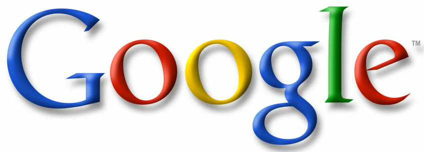


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

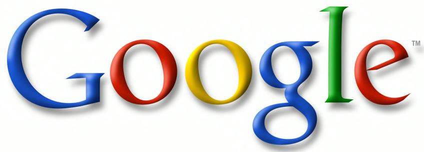
Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

LA BELGIQUE ET LE VATICAN

DOCUMENTS

ET

TRAVAUX LÉGISLATIFS

CONCERNANT

LA RUPTURE DES RELATIONS DIPLOMATIQUES

entre le Gouvernement belge et le Saint-Siége

PRÉCÉDÉS

D'UN EXPOSÉ HISTORIQUE DES RAPPORTS

qui ont existé entre eux depuis 1830

TOME DEUXIÈME

FOREIGN OFFICE.

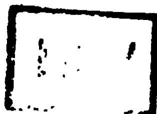
BRUXELLES
BRUYLANT-CHRISTOPHE & Cie, IMPRIMEURS
rue Blaes, 33.

1881

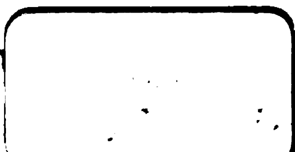


From the Library
of the
Foreign and Commonwealth
Office

Transferred under the terms of the
Foreign and Commonwealth Office
Library Trust Deed 1991



Inter



213a

LA BELGIQUE ET LE VATICAN

LA BELGIQUE ET LE VATICAN

DOCUMENTS

ET

TRAVAUX LÉGISLATIFS

CONCERNANT

LA RUPTURE DES RELATIONS DIPLOMATIQUES

entre le Gouvernement belge et le Saint-Siége

PRÉCÉDÉS

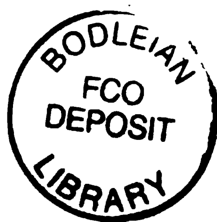
D'UN EXPOSÉ HISTORIQUE DES RAPPORTS

qui ont existé entre eux depuis 1830.

TOME DEUXIÈME.

BRUXELLES
BRUYLANT-CHRISTOPHE & Cie, IMPRIMEURS
rue Blaes, 33.

1881


BODLEIAN
FCO
DEPOSIT
LIBRARY

INTRODUCTION

SUPPLÉMENT

L'Introduction historique qui figure en tête du premier volume de ce Recueil, et qui porte la date du 5 novembre 1880, était l'expression exacte des documents dont disposait à cette époque le Département des Affaires étrangères. Elle n'était pas exempte de lacunes; le Ministre des Affaires étrangères a eu l'occasion, au cours des débats parlementaires, d'en signaler quelques-unes des plus regrettables. Les circonstances ne permettaient pas de retarder pour ce motif la publication de ce travail; mais les recherches entreprises en vue de le compléter n'ont pas laissé d'être poursuivies dans des directions diverses.

Ces recherches n'ont pas été entièrement infructueuses. Elles ont fait retrouver plusieurs dossiers qui avaient échappé aux investigations antérieures par suite de certaines erreurs de classement. Pour se rendre compte de la possibilité de tels faits, il convient de ne pas perdre de vue que ce n'est que depuis 1876 que le service des archives a reçu une organisation régulière. La note préliminaire au budget de 1875 et les communications faites notamment à la Chambre le 22 janvier 1875 par le Ministre des Affaires étrangères de cette époque, M. le comte d'Aspremont-Lynden, ont

signalé la situation qui s'était produite sous ce rapport et dont les conséquences ne disparaîtront que graduellement.

Après la suppression de la Légation belge auprès du Saint-Siége, les archives en ont été versées au dépôt de l'administration centrale. Une revision minutieuse de ces papiers, qui n'avaient pu faire, l'an dernier, que l'objet d'un examen sommaire, a amené également la découverte de certains documents complémentaires.

Les renseignements nouveaux ainsi obtenus ne modifient en aucune manière le récit ni les conclusions de l'exposé publié au mois de novembre 1880; mais ils en rectifient quelques points de détail et en comblent certaines lacunes. Les pages qui vont suivre en feront connaître la substance dans le même ordre et d'après la même division de périodes adoptés pour l'Introduction historique.

PREMIÈRE PÉRIODE (1832 A 1847).

La double mission que M. le vicomte Vilain XIIII remplit à Rome en 1832 et en 1837 reste entourée de beaucoup d'incertitudes et d'obscurités. La seconde prit fin le 30 octobre 1837 (1). Diverses circonstances contribuèrent à hâter ce dénoûment. L'audience de congé de l'Internonce, Mgr Gizzi (15 juin 1837), avait à peu près coïncidé avec l'audience de réception (19 juin) de notre Ministre auprès du Saint-Siége; en le rappelant à Rome pour des considérations de santé, le Secrétaire d'Etat l'avait engagé à presser le plus possible son départ. D'après un usage généralement suivi par la Chancellerie romaine, Mgr Gizzi n'avait pas remis, en prenant congé du Roi, des lettres de rappel. M. de Theux,

(1) L'Introduction, p. XIII, donnait la date du 19 août 1839, qui marque la fin de la mission du vicomte Vilain XIIII à Florence et à Naples. Après 1837, il cesse d'être accrédité à Rome.

ignorant l'existence de cette règle, fut froissé d'une omission qui lui parut blessante. Après quatre mois d'attente, il manda à M. Vilain XIIII de considérer sa mission auprès du Pape comme terminée, de solliciter une audience de congé du Saint-Père et d'accréditer auprès de son Secrétaire d'Etat M. Vermersch en qualité de Chargé d'affaires. C'était la stricte réciprocité des procédés du Vatican : les lettres de rappel ne devaient être expédiées que lorsqu'on aurait reçu celles de l'Internonce (1).

Ce ne fut pas toutefois ce motif seul qui dicta en cette circonstance les résolutions du Gouvernement. M. de Theux, en prescrivant à notre Ministre de prendre congé du Pape « dès la réception de sa dépêche », et de se faire remplacer par un Chargé d'affaires *avant le* 19 *octobre*, exécutait un engagement contracté envers la Cour pontificale. On se rappelle que M. Vilain XIIII avait dû quitter Rome immédiatement après sa réception par le Pape (2); il paraît avoir été convenu, en outre, qu'il ne resterait guère plus de quatre mois accrédité auprès du Saint-Siége. En effet, en annonçant l'exécution ponctuelle des instructions qui lui étaient transmises, il écrivait à M. de Theux : « Il m'a semblé qu'il était de mon devoir de constater *officiellement* vis-à-vis du Saint-Siége la détermination du Gouvernement *prise en temps utile pour remplir des engagements antérieurs* (3). »

Une indisposition de M. Vermersch, qui le força de s'arrêter quelques jours à Genève, retarda l'arrivée de ces instructions. M. Vilain XIIII ne les reçut que le 19 octobre; il se trouvait alors à Florence. C'est de là qu'il écrivit le même jour au cardinal Lambruschini pour lui notifier la fin de la mission qu'il remplissait auprès du Gouvernement pon-

---

(1) Dépêche de M. de Theux, 2 octobre 1837.
(2) Voir Introduction, p. XII.
(3) Dépêche du vicomte Vilain XIIII, 20 octobre 1837.

tifical, et son départ immédiat pour Rome dans le but de prendre congé du Saint-Père. Ce fut le substitut du Cardinal Mgr Capaccini, qui lui répondit que le Pape, « ayant appris que Son Excellence ne mettait pas un intérêt particulier à obtenir une audience avec les formalités habituelles, ce qui n'aurait pu avoir lieu qu'après la fête de saint Martin, la recevrait avec plaisir le lundi soir à une heure de la nuit (1) ». Rien n'indique, ni dans les instructions de M. de Theux, ni dans la demande d'audience du vicomte Vilain XIIII, que le Ministre de Belgique dût ou entendît être reçu autrement que dans les conditions ordinaires. Si sa demande avait un caractère d'urgence, elle ne l'avait qu'au point de vue du Gouvernement belge qui exécutait un engagement. La Cour de Rome aurait pu prolonger le délai et on lui en aurait su gré ; elle n'en fit rien. M. Vilain XIIII fut donc reçu au Vatican en audience privée à son départ comme il l'avait été à son arrivée.

Le 1er novembre, M. Vilain XIIII écrit de nouveau au cardinal Lambruschini et lui demande une entrevue pour lui présenter notre Chargé d'affaires, M. Vermersch. Ce fut encore Mgr Capaccini qui répondit, le même jour, qu'il se chargerait lui-même de ce soin à la place du Cardinal absent.

La seconde mission du vicomte Vilain XIIII à Rome n'a donc eu qu'une durée effective de quatre mois. Elle avait cessé quand ce Ministre signalait de Naples, le 12 décembre 1837, les dangers que faisait courir au pays l'attitude du clergé belge à l'égard du Gouvernement prussien, dans le conflit soulevé à l'occasion des mariages mixtes (2). Les démarches du Chargé d'affaires de cette Puissance à Bruxelles confirmaient, à cette époque, les informations de

(1) Vers six heures du soir. — Lettre de Mgr Capaccini, 28 octobre 1837.
(2) Voir Introduction, p. LXXVII.

M. Vilain XIIII. Le comte de Galen se plaignait des agissements de notre Épiscopat; il lui reprochait d'intervenir dans les difficultés intérieures d'un Etat étranger et de soutenir l'opposition du clergé allemand dans le diocèse de Cologne. Ces reproches s'adressaient spécialement à l'Évêque de Liége, auquel M. de Theux crut devoir demander des explications.

Le Prélat, mis en cause, se défend vivement, dans une longue lettre qui porte la date du 13 décembre 1837. Il nie que des sermons provocateurs envers le Gouvernement de la Prusse aient été prononcés dans son diocèse à propos de l'arrestation de l'Archevêque de Cologne, M. Droste de Vischering. Un seul prédicateur étranger a qualifié cet acte d'évènement déplorable, mais sans aucune excitation à la révolte. L'Evêque de Liége rétorque l'accusation et dénonce l'hostilité systématique de l'administration prussienne, et d'une presse placée sous sa censure, envers lui-même comme envers son clergé qu'on appelle *le parti prêtre belge révolutionnaire*, fomentant un soulèvement dans les provinces rhénanes. Il se plaint d'avoir été en quelque sorte, à son tour, décrété de prise de corps en Prusse, alors — il affirme ce fait sur l'honneur — qu'il n'avait eu avec l'Archevêque de Cologne, malgré d'anciens rapports d'amitié, « aucune espèce de communication ni directe ni indirecte, ni orale ni par lettres, confidents ou confidences orales ».

Cette lettre justificative coïncidait à peu près jour par jour avec la dépêche de M. Vilain XIIII, auquel M. de Theux crut devoir en donner communication. Elle ne paraît guère avoir atteint son but, puisqu'en 1839 les défiances du Gouvernement prussien envers notre clergé n'étaient rien moins qu'apaisées (1).

Fort tendues à l'époque de la mission du vicomte Vilain XIIII, les relations avec le Saint-Siége s'améliorèrent

(1) Voir Introduction, p. XIX.

graduellement après son départ. L'avènement du Cabinet libéral de 1840 ne parut pas devoir les refroidir. M. Lebeau maintint à Rome, comme ministre de Belgique, le comte Em. d'Oultremont, que ses convictions politiques et religieuses rendaient fort sympathique dans les sphères du Vatican. Le Ministre des Affaires étrangères exprima lui-même, dans une dépêche du 8 mai 1840, le vœu de voir régner des sentiments de bienveillance et de confiance réciproque entre le Gouvernement belge et le Saint-Siége. M. Noyer, Chargé d'affaires à ce moment, entretint de ces dispositions le cardinal Lambruschini. « Peu nous importe — répondit celui-ci — quels sont les noms des personnes qui gouvernent, pourvu que le Gouvernement reste bon et attaché au Saint-Siége; c'est avec sensibilité que je vois les égards que M. le Ministre des Affaires étrangères me témoigne. Le Gouvernement pontifical a sa résolution bien arrêtée dans cette circonstance : *si l'Eglise veut être protégée par le Gouvernement, ce doit être à la condition que le Gouvernement soit fortifié par Elle.*

« J'annonçai à Son Eminence l'intention de rapporter fidèlement ces paroles, parce qu'il était à désirer que ce respectable concours fût connu à Bruxelles. Son Eminence me déclara que non seulement Elle m'y autorisait, mais que les instructions qu'Elle adresserait à la Nonciature apostolique à Bruxelles seraient conçues dans les mêmes termes, afin qu'au besoin les influences convenables partissent de là.

« Son Eminence paraissait avoir de cet entretien autant de satisfaction que moi-même, car son accueil a été pour moi d'une bienveillance dont je ne puis assez me louer (1). »

Un an après, cette administration libérale, qui n'avait donné à l'Eglise ni à son chef aucun sujet de plainte, était violemment renversée du pouvoir, dans la crainte qu'elle

(1) Dépêche de M. P. Noyer, 29 mai 1840.

n'entreprît de trancher la question pendante de l'organisation de l'enseignement primaire, et, aux élections du mois de juin 1841, le Saint-Siége intervenait directement pour l'empêcher d'y remonter. L'Introduction a fait connaître les démarches faites dans ce but, de leur propre initiative, par MM. d'Oultremont et Noyer (1); voici la réponse que ce dernier reçut du cardinal Lambruschini :

« Des Chambres du Quirinal, le 6 mai 1841. Le Cardinal Secrétaire d'Etat a lu avec le plus vif intérêt les deux notes de Votre Seigneurie Illustrissime des 25 et 26 avril dernier; il s'est fait un devoir de faire sur leur contenu un rapport exact au Saint-Père.

« L'objet traité dans l'une et l'autre de ces notes étant vraiment de la plus haute importance, Sa Sainteté a voulu les prendre toutes deux en la plus mûre considération et Elle n'a pu que conformer pour l'ensemble sa propre manière de voir à celle exprimée par M. le comte d'Oultremont et par Votre Seigneurie elle-même.

« Le Saint-Père, se ralliant à cette pensée, a daigné ordonner que de la meilleure façon possible et en vue du but convenable (*fino al segno convenevole*), il soit également fait usage des moyens opportuns dont, par aventure, le Saint-Siége pourrait disposer avec prudence, et avec toute la loyauté qui distingue Votre Seigneurie (*con tutta la rettitudine propria di Lei*), afin que le résultat désiré soit atteint au mieux.

« Les dispositions qui convenaient à cet effet ont déjà été prises avec la promptitude et la vigueur que les circonstances réclamaient.

« Le soussigné saisit, etc. »

Neuf jours après la date de cette lettre, l'Archevêque de Malines ouvrait la campagne électorale en invitant les prêtres à participer au scrutin. Ce fut le signal d'une levée géné-

---

(1) Voir page LIII.

rale et efficace. Les relations les plus cordiales, facilitées par la présence à Bruxelles de Mgr Fornari comme représentant de la Cour de Rome, régnèrent alors pendant un an et demi entre le Gouvernement belge et le Saint-Siége. C'est cette même année que Grégoire XVI impose à l'Épiscopat l'abandon de la proposition Brabant-Dubus; au mois d'avril 1842, le comte d'Oultremont apportait lui-même en Belgique les lettres pontificales conférant à Mgr Fornari la dignité de nonce, sollicitée pour lui par le Roi et ses Ministres. Le Saint-Père « s'estimait heureux, — disait-il à ce sujet, — d'avoir pu donner au Roi et à la Belgique une preuve de sa sollicitude en accréditant un Nonce à Bruxelles, « dont le caractère sera propre à contenir l'action religieuse (s'il en était besoin) dans les justes bornes qu'elle doit avoir à côté de l'action gouvernementale (1). » Les lettres personnelles écrites à cette époque par notre Ministre auprès de la Cour de Rome au cardinal Lambruschini débordent de sentiments de la plus vive reconnaissance pour les preuves d'*intime confiance* qu'il en reçoit. Et cependant, même à ce moment, malgré de telles déclarations et de tels actes, le maintien de notre Légation auprès du Saint-Siége ne paraissait pas aux yeux de ses partisans déclarés un fait irrévocablement acquis. Quand M. d'Oultremont, soucieux d'en accroître l'importance, sollicita un grade plus élevé en faveur de son secrétaire chargé de l'intérim, le Ministre des Affaires étrangères, le comte de Briey, refusa de souscrire à ce vœu; il trouvait la mesure inopportune; il craignait qu'elle ne soulevât au sein de la Législature des critiques qui pourraient remettre en question l'existence d'une mission dont, jusqu'à cette époque, l'établissement n'avait pas cessé d'y être combattu (2).

(1) Dépêche de M. P. Noyer, 8 juin 1842.
(2) Lettre du comte de Briey, septembre 1841.

La discussion et le vote de la loi de 1842 sur l'instruction primaire marquent le terme de cet âge d'or de nos relations diplomatiques avec le Saint-Siége. C'est au lendemain de ce grand acte, au moment où surgissent les premières difficultés d'application, que Mgr Pecci arrive à Bruxelles; il y remit ses lettres de créance le 15 avril 1843. Pendant les deux années qui suivirent, ces difficultés ne firent que s'aggraver; dans ses efforts pour les surmonter, M. Nothomb ne rencontra pas auprès du représentant du Saint-Siége cet énergique et cordial appui que lui avait prêté jadis Mgr Fornari et qui avait assigné à la mission de ce Prélat une importance exceptionnelle. Les rapports s'améliorèrent-ils l'année suivante entre le Gouvernement et la Nonciature? changèrent-ils de nature pendant les onze mois que Mgr Pecci séjourna encore à Bruxelles après la retraite de M. Nothomb? Aucun fait positif ne le prouve; mais il est assez vraisemblable qu'après l'avènement du Ministère catholique du 31 mars 1846, les relations personnelles se sont modifiées. Six semaines après cette date, Mgr Pecci quittait la Nonciature. D'après un usage invariablement suivi, il recevait à cette occasion le grand cordon de l'Ordre de Léopold. M. Dechamps, en proposant au Roi cette mesure, n'invoqua d'autres motifs que le rang diplomatique et les précédents (1). On ne saurait donc attacher de signification politique au langage dont il se sert pour notifier au Nonce l'arrêté qui le concerne : « Sa Majesté, par cette éminente distinction, a désiré rendre un hommage public à l'esprit de prudence et de sagesse qui a constamment guidé Votre Excellence dans l'accomplissement de ses devoirs (2). » Des expressions analogues se retrouvent dans la lettre écrite, quelques jours après, au cardinal Lambruschini en réponse

(1) Dépêche de M. Dechamps, 21 avril 1846.
(2) Dépêche de M. Dechamps, 10 mai 1846. — Comparer dépêche du même à M. le baron Van den Steen de Jehay, 25 mars 1846.

à la notification du rappel de Mgr Pecci; M. Dechamps y manifeste « les sentiments de vif et sincère regret que le départ de ce Prélat a fait naître parmi tous ceux qui ont eu l'honneur d'avoir des relations avec lui (1). »

Ces pièces récemment retrouvées font partie du protocole diplomatique; il serait puéril d'y voir autre chose que des formules de courtoisie, reflétant tout au plus par certaines nuances les sentiments personnels du Ministre qui les signe. En 1850, la lettre adressée par M. d'Hoffschmidt au cardinal Antonelli lors du rappel de Mgr de San Marsano, reproduit quasi textuellement les mêmes termes. Il convient au surplus de ne pas perdre de vue qu'après la constitution du Ministère du 31 mars 1846, le conflit qui durait depuis trois ans, devait cesser; le Cabinet s'inclinait devant les exigences de l'Épiscopat et se préparait à donner sa sanction au règlement scolaire, qui porte la date du 15 août 1846, et qui consacre l'interprétation donnée, dès 1843, par les Évêques à la loi sur l'instruction primaire.

DEUXIÈME PÉRIODE (1847 A 1855.)

L'incident provoqué par le refus d'agréation de M. Leclercq était à peine aplani que la Cour de Rome manifesta l'intention de rappeler le Nonce accrédité à Bruxelles. Elle se défendait de prêter à cette mesure le caractère d'une disgrâce, sans déguiser toutefois certain mécontentement à l'égard de son Agent. Mgr de San Marsano ne jouissait pas d'une bonne santé; c'était sans doute, disait-on, le motif qui l'empêchait d'exercer ses fonctions avec l'activité nécessaire et d'informer mieux son Gouvernement. Le Ministre des Affaires étrangères, M. d'Hoffschmidt, prit la cause du Prélat en mains; il fit valoir ses éminentes qualités, son

(1) Dépêche de M. Dechamps, 15 mai 1846.

caractère conciliant et exprima itérativement les regrets qu'il éprouverait de son départ. Par une coïncidence singulière, ce sentiment parut aussi être celui de plusieurs de nos Évêques. « Je ne sais vraiment, disait à notre Chargé d'affaires l'agent de l'Archevêque de Malines à Rome, pourquoi l'on rappelle Mgr de San Marsano de Bruxelles; il est, depuis notre révolution, le seul Nonce qui n'ait pas été hostile à l'Épiscopat (1). »

Le Saint-Siége ne revint pas sur sa détermination; il désigna pour le poste de Belgique Mgr Ferrieri, qui avait rempli à La Haye les fonctions d'internonce et qu'on y regrettait beaucoup. C'était, disait-on, un homme énergique, capable de faire respecter l'autorité qu'il représentait. En présence de ce dessein arrêté, le Gouvernement belge, qui venait d'envoyer à Rome le prince de Ligne avec rang d'ambassadeur, se borna à insister pour que le nouvel Envoyé du Saint-Siége reçût la qualité de nonce et qu'il remplaçât, sans intérim, son prédécesseur (2). On promit de faire droit à cette double demande, et les mesures étaient prises en conséquence, quand la révolution romaine vint forcément en ajourner l'exécution. Le 11 décembre 1848, le Pape, en recevant le prince de Ligne, lui déclara que ses intentions n'étaient pas changées, mais que des difficultés matérielles retardaient le départ de Mgr Ferrieri. On se décida donc à surseoir au rappel de Mgr de San Marsano (3).

Cette situation se prolongea toute une année. Ce ne fut que le 1er janvier 1850 que le Souverain Pontife avertit notre Chargé d'affaires qu'il allait rappeler son Nonce et le remplacer par Mgr Gonella. Quelques semaines plus tard, il entretenait de ce choix M. H. de Brouckere qui venait d'ar-

(1) Dépêches de M. d'Hoffschmidt, 28 octobre 1848; de M. de Meester, 10 novembre 1848, 17 novembre 1848 (au cardinal Soglia), et 22 septembre 1850.
(2) Dépêches de M. d'Hoffschmidt, 2 novembre 1848 et 24 juin 1850.
(3) Dépêche du prince de Ligne, 11 décembre 1848.

river à Rome, et lui demanda si le Gouvernement belge l'agréait. « J'ai répondu — écrivit à ce sujet notre Ministre — que j'en étais persuadé, mais que je n'avais reçu à cet égard aucune instruction. J'ai ajouté que ce que le Gouvernement désirait avant tout, c'était de trouver dans le représentant de la Cour de Rome des sentiments de conciliation, et de le voir, à l'occasion, prêter son intervention pour prévenir ou terminer les collisions, les différends, qui ne pouvaient manquer de surgir de temps à autre entre le Gouvernement et le clergé; qu'il tenait aussi beaucoup à ce que le Nonce fît profession de sentiments sages et modérés quant à l'immixtion du clergé dans les affaires civiles. » — « C'est juste, c'est juste, m'a répondu le Saint-Père. Eh bien! je crois que l'on sera content de Mgr Gonella (1). » Ce Prélat ne remit toutefois ses lettres de créance que le 4 septembre 1850.

Au cours de ces explications relatives au personnel de la Nonciature, il s'en était échangé d'autres, d'une non moindre importance, au sujet du choix des Évêques. Le siége de Bruges était devenu vacant; peu de semaines avant sa mort, le titulaire de ce siége, Mgr Boussen, avait obtenu de Pie IX, par ses vives instances et de l'avis conforme du Nonce, la désignation de M. Malou comme son coadjuteur, avec droit de succession. Le Gouvernement et même une partie de l'Épiscopat ne voyaient pas cette nomination sans regret. Le Ministre des Affaires étrangères en entretint à diverses reprises notre Agent auprès du Saint-Siége. Il demandait qu'on choisît un prêtre modéré, sage, étranger aux luttes politiques, afin de ne pas compromettre l'apaisement qui s'opérait à ce moment dans les esprits. Il faisait déclarer à Rome que le Gouvernement, tout en ne ressentant pas la moindre velléité d'empiéter sur les prérogatives du Chef de l'Eglise, lui saurait gré d'être consulté si l'on croyait pou-

(1) Dépêche de M. H. de Brouckere, 4 février 1850.

voir le faire. M. d'Hoffschmidt rappela la situation contestée de l'évêché de Bruges qui ne datait que de 1834, dont la création n'avait jamais reçu la sanction du pouvoir civil et que le choix d'un prélat politique ferait peut-être remettre en question. Il pressa même le départ pour Rome du prince de Ligne, qu'il chargea d'y prendre personnellement en main cette affaire à laquelle il attachait une haute importance (1).

Le Saint-Siége ne contesta pas en principe le fondement de ces observations. Il ne reconnaissait pas, à la vérité, au Gouvernement belge le droit de prononcer la *suppression* de l'évêché de Bruges, il ne lui attribuait que la simple faculté de retirer les fonds inscrits au budget. Quant à la nomination de M. Malou, le Saint-Père se considérait comme lié en conscience envers l'ancien Evêque de Bruges et envers son coadjuteur: c'était un fait accompli sur lequel il était impossible de revenir. Il ne faut pas voir dans ce fait, disait le prélat chargé de la haute direction des affaires ecclésiastiques, Mgr Corboli-Bussi, un témoignage d'hostilité systématique; en toute autre circonstance, on prendrait très volontiers en considération les observations du Gouvernement belge quand il s'agit de la nomination des Évêques. On suggéra même l'idée de dresser pour l'avenir une liste des personnes que ce Gouvernement jugerait aptes à remplir ces fonctions importantes; pas plus que lui, le Saint-Siége n'entendait les conférer à des prêtres politiques. « J'ai pu me convaincre, écrivait M. de Meester, que la Cour de Rome persiste à considérer la nomination de M. Malou comme un fait accompli, *mais qu'elle ne veut pas et qu'elle ne permettra jamais qu'un Evêque se mêle de politique. Elle sera toujours très reconnaissante quand le Gouvernement du*

(1) Dépêches de M. d'Hoffschmidt, 6, 17, 25 et 31 octobre 1848.

Roi lui fera connaître les abus qui pourraient se commettre sous ce rapport en Belgique (1). »

La révolution romaine interrompit ces pourparlers; mais dès son arrivée à Gaëte, le prince de Ligne les reprit dans ses entrevues avec Pie IX. Les sentiments du Pape comme les vues du Gouvernement belge se reflètent parfaitement dans la dépêche que le prince écrivit à M. d'Hoffschmidt le 11 décembre 1848 : « Le Saint-Père désire que le Cabinet belge soit bien convaincu qu'il n'y a aucune obstination, aucune arrière-pensée dans cette persistance de sa part. « Je rends trop de « justice, reprit-il, à votre Ministère qui, pour le bonheur de « la Belgique, s'est trouvé au pouvoir après le 24 février, « pour lui montrer le moindre mauvais vouloir dans nos « relations avec votre bon pays que j'affectionne d'une façon « toute particulière. » Votre Sainteté peut être convaincue, dis-je à mon tour, que le Ministère a le plus profond respect pour les libertés religieuses dont jouit le clergé belge; jamais la plus légère atteinte n'y sera portée. Il sait que le choix des Evêques appartient exclusivement au Saint-Siége. Mais dans l'intérêt de la religion elle-même, à laquelle libéraux et catholiques sont profondément attachés, les choix sont d'une bien grande importance, surtout dans les circonstances actuelles où l'excitation des passions doit être évitée, pour la tranquillité du pays, par une grande modération de la part des sommités ecclésiastiques ; mon Gouvernement a eu quelque appréhension au sujet de la nomination de M. Malou, comme évêque, dans la crainte de lui voir trop de disposition à se mêler des élections et à jouer le rôle d'un homme politique. Si la décision de Votre Sainteté est irrévocable, j'oserai la prier, soit par l'entremise de son Nonce à Bruxelles, soit par lettre particulière, ce qui ferait encore plus d'effet

(1) Dépêches de M. de Meester, 20 octobre, 2 et 10 novembre 1848.

sans doute, de lui recommander une grande prudence et une grande circonspection sur cette matière. — « Je m'y engage, « dit Sa Sainteté, et tout ce que vous pourrez désirer sera « fait ; l'avertissement lui sera donné d'avance par moi-« même, ce qui me donnera plus d'autorité, s'il s'en écartait « par la suite, pour lui dire : Prenez garde, vous avez été « averti. »

Les deux incidents qui viennent d'être rappelés forment, avec le refus d'agréation de M. Leclercq, la préface de la mission que M. H. de Brouckere remplit à Rome, dans les premiers mois de l'année 1850. L'Introduction a fait connaître les diverses phases de cette importante négociation dont l'objet principal se rapportait à la loi sur l'enseignement moyen, ainsi que l'évènement imprévu qui y mit un terme. Ni le Gouvernement belge, ni son négociateur à Rome ne s'étaient attendus à ce brusque dénoûment : était-ce de leur part défaut de perspicacité ou excès de confiance ? Des documents nouveaux, parmi lesquels il faut signaler en première ligne un rapport étendu du 1er octobre 1850 où M. H. de Brouckere résume toute sa mission, ainsi que la correspondance privée qu'il échangea avec le cardinal Antonelli, démontrent à l'évidence que la confiance témoignée par les hommes d'Etat belges, reposait sur des bases sérieuses, que la Cour de Rome opéra, à la dernière heure, une évolution inattendue, et que l'allocution du 20 mai fut le résultat d'une manœuvre souterraine, qui ne triompha des dispositions antérieures du Saint-Siége qu'à la veille, en quelque sorte, de la tenue du consistoire.

Jusqu'à la date du 15 mai, l'attitude de Pie IX et de son Secrétaire d'Etat, dans toutes leurs communications officielles avec le Ministre de Belgique, est celle de l'abstention, de la neutralité. Ils n'approuvent pas la nouvelle loi ; ils partagent les appréhensions du clergé belge ; ils ne prennent

aucun engagement formel pour l'avenir ; mais ils déclarent itérativement qu'ils ne s'associent aucunement à la véhémente opposition dirigée à cette occasion contre le Gouvernement (1). Quelques Prélats allaient même plus loin ; l'Internonce à La Haye, Mgr Belgrado, découvrait dans cette vive hostilité « *plus d'esprit de parti que d'esprit religieux* (2). » La Cour de Rome n'avait donc pas de vues arrêtées ; elle ne précisait ni ses griefs, ni ses réserves ; aux représentations de M. H. de Brouckere, qui s'efforçait de la rassurer, elle se contentait d'objecter qu'après tout la nouvelle législation serait moins favorable à l'Eglise que la situation antérieure. Plus tard, elle devait alléguer un autre motif de son attitude, mais pour le moment elle ne s'avançait pas plus loin. Dans ces conditions, il était clair que le mode d'exécution de la loi devait seul décider de l'intervention ultérieure ou de l'abstention définitive du Saint-Siége. Un accord tacite paraissait acquis sur ce point ; notre Ministre y comptait et le Gouvernement ne cessait de réitérer et de confirmer les assurances les plus formelles de son intention d'apporter, dans l'application de la loi, le principe en demeurant sauf, l'esprit le plus conciliant, le plus sincère désir de ménager les exigences, les susceptibilités même du sentiment religieux. « Ainsi — écrivait le 1er octobre 1850 M. H. de Brouckere — un message du Gouvernement à la main, j'avais annoncé au Cardinal Secrétaire d'Etat le vote de la Chambre et le vote probable du Sénat ; cette communication, reçue avec bienveillance, n'avait donné lieu qu'à des objections qui se rapportaient plutôt à l'exécution de la loi qu'à la loi elle-même, et j'y avais répondu dans des termes qui devaient au moins en atténuer l'importance. Dans cette même conférence (le 15 mai), Mgr Antonelli.... m'avait

(1) Dépêches de M. H. de Brouckere, 3 et 28 avril, 8 mai 1850.
(2) Dépêche du général Willmar, 22 avril 1850.

traité avec tant d'obligeance et de bonté, que je fus entièrement rassuré sur les dispositions du Saint-Siége, et que je n'hésitai plus à annoncer au Cardinal mon prochain départ pour la Belgique. Je savais parfaitement qu'un consistoire devait avoir lieu le 20; le 19, je vous écrivis qu'il serait ouvert par une allocution dans laquelle il serait question des affaires d'un autre pays; mais jamais, je l'avoue, je n'aurais eu la pensée que la Belgique occuperait aussi une place fâcheuse dans cette allocution : je pourrais même m'étayer sur des autorités non suspectes, si j'avançais qu'elle ne figurait pas dans une première minute. »

Ces observations, M. de Brouckere les a reproduites avec plus de force encore et d'étendue dans la correspondance privée qui, après la publication de l'allocution du 20 mai, s'échangea entre lui et le cardinal Antonelli (1). La Cour de

---

(1) L'intérêt historique qu'offre cette correspondance nous engage à reproduire ici les trois documents dont elle se compose; elle fait du reste partie du rapport officiel du 1er octobre 1850 :

M. H. de Brouckere au cardinal Antonelli.

Bruxelles, le 15 juin 1850.

Monseigneur, J'étais de retour en Belgique depuis quelques heures, lorsque les journaux m'ont fait connaître l'allocution prononcée par le Très Saint-Père dans le consistoire secret du 20 mai.

J'essayerais vainement d'exprimer à Votre Eminence la surprise, la peine que j'ai éprouvées en lisant le passage de cette allocution qui concerne la Belgique.

Je n'ai pas oublié, Monseigneur, les regrets, les craintes que Sa Sainteté et Votre Eminence elle-même m'ont à diverses reprises témoignés relativement à certains actes du Gouvernement; je sais que la loi sur l'enseignement moyen a été particulièrement auprès de moi l'objet de représentations nombreuses et pressantes : mais j'avais combattu ces regrets, ces craintes, ces représentations par tant et de si bonnes raisons, que j'avais eu droit d'espérer que je ne l'avais pas fait sans quelque succès.

Je m'étais permis d'insister spécialement, Monseigneur, afin que le Saint-Siége, alors même qu'il persisterait dans les sentiments qu'il me manifestait, attendît du moins, pour se prononcer, la mise à exécution de la loi, dans laquelle, je ne cessais de le répéter, comme j'étais autorisé à le faire, le Gouvernement du Roi donnerait de nouvelles preuves de l'esprit de modération

Rome n'a jamais révélé le secret d'un revirement qui, dans les conditions où il s'accomplit, ne pouvait manquer de faire apparaître sa politique sous un jour peu favorable. Plus tard, quand le Cabinet belge avait déjà formulé sa protestation, on

---

et de conciliation qui l'a toujours guidé. Si aucune promesse ne m'a été faite sur ce point, mes instances m'avaient du moins paru obtenir un accueil de nature à me rassurer pleinement, et j'ai quitté Rome convaincu qu'elles n'avaient pas été vaines.

Je ne me serais surtout jamais douté, Monseigneur, qu'il eût été question de la Belgique dans l'allocution du 20 mai, puisque, le 21 et le 23, j'avais eu l'honneur d'être reçu par Votre Eminence et qu'Elle ne m'avait pas fait la moindre communication à cet égard. Votre Eminence savait cependant que j'étais à la veille de mon départ, et certes, je l'eusse différé, quel que fût l'état de ma santé, si j'avais pu soupçonner le contenu de l'allocution.

Des raisons sérieuses, j'en suis convaincu, ont déterminé Votre Eminence à la réserve dans laquelle Elle s'est renfermée vis-à-vis de moi; mais ces raisons doivent m'avoir été étrangères, car je trouve en moi-même la certitude que je n'avais point démérité de la confiante bonté que j'avais jusque-là rencontrée chez Votre Eminence. A la même époque d'ailleurs, je recevais de Sa Sainteté des témoignages de haute bienveillance qui me pénétraient, qui me pénètrent encore de la plus profonde gratitude . cette coïncidence m'ôte toute inquiétude personnelle. La calomnie y cherchera peut-être un grief contre moi; trente ans de loyauté me mettent au-dessus de la calomnie. Si j'ai emporté une crainte en prenant congé de Votre Eminence, c'est celle d'avoir parfois poussé le zèle et le dévouement jusqu'à l'importunité.

Le Gouvernement se fera un devoir, Monseigneur, de répondre au passage de l'allocution, mais je n'ai pas pu m'abstenir d'exprimer, *en mon nom privé*, à Votre Eminence, les sentiments particulièrement pénibles que ce passage m'a fait éprouver.

Je forme les vœux les plus ardents, Monseigneur, pour que les relations entre le Saint-Siége et la Belgique ne se ressentent en aucune manière du différend qui vient de surgir, et que j'ai la conscience d'avoir tout fait pour prévenir.

Je prie Votre Eminence d'agréer avec sa bonté ordinaire les assurances de ma plus haute considération.

H. DE BROUCKERE.

Le cardinal Antònelli à M. H. de Brouckere.

Rome, le 27 juillet 1850.

Excellence, Il m'a été fort pénible d'apprendre l'impression qu'a reçue Votre Excellence peu de jours après son retour en Belgique, en lisant dans l'allocution prononcée par le Saint-Père; dans le consistoire secret du 20 mai dernier, le passage relatif à la Belgique. Pour effacer toute fâcheuse appréhension que Votre Excellence a pu concevoir, ainsi qu'Elle me l'écrit par son honorée du 15 du mois dernier, de ce que j'avais négligé de l'en prévenir, malgré les bonnes relations que j'avais conservées avec Elle pendant tout le temps que j'ai eu l'honneur de l'approcher comme digne représentant de la Belgique, Elle

insinua, à Rome, dans le but de justifier la conduite du Saint-Siége, que les amendements à l'article 8 de la loi, s'ils en constituaient une amélioration, avaient été *arrachés* au Gouvernement par l'opposition parlementaire et qu'on ne pouvait

---

doit me permettre les explications suivantes. Les actes dont s'occupe Sa Sainteté, dans le consistoire secret, sont réservés naturellement, ainsi que l'indique le nom même. De là il suit que les cardinaux présents au consistoire sont tenus de garder à ce sujet un silence religieux jusqu'à ce qu'il plaise au Saint-Père de les rendre du domaine public. Or, cela étant arrivé peu de temps après le départ de Votre Excellence, Elle reconnaîtra que dans la position délicate ou je me trouvais vis-à-vis de l'accomplissement d'un devoir sacré pour moi, il ne m'était pas possible de Lui faire anticipativement la communication qu'Elle aurait désirée. Après cet éclaircissement, je croirais superflu d'ajouter d'autres réflexions pour démontrer à la haute sagesse de Votre Excellence la délicatesse de la circonstance. Aussi je ne doute aucunement que ne disparaissent les plus légères incertitudes touchant les dispositions de mon esprit envers Sa personne spécialement, surtout pour les égards qui d'ailleurs sont dus aux belles qualités dont Elle est douée.

Du reste, je me plais à croire que les choses s'arrangeront de manière à tranquilliser l'esprit du Chef suprême de l'Eglise pour les devoirs qui lui incombent, résultat auquel contribuera puissamment le penchant du Gouvernement de Sa Majesté à seconder l'intérêt religieux du Saint-Père sur un objet d'aussi haute importance, et je ne doute point que Votre sage et efficace coopération n'y contribue.

Je joins à ce sujet mes vœux à ceux de Votre Eminence, à qui je renouvelle en cette circonstance les protestations d'une considération distinguée.

G. Cardinal ANTONELLI.

M. H. de Brouckere au Cardinal Antonelli.

Bruxelles, le 19 août 1850.

Monseigneur, J'ai reçu ces jours derniers la lettre que Votre Eminence m'a fait l'honneur de m'écrire sous la date du 27 juillet en réponse à la mienne du 15 juin. Je remercie très sincèrement Votre Eminence des explications que cette lettre renferme et plus encore des termes si obligeants et si gracieux pour moi dans lesquels elle est conçue.

Toutefois ces explications ne se rapportant qu'à la dernière partie de ma susdite lettre, je demande à Votre Eminence la permission de lui témoigner de nouveau combien j'ai dû être surpris et affligé en lisant le passage de l'allocution du 20 mai qui s'adresse à la Belgique.

Ce passage a principalement en vue la loi récemment publiée sur l'enseignement moyen; s'il ne s'en explique pas catégoriquement, la note verbale de Votre Eminence, en date du 9 juillet, rend désormais le doute impossible à cet égard.

Or, comme j'ai eu l'honneur de le rappeler à Votre Eminence par ma lettre du 15 juin, cette loi a été de ma part, auprès du Saint-Siége, l'objet de nombreuses démarches; et si je n'ai pas pu me flatter d'avoir réussi dans celles qui avaient pour but de dissiper les appréhensions qu'elle avait inspirées au

dès lors, y faire un compte sérieux. Le Ministre des Affaires étrangères réfuta vigoureusement cette allégation. Il prouva par la discussion et particulièrement par les discours du Ministre de l'Intérieur, que la formule primitive de la loi

---

Saint-Siége, chose que je n'ai jamais dissimulée, d'un autre côté, j'étais en droit de penser qu'Il avait accueilli avec faveur les représentations que je lui avais faites afin qu'Il attendît la mise à exécution de la loi pour manifester par un acte quelconque ses craintes et sa désapprobation.

Si je pouvais mettre sous les yeux de Votre Eminence les dépêches successives que j'ai adressées à mon Gouvernement à la suite de chacune des audiences que Sa Sainteté a daigné m'accorder et des conférences que j'ai eu l'honneur d'avoir avec Votre Eminence, je suis persuadé que vous reconnaîtriez, Monseigneur, qu'elles sont irréprochables sous le rapport de l'exactitude et de la fidélité. Chacune de ces dépêches cependant, tout en répétant le déplaisir que le projet de loi sur l'enseignement moyen causait au Saint-Siége, exprimait d'une manière de plus en plus explicite mon espoir qu'il ne s'en expliquerait pas publiquement avant que les mesures d'exécution lui eussent démontré que ses appréciations à l'endroit de ce projet étaient réellement fondées.

Pour ne parler à Votre Eminence que de la dernière conférence que j'ai eue avec Elle sur cette matière, c'est le 15 mai que j'ai eu l'honneur de Lui annoncer, une dépêche de M. le Ministre des Affaires étrangères à la main, le vote de la Chambre des Représentants et le vote probable du Sénat. Après avoir donné à Votre Eminence lecture de la lettre du Ministre, j'obtins d'Elle la permission de Lui exposer les diverses modifications que le projet de loi avait subies sur la proposition ou avec l'assentiment du Gouvernement; je Lui rendis compte du résultat des votes émis sur chacun des principaux articles, je Lui expliquai la portée de l'ensemble de la loi ainsi modifiée, enfin je relevai à ses yeux combien le Gouvernement, pendant tout le cours de la discussion, s'était montré conciliant et modéré. Votre Eminence voulut bien écouter mes explications avec une attention soutenue et Elle ne me cacha point l'impression favorable qu'Elle en éprouvait. Elle me fit cette seule objection que ces explications n'avaient point dissipé sa crainte que la redoutable concurrence qu'allaient faire les établissements du Gouvernement à ceux du clergé ne finît par anéantir ces derniers, ce que Votre Eminence aurait avec raison regardé comme un résultat déplorable. Je lui répondis que telle n'était pas et ne pouvait pas être l'intention du Gouvernement, qui comprenait trop bien la liberté d'enseignement consacrée par notre Constitution et les véritables intérêts du pays pour ne pas désirer lui-même que les parents trouvassent dans le royaume tous les moyens de faire donner à leurs enfants l'éducation la plus convenable à leurs yeux. M'appuyant sur divers passages des lettres que j'avais reçues de M. le Ministre des Affaires étrangères et des discours prononcés par M. le Ministre de l'Intérieur, j'affirmai au surplus à Votre Eminence qu'elle pouvait avoir toute confiance dans l'esprit qui présiderait à la mise à exécution de la loi, et je lui donnai l'assurance que le Gouvernement irait en toute chose au-devant des vœux raisonnables du clergé pour lui ôter jusqu'au moindre sujet de défiance et pour obtenir son concours, si désirable d'ailleurs, pour la prospérité même de ces établissements.

était l'expression des scrupules constitutionnels du Cabinet, qu'elle était motivée par le fait de l'absolue indépendance du clergé en Belgique où « le Gouvernement, la loi même n'a sur lui aucune autorité. » Mais cette formule n'était pas un

---

Votre Eminence me promit de rapporter notre entretien au Saint-Père, en me faisant espérer que Sa Sainteté partagerait la satisfaction qu'Elle en ressentait Elle-même ; puis, instruite par moi de mon prochain départ, motivé par la mort toute récente de mon père et par l'état de ma santé, Votre Eminence voulut bien m'entretenir de quelques affaires particulières et me lire un mémoire qu'Elle avait fait rédiger concernant une difficulté sur laquelle j'avais, longtemps auparavant, appelé son attention.

J'ose le demander à Votre Eminence, quelle impression ai-je dû emporter de cette conférence avec Elle, conférence qui faisait suite à tant d'autres, dans lesquelles des explications non moins franches, non moins satisfaisantes avaient été échangées? N'étais-je pas autorisé à exprimer au Gouvernement, comme je l'ai fait, la confiance que la Cour de Rome persisterait, jusqu'à nouvel incident, dans le silence et l'abstention qu'Elle avait observés jusque-là, et que ses relations avec la Belgique continueraient à être aussi bienveillantes qu'elles l'avaient été à aucune époque?

Cependant cinq jours après, le 20 mai, mes prévisions, qui me semblaient si bien fondées, étaient solennellement contredites, et le Gouvernement belge était l'objet d'une censure publique, sans que son représentant auprès du Saint-Siége en eût reçu le moindre avis.

J'ai été trop souvent à même d'apprécier la loyauté, la droiture extrêmes de Votre Eminence pour avoir un seul instant pu concevoir la pensée qu'Elle aurait voulu m'induire en erreur dans notre entretien du 15 mai ; cette pensée, je la repousserais alors même que Votre Eminence y aurait eu un intérêt que je ne saurais entrevoir, et que des motifs très plausibles ne me donneraient pas en outre la conviction que la résolution d'insérer dans l'allocution du 20 un paragraphe sur la Belgique est postérieure à la date de cet entretien.

Quel incident s'était-il donc produit entre le 15 et le 20 mai, et pourquoi le représentant de la Belgique, contre lequel il n'existait point de grief personnel, je l'espère du moins, n'en a-t-il reçu aucune information ni avant ni après l'allocution? Je n'essayerai pas de résoudre cette double question ; dans mon inaltérable respect pour le Saint-Siége, après avoir rappelé les faits, je m'abstiendrai d'en rechercher les causes, s'il ne juge point à propos de les faire connaître lui-même.

Votre Eminence sait toutefois que je n'ignorais pas entièrement à Rome les démarches que faisaient, dans l'intérêt de leur opinion, de puissants adversaires de la loi sur l'enseignement moyen.

Quoi qu'il en soit, je supplie Votre Eminence d'être bien convaincue que je conserve et que je conserverai quand même les dispositions, les sentiments que j'ai constamment apportés dans les relations que j'ai eu l'honneur d'avoir avec le Saint-Siége, et qu'il ne tiendra pas à moi que les vœux que j'exprimais à Votre Eminence en terminant ma lettre du 15 juin n'obtiennent une complète réalisation. Personnellement en butte cependant, après l'échec que j'avais essuyé, à des attaques qui, pour être souverainement injustes, n'en avaient pas moins une apparence de fondement, j'ai compris qu'il était de

ultimatum; ceux qui l'avaient proposée ne demandaient pas mieux que de l'améliorer, si le moyen s'en trouvait. « Les amendements étaient tellement dans les vues du Ministère qu'ils ont été rédigés de commun accord avec lui et que c'est en quelque sorte sous sa dictée qu'ils ont été écrits. » Loin de vouloir proscrire de l'enseignement moyen les influences religieuses, le Gouvernement en appelle de tous ses vœux le concours. Des représentations pressantes durent être faites en ce sens au Vatican (1).

L'Introduction a indiqué le sens général et le résultat des négociations qui s'ouvrirent simultanément vers cette époque à Bruxelles avec l'Episcopat, à Rome avec le Saint-Siége au sujet de l'exécution de la loi de 1850 (2). Les documents nouveaux qui servent de base à cette étude, permettent d'entrer davantage dans le détail des faits.

La correspondance du Ministre de l'Intérieur avec l'Archevêque de Malines avait commencé le 31 octobre 1850. Le début n'en parut pas exclure tout espoir de succès. Après la lettre adressée, le 13 décembre 1850, par M. Ch. Rogier

---

mon devoir d'offrir au Gouvernement du Roi ma démission des hautes fonctions qu'il m'avait confiées, et dans l'exercice desquelles, malgré mon zèle et mon dévouement, j'avais eu si peu de succès; ce devoir, je l'ai accompli immédiatement après mon retour : j'attends la décision à intervenir en temps opportun.

Veuillez agréer, etc. H. DE BROUCKERE.

Le Secrétaire d'Etat de Pie IX ne paraît pas avoir répondu à cette dernière lettre; mais, le 26 octobre 1852, quand le Cabinet, présidé par M. H. de Brouckere, était en formation, M. De Meester écrivait de Rome : « Son Eminence a bien voulu me dire qu'Elle professe une haute estime pour le caractère de M. de Brouckere, et rappelant ce qui s'est passé lors du départ de Son Excellence, au sujet des paroles prononcées dans le consistoire de cette époque, le Cardinal a ajouté qu'il n'y avait certainement là rien de personnel, et que Son Excellence lui ayant écrit à ce sujet, il s'était efforcé de motiver la conduite tenue à l'égard du Ministre du Roi sur le secret absolu et de conscience que la Cour de Rome garde et impose relativement aux allocutions consistoriales ».

(1) Dépêche de M. d'Hoffschmidt, 11 juillet 1850.
(2) Voir page LII.

au Primat de Belgique (1), on se flatta un moment d'aboutir. Le Ministre des Affaires étrangères communiqua ce document au Nonce; il écrivit en même temps à notre Chargé d'affaires pour faire appel aux sentiments de conciliation du Saint-Siége et exprimer le vœu que des instructions conçues dans cet esprit vinssent faciliter l'entente avec l'Épiscopat (2). Quelques jours après, le 26 décembre, M. d'Hoffschmidt annonçait le retour de M. Henri de Brouckere en Italie; mais il faisait savoir en même temps que ce Ministre, bien qu'il restât officiellement accrédité auprès du Vatican, ne reparaîtrait pas à Rome, tant que les effets de l'allocution du 20 mai subsisteraient. Le Gouvernement insistait pour que le Saint-Siége fît au plus tôt cesser ces effets par un acte public quelconque, témoignant que ses espérances s'étaient réalisées et rendant justice à la droiture des intentions des Ministres du Roi. Les négociations pendantes avec les Évêques semblaient alors devoir fournir l'occasion prochaine d'une telle déclaration. Aussitôt après, M. H. de Brouckere reprendrait ses fonctions à Rome.

Cette double série de démarches n'amena aucun résultat. La Cour romaine ne doutait pas du sincère désir de nos Évêques d'arriver à un arrangement satisfaisant; si elle était consultée par eux, elle s'empresserait de prendre l'avis des Congrégations compétentes. Quant à l'irrégularité des rapports diplomatiques, le cardinal Antonelli répondait : « Je désire ardemment que les Evêques de Belgique puissent s'entendre avec votre Gouvernement, et quand cette entente aura eu lieu, je ferai tout ce qui dépendra de moi pour engager le Saint-Père à faire connaître sous une forme qui puisse être rendue publique que ses espérances se sont

(1) Comparer « *La Belgique et le Vatican.* » Annexes, p. 573.
(2) Dépêche de M. d'Hoffschmidt, 19 décembre 1850.

réalisées, qu'il reconnaît la bonne volonté du Gouvernement belge (1). »

Une attitude aussi indécise, si peu d'empressement à seconder les efforts du Cabinet de Bruxelles ne lui permirent pas de conserver plus longtemps les espérances qu'il avait un moment fondées sur cette dernière tentative. La correspondance avec l'Episcopat, en se prolongeant, faisait du reste éclater dès lors des antagonismes invincibles. Aux propositions si conciliantes contenues dans la lettre du Ministre de l'Intérieur du 13 décembre 1850, l'Archevêque de Malines répondit en réclamant une part d'intervention dans la nomination des professeurs et dans le choix des livres scolaires. Les appels du Gouvernement à une intervention pacificatrice dans l'intérêt du rétablissement des rapports réguliers entre le Vatican et la Belgique demeuraient sans écho à Rome. On y feignit un instant d'ignorer la réponse du Prélat. Mis en présence des termes de la réplique que le Ministre de l'Intérieur y avait faite le 25 février, le cardinal Antonelli persista dans son inaction. Le Saint-Siége, disait-il, considérait cette affaire comme intéressant exclusivement le clergé belge, et se refusait à lui donner des instructions (2). La rupture des négociations était alors quasi consommée ; le Gouvernement et l'Episcopat maintenaient respectivement leurs exigences, tandis que la Papauté refusait obstinément de s'interposer. On sut bientôt qu'elle ne s'en était pas tenue à l'abstention, qu'elle avait au contraire encouragé les prétentions des Évêques et appuyé leur résistance.

Le 4 mai 1851, le Ministre des Affaires étrangères informe M. de Meester que, d'après les journaux, le Pape approuvait la conduite de l'Episcopat. Que s'est-il passé ? Si

(1) Dépêches de M. de Meester, 4 et 14 janvier 1851.

(2) Dépêches de M. d'Hoffschmidt, 30 janvier et 17 mars 1851 ; de M. de Meester, 14 février, 7 et 14 avril 1851.

le fait est exact, il aggraverait la situation créée par l'allocution du 20 mai. Le même jour, notre Chargé d'affaires recueillait à Rome des indices analogues. J'apprends, disait-il, de bonne source que les Evêques ont soumis au Saint-Siége leur réponse (du 15 mars) à la lettre ministérielle du 25 février et que le Pape y a donné son adhésion. Dans deux dépêches ultérieures du 12 et du 13 mai, ces indications prennent un caractère de certitude. Les Evêques ont demandé et obtenu de pouvoir s'en rapporter à l'avis du Saint-Siége au sujet des écoles mixtes. La décision qu'ils ont prise, est approuvée. Le cardinal Antonelli aurait écrit au Nonce pour louer la haute sagesse de nos Prélats en cette circonstance. La Cour de Rome n'a pas fait de déclaration officielle; mais si nos Évêques réclament une manifestation publique, ils l'obtiendront. Les démarches de la Légation ne servent de rien. « D'après ce que le Cardinal m'a répondu, conclut M. de Meester, je dois penser que la conduite tenue par l'Episcopat jusqu'à ce jour est approuvée et qu'il a reçu des instructions pour celle qu'il doit tenir à l'avenir. »

C'est le surlendemain du jour où furent écrites ces lignes, que l'Archevêque de Malines adressait au Ministre de l'Intérieur sa dépêche du 15 mai 1851 qui clôt la correspondance. Ce document déchirait tous les voiles. « *Notre conduite dans toute cette affaire*, y lit-on, *est approuvée par celui qui est le gardien des intérêts religieux et moraux des nations catholiques*, et dont le jugement en matière d'instruction et d'éducation religieuse fait foi pour tous les membres de l'Eglise. »

La Cour de Rome faillit ne pas s'en tenir là. Pendant plusieurs mois, la menace d'une nouvelle allocution dirigée contre le Cabinet belge flotta dans l'air. M. de Meester crut pouvoir avertir le Gouvernement que, si les Evêques le demandaient, le Pape élèverait publiquement la voix pour les soutenir. « Maintenant, dit-il, que l'on sait ici que la

section centrale approuve la conduite du Gouvernement, et que l'on suppose qu'il en sera de même de la Chambre, on n'abandonnera pas nos Evêques. Il a déjà été question, paraît-il, de parler de leur conduite dans le prochain consistoire; mais si mes renseignements sont exacts, on attendra encore quelques temps (1). » Le Ministère se préoccupa beaucoup de cette éventualité; il ne comptait plus alors sur le concours de la Papauté pour aplanir les difficultés pendantes; mais il fit savoir à Rome qu'une nouvelle allocution dans le sens de la première compromettrait davantage tout projet d'entente dans l'avenir, et refroidirait de plus en plus des relations « que, quant à nous, dit la dépêche du Ministre des Affaires étrangères, nous avons toujours mis tous nos soins à resserrer et à rendre les plus intimes que possible avec la Cour de Rome (2). » Des conseils plus modérés finirent par prévaloir dans les sphères du Vatican. Quelques jours après la date de cette dépêche et avant même qu'elle ne lui eût été communiquée, le Saint-Siége se décidait à ne pas accentuer davantage son opposition; il déclara s'en tenir à l'approbation suffisamment explicite, contenue dans la lettre de l'Archevêque de Malines du 15 mars 1851, afin de ne pas rendre plus difficile l'entente désirée entre le Gouvernement et l'Episcopat au sujet de la loi sur l'enseignement moyen (3). Quant aux relations diplomatiques, elles demeurèrent au même point; le Pape semblait peu soucieux de les rétablir sur un pied régulier : loin de consentir à modifier les effets de son allocution du 20 mai, il avait paru plutôt disposé à les accentuer davantage.

Cette situation se prolongea pendant plus d'une année ; aucune tentative ne fut plus faite de part ni d'autre pour la

---

(1) Dépêche de M. de Meester, 18 juillet 1851.
(2) Dépêche de M. d'Hoffschmidt, 31 juillet 1851.
(3) Dépêche de M. de Meester, 8 août 1851.

modifier, et elle subsistait tout entière à l'avènement du Cabinet présidé par M. H. de Brouckere (31 octobre 1852). Ce Ministre tenta, dès son début, de régulariser les relations des deux Cours, mais il y mit les mêmes conditions que son prédécesseur. Il donna, dans ce but, des instructions verbales à notre Chargé d'affaires à Rome; il lui prescrivit de communiquer au Secrétaire d'Etat de Sa Sainteté la déclaration faite par le Ministre de l'Intérieur à la section centrale de la Chambre, au nom du Gouvernement, sur la question de l'enseignement moyen (1). Si le Saint-Père consent, sur la foi de

---

(1) Déclaration faite par M. Piercot, Ministre de l'Intérieur, au sein de la section centrale (Chambre des Représentants, séance du 18 novembre 1852).

« La loi du 1er juin 1850 est la règle à laquelle le Gouvernement entend « invariablement conformer tous ses actes, en matière d'enseignement moyen.

« Il estime que cette loi a consacré les vrais *principes* sur les droits et les « devoirs de l'Etat, dans les questions relatives à l'instruction publique.

« Elle fait la part du Gouvernement en dégageant la liberté de son action « sur l'enseignement civil.

« Elle fait aussi la part du clergé, en appelant son concours à l'enseigne- « ment religieux, avec une liberté complète de position et une entière « indépendance dans la direction qu'il croit devoir donner à cet enseigne- « ment.

« Le Gouvernement regrette sincèrement que cette dernière partie de la loi « soit demeurée juqu'à présent sans exécution.

« Il déplore que les efforts précédemment tentés et poursuivis avec persé- « vérance de la part du dernier Ministère n'aient pas amené des résultats plus « satisfaisants. Le Gouvernement est convaincu que l'insuccès de ses efforts « ne doit être attribué qu'à des causes indépendantes de la volonté du Minis- « tère. »

Interpellé sur la conduite future du Gouvernement dans cette question, le Ministre déclare « qu'il ne dépendra pas de lui que la lacune regrettable dont « il s'agit ne soit comblée. L'exécution de la loi, dit-il, est bien plutôt une « question de fait et de confiance, qu'une question de principes. »

Il ajoute « qu'il ne considère pas les difficultés comme insurmontables, si « le clergé se montre, comme le Gouvernement, animé d'un esprit de sincère « conciliation, si la confiance est réciproque.

« Si des négociations nouvelles doivent se rouvrir, dit M. le Ministre, si on « veut adopter pour règle de conduite le principe *que chacun restera maître « chez soi*, sans que le Gouvernement intervienne dans l'enseignement reli- « gieux, comme le clergé s'abstiendra de toute intervention dans l'enseigne- « ment civil, en ce cas, les difficultés seront bientôt aplanies.

« Ce que je puis affirmer, dit, en terminant, M. le Ministre, c'est que le « clergé trouvera auprès des organes du Gouvernement tous les égards aux- « quels il peut justement prétendre ainsi que le sincère désir d'arriver à une

ce document, à donner au Cabinet belge une déclaration susceptible d'être rendue publique et portant que les craintes qu'il avait manifestées autrefois doivent disparaître en présence des dispositions conciliantes dont le Gouvernement vient de faire preuve, les relations diplomatiques pourraient reprendre leurs cours normal.

Le cardinal Antonelli accueillit assez froidement cette ouverture. Il ne pensait pas que le Pape pût témoigner en ce moment des espérances semblables; l'abstention du clergé belge n'avait que trop justifié les craintes que le Saint-Siége avait jadis exprimées. La réponse définitive de Pie IX se renferme dans les termes indiqués par son Ministre ; tout au plus, la forme en était-elle légèrement adoucie. « Sa Sainteté ne voyant dans ce moment pas de changement dans la question de l'enseignement moyen en Belgique, ne pouvait par conséquent manifester aucune opinion publiquement. Toutefois le Pape est heureux d'apprendre les bonnes intentions du Ministère, et il espère toujours que la haute sagesse du Roi et le bon sens de la nation finiront par aplanir les obstacles qui empêchent l'entente si désirable entre le clergé et le Gouvernement (1). »

Ces communications n'eurent pas alors d'autre suite. Trois mois après, M. H. de Brouckere prenait l'initiative de nouvelles ouvertures. Plusieurs circonstances l'y encourageaient. Le duc de Brabant allait atteindre sa majorité ; l'Archevêque de Malines et les autres Prélats belges venaient de publier à cette occasion des lettres pastorales où ils s'applaudissaient, sans réserve aucune, de l'heureuse situation de la Belgique au point de vue politique et religieux, désavouant ainsi implicitement les craintes qu'ils avaient mani-

---

« solution satisfaisante, et de faciliter aux ministres de la religion le libre et « plein accomplissement de leur mission. »

Chambre des Représentants, session 1852-53, *Documents*, T. Ier, n° 36 p. 32.

(1) Dépêches de M. de Meester, 9 et 14 décembre 1852.

festées à d'autres époques au sujet de la loi de 1850. C'était à ce même moment que Pie IX intervenait personnellement pour recommander au clergé français, troublé par des dissensions intestines, la paix, la charité et la concorde, et l'on pouvait se demander avec raison si la portée de ce noble langage, de ces paroles vraiment évangéliques, devait rester circonscrite aux frontières de la France (1). La situation religieuse de la Hollande offrait un argument en sens inverse. Le rétablissement de la hiérarchie catholique en ce pays par un bref souverain du Pape, sans aucune entente préalable avec le Gouvernement néerlandais, y avait provoqué la plus vive irritation. M. H. de Brouckere en prit texte pour signaler la condition exceptionnellement favorable de l'Eglise catholique en Belgique et faire sentir la nécessité de ne pas la compromettre par une attitude hautaine vis-à-vis de l'État. « Vous ne devez pas vous lasser, écrivait-il à notre Chargé d'affaires, de le répéter dans vos entretiens avec Mgr le Cardinal Secrétaire d'Etat; vous devez en même temps faire comprendre à Son Eminence et aux autres personnes influentes que s'il ne se hâte de couper court, par un loyal arrangement, au désaccord actuel, le clergé pour-

---

(1) A l'occasion de la querelle de l'Archevêque de Paris, Mgr Sibour, avec l'*Univers*, Pie IX publia une lettre encyclique du 21 mars 1853, aux Evêques français; on y lit ces paroles remarquables :

« Nous vous exprimons de nouveau combien Nous désirons que vous rejetiez toutes ces discussions et toutes ces controverses qui, vous le savez, troublent la paix, blessent la charité, fournissent aux ennemis de l'Eglise des armes avec lesquelles ils la tourmentent et la combattent. Ayez donc surtout à cœur de garder la paix entre vous ET DE LA MAINTENIR ENTRE TOUS, *vous rappelant sérieusement que vous remplissez une mission au nom de Celui qui n'est pas un Dieu de dissension, mais un Dieu de paix, qui n'a jamais cessé de recommander et d'ordonner à ses disciples la paix et de la mettre au-dessus de tout*. Et en vérité, le Christ, comme chacun de vous le sait, a mis tous les dons et les recompenses de sa promesse dans la conservation de la paix. Si nous sommes héritiers du Christ, si nous sommes enfants de Dieu, NOUS DEVONS ÊTRE PACIFIQUES. Les enfants de Dieu doivent être pacifiques, doux de cœur, simples dans leurs paroles, unis d'affection, fidèlement attachés entre eux par les liens de la concorde. »

rait, un de ces jours, avoir à compter ici avec des opinions bien plus exigeantes que les nôtres (1) ».

Toutes ces considérations ne surent émouvoir la Cour de Rome ni la déterminer à se départir de son attitude d'inertie, sinon d'hostilité. Le cardinal Antonelli affectait de louer fort le langage patriotique de nos Evêques à l'occasion du dix-huitième anniversaire du prince royal; il y voyait une preuve de l'attachement de nos Prélats à la dynastie et aux institutions nationales; il désirait qu'ils s'entendissent également avec le Gouvernement, mais refusait d'assumer le rôle d'intermédiaire officieux. *C'est avec l'Episcopat que les Ministres belges doivent directement traiter au sujet de l'exécution de la loi de* 1850, et tant qu'un accord n'est intervenu, la situation vis-à-vis de la Cour de Rome reste la même (2). Tous les efforts de notre Chargé d'affaires échouaient devant ce parti-pris. En vain remontrait-il que ce qu'on demandait au Saint-Siége, ce n'était pas une action directe sur le clergé belge, mais une intervention modératrice qui le disposât à la conciliation et lui fît comprendre les dangers d'une opposition systématique à une loi dont l'esprit n'avait rien d'irréligieux ; en vain le Ministre des Affaires étrangères ajoutait-il qu'il était tout disposé à négocier avec les Evêques, mais que ceux-ci ayant reçu en diverses circonstances des instructions sur la conduite qu'ils avaient à tenir, il importait que le Pape se prononçât et secondât, s'il voulait l'entente, les efforts du Gouvernement : le cardinal Antonelli restait inébranlable (3).

Cependant ces démarches multipliées laissaient quelques traces dans les esprits à Rome. Au commencement du mois de mai 1853, le Secrétaire d'Etat avait fini par convenir

(1) Dépêches de M. H. de Brouckere, 31 mars et 22 avril 1853.
(2) Dépêche de M. de Meester, 18 avril 1853.
(3) Dépêches de M. Van Overstraeten, 4 mai 1853; de M. H. de Brouckere 13 mai 1853.

que la loi de 1850 n'était pas ouvertement hostile au clergé et que l'importance de l'enseignement religieux dans le système de cette loi était moindre que dans celui de la loi sur l'instruction primaire (1). A la fin de ce même mois, le Ministre de Pie IX faisait un pas de plus et manifestait l'intention de concourir à une entente dans la mesure de son pouvoir (2). Quatre mois après, aucun résultat n'était obtenu; mais le Souverain Pontife ne cachait plus que la situation lui paraissait grave; son Secrétaire d'Etat déplorait les violences de la presse catholique, de la *Patrie* par exemple, au moment où des négociations étaient en cours. « Le Cardinal, écrivait alors M. de Meester, m'a promis d'envoyer *le plus tôt possible* au Nonce des instructions conciliantes, parce qu'il pense que nos Evêques se réuniront encore avant la fin du mois pour discuter les nouvelles propositions du Gouvernement. *Toutefois Son Eminence semble toujours craindre qu'il sera difficile de tranquilliser la conscience de* TOUS *nos Prélats, et il m'a paru qu'on pourrait bien donner des instructions qui laisseraient à chaque évêque la faculté d'agir dans son diocèse, selon la situation des choses* (3). » Ces paroles révèlent le secret de l'inaction prolongée du Saint-Siége ; ce dernier était tenu en échec par l'Episcopat belge, qui refusait de se dessaisir de la direction exclusive des négociations. Si quelques Prélats manifestaient des sentiments conciliants, d'autres ne déguisaient pas des intentions tout opposées, et les faits ont montré que le chef de ce dernier groupe était l'Evêque de Bruges. Le Pape craignit sans doute, en agissant, de n'être pas suivi; aussi, malgré les instances du Gouvernement belge (4), continua-t-il de temporiser, de

(1) Dépêche de M. Van Overstraeten, 4 mai 1853.
(2) Dépêche du même, 24 mai 1853.
(3) Dépêche de M. de Meester, 13 octobre 1853.
(4) Dépêches de M. H. de Brouckere, 25 octobre 1853 et 19 janvier 1854.

différer l'envoi au Nonce des instructions conciliantes promises par son Secrétaire d'Etat (1). Des conférences avaient lieu en ce moment à Bruxelles entre les Ministres des Affaires étrangères et de l'Intérieur d'une part, l'Archevêque de Malines de l'autre; le Nonce y prenait part, mais sans instructions spéciales. Le 7 février 1854, le cardinal Sterckx approuvait enfin la convention proposée pour l'athénée et l'école moyenne d'Anvers : cet acte réglait les conditions du concours du clergé pour les établissements placés sous le régime de la loi de 1850. Dès le lendemain, le Ministre de l'Intérieur en donna connaissance à la Chambre; les commentaires dont cette transaction y fut l'objet de la part des membres tant de la droite que de la gauche, les observations notamment de M. Frère-Orban, montrèrent que si le Gouvernement, en la signant, n'avait évidemment pas cru déroger à l'esprit de la loi de 1850, en fait il concédait au clergé des priviléges que celui-ci avait vainement réclamés même en 1842 (2). Cependant la majorité approuva le compromis, et dès le 10 février, le Ministre des Affaires étrangères faisait exprimer à Rome la satisfaction qu'il en ressentait. « Je ne doute pas, disait-il, que nos Evêques ne reçoivent du Saint-Siége une entière approbation et le conseil de persévérer dans les voies de la conciliation où ils viennent d'entrer. » Dans une dépêche-circulaire du même jour au corps diplomatique belge, il maintient cette appréciation et ajoute: « *Je ne sais quelle part a pu prendre la Cour de Rome à la détermination de nos Evêques; j'ignore si elle a été préalablement consultée*, mais je suis sûr qu'elle applaudira au résultat obtenu. » Comment eût-elle pu faire autrement après la victoire signalée remportée par le clergé belge? Aussi le

(1) Dépêche de M. de Meester, 4 février 1854.
(2) Voir « l'Episcopat et l'instruction publique » : *la Belgique et le Vatican* t. Ier, p. 578-585.

cardinal Antonelli se félicita-t-il de la solution; il loua beaucoup le Nonce « qui *paraît enfin*, disait-il, être intervenu activement pour engager le Cardinal Archevêque de Malines à s'entendre avec le Gouvernement du Roi »; il approuva pleinement la conduite du Prélat et exprima l'espoir que son exemple serait suivi. Il promit de donner des conseils en ce sens, sans toutefois s'expliquer clairement sur la nature des instructions destinées à l'Épiscopat (1). Quelles qu'aient pu être ces instructions, les Evêques ne se séparèrent pas du métropolitain; le 14 février, ils adhéraient à la convention d'Anvers par une lettre collective adressée au Ministre de l'Intérieur, et le Gouvernement y donnait sa sanction le 5 avril 1854.

La Cour de Rome n'avait donc pas pris de part directe à la conclusion de cet acte; elle n'était pas allée au delà de l'expression d'un désir général en faveur d'un accord; elle avait laissé à l'Episcopat l'initiative et la direction exclusive des négociations. Elle avait même fait de cette entente préalable avec les Evêques la règle de ses propres rapports avec le Gouvernement belge. Celui-ci restait sous le coup de la censure qui l'avait atteint le 20 mai 1850, et l'absence d'un ministre régulièrement accrédité à Rome continuait depuis quatre ans d'être la conséquence officielle de l'allocution pontificale. Le Cabinet de 1852 attachait une haute importance à effacer ce fâcheux souvenir, à renouer avec le Vatican des relations régulières; les ouvertures que dès son avènement il avait faites en ce sens n'avaient eu aucun succès. Aussi longtemps, lui avait-on répondu — et le même langage avait été tenu au prédécesseur de M. H. de Brouckere —qu'un accord ne sera intervenu entre le Gouvernement et le clergé, les craintes dont l'allocution du 20 mai 1850 était l'expression se trouvent justifiées et la situation vis-à-vis de

(1) Dépêche de M. de Meester, 24 février 1854.

la Cour de Rome reste la même. Pour que cette situation change, pour que le Saint-Siége en donne acte, il faut qu'un rapprochement préalable s'opère en Belgique entre les représentants de l'Eglise et ceux de l'Etat. Le jour où ce rapprochement fut un fait acquis, le Ministre des Affaires étrangères devait donc se croire autorisé à réclamer du Vatican l'exécution de ces promesses, c'est-à-dire un acte public qui détruisît l'effet de l'allocution de 1850 et rétablît les rapports diplomatiques sur le pied antérieur.

Tel fut le but de la dépêche adressée le 17 février 1854 à M. de Meester par le Ministre des Affaires étrangères. Après avoir constaté l'adhésion de la Chambre comme de l'Episcopat à la convention d'Anvers, il s'exprime en ces termes : « Je n'insisterai pas sur l'importance d'un pareil résultat; il parle assez haut de lui-même. Je ne dirai rien non plus des difficultés nombreuses de la négociation ni des efforts que nous avons dû faire pour en triompher. A quoi servirait-il d'y revenir? Je me bornerai à constater un fait, c'est qu'*un changement heureux vient d'être apporté dans la position respective du Saint-Siége et du Gouvernement du Roi*.

« La loi sur l'enseignement moyen avait ému le haut clergé ; des craintes s'étaient emparées de lui ; elles l'avaient, durant plus de trois années, empêché de s'entendre avec le Gouvernement pour l'exécution d'une des dispositions essentielles de cette loi. Ces craintes, jusqu'à un certain point, la Cour de Rome les avait partagées ; elle les avait consignées dans un document devenu célèbre en Belgique, l'allocution du 20 mai 1850. Je ne veux rappeler ni les termes de cette allocution, ni les termes de la protestation qu'elle a provoquée (1), ni le vote de la Chambre des Représentants du

(1) Lettre au Chargé d'affaires de Belgique à Rome du 14 juin 1850.

15 novembre de la même année sur cet incident : ce serait ranimer hors de propos des souvenirs fâcheux ; mais il doit nous être permis, je dirai plus, *il nous est commandé par la situation nouvelle où nous sommes de faire remarquer au Saint-Siége que les appréhensions dont il avait été l'organe n'existent plus, et que, dès lors, le témoignage de ces appréhensions doit disparaître avec elles. Le bon sens comme la loyauté exigent qu'à sa déclaration précédente, il en ajoute une autre, sous une forme également solennelle, pour annoncer publiquement qu'un accord est intervenu et qu'il s'en félicite.*

« Dans son allocution de 1850, le Saint-Père ne s'était pas borné à manifester des inquiétudes, il avait aussi exprimé de la *confiance* dans l'avenir. Quelle raison pourrait l'empêcher de reconnaître que ses inquiétudes ont cessé et que ses espérances se sont heureusement réalisées, qu'il a lieu, en un mot, d'être satisfait des bonnes intentions du Gouvernement de la Belgique et « de tous ceux qui, dans ce « royaume, tiennent le timon des affaires » ?

« A Dieu ne plaise que je veuille indiquer au Saint-Père la conduite qu'il aurait à tenir..... ; mais, plus que tout autre peut-être, je dois souhaiter vivement que les dernières traces d'un conflit que j'ai eu la douleur de voir naître soient effacées sans retour. Mes intentions, sont aussi, je n'en doute pas, celles de Mgr le Cardinal Secrétaire d'Etat. Le 13 janvier 1851, Son Eminence, dans un entretien dont vous avez rendu compte (1), s'exprimait ainsi : « Je désire ardemment « que les Evêques de Belgique puissent s'entendre avec « votre Gouvernement, et, quand cette entente aura eu lieu, « je ferai tout ce qui dépendra de moi pour engager le « Saint-Père à faire connaître, sous une forme qui puisse « être rendue publique, que ses espérances se sont réali-

(1) Lettre du Chargé d'affaires à Rome du 14 janvier 1851.

« sées, qu'il reconnaît la bonne volonté du Gouvernement « belge (1) ».

Rien de plus légitime assurément que cette demande. C'était réclamer un faible retour de la condescendance extrême dont le Cabinet de 1852 avait fait preuve dans ses négociations avec le clergé; le Saint-Siége ne pouvait loyalement décliner une ouverture dont il avait d'avance admis, à diverses reprises, le principe. Cependant le cardinal Antonelli l'accueillit avec beaucoup d'hésitation et de défiance. Il demanda et obtint copie de la dépêche du 17 février; il ne doutait pas que le Saint-Père n'en prît connaissance avec satisfaction; mais, pressé de donner une expression officielle à ce sentiment par un acte non moins solennel que l'allocution du 20 mai, il se dérobait; *le moment ne lui paraissait pas venu* pour une démonstration aussi importante; l'entente, suivant lui, n'engageait pas définitivement les deux parties; quoiqu'il fût persuadé du contraire, des dissentiments pouvaient cependant encore surgir, et la prudence commandait une grande réserve à Sa Sainteté.

Qu'était-ce à dire? Cette défaite était-elle l'effet de la malveillance ou de l'impuissance? Quoiqu'on ne fût alors qu'à la fin de février, la convention conclue avec le clergé avait du côté de l'Etat un caractère définitif. Le Gouvernement n'était pas allé si loin pour reculer le lendemain devant son œuvre; l'assentiment du Sénat ne pouvait faire l'objet d'aucun doute. Etait-ce donc l'Episcopat qui allait répudier sa signature? Le cardinal Antonelli savait-il que les Prélats

(1) Le 4 septembre 1850, le même cardinal Antonelli avait dit à M. de Meester : « Son Eminence désire vivement qu'une entente au sujet de la loi sur l'enseignement moyen ait lieu entre le Gouvernement et le clergé; c'est là un vœu que le Saint-Père a toujours manifesté. A Rome, on fera tout ce qu'il est possible de faire pour atteindre ce but et, quand on l'aura atteint, *le Saint-Siége ne se refusera pas de s'applaudir d'un accord qui mettra fin à des dissentiments si regrettables.* » Le Cardinal reconnut l'exactitude littérale de cette déclaration. (Dépêche de M. de Meester du 14 octobre 1850). Voir Introduction, p. LI.

belges articuleraient bientôt de nouvelles prétentions, qu'ils n'exécuteraient la convention qu'à leur convenance, que l'Evêque de Bruges surtout n'en aurait aucun souci? Ne trouvait-il pas lui-même l'œuvre viable ou craignit-il que le Pape, en l'approuvant solennellement, ne fût mis dans l'impuissance de faire exécuter par les Evêques un arrangement négocié et accepté par eux? Le caractère péremptoire du refus du Secrétaire d'Etat justifie de telles hypothèses; il ne pouvait toutefois méconnaître ouvertement ses engagements de 1850 et 1851, et c'est pour cela qu'il suggéra d'emblée le moyen terme suivant : aussitôt que le Sénat se serait prononcé sur la convention d'Anvers, le Ministre des Affaires étrangères ferait remettre une note par son Agent; le Secrétaire d'Etat y ferait une réponse, *dont on serait*, disait-il, *satisfait*, et qui pourrait être rendue publique (1).

M. H. de Brouckere repoussa à première vue cette offre. « L'échange de notes dont vous a parlé Mgr le Cardinal Secrétaire d'Etat — écrit-il le 16 mars à M. de Meester — est *un moyen évidemment insuffisant*. Il ne serait en rapport ni avec les circonstances actuelles, ni avec le retentissement qu'a eu l'allocution du 20 mai 1850. La question n'est point définitivement et entièrement vidée, et, dès lors, il faut user, dit-on, d'une grande réserve. Je pourrais répondre que la question était bien moins éclaircie encore, il y a quatre ans, lorsque parut l'allocution; mais j'aime mieux faire observer que ce n'est point en montrant cette circonspection excessive, tranchons le mot, cette défiance si peu fondée, qu'on parviendrait à faciliter les voies à un accord général et complet. »

Ces représentations restèrent sans effet à Rome. Informé que le Ministre des Affaires étrangères ne se ralliait pas à sa proposition, le cardinal Antonelli dit : « Il ne me reste

(1) Dépêche de M. de Meester, 28 février 1854.

donc plus qu'à continuer à engager le Nonce à faire tous ses efforts pour que les différents Evêques de Belgique tâchent de s'entendre avec l'autorité civile. » Quant à une déclaration explicite, solennelle de la Cour de Rome, il laissa clairement entendre qu'il ne fallait pas l'espérer dans l'état actuel des choses (1).

Cependant de hautes influences s'étaient interposées. A la demande du Gouvernement belge, le Ministre des Affaires étrangères de l'Autriche, le comte de Buol, avait fait des démarches à Rome pour appuyer les vœux du Cabinet de Bruxelles, vœux qu'il trouvait légitimes. Cette intervention officieuse ne détermina pas le Vatican à faire de plus larges concessions; mais elle amena M. H. de Brouckere à se départir partiellement de ses premières exigences. Le comte de Buol, à la suite des explications venues de Rome, l'engagea à accepter provisoirement l'échange de notes proposé par le cardinal Antonelli, sans attacher une importance excessive à la question de forme (2). A ce moment, la convention d'Anvers avait pris un caractère officiel, et elle avait été notifiée directement au Saint-Siége. Quelques jours après, le Gouvernement belge acceptait l'échange de notes diplomatiques. Le cardinal Antonelli, en l'offrant, disait le Ministre des Affaires étrangères, ne fait en réalité aucune concession. « Je le regrette sincèrement, poursuivait-il; toutefois, *par égard pour de hautes influences*, je ne repousse pas d'une manière absolue l'idée d'un échange de notes; je suis même disposé à l'admettre comme un premier pas, comme un acte destiné à être suivi d'une démonstration plus complète et plus satisfaisante (3). »

C'était aussi le sentiment du comte de Buol, qui, d'après

---

(1) Dépêche de M. de Meester, 4 avril 1854.

(2) Dépêches de M. de Brouckere, 25 février 1854; du comte O Sullivan, 8 mars 1854; du comte de Buol, 11 avril 1854.

(3) Dépêche de M. H. de Brouckere au comte O Sullivan, 15 avril 1854.

les assurances qu'il avait reçues, avait cru pouvoir garantir que le Secrétaire d'Etat du Saint-Père répondrait en des termes « *dont le Gouvernement belge aurait toute raison d'être complètement satisfait* ». Ce même homme d'Etat obtint communication préalable de la note belge; il en approuva le texte et la fit appuyer à Rome; il considérait également la satisfaction promise comme le point de départ d'une réparation plus éclatante dans l'avenir (1). C'est dans ces conditions et après ces préliminaires qu'eut lieu l'échange des documents. Le 9 mai, M. de Meester remit au cardinal Antonelli la note belge datée de ce jour; en voici la teneur :

« Le soussigné, Chargé d'affaires du Gouvernement de Sa Majesté le Roi des Belges, a eu l'honneur d'entretenir, à diverses reprises, Son Eminence Monseigneur le Cardinal Secrétaire d'Etat de l'arrangement intervenu entre le Gouvernement de Sa Majesté et l'Episcopat belge pour l'exécution d'une des dispositions de la loi du 1er juin 1850 sur l'enseignement moyen. Le soussigné se conforme à ses instructions en appelant de nouveau l'attention du Saint-Siége sur cet objet important.

« L'arrangement dont il s'agit a rencontré un assentiment dont les amis de la paix publique et de la religion ont lieu de se féliciter.

« Dans sa séance du 14 février, la Chambre des Représentants a « approuvé la marche suivie et les explications données par le Gouvernement. »

« Dans sa séance du 9 mars, le Sénat a également approuvé « les nouvelles bases adoptées par le Cabinet dans « les négociations avec le clergé et l'esprit de conciliation « avec lequel elles ont été conduites pour amener un arran- « gement convenable. »

(1) Dépêches de M. de Brouckere à M. de Meester, 17 et 24 avril 1854; — du comte O Sullivan, 7 mai 1854.

« L'accord qui s'est établi après de si longues négociations, a donc reçu le meilleur accueil et fait naître les plus flatteuses espérances. Déjà des mesures ont été prises pour en assurer la première application, et l'on est fondé à croire que, grâce à une bonne volonté réciproque, cet accord produira dans l'avenir tous les fruits désirables.

« Dès aujourd'hui, il est un point hors de contestation; c'est que des dissentiments regrettables avaient éclaté et qu'ils ont été heureusement aplanis. Le Souverain Pontife a dû s'en réjouir tout particulièrement dans sa sollicitude paternelle pour une nation qui s'est toujours fait remarquer par son zèle pour la foi.

« Sa Sainteté aura été heureuse de reconnaître combien le Gouvernement et les Chambres belges ont sincèrement à cœur les intérêts de la religion et l'autorité morale de ses ministres.

« D'après les assurances verbales qu'a bien voulu donner récemment Mgr le Cardinal Secrétaire d'Etat, on ne peut douter, en effet, du suffrage que le Saint-Père a accordé à la conduite loyale de la Belgique et de sa disposition à le constater dans un document solennel. Toutefois le soussigné éprouverait une nouvelle et vive satisfaction s'il était autorisé à en transmettre dès à présent l'expression à sa Cour sous une forme officielle, et c'est dans ce but qu'il a l'honneur d'adresser la présente note à Mgr le Cardinal Secrétaire d'Etat, espérant que Son Eminence Révérendissime voudra bien faire part au Saint-Père d'un vœu si naturel et si légitime, et que Sa Sainteté, dans sa haute sagesse, daignera le prendre en considération.

« Le soussigné saisit cette occasion, etc. »

E. de Meester de Ravestein.

La réponse du cardinal Antonelli est du 29 mai ; en voici la traduction :

« Le soussigné Cardinal Secrétaire d'Etat de Sa Sainteté a porté son attention empressée sur la note que Votre Seigneurie lui a adressée, le 9 de ce mois, au sujet de l'arrangement récemment conclu pour mettre fin aux difficultés existant entre le Gouvernement royal et l'Episcopat belge, relativement à la loi sur l'enseignement moyen publiée le 1er juin 1850.

« Après avoir mis cette note sous les yeux de Sa Sainteté, le soussigné se plaît à répéter à Votre Seigneurie ce qu'il a déjà déclaré dès ses premières communications verbales à ce sujet, c'est-à-dire que l'accord conclu constitue un fait fort honorable pour le Gouvernement belge. Dans sa haute sagesse et sa loyauté, ce Gouvernement, appréciant les justes observations des autorités épiscopales du royaume, s'est attaché à écarter les obstacles par suite desquels l'instruction publique, dans les établissements d'instruction moyenne de l'Etat, allait perdre le salutaire concours du clergé pour la partie religieuse et morale.

« Les garanties promises à l'Episcopat à la suite de ses négociations avec le Ministère du Roi sont pour l'auguste Chef de l'Eglise une cause de satisfaction ; il ne met pas en doute que la concorde inaugurée entre le pouvoir civil et le pouvoir ecclésiastique touchant la très importante affaire de l'enseignement public ne doive, par le progrès du temps, acquérir la plus grande extension possible, grâce aux rapports continus de bonne intelligence entre les deux parties.

« Cette confiance du Saint-Père, justifiée par la sanction royale qui a suivi le projet d'arrangement, est encore fortifiée par la grande faveur avec laquelle s'étaient précédemment prononcées dans cette question les assemblées parlementaires du royaume. Il y a donc lieu de concevoir la flatteuse pensée qu'il existe parmi les représentants du royaume des vues uniformes sur la nécessité d'une bonne entente avec l'autorité de l'Eglise, afin d'assurer à l'enseignement public,

sous les rapports religieux et moraux, cette direction qui est d'une importance fondamentale au point de vue tant de la religion que de la vraie et solide prospérité des Etats.

« Le soussigné saisit cette nouvelle occasion pour confirmer à Votre Seigneurie les sentiments de sa considération distinguée. »

G. Cardinal ANTONELLI.

En recevant, le 9 mai, des mains du Chargé d'affaires belge la note de ce jour, le cardinal Antonelli lui avait donné l'assurance « que sa réponse satisferait le Gouvernement ». Etait-ce là une réponse satisfaisante? Ou le Cardinal se faisait singulièrement illusion sur la portée de ses paroles, ou un nouveau revirement dut s'accomplir pendant l'intervalle dans son esprit. Son langage ambigu et évasif, plein de réticences et de réserves, ressemblait plus à une approbation de la conduite des Evêques que des actes du Gouvernement; il ne pouvait aucunement seconder les efforts de la politique conciliante de nos Ministres, n'atténuait sous aucun rapport l'impression laissée par l'allocution du 20 mai 1850, et loin d'améliorer les relations diplomatiques, les rendait plus difficiles, plus tendues qu'auparavant. La déception de M. H. de Brouckere fut profonde; il attendit plus d'un mois pour accuser réception du document romain. Quand il s'acquitta, le 7 juillet 1854, de cette tâche, il exprima l'opinion « que le Cardinal Secrétaire d'Etat semblerait plutôt incriminer le passé que rendre hommage au présent; sa note n'envisage la question que sous un seul aspect; *elle répond très imparfaitement au but qu'on nous avait indiqué*, en annonçant qu'elle serait conçue en des termes tels « que le Gouvernement belge aurait toute raison d'en être satisfait ». Je ne juge pas, disait en finissant le Ministre, qu'il y ait lieu d'adresser une nouvelle communication à Son Eminence.

Ce fut la fin de la négociation. Le Gouvernement ne donna

aucune publicité à la note émanée de la chancellerie romaine; il la jugeait insuffisante et inefficace sous tous les rapports. Le Saint-Siége, au cours de ces pourparlers, n'était guère allé loin dans la voie des concessions; il avait accueilli les ouvertures du Cabinet belge avec une extrême réserve, parfois avec une hauteur peu déguisée et y avait opposé fréquemment des refus catégoriques. Cependant, si peu qu'il eût offert, il est manifeste que le cardinal Antonelli avait finalement promis plus qu'il n'avait tenu. Pourquoi recula-t-il? Le motif réel de son attitude ne tarda pas à se révéler. Le Saint-Siége était tenu en échec et paralysé par les divisions de l'Episcopat belge; il savait que, malgré leur adhésion collective, tous nos Prélats ne se ralliaient pas à la convention d'Anvers, que plusieurs d'entre eux ne l'exécuteraient pas, et il craignit de s'engager avec ceux-ci dans une lutte ouverte. Un incident de presse fit le jour sur ce point et montra que le Vatican, tout en approuvant le compromis du 5 avril au sens même où l'entendait le Gouvernement, n'osait pas le déclarer publiquement.

Le 20 mai 1854, *la Civilta cattolica* publia, sur la Belgique, un article où elle appréciait l'arrangement intervenu avec le clergé au sujet de l'enseignement moyen. « Les *nouvelles bases de cet arrangement*, — écrivait la Revue, — *sont en somme la plénitude de pouvoir des Evêques de surveiller l'enseignement ecclésiastique dans la nomination des professeurs, l'approbation des livres*, etc. *C'est là un vrai triomphe pour l'Eglise et pour notre Épiscopat*, qui s'est toujours montré si zélé et si uni, conséquemment si fort. C'est aussi un bel éloge pour les deux Chambres et pour le Gouvernement de n'avoir voulu faire preuve en cela que d'un amour bien entendu de la religion et d'*un respect bien dû à notre Episcopat*. »

Cette appréciation, qui laissait entrevoir le sens réel et la portée de l'acte du 5 avril, ainsi que le mobile des Evêques

en s'y ralliant, ne correspondait nullement, il faut le dire, aux vues du Cabinet belge; ce n'était pas ainsi qu'il comprenait la convention intervenue avec le clergé, et il se préoccupa de l'idée que dans les sphères du Vatican on pût l'interpréter de la sorte. Le Ministre de l'Intérieur fit rédiger à ce sujet une note qu'il pria son collègue de faire connaître à Rome par une voie officieuse afin de prévenir tout malentendu. « Pour juger sainement la convention dont il s'agit — est-il dit dans ce document — il faut se pénétrer de ce principe que l'intervention du clergé dans les athénées et les écoles moyennes de l'Etat n'a d'autre objet *que l'instruction religieuse à donner aux élèves de ces établissements*. La mission des ministres du culte se renferme exclusivement dans ces limites en vertu de l'article 8 de la loi du 1er juin 1850. En dehors de ces limites, le clergé n'a ni autorité, ni surveillance à exercer dans l'enseignement moyen..... C'est le Gouvernement, seul investi par la loi de la direction des établissements d'instruction moyenne, qui les administre, qui nomme tout le personnel étranger à l'instruction religieuse, sans contrôle, sans partage d'autorité avec qui que ce soit. Et il en est de l'approbation des livres destinés à l'enseignement en général comme du personnel. C'est le Gouvernement qui les désigne sans intervention étrangère. »

Le 1er août 1854, M. de Brouckere transmit ce document à notre Chargé d'affaires. Il le chargea de s'enquérir de la vraie pensée du Saint-Siége sur la convention d'Anvers, sans faire toutefois de démarche officielle, puisqu'il s'agissait d'une mesure relevant exclusivement de la souveraineté nationale. Un entretien avec le Secrétaire d'Etat suffirait au but qu'on se proposait. « Vous pourrez exposer la manière de voir du Gouvernement du Roi au sujet de la question dont il s'agit, et si des objections venaient à se présenter, déclarer que le Cabinet de Bruxelles n'a cessé de s'expliquer à cet égard de la manière la plus précise, aussi bien

vis-à-vis de l'Episcopat belge qu'au sein de la Législature, et qu'il regarde comme erronée toute interprétation qui tendrait à s'écarter de celle qu'il n'a cessé de présenter lui-même. »

L'entretien prévu dans cette dépêche eut lieu le 14 août. Voici en quels termes notre Chargé d'affaires en rend compte dans une lettre datée du même jour :

« En parlant aujourd'hui avec le Cardinal Secrétaire d'Etat de la presse en général, j'ai mené la conversation sur l'article de la *Civilta cattolica.*

« Le Cardinal Antonelli regrette que la presse s'occupe de la question dont il s'agit. Il croit qu'il est de l'intérêt général d'éviter toute polémique sur ce sujet.

« Le Saint-Siége s'est réjoui de l'arrangement intervenu entre le Gouvernement de Sa Majesté et l'Episcopat belge. Il a jugé et interprété cet arrangement d'après son texte, d'après les explications données au sein de la Législature et d'après le rapport fait au Roi, quand ont été publiés les arrêtés qui règlent les conditions du concours de l'autorité ecclésiastique à l'exécution de la loi sur l'enseignement moyen.

« Le Cardinal désapprouve la mauvaise interprétation qu'on pourrait donner à l'article de la *Civilta cattolica.* Il m'a paru que Son Eminence voyait avec beaucoup de déplaisir qu'un journal, imprimé à Rome, s'occupât de la question. « Evitons, m'a-t-Elle dit, toutes les discussions à ce « sujet. *Supposez que cet arrangement ne plaise pas à un « Evêque belge.* Il serait bien facile alors de soulever en « Belgique une polémique. Des deux côtés, la passion s'en « mêlera. L'un dira qu'on ne permet au clergé que d'enseigner le catéchisme, et l'autre que le clergé prend la direction de tout l'enseignement.

« J'espère que dans quelque temps, et si on ne néglige « pas la prudence, la loi sur l'enseignement moyen fonctionnera aussi bien que celle de l'enseignement primaire. »

« Comme je m'étais muni d'un extrait de la note annexée à la dépêche du 1er août..., j'ai dit au Cardinal que j'avais fait un résumé de la question, et je lui ai demandé la permission de lui en donner lecture.

« *Son Eminence n'a fait aucune observation et a approuvé le contenu de la note;* mais Elle a fini par me répéter : « évitons toute discussion ; le Saint-Siége ne s'occupe nulle-« ment de ce que peut dire la presse ; les explications offi-« cielles sont les seules qu'il prend en considération, ce sont « les seules qu'il désire voir respectées et *qui lui ont fait « approuver complètement l'arrangement si heureusement « intervenu.* »

« Il me paraît, Monsieur le Ministre, que cet entretien prouve que le Saint-Siége est d'accord avec l'interprétation indiquée par le Gouvernement. S'il évite de montrer *publiquement toute sa manière* d'envisager la question, je pense que nous ne devons l'attribuer qu'à la crainte de blesser des opinions émises par un ou deux de nos Prélats. Ce ne serait pas la première fois que Rome eût quelque difficulté à faire prévaloir son opinion sur celle de *tous* nos Evêques. »

Ainsi le Saint-Siége approuvait complètement la convention, au sens et avec l'interprétation du Gouvernement belge, et il s'était abstenu de le déclarer dans sa note du 29 mai, au risque de compromettre encore davantage ses relations diplomatiques avec la Belgique, parce que plusieurs Évêques belges exigeaient davantage. Tandis que l'Episcopat réclamait, comme condition de son concours, un enseignement catholique *homogène,* le Saint-Siége se contentait de la libre direction de l'enseignement religieux et moral. On se trouvait alors à la veille de la définition du dogme de l'Immaculée Conception ; quatre de nos Prélats se rendirent à Rome : c'était l'Archevêque de Malines et les Evêques de Bruges, de Tournai et de Namur. La Cour de Rome affecta de témoigner au Cardinal Sterckx les plus grands égards ; le Saint-

Père le félicita personnellement au sujet de la convention d'Anvers; son Secrétaire d'Etat déclarait qu'il avait appris avec bonheur les heureux résultats que le Primat de Belgique en avait déjà recueillis et les espérances qu'il nourrissait d'un aplanissement complet des difficultés qui restaient à vaincre. Les Évêques de Bruges et de Tournai n'obtinrent aucun encouragement dans la résistance qu'ils continuaient d'opposer au compromis du 5 avril; quand ils témoignaient le vœu que l'Etat, avant de demander leur concours, éloignât préalablement des établissements d'instruction moyenne les professeurs non catholiques, le cardinal Antonelli répondait que cela n'était pas indispensable, lorsqu'il s'agissait de professeurs enseignant des matières étrangères à l'éducation religieuse. Le Pape lui-même donnait des conseils de modération et n'épargnait pas ses remontrances. L'Archevêque de Malines, de son côté, alla jusqu'à manifester l'opinion « que si Sa Sainteté daignait prononcer quelques paroles pour montrer à l'Europe la joie qu'Elle éprouve de l'état actuel de l'enseignement en Belgique, ces paroles ne pourraient qu'exciter le zèle des deux parties pour en arriver à une entente prompte et complète ». Mais ce pas décisif, le Saint-Père refusa de le franchir. Le cardinal Antonelli persista dans l'idée que le moment n'était pas encore venu pour solliciter du Pape ces paroles solennelles. C'était confesser, il ne s'en cachait guère du reste, que la convention d'Anvers demeurait à ses yeux une mesure provisoire, que les Evêques ne se considéraient pas tous comme liés par le pacte qu'ils avaient signé et que le Saint-Siége n'irait pas jusqu'à leur en imposer l'exécution (1).

---

(1) Dépêches de M. de Meester, 14 novembre 1854, 14 et 29 décembre 1854, 10 avril 1855 et 7 mai 1855. Cette dernière dépêche était adressée au vicomte Vilain XIIII, qui répondit qu'en définitive, tous les Evêques, quels qu'avaient pu être leurs sentiments particuliers, avaient *accepté* la convention, et que c'était là le point essentiel. (Dépêche du 17 mai 1855.) Notre Chargé d'affaires

Le 30 mars 1855, le Cabinet formé par M. H. de Brouckere prit sa retraite, sans avoir pu obtenir du Vatican aucune des concessions qu'il avait souhaitées et pour lesquelles il avait consenti aux plus généreuses avances. La Cour de Rome ne le contestait pas; elle vit partir les ministres de 1852 avec des regrets non moins sincères sans doute que ne l'était la satisfaction qu'elle avait témoignée à leur avènement. Mais ses bonnes intentions furent stériles; dans le concours qu'elle leur prêta, elle n'alla pas au delà des protestations verbales et se refusa à tout acte qui aurait pu consolider la position, assurer le succès des tentatives d'apaisement du Gouvernement belge. Le Saint-Siége ne consentit pas à intervenir, fût-ce comme simple pacificateur, dans les négociations relatives à la convention d'Anvers, afin de ne gêner sous aucun rapport la libre initiative de nos Evêques; quand ces négociations eurent abouti et que le Cabinet belge eut fait seul dans ce but les plus larges concessions, le Saint-Siége, bien qu'il se félicitât du résultat, hésita à manifester publiquement son approbation dans la crainte qu'on ne s'aperçût que cette transaction ne satisfaisait pas complètement tous les membres de l'Episcopat (1); quand

répondit, le 27 mai : « Si mes renseignements sont exacts, il eût été bien difficile pour nos prélats de faire autrement; d'après les instructions qui *doivent* avoir été envoyées dans le temps d'ici au Nonce à Bruxelles. » La trace de ces instructions ne se trouve nulle part.

(1) « Rome a des contestations religieuses avec les Cabinets de Naples, de Florence, de Turin, de Madrid, de Lisbonne, etc., etc., etc. Quand le Saint-Siége demande à ces Cabinets des libertés pour l'Eglise, ils répondent peut-être : Cela ne fera qu'augmenter les difficultés; voyez la Belgique. Le clergé y jouit d'une liberté qu'il ne possède au même degré dans aucun des Etats de l'Europe, depuis ceux où règne le pouvoir absolu jusqu'à ceux où dominent les institutions les plus démocratiques, et elle ne parvient pas encore à s'entendre avec l'Episcopat. Voilà pourquoi sans doute Rome a tenu à ce que la convention d'Anvers se fit; mais, craignant, d'un autre côté, une certaine opposition de quelques membres d'un clergé, qui jouit à juste titre ici de la plus grande considération, voilà ce qui peut avoir engagé le Saint-Siége à ne pas montrer au public toute la joie qu'il a éprouvée en apprenant que la convention d'Anvers était conclue, était approuvée par nos Evêques et avait reçu une adhésion presque unanime dans nos Chambres. » (Dépêche de M. de Meester, 27 mai 1855.)

enfin le Gouvernement, soucieux de rétablir sur un pied régulier ses relations diplomatiques avec le Vatican, se prêtait, à cette fin, à des arrangements qu'il avait d'abord cru devoir repousser, le Saint-Père se renferma dans un silence opiniâtre et refusa, au sujet de l'allocution du 20 mai 1850, cette réparation que le Ministre des Affaires étrangères ne pouvait se dispenser de réclamer et à laquelle, pour des motifs publics et personnels, il attachait justement une haute importance. Ainsi, sous tous les rapports, cette laborieuse négociation de trois années aboutissait, à Rome comme en Belgique, à un nouvel et complet échec.

TROISIÈME PÉRIODE (1855 A 1880).

Un phénomène singulier se passa à l'avènement du cabinet présidé par M. De Decker. Le Vatican, qui avait à diverses reprises témoigné de ses sympathies pour l'administration antérieure, tout en s'abstenant de lui prêter le moindre appui, vit arriver avec quelque défiance le Ministère catholique de 1855. Il ne lui était certes pas hostile, mais il ne déguisa pas la crainte que les hommes politiques qui venaient de monter au pouvoir ne fussent hors d'état de résister à des vœux excessifs et ne devinssent ainsi les instruments d'une réaction prochaine. Il n'est guère difficile de discerner de quel côté, au sein de quel milieu, le Saint-Siége redoutait la manifestation de tels vœux; l'expérience qu'il venait de faire au cours des négociations relatives à la convention d'Anvers n'avait pu manquer d'ébranler sa confiance dans la sagesse politique du clergé belge. M. le vicomte Vilain XIIII, instruit de ces appréhensions, promit de ne pas les justifier. Le Cabinet, répondit-il, ne se laisserait pas plus entraîner, à l'intérieur, vers les opinions passionnées qu'au dehors, vers les alliances exclusives. C'était son pro-

gramme, sa profession de foi (1). L'occasion d'éprouver la fermeté de ces résolutions ne tarda pas longtemps à se présenter.

Dans les derniers mois de 1855, des réclamations s'élevèrent, au sein des organes du parti catholique, au sujet de l'enseignement d'un des professeurs de l'Université de Gand (2). On protesta vivement contre l'esprit et les tendances des cours donnés par M. Brasseur; on l'accusa d'avoir nié indirectement la divinité du Christ, d'avoir proclamé la supériorité de la réforme du XVIe siècle sur le catholicisme, etc. Le conseil académique ouvrit une enquête; après avoir entendu les explications du professeur, il décida qu'il n'y avait pas lieu de donner suite à l'incident. Une déclaration conçue en ce sens parut au *Moniteur* du 5 janvier 1856. L'Épiscopat, jusqu'à ce moment, n'avait pas élevé la voix; néanmoins le Ministre des Affaires étrangères crut devoir attirer sur ces faits l'attention de notre Chargé d'affaires à Rome. En lui signalant la note du journal officiel, il lui fit observer que le Gouvernement ne pouvait que ratifier la décision du conseil académique. « Le Gouvernement, il faut bien l'avouer, est radicalement incompétent pour juger, absoudre ou condamner des doctrines religieuses ou philosophiques professées dans une chaire d'Université. La loi n'ayant pas admis pour l'enseignement supérieur, contrairement à ce qu'elle a décrété pour l'enseignement primaire et l'enseignement moyen, le concours du clergé, un Ministre de l'Intérieur ne peut déclarer de son chef que telle ou telle opinion est contraire à l'enseignement de l'Église. L'erreur du ministre pourrait être, dans ce cas, bien plus

(1) Dépêche de M. de [illegible], 7 mai 1855. Au vicomte Vilain XIIII, 17 mai 1855.

(2) Voir Introduction p. xxxv. Les pages qui vont suivre sont le complément.

grave et bien plus préjudiciable que l'erreur du professeur (1). »

Le Gouvernement, en tenant ce langage, se plaçait nettement sur le terrain constitutionnel de la séparation de l'Eglise et de l'Etat; il justifiait ainsi son inaction en dépit des sommations ultramontaines. La Cour de Rome ne s'expliqua pas; elle parut tout d'abord peu disposée à intervenir dans le conflit. Mais ce n'était pas assez de ce silence pour permettre au Cabinet de 1855 de rester indéfiniment neutre au débat. La presse catholique accentuait de jour en jour ses attaques ; les sentiments des Evêques à l'égard de l'enseignement supérieur de l'Etat, encore qu'ils ne les manifestassent point publiquement en ce moment, n'étaient un mystère pour personne. Aussi, dès le mois d'août précédent, le Ministre de l'Intérieur avait-il cru devoir leur donner secrètement une première satisfaction en infligeant un blâme à M. Laurent pour ses publications historiques ; il songeait à retirer à M. Brasseur le cours de droit naturel; bientôt il allait porter à la tribune une doctrine nouvelle qui n'était plus celle de la séparation absolue des deux domaines.

Interpellé, le 22 janvier, à la Chambre sur l'incident de Gand, M. De Decker déclara que si M. Brasseur avait nié, dans ses cours, la divinité du Christ, ou proclamé la supériorité *religieuse* de la réforme sur le catholicisme, il l'aurait destitué sur l'heure. Il ajouta que le Gouvernement n'entendait pas tolérer, dans les établissements de l'Etat, des attaques systématiques contre les principes *fondamentaux* des cultes reconnus et spécialement du catholicisme ; mais il protesta d'autre part qu'il ne voulait pas davantage, par une étroite intolérance, énerver le haut enseignement. Le Ministre des Affaires étrangères s'empressa de transmettre à Rome ces paroles de son collègue ; le blâme public, disait-il, qui a

(1) Dépêche du vicomte Vilain XIIII, 8 janvier 1856.

atteint M. Brasseur du haut de la tribune sera plus efficace que des mesures de rigueur administrative : c'est une leçon sévère pour lui, un avertissement sérieux pour ses collègues (1).

Au moment où le Gouvernement faisait cette demi-concession aux exigences de l'Episcopat, il donnait au Saint-Siége un autre gage de ses sentiments. Tirant le voile de l'oubli sur les incidents de 1850, il rétablissait les rapports diplomatiques réguliers avec la Cour de Rome. Le 28 janvier 1856, M. de Meester était nommé ministre résident auprès du Saint-Père, et le 12 février, il remettait en cette qualité ses lettres de créance. Pie IX aborda alors, pour la première fois, la question de l'Université de Gand ; il parut satisfait de l'attitude du Gouvernement, en butte à ce moment aux plus véhémentes attaques de la part des ultramontains à raison des déclarations du 22 janvier. « Je puis donner l'assurance à Votre Excellence — écrivait le Ministre de Belgique — que *Sa Sainteté partage entièrement l'opinion du Gouvernement de Sa Majesté sur l'issue de cette question*. Le Saint-Père croit que les partisans de M. Brasseur ne revendiqueront plus cette qualité. Il est heureux de voir qu'en Belgique, comme partout, on blâme généralement les idées antireligieuses du siècle dernier, et ce blâme donné chez nous du haut de la tribune nationale sans soulever un mot de contradiction, n'a fait qu'augmenter encore la bonne opinion que Sa Béatitude a toujours eue de la Belgique (2). »

Ces paroles laissaient, à la vérité, un côté de la question dans l'ombre ; mais la réserve même que s'imposait à cet égard le Saint-Siége équivalait, par le contraste qu'elle offrait avec l'attitude d'une fraction notable des catholiques belges, à une

(1) Dépêche du vicomte Vilain XIIII, 23 janvier 1856.
(2) Dépêche de M. de Meester, 12 février 1856.

approbation. Ces communications, du reste, se bornèrent là. Dans le courant de l'été, le Ministre de Belgique à Rome prit un congé ; il y fut remplacé, à titre intérimaire, par M. le baron d'Anethan, qui remplissait à cette époque les fonctions de secrétaire particulier du Ministre des Affaires étrangères. M. d'Anethan arriva à Rome le 3 août et fut reçu le 8 par le cardinal Antonelli qui, dans cet entretien, n'eut que des éloges pour la Belgique et son Gouvernement. Le 14 août 1856, Pie IX reçut à son tour notre Chargé d'affaires. « Une chose, lui dit-il, m'a beaucoup affligé : c'est le *scandale* qui s'est passé à Gand ; IL FAUDRA QUE JE DONNE DES CONSEILS AUX ÉVÊQUES pour éviter le danger des doctrines pernicieuses qu'on enseigne dans cette Université. L'Université de Louvain est très bonne, mais tout le monde ne peut y aller ; il est déplorable que dans un pays catholique on enseigne de pareilles choses. » — Ces paroles furent dites rapidement et d'un trait. M. d'Anethan représenta que le Gouvernement, tout en déplorant les écarts auxquels Sa Sainteté faisait allusion, devait tenir compte des nécessités constitutionnelles. « Je sais, répliqua le Pape, que votre Ministère est animé de très bonnes intentions et je désire qu'il réussisse à prévenir le retour de semblables *scandales* (1). »

A la solennité de la circonstance près, cette apostrophe ne le cédait guère à la fameuse allocution du 20 mai 1850 ; elle n'était certes ni moins vive dans les termes, ni surtout moins imprévue. Que s'était-il passé? Le 12 février, Pie IX se déclarait satisfait de la conduite du Gouvernement belge et le lui faisait savoir. Il n'est guère téméraire de supposer que les Ministres du Roi prirent soin de faire arriver aux Evêques le sentiment exprimé par le Saint-Siége. Aussitôt les prélats se mirent en rapport avec Rome pour en solliciter

(1) Dépêche de M. d'Anethan, 15 août 1856.

une déclaration contraire, et ils l'obtinrent (1). Quand le Pape dit : « il *faudra* que je donne des conseils aux Evêques, » il parlait au futur d'un fait accompli ; il avait écrit, dès le 28 juillet, à l'Evêque de Gand, et celui-ci publia, le 8 septembre 1856, apparemment de sa propre autorité, la lettre pontificale conçue en ces termes :

« Vénérable Frère... Nous louons, comme elle le mérite au plus haut point, la mesure si prudente et si sage que vous avez prise en exhortant les curés de votre diocèse à avertir, avec force et persévérance, les parents des dangers très graves auxquels sont exposés leurs fils en fréquentant l'Université de Gand. Et il nous a été très agréable d'apprendre par vos mêmes lettres qu'une mesure semblable a été prise par nos Vénérables Frères les Evêques de Tournai et de Bruges. Nous sommes intimement persuadé que votre très grande sollicitude pastorale et votre vigilance vous exciteront de plus en plus à redoubler d'attention, de soins et d'efforts pour employer tous les moyens afin que les ravages *de cette peste effroyable* n'infectent et ne détruisent pas votre troupeau. Enfin Nous saisissons très volontiers cette occasion, etc. »

Pie IX.

Après le discours du 22 janvier, la droite n'avait point protesté à la Chambre. MM. de Theux, Dumortier, de Mérode avaient gardé le silence. Mais la presse catholique s'était immédiatement soulevée contre l'attitude du Cabinet. Elle avait traité les explications du Ministre de l'Intérieur de *distinctions subtiles*, ses réserves de *soi-disant* constitution-

---

(1) « Nous avons fait un exposé fidèle à N. S. Père le Pape des dangers de nos jeunes diocésains et des mesures prises par Nous pour sauvegarder la doctrine catholique. » (Mandement de l'Évêque de Gand, 8 septembre 1856.) — « Ce danger, qui a effrayé nos vénérables collègues, Son Eminence le Cardinal Archevêque de Malines et Leurs Grandeurs Mgr l'Evêque de Tournai et Mgr l'Evêque de Gand, a été signalé à l'attention du Souverain Pontife. » (Mandement de l'Evêque de Bruges, 18 septembre 1856. Comparer page LXIII.)

nelles. La *Patrie* de Bruges y avait vu une *énormité;* elle qualifia de *pierre de scandale* les paroles prononcées par M. De Decker et annonça qu'il les expierait sans doute par de *cruels remords*. Le Pape avait tacitement approuvé ce discours en février ; en juillet, il adoptait la thèse et jusqu'au langage des Evêques et de leur presse.

En face de la sortie consignée dans la dépêche du 15 août de M. d'Anethan, le Gouvernement ne crut pas avoir à s'expliquer ni à se défendre. Le Pape d'ailleurs y annoncait des intentions pour l'avenir, il n'avouait pas un acte accompli; on pouvait donc attendre. La publication de la lettre du 28 juillet devait, dans ces circonstances, produire une impression fâcheuse, qu'aggrava encore le commentaire de l'Evêque de Gand. On eût pu mettre le Saint-Siége en contradiction avec lui-même en opposant son langage du 12 février à celui du 28 juillet ; on eût pu marquer l'étonnement que devait faire naître le silence gardé le 8 août par le Secrétaire d'Etat qui à ce moment encore, dans son entretien avec M. d'Anethan, ne trouvait rien à reprocher à la Belgique, n'articulait pas l'ombre d'une plainte contre nos Ministres. Ce mouvement était trop naturel pour ne pas se produire, mais il ne prévalut pas; M. Vilain XIIII prit un autre parti et voici la lettre caractéristique qu'il adressa de sa main à notre Chargé d'affaires :

Bruxelles, le 16 septembre 1856.

« Mon cher baron, Vous trouverez dans les journaux d'aujourd'hui une lettre pastorale de M. l'Evêque de Gand.

« Vous ne parlerez de ce document à personne, vous ferez comme si vous l'ignoriez ; vous ne prendrez aucun air contraint et désobligé; au contraire, montrez-vous libre de toute préoccupation et plus *disinvolto* que jamais.

« Si le Saint-Père ou le cardinal Antonelli vous questionnent et vous demandent si je vous ai écrit quelque chose

à l'occasion de cette lettre pastorale, vous répondrez simplement : *Oui, le vicomte Vilain XIIII m'a écrit que l'Evêque de Gand semblait un peu vif, mais qu'il n'avait fait qu'user des droits que lui donne la Constitution, et que cela ne regarde pas le Gouvernement.*

« Vous ferez du reste remarquer au Saint-Père ou au Cardinal, s'ils entament ce sujet, combien la Constitution belge assure au clergé une position libre et indépendante. J'avais l'honneur, en 1832, d'énumérer au pape Grégoire XVI, près duquel j'étais accrédité, tous les avantages, toutes les garanties que le clergé trouverait dans nos institutions : mon pronostic est devenu une réalité. Le clergé émet ses jugements doctrinaux avec une plénitude de liberté qu'on chercherait en vain autre part, et, sans que jamais l'ombre d'un conflit puisse s'élever, le Gouvernement remplit, de son coté, avec la plus complète indépendance, les devoirs que lui imposent la Constitution et les lois du pays.

« Recevez, mon cher baron, l'expression de mon affectueux dévouement.

« VILAIN XIIII ».

Un post-scriptum ajoutait, non sans une pointe d'ironie :

« Le cardinal Antonelli doit avoir considéré la question du même point de vue que moi, puisqu'il ne vous a rien dit du billet que Sa Sainteté a adressé à M. l'Evêque de Gand, le 28 juillet dernier. Si Son Eminence y eût entrevu un coté politique ou gouvernemental, Elle n'eût pas manqué de vous en parler. »

C'était habilement tourner la difficulté en rétorquant contre Rome le principe constitutionnel de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. C'est sur ce même terrain que, non sans restriction ni défaillance, il est vrai, allait bientôt se placer le Ministre de l'Intérieur par sa circulaire du 7 octobre où il revendiquait « toute la plénitude de son indépendance de

ministre constitutionnel. » Dans l'intervalle, la campagne entreprise par l'Épiscopat s'était accentuée. Le 18 septembre, l'Evêque de Bruges avait lancé une lettre pastorale qui confirmait le mandement de l'Evêque de Gand et compromettait l'Archevêque de Malines dans le conflit en invoquant le mandement publié par celui-ci le 8 avril, et dirigé en partie contre l'Université de Bruxelles. Reprenant un mot appliqué déjà par la *Patrie* au discours du 22 janvier de M. De Decker, Mgr Malou qualifia de *vraie pierre de scandale* l'enseignement de l'Université de Gand.

Des attaques aussi véhémentes, aussi généralisées dans leur but, déconcertèrent le Saint-Siége et ne laissèrent pas que de l'embarrasser. Le 23 septembre, le cardinal Antonelli, dans un entretien avec M. d'Anethan, lui dit spontanément qu'il venait seulement d'apprendre la publication du mandement de l'Evêque de Gand, mais qu'il n'avait pas encore eu le temps de le lire. Il parut tenir à faire savoir à Bruxelles qu'il ignorait qu'une publication de ce genre dût avoir lieu. Bientot on ne cacha plus que le Pape avait écrit à l'Evêque de Gand sans consulter son Secrétaire d'Etat (1). « Il ne m'est plus permis de douter, écrivait quelques jours après M. d'Anethan, qu'on n'ait été surpris à Rome, dans les régions du gouvernement, par la publication de la lettre pastorale de Mgr Delebecque. La lettre du Saint-Père ne contenait que l'approbation de la ligne de conduite tenue *jusqu'ici* par l'Evêque; *le Saint-Père n'engageait pas à recourir à une plus grande publicité*. De plus, on a trouvé que si l'Evêque jugeait convenable de faire connaître sa condamnation, il eût dû se borner à condamner les doctrines des deux professeurs et ne pas étendre ses censures à tout l'enseignement donné dans son diocèse. L'abstention du journal officiel, qui publie presque tous les actes importants des Evêques,

(1) Dépêches de M. d'Anethan, 24 et 26 septembre 1856.

me paraît significatif. Je ne doute pas qu'on n'eût préféré voir l'Évêque s'abstenir de publier cette lettre pastorale dans la forme du moins que Sa Grandeur a jugé bon d'employer (1). »

Quand M. d'Anethan recevait ces confidences, il est à remarquer qu'il n'avait pas eu à faire spécialement usage de ses instructions du 16 septembre. Sans doute on voulait prévenir une réclamation diplomatique, une démarche officielle du Gouvernement belge. Cette démarche n'eut pas lieu en effet; mais, le 3 octobre, quand le Ministre de Belgique fut venu reprendre son poste à Rome, il y fit connaître les intentions du Cabinet de Bruxelles en déclarant au cardinal Antonelli que les changements projetés dans le corps professoral de l'Université de Gand n'auraient plus lieu désormais. Le Secrétaire d'Etat du Pape confirma, dans cet entretien, qu'il avait ignoré la correspondance échangée entre le Saint-Siége et l'Évêque de Gand ; il déplorait cet incident survenant au lendemain de la conclusion de la convention d'Anvers. On avait été effrayé à Rome même des effets probables du mandement de Mgr Delebecque, et l'on ne s'y expliquait pas comment ce prélat avait pu prêter une telle portée à la lettre pontificale (2).

A la suite de l'entretien du 3 octobre, le Ministre de Belgique s'attendait à être appelé bientôt chez le Secrétaire d'Etat pour recevoir des explications; c'est chez le Souverain-Pontife lui-même qu'il reçut l'invitation de se rendre. Dans sa conversation avec Pie IX, il rappela le langage tenu le 12 février par Sa Sainteté, langage qui, par sa préci-

(1) Dépêche de M. d'Anethan, 29 septembre 1856.

(2) Dépêche de M. de Meester, 3 octobre 1856. — Un prélat attaché au Vatican disait, à ce sujet, à notre Ministre : « Mgr. Delebecque a fait bouillir ce billet (du Pape) dans du champagne et s'est procuré ainsi tant de mousse qu'il en a aspergé toutes les institutions belges et a ainsi détruit le but pour lequel il paraît que le billet a été écrit. »

sion, aurait dû, semble-t-il, prévenir tout malentendu et empêcher surtout l'Evêque de Gand de jeter le blâme sur tout l'enseignement de l'Etat. Pie IX répondit : » L'Évêque de Gand m'avait envoyé depuis longtemps un rapport développé sur l'enseignement donné à l'Université de Gand et m'avait en même temps consulté sur les mesures à prendre pour empêcher que de mauvaises doctrines ne se propageassent dans son diocèse. J'ai laissé ce rapport pendant plus de *deux mois* sur ma table; plus tard, PRESSÉ d'y répondre, je me suis enfin décidé à *faire* écrire par Mgr Fioramonti le billet qui a été publié. Un pape ne pouvait pas faire d'autres réponses aux questions qui lui étaient soumises. L'Évêque de Gand a donné *trop* de développement à son épître; JE LE REGRETTE. »

M. de Meester fit observer ici que l'Évêque de Gand n'avait fait assurément que se servir de son droit constitutionnel; mais que plus ce droit était étendu, plus il convenait d'apporter à son exercice de la prudence et de la discrétion. Il rappela, à cette occasion, les paroles d'un autre évêque belge au cours des négociations relatives à la convention d'Anvers. « La loi sur l'enseignement moyen serait bonne que je m'y opposerais. J'ai fait tant de sacrifices *pécuniaires* pour fonder des colléges dans mon diocèse que je ne puis permettre qu'ils soient moins fréquentés par la concurrence qu'on veut leur faire. » S'autorisant d'un tel langage, M. de Meester demanda si le Pape ne croyait pas devoir envoyer quelques conseils paternels à Mgr Delebecque. « C'est impossible pour le moment », répliqua Pie IX; « il faut du temps; le temps calmera l'orage, et alors nous verrons. On doit seulement être bien persuadé d'une chose, c'est que le Pape ne veut se mêler en rien de tout ce qui concerne l'administration des autres Etats. Mais, a continué le Saint-Père, je viens encore d'écrire à vos Évêques; une circulaire doit leur être arrivée dans ce moment; elle est *confi-*

dentielle, mais si elle devient AUSSI publique, que va-t-on dire? quel effet va-t-elle produire? J'engage les Évêques belges à fonder autant qu'il est en leur pouvoir des classes de philosophie dans leurs colléges. »

Notre Ministre rassura Sa Sainteté; le Gouvernement belge admettait la liberté d'enseignement et ne craignait pas la diffusion des lumières; mais peut-être *tous* nos Prélats ne seraient-ils pas du même avis, témoin la répugnance qu'ils avaient manifestée naguère à laisser les Jésuites faire concurrence à l'Université de Louvain.

Au sortir de cet important entretien qui caractérise sous tant de rapports la nature des relations entre l'Épiscopat belge et le Saint-Siége, M. de Meester vit le Secrétaire d'Etat qui s'empressa de lui déclarer qu'il n'avait guère eu plus connaissance de la seconde lettre du Pape à nos Évêques que de la première. Il ne cacha pas l'impression que ce qu'il y aurait de mieux à faire pour Rome en ce moment, dans l'intérêt même de la religion, ce serait de modérer nos prélats; on n'en disconvenait pas. « Le Cardinal, comme d'ailleurs le Saint-Père aussi, voit très bien cette nécessité. *Mais Rome ne fait pas ce qu'elle veut dans certains diocèses belges*. On lui répond : Nous sommes sur les lieux; c'est à nous à apprécier la situation (1) ».

La conclusion de cette longue dépêche est aussi le dernier mot de la négociation de 1854 au sujet de la convention d'Anvers. « Je pense pouvoir assurer que le Saint-Siége dé-

(1) Aux remontrances du cardinal Antonelli, qui lui représentait la nécessité de s'entendre avec le pouvoir civil, un de nos prélats les plus militants répondit un jour : « C'est l'opinion de Votre Eminence, ce n'est pas la mienne. » Dépêche de M. de Meester du 24 juin 1857, rappelée le 28 décembre 1858. — Le 26 décembre 1878, l'Evêque de Liége écrivait, en son nom comme au nom de ses collègues dans l'Episcopat à Mgr Dumont : « Nous avions toujours cru qu'un *désir* du Pape avait pour vous, comme pour nous, la force d'un *ordre*. » A toutes les époques, il y a eu loin des paroles aux actes.

plore *vivement* la lettre pastorale de Gand, MAIS IL NE CROIT PAS POUVOIR LE DIRE PUBLIQUEMENT. Je suis *presque* convaincu que le Nonce a reçu ou recevra des instructions qui, il faut l'espérer, pourront contribuer *un peu* à rétablir le calme au milieu de l'agitation si maladroitement et si injustement provoquée(1) ».

Quelles que dussent être ces instructions éventuelles, qu'elles fussent ou non écoutées par nos Évêques, le Ministre des Affaires étrangères s'empressa d'approuver pleinement l'attitude et le langage de son Agent ; en même temps il prenait plus fermement position sur le terrain de la séparation des deux pouvoirs, où il s'était placé dès le début de la crise. La circulaire du 7 octobre, adressée par le Ministre de l'Intérieur aux autorités académiques, avait alors vu le jour ; M. De Decker s'abstenait d'y faire mention des mandements épiscopaux ; mais il reconnaissait que l'enseignement supérieur devait être indépendant du dogme, non toutefois sans réserves, puisqu'il opposait à la liberté d'opinion du professeur la liberté de conscience de l'élève, dont les droits devaient être sauvegardés. La distinction était subtile ; l'expérience a prouvé à quel point elle était dépourvue de toute valeur pratique. Ce résultat avait été prévu et annoncé d'avance à la Chambre (2). Le vicomte Vilain XIIII au surplus, ne jugea pas à propos de communiquer à Rome la circulaire du 7 octobre. « Je ne vous ai pas, écrivait-il à notre Ministre, signalé d'avance ce document, car c'est un acte purement politique et spontané du Gouvernement dont vous n'aurez pas à vous entretenir officiellement avec le Saint-Siége. Il résulte suffisamment des principes que j'ai posés dans ma correspondance avec M. d'Anethan et dans mes

(1) Dépêche de M. de Meester, 9 octobre 1856.
(2) Voir « l'Episcopat et l'Instruction publique » : *la Belgique et le Vatican*, p. 590 à 595.

conversations avec vous, que je regarde l'action du Gouvernement comme *entièrement libre* dans cet ordre d'idées, et que par conséquent *je ne dois nul compte à Rome de la pièce à laquelle je viens de faire allusion* (1). »

Ces paroles, qui accentuaient le système énoncé dans la dépêche du 16 septembre, n'étaient pas arrivées à Rome que M. de Meester confirmait, à la suite d'une entrevue avec le cardinal Antonelli, l'envoi à Bruxelles d'instructions destinées à aplanir les difficultés créées par les lettres pastorales des Évêques de Gand et de Bruges. « Dans tous mes entretiens, je vois, disait-il, combien on désapprouve la vivacité de nos deux Prélats ; mais je remarque en même temps combien Rome a peu de pouvoir en Belgique pour mettre un frein, *même quand elle le juge nécessaire*, à cette grande liberté accordée par la Constitution au clergé. Je crois que le Saint-Siége n'ignore pas le tort fait à la religion par le zèle outré qui se développe chez nous. »

Ces lignes portent la date du 15 octobre 1856 ; elles rappellent d'une manière frappante les termes désormais célèbres de la dépêche du 5 octobre 1879. C'est là un trait général et commun qui se retrouve à toutes les phases de cette histoire. L'Évêque de Gand, apprit-on depuis, avait reconnu ses torts ; Rome espéra qu'on serait plus prudent à l'avenir (2) ; mais les événements démentirent bientôt une nouvelle fois sa confiance. Après le retrait du projet de loi sur les fondations charitables, le déchaînement inouï de la presse ultramontaine contre le Gouvernement belge arrachait derechef au Secrétaire d'Etat du Saint-Père un humiliant aveu. « Le Cardinal, écrivait, le 28 juillet 1857, notre Ministre, déplore amèrement ces excès d'une presse qui devrait au moins donner le bon exemple ; mais avec notre

(1) Dépêche du vicomte Vilain XIIII, 14 octobre 1856.
(2) Voir Introduction, p. LXVII.

liberté, dit-il, il ne peut y porter remède. Il m'a fait comprendre que quand le Nonce fait des observations à certains Prélats, ils répondent qu'ILS ne rédigent pas ces articles qui ne font pas le mal qu'on leur attribue! » Cette déclaration, qui ne devait pas rester isolée, achève de caractériser l'attitude du Saint-Siége à l'égard du Cabinet de 1855. La Cour de Rome voyait s'avancer cette réaction qu'elle avait redoutée dès le début, qu'une démarche imprudente du Pape avait peut-être accélérée, et elle luttait vainement à présent contre le flot déchaîné des passions ultramontaines dont les Ministres belges pouvaient aisément n'être pas les victimes uniques.

L'expérience faite pendant ces deux dernières années exerça, sur la nature des rapports ultérieurs qui existèrent entre la Belgique et le Saint-Siége, une influence considérable. L'impuissance du Vatican avait été trop évidente, son appui avait paru trop illusoire, pour que de longtemps on pût être tenté d'y avoir recours. Le principe de la séparation de l'Eglise et de l'Etat pénètre dès lors de plus en plus dans la politique pratique; le programme formulé par M. Vilain XIIII est adopté par ses successeurs et prévaut sans réserve pendant les treize années que l'administration libérale resta au pouvoir. Les instructions remises en 1859 par M. de Vrière à M. Carolus, accrédité à la fin de cette année auprès du Saint-Père, sont remarquables à ce point de vue. Le Ministre de Belgique fera connaître à l'occasion la pensée du Gouvernement au sujet de l'intervention de la Papauté dans nos affaires politiques ou de l'immixtion du clergé dans les luttes électorales des partis; il pourra manifester éventuellement des regrets du tort que de semblables agissements font chez nous à la religion elle-même, mais il s'abstiendra de formuler des plaintes ou des réclamations, d'autant plus que tous les efforts en ce sens des Cabinets antérieurs ont été absolument

stériles. Le Ministre des Affaires étrangères adoptait la pensée générale de la lettre écrite le 16 septembre 1856 par le vicomte Vilain XIIII à M. d'Anethan, et l'insérait textuellement dans ses instructions. Un tel programme, en excluant toute espèce d'initiative « soit pour chercher à prévenir, soit après l'évènement pour exprimer ou surprise ou mécontentement », allait donner à notre représentation à Rome un aspect nouveau ; la mission politique devenait insensiblement une mission de courtoisie. Jusqu'en 1870, elle n'eut plus, en effet, d'autre caractère. C'était l'acheminement vers sa suppression même. Celle-ci devait s'imposer le jour où son impuissance absolue apparaîtrait enfin à tous les yeux, le jour où il serait démontré à toute évidence que sur ce terrain de l'enseignement, théâtre d'incessants conflits entre l'Etat et l'Eglise, la Papauté, tout en annonçant l'intention d'exercer une influence modératrice, ne pouvait obtenir des Evêques qu'ils consentissent à tolérer en Belgique cette séparation, si mitigée qu'elle fût, des deux domaines, qui y est de droit constitutionnel, et à appliquer à nos écoles laïques le régime suivi par le clergé catholique dans la plupart des autres pays de l'Europe et pratiqué à Rome même par le Souverain Pontife.

Bruxelles, le 15 juin 1881.

LA BELGIQUE ET LE VATICAN

DEUXIÈME PARTIE.

TRAVAUX PARLEMENTAIRES

SESSION DE 1878-1879.

I

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(Séance du 11 février 1879.)

Motion d'ordre.

M. Frère-Orban, *Ministre des Affaires étrangères*. — Je viens demander à la Chambre de vouloir fixer à jeudi l'examen en sections du budget des affaires étrangères.

Personne n'ignore que cet examen a été suspendu jusqu'à présent, à raison de la question que soulève l'existence de la Légation belge près du Vatican. Une correspondance s'est engagée à ce sujet ; un échange de vues a eu lieu entre le Saint-Siége et le Gouvernement.

Nous avions quelque raison de penser que cette correspondance aurait une conclusion assez prompte ; mais, sous ce rapport, notre attente a été trompée. Les choses ne sont pas encore

dans un état tel que nous puissions faire une communication définitive à la Chambre. Nous ne pouvons pourtant retarder davantage la discussion du budget, de même que nous devons pouvoir présenter très incessamment le budget de 1880.

Dans ces circonstances, nous prions la Chambre de vouloir bien, toutes les opinions étant réservées, ne point modifier le *statu quo,* et maintenir, au contraire, les situations telles qu'elles sont. Nous pouvons donner l'assurance que l'intérêt public nous commande cette résolution.

J'aurai l'honneur de mettre sous les yeux de la section centrale des pièces qui justifieront complètement l'attitude que nous convions la Chambre à prendre en ce moment.

— La proposition de M. le Ministre des Affaires étrangères est adoptée.

II

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(Séance du 13 mars 1879.)

Extrait du rapport fait par M. de Macar au nom de la section centrale, chargée d'examiner le budget du ministère des Affaires étrangères.

L'attitude prise par l'honorable Ministre des Affaires étrangères au sujet de la Légation belge près le Saint-Siége devait nécessairement éveiller l'attention de l'opinion publique.

Le parti libéral, dans l'opposition, s'était presque unanimement prononcé contre le maintien du ministre belge auprès du Vatican.

L'honorable chef de la gauche avait indiqué lui-même les raisons qui, au point de vue des principes constitutionnels belges, militaient pour sa suppression ; enfin son utilité pratique avait surtout été contestée.

Sans doute, la majorité d'alors avait décidé par un vote le maintien de la Légation, mais sans parvenir à convaincre ses adversaires.

C'est sous l'impression, encore présente à tous les esprits, des discussions de 1872 et de 1875 que se produisit la déclaration par laquelle l'honorable Ministre des Affaires étrangères pria la Chambre — toutes les opinions étant réservées — de conserver provisoirement le *statu quo*.

Les sections devaient infailliblement se faire l'écho de ces impressions.

Plusieurs membres témoignèrent par leur abstention de leur confiance en M. le Ministre des Affaires étrangères, en même temps que de leur désir d'obtenir des explications sur les faits survenus.

L'honorable M. Frère-Orban ne pouvait faillir à l'obligation qui s'imposait à lui à cet égard, sauf à se tenir dans certaines limites qu'il ne lui était pas permis de franchir. Jamais, en effet, une négociation, de quelque nature qu'elle soit, fût-elle un simple échange de vues, ne peut être rendue publique avant d'être entièrement terminée. Cette obligation est consacrée par les usages diplomatiques, et l'on ne peut contester qu'elle ne soit parfaitement raisonnable.

Dès qu'un ministre déclare que les négociations ne sont point terminées ou que l'intérêt du pays s'oppose à la communication officielle d'une pièce diplomatique, il n'est pas, d'exemple, croyons-nous, qu'un Parlement n'ait point tenu compte de ces déclarations.

Pour concilier les exigences de cette situation, l'honorable Ministre a communiqué à la section centrale des parties importantes de sa correspondance avec Rome; mais cette communication a été faite à titre absolument confidentiel.

M. Frère-Orban a donné connaissance, entre autres, de sa pre-

mière dépêche, datée du mois de juin dernier, par laquelle, en annonçant à M. le baron d'Anethan l'avènement aux affaires du parti libéral, il lui accordait un congé sollicité par lui.

L'honorable Ministre des Affaires étrangères fit, en outre, l'historique des faits survenus depuis l'envoi de cette dépêche jusqu'au moment de la communication faite à la section centrale.

Notre mission se borne à vous faire connaître, Messieurs, si, par suite de cette communication, nous jugeons qu'il y a lieu d'accorder à l'honorable Ministre des Affaires étrangères le délai qu'il réclame de vous avant de prendre une résolution définitive au sujet de la Légation belge auprès du Saint-Siége.

Par six voix contre une, la section centrale s'est prononcée pour l'affirmative. La ligne de conduite tenue par l'honorable Ministre lui a été dictée par une conviction profonde. Sans rompre le silence qui nous est imposé, nous pouvons vous dire que son langage a été celui du représentant d'une nation libre, jalouse de ses institutions, n'admettant pas qu'on permette de les dénigrer, et ne sacrifiant rien des principes qui ont fait son honneur, sa prospérité et sa force depuis un demi-siècle.

Nous pouvons affirmer que l'honorable Ministre, qui nous demande un témoignage de confiance, s'est montré, une fois de plus, digne de la posséder. Dans les conditions actuelles, l'opinion de chacun reste sauve.

L'avenir dira si nous n'avons eu que de généreuses illusions ; mais, quel que soit le résultat obtenu, ce qui restera acquis, ce sera la tentative loyale faite en vue d'empêcher que, sous le couvert de la religion, l'on ne dénature non seulement nos intentions, mais encore nos lois et nos institutions.

Nous sommes persuadés que, lorsque tous les faits seront mis en lumière, le pays applaudira à la politique suivie par son Gouvernement.

Deux membres, sans se rallier à toutes les considérations développées dans cette partie du rapport, déclarent voter l'article relatif à la Légation belge auprès du Vatican, en donnant à leur vote pour signification, que le maintien de cette Légation, qui se recommande par des raisons de haute convenance et d'intérêt national, ne peut dépendre des résultats de l'échange de vues indiqués par M. le Ministre des Affaires étrangères. Quant à cet échange de vues même, la Chambre n'aura à l'apprécier, s'il y a lieu, que lorsqu'elle aura reçu à cet égard une communication officielle du Gouvernement.

Un membre déclare qu'il repousse l'allocation parce qu'il est hostile à toute espèce de relations diplomatiques officielles avec la Cour de Rome.

Le Rapporteur,
B^on DE MACAR.

Le Président,
GUILLERY.

III

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(Séance du 19 mars 1879.)

Discussion générale du budget du ministère des Affaires étrangères.

M. Dethuin. — Messieurs, le 11 février dernier, l'honorable Ministre des Affaires étrangères, parlant de la Légation belge au Vatican, demandait à la Chambre de maintenir le *statu quo* et les situations telles qu'elles sont. L'honorable Ministre ajoutait : L'intérêt public commande cette résolution.

Cette opinion, Messieurs, émanant d'un homme que place si

haut sa position personnelle impose silence à mes scrupules et chasse l'hésitation de mon esprit.

Je voterai le *statu quo*.

Cependant, Messieurs, je suis toujours convaincu que le Pape cessant d'être souverain temporel par le fait de l'annexion des Etats de l'Eglise au royaume d'Italie, une Légation belge au Vatican n'a plus de raison d'être.

Si la Belgique était placée sous le régime des concordats, si son Gouvernement intervenait dans les nominations des ministres du culte catholique, la présence d'un chargé d'affaires serait, *ipso facto*, impérieusement indiquée.

Mais notre Constitution proclame la séparation absolue de l'Eglise et de l'Etat; le Gouvernement ne peut pas plus présenter au Vatican des observations au sujet de ses nominations que sur les agissements du clergé; or, cette situation étant donnée, je me demande ce que peut être la mission d'un Ministre belge près du Saint-Siége? Elle est dérisoire, sinon inconstitutionnelle.

Telles sont, Messieurs, les raisons qui, en 1872 et en 1875, ont dicté mon vote et sans doute celui de plusieurs de mes honorables amis.

Aujourd'hui des négociations sont engagées; elles ne sont pas terminées, et les règles diplomatiques, des usages de haute convenance de tous temps acceptés, imposent au Gouvernement la plus excessive réserve.

Mon vote, Messieurs, est donc l'expression d'un sentiment d'entière confiance dans le cabinet, dans l'esprit ferme et éclairé de son honorable chef, et je suis persuadé que l'échange de vues dont a parlé l'honorable M. Frère-Orban vise des intérêts de premier ordre et, de plus, profitables au pays.

M. De Fré. — Messieurs, je désire motiver mon vote.

Je voterai le budget des Affaires étrangères, y compris l'article relatif à la Légation belge au Vatican, non pas par sympathie pour

cette Légation, dont je me soucie fort peu, mais par sympathie pour le Gouvernement.

J'aurais désiré que la question de confiance soulevée par l'honorable chef du cabinet eût été placée sur un autre terrain; mais quelque ingrat que soit le terrain actuel pour plusieurs d'entre nous, j'estime que nous devons donner au Gouvernement un appui dévoué et unanime pour le soutenir dans son œuvre réparatrice contre les menées et les attaques violentes du parti clérical.

J'avoue cependant que le maintien de notre ambassadeur auprès du Saint-Siége est une façon assez originale de combattre le parti clérical.

Messieurs, lorsqu'il s'est agi du contingent de l'armée, beaucoup de nos honorables amis qui étaient engagés par leurs votes précédents contre les dépenses militaires ont fait abnégation de leurs votes antérieurs pour donner leur appui au Gouvernement; ils ont compris, comme je le comprends moi-même, que, si nous avons vaincu par l'union (je dis cela pour mes amis et non pas pour la droite), si nous avons conquis le pouvoir par l'union; nous devons le maintenir par l'union; un parti qui se divise doit périr!

Si, en 1870, nous avons succombé, ce n'est pas parce que les forces de nos adversaires s'étaient accrues dans une proportion considérable, c'est parce que nous étions divisés!

A la suite de cette division, nous avons eu à subir huit années d'humiliation! (*Bruit à droite.*) C'est assez! c'est beaucoup trop!

M. Janson. — Je ne puis partager l'opinion des honorables membres qui viennent de prendre la parole, ni consacrer par mon vote le maintien, même provisoire, de la Légation belge auprès du Vatican.

Ce n'est point que je n'aie toute confiance dans le Gouvernement; au contraire, je rends hommage aux efforts faits par lui pour appliquer, étant au pouvoir, les principes défendus par ses

membres dans l'opposition. Mais certes, sans manquer à la discipline du parti, il doit être permis, sur une question de cette importance, de ne point adopter la manière de voir du cabinet.

Les principes, en cette matière, sont certains et incontestables. Ils ont été développés dans cette Chambre, d'une manière plus lucide et plus complète que je ne pourrais le faire.

Il me paraît impossible que le Gouvernement maintienne un ambassadeur près d'une puissance qui n'existe plus, et si la question religieuse ne se mêlait pas ici à la question politique, les membres de la droite seraient les premiers à le reconnaître.

Le Pape possédant un pouvoir temporel, il avait incontestablement le droit de déléguer des ambassadeurs; mais ce droit a disparu avec le pouvoir temporel.

Cependant, le Gouvernement a cru devoir prêter l'oreille à un échange de vues. Je dis : prêter l'oreille, car, j'en ai la conviction la plus intime, l'initiative des négociations est partie du Vatican.

Et, depuis lors, l'attitude des Evêques et du clergé belge est devenue plus violente et plus emportée que jamais!

Le parti libéral est-il arrivé au pouvoir par une sorte de surprise, d'égarement momentané du corps électoral? Non!

Nous avons proclamé dans cette Chambre que l'ancienne majorité cléricale était une majorité toute factice, provenant uniquement de la fraude et de la corruption électorale.

Que de véhémentes protestations soulevées par ces accusations! Mais l'élection du 11 juin est venue nous donner raison.

Il fut procédé à ces élections dans des conditions toutes nouvelles. Pour la première fois, la sincérité du vote était garantie; l'électeur était mis à l'abri des manœuvres de tout genre. Le verdict du pays nous a été favorable.

Avant et pendant la période électorale, le clergé ne s'est pas fait faute de faire connaître la politique que le parti libéral comp-

tait appliquer, une fois arrivé au pouvoir; à l'église, dans les clubs, dans ses journaux, partout il a dit et répété que, réalisant le programme de 1846, nous voulions la sécularisation complète de l'enseignement primaire; et c'est en nous prêtant gratuitement, alors comme aujourd'hui, des intentions contraires à la liberté de conscience et à la liberté des cultes, que le clergé a mené ses créatures au scrutin. Il a succombé.

Dès lors, le pays savait que la sécularisation de l'enseignement public serait impérieusement réclamée.

Le clergé ne l'ignorait pas et, après avoir succombé dans de pareilles conditions, ayant eu pour lui les avantages de la lutte, disposant des forces gouvernementales; après avoir usé de toutes les menaces spirituelles dont nous avions instamment demandé la suppression, le clergé, battu comme il l'a été, aurait dû désarmer et s'incliner.

Il n'en a rien fait.

Le Gouvernement se trouvait en présence de deux solutions de la sécularisation de l'enseignement public, et, contrairement à l'opinion personnelle de quelques membres de la majorité, il a préféré adopter la solution la plus modérée, celle devant donner toute satisfaction au clergé, à moins qu'il ne voulût des écoles confessionnelles.

Et qu'avons-nous vu? Nous avons assisté à une véritable levée de boucliers; nous avons vu la sacristie devenir l'antichambre des clubs, et les Evêques eux-mêmes descendre dans l'arène politique, entraînant avec eux tout le clergé! Et aujourd'hui, nous assistons à cet étrange spectacle : les dispositions de la loi présentée par le Gouvernement sont complètement travesties; on leur attribue une portée qu'elles n'ont pas et qu'elles ne pourraient pas avoir. N'entendons-nous pas proclamer partout que le cabinet veut porter atteinte à la liberté des cultes et à la liberté de conscience?

Qui commande au clergé cette attitude? Qui dirige cette bataille, dont tout le bruit ne nous effraye cependant point? Ce sont les Evêques! Ce sont eux qui, dans une lettre portant la date du 7 décembre 1878, se sont élevés avec la dernière virulence contre toutes les lois émanées du parti libéral, et auxquelles le ministère catholique n'a su pas même toucher!

La plume des Evêques est, en ce moment, d'une fécondité extraordinaire, elle semble intarissable. A peine le pays était-il remis de l'émotion, fort légère du reste, provoquée par la lettre pastorale dont je viens de parler, que, sans même attendre l'époque réglementaire du carême, les membres de l'Episcopat se sont mis de nouveau à l'œuvre et ont lancé le fameux mandement du 3 janvier dernier.

Et pendant que nous voyons, pour soutenir cette agitation singulièrement factice, toujours les mêmes orateurs se promener de ville en ville pour parler à un public soigneusement trié sur le volet, l'archevêque de Malines, qui ne croit pas qu'il faille arriver avec sa mitre et sa crosse dans les clubs politiques, écrit le 12 mars à une réunion politique :

« Courage, messieurs, l'attitude du pays fait bien voir *aux ennemis de son repos* que les Belges veulent rester vraiment Belges : catholiques et libres. »

Ainsi, le Gouvernement, la majorité, tous ceux qui veulent faire passer dans les lois les véritables principes constitutionnels sont représentés comme des ennemis du repos public. Et c'est dans un pareil moment que nous allons négocier avec la cour de Rome! Je veux bien un armistice, mais à la condition qu'il soit réel et observé des deux côtés. Il ne faut pas que les chefs ennemis continuent le combat, en profitent pour essayer de s'assurer de toutes les positions.

Jusqu'à ce jour les négociations sont restées inefficaces, je pense. L'honorable Ministre des Affaires étrangères nous a dit, il

est vrai, que le Pape n'a pas approuvé ces pamphlets politiques qui, sous le nom de mandements venant des doux pasteurs qu'on appelle Evêques, cherchent à semer l'inquiétude et le trouble dans le pays. Mais il est non moins certain qu'il ne les a pas non plus désavoués. Et il me paraît impossible qu'il les blâme.

Les Evêques, somme toute, ne font que paraphraser la doctrine papale. Le Pape lui-même n'a-t-il pas, dans une encyclique récente, déclaré que dans certaines circonstances il valait mieux obéir à Dieu qu'aux hommes?

Le Pape entend ici parler des lois issues de la souveraineté nationale, mais en opposition avec les lois divines, qui sont les lois de l'Eglise. Telle est la doctrine de Rome, elle est la conséquence directe et absolue des principes sur lesquels repose la papauté.

Or, de pareilles paroles portent à de graves conséquences. Sans doute il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes, mais quand donc Dieu a-t-il parlé et quels sont ceux qui nous ont apporté ses paroles? Nous n'en savons rien, et nous n'avons, pour produire une pareille affirmation, que l'affirmation elle-même, celle consistant à dire que l'Eglise possède la vérité révélée. Pareille théorie peut être proclamée devant une assemblée de théologiens ayant la foi; mais dans une assemblée politique, elle n'est d'aucune valeur.

On demande au Gouvernement de faire des lois justes, et quand il fait des lois justes, essentiellement modérées, on s'écrie que les catholiques doivent obéissance à Dieu, mais non aux hommes! La conscience chrétienne est substituée à la volonté nationale : c'est elle, à l'exclusion du corps social et de la nation représentée par ses élus, qui devient juge des lois.

Or, le seul organe infaillible de la conscience chrétienne, c'est la papauté.

Une question de principe est engagée dans ce débat, et quelle

que soit ma confiance dans M. le Ministre des Affaires étrangères, tout en ayant la certitude qu'au cours des négociations les principes ne seront pas compromis, je ne puis me rallier à sa proposition.

Si la papauté ne s'est pas jusqu'ici prononcée officiellement, il ne serait cependant pas vrai de dire qu'elle ait gardé un silence absolu.

N'avons-nous pas vu célébrer, à Gand, le fameux jubilé du *Bien public?* Ne connaissons-nous pas les doctrines de ce journal qui, avec le *Courrier de Bruxelles,* s'intitule le seul organe des vrais principes religieux et sociaux? Ignorons-nous le mépris profond qu'il a pour ce que nous appelons des droits naturels, la liberté de la presse, la liberté de conscience?

Je ne veux pas souiller mes lèvres en rappelant à la Chambre les expressions par lesquelles on qualifiait toutes ces choses que nous aimons. Le jubilé célébré, le Pape a envoyé ses sentiments de sympathie. Je l'admets, je respecte toutes les opinions, si extrêmes qu'elles puissent être, et je ne fais un crime à personne de ne pas partager les miennes; je ne condamne que les exagérations. Le fameux télégramme du Cardinal Nina, que dit-il?

« Le Saint-Père voit avec une vive satisfaction arriver le jubilé du *Bien public;* il compte sur la complète union de la vaillante feuille avec toute la presse catholique pour la défense des vrais principes religieux et sociaux, remercie la commission de ses hommages et concède du fond du cœur la bénédiction qu'elle lui a demandée. »

Ainsi ce que le Saint-Père désire et appelle de ses vœux, c'est l'union de toute la presse catholique dans une foi commune avec le *Bien public* et nous savons ce qu'est cette foi du *Bien public!* Mais la Chambre a déjà eu à s'occuper de ce singulier ambassadeur du Saint-Siége n'observant nullement cette réserve, cette prudence, si nécessaire de la part d'agents diplomatiques.

Sous le Gouvernement précédent nous avons vu l'ambassadeur du Pape aller compromettre, à Verviers, la dignité diplomatique dans des manifestations profondément regrettables.

Et que voyons-nous, au cours des négociations? L'ambassadeur du Saint-Siége présider solennellement une réunion de la société des Xavériens! Personne n'ignore que, sous des couleurs religieuses, cette société poursuit, en réalité, un but politique.

Son programme recommande, entre autres, non pas la réprobation des mauvais livres, — on est toujours libre de réprouver ce que l'on considère comme de mauvais livres; — mais la distribution des mauvais livres; il prescrit de retirer les enfants de ce qu'on appelle les mauvaises écoles, c'est-à-dire de toutes celles où le clergé n'entre pas en maître et seigneur! L'ambassadeur du Saint-Siége ne devrait pas présider de semblables réunions, car c'est là se mêler de politique; il devait s'en abstenir, surtout au cours de négociations du genre de celles dont il s'agit.

Mais j'en ai dit assez : je ne veux pas abuser des moments de la Chambre.

Les principes en cette matière sont connus, ils ont été posés avec la plus grande netteté par l'honorable Ministre des Affaires étrangères.

Je demande, pour ma part, à y rester fidèle; mais je désire aussi que mon vote ne soit pas considéré comme un acte d'hostilité à l'égard du cabinet.

Telle n'est certainement pas mon intention.

Je suis certain que le Gouvernement, en agissant comme il le fait, poursuit un but de haut intérêt public. Mais je suis non moins convaincu que la tentative sera superflue, et c'est cette considération qui déterminera le vote que je compte émettre.

M. Frère-Orban, *Ministre des Affaires étrangères*. — Il n'y a

pas à s'étonner assurément de ce que l'attitude prise par le Gouvernement dans la question de la Légation belge près le Vatican, ait préoccupé l'opinion publique.

Nous venons d'entendre l'écho de sentiments qui se sont manifestés au dehors de cette enceinte. Ils sont naturels, ils sont légitimes; il ne pouvait en être autrement! Il est d'autant plus naturel de les voir se produire, que nous nous trouvons dans des circonstances tout à fait exceptionnelles et, certainement, peu favorables à la défense de la cause que nous soutenons aujourd'hui.

En effet, on vient de le rappeler, nous avons devant nous une opposition des plus violentes, des plus injurieuses et des plus calomniatrices, dirigée par les chefs du clergé contre le Gouvernement belge! Et c'est précisément à cette heure où toutes les haines du parti clérical se réunissent contre nous, que nous avons à convier la Chambre à maintenir le *statu quo* en ce qui concerne la Légation belge auprès du Vatican.

Le clergé n'a pas compris que son opposition désordonnée au projet de loi de revision de la loi de l'enseignement primaire était bien faite pour compromettre le sort d'une affaire qui semble, je devrais peut-être dire qui semblait jadis lui être chère! Un peu plus de modération de sa part n'aurait pas nui, cependant, à la cause de ses priviléges en matière d'enseignement, qu'il défend avec tant de passion et si peu de charité. Mais, Messieurs, ses violences ne peuvent nous émouvoir, pas plus qu'elles n'émeuvent le pays qu'on essaye en vain d'agiter.

M. d'Elhoungne. — Il n'y a d'agités que les agitateurs.

M. Frère-Orban, *Ministre des Affaires étrangères.* — Je vous prédis qu'on n'y réussira pas. Le pays restera calme et indifférent devant les odieuses provocations auxquelles on se livre! (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Cependant, Messieurs, de ceux qui ont été désignés comme

provoquant cette agitation, je dois excepter le Nonce accrédité auprès du Gouvernement belge, dont l'honorable préopinant vient de parler.

Je dois rendre hommage ici publiquement à l'esprit élevé, conciliant, modéré dont il n'a pas cessé de faire preuve depuis que j'ai eu l'honneur d'être en relation avec lui.

Il n'a pas cru faire une démonstration politique, et il s'est empressé de protester, auprès de moi, contre cette pensée qui lui avait été attribuée, en assistant à l'assemblée dont a parlé tout à l'heure l'honorable membre.

Je devais cette justice au Nonce accrédité auprès de nous et je la lui rends.

Quoi qu'il en soit, Messieurs, l'attitude que nous avons cru devoir prendre, au sujet de la question dont s'est occupé l'honorable M. Janson, nous place évidemment dans une contradiction, tout au moins apparente, avec des considérations politiques et des votes formels que nous avons exprimés.

Les situations de ce genre ne sont pas généralement agréables pour ceux qui s'y trouvent engagés : l'amour-propre souffre quand on paraît inconséquent.

Mais, Messieurs, qu'on veuille bien y réfléchir un seul instant : avons-nous quelque avantage à retirer de l'attitude nouvelle que nous avons prise? Peut-elle avoir pour résultat de maintenir, de fortifier, d'agrandir notre position politique? A quelque point de vue que l'on veuille se placer, je pense que l'on sera obligé de reconnaître notre complet, notre absolu désintéressement. Nous n'avons rien à gagner par cette attitude; nous avons à perdre, au contraire.

En ne prenant point la résolution de supprimer la Légation belge au Vatican, nous n'avons pas assurément — et nous ne le cherchions point — apaisé les colères et diminué les rancunes de nos adversaires politiques, et nous avons, au contraire, cette

situation toujours pénible, de mécontenter dans une certaine mesure nos amis politiques.

Et cependant, Messieurs, il dépend de nous d'obtenir, au lieu des critiques ou des réserves de la presse libérale qui nous soutient d'ordinaire; au lieu de l'opposition ou de la tiédeur de nos amis qui nous accordent en toute autre circonstance un appui si sympathique, il dépend de nous d'obtenir une approbation et des applaudissements, que certes nous ne sommes pas disposés à dédaigner.

Ce qui dépend de nous, nous ne le faisons pas!

Cela seul ne vous dit-il point que nous sommes guidés par des motifs graves et sérieux en agissant comme nous agissons aujourd'hui? Aurions-nous grandi dans l'opinion de nos amis politiques si, croyant, à une heure donnée, que l'intérêt public nous commandait de faire certains actes, nous nous serions abstenus d'agir, et cela par vanité, par orgueil, par pusillanimité, par peur de paraître inconséquents?

Nous avons une trop haute idée du sens politique de nos amis, pour n'être point convaincus qu'ils nous auraient blâmés au lieu de nous louer si, cet intérêt public étant démontré, nous l'eussions sacrifié par de mesquines, par d'étroites considérations personnelles.

La question est de savoir, Messieurs, si un intérêt public est aujourd'hui engagé dans cette question du maintien de notre Légation au Vatican.

Ici je suis obligé de reconnaître que vous n'êtes pas en mesure de vous prononcer dès maintenant à cet égard. Mais ce que nous pouvons faire, c'est de vous donner la conviction que, si résolus que soient les adversaires du maintien d'une Légation auprès du Vatican, avec quelque fermeté qu'ils puissent vouloir maintenir des opinions antérieurement énoncées, ils auraient agi comme nous. Nous pouvons affirmer et faire comprendre que ceux-là

mêmes, se trouvant à notre place, n'eussent pas pu faire autrement que nous, du jour où, n'ayant plus à répondre seulement pour eux-mêmes, ils auraient senti le poids de la responsabilité qui pèse sur des ministres, agissant au nom du pays.

Il n'y avait, Messieurs, aucun doute dans l'esprit d'aucun membre du cabinet que l'avènement de l'opinion libérale au pouvoir entraînait pour conséquence la suppression de la Légation belge auprès du Vatican. Et aussi, Messieurs, c'est ce que je fis immédiatement pressentir, dans les formes et avec la convenance qu'exigent les relations internationales, quand il s'agit de prendre de pareilles résolutions.

Voici, en effet, Messieurs, ce que j'écrivis au ministre belge auprès du Vatican, le 21 juin 1878 :

« Monsieur le Baron,

« J'ai l'honneur de vous informer que le Roi a daigné agréer la combinaison que j'ai soumise à Sa Majesté de me confier les fonctions de Ministre de Affaires étrangères.

« Le parti que le vœu du pays vient de porter au pouvoir a eu plusieurs fois l'occasion d'exposer, au sein de la Législature, ses vues sur le changement que les événements politiques de la Péninsule devaient entraîner dans la représentation diplomatique de la Belgique en Italie. A trois reprises, en 1872, 1873 et 1875, vous ne l'ignorez point, Monsieur le Baron, il a voté pour la suppression de notre Légation auprès du Saint-Siége.

« Le ministère, à peine formé, n'a pas encore délibéré sur l'époque à laquelle cette mesure pourra se réaliser.

« Je me réserve donc de vous adresser, en temps opportun, une communication à ce sujet.

« En attendant, Monsieur le Baron, rien ne s'oppose à ce que vous preniez le congé que vous avez demandé, et je saisis avec empressement... »

Notre opinion sur ce sujet, Messieurs, était notoire. Je n'annonçais point par là une résolution sur laquelle il pût y avoir quelque doute. Elle fut confirmée par le départ de M. le Baron d'Anethan.

Mais bientôt après, le Cardinal Secrétaire d'Etat de Sa Sainteté eut des conversations avec le Secrétaire qui se trouvait chargé des affaires de notre Légation; le Souverain Pontife lui-même l'entretint au sujet de la Légation belge auprès du Vatican, et ces conversations étaient de telle nature et si différentes de celles qui avaient eu lieu jusque-là depuis la suppression du pouvoir temporel du Pape, qu'il aurait été impossible, absolument impossible, de se refuser à les écouter.

De là, messieurs, des ouvertures qui ont donné lieu à l'échange de vues dont j'ai eu l'honneur d'entretenir la Chambre.

Nous ne sommes point placés par cet échange de vues sur un terrain qui soit, autant qu'on le suppose, différent de celui que nous avions choisi avant notre avènement au pouvoir. Le principe que nous avons défendu, celui que l'honorable préopinant vient de rappeler, était celui-ci : il y a séparation de l'Etat et des Eglises en Belgique. L'Etat ne peut intervenir dans les questions religieuses. Il ne peut y avoir avec l'autorité religieuse quelle qu'elle soit, ni pacte, ni traité, ni concordat. Il n'y a pas à négocier; partant il n'y a pas lieu à diplomatie.

Voilà ce que nous avons soutenu.

Eh bien, je dois dire qu'aujourd'hui je soutiens encore absolument et identiquement le même principe. Je soutiens aujourd'hui comme alors qu'entre le pouvoir spirituel et le Gouvernement laïque de la Belgique, il ne peut pas y avoir de traité, il ne peut rien y avoir à régler conventionnellement, il ne peut pas y avoir de concordat; il n'y a pas lieu, par conséquent, à négociation, et en fait il n'y a pas de négociation.

On s'est improprement servi de ce mot, que je n'ai pas employé.

Il n'y a pas de négociation; il y a un échange de vues; c'est-à-dire que, d'une part, on exprime au Gouvernement belge ce que l'on croit convenable relativement à une certaine situation de la Belgique, et que le Gouvernement belge, de son côté, exprime son opinion sur les actes, les prétentions, les hostilités ou les violences d'un clergé qui se déclare soumis au Souverain Pontife.

Mais nous n'aboutirons pas à des négociations, nous n'aboutirons pas à un pacte, nous n'aboutirons pas à venir proposer à la sanction de la Chambre, jamais, à aucune époque, un arrangement pour régler des questions religieuses, et moins encore des questions politiques, fussent-elles affublées d'un manteau religieux.

La position ainsi bien caractérisée, vous comprenez, Messieurs, que la distance qui nous sépare actuellement de notre attitude antérieure n'est pas aussi considérable qu'elle peut le paraître au premier abord.

Je puis affirmer qu'aucune question de principe n'est ni ne sera engagée; je puis affirmer qu'absolument rien de ce que nous avons toujours defendu ne se trouvera jamais, à aucun degré, abandonné ou seulement compromis!

De cet échange de vues sortira-t-il un résultat favorable au pays? Obtiendrons-nous quelque résultat avantageux à la chose publique? Nous l'espérons : nous ne promettons rien. Mais nous ne compromettons rien non plus, et c'est dans cette situation que nous disons à la Chambre : Maintenez le *statu quo*. Rien n'est engagé, rien n'est compromis; vous jugerez ultérieurement en connaissance de cause, lorsque nous aurons un résultat de cet échange de vues à vous apporter, et vous apprécierez alors s'il y a lieu de maintenir la Légation belge auprès du Vatican.

Jusqu'à présent on peut dire que ce n'est pas même une question de confiance qui est posée; ce terme va trop loin; la question de confiance se présentera le jour où, ayant un résultat à vous apporter, nous aurons à demander à la Chambre de juger notre

conduite. Pour le moment, une seule chose est à faire, c'est d'ajourner toute espèce de solution; c'est, toutes les opinions étant réservées, de voter le maintien de notre Légation auprès du Vatican.

M. Woeste. — Messieurs, deux honorables membres de la gauche ont déclaré que leur vote en faveur du maintien de la Légation belge auprès du Saint-Siége était l'expression de leur entière confiance dans le cabinet.

Cette déclaration, de même que celles qui viennent d'être faites par l'honorable Ministre des Affaires étrangères, m'engagent à préciser l'attitude que l'honorable M. Lefebvre et moi, nous avons prise au sein de la section centrale et à laquelle s'associent, je pense, nos amis politiques.

Le budget des affaires étrangères, tel qu'il nous est proposé, maintient la Légation belge auprès du Vatican. Cela étant, nous n'hésiterons pas à le voter.

A vrai dire, d'après la déclaration qui vient d'être renouvelée par l'honorable M. Frère, le maintien de la légation est purement provisoire. Mais je prie la Chambre de remarquer que les budgets sont annuels et que le maintien des légations auprès des cours étrangères n'est jamais voté que pour une année.

Cependant, pour ne laisser subsister aucune équivoque, nous tenons à déclarer, dès maintenant, que nous ne nous associerons en aucun cas à l'éventualité qui vient d'être encore indiquée par l'honorable Ministre des Affaires étrangères, celle de la suppression de la Légation auprès du Vatican ; que nous n'admettons pas non plus que la Chambre ne soit pas en mesure actuellement de se prononcer sur le maintien définitif de cette Légation.

Notre motif, c'est que nous croyons, comme nous l'avons déclaré dans le rapport de la section centrale, qu'en toute hypothèse des raisons de haute convenance et d'intérêt national commandent le maintien des rapports diplomatiques avec le Saint-

Siége, sans que pour cela ces rapports doivent impliquer, dans un cas donné, pour être conservés, la conclusion d'un traité du genre de celui auquel l'honorable Ministre des Affaires étrangères vient de faire allusion.

En ce qui concerne l'échange de vues dont l'honorable Ministre a entretenu la Chambre, celle-ci n'est pas en mesure de se prononcer.

Le droit incontestable du Gouvernement, c'est d'ouvrir ou d'accepter une négociation avec une cour étrangère, qu'on l'appelle échange de vues ou autrement. Le droit incontestable du Gouvernement est également, jusqu'à ce que cet échange de vues ait reçu une solution, de n'en rien faire connaître à la Chambre. L'honorable Ministre des Affaires étrangères a cru pouvoir sortir, dans une certaine mesure, de cette réserve vis-à-vis de la section centrale. Mais il ne l'a fait que confidentiellement. Dans cette situation, quant à nous, nous n'avons ni à approuver ni à désapprouver l'attitude de l'honorable Ministre des Affaires étrangères, nous réservons complètement notre appréciation.

Quant aux considérations qui se trouvent développées dans le rapport de la section centrale, elles sont l'expression des sentiments de la majorité libérale de cette section et non celle des sentiments des deux membres de la droite qui en faisaient partie. Nous n'admettons pas, notamment, que nous appartenions à une opinion qui, sous le couvert de la religion, cherche à dénaturer soit les intentions du cabinet, soit nos lois et nos institutions. (*Murmures à gauche.*) Nous n'admettons pas non plus que l'opposition, comme vient de le dire M. le Ministre des Affaires étrangères, soit une opposition des plus violentes, des plus injustes, des plus calomniatrices dirigée par les Evêques. (*Exclamations à gauche.*)

Selon nous, la violence n'est pas ailleurs que chez le cabinet. (*Hilarité à gauche.*)

Mais ces observations se rattachent à un débat qui a été agité déjà plusieurs fois dans cette Chambre; elles trouveront naturellement leur place et leur développement dans un nouveau débat qui s'ouvrira bientôt. Nous pouvons donc nous contenter aujourd'hui d'une simple protestation à cet égard. Cette protestation, nous l'avons consignée dans le rapport de la section centrale. Nous la renouvelons en séance publique. Elle sauvegarde suffisamment notre position.

Discussion des articles.

Art. 19. Rome. . . . . fr. 26,000

M. Bergé. — Messieurs, le Gouvernement nous a déclaré tout à l'heure que l'attitude qu'il avait prise n'était pas de nature, d'une part, à satisfaire ses amis, et, d'autre part, à désarmer ses adversaires ; il a parfaitement apprécié la situation.

Nous savons qu'il n'y a absolument aucune concession possible qui soit de nature à jamais désarmer les adversaires du gouvernement libéral ; mais l'honorable ministre a ajouté que s'il modifiait sa première manière de voir, c'était à raison de motifs graves et sérieux, dans un but d'intérêt public.

Nous ignorons complètement quels sont les motifs secrets qui ont ainsi décidé le Gouvernement à modifier momentanément ses théories d'autrefois.

Pour ma part, j'ai beau chercher, et je ne trouve absolument aucune raison admissible ; mais je ne veux pas pénétrer les causes latentes, ni les motifs mystérieux dont il s'agit.

Le Gouvernement nous a fait une déclaration ; nous pouvons l'accepter pour le moment et attendre les événements.

J'ai entendu avec satisfaction l'honorable Ministre nous déclarer qu'il n'y a point, à proprement parler, de négociations ouvertes avec la cour de Rome.

A cet égard, le Gouvernement est resté parfaitement correct,

car il y aurait eu un véritable danger à négocier avec un souverain qui ne l'est plus.

D'ailleurs, on sait le danger des négociations de cette espèce.

Je m'en rapporte donc aux déclarations du Gouvernement et j'ai toute confiance dans la façon dont la question sera résolue, car elle ne peut l'être évidemment que conformément aux principes qui ont été développés dans cette Chambre. C'est donc une question de temps et d'opportunité.

Dans ces conditions, je voterai le budget, tout en protestant contre l'existence d'un ambassadeur belge auprès du Vatican.

— L'article 19 est mis aux voix et adopté.

IV

SÉNAT DE BELGIQUE.

(Séance du 25 mars 1879.)

Extrait du rapport de la Commission des affaires étrangères, chargée d'examiner le projet de loi contenant le budget du ministère des Affaires étrangères pour l'exercice 1879.

M. le Ministre des Affaires étrangères a déclaré à la Chambre des Représentants que son intention était, toutes opinions étant réservées, de conserver provisoirement le *statu quo*, en ce qui concerne la Légation belge auprès du Vatican.

Votre Commission approuve le maintien de la mission belge auprès du Saint-Siége, maintien commandé par l'intérêt public et par de hautes convenances.

V

(Séance du 26 mars 1879.)

SÉNAT.

Discussion du budget du ministère des Affaires étrangères.

Art. 20. Rome. . . . . 26,000 »

M. Van Schoor. — La plupart de nos amis politiques sont d'accord avec moi pour reconnaître qu'il est inutile de soulever aujourd'hui un débat sur le maintien, d'une manière définitive, de la Légation belge près le Vatican.

Je déclare donc, tant en leur nom qu'au mien, que, si nous votons le budget, ce n'est pas avec la pensée qui a été énoncée dans le rapport de la commission et qui exprime le désir que cette Légation soit maintenue à titre définitif.

Nous votons le budget dans le sens de la déclaration faite par le Gouvernement à la Chambre des Représentants.

M. Everaerts. — Je tiens à dire que je m'associe à la déclaration que vient de faire l'honorable M. Van Schoor.

M. le baron t' Kint de Roodenbeke. — Messieurs, la commission a été unanime, en approuvant le maintien de la Légation belge auprès du Saint-Siége, maintien commandé par l'intérêt public et par de hautes convenances.

Un membre a fait remarquer qu'il n'entendait pas engager l'avenir; mais cela était de droit, puisque le budget est annuel.

En ce qui me concerne personnellement, messieurs, je n'hésite pas à dire que je suis partisan du maintien de la mission belge auprès du Saint-Père, non à titre provisoire, mais à titre définitif, et je crois que les échanges de vues qui ont eu lieu et que, dans mainte occasion, il peut être utile de renouveler, en prouvent surabondamment la nécessité.

Quant à moi, je ne comprendrais pas que le Gouvernement

veuille s'enlever les moyens de négociation dont il dispose aujourd'hui. Quoi qu'il en soit, Messieurs, il est incontestable qu'il s'agit ici d'une question de principe de l'ordre le plus élevé, et qui touche aux plus grands intérêts religieux de l'immense majorité des Belges.

Aucun ministre, je l'espère, ne conseillera de faire acte d'hostilité, au nom de la Belgique, à la plus grande puissance morale qui soit au monde, et cela quand les nations, même non catholiques, conservent leur représentation auprès du Saint-Siége ou cherchent à renouer les relations interrompues, alors que partout les représentants du Saint-Siége ont conservé leurs prérogatives et la préséance dont ils ont toujours joui.

Je n'en dirai pas davantage, Messieurs, puisqu'il semble convenu que nous n'aborderons pas aujourd'hui au fond la discussion du maintien définitif de la Légation belge auprès du Saint-Siége.

M. le baron de Tornaco. — Messieurs, comme membre de la commission des affaires étrangères, je crois devoir faire remarquer à l'honorable M. Van Schoor que les réserves qu'il a faites n'étaient nullement nécessaires.

Il a été bien entendu, dans la commission des affaires étrangères, que le rapport était dirigé dans le sens des réserves de l'honorable Ministre des Affaires étrangères.

Nous n'avons pas discuté la question de principe; chacun s'est réservé ses opinions personnelles sur cette question, qui est de la plus haute importance.

M. Van Schoor. — Je suis obligé de répondre quelques mots à mon honorable ami, M. le baron de Tornaco. Il me permettra de lui dire que les termes du paragraphe du rapport auquel j'ai fait allusion sont de nature à laisser supposer que la commission était partisan du maintien, d'une manière permanente, d'une Légation près le Vatican.

Les explications de mon honorable ami nous donnent tous nos apaisements. Si j'avais su d'avance que c'était dans ce sens-là que nos amis avaient voté l'article en discussion, je me serais probablement abstenu de faire la déclaration que je me suis trouvé dans la nécessité de formuler devant le Sénat.

M. Frère-Orban, *Ministre des Affaires étrangères.* — Je crois qu'il serait très inopportun d'entrer dans la discussion du principe de l'existence d'une Légation auprès du Vatican. La question ne se pose pas dans ces termes devant le Sénat, pas plus qu'elle ne s'est posée devant la Chambre des Représentants.

Ce n'est pas un principe abstrait que nous devons discuter ; nous avons à examiner si, dans l'état actuel des choses et vu les déclarations faites par le Gouvernement, il y a lieu de maintenir le *statu quo*.

Toutes les opinions sont réservées, celles que l'honorable rapporteur vient d'exprimer, comme celles des honorables membres de la gauche qui peuvent se trouver en dissentiment avec lui.

C'est seulement lorsque nous aurons à nous rendre compte des pourparlers qui ont eu lieu, de l'échange de vues dont j'ai parlé à l'autre Chambre et que je poursuis encore à ce moment, qu'il y aura lieu d'apprécier ce qu'il convient de faire. Mais, en toute hypothèse, je ne puis pas admettre, comme vient de le dire l'honorable rapporteur de la commission des affaires étrangères, que la suppression éventuelle de la Légation près le Vatican constituerait un acte d'hostilité à l'égard de ce qu'il a nommé avec raison une grande puissance morale dans le monde.

Il n'y a point là d'hostilité. Ceux qui ont demandé autrefois, et j'étais de ce nombre, la suppression de la Légation près du Vatican n'ont assurément pas eu la pensée de faire acte d'hostilité. Nous soutenions simplement, en principe, que la séparation des Eglises et de l'Etat étant consacrée, sinon complètement, au moins d'une manière extrêmement étendue, par la Constitution, aucune négo-

ciation ne pouvait exister. Puisque nous ne pouvons faire ni traité, ni pacte, ni concordat avec le Souverain Pontife, il n'y a pas lieu à diplomatie.

Voilà exclusivement ce qui a été soutenu ; maintenant, que démontreront les faits nouveaux? Que démontreront les correspondances échangées ? C'est ce que je ne puis pas dire à l'heure présente.

Il faut bien attendre, afin de pouvoir constater si, en réalité, il y a un intérêt public, un intérêt réel pour la Belgique, à maintenir définitivement une Légation auprès du Vatican.

— La discussion est close.

L'article 20 est mis au voix et adopté.

VI

SESSION DE 1879-1880.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(Séance du 12 novembre 1879.)

M. d'Elhoungne. — Je prends la parole, par motion d'ordre, pour adresser une interpellation à l'honorable Ministre des Affaires étrangères.

Je demanderai à l'honorable chef du cabinet s'il entre dans les intentions du Gouvernement de donner à la Chambre des explications sur l'état des relations du Gouvernement belge avec le Vatican, et s'il entre dans les convenances et dans les intentions du Gouvernement de faire connaître à la Chambre les éléments ou les résultats de la correspondance qui a été échangée entre le Gouvernement belge et le Saint-Siége.

Je n'ai pas besoin d'ajouter, Messieurs, que cette interpellation n'est dictée par aucun sentiment de défiance. Loin de là ;

j'obéis au sentiment tout contraire, et s'il devait y avoir des raisons pour le Gouvernement d'ajourner des explications que la Chambre et le pays attendent, je n'insisterais pas.

Je crois cependant qu'il est utile que le Gouvernement, quelle que soit la réponse qu'il ait à faire, réponde aux légitimes préoccupations du pays.

J'ai dit.

A GAUCHE : Très bien !

M. Frère-Orban, *Ministre des Affaires étrangères.* — Messieurs, je consens volontiers à donner à la Chambre les explications réclamées par l'honorable membre sur l'état de nos relations avec le Vatican.

S'il entre dans les convenances de la Chambre de fixer mardi prochain pour m'entendre, je suis entièrement à sa disposition.

A GAUCHE : Très bien !

M. le président. — L'interpellation de M. d'Elhoungne serait placée en tête de l'ordre du jour de la séance de mardi prochain. (*Adhésion.*)

Il en sera ainsi.

La Chambre désire-t-elle siéger avant mardi ?

DE TOUTES PARTS : Non ! non ! à mardi !

M. le président. — Ainsi donc, après avoir épuisé notre ordre du jour, nous nous ajournerons à mardi. (*Adhésion.*)

VII

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(Séance du 18 novembre 1879.)

Explications du Gouvernement au sujet de l'interpellation de M. d'Elhoungne.

M. le président. — L'ordre du jour appelle les explications du Gouvernement au sujet de l'interpellation de M. d'Elhoungne.

La parole est à M. le ministre des Affaires étrangères.

M. Frère-Orban, *Ministre des Affaires étrangères.*— (Voy. son discours, tome Ier, page 172).

M. Malou. — L'heure de la séance est trop avancée pour que je puisse encore répondre aujourd'hui à l'honorable Ministre des Affaires étrangères. Je lui demanderai seulement si nous aurons, aux *Annales* de demain, son discours ou du moins une partie des pièces.

M. Frère-Orban, *Ministre des Affaires étrangères.* — Je ferai tout ce qui dépendra de moi, mais c'est fort difficile.

M. Malou. — Je prierai la Chambre de me permettre de faire demain une réponse provisoire et sommaire sur quelques points, et d'ordonner ensuite l'impression des pièces. Nous pourrons discuter alors d'une manière approfondie.

M. Jottrand. — On pourrait ordonner cette impression tout de suite.

M. le président. — Si le Gouvernement consent à communiquer toutes les pièces, la Chambre peut en ordonner l'impression. M. le ministre des Affaires étrangères y voit-il quelque inconvénient ?

M. Frère-Orban, *Ministre des Affaires étrangères.* — Je ne m'y oppose pas.

M. Janson. — Je demande la parole.

M. le président. — La Chambre voudra sans doute ordonner l'impression des pièces ?

VOIX DIVERSES : Oui ! oui !

M. Janson. — Je demande la parole.

M. le président. — Vous aurez la parole dans un instant, monsieur Janson. S'il n'y a pas d'opposition, l'impression des pièces est ordonnée. (*Adhésion.*)

La parole est à M. Janson.

M. Janson. — J'avais demandé la parole précisément sur la question de l'impression des pièces.

M. le président. — La Chambre vient d'ordonner cette impression.

M. Janson. — Parfaitement, monsieur le président ; mais j'avais demandé la parole et j'aurais désiré l'obtenir avant cette décision.

M. le président. — Y faites-vous opposition ?

M. Janson. — Non ; mais j'avais à faire une réserve très nécessaire à mon point de vue.

J'appuie la demande de l'honorable M. Malou, ayant pour but d'obtenir la communication des pièces.

En effet, il est évident qu'il est impossible d'apprécier à première vue, à l'improviste et en quelque sorte au pied levé, une correspondance diplomatique, surtout émanant de la cour pontificale. Nous devons examiner de près de pareilles pièces. J'appuie donc, à ce point de vue, la demande d'impression des pièces ; mais je fais mes réserves quant à la question de principe qui est engagée dans le débat, et je tiens à ce qu'on n'infère pas de l'appui que je donne à la demande de communication des pièces, que j'abandonnerais le principe, c'est à dire que j'approuverais, soit directement, soit indirectement, les négociations qui ont été engagées et encore moins la continuation ultérieure de ces négociations.

Il y a, dans ce débat, deux questions : une question de principe, qui reste aujourd'hui ce qu'elle était hier ; et une question d'opportunité, qui consiste dans l'application du principe. Nous avons à examiner s'il y a lieu actuellement d'appliquer le principe. Nous discuterons cette question après avoir lu la correspondance ; mais je tiens à déclarer dès à présent que j'estime qu'il est plus que jamais opportun et nécessaire d'appliquer le principe.

M. le président. — Il est évident que l'opinion de chacun est réservée. La Chambre, en ordonnant l'impression des pièces, n'engage l'opinion de personne ; elle veut seulement permettre à chacun de s'éclairer.

La parole est à M. Malou.

Voix diverses : Non ! non ! A demain.

M. le président. — Vous préférez parler demain ?

M. Malou. — Oui, monsieur le président.

M. le président. — La suite de la discussion sera donc renvoyée à demain.

(Séance du 19 novembre 1879.)

Suite de la discussion relative à l'interpellation de M. d'Elhoungne. (Voy. le compte rendu de cette séance, tome Ier, page 237 à 295.)

VIII

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(Séance du 17 décembre 1879.)

Extrait du rapport fait, au nom de la section centrale (1), par M. de Macar.

MESSIEURS,

La section centrale, chargée de l'examen du projet du budget du Ministère des Affaires étrangères pour l'exercice 1879, constatait, dans son rapport à la Chambre, à quel point l'attitude de l'honorable Ministre des Affaires étrangères au sujet de la Légation belge près le Saint-Siége avait attiré l'attention du public. Il s'agissait — toutes les opinions étant réservées — de conserver provisoirement le *statu quo*. Des explications furent demandées, dans la limite toutefois de la discrétion réclamée par les usages diplomatiques. L'honorable Ministre communiqua confidentiellement à la section centrale les parties principales de l'échange de vues qui avait été poursuivi entre le Gouvernement et le Saint-Siége peu après l'avènement au pouvoir du nouveau cabinet, et la section centrale, après avoir rendu hommage au langage digne, énergique et strictement constitutionnel tenu par M. Frère-Orban dans cette correspondance, ne lui marchanda point sa confiance. « L'avenir nous dira, ajouta-t-elle, « si nous n'avons eu que de généreuses illusions ; mais, quel « que soit le résultat obtenu, ce qui restera acquis, ce sera la « tentative loyale faite en vue d'empêcher que, sous le couvert « de la religion, l'on ne dénature non seulement nos intentions,

(1) La section centrale, présidée par M. Guillery, était composée de MM. de Macar, d'Andrimont, Goblet d'Alviella, Van Iseghem, de Zerezo de Tejada et de Chimay.

« mais encore nos lois et nos institutions. Nous sommes per-
« suadés que, lorsque tous les faits seront mis en lumière, le
« pays applaudira à la politique suivie par son Gouvernement. »

La section centrale statuait ainsi, en connaissance de cause, sur la question de savoir si le cabinet serait autorisé à poursuivre son échange de vues, sous la réserve d'en juger les résultats lorsque la communication officielle pourrait en être faite à la Chambre.

Cette question fut résolue affirmativement par six voix contre une : le membre opposant motiva son vote en se déclarant « hostile à toute espèce de relations diplomatiques officielles « avec la Cour de Rome ».

La continuation de ces relations, auxquelles l'honorable membre dont il s'agit se déclarait hostile en principe, fut donc expressément autorisée par la section centrale dont l'opinion à cet égard fut presque unanimement confirmée par la Chambre.

Nous sommes appelés aujourd'hui, Messieurs, à nous prononcer sur le fait même des négociations auxquelles nous avons donné, au mois de mars dernier, notre adhésion. Ce qu'il importe d'apprécier actuellement, c'est le resultat acquis : il s'agit de savoir « si nous n'avons eu que de généreuses illu-« sions » ou bien si le pays, mis au courant des faits, peut en toute confiance « applaudir à la politique suivie par son Gouvernement ».

Constatons d'abord avec satisfaction que l'appréciation de la section centrale de l'année dernière sur l'attitude prise par le chef du cabinet vis-à-vis du Vatican a été unanimement ratifiée par l'opinion publique. Ceux-là mêmes qui ont contesté l'importance des résultats obtenus ou l'opportunité des négociations, ont rendu hommage au langage ferme et digne du Ministre des Affaires étrangères défendant nos lois et nos libres institutions.

La presse libérale européenne presque tout entière a décerné

des éloges à l'honorable M. Frère-Orban, et a reconnu l'incontestable importance des résultats moraux et politiques obtenus par lui.

En Belgique, par des causes diverses, la même unanimité ne s'est point manifestée.

L'irritation causée par les excès du clergé pour entraver l'exécution de la loi scolaire a fait perdre de vue l'objet principal, à l'origine, des pourparlers qui ont eu lieu et a engendré des appréciations divergentes.

Dans le parti libéral, les uns prétendent que rien ou presque rien n'est acquis; d'autres soutiennent que la guerre acharnée entreprise par le clergé au nom de la foi religieuse, contre la loi du pays, doit perdre son principal mobile lorsque le chef suprême de l'Eglise, au nom de laquelle on pousse à la désunion de la nation, vient dire à ses représentants : Vous allez trop loin, je vous recommande le calme, la prudence, la modération.

Parmi les catholiques, les divergences d'opinions ne sont pas moins sensibles. Si les uns, d'accord en cela avec quelques libéraux, soutiennent que non seulement la doctrine des évêques au sujet des écoles neutres a été approuvée par le Pape, mais aussi qu'aucune divergence sérieuse n'existe entre les Evêques et la Papauté, et qu'au surplus il n'y a pas à tenir compte des conseils que donne celle-ci en dehors du domaine purement religieux, d'autres reconnaissent que, quant à l'application, le Pape est en dissentiment complet avec les évêques; ceux-là se rallient à la pensée du Saint-Siége et estiment que la guerre actuellement poursuivie par le clergé est dangereuse et pour la religion et pour le pays.

Lorsque, il y a quelques mois, le cabinet fut autorisé, comme nous l'avons fait remarquer plus haut, à continuer les pourparlers engagés, la seule question ouverte était relative aux attaques dirigées contre nos institutions.

Plusieurs dépêches de notre chargé d'affaires, M. Reusens, constatent que le Pape Léon XIII, qui semble vouloir inaugurer d'ailleurs une politique de calme et d'apaisement, a *spontanément* réprouvé ces attaques et déclaré qu'elles ne recevraient plus au Vatican ni appui, ni encouragement. (Dépêche du 20 août 1878.) « C'est un pacte », a dit le Souverain Pontife en parlant de notre Constitution, « il faut qu'il soit loyalement observé, et puisqu'il « a donné aux Belges un demi-siècle de paix, je ne vois pas les « raisons pour y apporter des changements ou même pour les « désirer. » (Dépêche du 13 septembre 1878).

Le Gouvernement n'a pas voulu toutefois accepter de simples déclarations, ni se charger de les produire comme étant l'expression de la pensée du Saint-Père. Ce n'était, en effet, « ni dans « cette forme, ni de cette manière que les paroles rapportées pouvaient produire quelque effet ». Il fallait pour cela que le chef de l'Eglise fît entendre sa voix « ailleurs et autrement ». Il y aurait alors « une situation réellement nouvelle; le clergé « cesserait de répudier et de flétrir les institutions libres, et l'on « pourrait espérer bientôt la pacification des esprits ».

Tel est le sens et la portée des dépêches, successivement adressées par le Ministre des Affaires étrangères au chargé d'affaires à Rome et dans lesquelles il expose, sous son véritable jour, avec une élévation et une fermeté de langage auxquelles il faut rendre un légitime hommage, la situation faite au pays par la polémique violente et révolutionnaire de la presse catholique, fondée et soutenue par les Evêques, et les entreprises incessantes du clergé contre les libertés qui nous sont si précieuses.

Dans tout le cours de cette discussion, l'honorable Ministre n'a pas cessé un seul instant de maintenir intact le principe de la séparation de l'Eglise et de l'Etat; il n'a rien cédé, rien compromis, et cette énergique attitude, dont le Vatican doit avoir été

vivement impressionné, a fait obtenir au Gouvernement une satisfaction sérieuse.

Le Nonce apostolique reçut, en effet, l'ordre de faire savoir aux Evêques et à tous les catholiques belges « que le Pape ne « peut approuver en aucune manière que l'on attaque la Consti- « tution belge ni même qu'on y demande une modification de « quelque nature qu'elle soit, et cela par la raison que si la « Constitution contient des articles non conformes à la doctrine « de l'Eglise, elle n'en renferme pas moins des avantages aux- « quels le Saint-Siége attache le plus grand prix ».

Ce n'étaient plus là de simples déclarations ; c'étaient des actes se révélant par des instructions formelles transmises par la voie hiérarchique à l'Episcopat et aux catholiques ; et pour mieux accentuer cette attitude toute différente de celle de son prédécesseur, le Pape manifeste encore ses intentions dans ses entretiens avec le Baron d'Anethan, comme le constate la dépêche de la légation du 28 avril 1879.

« On s'est figuré à tort, dit le Saint-Père, que le chef de « l'Eglise était hostile à la Constitution belge. Je n'ai cessé de « répéter que vos institutions sont appropriées au caractère « de la nation. J'ai été à même d'étudier la mise à exécution de « votre Constitution et j'ai reconnu qu'elle sauvegarde les droits « des catholiques. Ce serait aller à l'encontre des vues du Saint- « Siége que d'attaquer ou de blâmer votre pacte fondamental. « Les catholiques doivent y être soumis sans arrière-pensée. « J'espère que cette question est définitivement résolue et que « plus un catholique ne la soulèvera. »

La presse catholique reçoit, de son côté, des avertissements analogues, et c'est le Pape lui-même qui, dans une audience accordée à M. Reusens, fait connaître en ces termes le langage qu'il a tenu aux journalistes catholiques :

« Je désire l'apaisement en Belgique, et, récemment encore,

« j'ai eu l'occasion de m'exprimer dans ce sens auprès des délé-
« gués d'un groupe de la presse catholique belge.

« Ces Messieurs, à peine arrivés à Rome, ont instamment
« sollicité d'être reçus par moi: ils désiraient un conseil du
« Pape au sujet des discussions que soulèvent certains articles
« de la Constitution.

« J'ai accédé à leur demande, et voici ce que je leur ai dit,
« après avoir fait ressortir les avantages qu'assure au Saint-
« Siége l'œuvre du Congrès belge de 1830: « Les œuvres des
« hommes ne sont pas parfaites: le mal se trouve à côté du
« bien, l'erreur à côté de la vérité. Il en est ainsi de la Constitu-
« tion belge: elle consacre quelques principes que je ne saurais
« approuver comme Pape; mais la situation du catholicisme en
« Belgique, après une expérience d'un demi-siècle, démontre
« que, dans l'état actuel de la société moderne, le système de
« liberté établi dans ce pays est le plus favorable à l'Eglise. Les
« catholiques belges doivent donc non seulement s'abstenir
« d'attaquer cette Constitution, mais ils doivent la défendre. »

Ainsi donc, voilà la Papauté qui, pendant des années, n'a manqué aucune occasion de condamner et de flétrir les libertés modernes, amenée aujourd'hui à les recommander aux fidèles comme particulièrement appropriées, « dans l'état actuel de la Société moderne », aux besoins de la religion. Voilà les Evêques avertis que la question constitutionnelle ne peut plus même être soulevée, et la presse catholique rappelée à l'ordre.

Ces résultats ne sont-ils pas considérables? Nous croyons qu'il est impossible d'en nier la haute importance, de contester qu'au point de vue constitutionnel et national un grand résultat n'ait été obtenu. Il dépasse les limites de la Belgique; il marque une politique nouvelle de la Papauté, et c'est ainsi qu'il a été compris en Europe.

Mais tandis que cette question, d'un intérêt supérieur pour le

pays, se trouvait résolue comme on vient de le rappeler, une autre, la question scolaire, était soulevée et signalée pour la première fois à l'attention du Vatican par la dépêche de l'honorable M. Frère-Orban du 26 février 1879.

Le Gouvernement, en reconnaissant que l'idéal de l'Eglise catholique, comme celui de toutes les Eglises, est nécessairement l'école confessionnelle, a fait remarquer au Vatican qu'on ne pouvait se placer au point de vue de cet idéal, nulle part réalisé d'ailleurs, pour juger sainement la réforme de notre enseiment. Nos principes constitutionnels peuvent seuls servir de base à nos lois ; l'école publique doit donc être accessible aux élèves de toutes les communions religieuses. L'enseignement religieux peut en être absolument exclu ou bien un local dans l'école peut être mis à la disposition des pères de famille et des ministres des cultes pour que les enfants y reçoivent à des heures déterminées l'enseignement religieux de la communion à laquelle ils appartiennent.

Ce dernier système, loyalement exécuté, ne peut être hostile à aucun culte ; aussi l'honorable Ministre proteste-t-il avec la plus grande énergie contre les déclarations des Evêques accusant le Gouvernement d'avoir chassé de l'école le prêtre, la religion et Dieu.

« Certes, dit-il, en terminant sa dépêche du 26 février, il est « permis de préférer la loi de 1842 à celle qui est en projet ; il « est légitime de la défendre avec vigueur ; on comprendrait « certaine exagération dans les attaques contre les innovations « proposées ; mais l'attitude violente des Evêques et du clergé, « excitant les populations à une sorte de révolte par les moyens « que je viens de faire connaître, contre le projet d'introduire « dans notre législation un principe qui est en pleine vigueur « depuis très longtemps dans un pays voisin sans avoir suscité « la désapprobation du chef de la catholicité, une telle attitude

« crée une situation sur la gravité de laquelle on chercherait vainement à fermer les yeux. »

En 1850, lors de la discussion de la loi sur l'enseignement primaire, la Papauté avait publiquement condamné le projet du Gouvernement. A la différence de ce qui s'était passé alors, le Pape Léon XIII avait gardé d'abord une prudente réserve au sujet du conflit survenu en Belgique à propos de l'enseignement primaire : aucun acte public n'avait été posé par le Vatican. Cette attitude était déjà significative.

Cependant, en présence de la violence des mandements épiscopaux, le Gouvernement pensa qu'une attitude purement passive ne pouvait suffire.

Le cardinal Nina se récria à la pensée de devoir intervenir auprès des Evêques. « Nous avons déjà, dit-il à M. Reusens, « donné au Gouvernement royal une grande preuve de notre « désir de ne pas aggraver le conflit, en ne venant pas en aide « aux Evêques ; mais paraître désapprouver même indirectement « et quant à la forme, quelque regrettable que puisse être cette « forme, la ligne de conduite des prélats belges, nous ne le « pouvons pas. »

« Cela est impossible, exprimez-vous ainsi auprès de M. le « Ministre des Affaires étrangères. »

Mais le Pape, consulté à son tour, émit une opinion différente de celle de son secrétaire d'Etat, et reconnut la nécessité d'une « action du Saint-Siége, ayant pour but de calmer les esprits et « d'inspirer des sentiments de modération ».

Il y avait là, de la part du Saint-Siége, un acte formel. De plus, des instructions furent transmises aux Evêques au sujet de l'exécution des mandements épiscopaux, mais ni les conseils, ni les avis, ni les instructions du Saint-Siége ne furent suivis par les Evêques.

C'est ce qui ressort à toute évidence de la dépêche du 5 octo-

bre 1879 : Le Pape ne peut, d'après ce document, désapprouver les Evêques au point de vue de la doctrine ; mais il reconnaît qu'ils ont tiré de principes justes des conséquences « inopportunes et excessives ». Une autre solution serait intervenue « si les conseils du Pape avaient été suivis » ; au surplus, les Evêques ont agi « dans la limite de leur droit strict et sous leur propre res- « ponsabilité ». Mais les mesures qu'ils ont adoptées, contrairement aux conseils, aux avis, aux instructions du Souverain Pontife sont telles que « Sa Sainteté qui ne peut ni blâmer, ni désap- « prouver les principes sur lesquels ils se basent se croit pour- « tant obligée d'engager l'Episcopat belge à n'appliquer *qu'avec* « *une extrême réserve* les instructions contenues dans la lettre « collective du 1er septembre », ce qui montre à quel point le Pape les trouve « inopportunes et excessives ».

Du Pape aux Evêques, de telles déclarations ont une signification de nature à exercer une grande influence sur les catholiques. Mais quelle que soit l'importance que l'on veuille y attacher, il n'est pas possible de méconnaître qu'elles ont acquis une bien plus grande valeur par l'autorisation donnée de les livrer à la publicité : plus on les lira, plus on les commentera et plus on se convaincra de leur haute portée; elles diffèrent essentiellement, non sous le rapport de la doctrine, mais quant aux applications de cette doctrine, des actes que l'on reproche à l'Episcopat; et, qu'on veuille bien le remarquer, la doctrine est ici hors de cause; ce sont les applications seules qui doivent être envisagées au point de vue politique. Les Evêques ne sont point blâmés pour avoir émis contre la loi du 1er juillet une condamnation doctrinale, mais bien pour avoir jeté sur les écoles officielles un interdit général que rien ne peut justifier et de l'avoir sanctionné par des mesures « inopportunes et excessives ».

A mesure que le pays comprendra le caractère marqué du désaccord qui existe sous ce rapport entre la Papauté et l'Epis-

copat, la résistance aux exigences et aux violences du clergé s'accentuera davantage. Les conséquences de nos pourparlers avec le Saint-Siége sont loin de s'être toutes produites. L'action de la publicité est lente en Belgique, alors qu'une opinion a intérêt à ne pas la laisser s'exercer; cette fois, en outre, son essor a été arrêté par les divergences qui se sont manifestées sur l'efficacité des résultats obtenus.

La publication de la correspondance diplomatique est survenue lorsque les partis étaient au plus fort de la mêlée, à un de ces moments où la voix du chef ordonnant la retraite est étouffée par le tumulte et les clameurs de la lutte, où la réflexion par conséquent est difficile. Aussi peut-on présumer sans témérité que les idées de modération peuvent et doivent gagner du terrain, et que cette nation belge si calme, si réfléchie, si peu disposée en tout temps à suivre des idées excessives de quelque côté qu'elles viennent, saura cette fois encore arrêter les entraînements et les violences que la colère d'un parti a provoquées au premier abord.

Les agitations que nous traversons n'ont rien d'absolument nouveau.

Sans remonter bien haut dans l'histoire, nous trouvons en France une situation qui offre des analogies réellement frappantes avec la nôtre.

En 1828, le clergé de France attaquait les ordonnances du 21 avril sur les écoles primaires et celle du 10 juin sur les petits séminaires (laquelle excluait les corporations non autorisées) avec une violence que nos Evêques n'ont peut-être pas dépassée.

Les persécuteurs de la religion étaient alors l'Evêque de Beauvais, Martignac et Charles X.

Suivant ce que rapportent les historiens de la *Restauration* à qui nous empruntons ces détails, les ordonnances étaient représentées comme prouvant un parti pris d'opprimer la religion; on montrait le christianisme ébranlé dans ses fondements et la France

livrée à tous les crimes si les actes décrétés pouvaient s'accomplir. La presse catholique, d'une véhémence singulière, dénonçait « l'athéisme légal » et des Evêques prodiguaient à leurs adversaires les qualifications « d'athées, de matérialistes et de révolutionnaires ». La défense par le Ministère des mesures qu'il avait cru devoir prendre était représentée comme « une œuvre astucieuse, pleine de venin et de haine mal déguisée, propre à réjouir l'impiété et à lui fournir, sous de fausses apparences de modération, les moyens d'anéantir le culte de Dieu ».

L'émotion fut grande lorsque le bruit se répandit qu'il venait d'arriver de Rome une lettre du Cardinal Bernetti, Secrétaire d'Etat de Sa Sainteté, qui engageait les Evêques à cesser leur opposition.

De même qu'en Belgique aujourd'hui, une grande partie du clergé refusa de s'incliner et essaya de nier d'abord l'existence de la lettre du Cardinal Bernetti; puis on en contesta la portée; on prétendit que loin de donner tort aux Evêques, elle leur donnait raison; et lorsque l'affectation du doute devint impossible, on dit que le Cardinal Bernetti n'était pas le Pape et que les Evêques ne pouvaient se courber devant « une dépêche diplomatique » émanée d'un laïque. Le Cardinal Bernetti, en effet, comme son prédécesseur le Cardinal Consalvi, n'était pas prêtre. La *Gazette de France* déclarait « qu'il était faux que le Pape eût condamné le Mémoire des Evêques ».

Le 25 septembre 1828, le Cardinal de Latil, archevêque de Reims adressa à ses suffragants une lettre dans laquelle il leur annonçait que « le Roi avait daigné lui faire communiquer les « réponses de Rome, relatives aux ordonnances du 26 juin, et « l'ayant invité à en donner connaissance, il avait l'honneur « d'informer que Sa Sainteté, persuadée du dévouement sans « réserve des Evêques de France envers Sa Majesté, ainsi que de « leur amour pour la paix et tous les autres véritables intérêts

« de la religion, a fait répondre que les Evêques doivent se con-
« fier en la haute piété et la sagesse du Roi pour l'exécution des
« ordonnances et marcher d'accord avec le Trône ».

La lettre du Cardinal de Latil porta au comble l'irritation des journaux de la droite. Les conseils du Pape furent très mal accueillis. « On a fait de toute cette affaire, dit la *Quotidienne*,
« un vrai caquetage diplomatique; on a traité les Evêques comme
« on ne voudrait pas traiter la dernière des corporations... On
« a fait parler le Saint-Père qui n'a rien dit. On a opposé
« Mgr Bernetti à toute une Eglise de quatre-vingt Pontifes. Un
« laïque a suffi pour détruire l'autorité du corps épiscopal tout
« entier. »

Invité à envoyer au Ministre des Affaires ecclésiastiques, les informations nécessaires pour l'exécution des ordonnances, le Cardinal-Archevêque de Toulouse, M. de Clermont-Tonnerre répondit :

« Monseigneur,

« La devise de ma famille, qui lui a été donnée par Calixte II
« en 1120, est celle-ci : *Etiamsi omnes, ego non*. C'est aussi celle
« de ma conscience.

« J'ai l'honneur d'être, etc. »

Les conseils de modération du Pape produisirent néanmoins peu à peu leur effet. Cependant quelques personnes s'opiniâtraient à penser que le Cardinal Bernetti avait, dans sa lettre, dépassé les intentions du Pape. On disait même que Léon XII était mécontent de l'usage que l'on avait fait de cette lettre, quelle qu'elle fût; mais cette assertion n'était pas plus fondée que toutes celles auxquelles le parti ultra-religieux avait déjà eu recours pour détourner ou pour éluder le coup si inattendu qui venait de le frapper. Dans un entretien que M. de Châteaubriand,

ambassadeur de France à Rome, eut alors avec le Saint-Père, il attribua le calme qui commençait à se rétablir, aux lumières et à la modération du Chef de l'Eglise. Le Pape répliqua : « J'ai « conseillé de faire ce qui me semblait raisonnable. Le spirituel « n'était point compromis par les ordonnances. Les Evêques « auraient peut-être mieux fait de ne pas écrire leur première « lettre... il faut le leur pardonner. Ce sont des hommes pieux, « très attachés au Roi et à la monarchie. Ils ont leur faiblesse, « comme tous les hommes... le Cardinal Bernetti... n'a écrit que « ce que je pensais et ce que je lui avais recommandé d'écrire. »

A la fin, le Pape fut écouté. Le Clergé se résigna; les Evêques cessèrent tour à tour toute opposition; le Cardinal de Clermont-Tonnerre lui-même fit sa soumission. C'est ainsi que les conseils de Léon XII finirent par être suivis. Faut-il penser qu'il n'en sera pas de même des conseils donnés à nos Evêques par Léon XIII et que ceux-ci, après la proclamation du dogme de l'infaillibilité, se montreront moins dociles aux avis et aux conseils du Pape que ne le furent, il y a un demi-siècle, les Evêques gallicans en France?

En tous cas, n'est-il pas d'une sage politique d'attendre, avant de conclure, que les irritations aient eu le temps de se calmer et que la publicité, si récente encore, donnée à la correspondance diplomatique ait pu produire ses effets sur le public et le clergé ?

Nous avons essayé, Messieurs, de rechercher impartialement l'état de l'opinion publique. Dans un pays comme le nôtre, on ne saurait contester l'influence légitime que, suffisamment éclairée, elle doit exercer sur nos résolutions. Nous croyons sincèrement que l'on a attaché un moment à la question de la suppression de notre Légation près du Saint-Siége une importance que celle-ci ne comporte pas. Aujourd'hui que le Gouvernement, autorisé à poursuivre les pourparlers qui étaient engagés, a obtenu du

Souverain Pontife des déclarations et des actes qui, de l'aveu de juges impartiaux, étrangers à nos luttes intestines, ont la plus grande importance, proclamer que l'on était résolu d'avance à supprimer la Légation en livrant la correspondance à la publicité, serait un acte que le Gouvernement ne saurait loyalement accepter.

Certains adversaires du maintien de la Légation ont été conduits à nier tout résultat pratique à l'échange de vues qui a été poursuivi. A leur avis « on n'a rien obtenu ». Ce n'est plus là, qu'on veuille bien le remarquer, une question de principe ; c'est une appréciation de faits, et nous pensons que le sentiment qu'elle exprime est fort isolé. Nous comprenons cependant très bien que, de bonne foi, toute autre considération à part, on réclame la suppression de la Légation, sinon pour mettre un terme aux extravagances du clergé, au moins pour lui marquer la réprobation qu'elles inspirent au pays. Telle a été, au premier abord, si nous ne nous trompons, l'opinion dominante.

Mais à notre avis, le moyen serait sans efficacité, et cette manifestation d'opinion aurait de plus le tort grave d'atteindre le chef de l'Eglise catholique au moment où il montre un esprit conciliant et pacifique.

Nous pensons donc pouvoir conclure, Messieurs, qu'en tenant compte des précédents et de la circonstance que les effets des bonnes dispositions manifestées ne se sont pas encore pleinement produits, il serait tout à la fois injuste et impolitique de ne pas laisser suivre son cours régulier à ce qui a été commencé : une solution brusque, presque brutale, ne serait pas conforme aujourd'hui au sentiment public.

Il faut remarquer au surplus qu'il s'agit d'une affaire dans laquelle les questions de principe sont en quelque sorte inévitablement réservées ; car le vote du budget est annuel : chaque année les Chambres et le pays seront appelés à juger de la

situation; il n'y aura jamais rien d'irrévocable et de définitif; l'utilité seule servira de règle de conduite. Si, malgré le bon vouloir manifesté par la Papauté, il est ultérieurement constaté qu'aucun bien ne résulte de nos rapports avec elle, la Chambre aura toujours la pleine liberté d'apprécier les circonstances et de prendre les résolutions qu'elle jugera conformes à l'intérêt public.

Telles sont les considérations qui déterminent votre section centrale, Messieurs, à vous proposer, par six voix contre une, le maintien de notre Légation auprès du Saint-Siége.

Le membre opposant rappelle que l'an dernier déjà il s'est prononcé en section centrale contre toute espèce de négociation avec le Vatican.

Sans contester la portée des regrets manifestés par le Pape au sujet de l'attitude des Evêques, tout en reconnaissant que dans l'échange de vues soumis aux appréciations de la Chambre, le Ministre des Affaires étrangères ne s'est pas départi du langage commandé par ses principes et sa position, mais considérant que le seul résultat de nos relations diplomatiques avec le Saint-Siége peut être de favoriser éventuellement des transactions entre l'Etat et l'Eglise sur le terrain politique, ce membre persiste dans sa manière de voir et refuse toute allocation pour le traitement de notre Ministre près du Vatican.

Voici les réponses qui ont été transmises par l'honorable Ministre aux questions qui lui ont été posées par le section centrale au sujet des relations diplomatiques engagées avec le Vatican.

D. M. le Ministre des Affaires étrangères a-t-il recu communication du rapport de la Propagande dont il est question dans la dépêche du Ministre de Belgique près le Saint-Siége en date du 8 juillet 1878 ?

R. Non.

D. Le Ministre des Affaires étrangères a-t-il pu obtenir connaissance des instructions aux Evêques dont il est parlé dans cette même dépêche ?

R. Les révélations de la correspondance échangée avec le Vatican ont fait tout d'abord une impression vive et profonde. On ne se méprit point, dans les rangs catholiques, sur leur caractère et leur portée. Elles donnaient un démenti catégorique à l'assertion souvent répétée par la presse catholique, que le Pape approuvait hautement les mesures prises par les Evêques au sujet de l'exécution de la nouvelle loi sur l'enseignement primaire.

« Aussi, immédiatement après l'exposé fait à la Chambre par le Ministre des Affaires étrangères de l'état de nos relations avec le Vatican, le *Bien public* publiait ce qui suit: « Il s'est échangé « à ce propos des communications qui ne se trouvent pas dans le « portefeuille de M. Frère-Orban. On assure cependant que la « conclusion de cette correspondance ecclésiastique atteste la « parfaite entente du Saint-Siége et des Evêques et que, le cas « échéant, *les fidèles en auraient sous les yeux la preuve authen-* « *tique et irrécusable*. »

Le même jour le *Courrier de Bruxelles* écrivait :

« Tout le monde comprendra que ce n'est pas dans une cor- « respondance diplomatique du Cardinal Secrétaire d'Etat, « cherchant à satisfaire M. Frère-Orban, que les catholiques « devaient chercher des encouragements à leur œuvre et à leurs « sacrifices. Il leur suffit de lire à travers les lignes, en tenant « compte des difficultés contre lesquelles l'éminent Ministre du « Saint-Siége avait à lutter *et de savoir que Léon XIII a témoigné* « *directement aux Evêques sa reconnaissance de leur zèle pour la* « *défense de l'Eglise et sa confiance dans leur sagesse éprouvée*. »

L'*Ami de l'Ordre* disait de son côté: « Nous croyons pouvoir « ajouter que M. Frère-Orban *n'a pas toutes les dépêches de Rome;*

« *il en existe ailleurs, et celles-ci, si l'on trouve bon de les publier,*
« *compléteront peut-être les autres.* »

La Gazette de Liége, faisant le dernier pas, ne tarda pas à annoncer « *de source certaine* » que « d'ici à très peu de jours, « *paraîtrait un document important émané de l'autorité religieuse,* « *qui, contrairement aux allégations de M. Frère-Orban au sujet de* « *l'Episcopat belge, démontrera avec plus de netteté que jamais la* « *parfaite union qui existe sur la question scolaire entre le Saint-* « *Siége et l'Episcopat belge* ».

Le même jour l'*Univers* publiait la dépêche suivante : « Des « documents importants des Evêques relativement au discours « de M. Frère-Orban sont sous presse. »

Il n'était guère possible de montrer d'une manière plus significative l'importance des déclarations contenues dans la correspondance diplomatique et l'effet qu'elles avaient produit parmi les catholiques. On affirmait qu'on allait les contredire et les infirmer.

Bientôt des dépêches télégraphiques, datées de Rome, annonçaient « que le Cardinal Nina avait envoyé au Nonce de Bruxelles « des dépêches l'autorisant à déclarer que le Saint-Siége n'a pas « suivi d'autre voie et n'a pas tenu d'autre langage que celui de « la correspondance diplomatique ».

En reproduisant cette dépêche, les journaux catholiques disaient, à la suite de l'*Univers*, « qu'elle renfermait nombre d'inexac« titudes à dessein de venir en aide au Ministère Frère-Orban. »

Le *Journal de Bruxelles* ne suivit pas ses confrères dans cette campagne.

« *L'Univers*, dit-il, qui ne voudrait sans doute à aucun prix, « *venir en aide au Ministère Frère-Orban*, ne devrait pas hésiter « à publier les renseignements qu'il possède afin de faire justice « de cette accusation libérale (?) : le Pape a joué dans cette « affaire un double jeu. Nous ne pouvons pas laisser accuser « ainsi le Souverain Pontife de duplicité, et le devoir des publi-

« cistes catholiques est de faire la lumière sur cet incident, non « pas « pour venir en aide au Ministère Frère-Orban », mais pour « défendre la Papauté contre l'injure nouvelle qu'on lui adresse.»

Ces faits ayant été signalés au Vatican, le Secrétaire d'Etat de Sa Sainteté, M. le Cardinal Nina, a déclaré au baron d'Anethan, ce qui ne pouvait d'ailleurs être douteux pour le Gouvernement, « que le langage et les actes du Pape avaient été partout les « mêmes ».

Aucune publication n'a été faite qui vînt infirmer ce qui a été communiqué à la Chambre. « La déclaration » de M. le Cardinal Archevêque de Malines laisse subsister sans aucune réserve les faits attestés par la correspondance diplomatique.

Il reste donc vrai que, d'accord sur la doctrine, le Pape n'a pas cessé de donner aux Evêques des conseils de calme, de prudence et de modération ; qu'une autre solution serait intervenne « si les conseils du Pape avaient été suivis » ; que les Evêques ayant agi, à la vérité, suivant leur droit strict, mais sous leur propre responsabilité, ont tiré de principes justes, des conséquences « inopportunes et excessives », à ce point que « Sa « Sainteté engage l'Episcopat belge à n'appliquer qu'avec *une « extrême réserve* les instructions contenues dans la lettre collec- « tive du 1er septembre ».

Le Ministre des Affaires étrangères n'avait donc aucune raison de chercher à obtenir, autrement qu'elle ne lui avait été donnée, la connaissance des instructions envoyées aux Evêques et dont le caractère résulte clairement de la correspondance. Il n'avait nul motif de supposer que ces instructions pussent être en contradiction avec les déclarations officielles, et en admettant que les convenances lui eussent permis de raisonner dans cette hypothèse offensante et d'agir en conséquence, il n'aurait atteint aucun résultat utile, car les personnes qui mettent en suspicion les documents publiés et les veulent détruire en insinuant qu'il

existe « des contre-lettres ou des instructions contradictoires », auraient pu continuer à soutenir que les instructions communiquées dans de telles circonstances ne sont pas celles qui auraient été réellement envoyées.

D. L'échange de vues s'est-il continué après les dernières dépêches mentionnées au dossier?

R. « Il n'y a à attendre pour le moment que les effets de publi-« cité donnée à la correspondance et les résolutions de la « Chambre. »

Le Rapporteur, B[on] DE MACAR.

Le Président, J. GUILLERY.

IX

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(Séance du 26 février 1880.)

Discussion du budget du ministère des affaires étrangères.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du budget des affaires étrangères.

M. A. de Chimay. — Messieurs, j'ai fait partie de la section centrale qui a examiné le budget des affaires étrangères, et je tiens à motiver mon adhésion aux conclusions de l'honorable rapporteur, M. de Macar, qui propose le maintien de la Légation belge auprès du Vatican.

La Belgique, Messieurs, a eu le privilége de voir se produire pour elle l'une des premières et des plus éclatantes manifestations de l'influence bienfaisante que le Pape Léon XIII s'est donné pour mission d'exercer dans le domaine des choses politiques.

Notre pays, profondément remué et troublé par des dissen-

sions que le clergé s'efforçait de pousser aux plus déplorables extrémités, a entendu la parole du Saint-Père s'élever contre cette ardeur *batailleuse* du clergé.

Il semblait que l'antagonisme entre les dogmes catholiques et les principes sur lesquels notre Congrès national a fondé le régime politique qui fait la gloire et le bonheur de la libre Belgique dût être accepté *comme article de foi* par les fidèles de l'Eglise catholique, sous peine d'*hérésie*, et voilà que la parole souveraine du chef de l'Eglise catholique affirme que cet antagonisme n'*existe pas*.

Je trouve, Messieurs, dans ce qui suit et qui fait partie de la correspondance dont l'examen nous est soumis, la première preuve de ce que j'avance :

Le Pape, au cardinal Nina, rapporté par M. Georges Reusens, s'exprime ainsi :

« Sa Sainteté l'avait autorisé, de la manière la plus absolue, à me donner l'assurance que les attaques contre les institutions nationales ne recevraient au Vatican ni appui ni encouragement, et que le cardinal Franchi, en me parlant comme il l'avait fait quelques jours avant sa mort, avait exprimé non seulement une opinion personnelle, mais celle du Pape lui-même.

« Léon XIII avait ajouté qu'il désirait que le même langage fût encore tenu aujourd'hui par son nouveau Secrétaire d'Etat ; que lui-même d'ailleurs, déjà en différentes circonstances, avait recommandé aux catholiques le respect et l'obéissance aux lois de leur pays ; que cette recommandation, il l'avait faite d'une manière spéciale aux catholiques belges, parce que leur régime politique est des plus favorables au développement des intérêts de la religion. Enfin, le Pape avait résumé sa pensée par ces mots : « Ces attaques font du tort à la Belgique, elles en font aussi à l'Eglise ; il faut donc les desapprouver et les blâmer. » (*Corr. dipl.*, lettre n° 5, p. 4.)

Voici, Messieurs, d'autres preuves à l'appui de ce que je viens de dire :

Le Pape à M. Georges Reusens :

« C'est un pacte, — a-t-il dit (le Pape parlé de la Constitution belge), — il faut qu'il soit loyalement observé, et puisqu'il a donné aux Belges un demi-siècle de paix, je ne vois pas les raisons pour y apporter des changements ou même pour les désirer. » (*Corr. dipl.*, lettre n° 6, p. 4.)

Le Cardinal Nina à M. Georges Reusens :

« Son Eminence déplore que la défense des intérêts de l'Eglise soit envisagée comme un acte d'hostilité envers le pays, et elle le déplore surtout au point de vue de la confusion des idées qui pourrait en naître dans l'esprit des masses, lesquelles en arriveraient à penser qu'on ne saurait être à la fois bon catholique et bon citoyen. » (*Corr. dipl.*, lettre n° 9, p. 6.)

Le Pape à M. le baron d'Anethan :

« Je suis charmé, m'a dit le Saint-Père, de vous revoir après une si longue absence ; je constate avec satisfaction que la bonne entente entre votre Gouvernement et le Saint-Siége est rétablie. On s'était figuré à tort que le chef de l'Eglise était hostile à la Constitution belge. Je n'ai cessé de répéter que vos institutions sont appropriées au caractère de la nation. J'ai été à même d'étudier la mise à exécution de votre Constitution et j'ai reconnu qu'elle sauvegarde les droits des catholiques. Ce serait aller à l'encontre des vues du Saint-Siége que d'attaquer ou de blâmer votre pacte fondamental. Les catholiques doivent y être soumis sans arrière-pensée. J'espère que cette question est définitivement résolue, et que plus un catholique ne la soulèvera. Je ne puis que confirmer les déclarations faites à ce sujet par mon Secrétaire d'Etat. » (*Corr. dipl.*, lettre n° 32, p. 22.)

On prêchait la croisade ! Il fallait effrayer les consciences, diviser les familles, semer les haines et les méfiances, incriminer

les intentions, user et abuser des ressources du journalisme et du prestige de l'apostolat, pour vilipender les libéraux.

L'entreprise était conduite avec une telle violence de passion politique qu'au fond du sentiment public qui s'en indignait, se trouva, à un certain moment, la conviction qu'on cherchait à susciter la guerre civile!

Rappelons le mouvement national d'où est sortie, comme une mesure de sûreté publique, devenue urgente, la réforme de la loi de 1842. Mais rappelons-nous aussi, en nous en réjouissant, le calme qui s'est fait dans le pays, le jour où le blâme du Vatican est venu frapper ceux qui se targuent de zèle religieux et ne savent pas pratiquer la modération, la tolérance, la charité chrétienne!!!

Je sais bien quelle sera leur réponse. Il faut sauver le catholicisme. Le catholicisme est perdu si nous désarmons!

Car c'est un spectacle étrange que ces deux partis politiques qui s'accordent pour prétendre que le sentiment religieux s'éteint, que la religion catholique se meurt, et qu'elle ne se maintiendra qu'à la condition qu'on lui prête main-forte.

D'un côté, l'Episcopat et ses champions, de l'autre, l'école politique dont les tendances s'inspirent d'idées antireligieuses.

J'admets que cette école politique est sincère, mais son erreur est grande.

Le sentiment religieux est aussi vivant aujourd'hui que jamais et le progrès du siècle l'affermit en l'épurant.

L'immense majorité du pays reste fidèle à l'Eglise catholique.

Les violences de l'Episcopat la désolent, mais elle garde sa foi religieuse.

Ces violences, ces attaques dirigées par le clergé contre les principes politiques qu'un peuple n'abandonne plus après les avoir connus et pratiqués, inquiétaient dans sa foi religieuse l'immense majorité de notre pays, lorsque la voix du Saint-Père

est venue la rassurer, en donnant hautement raison au sentiment national, qui croit et veut croire qu'on peut accepter et aimer, sans restriction ni arrière-pensée, notre Constitution tout entière, en restant fidèle aux dogmes catholiques et soumis à la discipline légitime de l'Eglise catholique.

Voici, Messieurs, les dépêches dont les termes viennent confirmer ce qui précède :

Le Pape à M. Georges Reusens :

« Les œuvres des hommes ne sont pas parfaites : le mal se trouve à côté du bien, l'erreur à côté de la vérité. Il en est ainsi de la Constitution belge : elle consacre quelques principes que je ne saurais approuver comme Pape, mais la situation du catholicisme en Belgique, après une expérience d'un demi-siècle, démontre que, dans l'état actuel de la société moderne, le système de liberté établi dans ce pays est le plus favorable à l'Eglise. Les catholiques belges doivent donc non seulement s'abstenir d'attaquer cette Constitution, mais ils doivent la défendre. » (*Correspondance diplomatique, Annales parlementaires*, lettre n° 26, page 20).

Le Pape à M. Georges Reusens :

« Les catholiques, a dit Sa Sainteté, doivent respecter les lois de leur pays, et ils le doivent surtout lorsque ces lois, comme la loi fondamentale chez vous, sont favorables à l'Eglise. Votre Constitution est un contrat, un pacte loyalement consenti par tous; tous sont donc obligés à la maintenir et à la défendre. Au reste, le Pape et les catholiques ont en Belgique des libertés et des droits importants : je nomme directement vos Evêques et je gouverne l'Eglise belge sans entraves. Ce sont là des avantages considérables que je n'ai pas dans les pays concordataires, ni dans bien d'autres. » (*Corr. dipl.* lettre n° 3, p. 3).

Le Cardinal Franchi à M. Georges Reusens :

« Dans ma dernière entrevue avec le Secrétaire d'Etat, Son

Eminence, en me parlant de la récente polémique de nos journaux, m'a dit qu'elle déplorait et désapprouvait les attaques dirigées contre nos institutions nationales par certains écrivains catholiques. » (*Corr. dipl.*, n° 4, p. 3.)

Maintenir ou supprimer la Légation belge auprès du Vatican n'est pas une question de droit de gens, ni une question de théologie ou de philosophie.

Nous avons à tenir compte du sentiment religieux qui est dominant dans notre pays et des influences qui peuvent l'égarer ou le diriger dans sa vraie voie.

Nous avons vu s'acharner contre nos institutions ceux qui menaient chez nous la campagne désespérée dont Pie IX avait donné le signal contre toutes les manifestations du progrès scientifique et du progrès politique.

Un pays ne subit pas impunément de pareilles secousses.

Les convictions religieuses ébranlées ou détournées de la vraie lumière, le fanatisme soulevé contre les institutions de la patrie belge, la vie nationale en proie à la désunion !

Savons-nous jusqu'où serait allé le mal sans cette heureuse intervention du Saint-Père ?

Et si les communications diplomatiques avaient été rompues entre notre gouvernement et le Vatican, le Vatican serait resté muet.

L'attitude de l'Episcopat est là pour le prouver.

Notre pays n'aurait pas assisté à ce spectacle, qui marquera dans son histoire : La Papauté désavouant les anathèmes lancés par l'Episcopat contre les institutions de la libre Belgique et condamnant les excès politiques du clergé.

Le passé nous montre le Pape Pie IX se repentant trop tôt, hélas ! de ses aspirations libérales, et nous fournit les Encycliques du 15 août 1832, du 8 octobre 1864, les XIXe et XXe canons des conciles œcuméniques de 1870.

L'allocution pontificale de juin 1871, où le Pape IX prononçait ces paroles fameuses :

« Ce que je crains, c'est cette malheureuse politique, le libéralisme-catholique, qui est le véritable fléau. »

Le bref apostolique du 6 mars 1873 flétrissant les doctrines qu'on appelle catholiques-libérales qui poussent les esprits au respect ou tout au moins à la tolérance des lois les plus iniques, comme s'il n'était pas écrit qu'on ne peut pas servir deux maîtres à la fois.

Le bref du 8 mai 1877 envoyé à la fédération des cercles catholiques de Belgique dont les membres se montrent remplis d'aversion pour les principes catholiques-libéraux.

Enfin, le bref adressé à M. Périn où il est dit, — que la liberté de conscience, la liberté des cultes, la liberté de la presse et autres libertés décrétées à la fin du siècle dernier par les révolutionnaires, ont été constamment réprouvées par l'Eglise.

Rappelez-vous, Messieurs, l'effarement du clergé le jour où apparurent les documents diplomatiques, qui devaient rassurer si complètement les consciences en Belgique. Le bruit se répandit tout d'abord qu'il y avait une CONTRE-LETTRE ;

Que si le Pape avait échangé des vues avec notre Ministre des Affaires étrangères, il avait ouvert son cœur aux Evêques !

On annonçait l'apparition de documents confidentiels qui donneraient un démenti aux documents diplomatiques.

Le triomphe pour ceux qui veulent être sincèrement fidèles à la Constitution et en même temps à l'Eglise était si inattendu, qu'à peine pouvaient-ils y croire !

A ceux que la sentence du Vatican venait frapper au milieu de leurs intrigues et de leurs emportements, il fut aisé de propager le bruit qui faisait douter de cette sentence souveraine.

L'insinuation était fausse. Elle calomniait le Pape. La contre-lettre n'existait pas.

Les menées politiques de l'Episcopat étaient CONDAMNÉES *sans appel et sans atténuation possible.*

Tous les actes de Léon XIII, depuis son avènement, attestent la droiture et la fermeté de l'intervention dont notre pays a recueilli les premiers bienfaits.

Le maintien de la Légation belge auprès du Vatican, c'est le recours au Pape qui reste ouvert.

Devions-nous y renoncer ?

Je ne vois là qu'une question qui est, me semble-t-il, du domaine exclusif de la politique.

Nous avons vu le ministère se servir de la façon la plus heureuse d'un moyen gouvernemental dont nous pouvons apprécier l'utile efficacité et dont je n'aperçois ni les dangers, ni les inconvénients.

Messieurs, que devait faire le gouvernement en présence de déclarations aussi inattendues, aussi formelles ?

Devait-il se retrancher derrière une résolution irrévocablement prise, opposer une fin de non-recevoir absolue basée sur l'attitude menaçante du clergé ?

Devait-il pour sauvegarder le principe de la doctrine seule fermer l'oreille à des déclarations si nouvelles, inconnues jusqu'alors dans la correspondance avec la curie romaine ?

Devait-il, malgré tout, refuser de surseoir à la suppression de la Légation belge auprès du Vatican ?

MESSIEURS, JE NE LE PENSE PAS.

Je crois que le gouvernement a bien fait de prendre acte d'un langage si nouveau et de croire que les négociations pouvaient, dans certaines circonstances données, tourner à l'avantage de la chose publique.

Mais, messieurs, j'ai hâte d'arriver à cette DÉPÊCHE DU 5 OCTOBRE

1879, qui résume à elle seule toute l'importance de cette longue négociation.

Elle en consacre l'utilité, elle affirme d'une manière éclatante le résultat immense obtenu.

Si le Pape ne peut désapprouver les Evêques au point de vue de la doctrine, dit cette dépêche, il reconnait qu'ils ont tiré de principes justes des conséquences INOPPORTUNES et EXCESSIVES.

Une autre solution serait intervenue SI LES CONSEILS DU PAPE AVAIENT ÉTÉ SUIVIS.

Au surplus, les Evêques ont agi dans la plénitude de leur droit strict, sous leur propre responsabilité.

Mais les mesures qu'ils ont adoptées, CONTRAIREMENT AUX CONSEILS, AUX AVIS, AUX INSTRUCTIONS DU SOUVERAIN PONTIFE sont telles, que Sa Sainteté, qui ne peut ni blâmer, ni désapprouver les principes sur lesquels ils se basent, se croit pourtant OBLIGÉE d'engager l'Episcopat belge à n'appliquer qu'avec une EXTRÊME RÉSERVE les instructions contenues dans la lettre collective du 1er septembre : ce qui montre à quel point le Pape les trouve INOPPORTUNES et EXCESSIVES.

Messieurs, je le repète, cette dépêche du 5 octobre, c'est la lumière, c'est le fait évident, c'est le résultat éclatant de cette correspondance diplomatique dont l'Europe entière a attentivement suivi toutes les phases.

C'est la pensée du Pape Léon XIII divulguée de la façon la plus nette et la plus précise.

C'est la preuve indéniable du caractère excessif et inopportun d'une agitation religieuse dans notre pays qui osait arborer sur son drapeau, à côté de son obéissance hiérarchique et spirituelle, cette fallacieuse prétention de n'agir et de ne parler qu'au nom de Rome, d'être l'interprète unique, exacte, fidèle de la pensée de la Papauté, d'exécuter ses ordres, de suivre ses conseils.

IL FAUDRA EN RABATTRE.

Il faudra dire, répéter bien haut et partout, le texte de cette dépêche du 5 octobre 1879 à la main, qu'il est temps d'en finir avec cette erreur systématique, volontairement propagée et trop longtemps accréditée dans le pays, à savoir que Rome et l'Episcopat ne font QU'UN dans l'interprétation de notre situation politique.

Il faudra affirmer et prouver, cette dépêche à la main, que la *lumière est faite; que le Pape a parlé; que les Evêques ne parlent pas comme lui.*

Que le Pape a *condamné* ces agissements funestes, ces violences, ce langage de guerre, ce déchaînement général qui a envahi la plus grande ville comme le plus petit village.

QUE LE PAPE A CONDAMNÉ LES EVÊQUES, non pas pour la doctrine, mais parce qu'ils tiraient de principes justes des conséquences INOPPORTUNES et EXCESSIVES.

Ah ! niez-le donc encore ce résultat ! Niez ce fait évident et unique dans l'histoire de la papauté. Autant vaudrait nier la lumière.

Comment ? Une sorte de guerre religieuse se dechaîne sur un pays. L'Episcopat tout entier conduit l'agitation.

Rien n'est épargné pour enflammer de zèle nos excellentes populations, pour leur imposer cette croyance funeste que Rome approuve, dirige, encourage cette croisade furibonde.

Des mois se passent pourtant et Rome ne parle pas.

N'importe, on s'en va partout propager la même erreur, la même violence, annoncer l'excommunication qui ne vient pas, prédire l'approbation du chef de la catholicité.

Mais Rome parle enfin.

Elle parle et qu'entend-on ?

Elle trouve EXCESSIVES et INOPPORTUNES les instructions contenues dans la lettre collective des Evêques.

Rome reconnaît et proclame la nécessité d'une action du

Saint-Siége ayant pour but de calmer les esprits et d'inspirer des sentiments de MODÉRATION.

Voilà la condamnation de cette campagne.

Voilà donc la condamnation manifeste de ceux qui l'ont menée.

CE RÉSULTAT EST IMMENSE. Voilà le fait ÉVIDENT dont le pays tout entier a été frappé.

Messieurs, j'ai terminé les citations que je me proposais de faire des dépêches les plus significatives de cet échange de vues. Je désire en tirer quelques conclusions :

J'estime que le nouveau langage inauguré par Léon XIII dans ses rapports avec la société civile moderne est utile à connaître et précieux à enregistrer.

J'estime que les traditions du passé et le souvenir de ce qu'on était habitué d'entendre à Rome ne laissaient guère d'espoir d'obtenir un résultat semblable.

Tous ceux qui sont désireux de mettre leurs convictions religieuses d'accord avec leurs devoirs de citoyens et de concilier la pratique de nos libres institutions avec l'idée juste du respect qui est dû aux croyances de chacun doivent, selon moi, accueillir la publication de ces pièces diplomatiques avec une grande satisfaction.

Je crois que c'est un fait important que d'entendre traiter d'orthodoxe, par le Pape actuel, cette même Constitution belge dont son prédécesseur ne parlait pas précisément de même.

Je crois que c'est chose nouvelle que de voir le Pape Léon XIII, dès son avènement, au milieu des difficultés sans nombre, soulevées dans tant d'autres pays par la lutte incessante des sociétés religieuses et civiles à la recherche de leur indépendance réciproque, rappeler aux catholiques belges et aux délégués de leur presse, le respect dû à notre pacte fondamental et à nos institutions, soit à leurs Evêques, par le nonce à Bruxelles, soit enfin,

en affrontant tout le retentissement et la publicité des débats publics, dont je félicite l'honorable chef du cabinet d'avoir proclamé l'urgente et impérieuse nécessité.

Certes, le passé, la tradition, les objurgations d'une fraction du parti clérical qui n'admet, dans sa lutte avec nos libertés modernes, ni trève, ni merci, pouvaient conseiller tout autrement le Pape actuel.

Cette fraction du parti clérical, qui s'intitule la meilleure, qui écrit, agit, prêche et combat en obéissant à je ne sais quel aveuglement fatal, espérait autre chose.

Ne porte-t-elle pas dans ses banquets le toast papal avant le toast royal ? N'inspire-t-elle pas à certaine presse ces articles odieux où la royauté n'est même plus respectée dans ses souvenirs les plus chers, les plus intimes, les plus sacrés ?

Ces articles, dont l'un d'eux, il est bon de le rappeler, osait sommer la prérogative royale de surseoir à la signature de la loi dite de malheur, sous peine de voir se dresser devant elle, dans l'exercice de son droit constitutionnel, l'ombre vengeresse de ses augustes parents !

Messieurs, je désire apporter à cette tribune la preuve de ce que j'avance et je demande à la Chambre la permission de lui citer textuellement l'article du journal *l'Avenir belge,* journal catholique, imprimé à Charleroi.— Ce numéro porte la date du 12 juillet 1879 et est intitulé : « La loi de guerre ».

« C'est le cœur rempli d'amertume et de tristesse, dit l'article en question, que nous avons annoncé, hier, la sinistre nouvelle : L'œuvre de mort est consommée !

« Au bas de la loi Van Humbeeck, Léopold II a apposé sa signature. Il s'est fait le complice des sept francs-maçons qui ont juré l'extermination de la foi religieuse dans notre patrie.

« Rien n'a pu l'éclairer ni le fléchir. C'est en vain que la voix de nos Evêques s'est fait entendre ! C'est en vain que d'un bout

à l'autre de la Belgique d'ardentes supplications sont parvenues au pied du trône.

« Les rois n'ont donc pas d'entrailles, pour que ce long cri d'angoisse, poussé par cinq millions de voix chrétiennes, n'ait pas été entendu !

« Nous ne savons quelle étrange illusion nous restait, qui nous faisait espérer encore. Il nous paraissait impossible que le fils de Louise-Marie, la bien-aimée, fût à ce point oublieux de sa mère.

« On dit que la main de Cromwell tremblait quand il signa l'arrêt de mort du Roi Charles Ier.

« Sire ! votre main n'a-t-elle pas tremblé quand vous avez signé l'arret de mort de votre peuple ?

« Sire ! il a plu à Dieu de vous mettre au sommet des grandeurs humaines. Mais parce que vous êtes le plus élevé entre les hommes, vous êtes aussi le plus près de l'éternelle justice.

« Sire ! avez-vous pu croire un instant que la fiction constitutionnelle, qui vous déclare irresponsable, vous servirait d'excuse devant Dieu ?

« Sire ! pendant la nuit qui a suivi la perpétration de cet acte, qui sera la tâche de votre règne, l'ombre de votre auguste père ne vous a-t-elle pas apparu ? Ne l'avez-vous pas entendu vous dire : Mon enfant, c'est avec bonheur que j'avais signé la loi de 1842 ?

« Sire ! vous avez donc consenti à vous faire l'exécuteur des basses-œuvres maçonniques. Vous avez fait alliance avec vos implacables ennemis, avec ceux qui dans tous les temps et dans tous les pays ont préparé la chute des trônes.

« Sire ! vous avez divisé vos sujets en Guelfes et en Gibelins, en opprimés et en oppresseurs.

« Sire ! c'est ainsi qu'une dynastie perd l'affection qu'un peuple lui avait vouée ! »

Voilà, Messieurs, les doctrines détestables et funestes qui trouvent encore des adeptes, une presse pour les servir, des fonds pour subsister, et des interprètes aveugles, dupes ou complices, pour porter jusqu'à Rome les aspirations belliqueuses, les récriminations, les rapports mensongers sur la situation morale de notre cher pays.

Voilà, Messieurs, les conseils qui pouvaient prévaloir, les influences qui pouvaient dominer à Rome.

Qu'on lise après cela les dépêches de la cour de Rome et qu'on juge si l'on a obtenu quelque chose.

Sachons, gré, Messieurs, au successeur du Pape Pie IX d'inaugurer une ère nouvelle et puisons, dans cette initiative heureuse, une grande confiance pour envisager l'avenir.

Enfin, nous apprenons que la Papauté n'est plus l'ennemie irréconciliable des libertés modernes, et cette nouvelle politique de la cour de Rome sera notre meilleure réponse aux doctrines de notre Episcopat.

Ces négociations sont, en effet, la première révélation d'une Papauté vraiment politique succédant à la Papauté ardente et belliqueuse des derniers temps.

Mais, me répondra-t-on, les conseils de modération ont-ils été suivis ?

La lutte a-t-elle cessé ?

Les violences de l'Episcopat sont-elles éteintes ?

Ah ! Messieurs, je le reconnais, il n'en est pas ainsi.

Mais il ne faut pas subordonner au résultat incomplet de la première heure l'évidence du service immense rendu par la publication de cette correspondance aux consciences catholiques timorées, à ces populations vraiment chrétiennes de nos campagnes qui ont su garder leur foi religieuse et leur indépendance civile, malgré les menaces d'excommunication, malgré les violences de la chaire, malgré l'anathème lancé par l'Episcopat contre qui-

conque refuse de se soumettre à des injonctions qui, sous le couvert de la foi et du dogme, veulent attenter au bien le plus précieux de l'homme, à la liberté de sa conscience et au droit du père de famille !

Allez dans les campagnes et jugez si je dis vrai.

Partout vous entendrez la même réponse.

On attendait la publication des pièces de l'échange de vues avec une anxiété croissante.

On annonçait d'une part que le Pape approuvait les Evêques dans tous leurs actes politiques ; — de l'autre, on ne pouvait y croire.

On disputait aux enfants leurs places habituelles dans les églises.

On voulait peser sur la conscience du père et de la mère.

On voulait par tous moyens empêcher la fréquentation des écoles communales qui avaient la confiance publique.

On refusait la charité, le travail, le respect, l'estime, les sacrements même à quiconque était suspect d'obéir à la loi scolaire.

On devait subir toutes ces violences.

On devait entendre, dans l'intérieur des églises, les prédications les plus ardentes, les personnalités les plus blessantes.

Le clergé usait d'une situation privilégiée pour déverser l'injure sur des citoyens, libres pourtant de leur choix et de leurs préférences dans l'enseignement de leurs enfants.

Mais la conscience indignée de ces populations restait inébranlable, et ne capitulait pas devant la menace continuelle de la chaire ainsi transformée; ET LORSQUE ROME A PARLÉ, on a su enfin ce que valait cette interprétation d'une inexactitude flagrante de la volonté et des désirs du chef de la catholicité.

Messieurs, je crois pouvoir l'affirmer, pour ces populations des campagnes, *au milieu desquelles je vis*, le langage élevé, les vues

courtoises, sincères, chrétiennes et patriotiques échangées dans cette correspondance diplomatique ont été un fait heureux, un fait capital.

Cet échange de vues apporte aux populations dont je parle, à cette grande légion libérale dont l'immense majorité est composée de catholiques-libéraux et de libéraux-religieux un enseignement, une consolation et une espérance.

L'*enseignement* est celui-ci : Gardez vos convictions. Aimez vos libertés, le pape a parlé. Entre le Pape et les Evêques, n'hésitez plus.

La *consolation* est celle-ci : Mères de familles, soyez tranquilles. On ne peut plus refuser la première communion à vos enfants.

L'*espérance,* c'est que puisque l'Eglise n'existe que par son unité, il faut que quelqu'un cède.

Que les Evêques deviendront modérés.

Que le Pape ne succombera pas contre eux.

Messieurs, entre ce désaveu tombant du haut de la chaire pontificale sur des menées antinationales d'un clergé égaré par la passion politique, l'esprit public fait un rapprochement significatif avec ces paroles si sages, si opportunes, car elles ont retenti dans le cœur de tous, du chef de notre dynastie qui émettait il y a quelques mois, à Tournai, ce vœu patriotique que je vous demande la permission de me laisser relire.

« Puissent, disait le Roi, pour cette date mémorable de 1880, les divisions qui partagent le pays être atténuées !

« Retrempons-nous dans cet esprit viril et sage qui a fondé la nationalité belge, par les rapprochements des partis.

« Faisons tous, je vous en conjure, des efforts de générosité, de modération, de prévoyance.

« C'est l'intérêt, c'est l'avenir, de notre chère et noble Belgique, qui le demande à tous, par la bouche de son Roi. »

Messieurs, après de pareils conseils, après de pareilles paroles, la modération ne peut plus être montrée comme impraticable.

Les catholiques paisibles en arriveront à se demander si le Pape n'est pas un meilleur juge en matière de doctrines que leurs Evêques eux-mêmes.

Les libéraux paisibles commenceront à voir s'il est nécessaire de se quereller avec l'Eglise parce que l'Eglise tolère parfois que le bon sens de son chef soit dépassé par la violence de ses chefs inférieurs.

Que si le philosophe juge qu'entre l'Episcopat de Léon XIII et celui que lui avait légué Pie IX la différence est insignifiante, l'homme d'Etat, le bon sens public, nos populations fidèles à leurs convictions comme à leur foi politique la jugeront digne de toute leur attention, et la conclusion évidente, indéniable de ces négociations, c'est que l'Eglise, si elle n'a pas changé de doctrines, a tout au moins changé de politique.

Ce qui est capital.

C'est, enfin, qu'il y a contradiction absolue entre le Pape Léon XIII et les Papes précédents, Grégoire XVI et Pie IX, en ce qui concerne le jugement porté sur la Constitution belge, les libertés et les principes qu'elle consacre et les devoirs des catholiques et du clergé belge à l'égard de cette Constitution.

Qui sait, Messieurs, ce qui dans l'avenir pourrait rendre utile un nouveau recours au Pape?

Qui oserait prétendre que le maintien de notre Légation auprès du Vatican n'est pas une garantie de plus contre de nouvelles interprétations fausses de la volonté et des désirs du Pape?

Qui oserait affirmer que l'esprit qui a inspiré ces dépêches pontificales, l'initiative qui a permis de divulguer la pensée du chef de la catholicité, ne finiront pas par triompher des tendances déplorables de la partie du clergé qui abandonne le terrain strictement chrétien, certainement populaire, respecté et respectable

partout, de la tolérance, de la charité et de la modération pour se jeter dans la lutte politique où elle rencontre tous les excès de la passion humaine, bientôt le discrédit et enfin la diminution notable et certaine de son prestige.

Si cet abus fâcheux que fait la polémique religieuse de ces deux mots, si bien faits pourtant pour se compléter l'un l'autre, la religion et le clergé, ne finit pas par cesser, il est permis toutefois de regarder l'avenir sans crainte, car les erreurs du clergé n'arriveront pas à éteindre le sentiment religieux du pays que cette correspondance vient encore de raviver, en lui divulguant la pensée du Pape, et nos populations resteront ce qu'elles ont toujours été et telles que nous les connaissons, inébranlables dans leurs convictions religieuses, attachées à notre dynastie, fidèles à nos institutions libres, et c'est cette triple force dont la manifestation imposante remplira d'allégresse lorsque nous nous trouverons pour fêter tous ensemble le cinquantième anniversaire de notre indépendance nationale.

J'ai dit.

M. Thonissen. — Messieurs, je viens à mon tour vous entretenir de la correspondance échangée entre le Saint-Siége et le Gouvernement belge.

En considérant cette correspondance dans son ensemble, on s'aperçoit, à l'instant même, qu'elle peut être envisagée à deux points de vue différents : au point de vue de la politique intérieure en général et au point de vue de la question de l'enseignement primaire en particulier.

Je ne m'occuperai que de la question politique, en laissant à mes honorables collègues le soin d'apprécier, au besoin, la partie de la correspondance qui concerne plus particulièrement l'enseignement primaire.

En procédant de la sorte, je serai amené, Messieurs, bien malgré moi, à parler de moi-même, à rappeler le langage que

j'ai plus d'une fois tenu dans cette Chambre. Ce n'est pas, croyez-le bien, par un sentiment de vanité, d'amour-propre puéril, que je mêlerai mon humble personne à ce grave débat. J'y suis, en quelque sorte, moralement obligé. En parlant de ce que j'ai dit de la Constitution belge, en rappelant les efforts que j'ai faits pour combattre une polémique que j'envisageais comme déplorable et funeste, je parlerai, en réalité, au nom de milliers de catholiques belges, qui ont pensé, parlé, agi et, permettez-moi d'ajouter, qui ont souffert comme moi.

J'espère que la Chambre voudra bien le comprendre et me rendra justice.

On connaît le caractère de la polémique à laquelle je viens de faire allusion. Je ne rappellerai qu'un seul de ses caractères, qu'une seule de ses tendances; mais, ici encore, je désire qu'on ne se méprenne pas sur mes intentions.

Tous les Belges ont le droit de discuter loyalement les avantages et les inconvénients de nos institutions nationales. Le législateur constituant n'a pas revendiqué pour lui le privilége de l'infaillibilité, ni pour son œuvre le privilége plus rare encore de l'éternité. La Constitution prévoit elle-même l'éventualité de sa revision, et dès lors, s'occuper de cette éventualité, en vue d'améliorations devenues nécessaires, ce n'est pas sortir des voies constitutionnelles.

Des publicistes appartenant à toutes les opinions ont plus ou moins prudemment, plus ou moins raisonnablement, touché à cette question, et personne ne saurait les accuser d'avoir, par ce seul fait, abusé du droit ou méconnu les devoirs d'un citoyen honnête et dévoué.

Mais ce n'est pas ainsi que le débat s'est présenté. On a vu surgir, dans les rangs des catholiques, toute une phalange de publicistes qui prétendaient qu'il existe une incompatibilité radicale entre la Constitution belge et le catholicisme, entre la

religion du pays et son organisation politique. On ne se plaçait pas, il est vrai, dans une position révolutionnaire, puisqu'on déclarait qu'on attendait les réformes futures du libre assentiment de la nation; mais, en attendant, on alarmait le pays, on troublait les consciences, on divisait les esprits, on revendiquait pour soi le monopole de toutes les libertés, on attaquait sans pitié les hommes prudents et désintéressés, qui soutenaient qu'il n'y avait rien, absolument rien d'incompatible entre leur conscience de catholiques et leurs devoirs de citoyens, entre leur foi religieuse et leurs aspirations de Belges profondément dévoués au pays et à ses libres institutions. On flétrissait notre organisation politique tout entière comme un dangereux produit des passions révolutionnaires du monde moderne. L'attachement à l'œuvre du Congrès de 1830 était devenu, pour certains publicistes exaltés, l'équivalent d'une apostasie formelle.

Mais tandis qu'une partie de la presse catholique prenait cette attitude, la presse libérale se prévalait de ses attaques pour dépeindre les catholiques en masse comme des révolutionnaires ameutés contre les institutions de leur pays, comme des ennemis acharnés de toutes les libertés publiques, comme de mauvais citoyens rêvant la résurrection de tous les priviléges ecclésiastiques des siècles passés, et l'honorable Ministre de l'Intérieur, en arrivant au pouvoir, s'imagina de bonne foi qu'il était le commandant en chef d'une armée de défense nationale, allant en guerre pour sauver la civilisation moderne.

Je vais prouver, Messieurs, que désormais ces accusations contradictoires ne pourront plus se reproduire. Ce funeste malentendu doit disparaître, grâce aux déclarations claires, positives, formelles, faites par le Souverain Pontife et par ses ministres, dans le cours des négociations dont l'honorable Chef du cabinet nous a communiqué le résultat.

C'est ici, Messieurs, que je vous demande la permission de

rappeler quelques-uns de mes discours et de mes actes. En lisant la correspondance qui nous a été distribuée, j'ai éprouvé, je l'avoue, une satisfaction profonde. J'ai eu le rare bonheur de voir approuver par le Chef vénéré de l'Eglise mon attitude, mes discours et, vous serez étonnés de l'apprendre, jusqu'à des phrases que j'ai prononcées dans cette enceinte.

Je ne prétends pas, remarquez-le bien, que le Saint-Père ait le moins du monde songé à moi. Ce serait une prétention extravagante, insensée. Je prétends seulement que le langage que j'ai tenu est conforme au langage que tient le Souverain Pontife Léon XIII, et que l'attitude que j'ai prise est précisément celle qu'il assigne aux catholiques belges qui veulent se conformer à ses conseils.

Je serai très concis; je n'ai pas l'habitude d'abuser des instants de la Chambre.

Le 19 février 1873, répondant à une interpellation de l'honorable M. Rogier, je disais :

« Si la Constitution était menacée, je la défendrais comme honnête homme, parce qu'elle est l'expression d'un pacte loyalement conclu sous la domination étrangère et qui doit être loyalement exécuté et maintenu après l'affranchissement du pays. »

Le Saint-Père tient absolument le même langage.

Le 4 juillet 1878, il disait à M. le baron d'Anethan : « Votre Constitution est un contrat, un pacte loyalement consenti par tous; tous sont donc obligés à le maintenir et à le défendre. » (Dépêche n° 3.)

Je disais : « La Constitution belge est un pacte loyalement conclu et qui doit être loyalement exécuté. » Le Saint-Père dit, de son côté : « Votre Constitution est un pacte loyalement conclu, et tous sont obligés de le maintenir et de le défendre. »

Dans la même séance du 19 février 1873, j'avais dit encore :

« J'accepte la Constitution et j'y adhère, parce que je vois en

elle le seul pacte social qui convienne à la situation, aux besoins, aux intérêts et aux aspirations légitimes des Belges. J'adhère encore à la Constitution et je lui suis sincèrement dévoué, parce que, au milieu d'orages et de bouleversements sans exemple dans l'histoire, elle a donné à la Belgique quarante-trois années de paix, de progrès, de bonheur et de véritable liberté. »

Le 13 septembre 1878, le Pape disait à M. Reusens :

« La Constitution belge est un pacte; il faut qu'il soit loyalement observé, et puisqu'il a donné aux Belges un demi-siècle de paix, je ne vois pas de raisons pour y apporter des changements, ni même pour les désirer. » (Dépêche n° 6.)

Le 28 avril 1879, exprimant la même pensée sous une autre forme, il disait encore au Chargé d'affaires de Belgique :

« Je n'ai cessé de répéter que vos institutions sont appropriées au caractère de la nation. J'ai été à même d'étudier la mise à exécution de votre Constitution, et j'ai reconnu qu'elle sauvegarde les droits des catholiques. Ce serait aller à l'encontre des vues du Saint-Siége, que d'attaquer ou de blâmer votre pacte fondamental. Les catholiques doivent y être soumis sans arrière-pensée. » (Dépêche n° 32.)

Vous l'entendez, Messieurs, le Souverain Pontife, le chef vénéré de l'Eglise dit, comme moi, que la Constitution belge est un pacte approprié aux besoins de la Belgique, qu'elle nous a procuré un demi-siècle de paix, qu'elle sauvegarde les droits des catholiques, et que rien, absolument rien ne légitime les attaques dont elle est l'objet. Nous, catholiques, ne devons pas même désirer qu'elle soit changée!

Cinq années après mon discours de 1873, le 19 novembre 1878, je signalais, à cette place, la conduite imprudente de ceux qui, en attaquant la Constitution belge, attaquaient, sans le savoir, un régime accordant à l'Eglise des droits et des libertés qu'elle ne possède dans aucune autre partie du monde.

Je soutenais que les catholiques, au lieu de répudier, de combattre cette Constitution, avaient le plus grand intérêt à le défendre.

Eh bien, ici encore, j'ai le bonheur de trouver, dans la bouche du Souverain Pontife, la justification de l'opinion que j'ai eu l'honneur d'émettre à la tribune.

Voici des paroles textuellement prononcées par le Pape et qui se trouvent rapportées dans plusieurs dépêches de notre représentant près le Vatican. Remarquez bien que c'est Léon XIII qui parle:

« Les catholiques doivent respecter les lois de leur pays, et ils le doivent surtout lorsque ces lois, comme la loi fondamentale chez vous, sont favorables à l'Eglise. Le Pape et les catholiques ont en Belgique des droits importants. Je nomme directement vos Evêques et je gouverne l'Eglise belge sans entraves. Ce sont là des avantages considérables que je n'ai pas dans les pays concordataires ni dans bien d'autres. (Dépêche n° 3.) Les œuvres des hommes ne sont pas parfaites. Le mal se trouve à côté du bien, l'erreur à côté de la vérité. Il en est ainsi de la Constitution belge, elle consacre quelques principes que je ne saurais approuver comme Pape, mais la situation du catholicisme en Belgique, après une expérience d'un demi-siècle, démontre que, dans l'état actuel de la société moderne, le système de liberté établi dans ce pays est le plus favorable à l'Eglise.

« Les catholiques belges doivent donc non seulement s'abstenir d'attaquer cette Constitution, mais la défendre. » (Dépêche n° 26.)

C'est une nouvelle et éclatante justification des catholiques belges qui n'ont pas cessé de défendre la Constitution nationale.

Il y a un instant, en lisant les mots : *la Constitution belge consacre quelques principes que je ne saurais approuver comme Pape,* j'ai remarqué un mouvement chez quelques membres de la gauche.

Rien n'est plus naturel, plus simple, plus juste, que cette observation du Saint-Père.

La Constitution proclame la liberté de conscience et de culte. Elle vous donne le droit de pratiquer le culte qui vous convient ou même de n'en pratiquer aucun. La religion catholique enseigne, au contraire, qu'il n'y a qu'un seul Dieu, une seule vérité, et que, par conséquent, il ne peut y avoir qu'un seul culte conforme à cette vérité et agréable à Dieu, culte que tous doivent embrasser et pratiquer.

Le Pape ne peut donc pas, comme Pape et au point de vue religieux, accepter cette règle constitutionnelle.

La Constitution vous donne le droit de publier un livre immoral ou impie; tandis que, suivant la loi religieuse, la publication d'un livre immoral ou impie est un crime.

Comment donc voulez-vous que le Pape, en tant que Pape, et au point de vue religieux, approuve la liberté de la presse ?

Mais de ce que les catholiques, aussi bien que le Pape, ne peuvent accepter, au point de vue religieux et théorique, la liberté des cultes et la liberté de la presse, il ne s'ensuit pas qu'ils ne puissent, au point de vue politique et pratique, accepter, aimer et défendre sans arrière-pensée une Constitution qui place tous les cultes et toutes les doctrines sur la même ligne. Il n'en résulte, en aucune manière, que nous devions être de mauvais citoyens, des conspirateurs, des révolutionnaires, partout où n'existe pas un Etat idéal qui ne s'est pas encore montré sur la terre et qui, suivant toutes les probabilités, ne s'y montrera jamais.

Je continue l'analyse de la correspondance diplomatique; les citations que je vais faire seront les dernières.

Bien des fois, vous le savez, Messieurs, j'ai hautement blâmé ceux qui attaquent la Constitution belge. J'ai dit que leurs attaques étaient dangereuses, funestes à l'Eglise et à la patrie. J'ai recommandé le respect de nos institutions politiques, j'ai réclamé le respect, le dévouement pour l'œuvre large et généreuse du Congrès national.

Eh bien, ici encore, le Pape donne raison, pleinement raison aux catholiques constitutionnels.

Au mois de juillet 1878, le Cardinal Franchi, Secrétaire d'Etat de Sa Sainteté, disait à notre Chargé d'affaires que les attaques dirigées contre nos institutions par certains écrivains catholiques ne recevraient jamais de sa part le moindre encouragement direct ni indirect. Au mois d'août de la même année, le Cardinal Nina, successeur du Cardinal Franchi, déclarait à M. Reusens qu'il avait entretenu le Pape à ce sujet et que Sa Sainteté l'avait autorisé, de la manière la plus absolue, à donner l'assurance que les attaques contre les institutions nationales ne recevraient au Vatican, ni appui, ni encouragement, et que le Cardinal Franchi, en parlant, comme il l'avait fait, avait exprimé l'opinion du Pape lui-même. Au mois de janvier 1879, le Cardinal Nina informe notre représentant que, d'après le commandement du Pape, il a envoyé au Nonce l'ordre de faire savoir aux Evêques et aux catholiques belges que le Saint-Père ne peut aucunement approuver que l'on attaque la Constitution belge. (Dépêches, n°s 4, 5, 18.)

Ces preuves sont plus que suffisantes. L'attitude que les catholiques constitutionnels ont gardée dans cette enceinte, et en dehors de cette enceinte, a reçu l'approbation du Pape, tandis que la conduite des adversaires de nos institutions a été l'objet d'un blâme formel.

C'est là, Messieurs, il ne faut pas se le dissimuler, c'est là un résultat considérable, un résultat qui sera signalé par l'histoire et qui, dans un avenir plus ou moins éloigné, exercera une influence heureuse sur les destinées du pays.

En Belgique, les conservateurs royalistes, divisés en deux camps hostiles, se font une guerre acharnée. Leur réconciliation sera bien difficile, elle rencontrera bien des obstacles de toute nature; mais elle n'est pas absolument impossible, elle peut s'opérer en face de dangers venant de l'intérieur ou de l'extérieur.

C'est pour cela que, même au milieu de nos luttes ardentes, les bons citoyens, malgré toutes les apparences contraires, aiment à espérer qu'un jour viendra où tous les éléments modérés des Chambres et du corps électoral se grouperont sous un seul drapeau, le drapeau de la conservation et de l'ordre, qui sera en même temps le drapeau du progrès sage et de la véritable liberté.

Or, si les prétentions hautaines et intolérantes, que j'ai tant de fois répudiées, étaient réellement l'expression de la véritable doctrine catholique; si cette politique, pleine de menaces pour les dissidents, était commandée par les exigences impérieuses de la foi catholique, toute réconciliation des bons citoyens, sur le terrain de la politique, devenait à jamais impossible. La discorde, le trouble, le désordre, l'outrage dans les paroles, la passion dans les actes, la guerre civile peut-être, étaient le résultat inévitable de nos luttes intestines.

Les libéraux n'auraient jamais cessé de revendiquer et de défendre, par les moyens les plus énergiques, les libertés modernes, conquises au prix de tant d'efforts et de sacrifices, et les catholiques, de leur côté, avec l'indomptable ardeur qu'inspirent les croyances religieuses, n'auraient jamais cessé de battre en brèche, avec la même persévérance et la même énergie, les garanties constitutionnelles des dissidents.

La paix et la concorde étaient à jamais bannies du sol belge, et notre belle devise nationale, si chère à nos ancêtres, devenait une maxime hypocrite, un odieux mensonge. Nous étions condamnés à une lutte sans repos et sans trêve, jusqu'au jour où l'étranger, sous prétexte de prendre en mains la défense de l'un des deux partis, aurait profité de l'occasion pour reproduire, sous une autre forme, l'apologue de l'huître et des plaideurs.

Désormais, la polémique, si elle veut être loyale, devra prendre d'autres allures à la tribune et dans la presse. L'un des ferments

les plus dangereux de nos luttes intestines va disparaître, et c'est à ce point de vue surtout que je me félicite de l'issue des négociations.

L'honorable Ministre des Affaires étrangères ne semble pas tout à fait aussi rassuré que moi. Dans l'un de ses derniers discours il nous a dit :

« La parole est rendue à ceux des catholiques qui veulent défendre nos institutions, qui veulent défendre les libertés publiques. C'est beaucoup sans doute; les déclarations qui ont été faites à ce sujet ont l'importance d'un évènement. Et vous croyez qu'à cause de cela tout est dit, que tout est terminé, que le parti qui existait, qui vous a si ardemment et si impitoyablement poursuivis, que ce parti est anéanti, que tout au moins il a désarmé! Nous vous déclarons, au contraire, qu'il reste armé pour la lutte et qu'il continuera à combattre. »

Sans doute, tout n'est pas dit. Les partis ne désarment pas aussi vite ni aussi facilement; mais, quant à leur durée, l'histoire nous apprend qu'il y a une importante distinction à faire. Les partis qui représentent des intérêts importants, qui s'appuient sur des principes solides, résistent à toutes les défaites et se relèvent après toutes les batailles; ils se perpétuent, et leurs luttes, aussi bien que leurs passions, deviennent presque toujours héréditaires.

Mais il n'en est pas de même quand les partis ont perdu leur raison d'être, et c'est précisément le cas qui nous occupe. Comment pourrait-on perpétuer, au nom et dans l'intérêt de l'Eglise, une politique que le chef de l'Eglise déclare mauvaise et dangereuse? Aux catholiques qui, à l'avenir, attaqueront le pacte fondamental du pays, on opposera le langage calme et digne, clair et formel de Léon XIII. Aux libéraux qui voudront continuer à se servir de l'arme qu'on leur a si imprudemment fournie, les catholiques constitutionnels opposeront l'échange de vues entre

le Vatican et le Gouvernement belge. L'honorable Ministre de l'Intérieur peut dès à présent déposer son panache et rengaîner son grand sabre de défense nationale.

M. Rolin-Jaequemyns, *Ministre de l'Intérieur.* — Tout ce ce que vous venez de dire prouve quelle était la nécessité de cette défense nationale. (*Interruption*).

M. Thonissen. — Je n'ai pas contesté votre bonne foi, mais je crois pouvoir dire que depuis l'échange des dépêches qui nous occupent, la lutte n'est plus la même et que vous ne devez plus nourrir les mêmes craintes.

M. Rolin-Jaequemyns, *Ministre de l'Intérieur.* — C'est précisément l'avantage que nous avons obtenu par la correspondance.

M. Thonissen. — Je le constate avec la plus vive satisfaction. Depuis une demi-heure, je ne fais que le dire.

M. Rolin-Jaequemyns, *Ministre de l'Intérieur.* — Nous sommes tous satisfaits, alors!

M. le président. — Veuillez cesser ces interruptions, Messieurs.

M. Thonissen. — Quoi qu'il en soit, j'applaudis pour ma part au résultat des négociations. Malgré quelques rudesses de langage, j'en ai constamment admiré la forme, mais je n'en ai pas toujours approuvé le fond.

Il est notamment une allégation de l'honorable Ministre des Affaires étrangeres, que je crois devoir relever.

Dans nos débats politiques, l'honorable Ministre des Affaires étrangères a l'habitude de personnifier tout l'enseignement de Louvain dans la personne de M. Périn. L'honorable M. Woeste lui a fait remarquer un jour que cette manière de procéder laissait à désirer. Il a dit à M. le Ministre : Pourquoi rendez-vous tous les professeurs de Louvain solidaires des doctrines et des livres de M. Périn? Pourquoi ne tenez-vous aucun compte des

autres professeurs? Je croyais que cette remarque si juste, si nette avait mis un terme à cette manière de procéder.

J'ai donc été très étonné de retrouver la même affirmation dans une dépêche du 12 novembre 1878, adressée à notre Ministre près le Vatican et destinée à être communiquée au Gouvernement pontifical. M. le Ministre y affirme que l'enseignement de Louvain trouve sa plus haute expression, son expression incontestée dans l'enseignement de M. Périn.

L'honorable Ministre s'est trompé.

Messieurs, nous sommes, à Louvain, soixante-douze professeurs, et M. Périn est l'un de nous; c'est un professeur distingué, sans doute; mais il ne constitue pas tout le corps académique. En dehors du dogme et de la doctrine de l'Eglise, sur le terrain scientifique et même dans la sphère des sciences politiques, il règne à Louvain une très grande liberté d'appréciation. (*Bruit à gauche.*) M. Périn a ses opinions à lui, mais les autres professeurs ne sont pas ses subordonnés. Je vais vous en citer une preuve incontestable. La science que j'enseigne touche, par bien des points, aux principes fondamentaux de notre droit public. Eh bien, j'ai parmi vous, sur les bancs de la gauche, d'anciens élèves. Demandez-leur si, dans mon cours, je n'ai pas toujours saisi toutes les occasions de leur faire apprécier et aimer nos institutions nationales.

M. Paternoster. — C'est vrai.

M. Thonissen. — Que M. Périn porte la responsabilité de ses opinions, c'est parfaitement bien, et il ne la récuse pas; mais qu'on cesse d'étendre cette responsabilité à tous les membres du corps académique, qui sont libres, parfaitement libres d'avoir leurs opinions personnelles et qui ne doivent pas être rendus solidaires des doctrines politiques de l'un d'eux.

Vos attaques n'ont pas de raison d'être.

M. Bara, *Ministre de la Justice.* — Au point de vue des Evêques, oui.

M. Thonissen. — Laissez les Evêques hors de cet incident. Vous vous faites de singulières idées sur l'action des Evêques. Que de fois n'avez-vous pas dit que nous sommes ici les délégués, les comparses des Evêques? Vous avez même dit un jour qu'ils pourraient, s'ils le voulaient, nous balayer de nos siéges du bout de leurs crosses. Et cependant l'honorable Ministre des Affaires étrangères a eu la loyauté de dire, il y a quelques jours encore, que nous sommes tous dévoués à la Constitution, que nous sommes tous restés fidèles à nos devoirs de bons citoyens, que nous sommes tous des catholiques constitutionnels. Voilà donc des Evêques qui, d'après vous, sont hostiles à la Constitution et qui se font représenter par des amis de la Constitution. Ils lui sont hostiles à Louvain et ils lui sont favorables à Bruxelles! De grâce, ayez donc un peu de souci de la logique!

Au surplus, je ne veux pas m'arrêter aux détails de la négociation, et je ne m'attache, en ce moment, qu'à ses résultats. J'ai indiqué l'un de ses résultats, l'anéantissement du prétexte d'une polémique éminemment dangereuse pour le pays et pour l'Eglise. Je vais en signaler un second, auquel j'applaudis de toutes mes forces, le maintien de la Légation belge près le Vatican.

En 1847, sous le prétexte de procurer des garanties au clergé inférieur, en 1850, à propos de la loi sur l'enseignement moyen, un cabinet dont l'honorable M. Frère-Orban faisait partie a négocié avec la cour pontificale. En 1856, l'honorable M. De Decker, à propos de la polémique acerbe de quelques feuilles catholiques, a agi de même. J'ai antérieurement cité ces exemples pour prouver que l'existence d'un ministre belge près le Vatican était loin d'être une superfétation, même sous un ministère libéral. On me répondit alors que les exemples étaient peu probants et ne devaient pas nous préoccuper. Je doute qu'on tienne encore aujourd'hui ce langage.

Le résultat des négociations de 1879 est tellement important,

tellement décisif, son influence sur la politique intérieure sera tellement favorable, que tous les hommes politiques qui ne sont pas aveuglés par des préventions seront unanimes à en déduire la nécessité de conserver notre ministre près le Souverain Pontife.

D'ailleurs, Messieurs, pour moi l'échange de vues qui fait l'objet de ce discours n'était pas nécessaire pour fournir la preuve de la convenance, de la nécessité de conserver un Chargé d'affaires belge près le Vatican.

En Belgique, l'Eglise et l'Etat ne sont pas complètement séparés. La séparation existe dans une très forte proportion, mais elle n'est pas complète. L'Etat ne peut intervenir ni dans les cérémonies religieuses, ni dans l'organisation du culte, ni dans sa discipline intérieure, ni dans la nomination de ses ministres, ni dans la correspondance de ceux-ci avec leurs supérieurs; et l'Eglise, de son côté, n'a pas de pouvoirs à exercer dans le domaine réservé à la puissance publique.

Mais il n'en est pas moins vrai que, nonobstant cette indépendance réciproque, de nombreux points de contact continuent d'exister entre l'autorité civile et l'autorité religieuse. Tout le temporel du culte, sans lequel il ne saurait assurer son exercice public, est régi par des lois civiles, dont l'honorable Ministre de la Justice surveille l'exécution. L'honorable M. Bara est un véritable Ministre du temporel du culte, et il nous le fait bien voir, en statuant sur tous les legs et toutes les donations faits en faveur des églises, en annulant, à perte d'haleine, les décisions des conseils de fabrique qu'il suppose, de près ou de loin, favorables à l'enseignement religieux. Il est même appelé à approuver le tarif des messes et des services funèbres. Ce n'est pas tout. L'Etat paye les traitements des ecclésiastiques, et les Evêques ne peuvent pas même fonder un vicariat sans l'assentiment de l'honorable M. Bara.

Non, l'Eglise catholique n'est pas pour l'Etat belge une chose

abstraite, dont il n'a pas à se préoccuper. Il reconnaît l'existence de cette Eglise en attribuant la personnification civile aux fabriques, en s'occupant des ministres du culte dans une foule de lois spéciales, notamment en matière de milice, de garde civique, d'organisation judiciaire, d'administration communale, d'administration provinciale. N'est-il pas évident que, dans toutes ces matières, des conflits peuvent surgir, et que dans certaines circonstances, le Gouvernement belge, tout en conservant sa pleine souveraineté, sa pleine liberté d'appréciation, pourrait très utilement, dans l'intérêt de la paix et du repos public, recourir à l'intervention modératrice du Souverain Pontife!

Je sais que, dans certaines régions, à Bruxelles surtout, il règne un dédain superbe de toutes les influences religieuses. La Papauté surtout y est l'objet de railleries incessantes; elle y est envisagée comme une idole vermoulue que le souffle du progrès réduira bientôt en poussière. Que ceux qui tiennent ce langage se détrompent! Il y a près d'un siècle, les républicains français, qui supprimèrent le culte et firent mourir Pie VI en exil, tenaient le même langage. L'un d'eux, après avoir annoncé la mort du Pontife, s'écria orgueilleusement : L'hydre est terrassée, elle n'est plus qu'un cadavre! On sait de quelle manière l'histoire est venue démentir ces espérances, comme tant d'autres espérances de même nature manifestées de siècle en siècle depuis la fondation de l'Eglise. Malgré la perte du pouvoir temporel, la Papauté est restée et restera, dans le monde moral, la première des puissances modernes.

Un seul mot du Pape alarme ou rassure les consciences de 200 millions d'hommes, répandus dans toutes les parties du monde. Le Gouvernement impérial d'Autriche, le Gouvernement républicain de France, le Gouvernement royal d'Espagne, l'ont parfaitement compris et maintiennent leurs ambassadeurs près le Souverain détrôné. Les Empereurs de Berlin et de Pétersbourg le

comprennent de même, puisqu'ils négocient la reprise des relations diplomatiques avec Léon XIII. Vous le comprendriez vous aussi, si vous saviez tout ce qu'il y a de vivace, de puissant, d'indomptable dans les sentiments de dévouement filial qui éclatent sur tous les points du globe, chaque fois que le Souverain Pontife s'adresse aux fidèles. Et ce serait en ce moment que la petite Belgique, la Belgique catholique, infligerait à la Papauté l'humiliation de la rupture des rapports officiels entre elle et le Saint-Siége!

Cette douleur ne sera pas infligée au Pape, et les catholiques belges, si nombreux, si dévoués au Saint-Siége n'auront pas à subir cet outrage. La Belgique, que les envoyés du Pape sont venus civiliser et sauver quand l'empire des Césars s'écroulait sous les coups des Barbares, la Belgique, qui sait toujours allier la loi catholique et la liberté, continuera d'avoir son représentant officiel au Vatican. Ce résultat de la négociation sera tout à la fois un hommage rendu aux sentiments religieux de la grande majorité des Belges, un fait important au point de vue de la politique intérieure, une preuve de sagesse et de modération donnée à l'Europe.

Permettez-moi, Messieurs, de finir par l'expression d'un sentiment qui n'a pas de rapport direct avec la politique, mais qui n'en peut pas moins trouver sa place dans le débat actuel.

A diverses reprises, les dépêches de nos agents diplomatiques parlent des sentiments particuliers d'affection que le Saint-Père a voués à la Belgique. Le Souverain Pontife aime à rappeler le souvenir de son séjour en Belgique; il déclare que ce souvenir, quoique déjà lointain, est toujours vivace; il déclare encore qu'il a étudié les mœurs et les besoins des Belges et qu'il apprécie les institutions qu'ils se sont données en 1830.

Représentant de la nation, je crois pouvoir dire que, de son côté, la Belgique catholique n'a pas perdu le souvenir de l'éminent

Archevêque Pecci, que l'auguste fondateur de notre dynastie nationale honorait d'une affection particulière; le souvenir du Nonce vénérable, qui appréciait et aimait la Belgique à une époque où la diplomatie européenne nourrissait encore à notre égard des préjugés aussi enracinés que dangereux. Aux paroles d'affection sorties du Vatican, le cœur de la Belgique catholique a répondu !

M. Mallar. — L'honorable M. Thonissen vient de célébrer la possibilité d'être, sous le pontificat de Léon XIII, à la fois sincèrement catholique et constitutionnel. Il s'est aussi glorifié de la constance de ses opinions.

Je n'ai pas l'intention de jeter dans ce débat une note discordante au point de vue de la question de la thèse et de l'hypothèse ni de contester la fidélité de l'honorable préopinant à la thèse qu'il a soutenue. Je regrette seulement qu'il n'ait pas accentué davantage les déclarations de Léon XIII, et sa modération, en faisant ressortir les violences des Evêques belges et la conduite de notre clergé. Je regrette qu'il n'ait pas trouvé, lui patriote, des accents indignés pour flétrir la conduite d'une partie des membres du clergé qui (on peut le dire après le dernier mandement de l'Evêque de Namur) sont les pires ennemis de nos institutions, du gouvernement et même de la royauté. (*Très bien! à gauche.*)

Dans la discussion de la loi sur l'enseignement primaire j'exprimais l'espoir de voir le clergé se rendre dans nos écoles pour y enseigner la religion. On a dit alors et répété à satiété qu'il n'en serait rien, que nous le savions d'avance, que notre confiance était feinte et cachait une profonde rouerie. On a dénoncé, on dénoncera encore l'hypocrisie du parti libéral.

Or, l'application de la loi, les faits qui se produisent tous les jours, démontrent que nulle atteinte n'a été portée à la foi des familles. Il a même été prouvé, chose étrange en apparence, que les libéraux maintiennent les emblèmes religieux dans les écoles,

qu'ils favorisent autant qu'ils le peuvent les vœux des parents en faveur de l'éducation chrétienne, tandis que les administrations cléricales s'évertuent à l'empêcher dans les écoles officielles. Cela indique le véritable caractère et le mobile de leur opposition.

Pour eux la religion est peu de chose : que les enfants soient catholiques ou libres-penseurs, c'est chose indifférente, il s'agit d'un intérêt plus pratique, plus immédiat, d'un intérêt politique ; il s'agit de tromper le pays pour reprendre le pouvoir aux prochaines élections ou du moins échapper à un effrondrement complet.

Le clergé n'a compris ni son devoir ni son intérêt réel ; il a jeté le trouble dans les familles, il a inquiété et contristé bien des âmes pieuses. Il a conspiré contre la religion elle-même pour assouvir ses passions, ses rêves de domination dont Léon XIII semble avoir compris le néant. Dans les mandements, dans la chaire, dans la presse, dans le confessionnal, il a sciemment travesti la loi. (*Interruptions.*)

Nous ne l'avons jamais travestie, nous. Il a jeté le mensonge en pâture à l'ignorance, et récemment encore, nous avons vu naître, à l'occasion du carême, des mandements où l'on méprise sans vergogne les avertissements du Pape, où l'on ose jeter l'injure et la menace au Gouvernement, à la loi et même à la Royauté.

Devant une conduite aussi scandaleuse, l'indignation est le premier sentiment qu'on éprouve.

On est prêt à abolir les priviléges du clergé, à supprimer ses traitements, à rompre toutes relations avec le chef de la catholicité qu'on suppose inerte, fourbe ou impuissant.

Mais après réflexion on reconnaît que ces violences, ces injures, cette exploitation du sentiment religieux, tout cela, rapproché du blâme des Evêques par le Pape, fait la lumière et tourne au profit du libéralisme.

Il est certain que les excommunications fulminées par les

Evêques n'ont pas produit le résultat qu'on en attendait ; quelques-uns se soumettent, beaucoup se démettent.

Les uns, déjà lassés des exigences et du despotisme du clergé, sachant que l'absolution leur sera refusée, s'en passent.

Le plus grand nombre affrontent le confessionnal ; les sacrements refusés, ils se sentent néanmoins en paix avec leur conscience ; ils n'ont rien à se reprocher si on leur inflige à tort une de ces conséquences inopportunes et excessives signalées par le Vatican ; cependant bien des âmes sincèrement pieuses, mais peu éclairées, sont assaillies de doute et d'incertitudes. Habituées à voir dans le prêtre le représentant de Dieu, à écouter sa parole comme celle de Dieu ; elles souffrent des luttes de leur conscience.

La discorde a pris dans la famille la place de l'union la plus étroite ; des époux sont divisés ; des frères sont ennemis ; des enfants ont brisé tous liens avec ceux qui les ont élevés.

Rome a trop longtemps encouragé ces menées ultramontaines; cherché la guerre, au lieu de la paix. (*Interruptions.*)

L'honorable M. Thonissen lui-même ne le contestera pas, lui qui a proclamé tout à l'heure sa libération, son triomphe, grâce à l'échange de vues.

La domination temporelle est sans doute plus douce, plus productive, en de saintes mains que la domination spirituelle. Mais le Pape actuel suit-il cette voie ou rompt-il avec ce passé néfaste ?

Léon XIII semble l'antithèse de son prédécesseur. Il est infiniment plus intelligent (*rires à droite*), plus habile. (*Nouveaux rires.*) Sans doute ; il ne faut pas connaître beaucoup l'histoire pour en savoir quelque chose.

Je le répète : il est infiniment plus intelligent, plus habile que son prédécesseur, plus conscient de la situation difficile de l'Eglise en face du monde moderne ; il a senti l'isolement de plus

en plus marqué auquel la Papauté est condamnée est l'indifférence des peuples devant cette situation.

Oh ! assurément, ce n'est pas un Pape libéral ; il ne professe pas les principes de la Révolution française, mais il ne veut pas essayer de réaliser un idéal impossible, au risque de précipiter l'Eglise dans une immense catastrophe. Sans doute, son âme recule à la pensée des horreurs de la guerre civile ; il déplore profondément, plus qu'il ne le dit, ces dissensions semées entre les citoyens, cette guerre insensée faite par les partisans du *Syllabus*, sous le patronage de l'Episcopat, à la Constitution, cette manie ridicule de se poser en martyrs, ces menaces puériles de se revêtir d'habits de deuil si le pouvoir législatif vote la loi scolaire. Il désire, il veut, il recherche sincèrement, je le crois, la paix entre l'Eglise et le Gouvernement. Mais son action est limitée ; elle est limitée par la doctrine de l'Eglise, par toute son histoire, et le souvenir de son prédécesseur rend sa tâche plus difficile et plus pénible encore. L'ombre de Pie IX semble encore animer toute l'armée sacerdotale. L'impulsion donnée persiste, l'arrêter est une œuvre longue et difficile, et cependant la correspondance diplomatique atteste la résolution de la tenter.

Le premier mérite de l'échange de vues a été d'avoir été provoqué par Rome.

Le Ministère, fidèle à son programme, à son attitude dans l'opposition, au vœu de l'opinion libérale, manifeste, dès son arrivée aux affaires, l'intention de supprimer la Légation belge auprès du Saint-Siége. Le Pape reçoit M. d'Anethan, la veille de son départ. Il lui parle de son affection pour la Belgique. Il déplore les attaques incessantes dont notre Constitution est l'objet. Il affirme qu'il s'est déjà exprimé dans ce sens avec le cardinal Dechamps et d'autres personnes.

Le Gouvernement pouvait-il repousser ces avances ? Pouvait-il refuser de les écouter ? S'il l'avait fait, dans la situation troublée

où se trouvait le pays, s'il avait refusé l'allié qui s'offrait contre un système commençant par affaiblir le respect pour la loi fondamentale pour arriver à substituer un jour, au péril d'une révolution, le régime théocratique, il aurait manqué d'intelligence politique et trahi son devoir.

Le Pape complète ses appréciations. La Constitution, dit-il, est un pacte qui lie les catholiques. Il faut qu'elle soit loyalement observée. Elle est appropriée au caractère de la nation.

Le Pape n'admet pas qu'on en demande une modification quelconque ni même qu'on la désire.

Il fait plus. Il comprend que ses paroles ne peuvent rester confinées dans les entretiens diplomatiques, que c'est à lui de les faire connaître à ceux qui les ignorent ou feignent de les ignorer. Il donne l'ordre au Nonce de les rapporter aux Evêques et à tous ceux qui l'entretiendront à ce sujet. Il parle enfin, pour me servir de l'expression de l'échange de vues, « ailleurs et autrement » que dans de simples correspondances avec son envoyé. Il a vu le péril qu'on lui a signalé ; il veut réduire au silence une opposition d'autant plus dangereuse qu'elle s'inspirait seule jusqu'alors des encouragements de Rome.

Vous vous réjouissez à droite de ces déclarations. Je m'en réjouis avec vous. Je suis heureux de voir disparaître cette oppression qui pesait sur vous au temps de Pie IX.

Sans doute, vous ne considérez pas la Constitution comme l'idéal parfait, mais vous pouvez être fidèles au pacte que les catholiques doivent respecter et défendre. Cependant ne vous enfermez pas dans une sécurité trompeuse ; tous les catholiques ne sont pas convertis ; la bête est muselée, mais elle n'est pas morte et elle rugit encore. (*Interruption à droite.*) Cette comparaison vous blesse ?

M. Wasseige. — Où est la bête ?

M. Mallar. — La bête, c'est l'ultramontanisme ; ce n'est pas

vous et encore moins nous. L'éminent professeur de Louvain, dont M. Thonissen a parlé tout à l'heure, garde sa doctrine, il la défend, il la propage sous le patronage de l'Episcopat.

Les ultramontains, il est vrai, ont perdu un appui considérable; mais ils sont encore nombreux ceux qui, sous la robe du prêtre ou la plume du journaliste à la main (variété de bachi-bouzouks), se croient attelés à un tombereau d'ordures.

Triomphez donc, j'applaudis au triomphe que vous nous devez, mais sachez que rien n'est fait tant qu'il reste quelque chose à faire ; veillez avec nous, avec les amis de la paix publique, avec les amis des institutions du pays. Et d'abord, rompez ouvertement avec tout ce qui est factieux dans la presse et dans le clergé, refusez ces services électoraux qui ne laissent pas que de vous obliger à quelque reconnaissance, défendez la religion qui est votre guide, mais ne l'incarnez pas dans le clergé fanatique, ne laissez pas dire que vous êtes les polichinelles du clergé. Ce n'est pas par l'application des lois politiques catholiques, mais par la pratique des vertus chrétiennes, par le respect des lois nationales que vous conserverez la Belgique libre et grande.

Le 7 février 1879, dans un entretien avec M. Reusens, le Cardinal se prévaut de la réserve que le Saint-Siége s'est imposée dans l'intérêt de la pacification des esprits, puisque, à l'occasion de la loi sur l'enseignement primaire, aucun acte public n'a été posé.

L'honorable Ministre des Affaires étrangères profite de cette occasion pour signaler et caractériser l'attitude des Evêques à l'égard du projet de loi. Le Pape s'abstient, mais l'Episcopat se livre à des violences excessives ; il montre les difficultés que cette situation créerait pour le maintien de nos relations. Une intervention du Vatican est donc nécessaire. D'abord le cardinal Nina se récrie : On ne peut intervenir ; on ne peut désapprouver ni le fond ni la forme. C'est une chose absolument impos-

sible. Quelques jours après, grâce aux conseils du Saint-Père, il revient de sa première impression; il reconnaît la nécessité d'une intervention, dans le but de calmer les esprits et d'inspirer des sentiments de modération.

Le 30 avril, il dit à M. d'Anethan que le Saint-Siége n'a apporté aucun combustible pour alimenter le feu; au contraire, il a chargé le Nonce de faire parvenir des conseils de modération aux Evêques. Nous trouvons encore dans la dépêche du 7 mai que le Cardinal promet qu'une fois le fait accompli, il y aura lieu pour l'Episcopat « d'examiner ce qu'exige l'intérêt spirituel des familles catholiques, et que le Saint-Siége sera toujours prêt à lui recommander la modération ».

Arrive après cela l'importante dépêche du 5 octobre, citée par l'honorable M. de Chimay.

Ainsi, le Pape intervient; il a donné, à plusieurs reprises, pendant la discussion du projet de loi, des conseils de prudence et de modération. L'attitude des Evêques alors et après le vote n'a pas son approbation. Il lui paraît que ceux-ci ont tiré de principes vrais des conséquences excessives et inopportunes.

Cela signifie de la part du Pape : Les Evêques sont imprudents et violents ; ils prennent des résolutions excessives et déplacées. Je les approuve et les blâme ; s'ils m'écoutaient, ils n'agiraient pas ainsi. Et le cardinal Nina ajoute : « Bien qu'ils n'aient pas suivi les conseils du Saint-Siége, ils finiront par écouter. »

Ces déclarations n'ont pas satisfait tout le monde; je comprends que le haut clergé belge ne soit pas satisfait; qu'il perde de son enthousiasme pour le denier de Saint-Pierre; qu'il ne proclame pas *urbi et orbi* les déclarations du Saint-Siége. Il est battu, flagellé et pas content, c'est naturel.

Mais d'autres encore, d'excellents esprits, se plaçant à un point de vue tout différent, ont considéré ce résultat comme insignifiant. Le Pape, ont-ils dit, n'a pas blâmé les doctrines des

Evêques ; il s'est contenté d'en blâmer la forme, d'en regretter les conclusions ; et, en somme, tout cela n'a pas servi à grand'-chose.

Mais, pouvait-il en être autrement ? Le Pape pouvait-il blâmer la doctrine ? On oublie donc que l'Eglise se prétend seule en possession de la vérité, qu'à elle seule appartient la direction de l'humanité ; qu'elle ne peut vouloir qu'un seul enseignement, le sien ; qu'une seule école, l'école catholique ; enfin qu'il ne peut y avoir qu'un pasteur unique, pour un seul troupeau !

Il est donc impossible au Pape de condamner l'enseignement catholique. Le Pape préfère 1842 à 1879 ; il préfère la loi qui donne au prêtre un rôle prépondérant à celle qui le restreint au rôle de simple professeur de religion. Sur les principes, pas de divergence possible ; et le Pape, eût-il même une prédilection pour l'école neutre, n'aurait pu la manifester ; certes, il ne condamnerait pas l'enseignement catholique ; il ne manifesterait pas de préférence pour l'enseignement neutre.

Au surplus, l'honorable chef du cabinet n'y a jamais songé. Envisageant la situation au point de vue exclusivement historique, il a signalé des pays où une législation analogue à la nôtre fonctionne paisiblement. Il a obtenu que nos écoles ne fussent pas condamnées par le Saint-Siége; il a obtenu tout ce qu'il était possible d'obtenir.

D'autres, Messieurs (et ce ne sont pas nos amis politiques), d'autres ont même eu l'audace de nier que le Pape ait blâmé les Evêques, et la faction ultramontaine a poussé l'audace jusqu'à soutenir qu'il existait des instructions secrètes, contradictoires, une contre-lettre adressée par la voie hiérarchique qui viendrait donner un démenti complet à la correspondance.

Le Pape est un fourbe, un menteur, un gredin, et on le prouvera par la publication de la contre-lettre ; celle-ci est même déjà sous presse. Quelle preuve meilleure de l'effet immense produit

par les révélations de l'échange de vues que ce désarroi profond, cette aberration du parti clérical, ces manœuvres odieuses pour parer le coup qui l'atteint ?

On attend donc la fameuse contre-lettre et... l'on ne voit rien venir. Cependant, il faut quelque chose, on s'est trop avancé, on est engagé. La voici ! pas de Rome, mais de Malines. Hélas ! mieux valait le silence que la déclaration du cardinal Dechamps sur le prétendu désaccord existant. En effet, on n'y trouve qu'un piteux effort de justification écrit en assez mauvais style, le fond faisant tort à la forme. L'exorde promet une démonstration éclatante de l'accord parfait entre le Saint-Siége et l'Episcopat. Cela sera prouvé clair comme le jour, comme deux et deux font quatre. Il est désirable, pour le succès de l'écrivain sacré, que le lecteur en reste là.

L'auteur, du reste, le souhaite visiblement, car il a besoin de dire qu'il n'écrit pas pour les catholiques, qu'ils n'ont pas besoin des élucubrations de leur prélat; qu'il n'écrit pas non plus pour la majorité des libéraux. Pour qui toute cette prose alors? « Pour ce petit nombre de Belges, qui repoussent les enseignements du Saint-Siége », pour les libres-penseurs ! C'est pour ces lecteurs exceptionnels, c'est pour ces mécréants que le cardinal Dechamps s'est donné tant de peine !

Les paragraphes 1 et 2 de la déclaration démontrent l'accord qui existe entre les Evêques belges et Léon XIII en prouvant l'accord qui existe entre les Evêques belges et ceux d'Irlande en 1869 et en 1871 et ceux des Etats-Unis en 1866 et avec Pie IX.

Voilà, n'est-il pas vrai, une démonstration lumineuse, évidente ?

« L'Episcopat belge a suivi ces exemples. »

Comment, se demande le cardinal Dechamps, ne serait-il pas d'accord avec Léon XIII? et s'il y avait désaccord, comment celui-ci ne parlerait-il pas ? » Mais, s'il est d'accord avec vous,

pourquoi ne parle-t-il pas? Pourquoi ne vous approuve-t-il pas? (*Interruptions*).

Où vous a-t-il dit d'agir comme vous l'avez fait? Pourquoi citer tant de documents émanés d'autrui et pas une ligne venant de lui?

Il était si facile de dire ou d'écrire : J'approuve vos mandements, votre lettre collective, la forme que vous avez donnée à votre opposition, les conclusions que vous avez tirées des principes, les armes que vous avez choisies pour le combat sacré. Mais rien de semblable n'a été fait. Et plus on se débat pour échapper à la sentence de Léon XIII, plus elle apparaît lumineuse et implacable.

Ainsi de la déclaration du cardinal Dechamps où, noyé dans une phraséologie générale et au milieu de citations qui sont un anachronisme, on rencontre un aveu précieux.

« Peut-être, dit le factum, a-t-on cité des cas entachés d'une sévérité qui n'aurait pas été louée à Rome. » (Lisons d'une injustice qui a été blâmée à Rome.) « Mais lorsque ces cas y auront été connus, nous aimons à croire qu'ils y auront été plus favorablement appréciés. » (Ceci sent la menace.) « Du reste, ajoute-t-il, il est dans les traditions du Saint-Siége, d'abandonner à la prudence et à l'expérience des Evêques l'application des grands principes à la garde desquels veille partout également le successeur de Pierre. »

C'est dire poliment à Léon XIII : Ne vous mêlez pas de nos affaires. Faites comme Pie IX, qui n'était pas gênant.

C'est un de ces aveux qui coûtent à l'humilité sacerdotale. Ce qu'il y a surtout de pénible pour elle, c'est que le Pape a permis que son opinion fût connue : la publicité de la correspondance, c'est la publicité du blâme qui subsiste sans réserve, sans atténuation, malgré les obsessions de ceux à qui il a été donné de si cruels conseils. Cependant, Messieurs, le héros de la campagne contre la loi de 1879 a été relevé de ses fonctions.

« Les enfants des écoles communales reçoivent dans l'église l'instruction religieuse, ils feront leur première communion sans difficulté.

« Le clergé bénit un cimetière sans séparation.

« Il soumet à l'honorable M. Bara les nouveaux tarifs diocésains. »

Enfin, Léon XIII parle partout, en toute occasion, en Pape qui veut faire rentrer le clergé dans sa mission de paix et de charité.

Il n'y a pas lieu de s'étonner si les effets de l'échange de vues ne se produisent que lentement, surtout quant à la question de l'enseignement.

Lancés avec une violence insensée sur une pente glissante, les évêques ne s'arrêtent pas aisément ; le Pape lui-même ne peut mettre un frein à leur emportement ; et puis, il y a la force de l'habitude.

Les violences d'aujourd'hui ont leur source principale dans un intérêt électoral, dans l'espoir de leurrer encore le pays, de lui faire croire qu'on n'a rien à regretter des violences du passé.

Il est décidé que les élections doivent se faire au cri : Dieu le veut ! contre les écoles de l'apostasie. Plutôt mourir que d'y envoyer ses enfants, surtout quand on n'en a pas ! (*Rires à gauche.*) Cela était prévu, même à Rome. L'Episcopat désavoué entrave le retentissement du désaveu.

Il faut que les paroles du Pape s'infiltrent peu à peu dans les masses, jusqu'au hameau le plus reculé, chez ceux qui savent lire, comme chez ceux qui ne savent pas lire, il faut qu'elles soient comprises et incontestées.

C'est une œuvre de temps et de patience, dont nous suivons les progrès chaque jour dans les campagnes.

Les libéraux en ont compris la portée.

Heureusement, il y a dans chaque village un homme modeste,

plus instruit que ceux qui l'entourent, intéressé à cette propagande que sa conscience lui commande.

Cet homme aime la loi de 1879, qui a brisé ses chaînes, il saura la faire connaître et aimer : c'est l'instituteur.

Oh! ce n'est pas l'anticuré inventé par nos honorables contradicteurs ; mais quand le politique factieux caché sous la robe du prêtre calomniera l'école communale et l'enseignement public, l'instituteur dira à ceux qu'on trompe : Cet homme a menti ! et il le prouvera en expliquant la loi; il le prouvera par sa conduite, sa moralité et en donnant l'exemple du respect de la religion. (*Très-bien ! à gauche.*)

L'opinion libérale, dit-on, saura vaincre sans le Pape. Les écoles privées subsisteront, mais diminuées, et les écoles officielles regagneront les élèves qu'elles ont perdus. Cela est certain. Ce mouvement est déjà appréciable à l'heure actuelle. L'enquête le prouvera (*bruit à droite*), avec beaucoup d'autres choses désagréables pour la droite. (*Hilarité à gauche.*)

Mais ce mouvement s'accentue à mesure que les déclarations du Pape sont connues dans les masses; une nouvelle intervention du Vatican peut être utile au pays. Je n'hésite pas à dire qu'elle est nécessaire, qu'elle est indispensable pour le maintien des institutions libérales et j'ajoute qu'elle doit être efficace.

Si l'échange de vues est un triomphe pour le libéralisme, il est aussi un engagement moral pour celui qui l'a si admirablement conduit. Je suis heureux en cette occasion de rendre hommage à l'habileté du négociateur, à la fermeté du libéral, à la haute raison de l'homme d'Etat. Mon vote ne sera pas seulement cet acte de raison que M. Frère-Orban nous a invités à poser; ce sera également un hommage que je ne lui marchande point.

Une voix a droite : Cela ne coûte rien.

M. Mallar. — Nous ne sommes pas unanimes sur cette question, mais l'émotion soulevée au début s'est beaucoup calmée.

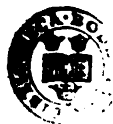
Le chef du cabinet, alors dans l'opposition, avait déclaré que le maintien de la Légation était une dérision sous un ministère libéral, un danger sous un ministère clérical.

On attendait la sanction de ces paroles. Aussi, un cri de déception fut jeté à l'annonce du maintien de la Légation, et les plus ardents ne ménagèrent pas les hommes en qui, la veille, ils avaient confiance.

Sans doute, la Belgique est sous le régime de la séparation de l'Etat et des cultes. Pas de concordat ou de traité possible avec une autorité spirituelle. Autrefois le Pape avait des Etats, il avait un pouvoir temporel. Aujourd'hui il n'est plus souverain, quoiqu'il reste une puissance. Donc, un gouvernement n'a plus à entretenir avec lui des relations diplomatiques.

Mais d'abord il ne s'agit ici ni de concordat ni de traité. D'ailleurs, la politique ne vit pas dans le domaine de la théorie pure, de la spéculation. Elle s'inspire, sous peine de déceptions périlleuses, des circonstances et des faits. Le progrès croît lentement sur un terrain qu'on prépare. Il faut le cueillir dans sa maturité. Il en est parmi nous qui sont partisans du suffrage universel, de la revision de la Constitution. Diront-ils que, maîtres absolus, ils réaliseraient sur l'heure leur programme ?

A droite : Oui.



M. Mallar. — Oui ! Je ne sais qui a dit oui ?

Un membre : Personne.

M. Mallar. — Alors c'est bien, je vous en félicite.

Je dis donc qu'il n'est pas un seul de vous qui ne reculerait devant l'application immédiate et intégrale de toutes ces théories.

Un gouvernement a une politique sensée, pratique, vivante. Voilà tout le secret de l'échange de vues. Et, d'ailleurs, dans le différend qui nous agite, nous n'entendons pas engager l'avenir. Nous attendrons un an et nous jugerons. Si nos espérances sont trompées, si les intérêts du libéralisme l'exigent, nous aurons

conservé une arme avec le droit et la volonté de nous en servir.

A GAUCHE : Très bien !

M. Janson. — Messieurs, la question du maintien de la Légation belge au Vatican est une question complexe. Il y a d'abord la question de principe, question toujours importante et grave, parce qu'il ne faut pas facilement abandonner les principes. Il y a ensuite la question d'opportunité, celle de savoir s'il est utile, s'il est nécessaire d'appliquer un principe dont la légitimité n'a pas été méconnue jusqu'ici dans les rangs du parti libéral.

Messieurs, je serai très bref sur la question de principe. Si l'on se place sur ce terrain, il me semble impossible de justifier le maintien de nos relations diplomatiques avec un pouvoir qui n'existe plus. Comme l'a très bien fait observer une pétition émanant de la Ligue des gueux de Bruxelles, le Pape n'a plus de territoire, il n'a plus de sujets dont il ait à protéger les intérêts auprès de nous, et nous n'avons plus à défendre, auprès de lui, les intérêts temporels des nationaux belges. Notre droit public répugne invinciblement à ce privilége qu'on veut accorder au chef d'une religion, d'avoir et d'entretenir avec la Belgique des relations diplomatiques. Certes, il ne viendrait à l'esprit de personne de prétendre que la Belgique doive avoir un envoyé diplomatique auprès des chefs des cultes dissidents, sous prétexte que la Constitution établit un budget des cultes.

Nous subissons en réalité l'influence du passé, des traditions, dont il est souvent difficile en politique de s'écarter.

Notre Constitution, proclamant la séparation de l'Eglise et de l'Etat, frappe pour ainsi dire d'avance d'inefficacité des négociations de la nature de celles dont il s'agit aujourd'hui. On le proclame bien haut : il n'y a ni traité ni concordat possible. Mais c'est précisément pour cela que de semblables négociations sont impossibles et qu'elles ne peuvent aboutir à aucun résultat efficace. L'évidence, la netteté du principe sont telles, qu'il serait superflu

d'insister davantage. Certes on peut regretter que tel soit notre droit public; il est permis de préférer le système des traités et des concordats; mais, sous notre régime actuel, toute controverse au sujet du principe même est impossible.

Notre droit public doit être appliqué tel qu'il est; cependant il est nécessaire dans ce débat de se placer sur le terrain des faits; il convient d'examiner si, dans les circonstances actuelles, l'abandon même momentané d'une règle fondamentale de notre droit public est justifié.

Tout le monde est d'accord que le principe demeurera intact; mais il semble que, dans la pensée du Gouvernement, il y ait lieu, pour le moment, de ne point l'appliquer. C'est cette situation que je me propose d'examiner en toute liberté d'esprit.

L'honorable Ministre des Affaires étrangères a bien voulu nous dire qu'il ne nous demandait pas un acte de foi. Cette déclaration adressée à certains membres de la gauche était au moins inutile. Nous avons depuis longtemps perdu l'habitude de faire des actes de foi.

M. de Haerne. — C'est vrai.

M. Janson. — Nous devons examiner loyalement, impartialement si, à raison des résultats obtenus, il y a lieu de maintenir la Légation belge auprès du Vatican. Et si, Messieurs, nous arrivons à constater qu'en présence des résultats acquis, il n'est ni nécessaire, ni opportun, d'abandonner les principes, il n'entrera certainement dans la pensée de personne de blâmer le Gouvernement des efforts qu'il a tentés, avec l'assentiment de la Chambre, pour amener un apaisement qui en réalité ne s'est pas produit.

Pour ma part, j'estime qu'en politique, nul n'est condamné à réussir.

Messieurs, quelle que soit l'appréciation finale à porter sur les résultats de cet échange de vues, une chose restera certaine, et je le reconnais volontiers, parce que je veux rester dans la vérité :

c'est que les principes fondamentaux du libéralisme ont été défendus par l'honorable Ministre des Affaires étrangères avec autant de fermeté et de dignité dans le fond que l'éloquence de style dans la forme. Il n'entre point dans ma pensée de jeter un blâme sur le Gouvernement pour avoir ouvert ces négociations que la Chambre a, du reste, autorisées.

Mais aujourd'hui que les résultats nous en sont soumis, je crois avoir le droit de les apprécier et de les juger.

Non, Messieurs, je ne ferai pas un grief au Gouvernement de ne pas avoir réussi, et ce d'autant moins que les enseignements de l'histoire sont là; ils attestent que de pareilles négociations sont nécessairement condamnées à ne pas aboutir. L'honorable rapporteur de la section centrale nous a édifiés à ce sujet en nous rappelant un incident caractéristique de la dernière période de la restauration. Il nous a montré la Papauté se mettant du côté du Gouvernement français, pour réduire l'Episcopat à l'obéissance et arrêter sa résistance opiniâtre aux ordonnances du 17 juin 1828, dirigées contre les établissements d'instruction secondaire créés par les jésuites. Il est vrai, dis-je, qu'à cette époque l'Archevêque de Reims reçut l'ordre d'écrire aux Evêques insurgés contre ces ordonnances, afin de les informer « que le Pape avait fait répondre qu'ils devaient se confier à la sagesse du roi pour l'exécution de ces arrêtés et marcher d'accord avec le trône ».

Nous n'en sommes point là : je ne sache pas que le Primat de Belgique ait reçu l'ordre de faire connaître à ses suffragants qu'ils eussent à s'en rapporter à la sagesse et aux décisions de la nation et à se prêter à l'exécution de la loi nouvelle.

Mais, Messieurs, il me semble que l'honorable rapporteur de la section centrale aurait pu envisager et signaler aussi les conséquences ultérieures de ces événements auxquels il a attribué une portée si considérable.

En effet, le succès qui avait été remporté sur la faction cléricale

et ultramontaine ne fut pas de longue durée. Elle prit bientôt d'une maniere éclatante sa revanche par les ordonnances de juillet 1830, et il fallut soulever les pavés de Paris pour avoir raison de ces projets liberticides.

A GAUCHE : Il y avait un changement de système!

M. Janson. — Je ne dis pas qu'il n'y ait pas eu de changement de système; mais je maintiens que les résultats obtenus par les négociations avec la Papauté furent éphémères et sans importance appréciable.

Je poursuis ma démonstration.

Que se passa-t-il après que l'ordre dont je viens de vous parler eut été donné aux Evêques?

Messieurs, la question resta ouverte; elle se posa de nouveau sous le Gouvernement de Louis-Philippe comme une question essentielle et brûlante de la politique française.

M. Guizot nous rapporte en effet, dans ses Mémoires, que, lorsqu'il voulut établir en France la liberté de l'enseignement, le principal obstacle qui vint l'entraver, ce fut précisément l'existence de la corporation des jésuites, qui devait surtout profiter de la liberté d'enseignement.

Cette corporation était considérée alors, aussi bien que sous le Gouvernement de la restauration, comme propageant des principes, des doctrines essentiellement contraires aux principes fondamentaux de la société moderne. Les hommes d'Etat de cette époque voulaient bien la liberté de l'enseignement, mais ils n'en voulaient pas pour les jésuites; de sorte que pour établir la liberté d'enseignement, il fallait supprimer l'ordre des jésuites. C'est là une page d'histoire; je n'expose pas mes opinions personnelles, car je suis, quant à moi, partisan de la liberté de l'enseignement, conformément à notre Constitution, même pour les jésuites. (*Approbation à droite.*)

Qu'arriva-t-il? M. Guizot envoya à Rome le comte Rossi; celui-ci

avait pour mission d'échanger, lui aussi, des vues avec la Papauté sur les menées et les intrigues des jésuites; leur corporation était envisagée comme le principal obstacle à la liberté de l'enseignement et il fallait examiner et rechercher les moyens de la supprimer.

Les chambres françaises s'étaient préoccupées de la question. Elle y avait été soulevée et discutée, et, en 1845, M. Thiers proposa un ordre du jour ainsi conçu :

« La Chambre, se reposant sur le Gouvernement du soin de faire exécuter les lois, passe à l'ordre du jour. »

Il s'agissait aussi alors de donner au Gouvernement un vote de confiance pour lui permettre d'atteindre le but qu'il poursuivait et que la majorité de la Chambre désirait voir se réaliser.

Le comte Rossi fut donc envoyé à Rome. Inutile de rappeler tous les obstacles qu'il rencontra, toutes les difficultés qu'il eut à vaincre; à un moment donné, il sembla qu'il eût obtenu un résultat dépassant toute attente. Il ne s'agissait même plus pour le Pape, renouvelant les décisions de Clément XIV, de proscrire l'ordre des jésuites; c'étaient les jésuites qui allaient se proscrire eux-mêmes et se frapper de mort!

Au grand étonnement de l'Europe, le *Moniteur officiel* publiait, le 6 juillet 1845, la note suivante : « Le Gouvernement du Roi a reçu des nouvelles officielles de Rome; la négociation dont il avait chargé M. Rossi a atteint son but. La corporation des jésuites sera dissoute en France et va se disperser d'elle-même. »

Dans ses Mémoires, M. Guizot rappelle que les jésuites firent « lentement » leurs préparatifs de départ; je n'ai pas ouï dire qu'à l'heure qu'il est ils soient terminés. (*Hilarité.*) Je n'ai pas ouï dire qu'ils soient partis à l'heure qu'il est. (*Hilarité.*) Plus forts, plus puissants, plus redoutables que jamais, ils mènent en ce moment-ci la campagne contre les lois Ferry.

Tels sont les enseignements de l'histoire; voilà, Messieurs, ce qui doit éveiller notre défiance, et nous empêcher d'admettre facilement que la Papauté, derrière laquelle se trouvent les jésuites, désarme et veuille réellement et sincèrement la paix, la conciliation.

Voyons maintenant, à côté de ces deux négociations dont nous avons fait connaître les résultats, voyons maintenant, dis-je, la situation telle qu'elle existe dans notre pays.

Pour bien l'apprécier, il importe, me semble-t-il, d'établir un parallèle entre les actes et la conduite du Gouvernement d'une part, et les actes et la conduite du clergé et de l'Episcopat de l'autre. Chez le Gouvernement, nous trouverons une modération qu'une fraction de notre parti a même parfois trouvée excessive, tandis que chez le clergé, nous constaterons une violence qui ne connaît plus de bornes.

Que si, après avoir fait ressortir ce contraste si saisissant, nous constatons finalement que la résistance si violente du clergé n'a rien perdu de son intensité, qu'au contraire elle s'est accentuée, aggravée, nous serons nécessairement amenés à cette conclusion que le but qui était poursuivi n'a pas été atteint.

Réunissons, Messieurs, les éléments de ce parallèle qui, au point de vue des élections futures, aura, du reste, un certain intérêt, en dehors de la question spéciale que nous agitons en ce moment.

Il n'est pas mauvais, à la veille de ce jugement du pays, de montrer ce que l'opposition appelle les œuvres violentes du Gouvernement et de mettre en regard les œuvres de modération, de mansuétude et de douceur de l'Episcopat.

Le Gouvernement actuel a été porté au pouvoir par un magnifique élan de l'opinion publique; il est sorti d'un scrutin loyal et sincère; il avait incontestablement le droit et le devoir de réaliser le programme du Congrès libéral, qui depuis 1846 constituait la

charte du libéralisme. Ce sera son honneur de l'avoir fait. (*Très bien! à gauche.*)

Aussi, dès l'ouverture de la session de 1878, le discours du trône s'exprime ainsi : « L'enseignement donné au nom de l'Etat doit être placé sous la direction exclusive de l'autorité civile. »

Messieurs, j'ai souvent relu et médité cette phrase qui suscita tant de colères, tant de haine, et toujours j'ai été frappé de cette chose étrange : c'est que personne jusqu'ici, ni dans les rangs de la droite, ni dans ceux de l'Episcopat, n'a tenté de la réfuter.

S'il s'agissait de l'Eglise, voyez donc dans quel état d'indignation se trouveraient nos honorables contradicteurs, si le Gouvernement déclarait que « l'enseignement donné au nom de l'Eglise ne peut pas et ne doit pas être placé sous sa surveillance exclusive »!

Enoncer cette doctrine, ce serait nécessairement, au dire de nos adversaires, proclamer quelque chose d'affreux et d'abominable.

Et cependant, quand il s'agit de l'Etat, ils n'admettent point la doctrine qu'ils affirment quand il s'agit de l'Eglise.

Donc, le discours du trône énonce un principe incontestable, conséquence directe et nécessaire de notre droit public, de la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Eh bien, vous le savez, aussitôt la guerre est ouverte, l'orage est allumé!

Le Gouvernement n'annonçait pas encore, à cette époque, que l'accès des écoles serait interdit au clergé, la solution de cette question restait indécise. Néanmoins, l'Episcopat éprouve le besoin de se jeter aussitôt dans la lutte; il ne sait pas encore s'il sera persécuté, mais il désire être persécuté; il veut être persécuté; et il ressemble quelque peu à ce personnage comique d'un opéra bouffe qui s'écrie toujours : Où est l'ennemi? et qui, ne le voyant pas arriver, finit par s'en prendre à un ennemi imaginaire! (*Hilarité.*)

« Où est la persécution? s'écrient les Evêques pleins de dépit. Nous la voulons, nous l'appelons de tous nos vœux! »

Et cependant la persécution ne venait pas! (*Nouveaux rires.*)

Le Gouvernement de l'Etat se borne à énoncer ce principe inattaquable que l'enseignement qu'il donne sera sous sa direction et sa surveillance exclusives.

Paraît alors la fameuse lettre pastorale collective du 7 décembre 1879. C'est, la Chambre se le rappelle, un résumé énergique des prétentions les plus surannées de l'Eglise romaine; c'est le programme du parti clérical, que l'honorable Ministre des Affaires étrangères nous a fait connaître, le vrai programme, celui-là, revêtu de l'estampille épiscopale!

C'est une charge à fond contre toutes les lois imprégnées de l'esprit moderne, contre la loi sur le temporel des cultes, contre la loi qui n'admet pas tous les priviléges que l'Eglise voudrait s'octroyer en matière de milice, contre la loi sur la bienfaisance, contre la loi sur les bourses d'études.

L'Episcopat déclare que toute cette législation n'est qu'une série d'attentats contre les droits de l'Eglise, et il n'y a pas jusqu'à l'arrêt de la cour de cassation dans l'affaire des processions qui ne soit vivement attaqué par les Evêques, sous prétexte qu'il est, lui aussi, contraire à la liberté des cultes!

Quant à la loi nouvelle que les Evêques ne connaissaient pas encore, dont ils ignoraient la teneur, ils la dénoncent comme un « attentat plus pernicieux encore ».

« C'est, disent-ils, un projet impie, c'est une révolte contre le droit divin de l'Eglise. Arrière le droit constitutionnel! s'écrient-ils. Place au droit divin! »

Voici leur thèse : l'Eglise possède des droits qu'elle tient de Dieu lui-même; il n'est pas possible d'y porter atteinte.

L'honorable M. Thonissen admet-il ces doctrines? Tout à l'heure, dans un très beau langage, j'aime à le reconnaître, il

nous a exprimé la satisfaction qu'il éprouve, à son point de vue personnel, des résultats de l'échange de vues; sa conscience est en quelque sorte soulagée : sous Pie IX, il se trouvait mal à l'aise; sous Léon XIII, il est heureux, et il retrouve même, dans les écrits du Pape, les paroles qu'il a prononcées dans cette enceinte. (*Rires à gauche*).

Toutefois, qu'il me permette de le lui dire, ses déclarations sont quelque peu vagues, quelque peu platoniques.

Renie-t-il en somme, répudie-t-il ces doctrines épiscopales, cette politique des chefs de son parti qui oppose le droit divin au droit constitutionnel?

Voilà la question.

Je ferme cette parenthèse et je reprends mon récit.

Le projet de loi sur l'instruction primaire est déposé. L'article 4, Messieurs, est une cruelle déception pour le clergé : celui-ci espérait qu'il serait chassé de l'école; et voici au contraire que le Gouvernement déclare qu'il sera reçu et bien reçu.

Notez, Messieurs, que je prends les faits tels qu'ils sont; quant à moi, j'eusse préféré que le Gouvernement adoptât une solution qui me paraissait plus simple, plus logique; celle-la, Messieurs, qu'a indiquée le curé d'Ixelles qui disait, avant que les Evêques ne l'eussent stylé : « Que les enfants viennent à l'église; c'est l'endroit le plus favorable, l'endroit naturellement indiqué pour y enseigner le catéchisme, et, quant à moi, j'aurais le plus grand plaisir à les y recevoir. »

Le Gouvernement n'adopte pas la solution radicale du curé d'Ixelles; il adopte la solution la plus modérée, la plus conciliante : le prêtre n'est pas chassé de l'école!

Sur ce, immense désespoir de nos Evêques. C'était réellement à ne pas y tenir! Cette persécution que l'on espérait, que l'on appelait de tous ses vœux, elle fuit de plus en plus dans le lointain. (*Hilarité à gauche.*)

Cependant le Gouvernement persiste dans ses intentions ; il semble presque qu'il soit affolé de modération.

L'exposé des motifs, Messieurs, vous vous le rappelez, accentue encore ce que le texte du projet de loi disait si nettement. On y lit que le prêtre pourra entrer dans l'école, que s'il n'y vient pas, l'instituteur pourra enseigner le catéchisme; qu'à défaut de l'instituteur, une personne apte pourra être chargée de ce soin et sera choisie par le père de famille.

Le Gouvernement montre donc, non par ses paroles, mais par des actes positifs, qu'il ne veut en rien entraver l'enseignement religieux.

Comme il fallait s'y attendre, la fureur du clergé redouble. L'Episcopat se considère en quelque sorte comme joué, comme mystifié, et immédiatement il exhale son mécontentement dans un nouveau mandement. Le carême en fournit l'occasion.

Ce nouveau mandement trahit une colère qui va jusqu'au paroxysme. Il est du 31 janvier 1879. Personne ne croit à la prétendue persécution : les Evêques le savent; aussi ils éprouvent le besoin de mettre dans leur mandement ce mot qui est si nécessaire aux besoins de leur polémique : « On ne croit pas à la persécution; disons, répétons qu'elle existe; on finira peut-être par y croire, » et voici ce qu'ils écrivaient : « C'est une persécution du caractère le plus perfide et le plus dangereux. L'école primaire communale sera une école sans Dieu. Il faut organiser la résistance légale. »

L'article 4, dans lequel les Evêques avaient espéré trouver la persécution qui, hélas ! n'arrive pas, n'est, suivant eux, qu'une supercherie, une œuvre de malignité, une perfidie ! Vous savez, Messieurs, le langage que l'on tint dans le camp clérical ; vous savez ce qu'il s'y débita de déclamations sur les écoles sans Dieu, sur l'hypocrisie et la perfidie de l'article 4 ; vous avez lu les articles de tous les journaux sur ce sujet.

C'est l'Episcopat qui en a donné le ton et fourni le thème. Voilà ses œuvres. Voilà comment il respecte l'application des principes constitutionnels à l'enseignement public. Et là-dessus, l'honorable M. Thonissen de nous dire : « Rassurez-vous ; ce péril, qu'avec raison vous dénonciez autrefois, a disparu. N'agitez plus désormais la question de la thèse et de l'hypothèse; c'est une question résolue et vidée. » L'honorable membre va, me semble-t-il, un peu vite en besogne. Le langage et les actes de notre Episcopat ne sont point faits pour nous entretenir dans une trompeuse sécurité de ce côté-là, et je pense que, même au point de vue de l'honorable ministre des Affaires étrangères, la conclusion de l'honorable membre est exagérée, inopportune, comme dirait le Pape. (*Rires à gauche*).

Après cela, que voyons-nous? Nous voyons les Evêques, pour fanatiser les populations, inventer ce que j'appelle la prière politique et diffamatoire.

Il a été beaucoup parlé de morale au cours de l'examen de la loi scolaire, et nous avons pu établir la supériorité, en certains points, de la morale rationnelle sur la morale de l'Eglise ; en voici une preuve nouvelle et décisive : la morale de l'Eglise, la morale des Evêques n'exclut pas la diffamation et la calomnie ! Supprimez la diffamation et la calomnie des mandements épiscopaux et des articles de journaux catholiques et vous chercherez en vain ce qui reste de leur polémique. On prie donc : « Des écoles sans Dieu et des maîtres sans foi, délivrez-nous, Seigneur ! »

Ce premier élan de piété et d'oraisons diffamatoires n'a guère de succès. M. Dechamps s'en aperçoit ; dès le 12 mars 1879, il croit nécessaire de reprendre sa plume et voici ce qu'il écrit :

« Tout ce qu'ont essayé chez nous de semblable les gueux du XVI[e] siècle, le Joséphisme et l'orangisme n'a pu durer.

« Courage, messieurs, l'attitude du pays fait bien voir aux

ennemis de son repos que les Belges veulent rester vraiment Belges, catholiques et libres ! »

Vous le voyez, ce nouveau document épiscopal fournit à la presse cléricale un thème encore inédit ; il faut pouvoir parler de gueux, de Joséphisme et d'orangisme, il faut comparer la situation actuelle aux crises dont sont sorties deux révolutions ; c'est un nouveau mot d'ordre donné par l'Episcopat.

Vous savez à quel point ce thème a été rebattu et ressassé.

Le 4 avril 1879, l'honorable M. Olin dépose son rapport ; je n'ai pas besoin de rappeler dans quel esprit de modération et de tolérance il était conçu ; je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre que, d'accord avec le gouvernement et la section centrale, l'honorable rapporteur disait : « L'enseignement public est neutre et doit rester neutre ; il n'a pas pour objet de propager des théories hostiles aux idées religieuses, de détruire la croyance au dogme; l'Etat n'intervient pas en ces matières ; il s'abstient et il doit s'abstenir. »

L'honorable rapporteur reproduit le même langage dans cette enceinte ; de nombreux orateurs de la gauche le confirment. Qu'importe ! la droite feint de ne pas y croire.

Elle insinue que ce sont là des déclarations vaines, qu'elles n'ont pas la précision et la valeur d'un texte clair, précis. Que fait alors le gouvernement ? Il insère dans la loi l'article 7, § 2, ainsi conçu :

« L'instituteur s'abstient dans son enseignement de toute attaque contre les croyances religieuses des familles dont les enfants lui sont confiés. »

Les déclarations du gouvernement sont ainsi traduites en un texte spécial; les discussions en déterminent le sens et la portée. Va-t-on s'incliner devant l'évidence et désarmer ? Non. Nouvelle comédie !

L'archevêque de Malines s'adresse à saint Joseph. (*Rires.*) Il

décrète, par mandement, le 19 avril 1879, des prières au grand saint. On est fatigué sans doute de prier Dieu; on décide de s'adresser à ses saints, et les voici tous mis en réquisition aux fins d'intervenir pour que la gauche ne vote pas cette loi de malheur. (*Hilarité à gauche.*) On savait très bien que toutes ces prières seraient inefficaces; on était convaincu d'avance qu'on ne parviendrait à émouvoir ni Dieu ni ses saints !

Pure politique, pure tactique que toutes ces manœuvres inventées par l'Episcopat ! Mais ne fallait-il pas faire croire aux populations, contrairement à la vérité et à l'évidence, que leur foi était en péril. Si l'Episcopat aborde les populations avec le drapeau de l'Eglise, sur lequel sont inscrites ses prétentions les plus surannées et les plus inacceptables, il sait qu'il sera repoussé et éconduit ; il faut donc mettre en poche ce drapeau, véritable épouvantail, et il faut que des candidats du clergé se présentent aux populations comme ayant pour but unique de sauver de défendre leur foi mise en péril !

Et cependant, les Evêques savent bien que rien n'est plus contraire à l'essence même du parti libéral que de porter atteinte à la foi catholique, à la foi protestante, à la foi israélite ; qu'il accorde protection égale à toutes les religions ; qu'il ne veut de privilèges pour aucune ; que ce principe fait sa grandeur et sa force ; mais le clergé a organisé l'œuvre de la diffamation et de la calomnie et rien ne l'arrêtera. C'est ce plan odieux, je le répète ici bien haut, qu'il faut déjouer à tout prix. Il faut que, dans le moindre hameau du pays, les populations sachent que nous n'avons pas ces intentions perfides qui déshonoreraient notre parti, si jamais il pouvait les nourrir.

De pareils projets ne se conçoivent que dans les rangs ultramontains. C'est dans les rangs ultramontains que la liberté religieuse implique l'oppression de la conscience d'autrui, que dis-je ? de la conscience même de ses propres prosélytes. (*Très bien ! à gauche.*)

Nos braves, honnêtes et loyaux paysans qui travaillent, suent et peinent pour élever leurs enfants, qui aspirent à assurer leur avenir et leur bonheur, qui rêvent de les élever au-dessus de leur modeste condition, voient se dresser dans leur village des écoles bien construites, bien aérées, bien outillées ; c'est là qu'un instituteur instruit et éclairé, humble mais vaillant apôtre de la science, appelle leurs enfants, n'ayant d'autre pensée que de développer leur esprit, leur intelligence et leur cœur, d'en faire des citoyens utiles à leur famille et au pays !

Ils comprennent que tout les convie à assurer à leurs fils les bienfaits de l'enseignement public que l'Etat leur offre. Leur intérêt le leur commande. Livrés à eux-mêmes, ils n'hésiteraient pas un instant entre l'école privée et celle de l'Etat. Et voici que, pour les effrayer, les intimider, les égarer, l'Episcopat, substituant sa conscience à la leur, osera leur dire que, si leurs enfants franchissent le seuil de l'école publique, ils seront, eux, voués *aux flammes éternelles*.

Voilà votre tolérance ! Voilà ce que vaut votre respect de la liberté individuelle ! Ah ! reconnaissez-le, vous n'avez réussi à attirer une partie des enfants du peuple dans vos écoles que par la terreur et l'intimidation.

En présence des moyens odieux que le clergé a mis en œuvre, je comprends la situation douloureuse, perplexe des pères de famille que vous avez frappés d'une épouvante imaginaire.

Trompés, égarés par ces menaces odieuses, ils hésitent et s'alarment. Mais du haut de la tribune parlementaire, je veux leur apporter une parole de consolation et d'espérance ; je veux raffermir leur courage ébranlé, rassurer leur esprit alarmé et inquiet ; et, avec ou sans Léon XIII, je leur dis :

« Secouez cette intolérable tyrannie que le prêtre veut faire peser sur votre conscience pour réaliser ses rêves politiques ; que chacun de vous interroge sa conscience et elle lui répondra

Je ne crois pas me tromper en disant que si, dans ces circonstances, après tous les gages que le Gouvernement avait donnés de sa modération, il s'en était départi quelque peu, s'il avait cessé de persévérer dans la voie qu'il avait jusqu'alors suivie, il eût été certainement bien excusable : c'était une provocation violente de la part de l'Episcopat que ce mandement dans lequel il semblait annoncer que l'interdit serait jeté sur les écoles officielles et que, pour l'avenir, on chercherait à organiser la guerre civile. Cependant le Gouvernement resta imperturbablement fidèle à la ligne de conduite qu'il s'était tracée et y persévéra résolûment.

La loi est adoptée au Sénat. Il s'agit d'en organiser l'application. Le Gouvernement fait la circulaire du 17 juillet 1879 et le règlement du 16 août 1879.

L'honorable Ministre de l'Instruction publique, contrairement à ma manière de voir, décide que tous ceux qui ne refusent pas l'enseignement religieux sont censés le désirer; non content d'organiser l'enseignement du catéchisme, il décrète que les communes seront tenues de le payer; une allocation spéciale à cet effet sera inscrite, même d'office, à leur budget.

Il prend, en un mot, une série de mesures attestant une fois de plus que, loin de vouloir porter atteinte à la foi religieuse des populations catholiques, il est animé du désir sincère de respecter et de favoriser par tous les moyens possibles l'organisation de l'enseignement religieux. L'Episcopat comprit que la situation devenait grave. Non seulement la persécution si pompeusement annoncée ne s'exerçait pas, mais l'honorable Ministre de l'Instruction publique, étendant le texte de la loi par voie d'interprétation, accordait des faveurs au culte catholique : c'était vraiment navrant pour l'Episcopat.

Comment ! Les membres de la droite avaient été dans tous les villages du pays promener leur éloquence, répéter le thème que leur avaient fourni les Evêques.

Trois amendements successifs avaient été lancés; on s'était adressé à Dieu et à ses saints; on avait réussi à ouvrir quelques écoles, et on allait aboutir à ce résultat pitoyable qu'il n'y aurait pas d'élèves dans les écoles catholiques, que du moins les élèves y seraient fort peu nombreux : *rari nantes in gurgite vasto;* on allait tomber sous le coup du ridicule!

C'est alors — et c'est ici que je touche au point véritablement grave du débat — c'est alors que l'Episcopat prit en quelque sorte, au point de vue catholique, une mesure de salut public, mesure sans précédents dans aucun pays du monde, la Papauté le reconnaît; l'Episcopat, dis-je, sortant du vague dans lequel il s'était renfermé jusque-là, annonce que tous les parents des élèves fréquentant les écoles publiques, que tous les élèves des écoles normales, eux et leurs parents; que tous les instituteurs qui continueraient à servir l'Etat, c'est-à-dire à remplir un devoir public; que tous les parents, élèves et instituteurs, seront excommuniés! Et cela pour arracher aux écoles publiques et entraîner dans les écoles catholiques les enfants qui y sont aujourd'hui; pour arriver à mener à bonne fin cette guerre acharnée et implacable qu'on avait déclarée à l'enseignement officiel. Mesure grave, réellement énorme, devant laquelle l'Episcopat n'a pas hésité un instant et dont je me félicite, moi, libre-penseur, car il a rejeté du même coup violemment hors de l'Eglise les parents, les enfants, les maîtres!

Je le répète, c'était une mesure extrême et violente, mais il fallait y recourir; on cédait à une nécessité inflexible. Sans cette arme perfide, odieuse et déloyale de l'excommunication, si redoutable si l'on tient compte du sentiment religieux de nos populations, le but était manqué; c'était un échec complet! (*Très bien! à gauche.*)

Voilà, Messieurs, ce que le clergé a fait.

L'honorable M. Malou nous fera imprimer sans doute, pour

1880, une page de statistique où seront inscrits en lettres d'or les chiffres de la population des écoles libres. Eh bien, je l'engage, s'il veut faire œuvre complète, à mettre au revers de cette page le récit des moyens mis en œuvre par le clergé dans la lutte qu'il a engagée : la calomnie, la diffamation, l'injure, le fanatisme et, en dernier lieu, l'abus des armes spirituelles, qui a rejeté du sein de l'Eglise catholique des milliers de fidèles qui ne demandaient qu'à y rester! (*Très bien! à gauche.*)

Que les temps sont changés! Autrefois les missionnaires bravaient tous les dangers, la mort même pour aller convertir des populations au catholicisme; aujourd'hui vous vous adressez aux pauvres paysans qui sont avec vous, qui veulent rester avec vous, et vous leur dites : Anathème à ceux d'entre vous qui, avides de procurer à leurs enfants les bienfaits d'une bonne instruction, les confient aux écoles publiques où leur foi est respectée; anathème à l'instituteur qui enseigne aux jeunes gens le respect de nos institutions et l'amour de la patrie!

Le clergé leur dit : « Sortez de l'Eglise, elle vous proscrit et vous rejette de son sein. »

Telles sont les œuvres de l'Episcopat, et certes, si un père jésuite écrit un jour l'histoire de nos temps, quand il sera arrivé aux résultats de ces excommunications en masse, il ne pourra s'empêcher de dire : Les Evêques, pour peupler leurs écoles, ont dépeuplé l'église.

Enfin, l'interdit est jeté sur les écoles officielles. Les journaux annoncèrent qu'une réunion des Evêques avait eu lieu à Malines vers le commencement d'août 1879, et dès le 15 de ce mois, la *Gazette de Bruxelles* publia avec une entière exactitude les résolutions de l'Episcopat.

Au fond, le moyen pour peupler les écoles du clergé n'était pas nouveau. Je l'ai dit un jour et je ne saurais assez le répéter : sans l'enfer, il n'y a plus de politique cléricale possible. (*Rires à gauche.*)

Ce vieillard moribond, qui veut, malgré les menaces du clergé, laisser ses biens à ses héritiers, damné! Le célibataire, dont ces jésuites convoitent vainement la riche fortune, damné! Le magistrat qui, ne consultant que sa conscience et l'esprit des lois, prononce ou conclut contre l'Eglise, damné! L'électeur qui ne veut pas suivre le parti ultramontain dans toutes ses extravagances, damné! Le député qui ne vote pas suivant les injonctions des Evêques, — c'est un père jésuite qui l'a dit, — damné, excommunié. S'il se présente au confessionnal, au lieu de l'absolution, il recevra la planche! Cela s'est vu. (*Hilarité à gauche.*)

Quand il s'est agi de la loi sur le secret du vote, la Chambre se rappelle avec quelle dignité émue M. De Lantsheere revendiquait comme un droit pour le prêtre la faculté d'exercer dans le confessionnal, vis-à-vis de son pénitent, des menaces propres à lui extorquer le secret de son vote.

Elle se rappelle que, mis au pied du mur par l'honorable M. Tesch, et contraint de dire toute sa pensée, il a soulevé dans l'assemblée un véritable orage, en venant soutenir que le prêtre peut se servir des menaces spirituelles pour peser sur les consciences de ses pénitents en faveur d'un parti politique. La majorité d'alors a suivi le Ministre de la Justice : il a déclaré qu'il était dans la vérité des principes constitutionnels; que la liberté de conscience l'exigeait ainsi.

M. De Lantsheere. — M. Rolin l'avait écrit longtemps avant que je ne le dise.

M. Rolin-Jaequemyns, *Ministre de l'intérieur.* — Cela est inexact. J'ai dit le contraire.

M. Janson. — Je comprends que l'honorable M. De Lantsheere s'excuse. Je rappelle le plus mauvais jour de son ministère; car, ce jour-là, l'impression de la gauche et du pays a été celle-ci : le parti catholique est condamné; il est impossible qu'il se maintienne au pouvoir avec de pareilles doctrines.

Du reste, la Chambre se rappelle les résultats que nous avons obtenus. Après avoir fait cette déclaration à la Chambre, le ministère a piteusement échoué au Sénat.

Quand il est arrivé devant cette assemblée, corps essentiellement conservateur, il n'a plus osé soutenir la doctrine qu'il avait défendue devant la Chambre et qu'il y avait fait adopter.

Eh bien, ce principe, que l'on a dû abandonner alors, on veut aujourd'hui l'appliquer aux écoles publiques.

L'honorable M. Malou nous dit : « Vous êtes pauvres en fait d'élèves et nous sommes très riches. » Je crois qu'il y a beaucoup à rabattre des exagérations de l'honorable membre et que nous ne sommes pas aussi pauvres qu'il veut bien le dire. Mais, dans tous les cas, il y a une pauvreté préférable à certaines richesses. Je préfère notre prétendue pauvreté, provenant de ce que nous n'employons que des moyens loyaux et honnêtes pour recruter nos élèves, à la prétendue richesse du clergé provoquant, par les moyens que vous savez, à la désertion des écoles officielles. — Je ne voudrais pas que la population de celles-ci fût augmentée par une pression aussi scandaleuse.

Le clergé sait si bien que ces moyens ne sont pas corrects; il sait si bien que s'ils étaient mis au jour, ils soulèveraient l'opinion publique, qu'il répudie l'enquête. Il agit comme ce plaideur qui prétend avoir raison, et qui recule lorsqu'on lui offre le moyen de faire éclater son bon droit. Eh bien, nous avons posé, nous, les faits discutoires de l'enquête, et quand il y sera procédé, nous entendrons d'excellents catholiques nous dire : « Sans les excommunications, mes enfants seraient dans les écoles publiques; mais, en présence des menaces spirituelles, ma conscience s'est alarmée. La volonté du prêtre s'est substituée à la mienne. »

Je dis, Messieurs, qu'à la rigueur le clergé serait excusable si un intérêt religieux était en jeu. Mais j'ai démontré que cet intérêt religieux n'existe pas. Ce qui dirige le clergé, c'est un intérêt

politique, purement politique ; il veut le pouvoir, il le veut, non pas pour y vivre, comme l'honorable M. Malou, mais pour en user, pour réaliser le programme qu'il a depuis longtemps dévoilé. Sous ce rapport, nos Evêques sont réellement adorables ; ils disent dans leurs mandements, en parlant de leur prétendu dédain des honneurs politiques : *Munera tua tecum sint, o Rex.*

Ils ne veulent être ni ministres ni députés ; leur seule ambition est de rester en paix, confinés dans leurs palais, et de ne s'occuper que de choses religieuses. Oh ! ils ne tromperont personne ; nous savons bien qu'ils ne veulent pas le pouvoir directement pour eux-mêmes, avec toutes les responsabilités qu'il entraîne : ils veulent être députés et ministres, mais par personnes interposées (*rires*) ; il leur faut des ministres, des députés, un roi même selon leur cœur ; alors seulement ils seront satisfaits : ils peuvent dire, dans ce sens, qu'ils dédaignent les honneurs politiques.

Ce qu'ils veulent, c'est une théocratie laïque, et ils la veulent laïque parce que, ainsi travestie, elle peut déguiser ses tendances, cacher ses aspirations, tandis que, portant son vrai costume, le pays ne la supporterait pas. (*Approbation à gauche.*)

Voyons maintenant les exceptions apportées par les Evêques à leurs excommunications : ceci n'est pas moins intéressant.

Vous connaissez la règle générale : c'est l'anathème frappant les instituteurs, les institutrices, les parents des élèves et les élèves des écoles normales ; mais pour se donner les dehors de la modération, pour paraître apporter certains tempéraments à la rigueur des principes, les Evêques ont établi des exceptions, dont il a été souvent question dans la presse cléricale. Il y a d'abord une exception en faveur de l'instituteur exempté du service militaire à raison de ses fonctions, mais qui doit encore professer quelque temps avant d'être exempté définitivement de la conscription ; celui-là n'est pas excommunié.

Il y a une seconde exception en faveur de l'instituteur qui est sur le point d'être pensionné par l'Etat. Il y en a une troisième pour l'instituteur qui, par suite de sa démission, serait réduit à la misère.

Ainsi, messieurs, l'instituteur qui a intérêt à rester dans l'enseignement pour s'exempter du service militaire, celui qui y a intérêt pour avoir droit à une pension ou pour ne pas être réduit à la misère, ces instituteurs-là ne sont pas frappés d'excommunication; ne pouvant pas ou ne voulant pas les priver des avantages dont ils jouissent, le clergé leur fait grâce. Mais à quelles conditions? A condition qu'ils s'engagent à ne pas enseigner le catéchisme dans l'école, à condition qu'ils se mettent d'accord avec le conseil communal pour faire en sorte que la loi reste lettre morte.

C'est donc l'Episcopat qui provoque directement à la révolte contre les lois du pays, et nous ne devons plus nous étonner de voir, dès lors, le *Moniteur* devenir, comme on l'a dit, le grand annulateur officiel; c'est le clergé qui systématiquement lui fournit la matière première.

Les Evêques disaient aux autorités communales : « N'exécutez pas la loi; » et si on ne l'exécute pas, le Gouvernement, pour déjouer ces manœuvres, annule leurs décisions et c'est lui qui est le grand coupable. (*Rires à gauche.*) Les coupables sont assurément ceux qui publiquement, par leurs mandements séditieux, invitent les conseils communaux à s'insurger contre la loi. Ceci montre ce qu'il faut penser de ce respect hypocrite de la légalité dont la droite ne cesse de faire étalage. (*Très bien! à gauche.*)

On dit : C'est la résistance légale. Non! C'est une résistance illégale, systématiquement illégale, que celle qui est organisée par le clergé!

Quant aux exceptions dont je viens de parler, quel enseignement éloquent ne pouvons-nous pas y puiser? Eh quoi! La foi

religieuse est en péril, il y va du salut de l'âme de l'instituteur, mais il est trois cas où toutes ces considérations majeures s'évanouissent. Ce sont précisément ceux où la caisse de l'Eglise est en péril!

Faut-il une preuve plus éclatante, plus décisive de cette vérité, que la conduite de l'Eglise est, avant tout, dictée et inspirée par ce misérable et mesquin intérêt d'argent? Le salut de la caisse épiscopale d'abord; celui de l'âme de l'instituteur ne vient qu'après et en seconde ligne. On peut toujours racheter son âme à prix d'argent! Il y a longtemps que nous le savions, mais nous n'en avions pas encore vu cette application, assurément bien édifiante.

SÉANCE DU 27 FÉVRIER.

J'ai eu l'honneur, Messieurs, d'examiner, dans la séance d'hier, les mesures extrêmes prises par l'Episcopat et le clergé, en vue d'arriver à peupler les écoles établies pour faire concurrence aux écoles organisées par l'Etat.

J'ai montré l'esprit qui avait dicté ces mesures; j'ai indiqué le sentiment qui avait suggéré les exceptions; et je ne sais vraiment pas ce qu'il y a de plus odieux, de la règle générale ou des exceptions.

Il sera intéressant, Messieurs, de connaître l'attitude de la droite en présence des faits que nous avons constatés; il sera intéressant de voir si elle reniera les violences de l'Episcopat et du clergé ou si elle les fera siennes.

L'honorable M. Thonissen a, hier, très habilement esquissé la question. Il s'est borné à nous signaler, dans le langage de Léon XIII, ce qui concordait avec ses propres discours; et, à raison de cette concordance, il s'est déclaré satisfait du résultat des négociations. Mais l'honorable membre a évité de nous dire ce qu'il pensait des moyens mis en œuvre par l'Episcopat et par le clergé pour atteindre le résultat qu'ils poursuivent. Une explication est nécessaire à ce sujet; j'espère qu'elle nous sera donnée.

En attendant, je ne puis m'empêcher de relever cette assertion véritablement étrange d'un des membres de la droite, d'après laquelle le mouvement dirigé contre les écoles officielles serait purement laïque!!

Il faut, en vérité, avoir une foi bien robuste dans la crédulité de la Chambre et dans celle du pays pour hasarder une pareille affirmation!

Purement laïque, ce mouvement qui a été suscité, dirigé et conduit par l'Episcopat et par le clergé!

Purement laïque, ce mouvement qui, sans le concours de tous les curés et de tous les vicaires du pays, était mort-né!

Se plaçant aussi à ce point de vue, l'honorable M. Thonissen vient nous dire, à la vérité : Vous nous représentez comme siégeant dans cette Chambre au nom des Evêques et du clergé; nous professons tous les doctrines constitutionnelles, et cependant les Evêques ne nous désavouent point!

Ah! s'ils ne vous désavouent point, c'est parce que le clavier de l'Episcopat a plusieurs notes; il a la note constitutionnelle et il vous la fait donner à l'occasion; il a aussi la note ultramontaine, — et celle-là elle est donnée et répétée sans cesse par la presse qu'il soutient, qu'il subsidie et qu'il encourage.

Quoi qu'il en soit, je convie les honorables membres de la droite à désavouer les Evêques, à nous dire qu'ils ne s'associent pas au programme qui a été signalé à cette tribune, et qu'ils réprouvent les moyens de pression spirituelle dont le clergé a tant abusé.

Prendront-ils encore aujourd'hui l'attitude commode qu'ils ont prise en 1878, alors que, sous prétexte du secret du confessionnal, sous prétexte de liberté religieuse, ils justifiaient les menaces du clergé envers les électeurs? Diront-ils encore aujourd'hui que la liberté religieuse comporte de pareils excès; que, sous le couvert de la liberté de conscience, il est permis d'opprimer ainsi la

conscience des catholiques? J'attends la réponse; nous l'apprécierons ensuite.

J'arrive maintenant, Messieurs, à un autre point du débat, à l'examen de l'attitude de la curie romaine en présence du débordement des violences épiscopales. Je regrette de devoir examiner cette question en l'absence de l'honorable Ministre des Affaires étrangères qu'un deuil de famille, auquel je m'associe, éloigne de nos débats.

Mais sa présence n'est pas essentielle; car il ne sortira certainement de ma bouche aucun mot qui puisse le froisser, et si le contraire arrivait, c'est que ma parole aurait trahi ma pensée.

Je dirai néanmoins, en toute liberté d'esprit, quelle est la nécessité intellectuelle que je subis et qui m'empêche d'adhérer au maintien de la Légation belge auprès du Vatican.

Vous savez, Messieurs, quelles sont les mesures de violence qui ont été prises par l'Episcopat et par le clergé!

L'interdit général est inscrit dans le mandement du 19 juin; l'application de cet interdit résulte des instructions aux curés du 1er septembre. Or, Messieurs, il y a une chose frappante, une chose véritablement inouïe! La curie romaine a été jusqu'à insinuer que les prétendus tempéraments apportés par les Evêques à l'excommunication avaient été inspirés par elle; que c'étaient là les résultats de son intervention. Et, en effet, Messieurs, à la date du 24 juin, répondant à une dépêche du Ministre des Affaires étrangères, la curie romaine nous dit :

« Au sujet du dispositif de ce mandement, Son Eminence m'a fait observer qu'il fallait tenir compte de ce que les prélats belges n'ont *pas jeté l'interdit* sur les écoles officielles, comme bon nombre de catholiques l'auraient désiré, et se sont bornés à faire connaître aux familles leur désapprobation du nouveau système scolaire : ce qui permet d'espérer que l'Episcopat usera de *tem-*

pérament dans les mesures d'application, et il le pourra *faire facilement par les instructions qu'il donnera aux curés.* »

On nie donc, contrairement à l'évidence la plus manifeste, que déjà le premier mandement, celui du 19 juin, jetait l'interdit sur les écoles officielles.

Et puis on ajoute :

« Ce qui permet d'espérer que l'Episcopat usera de « tempérament » dans les mesures d'application, et il pourra le faire facilement *par les instructions qu'il donnera aux curés.* »

A la date du 8 juillet, la curie tient le même langage :

« Avec l'autorisation de Sa Sainteté, des instructions très sages ont été transmises en Belgique afin de tempérer dans l'exécution la rigueur des dispositions du dernier mandement. Son Eminence a de sérieuses raisons de croire que cet appel à l'esprit de modération des Evêques n'aura pas été fait en vain. C'est par des instructions de l'Episcopat au clergé que les intentions du Souverain Pontife pourront être réalisées. Toutefois, dans le but d'assurer un heureux résultat à cette démarche, il est désirable qu'un secret absolu soit gardé. »

Ainsi, le 24 juin et le 8 juillet, la curie romaine dit au ministère belge: « Ne vous inquiétez pas, ne vous alarmez pas; l'interdit que vous dénoncez est imaginaire, des tempéraments seront apportés grâce aux instructions qui seront données par les Evêques aux curés. Nous savons aujourd'hui, Messieurs, quelles ont été ces instructions : en fait, ces tempéraments dont la curie romaine se fait un mérite sont dictés exclusivement par l'exiguïté des ressources du budget épiscopal.

Le Saint-Siége fait aussi valoir que le clergé a été invité à ne pas attaquer les autorités publiques; il y a en effet un post-scriptum en ce sens dans les instructions du 1er septembre.

Recommandation inutile et superflue; le code pénal suffisait à cette tâche!

On s'est donc borné à dire au clergé : Ne franchissez pas les limites de la loi pénale, parce que si vous les franchissez, vous en subirez les conséquences.

Ainsi, Messieurs, la curie romaine annonce que des instructions au clergé apporteront les tempéraments nécessaires à ses excès de zèle.

Le *Courrier de Bruxelles*, qui a quelque compétence pour interpréter ce langage équivoque, publiait dernièrement un article ainsi conçu :

« Les journaux libéraux sont unanimes à prétendre que l'Episcopat n'a tenu aucun compte de ces instructions, ni de ces conseils. Mais il est aisé de démontrer la fausseté de cette imputation injurieuse. Dans leurs dernières instructions, nos Evêques n'ordonnent-ils pas aux membres du clergé de s'abstenir, dans l'exercice de leurs fonctions, de toute attaque contre la loi ou contre les agents du gouvernement? »

On sait, du reste, les faits l'ont attesté, avec quelle fidélité la recommandation fut suivie.

On sait si, dans les chaires de vérité, le clergé s'est abstenu de parler de politique, d'attaquer le gouvernement et les Chambres.

Le journal ajoute :

« N'adoucissent-ils pas la rigueur des règles par de nombreuses et larges exceptions? Et dans les cas dont ils ont chaque jour à connaître, leurs décisions ne portent-elles pas l'empreinte d'une miséricordieuse condescendance? »

Ainsi donc, de l'aveu de la curie romaine, des instructions avaient été adressées à l'Episcopat et par celui-ci au clergé, et en fait de tempérament, tout se borne aux exceptions odieuses que j'ai dénoncées hier à l'indignation du pays. Ajoutons-y l'invitation aux prédicateurs de se mettre en garde contre les poursuites du parquet, et ce sera tout!

Cependant, je le reconnais, sur la foi de la dépêche du 8 juillet,

le Gouvernement pouvait attendre et espérer. Quelles que soient les habiletés de la politique, il est difficile d'admettre que dans une correspondance diplomatique un engagement soit pris pour être violé.

Le télégramme comminatoire du 19 juin 1879 annonçait les conséquences graves que pouvait avoir la publication du mandement collectif des Evêques.

A cette époque, l'honorable Ministre des Affaires étrangères appréciait la situation comme nous; et il se réservait d'agir, si cette situation ne se détendait point.

La *Gazette de Bruxelles*, parfaitement informée — si parfaitement informée même qu'il est nécessaire d'admettre qu'elle tenait ses renseignements d'un membre même du clergé — publie, le 15 août, la sentence d'excommunication avec une scrupuleuse exactitude de détails.

Et savez-vous, Messieurs, quelle est la réponse de Rome? On n'a aucune connaissance du fait! On va même jusqu'à le nier!

Il est si vrai que la conduite du clergé a été exorbitante; il est si vrai qu'il s'est laissé entraîner à des violences insensées, qu'à un moment donné, la curie romaine affecte de ne pas y croire; mise en présence des actes de l'Episcopat, devant l'affirmation de ces actes, elle ne trouve qu'une seule échappatoire : elle nie!

Elle était encore sous le coup du télégramme comminatoire du 19 juin. Mais son attitude a bientôt changé.

Les conséquences graves dont elle était menacée ne se produisent pas; les relations diplomatiques sont maintenues, et la curie romaine reprend son assurance; nous la verrons plus tard apprécier le mandement du 1er juin, apprécier les instructions du 1er septembre et trouver qu'à examiner les choses de près, il n'y a rien à reprendre, rien à blâmer, quand on tient compte des intérêts de l'Eglise et du zèle que l'Episcopat met à les défendre.

Quelle est la vérité? Suivant moi, la voici :

Les choses avaient été arrangées de manière à pouvoir soutenir ces dénégations audacieuses du 21 août, qui consistaient à révoquer en doute l'existence des instructions aux curés, arrêtées le 15 août et publiées le 1er septembre. Et cela se conçoit du reste! Le texte des instructions aux curés était un document secret qui devait rester ignoré du public et du Gouvernement.

La *Gazette de Liége* a parfaitement reconnu que ces instructions aux curés n'avaient été livrées à la publicité que par suite d'une indiscrétion coupable. On a même parlé d'abus de confiance commis par le prêtre ou le laïque qui avait livré le texte de ces instructions. Non seulement les instructions sont pour les curés, mais pour les confesseurs. Elles sont donc absolument secrètes de leur nature. Elles étaient rédigées en latin; ce n'est pas la langue dans laquelle l'Episcopat parle ordinairement à ses fidèles.

Enfin, l'aveu en est échappé au Cardinal Nina. Dans sa dépêche du 25 septembre 1879, il dit au Gouvernement, qui se plaint, que ces instructions étaient destinées à être tenues secrètes, comme si elles en eussent été moins répréhensibles, moins dangereuses, moins redoutables en restant ignorées.

Avouons-le, la combinaison était ingénieuse. D'une part, sous main, on attisait le feu : l'Episcopat et le clergé y jetaient du combustible; de l'autre, la curie romaine pouvait dire : Mais les Evêques ont reçu des instructions qui leur enjoignent la prudence et la modération. Ils ont été invités à apporter des tempéraments et des exceptions aux règles générales. Quels sont vos griefs?

On disait vrai, comme le jésuite dit vrai quand il fait une restriction mentale.

Il y avait des restrictions et des tempéraments. Mais quand on les examine de près, ces restrictions et ces tempéraments ne faisaient qu'augmenter le caractère odieux des règles générales. On

pouvait même dire que si des excommunications se présentaient, c'était par l'excès de zèle, par l'égarement d'un curé, dépassant les instructions qu'il avait reçues; qu'il ne fallait y attacher d'autre importance; qu'il n'y avait pas de règles, de prescriptions générales. On avait ainsi tous les avantages d'une situation dont nous subissons tous les inconvénients.

En effet, Messieurs, alors se passèrent dans la presse du pays des choses véritablement curieuses qu'il importe de rappeler.

Les journaux qui savaient que les instructions existaient, qui le savaient de science certaine, en affirmaient l'existence, en dénonçaient le danger, et une partie de la presse de leur dire : « Vous dénoncez des périls imaginaires, des périls fantastiques; vous compromettez l'intérêt du parti libéral en affirmant sans preuve l'existence de ces instructions. » Les journaux qui tenaient ce langage parlaient sans doute ainsi sur la foi des démentis venus de Rome et, sur la foi de ces démentis, ils cherchaient querelle à leurs confrères qui affirmaient l'existence de ces instructions et demandaient que des mesures de représailles fussent prises. Enfin, Messieurs, vous le savez, des indiscrétions livrèrent les instructions à la publicité, et elles parurent définitivement dans le *Bien public* du 28 septembre 1878.

Au fond, l'Episcopat n'en fut pas mécontent; il trouva qu'après tout il était utile à ses intérêts que l'on connût les excommunications auxquelles s'exposaient les parents qui envoyaient leurs enfants dans les écoles officielles, les instituteurs qui prêtaient leurs services à l'Etat, les élèves qui entraient dans les écoles normales; la publicité donnée à la mesure ne pouvait que la rendre plus efficace.

Mais il est curieux de savoir quelle fut alors l'attitude de la curie romaine, à quel parti elle s'arrêta lorsqu'elle fut certaine que les renseignements donnés par *la Gazette* étaient exacts, que les instructions des Evêques existaient réellement. Eh bien, voici

ce que nous rencontrons dans les documents diplomatiques aux pages 102 et 103 :

« Rien dans ces décisions ne peut être incriminé sous le rapport de la doctrine ; leur opportunité et leur forme seules peuvent être mises en question. Toutefois, Son Eminence a évité de se prononcer sous ce rapport. Elle a ajouté que les conseils de modération n'ont pas fait défaut de la part du Saint-Siége, qui n'a cessé de recommander la prudence et le respect envers les autorités constituées. »

Le respect des autorités constituées ! C'est le *post-scriptum* des instructions du 1er septembre.

Voilà quelle fut la réponse de la curie romaine. Après avoir nié l'exactitude des instructions, après avoir révoqué en doute leur authenticité, on trouve que ces instructions sont absolument correctes, qu'il est regrettable peut-être, au point de vue de l'opportunité, que certaines mesures par trop excessives aient été prises ; mais on ajoute que l'Episcopat est seul responsable de ses décisions et que le Saint-Siége n'a à les apprécier qu'au point de vue de la doctrine. Et à ce point de vue elles sont irréprochables !

C'est ici, Messieurs, que se présente la question de savoir si elle existe, cette fameuse contre-lettre dont il a été tant parlé. Pour ma part, je considère déjà comme unfait bien extraordinaire que l'existence d'une contre-lettre ait été affirmée par les journaux catholiques sans qu'immédiatement le Saint-Siége n'ait publiquement protesté. Je ne connais pas, dans l'histoire, de relations diplomatiques au cours desquelles se soit produit ce phénomène singulier : un gouvernement dont les subordonnés disent : Notre gouvernement vous parle dans un sens et nous écrit dans un autre.

Rien que ce fait suffirait pour démontrer l'impossibilité de négociations avec la Papauté. Que rencontre-t-on, en effet, dans

suivant sa coutume, tendait des embûches au Saint-Siége. »

Ainsi, il n'y a eu que des conseils et non des ordres. Et, paraît-il, quand la Papauté donne des conseils, ceux qui les reçoivent sont parfaitement libres de ne pas les suivre. Encore un peu et on dira qu'on est enchanté de ne pas les voir suivis.

Certes, de pareilles équivoques ne se rencontreraient pas dans le langage diplomatique ordinaire; mais, dans le langage de la curie romaine, elles sont significatives.

Voilà comment l'intervention de la Papauté est expliquée, commentée par la presse cléricale, et, en admettant même que ces commentaires soient erronés, ils n'en produisent pas moins leur effet sur les masses. On leur dit : Il ne s'agit que de conseils, et, après tout, le Pape savait parfaitement que c'était aux Evêques à prendre une résolution définitive et à ne pas suivre ses conseils, s'ils jugeaient devoir agir ainsi.

Le *Bien public* n'a pas été seul à formuler ces appréciations.

Voici ce que disait à ce sujet M. John Lemoinne, qui est assez expert dans cette matière.

« Voilà donc à quoi se réduisaient les admonestations du Pape. Il disait aux Evêques : « Ne faites pas trop d'imprudences, ne cassez pas les vitres; mais au fond faites de mes conseils le cas que vous voudrez. Vous êtes sur place, c'est à vous de juger ce qui sera le plus opportun. »

« Nous n'avons jamais dit autre chose, et, par conséquent, le manifeste de M. le Cardinal de Malines ne nous cause aucune surprise. Nous y retrouvons une doctrine dont nous ne contestons point la logique, mais avec laquelle il est inutile de chercher des accommodements, parce qu'elle est absolue, intransigeante. Les Evêques raisonnent toujours comme s'ils étaient les maîtres de la société civile; ou plutôt il n'y a pas pour eux de société civile, il n'y a ou il ne doit y avoir qu'une société soumise à l'Eglise. »

Il y a plus, Messieurs, et c'est un point qui m'a frappé. La cu-

la correspondance du Pape avec les Evêques. Si cette correspondance avait été réellement empreinte de sentiments de modération, si elle avait réellement donné de si sages conseils et si elle les avait donnés pour qu'ils fussent suivis, la curie romaine n'eût pas hésité à faire voir le jour à cette correspondance, non pas aujourd'hui, mais au moment opportun, au moment précisément où les Evêques faisaient acte de désobéissance, et où leur attitude permettait au Gouvernement de dire : « Votre voix n'est pas écoutée, votre autorité est méconnue. »

Il y a une partie du dossier que nous n'avons pas et qui, peut-être, un jour sera livrée à la publicité. Ne révoquons donc pas en doute l'existence d'une contre-lettre. Il y a bien des documents diplomatiques qui existent et qui ne sont pas connus du vulgaire. Qui donc a oublié ce mémorable traité Benedetti qui mettait en péril notre nationalité? On l'a produit à son jour, à son heure. Jusque-là il était ignoré, et si l'on avait affirmé son existence, elle eût été niée.

Aussi longtemps que nos relations avec le Vatican continueront, la contre-lettre restera dans les archives de l'Episcopat, mais il ne l'exhibera que quand où il croira qu'il est utile de la faire connaître.

M. Scailquin. — Quand il sera trop tard.

M. Janson. — Quoi qu'il en soit, je constate un fait, c'est que le texte des instructions envoyées aux Evêques n'a pas été communiqué au Gouvernement. Et puis, je constate encore que, d'après une correspondance venue de Rome et publiée par le *Bien public*, il s'agit de « *conseils et non d'ordres* »; et les conseils, les Evêques ne sont pas tenus de les suivre si, se trouvant sur les lieux, ils voient que les circonstances s'y opposent. Dans les conjonctures actuelles, il faut aussi considérer que le Cardinal Nina parlait sous l'impression de faits particuliers, que lui apportait M. d'Anethan, par ordre du Gouvernement, lequel,

Eh bien, l'occasion se présente bientôt.

Le 17 octobre, le *Bien public* fête le 25e anniversaire de sa fondation. C'est la grande journée des ultramontains.

M. Périn a la présidence du banquet; l'Evêque de Gand y assiste en personne; tous les Evêques du pays sont représentés, on y porte des toasts que vous avez lus sans doute; on affirme les plus pures doctrines de l'Eglise. Un seul journal brille par son absence, c'est le *Journal de Bruxelles.*

C'était quelque temps après les élections, quand on déplorait le désastre survenu, quand chacun se rejetait la responsabilité de l'échec, quand le désaccord avait surgi dans toute la presse cléricale d'une part, et le *Journal de Bruxelles* d'autre part; celui-ci, sommé d'assister au banquet, s'y refuse. C'était donc la fête de l'ultramontanisme. Eh bien, voici que le Saint-Père prend la parole et il envoie au *Bien public* ce télégramme qui a été signalé par la presse :

« Le Saint-Père voit avec une vive satisfaction arriver le jubilé du *Bien public, et comptant sur la complète union de la vaillante feuille avec la presse catholique belge pour la défense des vrais principes religieux et sociaux,* remercie la commission de ses hommages et concède du fond du cœur la bénédiction demandée. »

Les vrais principes religieux et sociaux, nous savons ce qu'il faut entendre par là; ce sont les véritables lois de la société chrétienne de M. Périn. Le Saint-Père envoie donc son télégramme, disant au *Journal de Bruxelles :* « Rentrez dans les rangs. »

Le *Bien public* défend les véritables lois de la société chrétienne; c'est autour de lui qu'il faut se grouper et se réunir : cessez donc cette scission que vous avez commencée.

Oh! je sais bien qu'après, dans les correspondances diplomatiques, sont venues les protestations, les explications, les interprétations; mais, enfin, les faits n'en sont pas moins là.

Qui croira que cette phrase incidente, bien inutile assurément, « *comptant sur la complète union de la vaillante feuille avec la presse catholique belge pour la défense des vrais principes religieux et sociaux*... » qui croira, dis-je, que cette phrase soit tombée par hasard, par inadvertance, de la plume du Cardinal Nina?

Pour les nécessités de la politique épiscopale, il fallait qu'on sût que le *Bien public* était approuvé par le Saint-Père.

La dépêche était une nécessité; elle a été envoyée; plus tard, le désaveu est devenu nécessaire, il s'est produit.

J'arrive à un autre incident, qui vous paraîtra peut-être non moins digne d'intérêt.

L'honorable ministre des Affaires étrangères, dans un très beau langage, avait signalé les mandements du 7 décembre 1878 et du 31 janvier 1879, comme tenant un langage violent, injurieux, provocateur, et l'honorable Ministre pose alors la question que nous posons aujourd'hui, et demande si c'est là l'effet de l'intervention de la Papauté.

Voyons la réponse; je la trouve à la page 66 des documents. C'est à la date du 30 avril :

« Le Saint-Siége s'est abstenu soigneusement de se prononcer sur le projet de loi dont les Chambres sont saisies; il est juste de reconnaître *qu'il n'a apporté aucun combustible pour alimenter le feu;* au contraire, le Pape a chargé le Nonce de faire parvenir des conseils de modération aux Evêques. Que peut-on demander de plus? Nous ne pouvons imposer silence aux catholiques, ni leur interdire de faire usage des moyens que la Constitution met à leur disposition. »

Autrefois les communications entre la Belgique et Rome étaient longues et difficiles; aujourd'hui elles sont sûres et rapides, et je ne sache pas qu'il y ait eu quelque événement extraordinaire, un encombrement de neiges, un déraillement de nature à empêcher les relations avec Rome.

Le 30 avril, le Cardinal Nina fait écrire : « Des instructions seront données à l'Episcopat pour modérer son zèle et sa violence. » Rien ne paraît. Nous arrivons au 19 juin, date de la dépêche comminatoire, et la réponse est expédiée le lendemain.

La curie romaine n'est pas embarrassée pour si peu; voici ce qu'elle dit :

« Rome, le 20 juin 1879.

« J'ai informé le Cardinal Nina, qui a été *devancé* par l'Episcopat. Ses instructions au Nonce sont arrivées trop tard. Il doit connaître le mandement pour se prononcer. »

Eh bien, n'est-ce pas inouï? Qui croira que des instructions annoncées le 30 avril n'aient pu arriver à Bruxelles avant le 19 juin, à moins qu'on n'ait dit à l'Episcopat : « Vous irez vite; nous irons lentement ».

Aussi l'honorable Ministre n'a pas été sans en exprimer son étonnement et sa surprise, et il a été jusqu'à se demander si l'Episcopat avait été prévenu qu'il allait être invité à modérer son allure belliqueuse, et s'il avait profité de cet avis pour l'accentuer encore, bien vite, avant d'avoir reçu les dépêches officielles de Rome.

Puis, cette première raison ayant paru puérile, une autre a été immédiatement trouvée. Il a été dit que le vote du Sénat avait été hâté, précipité.

La loi a été votée à la Chambre le 6 juin. La discussion a duré trois jours au Sénat, grâce aux moyens qu'on sait. Il n'y a rien eu de hâté, ni de précipité dans ses délibérations.

Donc, quand la diplomatie pontificale dit, tantôt : les instructions sont arrivées trop tard, parce que l'Episcopat a devancé la Papauté; tantôt : les instructions sont arrivées trop tard, parce que le Gouvernement a précipité sa marche, elle donne une série de raisons qui ne résistent pas à l'examen.

Et puis, Messieurs, il n'avait jamais été question, je pense, —

du moins la correspondance n'en laisse pas de trace, — de subordonner l'envoï des instructions au vote du Sénat.

Voilà les explications que, dans un premier moment de trouble, de désarroi bien naturel, Rome a inventées pour parer le coup droit qu'avait porté le télégramme du 19 juin, la menace de supprimer une Légation qui n'avait obtenu que des promesses fallacieuses et mensongères.

Mais l'ambassadeur reste, l'émotion disparaît, et voici, Messieurs, que la curie romaine va s'expliquer sur le mandement du 19 août. Son langage est vraiment curieux; écoutez-le. « Je suis forcé de constater — c'est le Cardinal Nina qui parle — que la partie doctrinale de cette lettre pastorale ne pourra donner lieu à aucune censure, attendu qu'elle se conforme aux principes, aux maximes de l'Eglise catholique, appliqués jusque dans ces derniers temps par le Saint-Siége également à d'autres pays. Quant à la partie dispositive, comme elle ne contient pas, pour la fréquentation des écoles officielles, une défense absolue, mais limitée par de sages et prudentes réserves, on peut la considérer comme assez modérée, laissant ouverture à des accommodements pratiques, chaque fois que l'éducation morale et religieuse des enfants ne se trouve pas mise en péril. Au surplus, si le langage de la lettre pastorale paraît en quelque point un peu violent, il faut le pardonner au sentiment religieux des Evêques que la nouvelle loi a profondément blessé, *ainsi qu'à leur zèle pour maintenir l'intégrité de la foi, selon l'imprescriptible devoir qu'ils en ont et qui tourne finalement à l'avantage de la société civile elle-même.* »

Voilà ce qui sort de la plume du Cardinal Nina. Ce n'est pas dans une simple lettre, c'est dans un document officiel, et là, dans ce document officiel, mis en face du mandement du 19 juin, dont nous connaissons la violence, il émet au sujet de ces violences des réserves bien anodines. Puis il fait l'éloge du zèle des

Evêques pour l'intérêt de l'Eglise, et dit qu'il n'y a pas lieu de s'en plaindre, puisque leur zèle tourne en définitive à l'avantage de la société civile.

Il semble qu'il y a là une pointe d'ironie. La Papauté dit: « Vous attaquez le langage des Evêques; vous le dénoncez comme violent et provocateur. Ces violences, cette conduite s'expliquent : c'est leur zèle pour l'intérêt de l'Eglise; et après tout, de quoi vous plaignez-vous? Tout cela tourne au bien de la société civile et vous feriez mieux d'en être enchantés.

Nous savons comment la Papauté comprend, comment le clergé comprend le bien de la société moderne : c'est toujours la suprématie, la domination de l'Eglise.

Du reste, Messieurs, ce n'est pas la seule fois que la curie romaine a manié cette arme délicate de l'ironie. Il est une autre circonstance où elle semble avoir voulu en faire usage. C'est ainsi qu'aux observations présentées par l'honorable Ministre des Affaires étrangères contre le texte si violent du mandement du 7 novembre, le Cardinal Nina répond, le 31 janvier 1879, dans les termes suivants :

« Le Cardinal, sans entrer dans une appréciation détaillée de la lettre pastorale de l'Episcopat belge, constate que la question constitutionnelle y a été traitée de la façon la plus sage et la plus explicite. »

Voilà qui est bien. La Papauté a manifesté son jugement au sujet de la Constitution, et la question constitutionnelle, dans le mandement du 7 décembre, est traitée de la manière la plus sage, la plus explicite.

J'avoue que j'ai eu quelque peine à trouver dans le mandement du 7 décembre le passage auquel le Cardinal Nina faisait allusion. Je me demandais quel était le langage qui avait paru si explicite et empreint d'une si grande sagesse. J'ai dû chercher longtemps. J'ai découvert enfin et voici :

« Et cependant nos adversaires et même les conseillers de la couronne nous signalent, et vous avec nous, comme un danger pour la paix du pays et l'existence de ses institutions, à raison de nos croyances catholiques; ils nous accusent de vouloir et de prêcher le renversement de la Constitution! Faut-il réfuter encore cette accusation vingt fois déjà réfutée par nous? Faut-il redire encore que les doctrines des Encycliques et du *Syllabus*, qui sont nos règles, nos croyances et les vôtres, sont vieilles comme l'Eglise, qu'elles sont reçues universellement par les catholiques de toute nation régie par des institutions analogues aux nôtres? et que nul gouvernement monarchique ou républicain n'y a vu jusqu'ici un danger pour l'ordre établi, ni une raison pour traiter les catholiques en ennemis ou en suspects?

« Cette accusation est donc tout à la fois mensongère et inepte. Néanmoins c'est à cette calomnie, contre laquelle protestent les déclarations formelles de l'Episcopat et la conduite si patriotique du clergé et des fidèles, que nos adversaires, et même les membres du Gouvernement recourent pour motiver les injustifiables attentats qu'ils veulent perpétrer contre l'Eglise. »

Ainsi quand on dénonce à la Papauté cette fraction si importante du parti clérical, cette fraction militante qui insulte et bafoue la Constitution, cette fraction qui, à la veille des élections, a répandu dans le pays la brochure « Catholique et Politique », quand on dit qu'elle est inspirée, soutenue, encouragée par l'Episcopat, le Saint-Siége veut bien nous répondre que la question a été traitée par l'Episcopat dans son mandement de la manière la plus sage et la plus explicite.

Et l'Episcopat répond : « Ineptie et mensonge. » Ineptie et mensonge cette accusation, dirigée contre les journaux de l'Episcopat, de vouloir le renversement de la Constitution belge et la destruction de ses principes fondamentaux! L'honorable Ministre des Affaires étrangères a fait à cette ironie la seule réponse

qu'elle méritât; il l'a dédaignée. Mais je crois avoir le droit de la relever et de dire que je ne trouve la réponse des Evêques, ni explicite ni satisfaisante.

Enfin, Messieurs, nous trouvons dans la correspondance qu'à un moment donné la Papauté est mise en face d'une argumentation décisive de M. le Ministre des Affaires étrangères, lui montrant que le système que l'on proscrit en Belgique est admis dans les Pays-Bas, en Irlande et en Amérique, et la curie romaine ne trouve à faire que cette réponse dilatoire. Le cas sera examiné par la Propagande. Puis, à un moment donné, la Papauté ajoute qu'il sera moins utile que la Propagande l'examine, puisque les décisions de l'Episcopat donneront au Gouvernement pleine satisfaction. Mais les actes de celui-ci ont été le contraire de ce qui avait été annoncé, et le rapport de la Propagande n'a pas encore paru! C'était donc un moyen dilatoire, rien de plus.

Si j'examine l'ensemble de la correspondance, je constate ceci: Jusqu'au dernier moment, M. le Ministre des Affaires étrangères n'a cessé de réclamer autre chose que de vaines paroles; il a demandé des actes non équivoques, — le terme revient à plusieurs reprises sous sa plume, — il a exigé des résultats efficaces. Je demande où sont les actes; je demande où sont les résultats? Tout se réduit, en définitive, à la fameuse lettre du 5 octobre, qui a vu le jour au cours des derniers débats de la Chambre. Il n'y a dans cette lettre aucun engagement, aucune promesse de faire retirer l'interdit jeté sur les écoles officielles. On nous dit que la Papauté le blâme, qu'elle le regrette. Si ce blâme est sincère, si ces regrets sont réels, qu'elle mette ses actes d'accord avec ses paroles, et qu'elle fasse cesser cette excommunication, qui n'a été lancée dans aucun pays du monde. Mais non : elle s'en tient à des regrets inefficaces, et elle nous dit que les Evêques sont dans leur droit strict, qu'ils ont agi sous leur responsabilité. Eh! nous le savons bien! C'est parler pour ne rien dire.

Que nous importe à nous que les Evêques agissent sous leur responsabilité ou qu'ils agissent sous la responsabilité d'autrui? Ce sont les actes de l'Episcopat que nous incriminons. Ces actes subsistent et ils subsistent avec toutes leurs conséquences. Nous arrivons donc à cette conclusion qui nous paraît décisive, que si la Papauté blâme les Evêques, si elle blâme le clergé, elle permet aux Evêques, elle permet au clergé de revendiquer tout le bénéfice, tout le fruit de cette guerre ardente, implacable, injuste, calomniatrice qu'ils ont dirigée contre l'enseignement du pays.

Elle leur permet, chose grave de la part d'un pouvoir déchu, elle leur permet, par les instructions du 1er septembre, d'organiser dans le pays, non pas la défense légale, mais la révolte, sous le masque hypocrite de la légalité; elle leur permet de susciter l'anarchie au sein des conseils communaux et de les entraîner à toutes ces mesures illégales que le Gouvernement annule et qu'il a raison d'annuler.

Messieurs, si nous avions affaire à un gouvernement temporel, ayant une armée et des soldats, si nous avions affaire à un gouvernement vis-à-vis duquel nous fussions sur un pied d'égalité, est-ce qu'il nous viendrait jamais à l'esprit de tolérer que ce gouvernement tînt un langage et que ses agents, en révolte contre son autorité, méprisant ses avis et ses conseils, tinssent une conduite diamétralement contraire à la sienne, et cela pour fomenter dans le pays une agitation factieuse? Est-ce que s'il s'agissait d'un gouvernement temporel, régulier, dans de pareilles conditions, en présence de pareils faits, en présence de la vivacité de cette lutte et de son caractère implacable, notre Ambassadeur ne serait pas rappelé?

Pourquoi la curie romaine aurait-elle le privilége, absolument contraire aux principes du droit public et aux droit des gens, d'entretenir avec nous, dans ces conditions, des relations diplo-

matiques, dont l'inutilité et l'inefficacité sont patentes? Voilà la question.

Et maintenant, Messieurs, sommes-nous en présence de l'impuissance ou du mauvais vouloir de la Papauté? Qu'importe! Si vous êtes impuissants, ne demandez donc pas à négocier avec nous : toutes les négociations, si longues qu'elles soient, n'aboutiront pas. Mieux vaut nous arrêter que de perdre un temps précieux dans des correspondances condamnées à rester stériles. Tous les efforts de la diplomatie n'y feront rien.

Constatons le fait, et puis passons à autre chose.

Mais, Messieurs, est-ce que cette impuissance est bien réelle; est-ce qu'elle est bien sincère, est-ce qu'elle est bien vraie? Comment, Messieurs, la hiérarchie de l'Eglise catholique, cette grande et vaste hiérarchie ne serait qu'un vain mot vide de sens? Quand le Saint-Père parle, même à titre de conseils, il serait permis de ne pas écouter sa voix, et de jeter au sein de l'Eglise le trouble et le désordre? La Papauté disant non, les Evêques pourraient dire oui!

Pour moi, Messieurs, je me refuse à le croire; je n'admets pas que cette impuissance soit réelle; je suis plutôt tenté de penser qu'elle est volontaire, calculée, préméditée.

Est-ce que les Evêques n'ont pas prêté serment de fidélité, de respect et d'obéissance à la Papauté? N'est-il pas vrai que le dernier concile du Vatican, dont parlait dernièrement le journal *Le Globe*, attribue au Pape sur les Evêques un pouvoir absolu de direction et de juridiction?

Mais, Messieurs, je ne veux pas m'en tenir à ces raisons générales déjà si péremptoires. Il y a en Europe, un personnage politique considérable, qui connaît très bien la Papauté, qui connaît très bien l'Episcopat et les relations qui existent entre la Papauté et l'Episcopat; il a étudié à fond cette matière sur laquelle il devait légiférer. Je veux parler du prince de Bismarck. Or, lorsqu'il

formulait en Allemagne les lois contre lesquelles l'Eglise catholique a si vivement protesté, il fit examiner la question de savoir jusqu'à quel point les Evêques étaient indépendants du Pape, jusqu'à quel point ils avaient une autorité propre.

Voici ce que je trouve dans sa circulaire du 14 mai 1872 :

« Le Pape peut dans chaque diocèse prendre en main *les droits épiscopaux et substituer ainsi son autorité à celle des Evêques nationaux.* Le Pape n'exerce plus seulement, comme jusqu'à ce jour, certains droits réservés, spéciaux, bien déterminés, *il a en mains la plénitude des droits des chefs diocésains.* Les Evêques ne sont plus que ses agents, ses instruments, ils sont devenus les fonctionnaires d'un souverain étranger et d'un souverain qui est devenu un monarque plus absolu que ne l'est aucun prince du monde. »

Ainsi, au sommet de la Papauté, le pouvoir absolu, sans réserve, sans limites et sans contrôle; en dessous, des Evêques réduits au simple rang de fonctionnaires : telle est la nouvelle organisation de l'Eglise.

Voici, du reste, au sujet de cette question, une appréciation assez importante, car elle émane de la *République française*, qui, de prime abord, avait déclaré que les résultats des négociations étaient incalculables.

Dans une correspondance venue de Rome et adressée aux journaux, je rencontre le passage suivant :

« Qui ne sait que les Evêques ont renoncé volontairement à leurs droits et qu'ils sont devenus les instruments aveugles de la Papauté? On peut s'attendre à tout en ce monde, sauf à voir l'Episcopat d'un pays entier se lever comme un seul homme contre la volonté du Souverain Pontife, et ce, au nom des libertés et des droits diocésains. Il ne faut donc pas croire que l'Episcopat belge se soit trouvé réellement en désaccord avec Léon XIII. La vérité est que le Cardinal Nina, Secrétaire d'Etat, jouait à un

jeu, sur le terrain diplomatique, tandis que le Cardinal Dechamps jouait à un autre jeu dans l'ordre spirituel. On voulait, par un soporifique empêcher la suppression de la Légation belge près le Vatican, et, par l'excommunication, on voulait empêcher ou contrarier l'application des nouveaux projets d'enseignement. Mgr de Malines lançait les foudres du Vatican, tandis que le Cardinal Nina versait le narcotique auquel M. d'Anethan servait de coupe complaisante. Quant au Pape, il attendait qu'on lui apportât les deux lièvres qu'il avait courus à la fois. »

Voilà l'appréciation de la *République française;* elle me paraît vraie. Il me semble que le Pape a couru les deux lièvres, et qu'on les lui a rapportés tous les deux.

Je ne suis pas d'avis de persévérer dans des négociations qui doivent aboutir à un pareil résultat.

Et voyons, Messieurs, ce que nous dit l'Episcopat; voyons quel est le langage des fonctionnaires du Pape, puisque c'est bien là le nom qu'ils méritent.

Le Cardinal Dechamps prend la parole le 1er décembre 1877. Il cite un passage des instructions de Pie IX à l'Archevêque de Fribourg, puis il continue :

« Comment donc les Evêques seraient-ils en dissidence avec le Saint-Siége?

« S'ils étaient en dissidence avec le Saint-Siége, le grand Pape qui gouverne aujourd'hui l'Eglise, Léon XIII, ne parlerait-il pas? Mais cette parole de désaveu, cette parole de blâme, non seulement le Saint-Père ne l'a pas dite, mais, nous le savons de science certaine, nos adversaires l'attendront en vain. »

Après avoir cité ensuite les instructions du Saint-Siége aux Evêques d'Amérique, il ajoute que les Evêques de Belgique, dans leurs instructions pratiques au clergé, ont suivi encore une fois, et à la lettre, ces instructions du Saint-Siége.

Ceci confirme ce que je disais tout à l'heure : le Saint-Siége a

obtenu de l'Episcopat belge les fameuses exceptions consignées dans les instructions aux curés du 1er septembre. Ce sont ces tempéraments qu'on nous représente comme le résultat le plus efficace de son intervention.

Mais, dira-t-on, c'est le langage du Cardinal Dechamps qui est directement intéressé et qui est en désaccord avec la Papauté. Erreur! Voici que le Pape prend la parole le 24 décembre 1879; il s'adresse au collége des Cardinaux et il affirme que son accord avec l'Episcopat du monde entier est complet, absolu; il n'y a pas de réserve. Et il prend texte de cette circonstance pour lancer *les reproches* les plus amers à l'adresse de ceux qui voudraient faire croire qu'un désaccord existe entre l'Episcopat et le Saint-Siége.

Vous le voyez, tout cela est contradictoire et en opposition avec les documents officiels. C'est là le caractère singulier de cette négociation diplomatique : le Pape tient tantôt un langage, tantôt un autre.

Au milieu de ces contradictions, il est impossible de savoir à quoi s'en tenir, et cependant, Messieurs, la sincérité et la loyauté n'ont qu'un seul langage; il est clair et précis, exempt d'ambiguïtés et d'équivoques, toujours identique à lui-même.

Mais, dira-t-on, reconnaissez au moins que le Saint-Siége a fait certaines déclarations importantes, notamment celles qui sont contenues dans la dépêche reproduite à la page 57 des Documents diplomatiques.

« Les œuvres des hommes ne sont pas parfaites; le mal se trouve à côté du bien; l'erreur à côté de la vérité. »

C'est toujours la réserve qui permet de concilier des choses inconciliables.

« Il en est ainsi de la Constitution belge : elle consacre quelques principes que je ne saurais approuver comme Pape, mais la situation du catholicisme en Belgique, après une expé-

rience d'un demi-siècle, démontre que, dans l'état actuel de la société moderne, le système de liberté établi dans ce pays est le plus favorable à l'Eglise. Les catholiques belges doivent donc non seulement s'abstenir d'attaquer cette Constitution, mais ils doivent la défendre. »

C'est vrai. Le Saint-Père a tenu ce langage; il a dit qu'il y a dans la Constitution belge du bien et du mal, l'erreur et la vérité.

Ce sont là les concessions faites aux malheurs du temps.

Mais ce système, combien de fois ne l'avons-nous pas entendu développer et réfuter dans cette enceinte?

Nous avons toujours soutenu qu'on ne pouvait concilier ces deux choses contradictoires, la thèse et l'hypothèse.

Est-ce que, parce que le Saint-Père tient un pareil langage plein de réticences et de réserves, nous allons croire que l'Eglise désarme?

Evidemment, Messieurs, ce n'est là qu'un jeu d'esprit sur la thèse et l'hypothèse, Ce n'est rien de plus. La vérité, la voici :

Le langage de la Papauté était jadis hautain, orgueilleux, intraitable; il s'est adouci, il est devenu mielleux, courtois. La politique est différente, mais les principes sont restés les mêmes; ils sont immuables. Léon XIII poursuit le même but que Pie IX, mais par des voies différentes.

Je me demande quelle est la plus dangereuse de ces deux politiques. Est-ce celle de Pie IX avec ses violences et ses exagérations? Est-ce celle de Léon XIII, avec sa prudence et son habileté?

Ceci me remet en mémoire un des plus beaux passages des Mémoires de Beaumarchais. Traçant le portrait des adversaires qu'il a dû combattre et qu'il a pu cribler des traits de son implacable ironie, il se félicite d'avoir rencontré des personnages ayant autant de travers et défauts; il remercie le Ciel de les lui avoir suscités comme antagonistes et il souhaite qu'il lui accorde la

faveur suprême de les retrouver encore pour les fustiger encore de main de maître.

Qui sait si, un jour, nous ne regretterons pas Pie IX dévoilant avec tant d'éclat et de naïveté les rêves insensés et les aspirations réactionnaires de l'Eglise!

Les prétentions sont donc restées les mêmes; rien n'est abandonné, rien n'est concédé. Le programme et les tendances de Léon XIII sont connus; des documents récents ne permettent plus de nier qu'il maintient tout ce que Pie IX maintenait, qu'il affirme tout ce que Pie IX affirmait.

Certes, je le reconnais, il propose à la société moderne de se réconcilier avec l'Eglise, mais à une condition, c'est que la société moderne, contrite et repentante, se jettera aux pieds de l'Eglise et fera tous les frais de la réconciliation.

Pour moi, je ne veux pas d'une telle réconciliation; je crois que cette réconciliation serait éphémère, dangereuse; je la crois d'ailleurs impossible.

J'ai déjà cité le télégramme du Cardinal Nina au *Bien public*. Il accepte l'hypothèse, mais il loue et glorifie les apôtres de la thèse!

Dans la question actuelle, il y a un fait qui est certain, que l'honorable Ministre des Affaires étrangères a mis en lumière, c'est celui-ci. Au point de vue dogmatique, l'accord entre la Papauté et les Evêques est complet; il n'y a pas la moindre divergence d'appréciation, pas le moindre désaccord.

Mais quel est donc ce côté dogmatique de la loi scolaire? Car nous sommes d'accord, n'est-ce pas? qu'il n'y a aucune question dogmatique ou religieuse réellement engagée dans le conflit à propos de la loi scolaire. Et c'est précisément la tactique de l'Episcopat, qui est aussi celle de la Papauté, de transformer une question de droit public en une question religieuse.

Donc, dans cette question de l'instruction publique, Léon XIII

n'est pas avec nous et avec la Constitution, mais il est contre nous et avec l'Eglise.

C'est, en vérité, une singulière manière d'enseigner le respect de la Constitution que de prétendre qu'il nous est interdit d'appliquer ses principes lorsque l'occasion se présente de les réaliser dans notre législation.

Est-ce que par hasard Léon XIII serait partisan de la liberté de conscience consacrée par notre pacte fondamental? Mais non, dans sa lettre au Cardinal Lavalette, du 26 juin 1878, il dit ceci : « Ici des temples protestants s'élèvent dans les rues comme une une insulte à notre foi. »

Ainsi, l'établissement dans Rome, sous le régime nouveau, de temples protestants, la pratique de la liberté des cultes, c'est, aux yeux de Léon XIII, une insulte à la foi! C'est toujours le même système : pas de liberté, si ce n'est la liberté de l'Eglise; pas de vraie liberté pour l'Eglise, si cette liberté n'implique la tyrannie et l'oppression des autres cultes!

Dans sa lettre au Cardinal Lavalette du 27 août 1878, Léon XIII s'exprime ainsi :

« Nous sommes contraints de voir sous nos yeux les progrès de l'hérésie; dans cette même cité de Rome, les temples et les écoles hétérodoxes s'élèvent impunément et en grand nombre. »

Ainsi il ne voudrait pas, s'il était le maître, qu'on pût élever impunément dans Rome une école protestante.

Pas de liberté d'enseignement, si ce n'est pour l'Eglise; et la liberté de l'enseignement, au point de vue de l'Eglise, implique que l'enseignement protestant sera supprimé et proscrit.

Telles sont les doctrines de la Papauté.

Voilà ce que la Papauté pense de la liberté de l'enseignement et de la liberté des cultes! C'est en vain que les évènements de l'histoire contemporaine lui ont infligé les échecs les plus écla-

tants ; c'est en vain que chaque jour lui apporte quelque grande et nouvelle leçon.

Elle est rivée aux dogmes politiques que Pie IX a proclamés.

Singulier et étonnant contraste que celui qu'il a été donné à notre siècle de voir ! Les voûtes du Vatican retentissaient encore des acclamations qui avaient salué la proclamation de l'infaillibilité papale, quand l'armée italienne entra dans Rome aux cris enthousiastes d'un peuple redevenu libre, et l'on vit le droit public moderne implanté là même, dans l'antique cité, d'où avaient été lancés d'impuissants anathèmes contre tout ce qui fait la force, la grandeur et la gloire de la société moderne !

Privée du pouvoir temporel, la Papauté semble vouloir, même au point de vue moral et spirituel, s'isoler des peuples et des gouvernements. Elle déplore comme une insulte à sa foi que le culte protestant soit librement exercé dans Rome, et voici que le congrès de Berlin impose la liberté de conscience jusque dans des contrées lointaines de l'Orient d'où le fanatisme l'avait toujours exclue.

Il y a plus. Il y a quelques jours, n'avons-nous pas vu que, sur un ordre parti de l'ambassade d'Angleterre, la flotte de ce grand pays a failli se porter vers Constantinople, et cela pour y protéger la liberté des cultes dans la personne d'un obscur musulman !

Voilà les œuvres de la société moderne ! Elles peuvent nous rassurer ; elles attestent que peuples et gouvernements ne rétrograderont point pour obéir aux injonctions de l'Eglise et de la Papauté.

Je reprends l'étude du dossier de Léon XIII. Dans son Encyclique du 21 août 1878, il se plaint amèrement des entraves mises à l'exercice du saint ministère ; les lois de notre pays n'accordent pas l'exemption à tous ceux qui se destinent à devenir moines ou capucins ; ces lois existent aussi en Italie. Il se plaint des entraves apportées au développement des corporations reli-

gieuses, comme nos Evêques gémissent parce que le pays n'a pas accepté la mainmorte monacale que voulait lui imposer la loi de 1857. On sait qu'aujourd'hui le *Courrier de Bruxelles* donne la main à M. Malou pour inaugurer ce beau système de l'Etat subsidiant les écoles libres, c'est-à-dire mettant le trésor public à la disposition des corporations religieuses vouées à l'enseignement. (*Rires à gauche.*) C'est le système de 1857 remis à neuf. Le Pape Léon XIII déplore aussi la sécularisation des établissements de bienfaisance; il réprouve et condamne les lois qui autorisent le mariage civil, qui permettent le divorce; enfin comparez bien, lisez attentivement, prenez les mandements des Evêques, — le programme des futures élections, — prenez le programme de la Papauté; tout cela est d'une identité saisissante.

Léon XIII maintient tous les anathèmes prononcés par ses prédécesseurs; puis, et ceci est important à noter, dans son Encyclique du 26 décembre 1878, il s'exprime ainsi : « Que si les ordonnances des législateurs et des princes sanctionnent ou commandent quelque chose de contraire à la loi divine ou naturelle, le devoir et le précepte apostolique proclament qu'il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. »

C'est toujours la fameuse thèse du droit divin opposé au droit moderne, au droit populaire.

A quel Dieu s'agit-il d'obéir? Est-ce à celui des catholiques, à celui des protestants, à celui des juifs, à celui des musulmans ou à celui de tout autre culte?

Admettons un instant qu'un certain nombre d'hommes, sous prétexte qu'ils sont en communication avec la Divinité, puissent imposer leurs décrets à la société et qu'il leur soit permis de désobéir à ses lois; où irions-nous, sinon à la plus complète des anarchies?

C'est pourtant là le système de Léon XIII et de l'Eglise catholique.

C'est aussi la doctrine de M. Périn, qu'on jette si lestement par dessus bord. Désavouera-t-on Léon XIII? Allez-vous, de désaveu en désaveu, après M. Périn, désavouer Léon XIII, désavouer les Evêques? Que restera-t-il donc au parti catholique? Une armée de soldats et point de chefs.

Voici ce qu'enseigne M. Périn :

« Les chrétiens ne sont soumis aux lois qu'aussi longtemps qu'elles ne commandent pas ce que Dieu défend et qu'elles ne défendent pas ce que la loi de Dieu permet. »

C'est une simple paraphrase de l'Encyclique. Vous ne pouvez pas si facilement désavouer M. Périn.

M. Périn peut vous dire, à vous notamment, Monsieur Thonissen, que si vos discours sont reproduits dans la correspondance diplomatique, ses écrits à lui se trouvent reproduits dans les écrits du Souverain Pontife, entre autres dans un écrit du Pape parlant *ex cathedrâ*.

Je ne dirai rien de la dernière Encyclique de Léon XIII sur le mariage civil et le divorce. C'est une longue et filandreuse épître dont la conclusion est en définitive celle-ci : Il faut qu'il y ait deux autorités, comme le disait M. de Becker. — Seulement, c'est l'Eglise qui fera la part de chacune, et il n'est pas nécessaire de dire qu'elle retiendra la plus forte part pour elle; la société civile aura la part que l'Eglise voudra bien lui abandonner.

Messieurs, je professe l'opinion que ce désaccord entre l'Eglise et la société moderne n'est pas l'effet d'un caprice, d'une fantaisie. Les choses sont ainsi, parce qu'elles ne peuvent pas être autrement. L'Eglise ne peut pas avoir une autre doctrine que celle qu'elle a. L'honorable M. Thonissen le disait; comment voulez-vous que le Pape approuve la liberté de conscience? C'est impossible.

Il n'y a qu'une seule religion qui soit vraie : c'est la religion catholique.

Dès lors, il est impossible que le Pape admette que les autres

religions puissent être professées. Comment voulez-vous, disait-il, que le Pape approuve la liberté d'enseignement? Il n'y a qu'un enseignement qu'il puisse admettre, c'est celui qui est conforme à la doctrine de l'Eglise.

Comment voulez-vous que la Papauté accepte le principe de la souveraineté nationale? Elle est précisément la source et la garantie de ces droits que la Papauté dénie à l'humanité. Je pense donc, et c'est par là que je termine ces considérations de principe, que nous ne devons pas poursuivre un but chimérique et impossible : la réconciliation de l'Eglise avec la société moderne. La lutte est une nécessité de la situation. Il faudrait que l'Eglise abandonnât ses doctrines. — Elle ne le fera pas.

Revenons maintenant à la question spéciale qui fait l'objet de ce débat. Il me reste à rencontrer l'objection faite par le rapport de la section centrale, qui nous dit :

« Vous êtes trop impatients; il faut attendre; voyons si la parole du Pape ne sera pas entendue et écoutée. »

On nous avait donc annoncé un apaisement ultérieur, une détente de cette situation si aiguë.

Mais, Messieurs, je cherche où sont les indices, où sont les symptômes de cette détente? J'interroge les faits; je ne vois rien, mais rien.

Je constate, au contraire, que clercs et laïques marchent sous la bannière épiscopale et sont en parfait accord pour entraver l'exécution de la loi, expression de la volonté du pays. Je vois que, non seulement les particuliers prennent cette attitude, chose grave; mais je vois qu'elle est prise aussi par des corps publics. Je vois des bourgmestres, des échevins, des députations permanentes, des conseils provinciaux, des fabriques d'église, des bureaux de bienfaisance, mettant l'autorité publique dont ils disposent au service d'une agitation qui a pour but de paralyser l'exécution de la loi.

Voilà les faits; ils sont patents; ils sont certains. Nous en voyons apparaître tous les jours de nouveaux.

Faut-il entrer dans les détails? Nous constatons que certains conseils communaux refusent de créer des écoles, de nommer des instituteurs. D'autres augmentent arbitrairement la rétribution payée par les élèves pour dépeupler les écoles du Gouvernement et peupler les écoles catholiques. Nous savons que, dans certains villages, le fanatisme a été plus loin encore; nous avons vu, Messieurs, et ceci montrera jusqu'où peuvent aller le dépit et la fureur du clergé, nous avons vu des conseillers communaux fanatiques jeter l'image du Christ à la voirie pour faire croire que cette image était insultée par les francs-maçons triomphants! Las d'attendre la persécution, ils se persécutent eux-mêmes, ressemblant à ces saltimbanques qui font semblant de se poignarder et crient : « Au voleur! à l'assassin! » (*Rires approbateurs.*)

Et parce que le Gouvernement ne s'est pas prêté à cette comédie, la droite nous déclare sérieusement qu'elle est indignée!

Ailleurs, Messieurs, un conseil communal, composé des plus purs ultramontains, se répand en plaintes amères parce que le Gouvernement veut lui faire acheter des catéchismes pour les enfants catholiques.

Reconnaissez, Messieurs, que c'est abominable, reconnaissez que c'est affreux! Se figure-t-on un Gouvernement de francs-maçons, respectant la liberté de conscience des enfants qui sont catholiques et qui sont pauvres, et trouvant qu'il est équitable que la commune leur procure des catéchismes! Que dirait-on donc, si on les leur refusait?

Sont-ce là les symptômes de l'apaisement!

Voilà pour les laïques!

Quant au clergé, il inspire et dirige toutes ces violences; il est arrivé au paroxysme de l'exaltation. Renté par l'Etat, il a des loisirs puisqu'il ne s'occupe plus de l'instruction religieuse, et il

les consacre à faire de la politique, encore de la politique et toujours de la politique.

Il diffame l'école publique, il discrédite l'instituteur, s'il ne peut l'arracher à l'enseignement public. Il fait plus. Nous voyons que des documents récents ont répété, et commenté les sentences d'excommunications. — C'est d'abord le catéchisme politique, approuvé par l'Evêque de Gand et destiné aux écoles, que l'honorable M. Van Humbeeck a signalé; puis c'est une brochure d'un R. P. jésuite qui a cru nécessaire d'entrer en scène. — Il y a toujours un jésuite qui est là pour donner des consultations sur les cas douteux en toute matière, — c'est le père Verbeeck, qui publie un document, approuvé par tous les Evêques, où l'on établit la nécessité et la légitimité de l'excommunication, et qu'on répand à profusion dans tout le pays.

Il y a plus. L'excommunication spirituelle ne suffit plus. Nous en sommes revenus aux anciens temps, où l'on interdisait aux grands coupables l'eau et le feu. Nous avons vu des curés annoncer, déclarer aux instituteurs qu'ils ne trouveraient plus dans le village ni logement, ni nourriture. Voilà la tolérance du clergé, sa bonté, sa douceur. Il prétend que les populations pauvres sont persécutées, et nous trouvons des prêtres qui ont l'audace d'exciter le fanatisme de leurs ouailles à ce point que l'instituteur de l'école officielle ne peut trouver ni logement ni nourriture. Ici ils maltraitent les enfants des écoles communales, ailleurs ils ont la prétention de les mettre à part dans l'église. Ils ont créé des divisions dans les cimetières; ils veulent en créer dans les temples. Les élèves des écoles communales doivent être à l'arrière-plan. Ils s'imaginent être les seigneurs et maîtres dans l'église, et prétendent que toutes choses doivent leur être permises! D'autres vont plus loin : ils interdisent aux enfants l'entrée de l'église!

Le clergé inférieur ne sait que faire pour s'attirer la bienveil-

lance et la faveur de ses chefs, et voyant le degré de surexcitation fébrile auquel sont arrivés ceux-ci, il craint toujours de ne pas faire assez.

Quant aux chefs, Messieurs, vous savez l'état dans lequel ils se trouvent; n'en parlons pas trop. Il en est dont les exagérations ont eu pour leur auteur de tristes conséquences. Il a dû renoncer à son siége épiscopal et disparaître de la scène politique, et cependant, quelques jours encore avant sa retraite, il publiait un document qui, aux yeux des populations, devait passer pour l'expression même de la vérité.

Un membre de la gauche a cité, dans une de nos dernières séances, quelques extraits de sermons, celui de ce capucin, par exemple, qui disait :

« Mes chers frères, quand un enfant vient de naître, la première chose que vous ayez à faire, c'est de le faire baptiser; puis si vous ne vous décidez pas à élever cet enfant dans la foi catholique, vous ferez bien de vous armer d'un couteau, de le plonger dans le cœur de l'enfant et de boire le sang qui s'échappera de cette blessure. Ce sang, c'est le sang de Jésus-Christ! »

Ce n'est pas le seul.

Voici un autre passage tiré du sermon d'un curé des Flandres :

« S'il y a des parents qui envoient leurs fils à l'école gueuse (*naar de geuzenschool*), ils ne doivent plus présenter leurs nouveau-nés à l'église pour recevoir le baptême. Ces parents doivent baptiser leurs enfants chez eux, puis, au lieu de les élever, ils feraient mieux de leur percer le cœur! »

Le fanatisme peut-il aller plus loin?

Eh bien, après les protestations de la droite au sujet de ces sermons, l'Archevêque de Malines prend la parole et, emboîtant le pas derrière le curé et le capucin, qu'on désavoue, dit qu'il vaut mieux, pour les parents, mourir que d'envoyer leurs enfants aux écoles officielles.

L'un prêche un massacre des nouveau-nés; et le Primat de Belgique prêche le suicide.

L'honorable M. Beernaert nous a raconté autrefois qu'en 1793 on disait : La fraternité ou la mort. Aujourd'hui, c'est : L'école des petits frères ou la mort. Voilà l'alternative que le clergé propose aux populations. Cela serait ridicule et grotesque, si ce n'était odieux. Ceci atteste une fois de plus jusqu'où la passion politique entraîne et égare le clergé, jusqu'où va ce qu'un grand poète appelait : « Cette soif de régner que rien ne peut éteindre. »

On veut le pouvoir; on veut fanatiser les populations, en vue des prochaines élections et on ne recule devant rien pour assouvir l'insatiable ambition de l'Eglise. Quand on aura le pouvoir, il ne sera plus question de protéger la foi religieuse, qui n'a jamais été menacée; mais on s'en servira pour la plus grande gloire et le plus grand profit de nos seigneurs, les Evêques et les curés. A moins cependant qu'on ne présente le projet de loi annoncé par l'honorable M. Malou, et qu'on ne voie se renouveler, à cette occasion, les mésaventures qu'a essuyées son parti lorsqu'il était au pouvoir en 1857. (*Mouvement à droite.*)

Je n'insisterai pas, Messieurs, sur le mandement de l'Evêque de Namur, ou du moins je ne le lirai pas; vous le connaissez. L'Evêque de Namur prophétise. Le ciel est serein, l'air est calme, mais il annonce des orages et des tempêtes, voire même une révolution.

Il fait plus et il va nous permettre de rire un peu.

Il nous parle de ces chiens muets dont il est question dans l'Evangile : *Canes muti non valentes latrare.*

Jusqu'à présent, on s'était borné à dire qu'un chien peut bien regarder un Evêque, mais on n'avait jamais vu un Evêque se comparer lui-même à un chien, et à un chien qui n'aboie pas. Eh bien! l'Evêque de Namur, faisant comme le philosophe, qui

marchait, pour prouver le mouvement, se met à aboyer et il aboie fort et ferme. (*Hilarité.*)

Ainsi la campagne des Evêques finit par un aboiement lugubre et sauvage qui doit retentir d'un bout à l'autre du pays.

C'est le signe précurseur des agitations révolutionnaires qui nous menacent!

Décidément l'honorable M. De Becker aura fait l'oraison funèbre des oies du Capitole; ces intéressants volatiles sont dépassés, détrônés.

Il faudra désormais les remplacer par les chiens de l'Eglise, portant la mitre et la crosse épiscopale. C'est la meute sacrée, marchant en tête de l'armée cléricale, dont les aboiements prophétiques annoncent une révolution prochaine, la croisade des milices du passé contre le progrès moderne. (*Hilarité.*)

Je m'arrête ici, Messieurs, — c'est le mot pour rire — ce sera le mot de la fin. Je crois qu'il est en situation, car l'Episcopat, à force de violence et de fureur, a fini par tomber dans le ridicule.

Je me résume, en disant que les résultats de l'échange de vue ne sont pas ceux qui avaient été espérés et qu'ils ne peuvent légitimer le maintien de nos relations diplomatiques avec la cour de Rome, et motiver l'abandon d'un principe important de droit public.

Est-ce à dire, Messieurs, parce que, dans mon opinion, le concours de la Papauté nous échappe, qu'il y ait lieu de s'alarmer? de s'inquiéter? Assurément non.

J'estime que la situation du parti libéral se présente dans les meilleures conditions. L'attitude violente des Evêques et du clergé n'a eu d'autre résultat que d'augmenter le nombre de ses adhérents. Le parti libéral a conquis et gardé le pouvoir malgré Pie IX; il le conservera aujourd'hui, qu'il ait ou qu'il n'ait pas avec lui Léon XIII.

Le pays comprend très bien que cette politique libérale dont

on annonce la défaite pour le mois de juin, doit être la source de la grandeur et de la prospérité de la patrie.

Le pays sait que le parti qui, depuis son avènement aux affaires, a témoigné pour l'enseignement public une si vive sollicitude, poursuivra son œuvre féconde ; qu'il aura à cœur de la compléter et de l'étendre, n'ayant qu'un but et qu'une pensée : réaliser de nouveaux progrès dans l'ordre matériel comme dans l'ordre politique et moral.

Il sait que les élections du mois de juin, si elles sont favorables à notre opinion, lui donneront une activité, une énergie, une vitalité nouvelles, et il ne voudra certes pas retomber sous la férule du clergé.

Il sait que ce que le clergé veut, c'est la réalisation du programme de l'Episcopat, programme qu'il a solennellement répudié en 1878; et aux prochaines élections, il les frappera d'une réprobation nouvelle. (*Approbation à gauche.*)

M. Jacobs.—Messieurs, le discours que vous venez d'entendre n'est certes pas de nature à flatter le Gouvernement.

A entendre M. Janson, dans toute cette longue négociation, le cabinet n'a absolument rien obtenu; M. le Ministre des Affaires étrangères a joué le rôle de dupe. Le mot n'a pas été prononcé, mais c'est bien la duplicité de Léon XIII qu'on a voulu mettre en regard de ce qu'on a appelé la violence de Pie IX.

Il est superflu de relever ce jugement en ce qui touche le Saint-Père, qu'il ne peut atteindre; vis-à-vis du Gouvernement, c'est là commettre une injustice. Les résultats de l'échange de vues ont pu être exagérés; ils ne peuvent être niés. Tel sera, je pense, l'avis de l'immense majorité de la gauche, et l'on pourra dire de l'honorable M. Janson qu'il est *vox clamantis in deserto.*

M. Scailquin. — Pas tant.

M. Jacobs. — Messieurs, faisons abstraction des raisons de haute convenance qui font désirer à tous les catholiques le main-

tien de la Légation près le Saint-Siége, des considérations d'amour-propre ou de principe qui poussent la plupart des libéraux à en demander la suppression; ne tenons compte que de l'intérêt respectif des deux partis; je vous le demande, n'est-il pas évident que la gauche est plus intéressée que la droite au maintien de la Légation?

Un ministère catholique a, pour communiquer officieusement avec le Saint-Siége, des facilités que n'a pas un ministère libéral. Le moment serait mal choisi pour contester à gauche l'utilité, en certaines circonstances, de communications entre le Gouvernement belge et le Saint-Siége.

Il ne faudrait pas cependant prétendre trop les utiliser; l'honorable M. Malou, dans la séance d'hier, nous disait : La question constitutionnelle est vidée. C'est bien, cela justifie le maintien de la Légation jusqu'à l'année prochaine, mais il faudra qu'alors la question scolaire soit vidée à son tour; une nouvelle intervention est nécessaire et, si elle n'est efficace, si elle n'a pour effet de vider les écoles libres et de peupler les écoles publiques, la Légation belge à Rome aura vécu.

Prenez-y garde, Messieurs, Rome ne tient pas à ce point au maintien de la Légation belge qu'on puisse en faire un instrument de chantage. (*Approbation à droite. Murmures à gauche.*) L'honorable Ministre des Affaires étrangères a trop d'esprit politique pour songer à tuer la poule aux œufs d'or. (*Rires.*)

L'honorable M. Janson s'est occupé à peu près exclusivement de la question scolaire; je ne rencontrerai pas ce qu'il a dit et des christs enlevés de nos écoles, et des catéchismes et de tout ce qui se rattache à la discussion du budget de l'instruction publique; il lui eût été loisible de placer dans la discussion de ce budget une partie de son discours, et je n'ai pas à refaire aujourd'hui le discours que j'ai prononcé dans ce débat; je ne m'étendrai pas davantage sur les attaques qu'il n'a cessé de diri-

ger contre le clergé ; désireux de prouver par son exemple la modération du Ministère et du parti libéral, il a accusé le clergé de mensonge, de tromperie, de calomnie, de diffamation, de simonie, d'escroquerie.

Un membre : Pas d'escroquerie.

M. Jacobs. — Pardon, la crainte de l'enfer est intervenue comme une manœuvre coupable qui doit au moins friser l'escroquerie.

Brochant sur le tout, M. Janson, s'adressant au paysan qui, croit-il, l'écoute, lui dit : Si ton curé te dit le contraire de ce que j'affirme ici, ce n'est pas Dieu qui parle par sa bouche, c'est le diable.

Cet honnête paysan pourrait bien savoir que l'honorable membre ne croit pas plus à Dieu qu'au diable...

M. Scailquin. — Qu'en savez-vous?

M. Jacobs. — Je vous renvoie à mon discours du 15 mai 1879, page 1018 des *Annales;* j'ai rappelé alors, par des citations, que M. Janson n'a pas contredites, que cet honorable membre élimine Dieu ; d'où je conclus qu'il élimine aussi le diable.

M. Coomans. — A quoi bon le diable sans Dieu !

M. Jacobs. — Notre paysan mis en défiance continuera probablement à croire son curé de préférence à M. Janson.

Je ne suivrai pas l'honorable membre dans l'examen détaillé qu'il a fait des mandements épiscopaux, et, quel que soit son désir, je ne répondrai pas aux questions qu'il nous a faites. En voici le motif. La correspondance diplomatique constate qu'un désaccord a surgi entre le Saint-Siége et l'Episcopat belge ; ce désaccord ne porte ni sur les principes, ni sur la nécessité de combattre l'enseignement neutre de l'Etat ; sur ces points essentiels, l'accord est complet, parfait.

Il porte sur des mesures d'exécution, sur les moyens à employer pour combattre l'enseignement de l'Etat.

Nous savons qu'un désaccord existe, rien de plus ; nous ignorons même en quoi il consiste et sur quoi il porte. Dans ces conditions, pour moi, catholique, je crois remplir un devoir de convenance en ne mêlant pas à nos débats ce conflit encore pendant. Je laisse le Saint-Siége et l'Episcopat échanger leurs vues, persuadé qu'un accord complet s'établira.

L'honorable membre ne peut croire à un désaccord entre les Evêques et le Saint-Siége, même sur des points accessoires, parce que, dans une allocution récente, Léon XIII s'est dit d'accord avec l'Episcopat du monde entier.

C'est là jouer sur les mots. Le Saint-Père constate une entente générale et d'ensemble, ce qui ne veut pas dire que sur aucun point, si minime qu'il soit et quel qu'il soit, il n'y ait pas la moindre différence d'appréciation entre n'importe quel Evêque et le Pape.

Les Evêques ne sont pas précisément, comme M. Janson le pense, les esclaves du Saint-Père, n'ayant qu'à s'incliner devant la moindre de ses paroles, le plus imperceptible de ses signes. Le Prince de Bismarck peut être ou avoir été de cet avis. La *République française* peut l'avoir dit également. Je sais que la *République française* a beaucoup de prestige aux yeux de M. Janson, et le Prince de Bismarck peut être pour lui une autorité dogmatique ; l'autorité de Léon XIII pèse davantage dans notre balance, et lorsqu'il dit n'être pas omnipotent, nous nous inclinons devant sa parole. Je m'arrête donc devant ce désaccord, devant l'échange de vues auquel il donne lieu et j'attends patiemment qu'il soit terminé.

Au surplus la question scolaire est un point secondaire et accessoire des négociations. Ce qui les domine, c'est la question constitutionnelle. Elle en est l'objet principal, elle en a été pendant longtemps l'objet unique.

A cela seul se rapportent les dépêches de notre Chargé d'af-

faires des 4 et 26 juillet, 20 août et 13 septembre 1878, qui relatent ces conversations dont M. Frère nous a dit, le 19 mars 1879, qu'elles « étaient de telle nature, qu'il aurait été absolument impossible de se refuser à les écouter ».

A la date de ces dépêches, il n'était question que de la Constitution. C'est à ces dépêches et à celles du même ordre des 29 septembre et 27 novembre 1878, 11 et 31 janvier, 3 mars 1879, qu'il faisait allusion en déclarant que la situation, peu agréable pour l'amour-propre, où il se plaçait, se justifiait par un véritable intérêt public.

Le rapport de la section centrale, à son tour, parlant de la question constitutionnelle, la juge « d'un intérêt supérieur pour le pays ».

Voilà le point culminant de l'échange de vues ; il domine toute cette discussion et mérite d'être examiné de près.

L'honorable chef du cabinet a cru un moment que l'arrivée du cabinet libéral avait déterminé le changement d'attitude du Saint-Siége ; il n'a pas persisté dans cette opinion peu compatible avec la dignité du Saint-Père.

C'est l'avènement du nouveau Pape qui forme la ligne de démarcation entre la politique, sous ce rapport passive, de Pie IX et la politique d'intervention de Léon XIII.

S'il fallait en fournir la preuve, je rappellerais la dépêche du 4 juillet 1878 où notre Chargé d'affaires constate que, depuis son avènement, Léon XIII a toujours tenu le même langage.

La dépêche renvoie à une correspondance antérieure qui n'est pas imprimée, dont l'honorable M. Malou a demandé communication à M. le Ministre des Affaires étrangères, et dont je citerai un passage. Je l'extrais d'une lettre du 20 mars 1878, datant donc des premiers jours du nouveau Pontificat.

Voici ce que j'y lis :

« ... Le Cardinal Franchi m'a dit que le Saint-Père a reçu hier

M. de Hemptinne et lui a surtout recommandé la modération; notre compatriote a promis à Sa Sainteté de se conformer à ses intentions. *Le Secrétaire d'Etat a ajouté que le Saint-Père désirait que la presse catholique cessât ses attaques contre nos institutions. Le Souverain Pontife tient à ce que les catholiques ne soient pas étrangers aux affaires de leurs pays, et Sa Sainteté comprend qu'ils ne peuvent y prendre part s'ils répudient les lois fondamentales de l'Etat...* »

La Légation rappelle, le 4 juillet, que ce langage, cité le 20 mars, a été tenu par le Souverain Pontife au Cardinal Dechamps et à plusieurs autres catholiques.

Depuis son avènement, avant comme après l'arrivée du cabinet libéral, Léon XIII tient à tout le monde et dans toutes les circonstances un même langage. Dix dépêches le constatent : à tous les catholiques belges il recommande de maintenir et de défendre nos institutions!

Ce sont ces déclarations répétées qui amènent l'honorable Ministre des Affaires étrangères à nous dire, le 18 novembre 1879 : « Ce point est réglé. » Ce sont elles qui font dire à la section centrale : « Cette question, d'un intérêt supérieur pour le pays, se trouve résolue. »

La dépêche du 28 avril 1879 constate que Léon XIII avait dit avant eux : « J'espère que cette question est définitivement résolue. »

Recherchons quelle est l'importance du résultat acquis. Il ne faut ni le réduire, ni l'outrer.

On ne peut nier que l'avènement de Léon XIII ait amené un changement dans l'attitude du Saint-Siége vis-à-vis de nos institutions; il ne faut pas l'outrer.

Ainsi que le rappelait tout à l'heure M. Janson, au point de vue des principes, de la théorie, de la thèse, il n'y a aucune différence entre Pie IX et Léon XIII. Ils sont d'accord aussi pour

accepter l'hypothèse, le grand fait de la Constitution belge, le pacte de 1830; aucun changement n'a lieu sous ce double rapport.

Où donc le changement se produit-il? La différence entre les deux Pontificats se manifeste dans l'attitude prise à l'égard des catholiques qui dénigrent notre loi fondamentale.

Pie IX observe la neutralité entre ceux qui la critiquent et ceux qui la louent. (*Oh! oh! à gauche.*)

Quand vous m'aurez entendu jusqu'au bout, vous ne pousserez plus ces exclamations.

Pie IX observe la neutralité; les encouragements que, dans sa bonté paternelle, il accorde au zèle des uns et des autres sont invoqués de part et d'autre, bien qu'ils ne s'appliquent qu'à ce qui unit les catholiques et non à ce qui les divise. De là un malentendu. Chacun s'imagine avoir raison. Ce malentendu persiste jusqu'à la mort de ce grand Pape, mais ceux qui se souviennent des épreuves de son long pontificat, de ses essais de gouvernement parlementaire, loyales tentatives si indignement récompensées, des mesures d'oppression dont, au nom des idées libérales, les catholiques de tant de pays furent victimes sous son règne, ceux-là comprendront que Pie IX n'ait pas blâmé les catholiques qui combattaient à la fois les persécutions et les libertés qui servaient de masques aux persécuteurs. (*Très bien! à droite.*)

Le silence de Pie IX, après tant d'épreuves, diffère moins qu'on ne pense de l'intervention active de son successeur.

A peine sur le trône pontifical, Léon XIII agit. Il parle, il déconseille, il blâme les attaques contre nos institutions. Il veut que les catholiques les acceptent sans arrière-pensées, qu'ils les maintiennent et les défendent. J'espère (telle est sa conclusion, et seul il a qualité pour prendre ce ton d'autorité), j'espère que cette question est définitivement résolue et que plus un catholique ne la soulèvera.

L'intervention directe du Saint-Père pour faire cesser ces disputes est un fait nouveau et considérable : voilà le résultat obtenu.

La suppression de la Légation belge à Rome coïncidant avec un pareil fait ferait douter du bon sens du Gouvernement qui choisirait un pareil moment pour prendre une telle mesure.

Ce fait considérable est l'œuvre propre et personnelle de Léon XIII; mais je reconnais volontiers que l'honorable Ministre des Affaires étrangères, loin de la contrecarrer, l'a secondée autant qu'il a dépendu de lui. Il serait injuste de le méconnaître.

Voilà la vérité, et voilà une question finie.

Mais si nous sommes d'accord quant au point d'arrivée, nous ne le sommes ni quant au point de départ ni quant au chemin parcouru.

L'honorable chef de la gauche a fait une revue rétrospective dans la correspondance ainsi que dans son discours du 18 novembre 1879; il m'est impossible de la laisser sans réponse. Elle ne contient pas seulement des erreurs, on y rencontre des contradictions telles, qu'on se demande si des dépêches qui portent la même signature peuvent être écrites de la même main, dictées par la même pensée. Je vous en fais juges.

Je vais mettre en regard les dépêches du 12 novembre 1878 et celles du 15 janvier 1879. Il s'agit de savoir ce qu'étaient les catholiques dans le passé.

L'histoire de ce passé, faite en partie double par ces deux dépêches, n'a qu'un point commun ; à les en croire, l'année 1870 formerait comme une sorte de crête de partage divisant l'histoire des catholiques belges en deux périodes distinctes; quant à ce qu'ils étaient pendant chacune de ces deux périodes, les récits ne s'accordent pas. Voici les deux textes :

Dépêche du 12 novembre 1878.

« Depuis 1870 ces attaques

Dépêche du 15 janvier 1879.

« La scission que nous con-

(contre nos institutions) ont pris un caractère de gravité qu'elles étaient loin d'avoir jusque-là.

« Les *principes* de liberté de culte, 'd'opinion, d'enseignement, de presse, d'association, répudiés par des catholiques, à un point de vue qui semblait d'abord purement *spéculatif*, étaient défendus par d'autres catholiques, en Belgique surtout, suivant une tradition non interrompue, depuis 1830, et cette défense à peine atténuée après les Encycliques de 1832 et de 1864, fut reproduite à chaque occasion par des hommes politiques considérables, connus sous le nom de catholiques-libéraux, lorsque l'on annonça résolûment l'intention de transformer la *théorie sociale* en une *règle de conduite* des fidèles non seulement dans la vie privée, mais dans la vie publique où il fallait en préparer la réalisation. »

statons sur le terrain du respect dû à nos lois fondamentales est le résultat d'une expérience qui commence en 1870. Jusqu'à cette date, le parti catholique offre chez nous l'aspect d'un corps compacte, homogène, fortement discipliné; il marche au combat sous la direction des Evêques belges avec la coopération franche et publique de tout le clergé catholique; il se donne la mission de défendre les droits et les intérêts de l'Eglise et de « *faire pénétrer dans notre législation les vrais principes de la société chrétienne.* » La victoire couronna ce long et persévérant effort. Favorisé par les circonstances extérieures, le parti catholique se vit, en 1870, le maître des destinées du pays... Or, c'est de ce jour même que date la scission; mis en demeure d'appliquer le programme politique des Evêques, le ministère catholique s'y refusa. »

A en juger par la dépêche de novembre, il semble qu'avant 1870 il y aurait eu un dissentiment spéculatif entre les catholiques; on était d'accord en pratique, mais en théorie les uns

auraient admis les doctrines de l'Encyclique, les autres, au contraire, auraient proclamé les droits de l'homme, auraient envisagé les libertés constitutionnelles comme des principes.

Après 1870, le dissentiment serait devenu double; de la théorie il se serait étendu à la pratique. La fraction fidèle à l'Encyclique aurait songé à réaliser en Belgique les principes du droit chrétien.

D'après la dépêche de janvier, au contraire, tous les catholiques sont d'accord jusqu'en 1870, et tous sont d'accord pour introduire en Belgique les vraies lois de la société chrétienne; mais, à partir de 1870, on arrrive au pouvoir et, les embarras du pouvoir aidant, les parlementaires reculent devant l'application de ces principes, une scission s'opère.

Si le Souverain Pontife a dû étudier notre histoire dans ce double document, qu'a-t-il dû penser? La contradiction flagrante l'aura probablement amené à croire que la vérité n'est ni de l'un ni de l'autre côté. En effet, ni l'une ni l'autre version n'est vraie.

L'année 1870 n'est pas une sorte de crête de partage qui sépare le moment où les catholiques auraient été inoffensifs de celui où ils seraient devenus dangereux. Ils ont été depuis 1870 ce qu'ils étaient avant et ils étaient avant ce qu'ils sont restés après. Ils n'ont jamais eu la moindre peine à concilier la thèse et l'hypothèse, les principes absolus et les réalités de la vie politique.

J'établirai que rien n'est changé depuis 1870; je l'établirai par les accusations libérales, qui sont réstées les mêmes, et par les déclarations des catholiques, qui n'ont pas changé davantage.

Vos accusations, vos appréhensions antérieures à 1870 étaient les mêmes que celles qui ont suivi.

Je me bornerai à pointer quelques faits et à vous renvoyer :

1° A l'*Histoire de Léopold Ier*, par M. Thonissen, où vous trouverez, tome II, page 256, les attaques de la presse après l'Encyclique;

2° Au discours de M. Verhaegen, l'un de vos prédécesseurs, en date du 20 février 1840.

Cet orateur se plaignait amèrement de ce qu'un missionnaire, dans une retraite donnée à Gand, eût soutenu que les droits constitutionnels n'étaient pas des principes. C'était offenser la majesté de la Constitution ;

3° A la *Revue nationale* de 1842, tome VI, page 313, et

4° A un discours de M. Lebeau du 18 mars 1843; l'article de la Revue, comme le discours, prennent texte d'une nouvelle édition de l'*Histoire du royaume des Pays-Bas,* par M. de Gerlache, pour revenir sur la question de l'Encyclique;

5° Quelques années plus tard parut une brochure contenant l'attaque la plus vive peut-être qui jamais ait été dirigée contre la Constitution. C'était l'œuvre d'un esprit original, le comte de Robiano-Borsbeek. Sa brochure est intitulée : *l'Ordre,* et voici ce qu'on y lit :

« Les institutions que nous nous sommes données, et que tant de voix parmi nous osent encore défendre et louer, sont détestables. Il faut les détester ou la justice vous amènera à résipiscence, alors que la miséricorde y aura échoué.

« J'ai dit *détester* et non *renverser*. Détestez-les et laissez faire Dieu, ce ne sera pas long. » (Ch. XXIV, p. 43.)

Cette singulière publication souleva un orage dans la presse libérale.

6° Ajoutons les discours de l'honorable Ministre des Affaires étrangères lui-même, en date du 21 novembre 1856 et des 3 et 15 juin 1864, alors qu'il prétendait que l'avènement des catholiques au pouvoir serait un danger pour le pays. Ces discours sont la première édition de ceux que nous avons entendus depuis.

7° Enfin, Messieurs, quand parut l'Encyclique du 8 décembre 1864, il y eut un tel *tolle* dans la presse libérale, que le Car-

dinal de Malines crut devoir protester contre l'interprétation qu'on donnait à ce document.

Voilà quelques-unes des accusations de la presse libérale et des orateurs libéraux du Parlement qui se rapportent à la période antérieure à 1870; si vous voulez vous donner la peine de les lire, vous constaterez qu'elles sont identiquement les mêmes que celles que nous avons entendues depuis.

L'attaque est la même. La défense était-elle différente? Vous allez en juger.

Il serait assez singulier, du reste, que, dans la période où se placent les deux Encycliques de 1832 et de 1864, la droite y eût eu moins de foi que dans la période suivante.

Je sais bien qu'on prétend aujourd'hui que, jusqu'à la promulgation du dogme de l'infaillibilité pontificale, cela n'offrait point de danger; vous venez de voir qu'avant le concile les libéraux n'étaient pas de cet avis.

M. Frère a bien voulu reconnaître que les parlementaires sont à l'abri de tout reproche au point de vue constitutionnel; cela me dispensera de les citer. J'aurais pu, sinon, apporter la brochure, publiée en 1843, par M. De Decker sur l' « Influence du clergé en Belgique », et les discours tenus dans cette enceinte les 22, 24 et 25 novembre 1856, par MM. De Haerne, de Theux, Dumortier, De Decker, Dechamps, en un mot par les principaux chefs de la droite. Il suffit de les lire pour se convaincre que, s'ils considéraient la Constitution, suivant le mot de M. De Haerne, comme l' « expression des besoins de la société belge », ils n'ont cessé de protester contre l'idée d'y voir une sorte de code de droit naturel.

Puisqu'une exception est faite pour les parlementaires, voyons donc les extra-parlementaires, et d'abord les prédécesseurs de Léon XIII. Les Papes d'alors sont-ils en désaccord avec le Souverain pontife actuel? Y a-t-il dans les Encycliques autre chose que dans la correspondance dont nous nous occupons?

L'Encyclique du 18 septembre 1832 ne condamne que ceux qui veulent faire de la liberté des cultes, de la presse, etc., des droits naturels.

Voici ces principaux passages :

« ... De cette source empoisonnée de l'indifférentisme découle cette opinion absurde et erronée, ou plutôt ce délire, *qu'il faut assurer et garantir* A QUI QUE CE SOIT *la liberté de conscience...*

« Est fausse, téméraire... la doctrine de ceux qui, non seulement rejettent toute censure des livres... mais encore poussent la malignité jusqu'à la présenter comme *opposée aux principes du véritable droit...* »

On ne peut donc présenter la liberté de la presse comme étant un droit absolu ; voilà ce qu'il y a dans l'Encyclique, rien de plus.

On a prétendu qu'à cette époque le Souverain Pontife avait foudroyé la Constitution belge. Cela est si peu vrai, qu'en décembre 1832, quelques mois après l'Encyclique, le pape Grégoire XVI écrivait au roi Léopold Ier, à l'occasion de l'envoi du vicomte Ch. Vilain XIIII comme Ministre plénipotentiaire auprès du Saint-Siége, une lettre qui débute ainsi :

« Nous étions bien persuadé que l'illustre nation des Belges, au milieu des conjonctures les plus graves où elle s'est trouvée, était restée inébranlable dans ce pieux dévouement et cette adhésion au centre de l'unité catholique dont elle a donné en tout temps l'exemple. »

(*L'Union*, 4 septembre 1833.)

Plus loin le Saint-Père ajoute qu'il lui est infiniment agréable de rendre à la nation belge un témoignage de sa constance dans la foi catholique.

Et l'on voudrait voir dans l'Encyclique de 1832 la condamnation de la Constitution belge ! Grégoire XVI se serait plu à rendre témoignage au pieux et inébranlable dévouement qu'aurait montré la nation dans les circonstances périlleuses qu'elle venait

de traverser, et d'autre part il aurait condamné l'acte capital de cette période difficile!

Le 13 septembre 1838, Grégoire XVI élève l'Archevêque de Malines au Cardinalat, comme témoignage public de son affection pour la Belgique. Voici comment il s'exprime dans le consistoire de cette date :

« Le zèle admirable de la nation belge pour professer et soutenir notre sainte religion nous a toujours été si bien connu et constaté, que depuis longtemps nous avions prévu ce que nous pouvions attendre de ce royaume, tant pour le bien de l'Eglise catholique que pour le salut des âmes. Les choses et les faits prouvent que notre attente et nos vœux ont été suivis des plus heureux effets... car personne n'ignore qu'il y a maintenant chez les Belges de très florissants séminaires ainsi que des écoles de tout genre pour les deux sexes, et même pour la jeunesse la plus pauvre, sous la direction et la surveillance des chefs ecclésiastiques. L'université de Louvain, rétablie depuis peu au moyen de dons considérables, excelle par le bon enseignement des meilleures doctrines; non seulement le clergé, mais tout le peuple fidèle est un modèle de soumission et de dévouement à cette chaire de Saint-Pierre; enfin (ce qui est une source continuelle et féconde de tout bien), tout le monde sait que, dans toutes les provinces de la Belgique, la faculté de communiquer avec le Saint-Siége, centre de l'unité catholique, pour les affaires spirituelles et ecclésiastiques, n'est limité d'aucune manière.

« Comme nous songions depuis longtemps à donner à la nation belge un témoignage public de notre amour paternel, nous avons jugé ne pouvoir rien faire qui fût mieux adapté aux circonstances, que d'adjoindre l'Archevêque de Malines à votre très honorable collége... » (La Constitution belge et l'Encyclique de Grégoire XVI. Deux lettres de S. E. le Cardinal Archevêque de Malines. p. 55.)

N'est-ce pas exactement le langage que l'ancien Nonce de Grégoire XVI à Bruxelles, aujourd'hui son successeur, tient à tous ceux qui l'approchent?

Entre Grégoire XVI et Léon XIII se place le long pontificat de Pie IX.

A peine occupe-t-il la chaire de Pierre que deux ecclésiastiques belges, dont l'un est notre collègue, lui sont présentés par le Secrétaire de notre Légation à Rome, M. Desmaisières.

L'abbé Labis, qui accompagnait M. De Haerne, adressa au *Journal de Bruxelles* un compte rendu de l'audience; on peut le trouver dans le numéro des 2 et 3 novembre 1846.

« La Belgique, leur dit le Saint-Père, est un pays qui jouit d'une liberté franche et véritable; ce n'est pas une liberté de nom et pleines d'entraves comme celle qui existe dans d'autres pays. Nous en avons eu la preuve dans l'érection et le libre développement de l'université catholique, ce monument du zèle des Evêques belges et de la charité des fidèles; la religion fleurit en Belgique, et elle y fleurira de plus en plus, car le privilège de la vérité est de triompher quand elle agit librement. »

L'Episcopat belge ne tient pas un autre langage. En juin 1846, nos Evêques publient une *direction* à donner à l'enseignement de la religion et de la morale dans les écoles primaires.

L'article 11 porte :

« L'instituteur se fera un devoir d'inculquer à ses élèves un attachement inviolable aux institutions du pays... »

Cette instruction est restée en vigueur aussi longtemps que la loi de 1842 dont elle était l'exécution; elle est encore suivie dans toutes les écoles libres catholiques.

Nous trouverons l'expression des sentiments de l'Episcopat et du clergé belge dans les comptes rendus des *Congrès de Malines*. Au premier congrès, deux orateurs surtout abordèrent la question constitutionnelle, M. de Montalembert et le père Dechamps, l'un

en homme politique, l'autre en théologien. La conviction profonde qu'avait Montalembert des avantages qu'offre la liberté à notre époque l'entrainait parfois jusqu'à en faire une panacée universelle. Vous savez si son discours, conforme dans ses grandes lignes aux sentiments des catholiques belges qui l'applaudissaient, était libéral dans le bon sens du mot; et cependant cet admirateur enthousiaste de la Constitution belge se gardait bien de rééditer la déclaration des droits de l'homme. « Je ne fais pas de la théorie, ni de la théologie, disait-il, je fais de la politique. » Deux fois il est revenu sur cette distinction. (Compte rendu, p. 174 et 304.)

Le père Dechamps complétait, à ce point de vue, le discours de Montalembert :

« Grégoire XVI, disait-il, en condamnant, en 1832, les doctrines de Lamennais, n'a pas dit que les gouvernements ne pussent, en certains cas, tolérer des religions différentes; mais il n'a pas permis d'établir *en principe*, comme le faisait Lamennais, que la tolérance *universelle* ou la liberté *absolue* des cultes soit *l'état normal des sociétés* et une *obligation* pour *tous* les gouvernements. » (*Ibid.*, p. 427.)

Au mois de mars 1864, le Primat de Belgique publia deux lettres réunies sous ce titre : La Constitution belge et l'Encyclique de Grégoire XVI. »

La conclusion du Cardinal Sterckx est ainsi formulée :

« La Constitution belge n'est en contradiction avec aucun des points de la doctrine catholique qui sont traités dans l'Encyclique de Grégoire XVI. » (P. 52.)

Après avoir rappelé que le Congrès n'a pas eu la prétention de formuler une Constitution-type, qu'il a borné son ambition à l'approprier à nos besoins, le Cardinal lui rend le témoignage qu'il s'est bien acquitté de cette tâche difficile, et ne craint pas d'ajouter :

« J'ose prédire, sans crainte d'être démenti par les évènements, que les catholiques ne demanderont jamais la suppression des libertés que le Congrès a accordées aux cultes dissidents. » (P. 36.)

Le second congrès de Malines se réunit à la fin d'août 1864. Son président effectif, le baron de Gerlache, vint joindre sa voix à celle du Cardinal Sterckx, son président d'honneur. Le langage de M. de Gerlache a d'autant plus de poids que c'est sur l'un de ses ouvrages que, vingt ans auparavant, M. Lebeau s'était appuyé pour faire de l'Encyclique un épouvantail.

M. de Gerlache, l'un des plus chauds défenseurs de nos libertés constitutionnelles, était le président naturel du congrès catholique, comme M. Defacqz, le chef des partisans de la suprématie de l'Etat, était le président naturel du congrès libéral.

Ecoutez le langage de l'ancien président du Congrès national :

« On a osé dire que les catholiques sont les ennemis-nés des institutions libérales qui ne peuvent s'accorder avec leurs principes.

« Comment! les catholiques qui ont eu la plus grande part à la Constitution de 1831, qui l'ont jurée après l'avoir faite, en méditeraient aujourd'hui la ruine! Avant 1830, ils n'avaient aucune des libertés dont nous venons de parler, qui sont pour eux comme des conditions d'existence, et l'on suppose qu'ils regretteraient les aménités du régime précédent! De tels sophismes ne méritent pas d'être réfutés sérieusement. Tous les catholiques sincères, *ecclésiastiques ou laïques*, sont attachés du fond de leurs entrailles à nos institutions; tous en veulent le maintien. Nous serions bien heureux d'en pouvoir dire autant de nos adversaires; la paix renaîtrait entre nous et à l'instant toute division cesserait. Si, à côté des choses qui nous plaisent, il en est d'autres qui nous contrarient, nous acceptons les unes comme les autres à titre de transaction : nous voulons notre Constitution

dans son ensemble parce que nous sentons qu'il est impossible d'en détacher la moindre partie sans compromettre le tout. Cela a été établi avec une grande puissance de logique et de raison et avec une autorité qui ne pouvait appartenir qu'à lui, par le vénérable Primat de Belgique, dans une *lettre* que nous connaissons tous, qui expose clairement les faits, réfute les objections, lève les scrupules et qui doit rallier enfin les opinions de tous les hommes sensés. » (29 août 1864, Compte rendu, p. 15.)

Ce double témoignage du premier dignitaire ecclésiastique et du premier magistrat du pays eût peut-être coupé court aux accusations libérales, si la nouvelle Encyclique du 8 décembre 1864 et le *Syllabus* qui l'accompagne n'étaient venus leur fournir un nouvel aliment.

L'Encyclique de Pie IX, comme celle de Grégoire XVI, reste dans le domaine des principes; elle n'aborde pas le terrain des faits. Elle condamne ceux qui enseignent que « *la perfection* des gouvernements et le progrès civil demandent impérieusement que la société humaine soit constituée et gouvernée sans faire aucune distinction entre la vraie religion et les fausses », ceux qui affirment que « la *meilleure* condition de société est celle où l'on ne reconnaît pas à l'Etat l'obligation de réprimer, par la sanction des peines, les violations de la religion catholique, si ce n'est lorsque la tranquillité publique le demande ».

Puis elle rappelle les condamnations portées par l'Encyclique de 1832 contre ceux qui voient dans la liberté absolue des opinions et des cultes l'exercice de droits naturels.

Les libéraux s'empressèrent d'interpréter l'Encyclique de 1864 comme ils avaient interprété l'Encyclique de 1832. Il semblait que ce fût un bonheur pour eux que de nous placer dans l'alternative de manquer à nos devoirs de catholiques ou à nos devoirs de citoyens. La Constitution belge était condamnée!

Le Cardinal Sterckx se chargea de rassurer les esprits que cette

nouvelle levée de boucliers aurait pu ébranler. Son mandement du 2 février 1865 publie l'Encyclique dans le diocèse de Malines en y ajoutant ce commentaire :

« Après avoir entendu ces sages conseils, n'êtes-vous pas étonnés qu'on se soit permis d'attaquer un acte aussi imposant de l'autorité la plus sacrée et la plus respectable du monde? N'êtes-vous pas étonnés des fausses interprétations qu'on en a données, des applications absurdes qu'on en a faites!

N'êtes-vous pas surtout étonnés qu'on ait cherché à faire accroire que le Souverain Pontife a blâmé les institutions constitutionnelles de notre pays...? Gardez-vous bien de vous associer à des imputations si absurdes. »

Le mot *absurde* est un peu vif, mais lorsqu'on voit des gens intelligents s'obstiner à prétendre qu'on ne peut condamner ceux qui veulent imposer la liberté des cultes partout et toujours sans condamner en même temps ceux qui l'admettent dans un pays et à une époque donnée, on conçoit qu'on lâche le mot et même qu'on le répète.

Le Cardinal Archevêque de Malines s'était laissé devancer par la *Civilta cattolica*.

La livraison du 14 janvier 1865 s'exprime en ces termes :

« L'Encyclique n'atteint en rien la Constitution belge, ni les droits et les devoirs des citoyens belges, ni leurs légitimes libertés politiques. »

Tel est le langage des jésuites, de cette institution qui, d'après M. Frère, domine le Pape et l'Episcopat et se trouve à la tête des ennemis de nos institutions.

Après les jésuites italiens, permettez-moi de citer un jésuite belge, le P. François Kestens. Il publia, en 1864, à Louvain, une brochure intitulée: *La Liberté des cultes et les Droits de l'Eglise*, dont voici la conclusion :

« Quant à nous, catholiques belges, gardons fidèlement dans

l'avenir, comme nous l'avons fait dans le passé, notre Constitution entière; c'est pour nous plus qu'un droit, c'est un devoir...

« La Constitution de 1830 est un pacte et contient les droits des *Belges;* elle n'est pas un symbole qui proclame les droits de l'homme. Le Congrès a fait une œuvre de politique et non un décalogue universel. L'absolu ne s'inscrit pas dans une convention, on n'y consigne que le relatif. Donc il n'y a aucune contradiction à accepter franchement la doctrine de l'Eglise et à pratiquer fidèlement notre Constitution. »

Pour en finir avec les jésuites, mentionnons encore le travail du père Victor De Buck, imprimé dans les *Précis historiques* du 1er mars 1869, et plus tard en brochure, sous le titre de : *Les Principes catholiques et la Constitution belge.* J'ai cité déjà, dans cette enceinte, les principaux passages de ce remarquable travail. Je puis renvoyer à mon discours du 21 novembre 1878.

M. Frère m'a répondu alors, s'appuyant sur l'autorité de Rossi : Il y a trois catégories de jésuites, les saints, les savants et les jésuites proprement dits. Ces derniers seuls connaissent le vrai but de l'ordre et le conduisent. Vous ne m'opposez qu'un savant qui l'ignore.

C'est se faire la partie belle; tous les jésuites qui écrivent sont qualifiés de savants et récusés de ce chef; de sorte qu'on juge l'ordre d'après ceux qui n'ont rien écrit et auxquels il est dès lors facile de prêter toutes les opinions que l'on voudra. (*Rires à droite.*)

Je me bornerai, pour la période antérieure à 1870, à citer encore l'instruction pastorale de Monseigneur de Liége, du 22 novembre 1869, où je lis que les législateurs qui, dans des sociétés divisées comme la nôtre, établissent la liberté des cultes, des opinions, de la presse « obéissent aux nécessités de l'ordre créées par l'imperfection sociale, et c'est sagesse à eux de faire de leurs lois l'expression des mœurs. » (Page 178).

Vous pouvez juger maintenant, pour nos quarante premières années d'existence, de l'exactitude des dépêches de M. le Ministre des Affaires étrangères des 12 novembre 1878 et 15 janvier 1879.

La seule chose exacte que contienne la dépêche du 12 novembre, c'est la reconnaissance de ce fait qu'aucun catholique avant 1870 ne demande à réaliser la thèse en Belgique.

Il est absolument inexact qu'il y ait le moindre dissentiment au sujet de la thèse au point de vue spéculatif et théorique.

Les laïques MM. De Decker, Dechamps, de Gerlache, Dumortier et de Theux tiennent identiquement le même langage que le Cardinal Sterckx, l'Evêque de Liége, le Chanoine de Haerne, le Père Dechamps de l'ordre des rédemptoristes, les Pères Kestens et De Buck de la Compagnie de Jésus, tous reconnaissent que les principes aussi vieux que l'Eglise, rappelés dans les Encycliques de 1832 et de 1864, n'ont rien de contraire à ce grand fait, si bien approprié au peuple et à l'époque qu'il domine, la Constitution belge de 1831.

La dépêche du 15 janvier 1879 est encore plus loin de la vérité lorsqu'elle dépeint tous les catholiques belges, clergé et laïques, marchant au combat pendant ces quarante années « pour faire pénétrer dans notre législation les vrais principes de la société chrétienne ».

Alors, comme depuis, les catholiques étaient d'accord sur la thèse comme sur l'hypothèse; aucun ne conteste des vérités théoriques incontestables, et cependant aucun ne demande la revision de la Constitution.

Du reste il paraît convenu aujourd'hui que jusqu'en 1870 nous étions sans danger.

Abordons la période de 1870 à 1880, et voyons ce qui peut avoir changé.

Il serait vraiment bizarre que pendant la période antérieure, qui comprend les deux Encycliques, les catholiques les auraient

considérées, dans les parties qui nous occupent, comme des documents théologiques, théoriques, spéculatifs et que, plus tard, ils auraient cru devoir les transformer en réalités pratiques aux dépens de la Constitution.

On veut bien reconnaître que les mandataires envoyés par les catholiques belges au parlement ont continué à tenir le langage le plus correct au point de vue constitutionnel.

On pourrait, en effet, faire une longue énumération de leurs déclarations, plus catégoriques les unes que les autres.

Nous les avons trop multipliées; il était parfaitement inutile de répéter si souvent des choses aussi évidentes. (*Approbation à droite.*)

Pour n'en citer que quelques-unes, je rappellerai les déclarations de :

MM. Thonissen (séance du 19 février 1873).
Dumortier (— 20 —).
Cornesse (— 21 —).
Coomans (— 21 —).
Cornesse (à la Fédération des cercles, 20 avril).
De Haerne (séance du 27 janvier 1874).
Jacobs (— 2 mai —).
Dumortier (— 6 mai —).
Jacobs (— 22 janvier 1875).
d'Anethan (conf. à la Société d'Emulation, novembre 1875).
Moncheur (à la Fédération des cercles, 23 avril 1876).
Wasseige (—).
Woeste (séance du 17 mai 1876).
Malou (— 17 mai 1878).

J'ajouterai le discours du trône de 1877, les adresses votées par les deux Chambres en réponse et la discussion de ces adresses.

Je m'arrête à la chute du cabinet précédent, parce que c'est

surtout quand nous sommes majorité et pouvoir qu'on nous croit un danger.

Je pourrais souder au discours de M. Dumortier du 20 février 1873 le bref du 22 mars suivant qu'il lui valut.

Ce bref et ceux que reçurent les trois congrès de Malines valent bien ceux que M. Frère a cités.

Le clergé ne resta pas en arrière.

J'ai cité déjà notre collègue, Mgr De Haerne, qui vous disait le 27 janvier 1874;

« Notre pacte fondamental est une œuvre de transaction, nous y tenons par le fond de nos entrailles. »

Le chanoine Moulart, professeur à l'université de Louvain, traite ces questions *ex professo* dans un livre publié il y a peu d'années, sous le titre de : « L'Eglise et l'Etat. »

« Rien n'est moins fondé, écrit-il, que les assertions de ceux qui prétendent trouver dans la célèbre Encyclique (de 1832) la condamnation des constitutions dans lesquelles se trouvent écrites la liberté des cultes et son corollaire naturel, la liberté de la presse, des associations et de l'enseignement... (p. 353).

« La liberté des cultes ne peut être considérée comme un idéal politique à poursuivre... elle peut être un fait nécessaire, indestructible même dans un certain nombre de pays... (p. 371). »

Il se pose l'objection :

Quand ils seront les plus forts, les catholiques ne détruiront-ils pas un tel état de choses?

Voici sa réponse :

« Bien que les catholiques ne considèrent pas la liberté des cultes comme un régime politique parfait en soi..., ils ne tiennent cependant pas pour mauvaises les constitutions qui la consacrent, et il est faux qu'ils ne les acceptent que par contrainte, c'est-à-dire, parce qu'ils se sentent les plus faibles.

« ... Les institutions politiques, tant que la liberté nécessaire

de l'Eglise et de l'ordre moral n'est pas menacée, sont essentiellement relatives. Or, on peut penser, comme la *Civilta*, que, dans l'état actuel de la société dans beaucoup de pays, le régime de la séparation réglée est « bon et même le meilleur possible pour le moment ».

« Aussi les regrets que l'on suppose aux catholiques ne pourraient avoir pour objet la *législation*, mais uniquement les *circonstances* qui rendent cette législation nécessaire...

« La restauration de l'ordre chrétien n'est possible que par la disparition des causes qui en ont amené la chute, surtout par le retour à l'unité religieuse (p. 364). »

Au mois de novembre 1877, l'Evêque de Liége, inaugurant le cercle Saint-Hubert, dans un discours que M. Cornesse a cité textuellement ici le 26 novembre 1878, répondait à ceux qui prêtent aux catholiques le projet de renverser la Constitution :

« Nous n'avons à présent qu'à défendre ce pacte contre ceux qui rêvent de le déchirer, qui s'acharnent à le remplacer par je ne sais quel code du despotisme persécuteur. »

La lettre pastorale du même prélat (11 juin 1878) est plus explicite encore :

« L'Eglise, y est-il dit, voit dans la Constitution belge une nécessité sociale. »

Le Cardinal Dechamps, dans une lettre relative au serment de fidélité à plusieurs constitutions modernes, approuve pleinement ce langage et la réponse négative faite par le père De Buck à cette question :

« Le Congrès pouvait-il mieux faire dans la situation où se trouvait et où se trouve encore la Belgique? »

Le Cardinal juge cette réponse aussi sage que savante, et lui aussi dit, comme M. Moulart et comme l'avait dit avant eux le Cardinal Manning :

« L'unité doit rentrer dans les âmes avant de pouvoir rentrer dans les lois. »

Vous le voyez, le clergé parle comme les laïques, l'union entre eux est complète, après comme avant 1870.

Qu'oppose-t-on à cet ensemble de déclarations? La presse, M. Périn et des brefs de Pie IX.

Examinons.

D'abord les journaux. Ces troupes irrégulières de l'armée catholiques, comme toutes les troupes irrégulières du monde, peuvent commettre quelques excès sans que les troupes régulières en soient responsables. Je crois qu'il eût été facile de réunir une petite collection d'articles regrettables extraits des journaux catholiques, mais cela eût prouvé, en somme, assez peu de chose; le voile de l'anonyme est, comme le masque, un abri derrière lequel se disent des choses qu'on ne dirait pas à visage découvert. Si les articles des journaux étaient signés, on y trouverait moins d'articles répréhensibles.

Ces réserves faites, voyons les articles que M. le Ministre des Affaires étrangères a enchâssés dans sa dépêche du 12 novembre 1878; le but de cette dépêche était de faire mettre par notre Ministre à Rome, sous les yeux du Saint-Père, quelques exemples du « redoublement d'ardeur de la presse catholique contre les droits que la Constitution garantit aux citoyens belges ».

L'importance du but à atteindre; le caractère de celui que l'on voulait éclairer et dont on attendait l'intervention, commandaient de ne présenter que des textes d'une authenticité indiscutable, sévèrement contrôlés.

L'honorable Ministre des Affaires étrangères a été bien mal servi dans cette circonstance par ceux qu'il a chargés de choisir ces exemples.

A la veille des élections de 1878, un journal de Liége, la *Meuse*, publia dans trois numéros, les 4, 5 et 6 du mois de juin,

toute une collection d'articles prétenduement extraits de la presse catholique. Les personnes que M. Frère-Orban a chargées de réunir un bouquet de citations heureusement choisies se sont contentées de prendre leurs grands ciseaux et de couper dans ces trois numéros de la *Meuse* ce qui leur a paru le plus saillant.

Les textes cités sont découpés :

Un dans la *Meuse* du 4 juin, page 2, colonne 1;

Un dans la *Meuse* du 5 juin, page 2, colonnes;

Quatre dans la *Meuse* du 6 juin, page 1, colonne 6.

Le seul fait que ces citations n'indiquent que le mois et non le jour, bien qu'il s'agisse de journaux quotidiens, eût dû mettre l'honorable Ministre en défiance.

Quoi qu'il en soit, examinons-les.

Il en est une que je n'ai pu contrôler : elle est extraite d'un journal dont la collection est introuvable et qui franchement n'eût pas dû être cité en raison de la jeunesse de ses rédacteurs : c'est le journal l'*Étudiant catholique*.

S'il faut donner comme manifestations de l'opinion catholique les productions de la jeunesse universitaire, je pourrais citer à mon tour un extrait du journal *l'Université libre,* de la fin de 1876, que je trouve reproduit dans le *Journal de Bruxelles* du 9 janvier 1877 :

« Être libéral, y est-il dit, ne consiste pas seulement à se déclarer défenseur de la Constitution, mais bien à se déclarer prêt aussi à modifier cette Constitution, à l'améliorer et même à la démolir pour y substituer quelque chose de plus parfait. »

Je ne m'en prévaux pas parce qu'il serait injuste de juger un parti sur des œuvres d'étudiants; laissons donc l'*Étudiant catholique,* comme l'*Université libre.* Laissons cette citation et prenons les autres.

L'une d'elles est prétenduement extraite de la *Gazette de Liége,* de mars 1876 :

« En présence des faux principes établis dans la Constitution belge, l'autorité ecclésiastique remplit son devoir en éclairant le peuple sur les points qui demandent les perfectionnements prévus. »

Cela n'est pas très facile à comprendre, et je suis porté à croire, bien que ce soit guillemeté, que c'est là une sorte de résumé, plutôt qu'une citation. J'ai parcouru toute la collection du mois de mars 1876 de la *Gazette de Liége*, et je n'ai rien trouvé qui ressemble à ce texte.

J'y ai trouvé, par contre, un travail important sur la question qui nous occupe, travail intitulé « Optimisme et concessions », publié les 20 et 21 mars.

C'est, je pense, une sorte de résumé de ces articles qu'on a prétendu insérer dans la *Meuse* et que l'honorable Ministre y a trouvé. Or, Messieurs; ces articles ne ressemblent en rien au prétendu résumé. Voici ce qu'on y dit de la Constitution :

« C'est la citadelle dont il nous faut protéger, contre les assauts hostiles, chaque bastion, chaque pierre, celles-là même que nous regrettons de voir enchâssées dans ses murailles, parce que l'enlèvement de n'importe quelle de ces assises, bonnes ou mauvaises, donnerait entrée à un ennemi qui détruirait le tout... »

N'est-ce pas le langage le plus raisonnable et le plus correct qu'on puisse tenir?

Un peu plus loin, une expression moins heureuse s'y rencontre; la Constitution n'est pas seulement une citadelle, c'est un cachot, « une prison, où nous nous trouvons captifs de la captivité la plus redoutable, celle à laquelle l'honneur interdit de se soustraire, prisonniers sur parole! » Avouez que l'idée, quoique moins flatteuse, n'en est pas moins correcte. Le langage de la *Gazette de Liége*, en mars 1876, c'est celui de Léon XIII en 1879; nous avons conclu un pacte; esclaves de notre parole, il faut nous y tenir.

L'honorable Ministre a donc été induit en erreur; il a été mal servi.

L'a-t-il été mieux à propos des articles du *Bien public* de mai 1873! J'ai parcouru la collection du mois sans rencontrer le texte cité. Je suppose que c'est un résumé d'un article du 20 mai 1873; aucun terme ne concorde avec la citation, mais elle en donne à peu près le sens.

D'autres articles sont textuels, mais le contexte omis corrigerait sensiblement l'âpreté des citations. L'article du *Bien public* d'avril 1873 est textuellement cité, sauf que la *Meuse* a transposé les paragraphes; elle a mis la queue avant la tête et a supprimé un bon nombre de paragraphes intermédiaires qui étaient de nature à atténuer l'effet de ceux qu'on reproduit.

Les ciseaux du ministère l'ont découpé tel que la *Meuse* l'avait donné.

J'arrive à l'article du *Bien public* de novembre 1877, celui qui parle de la charrette constitutionnelle dont le *Bien public* se suppose le cheval.

Le char contient à la fois des droits précieux et des ordures légales et sociales.

La comparaison pèche sans doute par la forme, mais ce ne sont pas ceux qui parlent de la lèpre des couvents, de la vermine des prêtres qui trouveront à y redire.

Mieux eût valu s'en abstenir; c'est votre avis, c'est le mien, mais c'est l'auteur de l'article qui le premier a éprouvé ce sentiment.

Aussitôt après les lignes reproduites par la *Meuse*, le *Bien public* ajoutait :

« La comparaison n'est pas très noble, nous l'avouons, mais elle nous paraît fidèle... » Puis il continuait ainsi : « Voici une autre image qui rendra mieux encore notre pensée. » Le journaliste passe donc condamnation sur la forme, et, même quant au

fond, c'est la seconde comparaison qui rend le mieux son idée.

Est-il juste de citer cette infortunée charrette, sans ajouter la condamnation prononcée par son inventeur lui-même, au point de vue de la forme, et sans dire qu'une autre comparaison rend mieux sa pensée. Ce n'est pas là être équitable; il faut savoir être juste pour le *Bien public* comme pour tout le monde. On le lui devait d'autant plus, que dans des articles plus mûris que ceux dans lesquels la *Meuse* a fait des coupures, dans celui du 21 mars 1875 par exemple, il exprime en fort bons termes les motifs nombreux et décisifs qu'ont les catholiques de tenir à la Constitution.

Reste la citation de la brochure « Catholique et politique ».

La *Meuse* a cousu à la suite les uns des autres, quatre paragraphes empruntés, le premier à la page 22, le second à la page 23, le troisième à la page 24 et le dernier à la page 25 de la brochure.

Pour citer correctement, il eût fallu ajouter au moins un passage de plus, passage indispensable si l'on veut rendre exactement la pensée de l'auteur. Quelques lignes avant le premier des paragraphes cités, l'auteur indique dans qu'elle éventualité il demandera la revision de la Constitution.

Voici ce texte :

« Nous ne reculerons pas devant la modification de la Constitution le jour, prochain peut-être, où nos ennemis, fatigués de la grande duperie de 1830, comme ils l'appellent, en proposeront la revision. »

Cela complète la pensée et lui donne son véritable caractère.

Il est regrettable que M. le Ministre des Affaires étrangères n'ait pas été mieux servi dans le travail de découpage auquel se sont livrés ceux qui lui ont fourni les textes cités dans sa dépêche du 12 novembre.

Oh! sans doute, il y a eu des intempérances de langage dans nos journaux comme dans les vôtres, mais on ne rencontre, dans

les nôtres, ni des propositions de revision de la Constitution, ni des provocations à la revision.

C'est déjà trop que des attaques, du dénigrement, des manques de convenance, soit; mais notre édifice constitutionnel est assez solide pour que cela ne nous émeuve pas outre mesure.

Mettez ces articles en regard des citations que j'ai faites précédemment et reconnaissez que toujours les catholiques belges, pris dans leur ensemble, ont été les fermes soutiens du pacte fondamental.

Passons de la presse à l'enseignement de M. Périn. Ce professeur enseigne-t-il d'autres doctrines que celles professées par ses collègues de Louvain, MM. Moulart, Thonissen, Delcour? Y a-t-il un abîme entre M. Périn et M. Thonissen?

Voici comment M. Périn traite la question constitutionnelle dans son livre:

« En principe absolu, écrit M. Périn, le pouvoir civil a le droit et le devoir non seulement de réprimer le mal, mais aussi empêcher la diffusion de l'erreur... Ce principe serait applicable dans une société unitaire, c'est-à-dire dans une société où régnerait l'unité de la foi, où tous professeraient la religion catholique. Mais notre société n'est pas dans de telles conditions; donc l'application rigoureuse du principe émis n'est pas possible dans les circonstances présentes. Il ne nous est pas libre de changer l'état de choses existant dans le monde; il était tel quand nous sommes nés, nous n'avons donc aucune responsabilité de ce chef. D'autre part, nous formons une société temporelle avec ceux qui ne participent point à la vérité catholique, nous devons vivre avec eux dans une certaine paix. Il en résulte qu'une transaction est nécessaire; ils auront la liberté de l'erreur, mais nous aurons la liberté de nos croyances. Il leur sera permis de les discuter, de les renier; nous aurons le droit de les défendre par la persuasion. C'est là un pacte que l'on doit de part et d'autre observer loyalement.

« Pour le dire en passant, les infractions à ce pacte ne viennent jamais du côté des catholiques. »

Un libéral avancé a été plus juste à son égard que les orateurs de la gauche. La *Revue de Belgique* apprécie sa doctrine en ces termes :

« Quand M. Périn dit : Nous formons une société *temporelle* avec ceux qui ne sont pas catholiques, et nous devons vivre avec eux dans *une certaine paix*, M. Périn a raison. Est-ce que nous voudrions former avec les catholiques une société spirituelle ou religieuse? Non. Quand il ajoute qu'une transaction est nécessaire; que nous aurons la liberté de l'erreur et les catholiques la liberté de leurs croyances; sauf le mot *erreur*, que nous avons le droit de lui renvoyer, il dit vrai et nous entendons bien conserver cette liberté. Il conclut: *C'est un pacte*, un pacte de paix civile, temporelle, nationale, que de part et d'autre *on doit observer loyalement*. C'est tout ce que peuvent se demander réciproquement les partis. »

L'article est de M. Ch. Potvin; il a paru dans la *Revue de Belgique*, du 15 avril 1876.

J'admets qu'un professeur comme M. Périn ferait mieux de se renfermer dans la gravité de son rôle et de s'abstenir d'adresser aux journaux des communiqués destinés à alimenter les polémiques; j'admets qu'il se conformerait davantage aux désirs de Léon XIII en scrutant moins l'avenir; j'admets qu'il pourrait parfois, dans ses communiqués, se servir de termes plus heureux; mais, à ces réserves près, je ne trouve rien à reprendre à ce qui a tant indigné M. Frère-Orban.

M. Périn ne propose la suppression d'aucune liberté constitutionnelle à une époque future que l'on puisse aujourd'hui prévoir. Il se borne à dire qu'il faut, par la parole et la plume, convertir ceux qui ne sont pas catholiques, afin d'arriver à l'unité religieuse qui seule permettrait de supprimer, d'un accord unanime, la liberté d'attaquer le catholicisme.

M. Goblet d'Alviella. — Est-ce votre avis?

M. Jacobs. — Quand nous en serons là, ce sera une question pratique; le jour où il n'y aura plus que des catholiques, tous seront de cet avis. Les lois sont l'expression des mœurs. Toute société a pour base les doctrines communes de ses membres. Aujourd'hui, c'est le mariage, la propriété, etc.; si tous nous étions catholiques, la religion serait une de ces idées communes, qui servent de base à l'organisation sociale. La nation ne serait plus qu'une famille religieuse, elle se gouvernerait comme nous gouvernons nos familles, où nous ne faisons régner, je vous prie de le croire, ni la liberté de la presse, ni la liberté des cultes.

Je crois, avec le Cardinal Sterckx, que ce règne de l'union des âmes n'arrivera jamais ici-bas; la perfection n'est pas de ce monde, et l'unité des esprits serait la perfection, l'idéal.

M. Périn n'en désespère pas; avouez que le criminel projet de ce factieux est bien inoffensif; il ne prétend violenter personne, car la révolution qu'il médite repose sur le consentement de tous les Belges.

M. Périn censuré par les libéraux, me fait songer involontairement à la fable des Animaux malades par la peste. (*Rires à droite.*)

Quoi qu'il en soit de ces arrière-pensées, il est certain que Léon XIII juge plus sage qu'on s'en abstienne complètement; il nous conseille de ne préparer l'avenir qu'en tirant le meilleur parti du présent et de nous en rapporter à Dieu pour le reste.

Je suis persuadé que M. Périn, docile aux avis du Saint-Siége, comprendra que, dans la sphère restreinte du présent, on peut être un collaborateur utile de la Providence.

J'arrive aux brefs de Pie IX qui condamnent les catholiques-libéraux et qu'on nous applique charitablement.

Vous êtes, nous dit-on, de ceux que Pie IX a qualifiés de fléau et dont il a déclaré les maximes pernicieuses.

Qu'est-ce, messieurs, qu'un catholique-libéral?

Cette expression élastique s'est appliquée à des catégories de personnes bien différentes. Le terme ne répond pas à une idée unique. Lamennais et son école étaient des catholiques-libéraux avant l'Encyclique de 1832.

Lorqu'une rupture se produisit entre les rédacteurs du journal *l'Avenir*, Montalembert, Lacordaire et ceux qui se soumirent ne cessèrent pas d'être désignés sous le nom de catholiques-libéraux, par cela seul qu'ils jugeaient les institutions libérales comme les mieux appropriées à nos mœurs et les plus utiles à l'Eglise à notre époque; Lamennais, sans se soumettre, persista longtemps à se dire catholique en conservant les idées libérales dans le sens absolu condamné par le Saint-Siége.

Il se produisit là ce qui se produit dans tous les schismes; quand on se sépare, chaque fraction prétend conserver le nom ancien, absolument comme des associés qui dissolvent leur société et dont chacun entend retenir pour lui la firme.

Il n'existe pas seulement ces deux espèces de catholiques-libéraux; il y en a bien d'autres. Il est beaucoup de libéraux qui siégent à gauche et se disent catholiques convaincus et pratiquants; les uns prétendent distinguer le Pape de l'Eglise et ne tenir aucun compte des Encycliques. D'autres, d'un caractère tout pratique, s'inquiètent peu de ces questions théoriques; ils ne philosophent pas; leur libéralisme est basé sur un irremédiable esprit de défiance; la crainte des empiétements du clergé est le fondement de leur politique; ce sont là deux nouvelles catégories de libéraux-catholiques ou de catholiques-libéraux.

A laquelle de ces catégories multiples s'adressait le Pape Pie IX dans les brefs qu'a cités M. Frère?

C'est ce qu'il s'agit de rechercher. Il ne suffit pas qu'on rencontre une condamnation des catholiques-libéraux pour qu'immédiatement on nous l'applique. Ce serait vraiment pas trop commode.

L'examen détaillé des brefs nous permettra d'en faire l'application à qui de droit.

Le premier document cité est le discours adressé le 18 juin 1871 à la députation des catholiques français conduite par l'Evêque de Nevers.

J'ai sous les yeux une édition complète de ce discours, tiré de la collection qui se trouve à la bibliothèque de la Chambre.

Voici le texte :

« L'athéisme dans les lois, l'indifférence en matière de religion et ces maximes pernicieuses qu'on appelle *catholiques-libérales*, voilà, oui voilà les vraies causes de la ruine des Etats...

« A ce propos, je me souviens d'un Français qui occupait une place élevée et que j'ai connu de près ici, à Rome; j'ai eu même occasion de causer avec lui, et il me faisait de grands compliments. C'était ce que l'on appelle un homme distingué, honnête, qui pratiquait sa religion et se confessait. Mais il avait des idées étranges et certains principes que je n'ai jamais pu comprendre comment ils avaient pu prendre racine chez un *catholique de bonne foi*. C'étaient précisément les maximes dont je parlais tout à l'heure.

« Ce personnage soutenait que, *pour bien gouverner, il faut avoir une législation athée*, de l'indifférence en matière de religion et cette singulière tactique qui sait s'accommoder à toutes les opinions, à tous les partis, à toutes les religions et unir ensemble les dogmes immuables de l'Eglise avec la liberté des cultes, des consciences. Nous étions d'accord sur plusieurs points; sur ceux-ci, jamais. »

Voilà donc un catholique de bonne foi, qui se confessait, qui pratiquait sa religion, mais qui soutenait les droits naturels de l'homme, qui prétendait que pour bien gouverner il faut nécessairement avoir une législation athée; c'est à cause de ces doctrines qu'il était jugé un catholique-libéral.

Les catholiques de cette trempe siégent sur vos bancs. Les partisans des droits naturels de l'homme sont parmi vous; ils ne sont pas des nôtres. Le blâme de Pie IX retombe tout entier sur les catholiques de la gauche, il est absolument étranger à la droite.

Et l'on vient nous dire : « Cela s'adresse à vous! C'est vous qui avez été condamnés! » Vous vous êtes trompés d'adresse, Messieurs. C'est à la vôtre, non à la nôtre.

M. Goblet d'Alviella. — Lisez la fin du bref.

M. Jacobs. — Si vous voulez me passer la fin du discours, je le lirai volontiers.

M. Goblet d'Alviella. — La voici.

M. Jacobs. — Est-ce la même édition que celle que je cite?

M. Goblet d'Alviella. — Je le crois. Lisez le dernier paragraphe.

M. Jacobs. — Voici ce dernier paragraphe.

« Cet homme que faisait-il, en effet? Aujourd'hui une chose, demain une autre tout opposée. Un de ses amis, qui était protestant, mourut à Rome; il suivit son convoi et assista aux funérailles dans un temple protestant. On fait certainement très bien d'assister les protestants dans leurs nécessités, leurs maladies et de leur faire l'aumône surtout, l'aumône de la vérité, pour procurer leur conversion, mais c'est chose excessivement blâmable que de participer à leurs cérémonies religieuses. »

Je me demande ce que cela a de commun avec la question du catholicisme libéral. Le Pape Pie IX vient de dire ce qui constitue les doctrines catholiques-libérales; c'est une question de doctrines que je recherche. Prétendez-vous que ce qui distingue les catholiques-libéraux des autres catholiques, c'est que les uns participent aux enterrements des protestants, tandis que les autres s'en abstiennent?

Franchement, ce n'était pas la peine de me faire prolonger mon

discours par cette lecture supplémentaire. (*Très bien! à droite.*)

La doctrine-catholique libérale consiste donc à soutenir que, pour bien gouverner un peuple, il faut une législation athée. La doctrine ne dit pas « on peut, » mais « il faut »; c'est la théorie des droits de l'homme qu'il faut consacrer partout et toujours.

Le bref du 6 mars 1873 adressé à la jeunesse catholique de Milan blâme les catholiques qui « flattent le pouvoir laïque quand il envahit les choses spirituelles ». Vous ne nous accusez pas précisément, Messieurs, de flatter le pouvoir laïque quand il pratique des envahissements de ce genre; c'est absolument le contraire que vous nous reprochez. Cela seul eût dû faire comprendre à l'honorable M. Frère que le blâme ne nous concerne pas. S'il eût lu le paragraphe qui suit, il ne lui fût plus resté le moindre doute. Vous allez voir à quoi l'on distingue un catholique libéral.

« Toutefois, dit le Saint-Père, vous pourrez facilement éviter leurs embûches si vous avez devant les yeux cet avis divin : « C'est par leurs fruits que vous les connaîtrez; » si vous observez qu'ils affichent leur dépit contre tout ce qui marque une obéissance prompte, entière, absolue aux décrets et aux avertissements de ce Saint-Siége; qu'ils n'en parlent que dédaigneusement en l'appelant « cour romaine »; qu'ils accusent tous ses actes d'être imprudents ou inopportuns; qu'ils affectent d'appliquer le nom d'ultramontains et de jésuites aux fils de l'Eglise les plus zélés et les plus obéissants; enfin que, pétris d'orgueil, ils s'estiment plus sages que l'Eglise, à qui a été faite la promesse d'une assistance divine spéciale et éternelle... »

Je ne sache pas que jusqu'à présent les catholiques de la droite aient refusé obéissance à l'Eglise, qu'ils aient accusé les actes du Saint-Siége d'être imprudents ou inopportuns, qu'ils en parlent dédaigneusement en l'appelant la cour romaine et qu'ils affectent

d'appliquer aux catholiques les plus zélés les noms d'ultramontains et de jésuites.

C'est vous, Messieurs, qui faites cela.

Je vous présente un miroir où vous pouvez voir votre fidèle image; le langage blâmé par le Saint-Père, c'est votre langage; ce sont donc bien les catholiques de gauche qui sont atteints par le bref du 6 mars 1873. Ne nous appliquez pas, je vous prie, ce qui vous concerne exclusivement.

Un autre bref a été adressé, le 8 mai 1873, à la Fédération des cercles catholiques belges. Ce bref, après avoir blâmé les idées catholiques-libérales, ajoute ces mots significatifs : « Ce n'est pas vous qui avez besoin de nos avertissements. » C'est aux membres des cercles catholiques que le Saint-Père délivre ce certificat; or, tous les membres de la droite font partie des cercles catholiques; nous n'avons donc pas besoin de ces avertissements; ils ne s'appliquent pas à nous, ils sont faits pour d'autres; ils s'adressent à ceux qui, comme vous, n'en font pas partie.

Il ne suffit donc pas de citer des brefs de Pie IX contre les catholiques-libéraux. Il s'agit de savoir quels sont les catholiques-libéraux qu'il blâme. Nous désirons ne pas être confondus avec les catégories de catholiques dont il parle.

Lorsqu'un mot répond à des idées si diverses, chacun de ceux à qui on l'applique a le droit de faire cesser les confusions injustes et les solidarités compromettantes, nées de l'homonymie.

C'est ce qui s'est produit. Il n'y a plus parmi nous que des catholiques tout courts.

En résulte-t-il que tous aient, au sujet des libertés constitutionnelles, les mêmes sentiments?

Non, Messieurs. Tous d'accord pour maintenir la Constitution belge aujourd'hui, demain, pendant toute la période de l'histoire de l'humanité que nous traversons, les plus engoués de leur temps n'ont pas la prétention d'être arrivés à un état social défi-

nitif; les moins entichés de leur époque reconnaissent que rien ne permet d'en entrevoir la fin. Ce qui viendra après n'est pas, en Belgique, un problème du domaine pratique.

Faut-il s'en réjouir ou s'en plaindre? Les appréciations diffèrent; leur divergence n'est pas seulement une question de tempérament, c'est aussi une question de point de vue. La cause de cette nécessité, l'anarchie religieuse, tout homme de foi doit la déplorer. Etant donné, cette Babel d'idées, se comparant aux voisins, on doit se féliciter de la solution admise par le Congrès.

Ceux qui sont surtout frappés du mal que nos institutions tolèrent, de la distance qui les sépare de l'idéal, sont portés au mauvais vouloir, au dénigrement.

Ceux qui s'attachent surtout à ce qui est possible et pratique, au bien qu'elles permettent et aux maux qu'elles évitent sont peut-être trop enthousiastes; ils le sont d'autant plus qu'ils veulent effacer l'impression fâcheuse que produit le dénigrement des autres.

Dès que l'on a dépassé la mesure, la réaction se produit, et, par une loi fatale, l'intervalle augmente sans cesse.

Nous sommes un peu cause du mal. Certains de nos journaux auraient moins dénigré si nous avions moins souvent et moins vivement exalté; nous l'avons fait inutilement, surabondamment, sans nécessité, notre dévouement à nos institutions était trop profond pour qu'il dût être si souvent affirmé.

C'est la paille qui est dans notre œil, mais il y a une poutre dans le vôtre.

Je démontrerai mardi que vous êtes la cause principale des excès de langage que vous dénoncez. Je démontrerai que vous les avez provoqués, trois grandes fautes :

Au lieu d'accueillir dans le giron constitutionnel tous les hommes de bonne volonté, vous n'avez rien négligé pour en exclure les catholiques, vous les avez mis dans l'alternative de répudier leur foi ou leurs institutions.

La seconde faute a été de leur dire sans cesse : L'égalité n'existera pas entre nous, le Gouvernement est notre domaine, l'Etat doit être mis à notre service, confisqué et exploité au profit de nos idées.

Enfin depuis quelques années le parti libéral a accru les défiances des catholiques en applaudissant à toutes les persécutions des catholiques à l'étranger et en annonçant par la voie de la presse l'intention de reviser la Constitution contre nous.

C'est ce que je développerai mardi. (*Très bien! à droite.*)

SÉANCE DU 2 MARS.

M. le président. — La parole est continuée à M. Jacobs.

M. Jacobs. — Messieurs, le cabinet et la section centrale se disent complètement satisfaits des explications du Saint-Siége par rapport à la Constitution. Ils ont parfaitement raison. Ces déclarations cependant ont un caractère exclusivement pratique. Loin d'abandonner la thèse, Léon XIII la réserve expressément. Malgré cela, on est satisfait et on a raison de l'être.

Qu'importe, en effet, l'idéal que chaque Belge se forme, pourvu que, sur le terrain pratique, tous soient d'accord pour maintenir et défendre nos institutions? Ce serait folie que de repousser le concours de ceux qui poursuivent le même but que nous par cela seul qu'ils sont guidés par d'autres motifs que nous.

Que penseriez-vous d'un général d'armée qui, sur le point de partir en guerre, tiendrait à ses soldats ce langage : « Vous aimez tous la patrie; vous êtes tous prêts à verser votre sang pour elle; cela ne suffit pas : il faut que vous l'aimiez pour les mêmes motifs que moi; tous ceux qui l'aiment pour d'autres motifs sont priés de retourner chez eux. » Ce général passerait certainement pour un fou ou pour un traître.

Quiconque défend la Constitution est des nôtres; avant 1830, quiconque voulait le redressement des griefs était reçu dans

l'Union; on ne lui demandait pas compte de ses motifs. Il faut attirer et non éloigner.

Cela paraît élémentaire aujourd'hui; rien n'était plus contesté hier. Si maints catholiques ont boudé la Constitution, c'est que la gauche n'a rien négligé pour leur persuader qu'ils ne pouvaient être de bons citoyens sans rompre avec l'Eglise.

Leur a-t-on assez dit que la doctrine catholique, celle de Léon XIII et de Pie IX, la distinction entre la thèse et l'hypothèse, était condamnée par la logique et la morale!

Nous avions beau répondre: Cette distinction est basée sur le plus simple bon sens; elle est reconnue par nos adversaires eux-mêmes lorsque la passion politique ne les égare pas. Quand Mgr Dupanloup dit: « Non, l'idéal du Pape et de l'Eglise, ce n'est pas l'anarchie, c'est l'harmonie des intelligences; l'idéal de l'Eglise et du Pape, c'est l'admirable parole de Jésus-Christ: Qu'ils soient un! un seul troupeau! un seul pasteur » (la Convention du 15 septembre et l'Encyclique du 8 décembre, p. 126), il tient le même langage que M. Bara lorsqu'il écrit: « Abstractivement, le gouvernement théocratique est le véritable... L'idéal est le règne d'un religion unique et la confusion de cette religion avec le pouvoir... » (*Essai sur les rapports entre l'Etat et les religions*, p. 9 et 12.)

Rien n'y faisait; on n'en persistait pas moins à condamner une distinction sur laquelle repose l'attachement des catholiques à la Constitution.

Cette distinction est profondément vraie, mais ne le fût-elle pas, était-ce agir en bon citoyen que d'ébranler une croyance qui vaut à la Constitution des millions d'adhérents?

Elle est vraie, évidemment vraie, car il suffit d'ouvrir les yeux pour retrouver partout la distinction entre l'abstrait et le concret, entre l'absolu et le relatif.

Je vais vous en citer un exemple:

Pour les catholiques, au point de vue abstrait, le célibat est supérieur, préférable au mariage. Le Concile de Trente a formulé cette vérité que l'Eglise a toujours admise.

En théorie donc le célibat est préférable, mais en pratique, quand il s'agit de savoir ce qui vaut le mieux pour chacun en particulier, la solution du problème, neuf fois sur dix, est différente.

La plupart des catholiques, tout en s'inclinant devant la thèse, l'idéal, le célibat, optent pour l'hypothèse, pour le mariage: ils le croient la constitution la mieux appropriée à leur personne; M. Périn lui-même s'est placé dans l'hypothèse.

Vous ne craignez pas que les catholiques vous contraignent au célibat obligatoire; il n'est pas plus raisonnable de craindre qu'ils vous imposent les véritables lois de la société chrétienne.

La distinction est donc essentiellement vraie, incontestable, mais ne le fût-elle pas, il faudrait dire que c'est une heureuse erreur que celle qui vaut à la Constitution belge l'adhésion de l'immense majorité des Belges. (*Approbation à droite.*)

Et cependant, Messieurs, a-t-on assez bafoué cette distinction entre l'absolu et le relatif, la thèse et l'hypothèse!

Dans la séance du 21 novembre 1856, l'honorable M. Frère-Orban s'exprimait en ces termes:

« Croyez-vous que j'ignore vos distinctions et vos subtilités?... C'est comme droits absolus que vous condamnez les principes constitutionnels, mais comme droits relatifs vous les admettez! Je vous avertis que Rome elle-même a condamné ces distinctions... Et s'il n'en était pas ainsi, votre morale serait scandaleuse. Comment! il faudrait haïr, détester, réprouver, combattre par tous les moyens possibles les principes sur lesquels se fonde notre Constitution; mais on pourrait les aimer relativement! Ce serait là votre morale! Elle serait odieuse, il faudrait la réprouver. »



Plus de vingt ans après, le 14 mai 1878, l'honorable membre tenait encore le même langage:

« Les catholiques n'iront pas s'égarer dans les régions malsaines de la thèse et de l'hypothèse; ils ne seront pas condamnés à subir cette doctrine profondément immorale qui permet de pratiquer et d'aimer ce qu'on ordonne de considérer comme une peste, un délire, la source des calamités les plus grandes qui puissent affliger l'humanité. »

C'est le langage qu'on tenait dans l'opposition; au pouvoir, on est plus juste.

Le 15 juin 1869, à la suite de la lettre du Cardinal Sterckx, basée tout entière sur cette distinction, M. Frère-Orban s'exprimait en ces termes: « Je ne partage pas assurément la manière de voir et l'interprétation de la Constitution qui se trouve dans la lettre de Mgr l'Archevêque de Malines. Je ne puis pas croire que la Constitution ne consacre pas la garantie de la liberté de conscience; mais, en lisant cette lettre, en constatant les efforts qu'il a faits pour rattacher les catholiques à la Constitution, mon esprit se refuse à la controverse et je le remercie de ce qu'il a fait. »

Remercierait-on l'auteur d'une distinction immorale, scandaleuse et odieuse? Non certes; mais, en remerciant le Cardinal, M. Frère reconnaissait qu'il avait été injuste en 1856, comme nous allons le voir reconnaître en 1879 qu'il a été injuste en 1878.

Dans l'exposé que l'honorable M. Frère-Orban a fait le 18 novembre 1879, je trouve cette phrase:

« Il serait absurde de contester que l'*idéal* de l'Eglise catholique soit l'école *confessionnelle*,.. mais la question n'est pas là, nous ne faisons pas de la théologie, mais de la politique. »

La distinction entre la théologie et la politique, entre l'abstrait et le concret, est plusieurs fois répétée dans ce discours et dans la correspondance diplomatique.

Qu'il s'agisse de l'Etat ou de l'école, l'idéal de l'Eglise est l'Etat

confessionnel, l'école confessionnelle; voilà la thèse, la vérité abstraite, la théologie.

L'Etat neutre, comme l'école neutre, ne peut être que l'hypothèse, le concret, la politique.

Il serait absurde de le contester, puis-je dire, en empruntant les paroles de M. le Ministre des Affaires étrangères.

M. Frère-Orban l'admet si bien, qu'il s'ingénie à convaincre Léon XIII qu'il pourrait accepter, en Belgique, l'hypothèse pour l'école, comme il l'accepte pour l'Etat, l'école neutre comme l'Etat neutre.

Léon XIII s'y refuse, non qu'il méconnaisse la vérité de la distinction, mais parce qu'il juge que la nécessité sociale qui s'impose pour l'Etat n'existe pas pour l'école.

L'Etat est unique de sa nature, il ne peut y en avoir qu'un; il faut pour éviter la guerre civile, qu'il soit neutre entre les opinions qui se partagent le pays. Les écoles sont multiples, rien n'oblige à les neutraliser; il peut y en avoir de diverses natures; l'Etat ne doit pas nécessairement avoir toutes écoles semblables, mais, en supposant même que toutes les écoles officielles doivent être neutres, la Constitution permet d'établir à côté d'elles de libres écoles confessionnelles. L'école neutre ne s'impose donc pas aux catholiques, comme l'Etat neutre.

C'est une question d'application, d'appréciation; la vérité de la distinction entre l'absolu et le relatif, l'abstrait et le concret, la théologie et la politique est admise par le Saint-Père, comme par l'honorable M. Frère-Orban.

J'espère qu'on ne la contestera plus; mais laissez-moi vous démontrer encore combien souvent on nous a sommés de rompre avec l'Eglise, avec le Saint-Siége et de reconnaître dans nos libertés constitutionnelles des droits naturels de l'homme.

J'ai cité les discours de M. Frère-Orban, je vais en rappeler un de M. Bara.

Le 20 février 1872, M. Bara pose nettement la question et, à l'en croire, suivant que la réponse sera affirmative ou négative, la sincérité de nos serments sera admise ou méconnue.

« La question, dit-il, est de savoir si vous considérez les libertés de conscience, des cultes, de la presse, etc., comme étant des droits naturels de l'homme? »

M. Dumortier l'interrompt et lui dit avec beaucoup de bon sens :

« Nous les considérons comme étant les droits des Belges inscrits dans la Constitution. »

M. Bara reprend :

« Non, ce sont les droits de tous les hommes. Aussi nous vous demandons si vous admettez avec nous ces libertés, non comme un fait historique, mais comme de droit naturel, si vous admettez qu'on ne peut les enlever aux citoyens sans violer la loi naturelle..... Voilà ce qu'il faut savoir..... »

Croyez-vous, Messieurs, que le désir de M. Bara fût d'obtenir cette adhésion pour être rassuré? Son seul but était de nous brouiller avec l'Eglise; la suite de son discours va vous le montrer :

« Est-ce que vous croyez, continue-t-il, qu'il soit juste et bon de réprimer par des peines séculières la violation des préceptes d'une religion! Vous ne le voudriez pas, vous ne le voudriez jamais, n'est-ce pas? »

On se figure qu'il va remercier ceux chez lesquels il s'imagine voir un signe d'adhésion. Détrompez-vous, voici sa conclusion : « Vous ne le croyez pas, n'est-ce pas? Eh bien, vous êtes des hérétiques! » (*Rires à droite.*)

Voilà le grand désir. On ne craignait rien pour la Constitution. Nos déclarations étaient, Dieu merci, assez explicites; on n'insiste sur les droits naturels que pour faire de nous des hérétiques.

Les plus habiles essayent de faire une distinction entre l'Eglise et le Pape, comme si l'idéal social de l'Eglise n'était pas celui du

Pape. M. Frère-Orban, dans le discours du 14 mai 1878 que je citais à l'instant, essaye de séparer le Pape de l'Eglise : « Disons au catholique : Comme tes ancêtres, tu dois braver les bulles papales, les excommunications, les sentences épiscopales... en gardant ta foi et en sauvant ta liberté. »

Et vous voulez, Messieurs, que les catholiques, que l'on convie à devenir hérétiques, à rompre au moins avec le Saint-Siége, vous voulez qu'ils aient tous entendu ces constantes provocations avec indifférence! Vous voulez qu'aucun d'eux n'ait été dupe de vos sophismes?

Avouez-le : s'il en est qui se sont crus forcés d'opter entre le Pape et la Constitution et ont opté pour le Pape, vous y êtes pour beaucoup.

Vous ne laissiez échapper aucune occasion.

En novembre 1877, la commission avait inséré dans le projet d'adresse un paragraphe en concordance parfaite avec le discours du trône et exprimant l'attachement sincère, complet, de la Chambre à la Constitution.

Cela ne vous a pas suffi. Il subsistait une équivoque, d'après M. Frère, et pour la dissiper, il fallait adopter l'amendement qu'il présentait et qui contenait une protestation contre les termes mêmes de l'Encyclique de 1832.

« Si vous n'admettez mon amendement, disait-il, l'équivoque subsiste, vous n'êtes pas sincères; vous prouverez, en le repoussant, que vous ne valez guère mieux que les catholiques du dehors. »

Nous n'avons pas voté l'amendement, et néanmoins l'honorable membre reconnaît aujourd'hui que l'attitude des catholiques parlementaires a toujours été parfaitement correcte.

Il n'en est pas moins vrai qu'au moment où il présentait cet amendement, il mettait en suspicion l'attachement au pacte fondamental de tous ceux d'entre nous qui refusaient de protester contre l'Encyclique de Grégoire XVI. Il ne lui suffisait pas que les

catholiques fissent une déclaration d'adhésion complète, sans réserve, sans réticence, à la Constitution; il fallait substituer à l'attachement aux droits constitutionnels l'adoration des droits de l'homme, il fallait protester contre l'Encyclique et rompre avec le Saint-Siége.

Avouez que de telles exigences ne pouvaient qu'éloigner de la Constitution un certain nombre de catholiques.

Tous ces âpres discours n'ont pas valu à la Constitution un adhérent de plus; peut-être lui en ont-ils enlevé un bon nombre. En tous cas, ils ont largement contribué à ces marques de mauvais gré qu'on se plaît à relever dans quelques journaux.

Enfin l'on revient à la vérité. On reconnaît que le tout est de pratiquer loyalement la Constitution, quels que soient les motifs qui nous guident, que l'on voie dans les libertés qu'elle consacre des principes de droit positif ou des principes de droit naturel. Le Saint-Père vous vient en aide pour réparer le mal commis; associons-nous tous à cette œuvre d'apaisement, mais, laissez-moi vous le dire, un peu d'indulgence pour ceux que vous avez contribué à égarer ne serait que stricte justice. (*Approbation à droite.*)

Une seconde faute commise par le parti libéral et qui n'a pas peu contribué à l'attitude d'une fraction de la presse catholique, c'est la prétention d'absorber l'Etat à son profit et de mettre toutes ses forces à son service. Il semble vraiment que l'Etat soit le domaine du parti libéral.

Le Congrès national a voulu que l'Etat fût neutre entre nous; vous voulez qu'il soit votre chose. On accapare l'Etat, en gros et en détail.

La *Revue nationale*, la première, a manifesté ouvertement cette prétention du parti libéral :

« La querelle des deux partis ne fera que s'aigrir et s'animer de plus en plus tant que l'opinion libérale ne sera pas en pos-

session de l'influence prédominante, tant que l'opinion catholique ne sera pas convaincue par les faits qu'elle doit se résigner au rôle de minorité. » (T. VIII, p. 290, année 1843.)

Vous serez donc turbulents, vous jetterez le trouble dans le pays jusqu'à ce que le parti catholique se résigne au rôle de minorité. Et quand la fortune le ramènera au pouvoir, M. Goblet et M. Janson se plaisent à nous redire que les libéraux du dehors protesteront contre cette usurpation par des manifestations dans le genre de celles qui ont signalé l'année 1857.

Je ne crois pas ces avertissements comminatoires de bon goût; je ne crois pas qu'il soit habile de rappeler ce souvenir, et je préviens mes honorables contradicteurs que toutes ces petites menaces sont absolument inutiles; le jour où le parti catholique reviendra au pouvoir, il suivra la voie qu'il s'est tracée, et ce ne sont pas des menaces plus ou moins déguisées qui l'en feront dévier d'une ligne. (*Très bien! à droite.*).

Après avoir revendiqué l'Etat en bloc, voyons comment on l'utilise en détail. Dans une discussion récente, M. Bara revendiquait pour le parti libéral les bénéfices de la charité publique. « Les libéraux, disait-il, ne sont pas organisés pour donner de l'argent comme vous l'êtes! » Nous devrons faire les frais de la charité pour les pauvres catholiques; l'Etat se chargera des pauvres libéraux.

M. Van Humbeeck tenait un langage analogue dans la séance du 20 novembre 1878 :

« L'enseignement libre des libéraux sera toujours inférieur à l'enseignement libre des catholiques. C'est précisément une raison pour que l'enseignement de l'Etat satisfasse aux besoins que l'enseignement libre ne peut contenter. »

L'enseignement de l'Etat sera l'enseignement libéral.

M. Frère-Orban, le 6 du mois dernier, oubliant ce que la gauche a toujours dit de la liberté du professeur, sur laquelle l'Etat ne

doit exercer ni pression, ni influence, nous déclarait à son tour : « C'est le premier devoir de l'Etat de combattre cet enseignement (celui de M. Périn), par son propre enseignement. » Il ne suffira pas que l'université libre de Bruxelles se fasse le champion des doctrines libérales, il faudra que l'enseignement officiel se constitue le défenseur des droits naturels de l'homme! L'argent des contribuables servira à la propagande des doctrines d'un parti.

La révolution de 1830, je l'ai établi un jour, et l'honorable M. Goblet, parlant immédiatement après moi, en est convenu, la révolution de 1830, a été une réaction contre l'intervention de l'Etat dans la direction morale et intellectuelle du pays.

Il semble qu'on ne songe aujourd'hui qu'à réagir contre cette réaction, qu'à revenir aux errements du roi Guillaume. On veut corriger, suivant l'expression de l'honorable M. Van Humbeeck, les erreurs du Congrès national. Nos constituants étaient arriérés; nous sommes en progrès, nous corrigeons leurs erreurs.

Messieurs, ces corrections de prétendues erreurs de 1830 ressemblent fort à des revisions de l'esprit de la Constitution et sont bien de nature à alarmer les catholiques.

Vos tendances ont frappé un grand catholique, que vous citez parfois, le comte de Montalembert; au congrès de Malines, il les déplorait :

« Les progrès de la centralisation, disait-il, ne m'alarment nulle part plus qu'en Belgique. Résistez à outrance aux envahissements de la bureaucratie et de la centralisation.

« Refoulez les envahissements de l'Etat. »

Ce qui le frappait nous frappe plus encore; nous sommes témoins de ces envahissements quotidiens. Et vous voudriez que cette confiscation du pouvoir à votre profit, que cette exploitation du pouvoir sur une large échelle, que cette réaction contre les erreurs de 1830 n'ait enlevé l'adhésion d'aucun catholique à une

Constitution dont on abuse ainsi! Vous voudriez qu'ils continuent tous à avoir en elle la même confiance!

On a beau leur dire qu'on la corrige, qu'on redresse ses erreurs. Ces erreurs sont pour eux la vérité; elles sont l'esprit, l'âme de la Constitution.

Vous corrigerez ces prétendues erreurs, et les catholiques n'auront pas même le droit d'en témoigner quelque mauvaise humeur! C'est leur demander trop de vertu.

La troisième faute que je dois relever consiste dans les applaudissements que le parti libéral prodigue, — surtout en dehors de cette Chambre, je le reconnais, — à toutes les persécutions dirigées à l'étranger contre les catholiques, et dans son insistance à remettre en question les articles du pacte fondamental auxquels les catholiques tiennent le plus.

Le Cardinal Nina, dans une conversation avec notre Chargé d'affaires, exprime la pensée que beaucoup de catholiques ont été amenés à s'éloigner de plus en plus des idées libérales, par le motif que les mesures hostiles à leur foi sont toujours proposées au nom des principes modernes. (Dépêche du 8 fevrier 1879.)

Il eût pu ajouter à cette considération générale que le langage des libéraux belges en particulier n'est pas de nature à inspirer aux catholiques une grande foi dans la liberté.

Se fait-on scrupule, dans le camp libéral, de critiquer, de dénigrer, de bafouer la révolution de 1830, sa cause — l'Union, — son résultat — la Constitution belge?

M. De Laveleye a écrit, dans une revue anglaise, que « la révolution de 1830 fut *une grande erreur* » et que, « en la fomentant, le clergé a commis un *crime* contre la sécurité de l'Europe. » (The fortnightly Review.)

L'association libérale d'Anvers, en 1873, a cru devoir faire traduire cet article et le faire imprimer à 20,000 exemplaires pour le répandre dans le pays entier.

L'appréciation de M. De Laveleye n'est d'ailleurs pas la première critique de la révolution que les libéraux se soient permise. En inaugurant une série de conférences sur la Constitution, à Gand en 1865, M. Rolin-Jaequemyns exprimait l'opinion que « la Belgique n'avait pas, à charge de la Hollande, des griefs suffisants pour justifier la séparation des deux parties des Pays-Bas ». Il croyait, au contraire, que « sans quelques personnalités ambitieuses ou profondément blessées, la Belgique, avant comme après les journées de septembre, aurait trouvé plus d'une occasion de s'entendre avec son vieux roi Guillaume, dont les intentions étaient bonnes ». (P. 17.)

De la révolution passons à l'Union.

Voici comme la juge M. Laurent dans ses *Lettres d'un retardataire libéral à un progressiste catholique* (1863) :

« J'appelle cette union fatale; en effet, je ne connais rien de plus immoral qu'une coalition de libéraux et de catholiques; elle repose sur le mensonge, elle porte la fraude dans son sein. Quel ignoble spectacle que celui d'hommes comme de Potter, ennemis jurés du catholicisme, fraternisant avec les catholiques! » (Lettre XXXIII.)

Ce n'est pas là le résultat d'un moment d'humeur, c'est une conviction profonde dont, treize ans après, M. Laurent reproduit l'expression dans un article de la *Revue de Belgique* :

« Alliance funeste! immorale même! » (T. XXII, p. 34.)

M. Reyntiens, alors membre de la gauche du Sénat, publie, le 15 juillet 1876, un article dans la *Revue de Belgique* où il est dit que le parti libéral n'a pas compris le danger de l'union. L'écrivain se demande « comment les libéraux pouvaient être assez aveugles pour se faire illusion sur l'union. Ils se sont trompés et l'on peut regretter que leurs concessions aient été trop grandes ». (T. XXIII, p. 238, 242.)

L'arrêté du gouvernement provisoire du 16 octobre 1830, qui

supprime les entraves mises à la liberté d'association, n'est pas, au jugement de M. Gérard, ancien auditeur général, « un titre de gloire pour les fondateurs de la monarchie ». « Les membres du Gouvernement provisoire, en s'empressant d'ouvrir les portes de la Belgique au monachisme, ont cédé à je ne sais quelle influence occulte ». (*Revue de Belgique*, t. XXV, p. 219.)

La Constitution, qu'est-elle?

« Ce n'est pas un chef-d'œuvre, tant s'en faut », nous dit M. Gérard (*Etudes historiques et critiques sur la Constitution belge*, 1869. Introduction.)

D'après M. Laurent, c'est :

« Une folie ». (*Revue de Belgique*, t. XXVIII, p. 254.)

« L'anarchie et le chaos ». (*L'Eglise et l'État*, t. II, p. 339.)

« Une abdication imprudente et coupable des droits de l'Etat ». (*Ibid.*, T. II, p. 337.)

« Un vrai marché de dupes ». (*Ibid.*, p. 315.)

« Un chef-d'œuvre de duperie ». (*Lettres d'un retardataire*, IX.)

Aussi la *Flandre libérale* l'appelle-t-elle :

« La grande duperie de 1830 ». (9 janvier 1876.)

Dès 1856, M. Defacqz écrivait :

« On s'est égaré en consacrant l'indépendance absolue des deux pouvoirs. » (*Revue de Belgique*, t. XXV, p. 11.)

Au Congrès déjà il y voyait l'organisation du désordre, mot profondément vrai, au jugement de M. Laurent. (*L'Eglise et l'Etat*, t. II, p. 311.)

M. Goblet, à son tour, esquissant, dans la *Revue de Belgique*, un programme de réformes anticléricales, estime que « la combinaison la plus illogique, la plus défectueuse, la plus injuste même est, sans contredit, celle qui prévaut chez nous. Grâce à ce régime, sans précédent dans l'histoire, l'Etat confère à l'Eglise les avantages de l'indépendance, mais ne lui en laisse aucune charge... c'est-à-dire que cette prétendue transaction n'est, en

réalité,— comme M. Laurent le rappelait encore dans une de nos dernières livraisons—qu'une duperie»...(Tome XXVIII, page 342.)

Quelques jours après, le 18 avril 1878, la *Flandre libérale* fait du programme de M. Goblet une appréciation élogieuse :

« Il n'est pas fort enthousiaste, dit-elle, du système original, mais absurde, inauguré par la Constitution belge pour régir les rapports de l'Etat et des communions religieuses. Quel esprit raisonnable peut encore aujourd'hui se faire illusion sur ce point? Ce système a été le fruit d'une transaction, mais d'une transaction doleuse. »

Quand vous nous montrerez des catholiques marquants décriant, bafouant ainsi la Constitution, nous serons quittes; jusque-là vous restez nos débiteurs. (*Approbation à droite.*)

Dénigrer, bafouer, c'est quelque chose; il y a loin cependant de là à poursuivre la revision du pacte fondamental.

Le parti libéral poursuit-il cette revision?

Nul ne le contestera pour deux points : l'article 47 et l'article 117 de la Constitution.

L'un a fait l'objet d'une proposition formelle, déposée le 15 novembre 1870 par onze membres de la gauche.

L'autre fait partie du programme, adopté, en juillet 1870, par les délégués de quarante-deux associations libérales réunis à Bruxelles en congrès : séparation absolue de l'Eglise et de l'Etat. Depuis quelques années, on ne devient plus député de Bruxelles sans adhérer préalablement à la revision de l'article 117.

M. Washer. — Pas du tout. J'ai déclaré que la Constitution était une œuvre perfectible; je n'ai donc fait allusion qu'au cas seulement d'une revision de la Constitution, revision que nos constituants ont prévue. (*Rires à droite.*)

M. Jacobs. — MM. Washer et Goblet sont partisans de la revision de l'article 117. Je veux bien admettre qu'entre l'opinion de M. Washer et celle de M. Goblet il y a une nuance. L'un

consentirait à voter la revision immédiate; l'autre la désire, mais veut attendre une occasion propice.

Après avoir reconnu ces deux *desiderata,* on distingue: il y a, dit-on, revision et revision; le parti libéral ne poursuit pas la suppression des *grandes libertés constitutionnelles,* tandis que le parti catholique, sans réclamer ouvertement leur revision, les mine par la seule propagation de ses doctrines.

J'ai réfuté déjà cette accusation; il me reste à examiner si, dans le sein du parti libéral, ne s'élèvent pas des voix de plus en plus nombreuses, réclamant la suppression de nos droits constitutionnels.

Je ne m'occuperai pas de nos vingt-cinq premières années d'existence, bien qu'elles puissent nous offrir des choses curieuses, telles qu'un article du *Journal de Liége*, de 1844, qui s'exprime ainsi :

« Si le clergé continue à se montrer absorbant; s'il veut remonter le fleuve du temps, s'il veut continuer à se rendre suspect, à force de se rendre insinuant, tortueux, intrigant, s'il veut persévérer à montrer ses mauvais projets en accaparant les capacités du pays, au prix de leur déshonneur, pour s'en faire des instruments... en vérité, il n'empêchera pas l'avenir de l'acculer dans le terrible dilemme suivant :

« Ou de se voir abattre révolutionnairement, ou de voir anéantir légalement la Constitution qui lui accorde la faculté de mal faire. (Cité par le *Journal de Liége* du 30 août 1849).

Dans le second quart de siècle, le premier des réformateurs, par ordre de date, est M. Laurent.

Le tome II de son livre *L'Eglise et l'Etat* parut en 1862. La revision de l'article 20 de la Constitution y est ouvertement demandée :

« La liberté illimitée des associations religieuses, même sans le privilége de la personnification, même sans la ruse et la fraude

qui en tiennent lieu, est la plus dangereuse des libertés; disons mieux, c'est une *liberté inconciliable avec la souveraineté.*

« ...Dès qu'un peuple arrive à la liberté, il expulse les jésuites comme les ennemis naturels de son indépendance... *Il faudra un changement de Constitution, c'est-à-dire une révolution légale, pour défendre l'Etat contre la Compagnie de Jésus.*

« ...Oui, l'Etat est dans l'impuissance de se défendre contre les ordres religieux, à moins de changer la Constitution. Tout homme sensé avouera qu'un mal sans remède est mille fois plus à craindre que des abus contre lesquels on peut, à la rigueur, se garantir. » (T. II, p. 358 à 361.)

Le gouvernement libéral de l'époque, interpellé par M. Thibaut, ne jugea pas à propos de s'exprimer sur les doctrines de ce livre, mais deux membres influents de la majorité libérale les condamnèrent.

Le 7 mars 1863, M. Pirmez le fit en ces termes:

« Je n'hésite pas à dire que ces doctrines je les repousse avec la même énergie que je repousse des doctrines aussi contraires à la liberté que je lis dans certains journaux dont je ne rends personne responsable. »

Le 14 mars, M. Devaux disait à son tour:

« Je désapprouve de la manière la plus formelle toute la partie de ce livre qui combat les doctrines politiques sur lesquelles reposent notre Constitution et les libertés qu'elle consacre. »

M. Laurent s'attendait à ces désaveux. Il avait pris la précaution d'insérer dans son ouvrage cette phrase:

« Nous sommes le premier, que nous sachions, qui ayons soumis l'œuvre du Congrès à un examen critique; il est presque superflu de répéter que nous écrivons pour notre compte, en libre-penseur, et sûr d'avance que très peu de nos lecteurs seront de notre avis. » (T. II, p. 447.)

Mais l'apôtre comptait bien ne pas prêcher dans le désert; déjà

alors il avait l'espoir d'être un jour légion et, par une contradiction qui ne faisait que devancer l'heure, il écrivait, une page avant celle dont je viens de reproduire un passage:

« Une expérience chèrement payée a ouvert les yeux du parti libéral; il a fini par se rallier tout entier aux principes de la minorité du Congrès. » (T. II, p. 446.)

Sept ans se passent, un second examen critique de la Constitution voit le jour. Il est intitulé: *Etudes historiques et critiques sur la Constitution belge*, par P.-A.-F. Gérard. Bruxelles, Rozez, 1869.

M. Gérard était alors auditeur général près la cour militaire.

L'auteur, comme son prédécesseur, en veut à la liberté des associations religieuses, il essaye de tourner la Constitution et d'expulser les ordres religieux sans la reviser:

« L'article 20 de la Constitution, écrit-il, ne garantit la liberté de s'associer qu'aux Belges; les associations composées exclusivement de Belges sont seules à l'abri de toute mesure préventive, de toute intervention de la police. Celles qui relèvent d'une autorité étrangère et qui, membres d'un grand corps dont la tête est à Rome, reçoivent en quelque sorte de l'étranger la vie et le mouvement, ne sont pas des associations belges, lors même qu'un grand nombre de Belges y seraient affiliés. Tels sont les établissements de jésuites et les communautés religieuses en général. Il n'y a pas d'ordre monastique qui puisse se dire belge.

« On pourrait donc, sans blesser en quoi que ce fût la Constitution, interdire par une bonne loi ces institutions dont la multiplicité fait la honte du pays... » (P. 211.)

M. Gérard se rend bien compte de la faiblesse de son argumentation, mais il lui faut l'expulsion des ordres religieux, coûte que coûte, en revisant la Constitution, si possible, en rusant avec elle si c'est impossible. Il mûrit son idée, il la retourne en tous sens et, le 15 mars 1877, il communique le résultat de ses médi-

tations aux lecteurs de la *Revue de Belgique*. L'article est intitulé : *Les communautés religieuses et la Constitution.*

En voici les conclusions :

« Le remède le plus simple pour échapper à cette éventualité (le joug des moines) serait de modifier la Constitution de 1830 ; mais on a tant vanté cette Constitution qu'il ne faut pas songer, pour le moment, à y porter la main. Avec une majorité vraiment libérale, on trouverait peut-être un autre moyen... Nous ne voyons pas ce qui empêcherait de regarder comme portant atteinte à l'ordre public les associations de célibataires formées dans le but de vivre en commun et de se perpétuer en éludant les lois qui prohibent l'amortissement des biens...

«... Le communisme monacal n'est pas, comme on le suppose, garanti d'une manière absolue par notre Constitution. Avec un peu de bonne volonté... »

M. Coomans. — Et beaucoup d'immoralité. (*Hilarité.*)

M. Jacobs. — « Et une majorité vraiment libérale, je le répète, on pourrait, sans toucher au pacte fondamental, débarrasser le pays de ce qui fait sa honte et prépare sa décadence. » (T. XXV, p. 229.)

Supprimons donc l'article 20 de la Constitution pour les religieux ; c'est le remède le plus simple. La revision est-elle pour le moment impossible ? Eludons l'article 20 sous prétexte d'ordre public ou en prétendant que cet article n'est pas fait pour eux, attendu que les congrégations religieuses sont des personnes étrangères, quelle que soit la nationalité de leurs membres.

Pour suivre M. Gérard à la recherche du meilleur moyen de chasser de leur pays les Belges qui font profession religieuse, nous avons marché un peu vite ; il faut retourner en arrière pour reprendre, par ordre chronologique, les principales publications libérales qui, dans ces dernières années, ont réclamé des mesures restrictives de la liberté des catholiques.

La *Revue de Belgique*, la seule revue libérale belge, donne l'hospitalité à la plupart d'entre elles. La dimension des articles qu'elles accueille, la signature qui les suit, leur donne une importance bien supérieure à celle des articles anonymes des journaux quotidiens.

La livraison du 15 octobre 1874 contient un travail de M. Van der Kindere, professeur d'histoire à l'Université de Bruxelles, intitulé: *Les erreurs du libéralisme*. L'une de ces erreurs est la liberté d'enseignement.

« Le parti libéral, écrit M. Van der Kindere, voit les hommes les plus indignes prendre en mains cet office sacro-saint d'instituteurs de la jeunesse. La Constitution le veut ainsi, je ne l'ignore pas; mais c'est assurément cet article, avant tous les autres, qui demande à être revisé ou, pour mieux dire, interprété d'une façon plus saine. » (T. XVIII, p. 105.)

M. Van der Kindere veut traiter l'article 17 de la Constitution comme M. Gérard voudrait traiter l'article 20, le reviser si c'est possible, et, si c'est impossible, lui donner une interprétation qui n'exige qu'une majorité vraiment libérale et un peu de bonne volonté.

Le 15 février 1875, M. Laurent propose sinon de rétablir la mort civile des religieux, — l'article 13 de la Constitution s'y oppose *in terminis*, — au moins de décréter leur mort politique, en attendant qu'on les prive de leur qualité de Belge;

« La loi pourrait interdire l'exercice de tout droit politique au clergé régulier. Les religieux et les religieuses sont morts à la vie civile... L'Eglise traite l'Etat comme un ennemi; que l'Etat traite l'Eglise comme une ennemie. Le jour viendra où il *dénationalisera* tous ceux qui appartiennent au clergé, à quelque titre que ce soit, séculiers et réguliers, tous sont nos ennemis, qu'ils en subissent la conséquence...

« Nous ne faisons qu'indiquer ce que le législateur pourrait faire sans reviser la Constitution. » (T. XX, p. 126.)

Il est réellement effrayant de constater à quel point la passion politique peut troubler la judiciaire; voilà des magistrats, des professeurs qui, n'osant espérer la majorité voulue pour reviser franchement la Constitution, s'ingénient à trouver les moyens de la violer sournoisement et s'évertuent à montrer que tout prétexte suffit pour supprimer les droits des catholiques.

Et vous voudriez qu'une Constitution ainsi interprétée leur inspirât à tous amour et confiance? (*Rires à droite.*)

Poursuivons:

Le 15 octobre 1875, M. Pergameni convie les libéraux à cesser de « psalmodier chaque jour les litanies de la liberté »; il les invite à « museler la louve romaine ».

« Par quels moyens? se demande-t-il. Suffira-t-il, comme beaucoup le pensent, d'enlever à l'Eglise ce qu'on appelle ses privilèges et de réaliser d'une façon absolue la formule de l'Eglise libre dans l'Etat libre? Nous le disons avec une conviction sincère, ce serait proclamer notre suicide.

« Non, si les libéraux belges veulent sauver leur pays et leurs idées, il faut qu'ils recourent à des moyens plus énergiques; il faut qu'ils travaillent sans relâche à la suppression des couvents et des ordres religieux, qu'ils arrachent l'enseignement aux mains du clergé, qu'ils arrêtent par des mesures sévères et radicales le développement inouï des miracles, des pèlerinages et des stigmatisées, qui sont un scandale et une honte pour notre pays.

« Quelles seront ces mesures?... La prison, les amendes et le bannissement sont des armes légales; pourquoi ne pas s'en servir?...

« Si nous voulons faire œuvre sérieuse, nous devons oublier les doctrines de 1830 et mettre de côté nos beaux rêves de liberté. » (T. XXI, p. 120.)

Toujours même langage: le but c'est la revision des articles 17 et 20 de la Constitution qui consacrent la liberté d'enseignement

et la liberté d'association ; le moyen, c'est la force, la violence ; le prétexte, c'est le salut public.

M. Olin. — Lisez la réponse.

M. Jacobs. — Je sais que l'honorable M. Olin a fait une réponse à M. Pergameni dans la même revue. Croyez-vous que nous prétendions qu'il n'y a que des Laurent, des Gérard et des Pergameni à gauche? Quand vous citez les articles de nos journaux, prétendez-vous qu'ils forment toute la droite? Vous dites que les articles des journaux catholiques qui boudent la Constitution, qui la dénigrent, offrent du danger ; nous vous disons : Le danger est bien autre de votre côté. La Constitution n'y est pas attaquée dans des journaux anonymes où écrivent les premiers venus ; elle l'est par des hommes considérables et nombreux.

J'interromps un moment la liste des écrivains de la *Revue de Belgique* pour rapprocher du nom de M. Pergameni celui de M. Adolphe Prins, aujourd'hui professeur à l'université de Bruxelles ; ces noms sont associés sur le titre de divers ouvrages faits en collaboration par ces deux émules, il est juste que je juxtapose l'article de M. Pergameni et une brochure publiée en 1874 par M. Prins sous ce titre : *Des Droits de souveraineté de l'Etat sur l'Eglise en Belgique.*

Les deux écrivains sont d'accord pour établir la suprématie de l'Etat sur l'Eglise, mais, tandis que M. Pergameni croit devoir reviser la Constitution, M. Prins se contente de rétablir l'*appel comme d'abus* qu'il juge compatible avec elle.

Que devient donc l'article 16 de la Constitution?

« L'article 16, répond M. Prins, est tout spécial, il abroge des dispositions du concordat français sur la nomination des prêtres et le placet, il ne touche pas aux droits de haute police de l'Etat. »

L'idée de décréter la mort politique du clergé, émise par M. Laurent, en 1875, fait son chemin.

La livraison de la *Revue de Belgique*, du 15 février 1877, con-

tient un article de notre collègue, M. Ad. Le Hardy de Beaulieu, dont voici la conclusion :

« Il est urgent de proclamer fermement l'incompatibilité entre les fonctions des ministres des cultes et l'électorat. » (T. XXV, p. 137.)

M. Le Hardy de Beaulieu. — Je l'ai dit dans la Chambre.

M. Jacobs. — Enfin, en février et mars 1878, M. Laurent puplie, dans la *Revue*, deux articles sur le livre de M. Minghetti *Stato e Chiesa*. Il va sans dire que M. Laurent trouve M. Minghetti beaucoup trop libéral. Ecoutons-le; jamais il n'a parlé avec plus de franchise.

« C'est très mal poser la question que de demander quels seront les rapports de l'Etat et de l'Eglise après leur séparation ; il faut demander quels sont les rapports entre l'Etat et l'ennemi qui l'attaque. C'est un état de guerre qu'il s'agit de régler; et la solution est très simple. L'Etat se défend contre un ennemi dangereux qui veut le détruire: cet ennemi peut-il réclamer un droit quelconque, ou ce qu'il appelle sa liberté? Ce serait une simplicité inouïe que de fournir à l'ennemi des armes pour ruiner l'Etat ; or tout droit que l'on accorde à l'Eglise, toute liberté qu'on lui laisse devient dans ses mains une arme qu'elle tourne contre ceux qui ont eu l'imprudence de la lui donner. Il va sans dire qu'il ne peut plus s'agir de salarier le clergé ; il vivra comme il pourra, c'est son affaire ; seulement il ne pourra recevoir ni don, ni legs, car il cessera d'être une personne civile, incapable d'acquérir, incapable de posséder quoi que ce soit. Plus de subside pour le culte, cela va sans dire: on ne subsidie pas l'ennemi. *Pas de liberté d'association:* les forces de l'ennemi se décuplent et se centuplent par l'association. *Plus de corporations religieuses:* les moines sont les ennemis les plus dangereux, outre qu'ils sont une vraie lèpre. *Plus d'écoles religieuses à aucun degré,* rien que des écoles laïques, et l'enseignement laïque obligatoire. Enfin

des lois répressives contres les ministres du culte qui abuseraient de leur influence spirituelle pour violenter les consciences et vicier les élections.

« Voilà ce que doit être la séparation de l'Eglise et de l'Etat si l'on veut se placer dans la réalité des choses, c'est-à-dire si l'on tient compte de la guerre que l'Eglise a déclarée à la société moderne. On criera à la tyrannie! Ces cris ne m'effrayent pas... Ce que l'on appelle tyrannie, c'est tout simplement le droit de défense; je dis plus, c'est le droit commun. (T. XXVIII, p. 135.)

Et, comme s'il craignait de n'avoir pas été assez clair, M. Laurent se répète un peu plus loin :

« Partout où il y a une église catholique, il y a guerre entre l'Etat et l'Eglise, entre la liberté et la religion. C'est en vue de cet état de guerre qu'il faut limiter et restreindre le droit d'association. L'Etat peut aller jusqu'à défendre les congrégations religieuses en ne les permettant que moyennant une autorisation préalable. C'est le système des lois révolutionnaires, et c'est le bon quand on se trouve en face de l'ennemi. On criera au despotisme! Ces vaines clameurs ne m'effrayent pas. » (T. XXVIII, p. 255.)

Vous voyez, Messieurs, que rien n'effraye M. Laurent, mais vous comprenez que cela effraye les catholiques.

Quelques semaines avant la publication de ces articles, le 9 décembre 1877, « une légion d'admirateurs », pour me servir de l'expression de M. le professeur Wagener, célébrait le jubilé de M. Laurent, tous partisans de la cause dont on le proclamait « la sentinelle avancée ». « C'est *à l'homme tout entier* », disait M. Wagener, que s'adressait leur hommage; c'est notamment au lutteur courageux qui ne cesse, même dans la presse quotidienne, de porter de terribles coups à ses adversaires, et « dont le nom devient de plus en plus populaire parmi les partisans des idées libérales ».

Je ne sais si M. le ministre de l'intérieur faisait partie de la

légion et applaudissait l'homme tout entier ; ce que je sais, c'est que, par arrêté royal du 6 octobre 1879, l'homme tout entier était nommé commandeur de l'ordre de Léopold.

M. Wagener, l'orateur de la légion, a été nommé administrateur-inspecteur de l'université de Gand ; à chacun sa récompense.

Oh ! si M. Malou avait accordé à M. Périn la distinction dont M. Laurent a été l'objet, quel concert de protestations n'aurions-nous pas entendu ! (*Rires à droite.*)

Ce que conseillent les publicistes libéraux que j'ai cités, les libéraux d'autres pays le pratiquent et beaucoup de libéraux belges l'applaudissent.

C'est encore la *Revue de Belgique* dont je vais en première ligne invoquer le témoignage.

« Pourquoi ne pas l'avouer? écrivait M. De Laveleye le 15 janvier 1874, le nombre grandit de ceux qui pensent que la Constitution belge n'a pas trouvé le meilleur système de régler les rapports de l'Eglise et de l'Etat. Les orangistes ont toujours soutenu qu'avec le régime adopté en 1830, le clergé finirait par l'emporter. Aujourd'hui beaucoup de libéraux croient que l'Allemagne et la Suisse nous donnent un exemple bon à suivre. » (T. XVI, p. 23.)

M. Pergameni est un de ces nombreux libéraux :

« Cette tendance à laisser de côté la liberté dans la lutte sociale se fait jour de plus en plus... L'Allemagne, la Suisse et l'Italie nous ont donné l'exemple ; suivons-les si nous voulons être sauvés. » (T. XXI, p. 119.)

A côté de lui vient se placer un autre collaborateur de la *Revue*, M. l'avocat Duchaine :

« La coexistence de l'Etat moderne et de l'Eglise romaine, telle que l'a faite le dernier concile, est impossible. L'une de ces institutions est la négation de l'autre. La théorie si séduisante de la séparation de l'Eglise et de l'Etat devient une utopie...

« C'est ce qui a été compris en Allemagne; le jour où Rome a déployé son nouvel étendard, tous les esprits libéraux de la nation germanique ont inscrit sur leur bannière, non plus la séparation de l'Eglise et de l'État, mais la soumission de l'Eglise aux lois de l'Etat, ce qui est tout autre chose. » (T. XX, p. 24.)

M. Gérard, après avoir réclamé un peu de bonne volonté et une majorité vraiment libérale pour expulser les religieux sous prétexte d'ordre public, invoque à son tour les bons exemples de l'étranger :

« L'Italie qui, sous ce rapport, se trouve à peu près dans les mêmes conditions que la Belgique, reconnaît la nécessité de modifier sa législation et d'interdire formellement les communautés religieuses. Cette interdiction existe déjà en Allemagne et en Suisse. La Belgique n'attendra pas sans doute que la France moderne lui donne l'exemple d'un progrès social. » (T. XXV, p. 229.)

« En Allemagne, dit M. Laurent, on appelle cette lutte *Culturkampf;* c'est plus qu'une lutte pour sauver la civilisation; l'existence même de l'individu et de la société est en jeu. » (T. XXVIII, p. 135.)

« Aujourd'hui, dit enfin M. De Laveleye, le nombre va croissant de ceux qui pensent que la liberté absolue de l'enseignement et de l'association aura pour résultat le despotisme sans limites du clergé. » (T. XXV, p. 11.)

M. De Laveleye cite la lettre où M. Defacqz prophétise qu'on devra bien reconnaître que l'on s'est égaré en 1830, en ne subordonnant pas les cultes à l'Etat, et il y ajoute cette phrase de l'*Etoile belge :*

« Le nombre des libéraux de l'école de M. Defacqz ne cesse de s'accroître en Belgique. »

L'Etoile ne fut pas seule à constater cette multiplication des partisans d'un système que le Congrès a repoussé.

Le Précurseur du 7 décembre reproduit la lettre de M. Defacqz et ajoute :

« Quand on considère ce qui se passe aujourd'hui, ces lignes ont un caractère véritablement prophétique. »

La Flandre libérale du 8 décembre acte l'aveu de *l'Etoile* en ces termes :

« Hier encore, *l'Etoile* constatait que, grâce aux excès des ultramontains, le nombre des libéraux de l'école de M. Defacqz ne cesse de s'accroître en Belgique. »

Il y a même des libéraux aux vastes appétits qui ne se contentent pas de si peu.

L'Opinion du 3 décembre 1879 contient ces lignes :

« Nous voudrions, pour notre part, la revision de la Constitution, l'abolition du Sénat, l'abolition de l'inamovibilité des juges, le principe de l'élection appliqué à la magistrature, la suppression complète des ordres monastiques, la soumission obligatoire du prêtre à l'autorité civile, l'abolition de tous les priviléges accordés au clergé, etc. »

Oh ! droits de l'homme ! Oh ! droits naturels, respectables partout et toujours, qu'êtes-vous devenus ?

Voilà des gens à convertir.

J'engage le gouvernement à faire la police de ses amis plutôt que celle de nos journaux ; si grande que soit son activité, elle y trouvera son emploi.

On se demande comment on ose parler des journaux catholiques quand on traîne après soi un pareil bagage. (*Très bien ! à droite.*)

Avouez, messieurs, que le parti libéral a une large part de responsabilité dans les intempérances de langage d'une fraction de la presse catholique et qu'on chercherait en vain, dans les feuilles qu'on nous oppose, ces provocations directes aux mesures de violence.

Au triple point de vue que j'ai indiqué, le parti libéral a largement contribué à créer une situation qu'il dénonce plus bruyamment que nous, qu'il regrette moins vivement que nous. En s'efforçant sans cesse de placer les catholiques dans l'alternative de rompre avec la Constitution ou avec le Saint-Siége, en absorbant à son profit toutes les influences de l'Etat, en applaudissant aux atteintes portées dans la pratique aux libertés dont, en théorie, il fait des principes, en discutant à tout propos la revision des articles de la Constitution qui protégent nos droits les plus chers, il a diminué la confiance des catholiques dans notre pacte fondamental, il a amené quelques-uns d'entre eux à discuter à leur tour ce qu'il faudrait mettre à sa place, le jour où il serait dénoncé par les libéraux.

Ceux qui président aujourd'hui aux destinées de l'opinion libérale s'efforcent de réparer une partie de ses fautes; je m'en félicite hautement. Le Saint-Père s'associe à cette œuvre de pacification; par des déclarations répétées, il fait appel à tous les catholiques; il enjoint à ceux qui ont attaqué la Constitution de cesser leurs attaques; il demande à tous de s'unir pour la maintenir et la défendre.

Cet appel sera entendu, et je me plais à croire que dorénavant ces procès de tendance, ces accusations blessantes et injustes nous seront épargnés; il reste assez de terrains où nous sommes divisés pour que sur celui-là nous soyons unis.

Je termine en formulant le vœu qu'il se trouve, sinon un Pape libéral aussi écouté des siens que Léon XIII le sera des catholiques, au moins des hommes ayant assez d'autorité pour persuader à MM. Laurent, De Laveleye, Gérard, Pergameni, Van der Kindere et à la légion qui les suit, que le plus grand service qu'ils puissent rendre à leur pays, c'est de s'abstenir désormais d'y jeter ces brandons de discorde. Que dans le domaine spéculatif de la théorie ils émettent les idées qu'il leur plaira, qu'ils soient

partisans des droits de l'homme ou de la suprématie de l'Etat sur l'Eglise, peu nous importe! ils sont libres; il nous suffit que, dans le domaine pratique des faits, ils cessent de provoquer la revision des libertés constitutionnelles qui nous sont les plus chères; qu'ils cessent d'avoir pour cri de guerre : La liberté des catholiques, voilà l'ennemi! (*Applaudissements à droite.*)

M. Frère-Orban, *Ministre des Affaires étrangères.*—Messieurs, nous venons d'entendre la fin d'un discours en deux actes et un grand nombre de tableaux.

Toutes les parties de ce discours ne sont pas intimement liées entre elles, et la seconde n'est pas la conclusion logique de la première. Je puis commencer l'examen de son discours en le prenant par la fin.

L'honorable M. Jacobs, dans la séance de ce jour, a essayé de justifier quelques propositions qu'il avait énoncées dans votre dernière séance.

Frappé du discrédit dans lequel son parti est tombé, à la suite de ce qu'il a nommé, par une sorte d'euphémisme, les excès de langage de la presse catholique, il s'est attaché à rechercher qui pouvait bien être responsable de cette situation. C'est un peu nous, a dit d'abord l'honorable membre; nous avons quelques reproches à nous faire, car nous avons peut-être trop multiplié nos protestations d'attachement à la Constitution. Ces déclarations d'amour ont irrité quelques-uns de nos amis! Singulière atténuation, on en conviendra! Mais les vrais, les grands coupables sont connus depuis longtemps : c'est Voltaire! c'est Rousseau! c'est la faute à Voltaire! c'est la faute à Rousseau! c'est la faute aux libéraux si les catholiques ont pris en Belgique l'attitude que nous leur connaissons!

Nous n'avons rien négligé, vient de nous dire l'honorable membre, pour rejeter les catholiques hors du giron constitutionnel. Nous les avons mis dans l'alternative d'opter entre leur foi et nos

institutions! Nous n'avons pas voulu admettre complaisamment la thèse et l'hypothèse! Et l'honorable membre a fait à ce sujet une longue série de citations, commencée déjà dans votre dernière séance et qui s'est poursuivie aujourd'hui pendant presque toute la durée de son discours.

D'après l'honorable M. Jacobs, j'ai soutenu dans cette enceinte, en 1856, qu'on ne pouvait aimer et respecter ce qu'on était obligé de détester; j'ai trouvé que cette morale n'était pas acceptable. J'ai encore persévéré dans cette opinion en 1878; mais à ces deux époques j'étais dans l'opposition! Au pouvoir, j'ai tenu un langage différent; j'ai semblé admettre en 1864, lorsque j'ai applaudi aux efforts que faisait le Cardinal Archevêque de Malines pour maintenir les catholiques dans la voie du respect de nos institutions, j'ai semblé admettre alors qu'on pouvait exécrer les principes de la Constitution tout en se proclamant les plus fermes champions de ces principes. En 1879, toujours au pouvoir, je renonce encore à mon appréciation première.

L'honorable membre se trompe : mon appréciation est restée la même; je n'admets pas, ma morale n'admet pas que l'on puisse déclarer détestables et funestes des principes qu'on prétend d'autre part aimer et respecter. Je ne l'admets pas. Si vous trouvez bon de vous déclarer les défenseurs de la Constitution, faites-le; je n'ai pas à scruter les mobiles qui vous guident, je ne vous répudie pas quand vous vous proclamez les défenseurs de nos libertés; défendez-les pour quelque motif que ce soit, mais n'exigez pas de moi que je trouve conforme à la morale de déclarer détestables et funestes des principes que l'on s'engage à suivre et à maintenir dans la société.

Tous ces discours que l'on a cités, ceux que j'ai prononcés, ceux qu'a prononcés mon honorable ami M. Bara et où il a exposé que les droits consacrés par la Constitution sont des droits natu-

rels, tous ces discours ont considérablement contribué à soulever l'indignation de la presse ultramontaine!

Et voilà ce qui explique la situation, voilà ce qui justifie, dans une large mesure, ce débordement de violences, d'injures et d'outrages adressés à la Constitution. N'est-ce pas assez puéril?

En admettant, d'ailleurs, suivant le raisonnement de l'honorable membre, que les catholiques se trouvaient mis ainsi dans la nécessité d'opter entre leur foi et nos institutions, quel grief peut-on en faire aux libéraux? Ou les catholiques reconnaissaient cette incompatibilité, ou ils la rejetaient.

S'ils la reconnaissaient, ils se plaçaient volontairement en dehors du giron constitutionnel; s'ils la niaient, au contraire, que pouvaient à cela les libéraux et en quoi étaient-ils compromettants?

La deuxième faute reprochée au parti libéral a été de dire sans cesse : l'égalité n'existera pas entre nous; le Gouvernement est notre domaine; le pouvoir doit être mis à notre service, confisqué, exploité au profit de nos idées. Et pour justifier cette assertion véritablement bien étrange, on vient de citer l'opinion de M. Devaux qui, en 1840, écrivait dans la *Revue nationale* que les catholiques devaient se résigner au rôle de minorité.

Est-ce que M. Devaux contestait, par hasard, le droit des catholiques d'être majorité s'ils le pouvaient? Il appréciait la situation politique du pays et vous disait à vous, catholiques: Au point où les choses en sont arrivées, après les conquêtes que vous avez faites, avec les droits dont vous jouissez dans le pays, avec la situation dans laquelle vous a mis la Constitution, vous n'avez plus rien à prétendre, rien à conquérir; défendez-vous, résignez-vous à être minorité. Cette appréciation pouvait être discutée; elle était contestable; seulement, en quoi pouvait-elle autoriser l'attitude qu'ont prise les catholiques et que nous apprécierons tantôt?

Il ne dépend de personne, il ne dépend d'aucun parti de dire:

Le Gouvernement est à nous; le pouvoir est à nous; c'est le corps électoral qui prononce; c'est lui qui nous a donné alternativement le pouvoir. Le sentiment exprimé par l'honorable M. Devaux résulte d'une appréciation de la situation politique du pays, juste ou erronée, peu importe en ce moment, mais qui ne signifie pas le moins du monde que l'on érige en quelque sorte en principe constitutionnel que les catholiques doivent rester en état de minorité.

Mais vous avez soutenu au sujet de la charité, dit l'honorable M. Jacobs, que la bienfaisance *publique* devait être sous la direction exclusive du pouvoir civil; vous avez soutenu la même thèse au sujet des écoles. Mais en quoi ces propositions, qui sont l'évidence même, en quoi l'application qui en a été faite, portent-elles atteinte aux droits des catholiques? Est-ce qu'il est dit quelque part que les catholiques ne peuvent pas s'occuper de bienfaisance ou diriger des écoles? La Constitution leur garantit la liberté; ils l'ont complète, absolue; ils en usent et en abusent; et assurément le parti libéral, en soutenant que la bienfaisance publique doit être administrée par les autorités publiques, que les écoles publiques doivent être dirigées par l'autorité laïque, ne porte pas la moindre atteinte aux droits des catholiques.

Enfin, le troisième point, c'est que, depuis quelques années, le parti libéral a accru les défiances des catholiques en applaudissant à toutes les persécutions dirigées contre leurs coreligionnaires à l'étranger et en annonçant, par la voie de la presse, par des écrits, par des discours, l'intention de reviser la Constitution.

L'honorable M. Jacobs énumère ici une série de citations. C'est un écrivain, l'honorable M. De Laveleye, qui a émis son opinion sur la dissolution du royaume des Pays-Bas; c'est mon honorable ami et collègue, M. le Ministre de l'Intérieur, qui a aussi exprimé son avis sur le même sujet. Et c'est là un des motifs qui ont mis les catholiques en défiance!

De ce que ces écrivains ont énoncé l'idée qu'il eût été préférable de maintenir une conception du congrès de Vienne, qui avait assurément de grands mérites, qu'il m'est permis de trouver belle, sans que j'aie à apprécier aujourd'hui les causes qui en ont amené la dissolution : je cherche en vain en quoi de telles appréciations pouvaient blesser les catholiques, ou leur inspirer des craintes !

Je ne reprendrai pas une à une toutes les citations qu'a faites l'honorable M. Jacobs. Il a fait appel à M. Laurent, à M. Gérard, à M. Defacqz, à M. Goblet, à la *Flandre libérale*, à la *Revue de Belgique*; il a extrait de leurs écrits certaines lignes, certaines opinions, qui peuvent être discutées, controversées, désapprouvées et dont plusieurs assurément sont désavouées par nous, vous le savez.

Mais qu'est-ce que tout cela peut faire à la question qui nous occupe? Quel intérêt cela a-t-il dans le débat? Avons-nous à discuter ici les opinions qui ont été émises? Ne savons-nous pas que le monde est livré aux disputes des hommes? Ce sont des opinions individuelles. Elles ont la valeur que peuvent avoir les personnages qui les émettent, mais elles n'ont d'autre force, d'autre puissance que celle d'une opinion !

Il faut que l'on comprenne bien quelle est véritablement la situation et ce que valent les appréciations en cette matière.

J'ai dit quelque part, dans ma correspondance, qu'en Belgique il n'y avait pas de délits d'opinion; que l'hérésie, qu'elle soit politique ou religieuse, ne constitue pas un crime. Il n'y a en soi rien de délictueux, rien de condamnable, au point de vue pénal, dans l'expression d'un sentiment quelconque sur la Constitution, sur l'application de cette Constitution, sur le désir de la voir réformer. Absolument rien de tout cela ne peut être condamné ! M. Périn a le droit d'émettre les opinions qu'il a exprimées; M. Laurent a le droit d'émettre les opinions qu'il a exprimées.

Quand on signale l'importance ou le danger de ces opinions, c'est à raison du nombre de leurs adhérents, et, par suite, c'est à raison de leur influence politique et sociale qu'elles peuvent avoir. Et lorsque nous disions : Il y a un grand danger, un véritable péril à voir se propager les attaques dirigées contre la Constitution, contre les libertés qu'elle consacre, c'est que ces attaques, qui viennent de M. Périn ou de la presse ultramontaine, ont une origine beaucoup plus haute, et que, étant partagées et propagées par le clergé belge, on cherche à les imposer aux fidèles comme des articles de foi. Que signifie, au contraire, l'opinion d'un écrivain ou d'un orateur, toujours contredit, et qui ne compte que peu ou point d'adhérents? Ne vous mettez pas en peine de démontrer que ce que tel ou tel écrivain peut dire contre la Constitution, à certain point de vue, M. Périn le peut faire à un point de vue opposé. Le droit n'est pas mis en question. Il n'est contesté en aucune façon. Ce que l'on redoute, c'est le péril résultant de l'influence dont jouissent ceux qui prêchent ou qui enseignent certaines doctrines.

Je rendrai ma pensée plus sensible. Je suppose qu'on signale des opinions républicaines en Belgique, qu'on cite des écrits émanant de républicains, des discours prononcés par eux.

Qui s'en occupera? Quelle valeur cela aura-t-il? Qui, dans le pays, se dira : Il y a là un danger? Si on s'occupe de ces écrits ou de ces discours, ce sera pour les réfuter.

Mais supposons, par une hypothèse impossible, supposons que l'Eglise catholique déclare que la république est préférable à la monarchie, qu'elle fasse un devoir à ses fidèles de poursuivre la réalisation de cette forme de gouvernement, que le clergé dans le pays propage aussi des idées républicaines? Est-ce que cette situation sera la même que celle qu'aurait créée l'attitude de quelques individualités?

C'est là toute la question, elle n'est pas ailleurs. Vos nom-

breuses citations ne signifient absolument rien. Je dirai même qu'il est peu sérieux de les apporter ici, pour nous prouver que tel écrivain a telle opinion sur la Constitution ou que tel autre en demande la revision.

Tont cela est absolument insignifiant et sans aucune valeur.

Mais ce qui est plus important, ce qui change tout à fait la situation, c'est de voir l'Eglise catholique ériger en dogme la répudiation des libertés publiques.

Là est le péril, vous le savez bien! vous le sentez bien!

L'honorable membre, après avoir annoncé qu'il démontrerait que les libéraux belges approuvaient les persécutions exercées à l'étranger contre les catholiques, n'a pas trop cherché à justifier cette assertion. Il ne pouvait le faire, d'ailleurs, et j'ai le droit de lui dire que le parti libéral défend ici et défendra partout les mêmes principes de liberté.

Mais le parti libéral belge ne commettra pas la faute de s'ingérer dans les affaires des Gouvernements étrangers et de soutenir que, dans les autres pays, les lois, basées sur un ensemble d'institutions différentes des nôtres, doivent être nécessairement mises en harmonie avec nos propres lois.

Il se gardera bien de faire ce que les vôtres ont fait, de compromettre la Belgique en s'immisçant dans la politique intérieure des autres nations. Vous n'avez pas oublié qu'un Evêque belge, que vous avez dû désavouer, sur notre proposition, il est vrai, à qui vous avez été obligés d'infliger un blâme énergique; vous n'avez pas oublié qu'un Evêque belge a exposé le pays à des complications extérieures en attaquant les chefs des puissances amies et en dénonçant les Dioclétiens qui faisaient subir des persécutions aux catholiques. (*Sensation.*)

J'en ai dit assez, je crois, sur des questions qui sont parfaitement étrangères à l'objet en discussion. Nous devrions nous occuper de l'échange de vues, et je crains de n'en avoir pas fini

pourtant avec les hors-d'œuvre qui ont été introduits dans ces débats. Mais avant de les aborder, je dois faire justice d'une expression qui n'aurait pas dû trouver place ici. L'honorable M. Jacobs, qui nous avait accoutumés à plus d'atticisme, a prononcé un mot malheureux, qu'il a puisé du reste dans la presse cléricale et qu'il a eu le tort d'apporter dans cette Chambre.

Ce mot, inventé dans les mauvais lieux et que l'Académie française, par une sorte de pudeur, n'a pas encore admis, sert à nommer dans un certain argot, il faut bien le dire, l'acte le plus ignoble, le procédé le plus immonde qui se puisse imaginer : c'est le chantage. (*Mouvement.*)

L'honorable M. Jacobs a trouvé convenable d'appliquer ce mot à des actes du Gouvernement dans ses rapports avec la Papauté, et je ne sais si l'offense n'est pas plus grande encore pour la Papauté que pour le Gouvernement.

La presse qui a mis ce mot en avant a dit que le Gouvernement a fait du chantage vis-à-vis de Léon XIII, en exploitant le désir que pouvait avoir le Pape de conserver une légation belge auprès du Vatican.

Le Gouvernement aurait fait chanter le Pape! Le Pape aurait fait les déclarations que l'on connaît et qui ont si fort irrité dans certaines régions, qu'elles y ont donné lieu à cette expression : le chantage; le Pape aurait fait ces déclarations lâchement, je dois le dire, pour conserver un envoyé belge auprès de lui! Le Pape se serait déshonoré en infligeant un blâme aux Evêques, pour conserver une légation belge auprès du Vatican!

Et l'honorable M. Jacobs, reprenant ce mot, nous dit : Ne continuez pas ce chantage, il ne vous réussirait pas; on ne tient pas tant que cela à avoir une légation belge auprès du Vatican.

M. Jacobs. — Je n'ai pas dit cela; je n'ai pas dit qu'il y eût eu du chantage. J'ai dit, en répondant à M. Mallar, qu'il ne faudrait pas en faire.

M. Frère-Orban, *Ministre des Affaires étrangères.* — Précisément ; c'est ce que je constate, c'est ce que je blâme énergiquement. Vous avez ainsi parlé après votre presse qui a dénoncé le chantage. Je signale la valeur de ce mot, et vous voyez qu'il a frappé au delà de nous, plus haut que nous. S'il y avait eu chantage, il aurait fallu qu'on cédât au chantage ; celui qui y aurait cédé, celui qu'on aurait fait chanter, c'est le Pape Léon XIII.

M. Jacobs. — Je n'ai appliqué ce mot à rien de ce qui a été fait. (*Bruit à gauche.*)

M. Frère-Orban, *Ministre des Affaires étrangères.* — Vous l'avez appliqué à la conservation d'une légation belge auprès du Vatican.

M. Jacobs. — Vous vous trompez.

M. Frère-Orban, *Ministre des Affaires étrangères.* — Après le langage de votre presse dont vous avez repris l'expression, vous avez dit qu'il ne fallait pas faire de chantage, parce qu'on ne tenait pas tant que cela à conserver une légation belge auprès du Vatican.

M. Jacobs. — J'ai parlé du futur. (*Allons donc ! à gauche.*)

M. Frère-Orban, *Ministre des Affaires étrangères.* — Vous feriez mieux de retirer cette expression. (*Bruit à droite.*)

Messieurs, ce mot malheureux était le prélude des leçons que l'honorable membre devait adresser à tout le monde : à ses adversaires, cela va de soi ; aux journaux qui défendent sa politique ; à M. Périn qui la contrarie ; aux Evêques par voie de prétérition, et au Pape lui-même sous forme de sous-entendu. Chacun a reçu sa leçon dans le discours de l'honorable membre.

J'avais signalé, Messieurs, les caractères généraux des attaques dirigées contre nos institutions par la presse ultramontaine. J'avais fait la part légitime qui était due, selon moi, en bonne justice aux catholiques constitutionnels. L'honorable préopinant s'est cru obligé de compiler, de colliger toutes les déclarations

qui ont été faites en faveur de nos institutions par des catholiques, à un jour quelconque depuis 1830, non pour en conclure que les catholiques constitutionnels ne les ont jamais attaquées en Belgique, mais pour en induire que les attaques des ultramontains ne signifient absolument rien, sont absolument sans valeur. Qu'oppose-t-on, dit-il, à cet ensemble de déclarations? — toutes celles qu'il a citées; il y en a deux colonnes des *Annales parlementaires*. — On y oppose, dit-il, « la presse, M. Périn, les brefs de Pie IX. »

L'honorable membre fait bon marché de la presse, quoique cette presse se déclare soumise aux Evêques, prête à se taire ou à parler, selon qu'ils l'exigeront.

Il fait bon marché des brefs du Pape adressés à ces journaux, aux plus violents surtout. Il fait bon marché des déclarations faites publiquement par des Evêques, que certains de ces journaux sont fondés par eux ou avec leur appui, en opposition au *Journal de Bruxelles*, et cela pour le seul motif que ce dernier, et bien timidement à cette époque, s'était déclaré favorable à la Constitution.

D'après M. Jacobs, ce ne sont là que des bachi-bouzouks; l'honorable membre s'était déjà servi de ce mot autrefois; il l'a répété maintenant sous une autre forme.

« Les troupes irrégulières, dit-il, peuvent commettre quelques excès sans que les troupes régulières en soient responsables. » Il se fait général en chef des troupes régulières. Quant aux troupes irrégulières qui se trouvent sous la direction des Evêques, il les désavoue. Il ne nomme pas les Evêques, naturellement; mais leurs déclarations sont là; la fondation de leurs journaux en opposition avec le *Journal de Bruxelles* est un fait bien connu. Voilà donc la leçon faite aux Evêques par voie de prétérition.

Et que font, Messieurs, les troupes irrégulières? M. Jacobs ne

le méconnaît pas : « On aurait pu faire une collection d'articles regrettables pris dans les journaux qu'il qualifie de la sorte; ces articles prouveraient peu de chose, dit-il; *le voile de l'anonyme est comme un masque, un abri derrière lequel on dit des choses qu'on ne dirait pas à visage découvert.* »

Et voilà le certificat d'honneur délivré à ces troupes irrégulières, à ceux qui se proclament les véritables défenseurs de la religion et de la morale! La leçon est sanglante. On a dit dans cette presse, sous le voile de l'anonyme, sous le masque, ce qu'on ne dirait pas à visage découvert. Eh bien, je trouve l'honorable membre extrêmement injuste pour ses amis, qui ont pourtant la bonté de le défendre et de l'exalter. On ne peut pas les accuser de mettre un masque et de ne pas dire à visage découvert ce qu'ils ont dit dans leurs journaux, en ce qui concerne au moins leur appréciation de la Constitution.

Ceux qui écrivent dans la presse ultramontaine sont aussi des discoureurs; on les retrouve dans les cercles catholiques, ils y tiennent le même langage; ils se servent des mêmes expressions, ils y sont aussi violents que dans leur polémique journalière...

M. Bara, *Ministre de la Justice.* — Et on leur offre des banquets.

M. Frère-Orban, *Ministre des Affaires étrangères.* — ... Et les catholiques constitutionnels les félicitent hautement de leur courage, de leur dévouement, de leur persévérance et de leur talent. Mais comme on ne trouve apparemment aucun moyen de les défendre ici, de justifier l'attitude qu'ils ont prise, on agit à l'égard de la presse comme à l'égard de M. Périn; on jette les écrivains par-dessus bord. M. Périn avait déjà été exécuté par un des amis de l'honorable M. Jacobs. L'honorable M. Jacobs le rejette à son tour de la manière la plus formelle.

M. Périn devait aussi recevoir sa leçon. M. Périn n'est qu'une

individualité. C'est, comme l'a dit l'honorable M. Thonissen, un 72me de l'Université de Louvain, ni plus ni moins. M. Périn a beau invoquer les brefs qui lui ont été adressés par Pie IX directement; il a beau invoquer le patronage de M. le Cardinal-Archevêque de Malines, qui peut l'apprécier de près, cela est absolument indifférent aux yeux de l'honorable M. Jacobs, et voici l'admonestation qu'il lui envoie : « J'admets qu'un professeur comme M. Périn ferait mieux de se renfermer dans la gravité de son rôle et de s'abstenir d'adresser aux journaux des communiqués destinés à alimenter les polémiques; j'admets qu'il se conformerait davantage aux désirs de Léon XIII en scrutant moins l'avenir; j'admets qu'il pourrait parfois, dans ses communiqués, se servir de termes plus heureux; mais, à ces réserves près, je ne trouve rien à reprendre à ce qui a tant indigné M. Frère-Orban. »

D'abord, Messieurs, je n'ai pas été tant indigné; je ne l'ai pas même été du tout. J'ai simplement constaté le fait qu'après la déclaration du Pape Léon XIII, M. Périn a manifesté l'intention de continuer d'enseigner à l'Université de Louvain ce qu'il y a enseigné jusqu'ici : les mêmes doctrines, les mêmes diatribes contre la Constitution.

Mais, en présence de la manière de raisonner des honorables MM. Thonissen et Jacobs, je me demande ce que devient l'Université de Louvain, ce que devient l'unité de l'enseignement catholique. Comment ! on veut exiger l'intervention du clergé dans les écoles publiques pour s'assurer que l'enseignement y sera orthodoxe, qu'il sera conforme aux doctrines de l'Eglise; on veut que cet enseignement soit donc soumis aux prescriptions ecclésiastiques, et voici qu'à l'Université de Louvain, où les évêques sont les maîtres, chaque professeur devient libre d'enseigner comme bon lui semble, que chacun émet simplement ses opinions personnelles, que chacun enfin n'est que le 72me du corps professoral !

M. Thonissen. — J'ai dit : dans les régions de la science.

M. Delcour. — Dans les matières de libre discussion.

M. Frère-Orban, *Ministre des Affaires étrangères.* — Comme le *Syllabus*, par exemple. (*Rires à gauche.*) C'est précisément le cas.

C'est ainsi, Messieurs, que l'honorable M. Jacobs écarte tous les obstacles qu'il rencontre. Nous avons vu ce qu'il a fait de la presse. Nous venons de voir ce qu'il a fait de M. Périn. Nous allons voir maintenant ce qu'il fait des brefs de Pie IX.

Les brefs de Pie IX! Mais nous ne les comprenons absolument pas. Pie IX était un Pape neutre. (*Hilarité à gauche.*) Le mot y est. Pie IX était un Pape neutre; il ne se prononçait pas sur les questions ardues et qui divisaient, paraît-il, les catholiques de Belgique.

Il a condamné les catholiques-libéraux! Mais les catholiques-libéraux ne sont pas sur les bancs de la droite; c'est sur les bancs de la gauche qu'ils siégent; les catholiques-libéraux sont dans nos rangs! C'est à ceux-là que s'est adressé Pie IX!

L'honorable M. Jacobs n'a pas ici le mérite de l'invention; elle appartient tout entière au *Journal de Bruxelles*.

Mal défendu dans cette enceinte; battu et persiflé par ses amis de la presse catholique, le *Journal de Bruxelles* a cru que, devenu vainqueur par suite des déclarations de Léon XIII, il pouvait montrer de la grandeur d'âme : il a expliqué alors que la paix avait toujours régné parmi les cléricaux, qu'il ne prenait pas pour lui les attaques dirigées contre les catholiques-libéraux, qu'il savait où ceux-ci se trouvaient et contre qui ces attaques étaient dirigées. On s'est moqué de cette grandeur d'âme; on n'a pas voulu l'accueillir. Et l'honorable M. Jacobs a pu penser que nous pousserions la complaisance au point d'admettre que les brefs de Pie IX ne sont pas adressés aux libéraux-catholiques de l'école de Montalembert, mais aux libéraux-catholiques qui peuvent se trouver dans nos rangs!

Tant d'habileté, tant de tours de force, à quoi tendent-ils?

Ils ne signifient rien ou ils signifient que l'on n'a jamais compté chez nous de plus ardents défenseurs des libertés publiques que les catholiques; que ceux qui les attaquent ou les ont attaqués ne comptaient presque pour rien dans le pays, qu'il ne valait pas la peine de s'en préoccuper et partant — c'est ici la leçon sous forme de prétérition adressée à Léon XIII, — que le Pape a eu parfaitement tort de faire des déclarations à ce sujet. Elles étaient inutiles; il devait consulter l'honorable M. Jacobs; il aurait démontré qu'il n'était pas besoin d'imposer silence aux attaques dirigées en Belgique par les catholiques contre la Constitution. C'est vraiment bien ingénieux et d'une vérité qui doit plaire à ceux qui sont engagés dans nos luttes!

Tout le monde n'est pas pourtant du même avis. Léon XIII a eu un précurseur, c'est l'honorable M. Thonissen. Grand honneur pour l'Université de Louvain! Sous Pie IX, elle avait une sorte de vice-Pape en la personne de M. Périn; sous Léon XIII, elle montrera M. Thonissen comme un précurseur. M. Thonissen n'a pas inspiré Léon XIII; du moins, l'honorable membre s'en défend modestement; mais le Pape et l'honorable membre se sont parfaitement rencontrés non seulement dans l'idée, mais jusque dans l'expression. Or, j'aime mieux cette fois avoir à consulter l'honorable M. Thonissen que l'honorable M. Jacobs, et nous allons voir s'il s'est aussi imaginé, lui, qu'il n'y avait pas en Belgique un parti puissant et dangereux qui attaquait nos institutions nationales.

Voici ce que dit à cet égard l'honorable M. Thonissen : « On a vu surgir *dans les rangs des catholiques toute une phalange de publicistes, qui prétendaient qu'il existe une incompatibilité radicale entre la Constitution belge et le catholicisme, entre la religion du pays et son organisation politique.* On ne se plaçait pas, il est vrai, dans une position révolutionnaire, puisqu'on déclarait qu'on attendait

les réformes futures du libre assentiment de la nation ; mais, en attendant, on alarmait le pays, on troublait les consciences, on divisait les esprits, on revendiquait pour soi le monopole de toutes les libertés, on attaquait sans pitié les hommes prudents et désintéressés, qui soutenaient qu'il n'y avait rien, absolument rien d'incompatible entre leur conscience de catholiques et leurs devoirs de citoyens, entre leur foi religieuse et leurs aspirations de Belges, profondément dévoués au pays et à ses libres institutions. On flétrissait notre organisation politique tout entière comme un dangereux produit des passions révolutionnaires du monde moderne. L'attachement à l'œuvre du Congrès de 1830 était devenu, pour certains publicistes exaltés, l'équivalent d'une apostasie formelle. »

Voilà ce que vient de nous dire un catholique, un homme qui est un témoin vivant, un écrivain qui n'a pas encore disparu aujourd'hui et qui siége à vos côtés. Or, avons-nous parlé dans d'autres termes? Avons-nous montré autrement la nécessité impérieuse de défendre nos institutions? Et lorsque nous avons dit qu'il fallait faire pénétrer, dans l'enseignement public à tous ses degrés, la nécessité de défendre nos libertés publiques, nos institutions nationales, n'étions-nous pas en face d'un véritable danger, que vous cherchez en vain à dissimuler et que l'honorable M. Thonissen avoue et dénonce également aujourd'hui?

Et l'honorable M. Thonissen a exprimé le soulagement qu'il éprouvait depuis que les déclarations que nous avons apportées ont été faites. « Je parlerai, a-t-il dit, au nom de milliers de catholiques belges, qui ont pensé, parlé, agi et, permettez-moi d'ajouter, *qui ont souffert comme moi*. »

Nous avons eu aussi notre leçon : c'était justice.

Je me suis contredit dans mes dépêches.

Je demanderai d'abord à la Chambre quelle importance de pareilles choses peuvent avoir dans la discussion. Les relever,

c'est se donner le simple plaisir de corriger pour montrer l'étonnante perspicacité dont on est doué. Vous allez en juger.

Dans ma dépêche du 12 novembre 1878, j'ai constaté que les attaques contre nos institutions avaient pris un grand caractère de gravité depuis 1870. J'ai constaté qu'antérieurement nos principes constitutionnels avaient été repoussés par certains catholiques, mais défendus par d'autres; que toutefois, depuis 1870, on avait annoncé résolûment l'intention de transformer la théorie sociale en une règle de conduite des fidèles non seulement dans la vie privée, mais dans la vie publique où il fallait en préparer la réalisation.

Est-ce qu'en signalant cette situation j'étais dans le vrai? Incontestablement.

Ai-je besoin de rappeler la grande manifestation des cercles catholiques qui eut lieu à Gand le 24 avril 1874?

On comptait dans cette réunion 44 membres des Chambres belges. Plusieurs d'entre eux ont pris la parole et tous ont été contraints d'adhérer à une adresse dans laquelle on prenait l'engagement de faire prévaloir dans la vie politique les doctrines politiques du *Syllabus*.

« Nous voulons servir, disait-on, avec un dévouement absolu, DANS LA VIE PUBLIQUE COMME DANS LA VIE PRIVÉE, toutes les vérités que ces enseignements proclament, et nous réprouvons sans réserve toutes les erreurs qu'ils dénoncent. »

Voilà où on entraînait le parti catholique et même le parti catholique constitutionnel à la face du pays! Les promoteurs de ces réunions et de ces adresses y imprimaient un caractère qui ne laissait place à aucune équivoque. Ce sont ceux-là mêmes qui combattaient avec le plus d'ardeur dans la presse qu'on essaye de désavouer aujourd'hui. Je ne dis pas que les constitutionnels n'étaient pas victimes de quelque ruse; mais ils étaient réduits à ce point de n'oser plus même protester; on les enrôlait en quelque

sorte malgré eux, et ils étaient réputés avec tous les autres avoir pris l'engagement solennel de défendre, dans la vie publique comme dans la vie privée, les condamnations prononcées contre nos libertés.

Le 15 janvier 1879, me plaçant à un point de vue entièrement différent, je montrais l'opposition catholique qui se présentait sur le terrain électoral comme parfaitement unie, comme un corps compacte sous la direction des évêques, comme ayant une seule pensée, une seule idée à faire prévaloir, obligée, le jour où elle arrivait au pouvoir, de répudier elle-même les exigences épiscopales.

N'étais-je pas encore dans le vrai? A-t-on oublié la lettre des évêques adressée au cabinet précédent pour lui faire sommation de commencer à réaliser enfin les espérances de la politique épiscopale? Encore une fois, n'étais-je pas dans la vérité?

Est-il sérieux de chercher entre ces deux situations que je signalais à des époques différentes, me plaçant à des points de vue différents, une contradiction en s'amusant simplement à épiloguer sur des mots?

Mais mes fautes ne s'arrêtent pas là!

J'ai mal fait les citations qui se trouvent dans ma correspondance. Le pays sera sans doute bien satisfait de le savoir. Remarquez que l'on ne conteste pas la pensée que ces citations ont pour but de faire apprécier, mais il faut apprendre au public que j'ai été mal servi par ceux que j'ai chargés de réunir ces citations! Elles ont été prises dans la *Meuse;* c'est une abomination! Elles n'ont pas été prises aux vraies sources, dans le *Bien public,* dans la *Gazette de Liége,* dans l'*Étudiant catholique*, c'est un crime!

Il y a évidemment un très grand intérêt à signaler au monde...

M. Coomans. — Ce n'est pas un crime, c'est une maladresse.

M. Bara, *Ministre de la Justice.* — Nous allons voir cela.

M. Frère-Orban, *Ministre des Affaires étrangères.* — Vrai-

ment, la maladresse est bien grande, prendre un journal plutôt qu'un autre pour en recueillir une citation!

La question est de savoir si la citation est bonne ou mauvaise, si elle est juste, si elle est exacte. Et si l'honorable M. Jacobs pense que nous ayons tant de difficultés à reprendre les citations dans les journaux mêmes, je mets à sa disposition une collection complète de tous les articles du *Bien public,* depuis 1870 jusqu'à ce jour, régulièrement coupés et étiquetés, et des articles de beaucoup d'autres journaux, qui se trouvent dans mon cabinet, et où il pourra contrôler nos assertions.

Mais, Messieurs, ces citations sont parfaitement exactes. Je renvoie, comme preuve, l'honorable M. Jacobs à un article de la *Meuse* d'hier, qui fait justice complète de ses critiques.

J'ai invoqué l'*Étudiant catholique.* Il ne faut pas invoquer un journal fait par des étudiants. Cela n'est pas sérieux, cela n'est pas digne!

Mais l'honorable M. Jacobs sait mieux que moi que l'*Étudiant catholique* n'est pas un journal fait par les étudiants; c'est un journal fait pour les étudiants, par des gens très experts et très habiles. Il s'agit pour eux d'entretenir ces jeunes gens dans la pensée qui domine leurs études lorsqu'ils sont à l'école. Il s'agit de leur inculquer en dehors des cours ce qu'on enseigne dans les écoles catholiques : les attaques les plus directes contre nos institutions.

M. Coomans. — Je connais trois ou quatre étudiants qui sont rédacteurs. (*Hilarité.*)

M. Frère-Orban, *Ministre des Affaires étrangères.* — Il suffit de voir le style des articles essentiels du journal pour se convaincre qu'il n'est pas le fait de jeunes gens. Il suffit de le lire pour être persuadé qu'il est écrit par des hommes profondément pénétrés des idées qu'ils ont l'intention de faire prévaloir et qui sont puisées dans l'Encyclique et le *Syllabus*

M. Coomans. — Cela fera plaisir à ces jeunes gens. (*Hilarité.*)

M. Frère-Orban, *Ministre des Affaires étrangères.* — Je ne sais pas quel plaisir cela fera à ces jeunes gens. Je ne comprends pas. J'entends bien que la droite rit de l'interruption de l'honorable membre. Je n'en vois pas le mérite. (*Interruption.*) Je veux faire justice de tant d'esprit. En quoi ces jeunes gens peuvent-ils se féliciter d'apprendre que les articles qu'on leur attribue ne sont pas d'eux, mais sont écrits par des gens plus habiles qu'eux, par des gens experts qui connaissent parfaitement la science qu'ils veulent inculquer?

M. Coomans. — Vous avez fait l'éloge de ceux qui ont écrit ces articles.

M. Frère-Orban, *Ministre des Affaires étrangères.* — L'honorable M. Jacobs suit mes citations mot à mot; il vérifie les points et les virgules; les mots omis ou les transpositions faites, tout cela se trouve dans son discours. Pourquoi et à quoi bon? Sans doute une pareille discussion est peu digne de la Chambre, et j'avoue que j'ai quelque honte à m'y prêter. Mais je suis obligé de rencontrer tous ces procédés pour en faire justice, car les allégations de l'honorable membre sont destinées à aller ailleurs; si on les passait sous silence, eh bien, dans d'autres régions, où l'on croit avoir intérêt à porter de pareilles communications, on irait dire : « Voilà comment le Gouvernement travestit la vérité; voilà comment il impute des crimes à des gens parfaitement innocents. »

Je ne reprendrai pas chacune des citations de l'honorable M. Jacobs; je vais en prendre une pour montrer, à titre d'exemple, les procédés auquel il a recours; voici comment il s'exprime, à propos du fameux article sur la charretée d'ordures :

« J'arrive à l'article du *Bien public* de novembre 1877, celui qui parle de la charrette constitutionnelle dont le *Bien public* se suppose le cheval.

« Le char contient à la fois des droits précieux et des ordures légales et sociales.

« La comparaison pèche sans doute par la forme, mais ce ne sont pas ceux qui parlent de la lèpre des couvents, de la vermine des prêtres qui trouveront à y redire.

« Mieux eût valu s'en abstenir; c'est votre avis, c'est le mien, mais c'est l'auteur de l'article qui le premier a éprouvé ce sentiment.

« Aussitôt après les lignes reproduites par la *Meuse*, le *Bien public* ajoutait :

« La comparaison n'est pas très noble, nous l'avouons, mais « elle nous paraît fidèle... » Puis il continuait ainsi : « Voici une « autre image qui rendra mieux encore notre pensée. » Le journaliste passe donc condamnation sur la forme, et, même quant au fond, c'est la seconde comparaison qui rend le mieux son idée.

« Est-il juste de citer cette infortunée charrette sans ajouter la condamnation prononcée par son inventeur lui-même au point de vue de la forme, et sans dire qu'une autre comparaison rend mieux sa pensée? »

Vous le voyez : je suis accusé d'avoir altéré la pensée du *Bien public;* cela est clair, je me suis arrêté dans ma citation au bon moment; je devais aller plus loin et dire qu'il y avait une autre comparaison innocente qui rendait mieux sa pensée. Eh bien, j'ai ici l'article, non celui de la *Meuse*, mais celui du *Bien public* lui-même, un de ces nombreux articles que j'ai colligés, et voici ce que j'aurais dû ajouter : je vais tout lire et vous verrez que ce n'est pas moins condamnable; la pensée reste la même, mais l'expression est peut-être encore moins convenable.

M. Jacobs. — Il serait bien étrange que la *Meuse* n'eût pas coupé dans l'article le meilleur morceau.

M. Frère-Orban, *Ministre des Affaires étrangères.* — Il y a

tant de gens maladroits à vos yeux, tandis que vous-même êtes si habile et si subtil ! Nous le savons ; mais voici donc ce qui n'a pas été cité :

« La comparaison n'est pas très noble, nous l'avouons ; mais elle nous paraît fidèle et exprime assez bien les sentiments, très différents de l'enthousiasme et de la fierté, que nous croyons devoir opposer à l'exubérante rhétorique des rédacteurs d'adresses.

« Voici une autre image qui rendra mieux encore notre pensée :

« Le droit chrétien nous représente une rivière claire et limpide, où les poissons vivent et se multiplient comme dans leur élément naturel ; surviennent des rouisseurs qui, dans cette eau si belle et si vivifiante, font pourrir leur lin, corrompent et empestent toute la rivière et amènent ainsi la mort d'une quantité de poissons. Comment trouveriez-vous les goujons et les brochets assez mal avisés pour se féliciter de cette situation et pour se proclamer fiers de vivoter dans l'eau corrompue !... Qu'ils n'aient nulle envie d'être accrochés à une ligne ou pris dans un filet pour passer ensuite dans une casserole civilisatrice, on le comprend sans peine. Mais de là à vanter l'eau noire et infecte de la rivière, de là surtout à dénigrer la belle rivière d'autrefois, il y a un abîme que l'aveuglement et la sottise peuvent seules combler. Avons-nous besoin d'expliquer longuement notre apologue ? »

Et l'honorable M. Jacobs trouve cela plus noble, plus digne, plus relevé ! Les principes constitutionnels corrompent cette eau limpide et claire du droit chrétien ; on y fait rouir du lin qui l'empeste, on y dépose toute espèce d'infections et de pourritures, c'est-à-dire les libertés publiques.

L'honorable membre veut persuader, sans citer, que cela est mieux que la charretée d'ordures ; moi je mets les deux comparaisons exactement sur la même ligne. On aurait encore augmenté la valeur de la citation si on l'avait complétée en y ajoutant ce

que vous considérez comme une excuse, comme une atténuation. Vous n'irez pas porter cette excuse à Rome.

Je vais maintenant quitter toutes ces broussailles pour m'engager véritablement dans la discussion ; je vais examiner quelle est la vraie situation et m'occuper du discours prononcé par l'honorable M. Janson.

SÉANCE DU 3 MARS 1880.

Messieurs, les circonstances dans lesquelles nous avons dû proposer la solution de la question qui occupe en ce moment la Chambre étaient assurément bien défavorables.

Les violences extraordinaires, inouïes du clergé semblaient devoir motiver, au premier abord, le rappel de l'envoyé belge auprès du Vatican, bien plutôt que son maintien. Cependant, à mesure que la réflexion s'est faite, que les documents produits par nous ont été lus et commentés, une réaction complète s'est produite au sein de l'opinion, et, chose très rare, on a vu dans des réunions publiques un grand nombre de personnes prendre la défense des actes du Gouvernement. Je les remercie, du haut de cette tribune, du concours qu'elles nous ont prêté dans cette circonstance.

La première impression avait été défavorable, on ne peut le méconnaître ; l'honorable M. Janson a conservé cette première impression. Il l'a exposée à la Chambre, dans un langage, d'ailleurs plein de courtoisie, et dont la gravité répondait à la nature du sujet qui vous est soumis. Je reconnais que l'honorable membre n'a pas été injuste envers nous, tout en ayant une opinion complètement différente de la nôtre ; sans insister sur le principe, il a reconnu qu'une question d'opportunité pouvait, le cas échéant, en modifier l'application. Il a reconnu loyalement que la Chambre avait autorisé les actes que nous soumettons aujourd'hui à son appréciation.

Nous avons, l'honorable membre et moi, une appréciation de

tous points différente. Je crois qu'il y a de sa part erreur et prévention ; il n'aperçoit partout que ruse, artifice, dissimulation, duplicité. Je conviens que la presse ultramontaine, après la publication des documents diplomatiques, a pris une attitude et a fait, au nom des évêques, des promesses de révélations ultérieures, qui ont singulièrement favorisé le thème de l'honorable M. Janson. Mais je dois protester contre ces accusations de ruse et de duplicité dues à la presse ultramontaine et qui ont été introduites dans la discussion. Je le fais, Messieurs, non point par convenance, non point par devoir de position, je le fais par un sentiment de vérité et de justice.

Ruse, artifice, dissimulation, duplicité, pourquoi? C'est ce que l'on aurait dû nous laisser entrevoir. Si l'on nous disait : Voici ce qui vous a été demandé ; voici ce que vous avez abandonné ; voici ce qui vous a été arraché grâce à ces moyens que nous déroulons aujourd'hui devant vous, à l'aide des ruses et de la duplicité que nous signalons, je le comprendrais ; mais on ne précise absolument rien. On lance ces accusations sans les étayer de la moindre preuve. Or, on n'a rien demandé et nous n'avons absolument rien donné. Il faut donc renoncer à de telles préventions ; elles sont injustes ; elles se dissiperont, au surplus, à mesure que nous entrerons dans l'examen loyal de ce qui s'est passé entre le Vatican et nous.

Je n'insisterai pas plus que l'honorable M. Janson sur le principe qui est engagé dans ce débat. Il suffit qu'on reconnaisse qu'une question d'opportunité puisse être opposée à son application. Cependant, je ne veux chercher aucun subterfuge pour essayer d'échapper à la situation qui nous est faite. Je l'exposerai dans toute sa vérité, dans toute sa sincérité.

Je ne rappellerai point qu'à l'époque où, au nom des principes et de l'attitude prise par la papauté, j'insistais avec mes amis pour demander le rappel de l'envoyé belge au Vatican, je ne

rappellerai pas, dis-je, qu'à cette même époque je n'excluais pas une mission de courtoisie. Je ne veux absolument avoir recours à aucun prétexte. Je reconnais que nous avons eu une opinion très nettement formulée contre la conservation d'une mission belge près du Vatican.

Cette opinion, nous l'avons maintenue lorsque le Roi nous a fait l'honneur de nous appeler pour nous confier la mission de former un cabinet : le retrait de la légation belge près du Vatican était une des conditions de l'acceptation de cette mission.

Lorsque j'ai conféré avec les nouveaux collègues à qui j'offrais de s'associer à moi, tous nous avons été unanimes pour reconnaître que, dans les conditions où nous étions placés, il n'y avait pas lieu de maintenir un envoyé près du Saint-Siége. Notre opinion s'est modifiée; cela est incontestable. Est-ce répréhensible? Y a-t-il une critique fondée qui puisse nous être adressée de ce chef?

Un changement d'opinion désintéressé est un hommage rendu à la raison. Un changement d'opinion qui s'opère dans des vues inavouables ou pour obtenir une satisfaction personnelle, celui-là peut être critiqué, il peut être condamné.

Mais un changement d'opinion déterminé exclusivement par des raisons d'intérêt public (et l'on ne saurait en signaler aucune autre dans la situation où nous nous trouvons), un pareil changement d'opinion peut et doit être approuvé.

Je dirai plus : ce changement d'opinion n'a pas été volontaire; il a été en quelque sorte obligé. On nous a fait des déclarations spontanées — j'insiste sur le mot — qui étaient de telle nature, qu'aucun homme raisonnable chargé de la responsabilité des affaires du pays n'aurait voulu les écarter sans les écouter.

L'honorable M. Jacobs a pensé que j'avais indiqué le changement d'attitude du Vatican comme ayant été déterminé par l'avènement du cabinet libéral en Belgique. Il m'a fait l'honneur de

supposer ensuite que je n'aurais pas insisté sur cette opinion, peu compatible avec la dignité du Saint-Père. Je ne sais où l'honorable membre a trouvé que j'avais considéré le changement d'attitude du Saint-Père comme déterminé par l'avènement de l'opinion libérale au pouvoir.

Je n'ai assurément rien dit de semblable; j'ai constaté, au contraire, que ces déclarations s'étaient produites déjà; j'ai constaté, comme le portent l'exposé que j'ai soumis à la Chambre et la correspondance qui est sous ses yeux, qu'antérieurement à notre arrivée aux affaires, des sentiments de cette nature avaient été exprimés, non pas dans des termes précis, non pas d'une façon catégorique, mais suffisamment cependant pour que l'on pût en tirer profit.

Dans une lettre du 20 mars 1878 — donc avant la formation du cabinet libéral — il y a une énonciation qui se concilie parfaitement avec les déclarations qui ont été faites postérieurement. Seulement le cabinet précédent n'a pas jugé à propos de provoquer des explications, des déclarations nouvelles; il éprouvait sans doute quelque embarras d'avoir à désavouer toute la presse qui le soutenait à la veille des élections.

Le changement d'attitude du Vatican était donc un fait formel, positif, dûment constaté, mais particulièrement caractéristique en ce qui concernait la Belgique.

La papauté avait annoncé seulement en thèse générale l'intention d'établir des rapports meilleurs, plus cordiaux avec les pouvoirs publics, mais spécialement, quant à la Belgique, elle avait pris la résolution spontanée de blâmer les attaques dirigées contre notre Constitution.

Le Pape adoptait donc une politique nouvelle.

A la guerre déclarée partout au pouvoir civil, aux libertés publiques, il voulait substituer une politique conciliante et pacifique.

Ce que cette politique avait encore d'obscur a été clairement défini dans la correspondance que nous avons eu l'honneur de vous soumettre, et les révélations de cette correspondance ont été en quelque sorte un évènement européen. Personne ne s'est mépris, en Europe du moins, sur l'attitude nouvelle que voulait prendre le Souverain Pontife. Et pour notre pays, plus que tout autre, ce changement politique avait de l'importance.

Les libertés dont nous jouissons ont permis au clergé de développer ici sa puissance d'une façon plus considérable que partout ailleurs.

Dans tous les pays, sans doute, les mêmes tendances du clergé s'étaient manifestées; mais nulle part, elles n'avaient une pareille vigueur, une pareille intensité; nulle part, elles ne présentaient un tel danger.

Eût-il été raisonnable, je le demande de nouveau, n'eût-il pas été impolitique, au premier chef, de refuser d'écouter le langage qu'on nous tenait alors, sauf à nous-mêmes à suivre la ligne de conduite qui devait convenir aux représentants d'un pays libre!

On a bien voulu reconnaître que, sous ce rapport, nous n'avions pas failli à notre mission; mais les résultats justifient-ils la résolution qu'a prise et que défend le cabinet? Nous n'hésitons pas, quant à nous, à répondre affirmativement, et nous osons croire que tel est aujourd'hui le sentiment public.

Remarquez, Messieurs, que je ne demande pas si ces résultats répondent à ce qui était attendu, sinon par tout le monde, au moins par un très grand nombre de personnes.

Beaucoup ont pensé que, du moment où le gouvernement prenait la résolution de maintenir une légation belge auprès du Vatican, du moment où il pouvait constater ainsi l'opinion exprimée par le Pape, du moment où il en obtenait les déclarations qui ont été faites, et que nous apprécierons dans un instant, la soumission du clergé devait être, sur l'heure, complète, absolue.

Si d'autres ont eu cette illusion, pour notre part nous ne l'avons pas partagée; car une telle illusion prouve que l'on comprenait fort mal la situation. C'était ne tenir aucun compte ni du passé, ni des luttes antérieures, ni des engagements pris, ni des amours-propres à froisser; c'était enfin ne tenir aucun compte des faiblesses humaines.

Quelles étaient les conditions dans lesquelles notre action avait dû s'exercer? Une lutte formidable, on ne peut le nier, était entamée par le clergé contre les libertés publiques : la Constitution était devenue un objet de mépris et de dérision. L'église comme l'école, les prédications comme l'enseignement, tout concourait à ce but.

La presse, la presse fondée par le clergé, notoirement patronnée par lui, donnait à cette propagande l'impulsion la plus énergique. Le Pape Pie IX encourageait, exaltait jusqu'au dernier jour, jusqu'à la dernière heure, tout ce qu'il y avait de violent dans les attaques dirigées contre nos institutions.

La lutte en Belgique avait pris le caractère le plus âpre, le plus violent, le plus passionné. Jadis, toutes les classes de la société étaient confondues dans la vie ordinaire; les hommes d'opinions les plus opposées se rencontraient le soir dans le monde, dans les cercles, dans les clubs, dans les estaminets, qui nous tiennent lieu de forum. Ce contact journalier affaiblissait l'âpreté, l'aspérité des opinions politiques divergentes. Le sentiment des convenances, les rapports amicaux tempéraient la violence des passions politiques.

Les catholiques ardents, les catholiques passionnés que nous avons connus n'ont pu tolérer cette situation. Il leur a fallu diviser profondément la société; partout ils ont provoqué la séparation, tout en gémissant, à l'occasion, sur la rupture de l'Union de 1830.

Les lieux où l'on se rencontrait pour se délasser ont revêtu un

caractère exclusif politico-religieux. Il fallait isoler les catholiques de tout contact avec les libéraux; il fallait fomenter les divisions et les haines dans toutes les classes de la société et jusqu'au sein de la jeunesse; dans nos villes universitaires, partout on provoqua la constitution de sociétés particulières pour isoler les étudiants catholiques des étudiants libéraux.

Bientôt la violence a remplacé partout l'urbanité, et la presse cléricale mit à la mode, à l'égard de ses adversaires, le langage le plus offensant et presque toujours le plus grossier.

On nous fit vivre ainsi dans une atmosphère de colère, de haine, d'injure et de calomnie qui soulève le dégoût de tous les cœurs honnêtes.

Jusque dans nos mœurs parlementaires une modification profonde s'est faite. Jadis les nouveaux venus saluaient les anciens. Aujourd'hui, si quelque nouveau membre de la droite arrive ici et s'il pense qu'il est encore utile de conserver les rapports sociaux habituels avec des collègues qui siégeront avec lui dans la même assemblée, ses amis l'avertissent que les temps sont changés, que la mode n'est plus de faire ces choses-là.

M. Thonissen. — Vous vous trompez.

M. Frère-Orban, *Ministre des Affaires étrangères.* — Je me trompe! Eh bien, chacun de nous peut constater qu'il en est ainsi.

M. Cornesse. — Vous broyez trop de noir. Il ne faut pas charger le tableau.

M. Frère-Orban, *Ministre des Affaires étrangères.* — Niez-vous les faits que je viens d'exposer, les divisions partout fomentées?...

M. Cornesse. — Je parle de ce que vous dites à propos des rapports parlementaires.

M. Frère-Orban, *Ministre des Affaires étrangères.* — Ce que je dis à propos des rapports parlementaires est parfaitement

exact; on le constate tous les jours. Je suis déjà un ancien dans cette Chambre; j'y suis depuis plus de trente-deux ans. J'ai vu ce qu'étaient les rapports autrefois; je vois ce qu'ils sont aujourd'hui. Ils sont bien différents.

M. Coomans. — A qui la faute?

M. Frère-Orban, *Ministre des Affaires étrangères.* — Je ne sache pas que ce soient les libéraux qui aient provoqué ces divisions; je ne sache pas que ce soient eux qui aient créé ces associations, ces cercles où l'on n'est admis qu'à titre de catholique, et pour éviter tout contact avec les libéraux. Ne contestez pas des faits qui sont notoires, que chacun peut constater, qui se déroulent sous les yeux du public.

Un membre a droite. — Et l'Association libérale?

M. Frère-Orban, *Ministre des Affaires étrangères.*— Il ne s'agit pas de sociétés politiques, il ne s'agit pas de réunions comme les associations électorales, catholiques ou libérales, et qui sont nécessairement exclusives.

Je parle des cercles d'agrément, des cercles comme ceux qui existaient autrefois et où tous les hommes différant d'opinion se rencontraient. Cela n'existe plus aujourd'hui. Cela ne peut plus exister; ce serait une espèce d'apostasie, quand on est catholique, de faire encore partie d'une société qui compte dans son sein des libéraux.

Et pourquoi en est-il ainsi? Pourquoi vous a-t-on inspiré ces idées, pourquoi vous les a-t-on imposées? Parce que les hommes violents de votre parti signalent le libéralisme comme une hérésie et qu'ils déclarent qu'il faut fuir les hérétiques comme on fuit le chancre et la peste. Voilà pourquoi cette situation existe en Belgique, et la division y est ainsi fomentée et exaltée dans le seul but d'éviter toute espèce de contact avec ceux qui ne pensent pas comme vous. C'est ainsi, Messieurs, — et ceux qui y poussent le savent bien, — c'est ainsi que l'on prépare les nations à des

guerres civiles d'autant plus périlleuses qu'elles viennent s'abriter sous le drapeau religieux.

On ne cache pas que toutes ces divisions, toutes ces propagandes ont un but suprême : rétablir dans la société ce que l'on nomme « les véritables lois de la société chrétienne », c'est-à-dire la suppression des libertés que la Constitution consacre.

Les attaques dirigées contre elles devenaient chaque jour plus violentes et inquiétaient à bon droit ceux qui se préoccupaient de l'avenir du pays.

Eh bien, donc, Léon XIII, spontanément, nous déclare que les attaques contre la Constitution ne recevront plus au Vatican ni appui, ni encouragement. Nous ne voulons pas être porteur de ce message qu'on pourrait aisément faire considérer comme étant un simple acte de courtoisie; nous disons que si l'on veut réellement essayer de pacifier les esprits, c'est ailleurs et autrement qu'il convient de parler, que c'est par la voie hiérarchique, non par la voie diplomatique, que les intentions du Pape doivent être communiquées au clergé.

Est-ce qu'on refuse de faire cette communication? On nous annonce, au contraire, officiellement, cela est constaté dans la correspondance, qu'à une date déterminée des instructions ont été envoyées aux évêques pour leur notifier quelles étaient, sous ce rapport, les intentions du Saint-Père.

Où est la ruse? Où est la dissimulation? Où est la duplicité? Les journalistes déjà quelque peu avertis, je présume, se rendent à Rome. Ils espéraient peut-être, sinon de voir renouveler, sous Léon XIII, ce qui se passait sous Pie IX, d'obtenir tout au moins quelques-unes de ces paroles vagues et générales dont ils pourraient se prévaloir pour continuer la propagande qu'ils avaient reçu la mission d'entreprendre. Le Saint-Père leur tient, au contraire, le langage le plus ferme et le plus net, et non seulement il tient ce langage, mais il nous le fait communiquer

officiellement; il est consigné dans la correspondance diplomatique, alors que ces journalistes avaient eu bien soin de cacher, de celer le discours qu'ils avaient entendu. Encore une fois où est la dissimulation, où est la duplicité?

Mais la soumission, dit-on, n'est pas encore complète; elle n'est pas faite entièrement. N'y a-t-il pas quelque naïveté à s'en étonner? Pour être prêtre ou pour être dévot, on n'en est pas moins homme. Tout en proclamant la soumission la plus absolue aux chefs de l'Eglise, on n'est pas pour cela exempt de faiblesse ni de passions humaines. Le temps, et le temps seul, peut achever l'œuvre qui a été entreprise. Les déclarations du Pape sont expresses, formelles, indéniables. On lui répond, il est vrai, du haut d'une des chaires de l'Université de Louvain, on lui répond : Nous devons désirer ces changements à la Constitution que vous ne pouvez pas approuver, et il convient d'y préparer les esprits. Je le reconnais, Messieurs, cela est exact. Combien de temps ce spectacle nous sera-t-il donné? Je l'ignore assurément.

Mais en quoi nuit-il aux intérêts que nous avons mission de défendre? Au contraire, il met au grand jour les divisions profondes qui existent au sein du parti catholique. Vaudrait-il mieux que celui-ci eût au moins l'apparence de l'unité, ou qu'il pût en apparence se prévaloir d'une approbation du Pape aux mesures de guerre dirigées contre nous?

En quoi d'ailleurs cette situation pourrait-elle modifier notre propre attitude? En quoi sommes-nous arrêtés dans la défense des intérêts qui nous sont confiés?

Que le silence se fasse sincère et loyal ou que la guerre se poursuive ouverte ou cachée, en continuerons-nous moins à défendre nos libertés publiques, à propager par l'enseignement à tous les degrés le respect et l'amour de nos institutions?

N'est-il pas vrai de dire que bien des gens qui étaient sous le joug en ont été affranchis? J'en ai pour témoignage le langage de

l'honorable M. Thonissen. On a ramené sur le terrain constitutionnel un grand nombre de catholiques qu'on en avait écartés; faut-il dédaigner ce résultat?

Mais, dit l'honorable M. Janson, on n'a pas renoncé aux principes! on n'a renoncé à rien. On n'a pas renoncé aux principes! c'est une raison pour nous de défendre plus énergiquement encore les nôtres; mais ce n'est pas une raison de repousser ceux qui, s'ils ne les approuvent pas, ont du moins, renoncé à les menacer.

D'ailleurs, Messieurs, il serait évidemment fort inutile d'espérer que le Pape désavoue une doctrine établie par un autre Pape. Il est inutile d'espérer que, quant aux doctrines, Léon XIII soit d'un autre avis que Grégoire XVI ou que Pie IX. On demanderait à Léon XIII de désavouer les doctrines de Grégoire VII, d'Innocent III, de Boniface VIII, de ces grands Papes du moyen âge, qu'il s'y refuserait assurément.

Mais s'il interdit d'agiter ces doctrines, de les livrer aux ambitions et aux passions du jour pour troubler les nations, est-il nécessaire de demander davantage au point de vue politique?

Quel est le but de la papauté en prenant cette attitude, en indiquant la politique nouvelle qu'elle veut pratiquer aujourd'hui? Je l'ignore; je ne cherche pas à pénétrer ses desseins.

Est-ce une trêve, est-ce une paix définitive? L'avenir nous le dira. Faut-il y voir l'indice que, dans les régions élevées où l'on aspire à la direction morale de la société, on fait maintenant une appréciation plus vraie des nécessités contemporaines? Il serait fort téméraire d'émettre une opinion sur un tel sujet. Ce que je sais, c'est que la direction imprimée à la société religieuse en divers pays semblait engager celle-ci dans une voie bien périlleuse. Notre siècle chemine entre l'incrédulité et la superstition. A mesure que celle-ci s'étend, l'autre grandit. L'heure pouvait paraître opportune de chercher à ramener aux idées religieuses tant d'âmes qui ne demanderaient pas mieux que de s'y aban-

donner; il faudrait, en ce cas, parler au cœur et à la raison des hommes. On éloigne, au contraire, ceux qu'on devrait rallier en renouvelant un paganisme qui révolte le bon sens public.

Et, non contents, à ce siècle épris de liberté, aux hommes de notre temps qui considèrent comme un bien suprême de jouir enfin, de pratiquer en paix des libertés conquises à travers tant de larmes et tant de sang; à ces hommes qui ne sont nulle part plus heureux que là où l'on vit paisiblement sous leur empire, on vient dire, comme pour prononcer le divorce entre la société civile et la société religieuse : Ces libertés que vous aimez, il les faut détester; ces libertés que vous pratiquez, c'est l'hérésie même, c'est un danger social, il faut les flétrir et les répudier!

De grands esprits parmi les catholiques n'ont pas pensé que de nos jours on pût servir ainsi la cause des idées religieuses auxquelles ils étaient dévoués. Ils avaient inspiré les sentiments qui animaient le clergé belge en 1830. Ils ont été proscrits sous le titre de catholiques-libéraux, et ils sont morts dans l'impénitence finale. Est-ce leur pensée qui va revivre?

Quoi qu'il en soit, tandis que nous arrêtions dans sa marche envahissante un clergé passionné, s'attaquant à nos libertés publiques; tandis qu'à ce point de vue nous obtenions, par nos pourparlers avec le Saint-Siége, des résultats indéniables, une autre question se posait. La question scolaire venait de naître. Quelle fut ici l'attitude de la papauté?

Le Souverain Pontife a-t-il pris quelque mesure dont le pays ait eu à se plaindre? Il ne s'est associé — et la correspondance diplomatique le fait soigneusement remarquer — il ne s'est associé à aucun des actes de l'épiscopat, ce qui établit une différence considérable avec ce qui s'est passé lorsque nous fîmes la loi sur l'enseignement moyen; à cette époque, la papauté intervint directement dans la lutte en dénonçant les périls que l'on faisait courir, par cette loi, à la religion catholique en Belgique.

Au milieu des passions soulevées par le conflit scolaire, Léon XIII, au contraire, resta impassible, ne s'associant nullement à aucun des actes du clergé.

Ces passions étaient extrêmes; leur déchaînement était des plus violents.

Des causes diverses y ont contribué. Je puis croire que l'irritation causée par les déclarations relatives à la Constitution n'a pas été absolument étrangère au caractère qu'a revêtu l'opposition des évêques à la loi sur l'enseignement.

Mais d'autres causes encore expliquent ces violences : c'est que la question, sous couleur religieuse, était surtout politique et qu'on a fondé de grandes espérances sur la revision de la législation sur l'enseignement primaire pour obtenir, dans les élections futures, une majorité au profit de nos adversaires politiques.

Mais ces violences, Messieurs, quel en a été le résultat? Ont-elles profité à l'opinion de nos adversaires ou nous ont-elles profité à nous-mêmes? Croit-on que le langage si âpre et si passionné du clergé, mis en regard des conseils de prudence et de modération donnés par le Pape et du blâme infligé par lui aux évêques n'a pas été éminemment favorable à la cause que nous défendons?

Ces excès sont sans doute extrêmement regrettables. Ils ont agi sur une classe de la population qui n'est pas suffisamment éclairée pour se défendre; mais pour ceux-là mêmes la lutte que l'on engage est encore salutaire et conduira à faire luire la vérité. Il semble que, dans le monde moral comme dans le monde physique, les temps orageux, les éclairs et la foudre sont indispensables pour obtenir un air pur et un ciel serein.

Au milieu des déchaînements inouïs dont nous avons été les témoins, l'attitude du Pape, recommandant le calme, la prudence et la modération, n'a cessé, un instant, d'être la même.

La loi votée, on avait annoncé l'intention de donner des instructions aux évêques pour empêcher que la guerre qu'ils annonçaient comme imminente ne prît un caractère trop irritant. Ces instructions sont arrivées trop tard! Et l'on se prend à railler à ce propos. On voit là une ruse, une duperie...

L'épiscopat a devancé la papauté. Ah! la duplicité serait ici possible si depuis lors rien n'avait été fait, si on avait déserté le terrain de la conciliation sur lequel on annonçait l'intention de se placer. Mais ce n'est pas là ce qui s'est passé.

A ces instructions on en a substitué d'autres. Lesquelles? me dit-on. On veut le savoir; il faut les produire. Et l'on somme le Gouvernement de montrer les instructions données aux évêques; s'il ne le peut, c'est le cas ou jamais de dénoncer les ruses et les arrière-pensées du Vatican.

Mais ces instructions, Messieurs, elles sont écrites dans la correspondance; elles sont attestées par la lettre du 5 octobre 1879.

J'ai eu l'honneur d'exposer à la Chambre ce qui s'était passé lorsqu'il fut constaté que les évêques avaient devancé la papauté au sujet des instructions à donner après le vote de la loi sur l'enseignement primaire.

Dans cet exposé, je résumais ainsi les observations que j'avais faites à ce sujet :

« Je fis remarquer que le changement de législation n'avait pas radicalement modifié les écoles; que ces écoles restaient, sous plusieurs rapports, ce qu'elles étaient auparavant; qu'elles avaient les mêmes maîtres, sortis presque tous ou en grande majorité des écoles épiscopales; que ce qui était bon la veille dans de pareilles conditions ne pouvait devenir détestable le lendemain; qu'il y avait à distinguer entre école et école, et, dans une entrevue avec le nonce, je faisais remarquer combien il était déraisonnable de proscrire toutes les écoles en masse, au lieu de réserver les rigueurs pour celles dans lesquelles on vien-

drait à constater des actes contraires aux principes religieux, si on se refusait ou si on ne parvenait pas à les faire cesser... »

Et que répond-on à ceci?

Ecoutez la dépêche du 8 juillet : « J'ai donné connaissance au Cardinal Nina du contenu de la dépêche que vous avez bien voulu m'adresser sous la date du 1er de ce mois. Conformément à votre désir et à vos instructions, je lui ai laissé copie de ce document. Immédiatement après avoir reçu cette communication, Son Eminence... » — à qui le nonce avait rendu compte de notre entretien que je viens de rappeler dans ses termes exprès — « ... Son Eminence *m'a annoncé que le moyen suggéré par vous, dans le but de diminuer l'intensité de l'opposition que rencontre la loi sur l'instruction primaire, avait obtenu l'approbation du Pape.* »

Et voilà l'instruction, vôilà l'opinion qu'émettait le Souverain Pontife : ne pas proscrire les écoles en masse, n'appliquer les peines spirituelles qui étaient annoncées que contre les écoles dans lesquelles, en réalité, un enseignement irréligieux continuerait à être donné, malgré les plaintes du clergé.

Telles sont, Messieurs, les instructions dans leur caractère précis et déterminé : ne pas proscrire les écoles en masse. Voilà à quoi se réfère la lettre fameuse du 5 octobre 1879, cette lettre dans laquelle le Pape dit qu'une autre solution serait intervenue si ses conseils avaient été suivis. Et ces conseils qu'il a donnés, les voilà. Des évêques sont implicitement, mais formellement blâmés d'avoir adopté une autre solution.

Le Pape ajoute qu'il engage les évêques — puisqu'ils n'ont pas voulu suivre les conseils qui leur étaient donnés, — qu'il engage les évêques à n'appliquer qu'avec une extrême réserve les mesures contenues dans les instructions adressées au clergé. Cela s'appelle, si je ne me trompe, un blâme dans une forme mitigée; cela s'appelle, si je ne me trompe, la désapprobation des instructions qui avaient été données au clergé.

Est-il indifférent pour le pays que cette situation soit connue officiellement? Nous n'avons pas seulement en Belgique des philosophes, des libres-penseurs. Nous comptons des catholiques et en très grand nombre, et dans les rangs libéraux. Ces catholiques ne sont-ils pas rassurés lorsqu'on peut leur dire, lorsque nous sommes autorisés à leur dire, par la publication de notre correspondance, que le Pape n'approuve pas ce que font les évêques en cette circonstance? Est-il sans intérêt de constater que le Pape et les évêques, s'ils sont d'accord sur les doctrines, diffèrent complètement d'opinion sur l'application; qu'il existe entre eux une divergence de vues absolue sur la conduite à tenir quant à loi scolaire? Mais je dis que ce résultat est des plus considérables pour le pays.

Que l'on eût préféré que le Pape imposât le silence aux évêques, qu'il empêchât leurs actes, qu'il les interdît, je le conçois. Mais nous ne sommes pas les maîtres de prescrire en ces matières. Je demande si, d'autres résultats ne pouvant être obtenus, ceux-là ne sont pas considérables pour le pays et s'ils ne justifient pas, en les rapprochant des déclarations relatives à la Constitution, s'ils ne justifient pas, dis-je, le maintien de la légation belge auprès du Vatican?

Aussi, Messieurs, le premier effet produit par la publication a-t-il été extraordinairement significatif. L'opinion catholique a été frappée de stupeur. (*Interruption à droite.*) Et comme j'entends quelques murmures à ce sujet, on me permettra de rappeler ce qui s'est passé.

« Les révélations de la correspondance échangée avec le Vatican ont fait tout d'abord — ai-je dit dans ma réponse à la question posée par la section centrale — une impression vive et profonde. On ne se méprit point, dans les rangs catholiques, sur leur caractère et leur portée. Elles donnaient un démenti catégorique à l'assertion souvent répétée par la presse catholique, que

le Pape approuvait hautement les mesures prises par les évêques au sujet de l'exécution de la nouvelle loi sur l'enseignement primaire.

« Aussi, immédiatement après l'exposé fait à la Chambre par le Ministre des Affaires étrangères, de l'état de nos relations avec le Vatican, le *Bien public* publiait ce qui suit : « Il s'est échangé à ce propos des communications qui ne se trouvent pas dans le portefeuille de M. Frère-Orban. On assure cependant que la conclusion de cette correspondance ecclésiastique atteste la parfaite entente du Saint-Siége et des évêques et que, le cas échéant, *les fidèles en auraient sous les yeux la preuve authentique et irrécusable.* »

Le même jour, le *Courrier de Bruxelles* écrivait :

« Tout le monde comprendra que ce n'est pas dans une correspondance diplomatique du cardinal secrétaire d'État, cherchant à satisfaire M. Frère-Orban, que les catholiques devaient chercher des encouragements à leur œuvre et à leurs sacrifices. Il leur suffit de lire à travers les lignes, en tenant compte des difficultés contre lesquelles l'éminent Ministre du Saint-Siége avait à lutter *et de savoir que Léon XIII a témoigné directement aux évêques sa reconnaissance de leur zèle pour la défense de l'Eglise et sa confiance dans leur sagesse éprouvée.* »

L'*Ami de l'Ordre* disait de son côté : « Nous croyons pouvoir ajouter que M. Frère-Orban *n'a pas toutes les dépêches de Rome; il en existe ailleurs, et celles-ci, si l'on trouve bon de les publier, compléteront peut-être les autres.* »

La *Gazette de Liége*, faisant le dernier pas, ne tarda pas à annoncer « *de source certaine* » que, d'ici à très peu de jours, « *paraîtrait un document important émané de l'autorité religieuse, qui, contrairement aux allégations de M. Frère-Orban au sujet de l'épiscopat belge, démontrera avec plus de netteté que jamais la parfaite union qui existe sur la question scolaire entre le Saint-Siége et l'épiscopat belge.* »

Le même jour, l'*Univers* publiait la dépêche suivante : « Des documents importants des évêques, relativement au discours de M. Frère-Orban, sont sous presse. »

Il n'était guère possible de montrer d'une manière plus significative l'importance des déclarations contenues dans la correspondance diplomatique et l'effet qu'elles avaient produit parmi les catholiques. On affirmait qu'on allait les contredire et les infirmer.

Bientôt des dépêches télégraphiques, datées de Rome, annonçaient « que le cardinal Nina avait envoyé au nonce de Bruxelles des dépêches l'autorisant à déclarer que le Saint-Siége n'a pas suivi d'autre voie et n'a pas tenu d'autre langage que celui de la correspondance diplomatique ».

En reproduisant cette dépêche, les journaux catholiques disaient, à la suite de l'*Univers*, qu'elle renfermait nombre d'inexactitudes, à dessein de venir en aide au Ministre Frère-Orban.

Le *Journal de Bruxelles* ne suivit pas ses confrères dans cette campagne.

« L'*Univers*, dit-il, qui ne voudrait sans doute à aucun prix *venir en aide au Ministère Frère-Orban*, ne devait pas hésiter à publier les renseignements qu'il possède afin de faire justice de cette accusation libérale (?) : le Pape a joué dans cette affaire un double jeu. Nous ne pouvons pas laisser ainsi accuser le Souverain Pontife de duplicité, et le devoir des publicistes catholiques est de faire la lumière sur cet incident, non pas « pour venir en aide au Ministère Frère-Orban, mais pour défendre la papauté contre l'injure nouvelle qu'on lui adresse. »

Ces faits ayant été signalés au Vatican, le secrétaire d'Etat de Sa Sainteté, M. le cardinal Nina, a déclaré au baron d'Anethan, ce qui ne pouvait d'ailleurs être douteux pour le Gouvernement, « que le langage et les actes du Pape avaient été partout les mêmes. »

Où donc était la ruse, où était la duplicité? Ceux qui accusaient le Saint-Père de duplicité, c'étaient les catholiques, c'était cette presse dont vous venez d'entendre le langage.

Il est impossible d'avoir un aveu plus significatif de l'importance des déclarations contenues dans la correspondance échangée avec le Vatican ; on laissait éclater la révolte de l'orgueil blessé, et l'on aboutissait à faire une position impossible au Souverain Pontife.

L'aveu significatif et irrécusable que révélait ce premier mouvement, qui était le bon, a été étouffé; on l'a comprimé et on a essayé de donner une autre direction aux sentiments qui avaient fait explosion. On a modifié le système de défense : on a déclaré, et le mot d'ordre a été donné dans cette Chambre, que le Pape et les évêques étaient d'accord sur la doctrine, et que cela suffisait ; que le reste était secondaire et de peu d'importance.

Mais le Pape et les évêques sont aussi d'accord sur la doctrine en ce qui touche la Constitution, et si l'accord sur les principes suffit, quelle sera votre situation en présence des déclarations relatives à la Constitution? Direz-vous aussi que cela est insignifiant; qu'il n'y a pas à s'arrêter aux vœux qui ont été exprimés par le Souverain Pontife sur l'attitude à prendre par les catholiques au sujet de la Constitution et des libertés qu'elle consacre? Vous ne l'oseriez pas! Et comment alors les catholiques pourraient-ils ne pas admettre ce que le Pape a déclaré relativement aux écoles? La situation est identiquement la même. On a tiré de principes justes des conséquences excessives et inopportunes. Les conseils du Pape en ce qui touche les écoles, que l'on aurait dû suivre et qui n'ont pas été suivis, ce qui a amené une solution différente de celle que le Pape désirait, ces conseils ont autant de valeur que les intentions qu'il a manifestées relativement à la Constitution.

Vous ne sauriez vous soustraire à cette situation. Si les inten-

tions du Pape au sujet de la Constitution appellent la soumission, et vous le proclamez bien haut, ses intentions, ses désirs, ses conseils touchant la question scolaire ne devaient pas être méconnus. C'est pourquoi ceux qui se sont crus les plus habiles ont toujours cherché à nier un dissentiment sur ce point.

Mais l'honorable M. Jacobs a compris qu'il était absolument impossible de soutenir une pareille thèse. Il reconnaît, il avoue que la correspondance diplomatique constate qu'un désaccord a surgi entre le Saint-Siége et l'épiscopat belge.

Ce désaccord, ajoute-t-il, ne porte ni sur les principes, ni sur la nécessité de combattre l'enseignement neutre de l'Etat. Sur ces points essentiels, l'accord est complet, parfait. Le désaccord concerne des mesures d'exécution ; il porte sur les moyens à employer pour combattre l'enseignement de l'Etat. Nous savons qu'un désaccord existe. Rien de plus. Nous ignorons même en quoi il consiste et sur quels points il porte. Par convenance, je ne veux pas, continue-t-il, mêler ce conflit à nos débats. Le Pape et les évêques échangeront leurs vues, et l'accord s'établira.

Je prends acte de l'aveu fait par l'honorable M. Jacobs. Il reconnaît formellement qu'un désaccord existe; mais il ignore sur quoi il porte. Je vous l'ai dit tout à l'heure, Messieurs, je vous ai montré par la correspondance que ce désaccord porte sur ceci : qu'il ne fallait pas condamner en masse toutes les écoles, que le moyen que j'ai suggéré à cet égard avait été approuvé par le Pape; qu'il fallait distinguer entre écoles et écoles, et que ce sont là les instructions qui ont été données. Si elles avaient été suivies, on n'aurait pas tiré de principes justes des conséquences excessives et inopportunes; une autre solution serait intervenue : en un mot, toutes ces excommunications, tous ces refus de sacrements, toutes ces violences morales dont on se plaint n'auraient pas été exercées. Les conseils du Pape ne sont pas suivis, je le sais bien. L'acte en est-il moins grave, dût-on

même ignorer le texte précis de ces conseils? Nous verrons ultérieurement si l'on ne se soumettra pas.

L'honorable M. Jacobs paraît le pressentir. Le Pape et les évêques, dit-il, finiront par s'entendre; oui, ils s'entendront, c'est-à-dire, je présume que les évêques se soumettront aux désirs du Pape en cette matière.

Quoi qu'il en soit, en dehors de cette enceinte, la presse ultramontaine, continuant à obéir au mot d'ordre qu'elle a reçu, la presse ultramontaine qui avait été stupéfiée d'abord par le désaccord constaté dans la correspondance, s'est mise à affirmer qu'on était d'accord sur tout, partout et sur tous les points. Le Pape Léon XIII publie, par exemple, une allocution relative aux écoles de Rome; on y trouve quelques phrases générales, on les applique aux écoles belges pour en induire une approbation donnée à l'attitude de notre clergé.

Mais, Messieurs, c'est précisément cette allocution de Léon XIII qui va mettre en pleine lumière la conduite différente de la papauté et de nos évêques en matière d'enseignement. C'est là ce qui éclairera d'une lumière nouvelle la lettre si complète, si formelle du 5 octobre 1879.

Voyons ce qu'a fait le Pape lui-même relativement aux écoles de Rome, comme ce que fait le clergé en Hollande, en Irlande, en Autriche, quant aux écoles de ces pays, et voyons aussi ce qu'on fait chez nous.

En Belgique, les écoles officielles sont proscrites en masse, sans distinction; ce sont des écoles d'apostasie ! A Rome, aucune proscription de ce genre, sanctionnée par des excommunications, ne frappe les écoles.

En Belgique, les secours de la religion sont refusés à ceux dont les enfants fréquentent les écoles officielles. A Rome, pas plus que dans les autres villes de l'Italie ou en Autriche, aucune peine spirituelle ne les atteint.

En Belgique, l'instituteur qui fait réciter le catéchisme aux petits enfants est mis au ban de l'Eglise. A Rome, il fait œuvre pie et gagne des indulgences (*rires à gauche*), en vertu de bulles papales.

En Belgique, l'instituteur qui ne veut pas renoncer à faire réciter le catéchisme ne peut pas recevoir l'absolution. A Rome et dans les autres pays catholiques, en Hollande, en Autriche, en Irlande, on l'absout et on le félicite.

En Belgique, l'instituteur qui ne renonce pas à faire réciter le catéchisme aux petits enfants ne peut pas obtenir l'absolution pour le sacrement du mariage.

Mais, aux yeux de l'Eglise, le mariage étant un contrat et un sacrement, le refus d'absolution fait croire à celui qui se présente qu'on ne veut pas le marier religieusement; et s'il se plaint, on affirme qu'on n'a pas refusé de le marier, et alors on offre de constater son mariage, non de le célébrer, à l'église, à l'autel, d'une manière honorable; mais de constater ce mariage, comme celui d'un mécréant, d'un hérétique, d'un schismatique. C'est honteusement, sournoisement, dans la sacristie ou au presbytère que la chose se passera. Il faut infliger une humiliation à l'instituteur ou à l'institutrice qui commet le crime de faire réciter le catéchisme. Eh bien, à Rome, rien de pareil ne se passe. L'instituteur n'est pas soumis à cette humiliation et à cette proscription, et il en serait partout comme à Rome si les conseils du Pape avaient été suivis.

A Rome, les doctrines sont les mêmes qu'ici, mais la conduite du clergé y est différente. Que le clergé fasse ici ce que le clergé fait à Rome, et l'on n'entendra aucune plainte de notre part. Créez des écoles, c'est votre droit et, avec les convictions que vous avez, vous pouvez le considérer comme étant votre devoir. Personne n'y trouvera à redire.

Préférez les écoles confessionnelles aux écoles neutres, c'est

encore votre droit et c'est celui du clergé. Mais molester ceux qui vont aux écoles officielles; molester les parents des enfants qui s'y trouvent; molester ceux qui coopèrent d'une façon quelconque à l'œuvre de ces écoles; user de violences morales à leur égard; voilà ce qui ne se pratique nulle part, si ce n'est en Belgique et voilà ce qui est odieux! (*Vive approbation à gauche.*)

Je termine. On ne peut méconnaître que, sans toucher d'une façon quelconque aux doctrines, deux politiques sont en présence : celle que le Pape Léon XIII vient d'inaugurer et qu'il essaye de pratiquer, et celle dans laquelle s'est trouvé engagé, sous le long pontificat de Pie IX, tout le clergé de l'Europe.

Les effets de cette politique nouvelle, quels seront-ils dans l'avenir? Jusqu'à quels points modifieront-ils l'attitude du clergé dans ses rapports avec le pouvoir civil? Nous ne voulons rien préjuger à cet égard. Il est permis de croire ou d'espérer que le clergé subira peu à peu les inspirations nouvelles de la papauté. Mais, pour le moment, les résultats que nous apportons justifient complètement l'attitude prise par le Gouvernement dans cette affaire.

Que sacrifiez-vous à la situation nouvelle, à celle que nous avons constatée? Qui sait combien de familles parmi celles des 340,000 enfants qui sont dans les écoles officielles, qui sait combien de familles se sont fortifiées, encouragées dans leur résistance par les déclarations faites par la papauté?

En tous cas, qu'avons-nous concédé; qu'avons-nous abandonné? Quelle est la parcelle de nos droits qui se trouve aliénée? Avons-nous fait une promesse, un arrangement qui puisse gêner d'une façon quelconque l'action du Gouvernement pour obtenir les résultats que nous apportons? Absolument rien!

Permettez-nous donc de croire qu'en agissant comme nous l'avons fait, nous avons rempli notre devoir, un devoir patriotique. (*Marques d'approbation à gauche.*)

M. Cornesse. — L'honorable ministre des affaires étrangères a demandé qu'on apportât dans l'examen de l'échange de vues une complète franchise, un esprit droit et loyal. Je désire, a-t-il dit, que toutes les opinions se produisent.

Répondant à cet appel, je demande à la Chambre la permission de lui faire connaître quelques-unes des impressions que m'a laissées la lecture des pièces du dossier de cette affaire, qui est, en effet, « sans précédent et est tout à fait exceptionnelle ».

Je dois féliciter d'abord l'honorable ministre des affaires étrangères d'avoir maintenu la légation belge auprès du Vatican.

Cette légation existe depuis 1832; elle a été maintenue en 1847, malgré le refus du Saint-Père de recevoir le ministre que le gouvernement de l'époque lui avait envoyé dans le but de traiter la question de l'inamovibilité des desservants; elle a été maintenue en 1862, à la suite de la reconnaissance du royaume d'Italie; elle a été maintenue en 1870, après l'invasion de Rome et après la suppression du pouvoir temporel.

Ce n'est certes pas par des considérations d'intérêt matériel ou commercial que nous avons, depuis près de cinquante ans, un représentant auprès du Saint-Père. Les frais de cette mission dépassent certainement l'intérêt du capital d'affaires que la Belgique avait à traiter avec les Etats du pape, lorsqu'ils étaient dans leur intégrité; au point de vue commercial, un simple consul eût amplement suffi. Il est certains Etats qui ont, sous ce rapport, pour la Belgique, plus d'importance que n'en avaient les Etats du pape et auprès desquels nous n'avons pas de ministre plénipotentiaire.

Notre Mission à Rome était justifiée par d'autres sentiments, par des motifs du plus haut intérêt politique, moral et religieux.

Rome, résidence du pape, est un centre politique où s'agitent et s'agiteront longtemps encore les plus hautes, les plus graves, les plus importantes questions.

Malgré la suppression du pouvoir temporel, le Souverain Pontife a conservé son caractère et toute son autorité de chef suprême de l'Eglise; il reste le guide souverain des consciences catholiques en matière de foi et de mœurs.

D'un autre côté, sa souveraineté a été maintenue avec tous les attributs qui y sont inhérents. La preuve, c'est que plusieurs puissances catholiques conservent leurs représentants auprès de lui et qu'en ce moment même, d'après ce qu'on assure, différentes puissances schismatiques veulent renouer les relations interrompues.

Partout où le Saint-Père a conservé ses envoyés, ses nonces, ils jouissent encore aujourd'hui, sans conteste, de la préséance sur tous leurs collègues du corps diplomatique.

Le royaume d'Italie, loin de s'offenser de la situation que je viens d'indiquer, a prétendu, au contraire, par la fameuse loi des garanties, assurer la pleine indépendance du Souverain Pontife, maintenir intacts tous les droits, toutes les prérogatives nécessaires pour la libre et indépendante administration de la catholicité.

Dans cette situation, ce serait évidemment, au point de vue national, une grave faute politique de nous éloigner de ce centre d'action et d'influence, de cette grande force morale et sociale qui s'appelle la papauté.

J'attends encore qu'on me dise ce que la suppression de nos relations diplomatiques avec le pape pourrait avoir d'utile pour la Belgique, nation presque exclusivement catholique.

Les raisons constitutionnelles tirées de la séparation de l'Eglise et de l'Etat ne me touchent pas plus qu'elles ne touchaient l'honorable M. Rogier en 1872, 1873 et 1875.

La séparation, l'indépendance réciproque de l'Eglise et de l'Etat n'impliquent pas leur hostilité.

Cette séparation ne veut pas dire que l'Etat doit être en guerre

avec l'Eglise, que l'Eglise est absolument étrangère à l'Etat, que la politique n'a pas à se préoccuper des relations de l'un et de l'autre pouvoir. Il y a des questions où l'Etat et l'Eglise doivent nécessairement s'entendre et s'accorder dans l'intérêt social.

De ce que nous n'avons pas à conclure avec Rome de concordat ou de traité, s'ensuit-il que l'Etat ne doive pas s'occuper de ce qui se passe au sein de l'Eglise? S'ensuit-il qu'à un moment donné, la Belgique catholique, régie par une Constitution qui est, en un certain sens, un vrai concordat tacite, un *modus vivendi*, accepté loyalement de part et d'autre, s'ensuit-il que la Belgique catholique ne puisse avoir les motifs les plus puissants de savoir ce qui se passe à Rome, d'y faire entendre sa voix, d'y faire ses remontrances, d'y donner des explications, même d'y recevoir des conseils, en un mot d'y échanger des vues.

Malgré la prédominance des intérêts matériels et mercantiles, les intérêts moraux et religieux ont conservé, grâce à Dieu, assez d'importance dans notre siècle, pour qu'un gouvernement conservateur, fût-il même libéral, ne s'en désintéresse pas absolument; je ne veux d'autre preuve de la vérité de ce que je dis ici que l'importance attachée par M. le ministre des affaires étrangères lui-même aux négociations qu'il a entamées avec Rome et dont il nous a communiqué les éléments.

Quels qu'en soient les résultats, le fait seul de son existence et l'effet que le gouvernement prétend en tirer attestent, sinon la nécessité, au moins la grande utilité de notre légation auprès du Saint-Siége. Je dis : quels qu'en soient les résultats; car l'utilité du maintien d'une légation diplomatique ne se mesure pas au succès ou à l'insuccès d'une négociation ou d'un échange de vues sur un sujet déterminé.

S'il en était autrement, il n'y aurait qu'incertitude et instabilité dans toutes les relations diplomatiques.

Le maintien de notre légation à Rome est donc, je l'espère,

aujourd'hui définitif dans l'intention du gouvernement; je crois que l'on peut induire cette conséquence du discours que vient de prononcer l'honorable ministre des affaires étrangères. La question constitutionnelle, en effet, est complètement vidée; elle a été close par la dépêche du 3 mars 1879 et par celle du 28 avril, même année.

Il en est de même, Messieurs, de la question scolaire. Elle a été déclarée close par la dépêche du 17 octobre 1879.

Sans doute, Messieurs, les Chambres votent annuellement les budgets; elles peuvent toujours supprimer la légation auprès du Vatican en rejetant le crédit; mais la question n'est pas là.

Le gouvernement doit avoir aujourd'hui une opinion arrêtée sur le maintien définitif, sur l'utilité permanente de notre légation près du Saint-Père.

Un état provisoire, précaire, soumis à un accès de mauvaise humeur ou de mauvais vouloir d'un ministre, serait aussi contraire à la dignité du gouvernement belge et à celle du Souverain Pontife qu'aux usages diplomatiques. J'espère donc que l'honorable ministre des affaires étrangères dissipera toute équivoque sur ce point.

Je le félicite avec d'autant plus de satisfaction d'avoir maintenu la légation que ses antécédents sur la question étaient de nature à faire craindre que ce grand intérêt national ne fût sérieusement compromis. L'honorable ministre, en effet — il le rappelait tout à l'heure lui-même — nous a appris que, sur cette question, il a changé complètement d'avis. Il est cependant l'un de ces hommes qui ne changent pas aisément d'opinion.

Il me souvient que, récemment, dans la discussion sur l'augmentation du contingent de l'armée, il disait fièrement dans cette Chambre : « Toujours, au pouvoir, j'ai réalisé et exécuté ce que j'ai dit et promis dans l'opposition. » Or, Messieurs, sur la question actuelle, l'honorable ministre des affaires étrangères s'est

exprimé à différentes reprises, dans cette Chambre, en 1872, 1873 et 1875, dans des termes extrêmement significatifs, qu'il doit trouver aujourd'hui beaucoup trop significatifs.

« Ne pouvant faire ni traité, ni concordat, disait-il, ne pouvant pénétrer dans le domaine religieux sans violer la Constitution, nous ne pouvons avoir d'agent auprès du chef de l'Eglise, car il ne peut être chargé d'aucune mission qui toucherait aux intérêts religieux du pays. »

Et ailleurs l'honorable ministre des affaires étrangères disait :

« Une règle fondamentale en droit public interdit de la manière la plus formelle l'existence d'un ambassadeur ayant un pouvoir quelconque de traiter au nom de la Belgique. »

Et ailleurs encore l'honorable ministre disait :

« Quel peut être l'objet de la mission d'un ministre belge accrédité auprès du Vatican? La Constitution nous défend d'intervenir dans les rapports du clergé avec le chef de l'Eglise.

« Nous ne discuterons pas, en ce moment, cette position; mais il semble apparent que, quelque forme que l'on veuille lui donner, elle ne peut guère servir qu'à exposer le gouvernement à des embarras quand les catholiques sont au banc ministériel et qu'elle deviendrait un sujet de dérision si les libéraux étaient au pouvoir. »

L'honorable ministre des affaires étrangères n'était pas seul de son avis : beaucoup de membres de la gauche partageaient sa manière de voir. L'honorable M. Guillery, président de cette Chambre, me permettra de le citer. Voici ce qu'il disait ici le 17 mai 1873:

« Nous ne pouvons maintenir une dépense qui n'est pas seulement inutile, mais qui, par son inscription au budget, constitue une violation de la Constitution. »

L'honorable M. Bara était non moins catégorique :

« Nous sommes incompétents et impuissants en matière religieuse, disait-il.

« Est-ce que quand le pape fait un acte religieux quelconque, le ministre belge peut avoir à réclamer quand cet acte le contrarie?

« Est-ce que, quand un différend existe au sujet d'*une absolution à donner* ou d'*une dispense de mariage à accorder*, le ministre belge peut aller dire au pape : Vous ferez bien de consentir à ce mariage, de donner cette absolution ? Mais non ; il est radicalement incompétent en pareille matière. »

Examinant ensuite l'hypothèse où le ministre belge à Rome aurait pour mission de protester contre les exagérations des catholiques, l'honorable M. Bara continuait :

« Je suppose qu'au lieu d'un ministère catholique, il y ait eu un ministère libéral au pouvoir, et que les Belges aillent à Rome tenir le langage de certains catholiques exagérés. Je demande comment serait accueilli par le pape un ministre belge qui irait lui dire : Saint-père, ne croyez pas ce qu'ils vous disent; ils cèdent à une douce manie, mais ils ne représentent nullement l'opinion dominante en Belgique.

« Le pape, très probablement, lui dirait : Je ne vous écoute pas; vous parlez au nom de mes adversaires ! Et peut-être agirait-il à l'égard de notre ministre comme le fit jadis son prédécesseur à l'égard de M. Leclercq : il le renverrait. Et de nous, que dirait-on? On dirait que nous nous servons de notre ambassadeur pour insulter au saint-père, pour lui faire des remontrances dont il n'a nul besoin. Evidemment, Messieurs, la présence à Rome d'un ministre belge, représentant un gouvernement libéral, serait absolument intolérable ; elle y serait tout au moins inutile et pourrait y devenir une source de conflits. »

Et l'honorable M. Bara concluait ainsi :

« Quand on se place sur le terrain des principes et de l'utilité,

il est impossible de voter le maintien d'un ambassadeur à Rome. »

Certes, en présence de ces antécédents, il y avait lieu de craindre que M. le ministre des affaires étrangères ne mît à exécution son programme d'opposition; mais je me plais à lui rendre cette justice : peu de temps après son arrivée au pouvoir, il a rejeté le bagage de ceux qu'il appelle « des hommes sans responsabilité ».

C'est de sa part un grand sacrifice d'amour-propre en vue d'un grand intérêt national.

Le chef de parti s'est effacé devant l'homme d'Etat. Cet acte l'honore et nous devons lui en savoir gré. (*Hilarité à gauche.*)

L'attitude de M. le ministre des affaires étrangères rend, nous devons le reconnaître, sa position vis-à-vis de son parti assez difficile, je dirai même très délicate.

Je compatis à son embarras, qui se trahissait visiblement dans le discours que nous venons d'entendre.

L'honorable ministre des affaires étrangères doit d'abord expliquer son changement à vue; il doit y rallier ses amis, ses collègues, les membres de la majorité; il doit leur faire adorer aujourd'hui ce qu'ils brûlaient hier; il doit se faire pardonner, lui, chef d'un gouvernement libéral, d'une majorité libérale, d'avoir fait appel à l'intervention du saint-père dans les questions qui nous divisent.

Peut-être même à cet égard, en ce qui concerne la question scolaire, l'honorable ministre des affaires étrangères a-t-il dépassé la mesure, a-t-il été trop loin. Nous le verrons plus tard.

Puis, à Rome, auprès du chef de l'Eglise, l'honorable ministre des affaires étrangères, chef du gouvernement d'une nation catholique, est l'apôtre de la modération, de l'apaisement.

Il n'est pas, à Rome, l'ennemi du pape, de l'Eglise, du clergé.

Il serait par trop absurde, qu'on me passe le mot, de demander au pape d'intervenir dans nos luttes intérieures, sans se mon-

trer, en apparence du moins, animé de bonnes intentions à l'égard de l'Eglise catholique et de ses ministres.

J'admets ces bons sentiments chez le chef du gouvernement, je crois à sa sincérité et à sa bonne foi.

Mais ici, en Belgique, pour rallier sa majorité, l'honorable ministre est obligé de courir sus au clergé. *Le cléricalisme, voilà l'ennemi!* Il est l'apôtre de la lutte et du combat. Nouveau Pierre l'Ermite libéral, il prêche la croisade de défense nationale contre les menées du papisme, du romanisme, de l'ultramontanisme.

Il ouvre les bras à ceux qui, comme M. Janson, veulent bien le seconder dans cette lutte. Il a besoin aussi de ceux qui, comme la *Flandre libérale* et son école, considèrent la religion catholique comme une religion misérable, dégradée, une véritable peste qu'il faut tâcher, par tous les moyens, d'extirper et de détruire.

Faire face à cette double position, jouer ce double jeu, contenter à la fois le pape et les catholiques d'une part, et de l'autre les tenants de la *Flandre libérale,* c'est une tâche extrêmement difficile, épineuse, à laquelle succomberait tout autre que l'honorable ministre des affaires étrangères.

Je dirai franchement que le désaccord momentané qui se manifeste dans les rangs de la gauche sur la question vaticane m'inquiète pour l'avenir. (*Rires à gauche.*)

Aujourd'hui, les avancés, qui soutiennent habituellement l'honorable ministre des affaires étrangères, votent contre lui sur cette question.

Ils n'exposent par là le cabinet à aucun péril, car le vote du maintien de la légation belge auprès du Vatican est assuré à une grande majorité; mais je crains bien que, pour faire taire, dans d'autres circonstances, des velléités d'opposition qui se manifestent ici, je crains bien, dis-je, que le gouvernement ne soit entraîné à faire de nouvelles concessions à l'extrême gauche et au radicalisme. (*Rires à gauche.*)

Peut-être la présentation de la loi sur l'enseignement moyen, faite pendant cette discussion même, est-elle déjà le moyen de prouver à l'extrême gauche qu'on n'abandonne pas la lutte, qu'on veut la pousser avec vigueur et énergie. (*Rires à gauche. — Approbation à droite.*)

C'est, comme on le dit parfaitement bien à côté de moi, c'est la rançon du maintien de la légation. (*Nouveaux rires à gauche. — Approbation à droite.*)

Messieurs, voyons maintenant si les résultats obtenus à Rome sont si considérables que veut bien le dire l'honorable ministre des affaires étrangères.

Je ne veux pas méconnaître que, sur la question constitutionnelle, l'échange de vues a produit quelque chose.

L'honorable ministre des affaires étrangères, sans le vouloir, a rendu service à la droite de cette Chambre en publiant les déclarations spontanées du saint-père.

Quel était, en effet, le grief qu'on faisait valoir contre nous?

« L'Eglise catholique, disait-on, menace nos libertés constitutionnelles; les catholiques ne peuvent être à la fois constitutionnels et fidèles aux enseignements des Encycliques et du *Syllabus;* les catholiques sont des romains, des papistes, des ultramontains; ils vont chercher leur mot d'ordre, leurs inspirations auprès d'un souverain étranger.

« L'immixtion du pape dans nos affaires, dans notre politique intérieure, c'est un véritable danger public; il faut donc organiser la défense nationale de notre Constitution menacée; il faut traiter les catholiques romains en ennemis, il faut les réduire à l'impuissance; il faut les mettre dans l'impossibilité absolue de nuire. »

Messieurs, tout cela s'est dit et répété tant sous Léon XIII que sous Pie IX.

Est-ce que le ministère actuel, qui s'intitule fièrement le minis-

tère de la défense nationale, ne s'est pas créé au mois de juillet, et le souverain pontife actuel n'a-t-il pas été élu au mois de février 1878? Et lorsque nous discutions la question de la conciliabilité de nos croyances religieuses avec nos principes constitutionnels, lors de la discussion de l'adresse en 1878, que disais-je à l'honorable ministre des affaires étrangères?

« La guerre déclarée par vous à l'ultramontanisme, lui disais-je, se justifie d'autant moins que, sur le siége de Pierre, les suffrages du sacré collége viennent d'appeler un souverain pontife que des liens particuliers rattachent à notre pays, un pape qui connaît la Belgique et qui l'aime profondément, qui était aimé et estimé de l'illustre fondateur de notre dynastie, un pape qui, avant de ceindre la tiare, avait écrit des mandements admirables sur l'Eglise et la civilisation; un pape, enfin, qui tend le rameau d'olivier à ses persécuteurs et qui est à la veille de voir rétablir, dans les pays où elle était troublée, une paix religieuse, solide et durable? Le moment est bien choisi, vraiment, pour inaugurer la guerre religieuse en Belgique! »

Messieurs, nous avons toujours, en toute occasion, protesté, dans cette Chambre et ailleurs, contre cette accusation odieuse, contre cette accusation que les évêques ont eu raison d'appeler « inepte et mensongère », contre cette calomnie qui tendait à nous représenter comme ne pouvant pas être sincèrement et loyalement attachés à nos institutions. C'était un prétexte menteur pour cacher les violences et les injustices qu'on méditait.

Nous vous disions : Vous interprétez mal les Encycliques et le *Syllabus;* nous pouvons admettre les enseignements de Rome dans leur intégrité sans être gênés le moins du monde dans nos devoirs de citoyens belges, fidèles et dévoués à l'œuvre de 1830.

Nous avons pris part, vous disions-nous, à l'œuvre de 1830. Ce sont les catholiques qui étaient les plus nombreux au Congrès. Nous citions les témoignages de Grégoire XVI et de Pie IX, qui,

loin de désavouer la participation des catholiques aux affaires publiques, les encourageaient et les approuvaient. Nous rappelions que Pie IX s'est exprimé en des termes extrêmement catégoriques sur le devoir, pour les Belges, de se rallier à la Constitution, quand il disait à l'honorable chanoine De Haerne :

« Vous avez, en Belgique, d'admirables institutions; vous avez une véritable liberté, pas une liberté de nom, mais une liberté de fait; une liberté réelle qui se traduit par des résultats positifs. On en a la preuve dans ces innombrables établissements qu'on a vus surgir comme par enchantement, depuis 1830, en Belgique. »

M. Washer. — En quelle année?

M. Cornesse. — En 1846.

M. Washer. — Ah!

M. Cornesse. — Nous invoquions les paroles de Rome; nous vous défiions de citer un mot sorti de la bouche de Grégoire XVI ou de Pie IX, tendant à faire croire aux catholiques qu'ils ne pouvaient pas loyalement rester fidèles au serment qu'ils avaient prêté à la Constitution; tous les catholiques qui allaient à Rome en sont toujours revenus convaincus qu'ils pouvaient concilier leurs convictions religieuses avec le respect du serment prêté à la Constitution.

Et en Belgique, nous invoquions le témoignage de tous les cardinaux qui se sont succédé sur le siége de Malines, le cardinal prince de Méan, le cardinal Sterckx, le cardinal Dechamps. N'ont-ils pas publié des brochures, écrit des lettres pour démontrer que le devoir des catholiques pouvait se concilier avec le respect et l'attachement à nos institutions? Et les évêques, dans toutes les circonstances où ils ont fait connaître leurs sentiments, n'ont-ils pas dit aux catholiques : Il faut respecter, défendre la Constitution; il faut y être fidèle?

L'évêque de Liége, Mgr de Montpellier, n'a-t-il pas dit : « La Constitution, nous devons la défendre contre les atteintes d'un despotisme persécuteur; la Constitution est l'œuvre des catholiques ; elle est une nécessité sociale à laquelle on ne peut pas se soustraire sans exposer le pays à des troubles graves que l'Eglise ne peut pas vouloir ? »

Nous vous rappelions que lorsque, en 1856, la Belgique célébrait le 25e anniversaire de son indépendance, tous les évêques belges étaient groupés autour du Trône, se félicitant avec les grands corps de l'Etat des résultats obtenus depuis 1830, et faisant ainsi acte d'adhésion solennelle et publique à la loi fondamentale qui nous régit.

Nous invoquions nos serments, notre loyauté, notre honneur; nous invoquions notre intérêt, l'intérêt de la religion même, en prouvant que les catholiques étaient intéressés au maintien et à la défense de la Constitution; qu'ils n'avaient absolument rien à gagner à la renverser.

Rien n'y faisait. « Les temps ne sont pas venus, nous disiez-vous. Rome est là; sa politique est lente; elle est patiente; elle est implacable, et à un moment donné elle brisera toutes les résistances et vous fera marcher à sa voix. »

Voilà les griefs qu'on formulait contre nous !

Eh bien, je demande aujourd'hui à l'honorable chef du cabinet : Qu'est-il allé obtenir à Rome? Il y a obtenu la confirmation pleine et entière de toutes nos déclarations, la preuve de leur sincérité, de leur parfaite orthodoxie; non seulement nous pouvons, mais nous devons être profondément attachés à la Constitution belge ; nous ne sommes pas condamnés à la subir, comme vous l'avez toujours soutenu; mais nous devons la défendre comme la meilleure qui convienne à nos mœurs, à notre tempérament, à nos besoins. Elle a ses défauts sans doute; elle ne fait pas à la religion et au bien une part idéale, mais elle leur fait une part assez

belle pour que les catholiques doivent s'y attacher loyalement et sans aucune espèce d'arrière-pensée. Je ne cite pas, Messieurs, tout ce qui se trouve à cet égard dans les dépêches. Ces passages sont connus de tout le monde.

En présence du langage de Léon XIII, il est impossible aujourd'hui de nous accuser encore de méditer le renversement de nos institutions. Rome a parlé; elle a parlé spontanément d'abord; elle avait parlé avant que vous fussiez au pouvoir; mais vous avez exigé davantage, vous l'avez interrogée, et elle a confirmé avec plus d'énergie, de précision et de clarté les devoirs des catholiques belges. Certes, Messieurs, nous n'avions pas besoin, nous catholiques, de ces déclarations venues de Rome. Nous savions parfaitement que nos convictions politiques pouvaient s'allier avec nos croyances religieuses. Nous n'en avions jamais douté un seul instant.

Nous l'avons affirmé partout, dans cette Chambre et ailleurs, et jamais, je dois le dire, une parole réellement autorisée n'est venue nous dire que nous nous trompions.

Mais, au nom des catholiques belges, je dois remercier le saint-père d'avoir dissipé avec tant de lumière, avec tant de netteté, les équivoques que vous accumuliez pour faire croire que nous ne pouvions pas être à la fois sincèrement catholiques et sincèrement constitutionnels. Je remercie le saint-père d'avoir si nettement tracé la voie que l'immense majorité des catholiques belges n'a jamais cessé de suivre.

Rome a parlé; la cause est finie! et c'est l'honorable ministre des affaires étrangères qui se fait lui-même l'instrument de cette révélation! Il me sera permis de dire, à ce propos, que la Providence a parfois de ces coups (*longue hilarité à gauche*) qui rappellent cette parole : *Salus ex inimicis suis!*

L'honorable ministre a brisé dans ses mains l'arme qu'il maniait si bien contre nous. Désormais ce grief vous échappe;

et quand vous viendrez nous parler de guerre civile s'organisant contre nos institutions, quand vous viendrez nous parler de l'organisation de notre défense nationale, nous serons en droit de vous dire que vous faites du don quichottisme politique à l'intention des badauds et des niais. (*Très bien! à droite. — Hilarité à gauche.*)

M. Frère-Orban, *ministre des affaires étrangères.* — Demandez à M. Thonissen.

M. Cornesse. — Je n'ai rien à demander à l'honorable M. Thonissen. Il s'agit de distinguer entre la phase ancienne et la phase actuelle. Vous pouvez dire sur le passé tout ce que vous voudrez, je n'ai pas à y entrer. Mais vous prétendez avoir obtenu de grands résultats à Rome; vous prétendez que ces résultats doivent être efficaces. Eh bien, je les prends ces résultats; quels sont-ils? Pour nous, ils établissent que nous sommes sincèrement, loyalement, fidèlement attachés à notre Constitution; mais pour vous, ils auront pour effet de vous défendre, à l'avenir, de parler encore de prétendue défense nationale contre nous, puisque Rome, par l'organe du souverain pontife, a déclaré que nous devions rester fidèles et dévoués à nos institutions. (*Très bien! à droite. — Hilarité à gauche.*) Je ne comprends pas ces rires. Que signifient-ils?

Je voudrais que ceux qui rient voulussent bien dire pourquoi ils le font.

Je comprends que l'honorable ministre des affaires étrangères soit embarrassé de sa situation. (*Nouvelle hilarité à gauche.*) Lui, le chef du cabinet de la défense nationale contre les menaces du romanisme et du cléricalisme, produisant les déclarations de Léon XIII, est quelque peu gêné de son succès. Il me fait l'effet de quelqu'un qui aurait gagné un éléphant à la loterie. (*Hilarité à gauche.*) Il recule devant les conséquences logiques, nécessaires, des résultats qu'il a obtenus.

M. Bara, *ministre de la justice.* — Devant l'éléphant.

M. Cornesse. — Il vous dit bien : « J'ai obtenu un résultat considérable, il est énorme ».

M. Bara, *ministre de la justice.* — Un éléphant!

M. Cornesse. — « Ce résultat dépasse même les limites de la Belgique, c'est un résultat européen... »

M. Bara, *ministre de la justice.* — Un immense éléphant! (*Hilarité.*)

M. Cornesse. — « ...mais cela ne changera rien à notre politique! Nous continuerons à poursuivre, contre les catholiques, une guerre implacable et sans relâche. »

C'est bien ce qu'il a dit. Et pourquoi donc? Ah! c'est que M. Périn a fait récemment, à Louvain, un discours dans lequel il a fait des réserves et déclaré qu'il continuerait, comme par le passé, à propager par ses écrits l'enseignement idéal et théorique qu'il considère comme les véritables lois de la société chrétienne. Or, aux yeux de l'honorable ministre des affaires étrangères, M. Périn, c'est la loi et les prophètes; c'est la Belgique catholique tout entière!

Qu'importe le pape! qu'importent ses déclarations et les déclarations de tous les catholiques belges!

L'honorable ministre, fidèle à une vieille tactique qu'il a fréquemment apportée dans les débats de cette Chambre, aime à créer des incidents. Il s'attache au fait Périn, il élève l'homme, il grossit le fait, pour ne pas dire qu'il le dénature; l'exception devient la règle; il conclut du particulier au général; il bâtit des synthèses sur une pointe d'aiguille, et voilà que, par un mot de M. Périn à Louvain, tout le bénéfice, toutes les conséquences de l'échange de vues s'évanouissent; l'honorable ministre des affaires étrangères doit continuer sa politique absolument comme auparavant; il doit rester armé comme s'il n'avait rien obtenu. Est-ce logiqhe, est-ce sérieux?

et quand vous viendrez nous parler d… objection tirée des
contre nos institutions, quand … *à gauche.*)
l'organisation de notre défens… *d'autres* professeurs que
vous dire que vous faites d… …eurs qui siégent parmi nous?
tention des badauds et des … M. Smolders, l'honorable M. Del-
à gauche.) … a? Est-ce que ces trois *membres*

M. Frère-Orban, … jours été dévoués et fidèles à la Con-
à M. Thonissen. … é désavoués par des voix *autorisées*?

M. Cornesse. – … ions personnelles ont jamais nui à *leur*
M. Thonissen. Il
la phase actuell… de l'université de Louvain, et dont *un grand*
voudrez, je n'… pas cette enceinte, ne sont-ils pas aussi bons
de grands r… voués à nos institutions, à la dynastie, à l'œuvre
doivent êtr… les élèves de Liége, de Gand et de Bruxelles?
sont-ils? … importe peu à l'honorable ministre des affaires
ment, … dont je ne comprends pas l'attitude. Le langage de
mais … suffit : la guerre à l'intérieur doit continuer avec la
nir, … énergie contre le clergé, contre son enseignement, contre
pui… légitime influence.

Les résultats obtenus ne sont que des résultats platoniques.

S'il en est ainsi, c'est donc que vous n'êtes pas allé à Rome dans une pensée sincère de pacification et d'apaisement.

Qu'êtes-vous donc allé faire à Rome? Dites-nous une bonne fois quel a été votre but en obtenant du saint-père l'expression de ses sentiments?

Vous n'avez pas pu espérer, je pense, que si vous continuiez votre politique de guerre et de combat, vous n'avez pas pu espérer de nous désarmer et de nous voir abandonner la lutte, renoncer à créer des écoles pour neutraliser la pernicieuse influence des vôtres, renoncer à combattre une politique qui travaille à déchristianiser la Belgique et qui a jeté la division partout.

part que vous avez apportée dans cette œuvre de
est l'acte d'apaisement que vous avez posé
;z obtenu du saint-père la certitude absolue
on n'a rien à redouter des catholiques? Je n'en

imaginé la loi récemment déposée sur l'enseignement
nouvelle œuvre de guerre et de combat contre la liberté
eignement. (*Rires à gauche.*)

Vous allez encore par là, malgré le déficit, obérer considérablement le trésor public, et cela uniquement pour servir vos passions politiques. (*Rires à gauche. — Approbation à droite.*)

Votre loi de malheur du 1er juillet 1879 a été déposée au moment où vous aviez déjà obtenu les déclarations les plus rassurantes de Léon XIII.

Quelles garanties avez-vous données pour assurer l'efficacité de l'instruction religieuse?

Je vous ai démontré que l'article 4 n'offre que des garanties dérisoires, à l'efficacité desquelles vous ne croyez pas vous-même. Vous avez dit vous-même que le clergé ne pourrait aller dans vos écoles, que vous ne l'y appeliez que par tactique, afin de défendre plus facilement votre œuvre, de la faire pénétrer plus facilement dans l'esprit des populations. Voilà ce que vous avez fait!

Mais il y a dans votre loi autre chose que des dispositions relatives aux écoles primaires proprement dites; il y a celles qui sont relatives à vos écoles normales. Eh bien, qu'avez-vous fait pour les écoles normales?

Des membres a gauche : A la question! (*Bruit à droite.*)

M. Cornesse. — Mais je suis dans le cœur de la question. (*Hilarité à gauche.*)

M. Frère-Orban, *ministre des affaires étrangères*. — ... de la question scolaire.

M. Cornesse. — Je vous démontre en ce moment que, dans l'œuvre de pacification que vous êtes allé entreprendre à Rome, vous n'avez absolument rien apporté de votre côté; je vous démontre qu'à la suite des déclarations que vous aviez obtenues, on n'a vu se produire ni l'efficacité des conseils qui vous ont été donnés par le saint-père, ni cet esprit de sagesse, de modération et de prudence que vous conseillez tant aux autres et dont le gouvernement surtout devrait le premier donner l'exemple.

Car enfin, le gouvernement n'est pas la chose d'un parti; le gouvernement est la chose nationale; le gouvernement ne doit pas gouverner pour un parti, mais pour la nation.

C'est lui qui, allant à Rome prêcher la paix auprès du pape, demander son intervention...

M. Frère-Orban, *ministre des affaires étrangères.* — Je n'ai rien demandé du tout.

M. Cornesse. — ... devrait donner l'exemple de la modération, de la prudence, de la conciliation, et montrer au pays ce qui a été fait pour ramener réellement l'apaisement et le calme dans les esprits. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Pour en revenir aux écoles normales, les journaux ont cité des faits qui n'ont pas été démentis et qui concernent l'école normale des filles de Fragnée. Ces faits sont d'une gravité extrême et démontrent le véritable esprit qui a présidé à l'œuvre de 1879.

Je lis textuellement :

« *L'aumônier en a été congédié et avec lui tout enseignement religieux et toutes les pratiques de la vie catholique.*

« La chapelle y a été littéralement démolie pièce à pièce, les saintes images proscrites, le confessionnal et l'autel enlevés, le tabernacle et Dieu mis dehors : le sanctuaire où se célébrait la sainte messe et où se distribuait la sainte communion n'est plus qu'une salle d'exercices plus ou moins oratoires.

« On a servi dîner gras sans distinction aux élèves : la plupart, il faut le dire à leur honneur, auraient refusé de toucher à ce repas, et l'on aurait alors pris les noms de celles qui entendaient suivre désormais les préceptes de l'Eglise, pour les satisfaire — provisoirement sans doute !

« On ne s'est pas contenté de leur mettre en main les livres de morale de M. Tiberghien, ou d'histoire mensongère de M. Van der Kindere, rédacteur de la *Revue de Belgique*. Une brochure — *Un mot de sympathie aux instituteurs* — a été distribuée à ces demoiselles. »

La première partie de cet écrit protestant traite de la confession, pour aboutir à la conclusion suivante :

« Il est donc établi pour quiconque veut ouvrir les yeux et lire que Jésus-Christ a donné le pouvoir de remettre les péchés ou de les retenir, à ses apôtres et jamais aux prêtres de Rome ni à aucun autre prêtre; qu'il n'a donné à ses apôtres ni la mission ni le droit de transmettre leur pouvoir; — que les apôtres ne l'ont jamais transmis; — enfin, que les apôtres ne l'ont jamais exercé comme l'entend Rome. »

Et l'on ajoute *en note :* « Et que l'on ne vous effraye pas par la tradition : la tradition n'a été fabriquée que par le clergé. Elle a commencé comme une petite boule de neige, mais en roulant à travers les siècles, elle est devenue une avalanche capable d'écraser tout ce qui a vie dans l'âme humaine. »

On voit la perfidie ; on va entendre le blasphème :

« D'ailleurs, si vous examiniez l'hostie, dit-il, et le liquide que le prêtre mange et boit à l'autel, vous vous assureriez que c'est toujours, dans le premier cas, de la farine pétrie, et dans le second du vin ; *jamais autre chose*. Mais ne prolongeons pas la discussion. Croyez-en ce que vous voudrez, etc. ! »

Voilà, Messieurs, ce que l'on distribue dans l'école normale des filles de Fragnée.

M. Van Humbeeck, *ministre de l'instruction publique*. — Vous vous portez garant de cela?

M. Cornesse. — Je vous dis que ces faits ont été publiés dans la presse et qu'ils n'ont pas été démentis.

M. Frère-Orban, *ministre des affaires étrangères*. — Dans votre presse.

M. Van Humbeeck, *ministre de l'instruction publique*. — Dans quel journal?

M. Cornesse. — Dans la *Gazette de Liége*. (*Exclamations à gauche.*)

M. Jacobs. — Ce n'est évidemment pas dans l'*Echo du Parlement*.

M. Cornesse. — Ce n'est pas, comme on le dit à côté de moi, dans l'*Echo du Parlement*. Si ces faits sont inexacts, il faut les démentir. Cela n'a pas eu lieu jusqu'ici.

M. Van Humbeeck, *ministre de l'instruction publique*. — Mais il faudrait créer des journaux spéciaux pour démentir les vôtres.

M. Cornesse. — A chaque instant vous invoquez la presse, et quand on vous signale dans la presse des faits publiés depuis longtemps sans avoir rencontré la moindre contradiction, est-ce que nous ne pouvons pas les invoquer aussi et vous dire : Voilà ce qui se passe! (*Exclamations à gauche.*)

Un membre a gauche : A la question!

M. Cornesse. — Je vous affirme personnellement que les deux ouvrages de M. Tiberghien se trouvent dans la bibliothèque de l'école normale.

Un membre a gauche : Eh bien?

M. Frère-Orban, *ministre des affaires étrangères*. — Est-ce qu'on ne peut lire que les livres qui ne sont pas à l'index?

M. Cornesse. — Ces livres sont à l'index.

M. Frère-Orban, *ministre des affaires étrangères*. — Alors, il faut les exclure. (*Interruptions à droite.*) Ne vous placez pas sur

ce terrain, vous vous exposeriez à un grand ridicule. (*Interruptions à droite.*)

M. le président. — Veuillez faire silence.

M. Cornesse. — Vous prétendez...

M. le président. — Je vous prie, monsieur Cornesse, de vous adresser au président ou à la Chambre.

M. Cornesse. — Vous prétendez que l'instruction religieuse est parfaitement assurée, que vous prenez toutes les précautions pour empêcher les croyances des jeunes gens d'être atteintes, et je vous démontre en ce moment que vous mettez à la disposition de la jeunesse de véritables poisons au point de vue religieux; vous empoisonnez, comme l'a dit un jour M. Malou, la source même de l'enseignement, l'école normale.

M. Bara, *ministre de la justice.* — Est-ce que des ouvrages protestants ne pourraient pas se trouver dans la bibliothèque d'une école normale?

M. Cornesse. — Voilà ce qui se passe dans les écoles normales. Ces écoles sont devenues des pépinières de libres-penseurs et de libres-penseuses, de véritables laboratoires de libéralisme et d'indifférence religieuse. Et vous avez imposé aux communes l'obligation de choisir leurs instituteurs et leurs institutrices dans ces écoles.

Vous avez voulu former les maîtres et les maîtresses à votre façon, leur inculquer vos idées rationalistes et libres-penseuses. Pour y parvenir, vous avez vinculé la liberté d'enseignement et la liberté... du choix des communes. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. Bara, *ministre de la justice.* — Voilà de la tolérance.

M. Cornesse. — Et dans l'exécution même de votre loi, quelle a donc été votre modération? Comment avez-vous répondu aux sentiments du saint-père? Mais la dernière discussion a révélé de la manière la plus éclatante votre violence, vos attentats aux

libertés communales et provinciales, votre hostilité systématique à l'enseignement libre, à l'enseignement catholique, auquel vous voulez refuser tout asile, que vous considérez comme un ennemi public que l'on ne peut favoriser de la façon la plus indirecte sans blesser l'intérêt général! Il faut l'exclure; il faut le proscrire.

Aux établissements publics qui veulent vendre ou louer certains immeubles, vous imposez l'obligation d'insérer dans leurs baux ou dans leurs actes de vente que l'immeuble dont il s'agit ne pourra pas servir l'enseignement libre, sous prétexte que cet enseignement blesse l'intérêt général, est contraire aux bonnes mœurs.

Voilà les gages de pacification et d'apaisement que vous avez apportés en échange des sentiments de modération, de prudence, de sagesse, que vous avez entendu exprimer à Rome.

M. Bara, *ministre de la justice.* — Aux évêques.

M. Cornesse. — Le péril constitutionnel et social dérivant de la conspiration ultramontaine a complètement disparu. Il ne peut plus loyalement en être question. Mais si vous avez contribué à dissiper tout danger du côté des catholiques, en est-il de même en ce qui concerne vos propres amis, ceux qui vous soutiennent et qui vous permettent de gouverner, ceux sans lesquels vous ne resteriez pas vingt-quatre heures sur les bancs ministériels? (*Rires à gauche.*)

Le radicalisme désarme-t-il? La presse libérale montre-t-elle des velléités de modération, de pacification, de trêve?

La *Revue de Belgique* a-t-elle applaudi aux résultats que vous dites avoir obtenus?

La *Flandre libérale* a-t-elle changé d'allures? Comment a-t-elle apprécié l'échange de vues?

Je pourrais rappeler ici la polémique violente qui s'est engagée entre la *Flandre libérale* et l'organe officieux de M. le ministre des affaires étrangères. Cette polémique a pris, à certains moments,

des allures tellement vives, qu'elle a rappelé la période de 1870, où l'honorable ministre des affaires étrangères envoyait des démentis à l'homme masqué qui se cachait derrière les colonnes du *Journal de Gand*.

Vous nous prêchez l'apaisement sur le terrain religieux; mais qu'avons-nous vu depuis quelque temps dans cette Chambre? Est-on jamais allé plus loin dans la guerre faite au clergé? Dans la discussion du budget de la justice, les orateurs de la majorité qui ont pris la parole n'ont-ils pas réclamé la diminution de la dotation budgétaire affectée au culte catholique? S'est-il élevé une seule voix de vos bancs pour protester contre ces tendances anticonstitutionnelles? Et comment M. le ministre de la justice a-t-il soutenu le clergé? Je l'ai dit dans une précédente discussion : il l'a soutenu comme la corde soutient le pendu! Et vous-même, monsieur le ministre des affaires étrangères, n'avez-vous pas consacré votre dernier discours à une attaque violente contre le clergé belge?

Concluons, Messieurs.

M. Bara, *ministre de la justice*. — C'est ça, concluons!

M. Cornesse. — Cette situation justifie la thèse des logiciens de votre parti qui tirent les conséquences naturelles de vos paroles, de votre dénigrement systématique à l'égard du clergé.

Vous nous reprochez d'avoir dans nos rangs M. Périn, et vous vous autorisez des réserves qu'il a faites pour continuer votre prétendue défense nationale contre l'enseignement libre; mais, Messieurs, parmi vous n'y a-t-il pas bien d'autres périls à signaler, des périls bien autrement sérieux que le langage de M. Périn? Chez vous, ce ne sont pas des professeurs, des idéologues, des penseurs, des philosophes, espèce peu dangereuse, sans mandat public, qui attaquent la Constitution. Vous avez parmi vous, dans vos rangs, des hommes politiques considérables, actifs, intel-

ligents, éloquents, qui ont fait des professions de foi profondément hostiles à nos institutions et bien plus inquiétantes que les théories inoffensives de M. Périn.

Lorsque, dans une de nos dernières séances, l'honorable ministre des affaires étrangères parlait de M. Périn, je l'ai interrompu en disant : Mais vous faites élire et vous avez parmi vous des hommes qui ont fait des professions de foi extrêmement compromettantes, qui ont des antécédents d'hostilité envers nos institutions, qui ont parlé des pierres vermoulues de la Constitution! Qu'avez-vous répondu : « Cela n'a aucun rapport avec la question. Il ne s'agit pas là d'enseignement.

Si ces paroles ont été dites autrefois, elles l'ont été dans des polémiques ou des écrits en dehors de l'enseignement. »

C'est très vrai, mais elles ont été dites dans des circonstances bien plus graves que dans une leçon, alors que ceux qui les prononçaient briguaient un mandat public, et elles ont été ratifiées par le suffrage du corps électoral, qui a investi de ce mandat celui qui les avait prononcées.

Ai-je besoin de rappeler le langage que tenait l'honorable M. Orts, lorsqu'il faisait la scission d'avec l'association libérale de Bruxelles? Il signalait cette association comme un foyer dangereux, comme un foyer d'hostilité à notre Constitution.

Et l'*Echo du Parlement* lui-même disait qu'au sein de ce foyer se trouvaient une quantité de gens qui n'oseraient pas signer le programme : pas de république !

Ai-je besoin de rappeler ici le langage tenu par vos propres amis, signalant le danger de l'élection d'un de nos honorables collègues? Nous avons vu les membres les plus influents de la députation de Bruxelles se rendre de meeting en meeting pour la combattre!

Un membre a gauche : C'est la troisième édition.

M. Cornesse. — Comment! c'est la troisième édition! Mais

M. le ministre des affaires étrangères n'a-t-il pas fait la centième édition de M. Périn? Il en a parlé à tout propos dans cette Chambre, et en le faisant, il mettait en scène un homme qui n'est pas ici pour se défendre, qui n'est qu'un simple professeur et qui n'est investi d'aucun mandat public! (*Très bien! à droite.*)

M. Bara, *ministre de la justice.* — Il a un mandat des évêques.

M. Cornesse. — Et quand vous nous attaquez, quand nous sommes en droit de légitime défense, nous ne pourrions invoquer les déclarations de vos propres amis, leurs professions de foi? nous ne pourrions pas dire que vous-même avez dénoncé comme un danger public la composition actuelle de l'association libérale de Bruxelles, que vous avez considéré l'élection de M. Janson comme un péril, comme rompant définitivement la barrière entre le libéralisme et le socialisme! (*Très bien! à droite.*)

Vous n'avez rien fait pour réfréner les passions de votre parti; au contraire, ces passions vous les avez favorisées, vous les avez alimentées. (*Bruit à gauche. — Vive approbation à droite.*)

L'honorable ministre des affaires étrangères a ouvert les bras au nouvel élu, et à la séance du 28 septembre 1878, répondant à ce que j'avais dit de la candidature et de la nomination de M. Janson, il s'est écrié : Cet honorable membre a été élu pour aider le gouvernement à combattre l'ultramontanisme, et nous acceptons son concours avec reconnaissance!

Et vous voudriez, Messieurs, qu'en présence de cette alliance offensive et défensive, conclue entre l'honorable ministre des affaires étrangères et l'honorable M. Janson, pour faire la guerre au clergé et aux catholiques belges, ceux-ci ne soient pas inquiets!

La loi de 1879 a été le produit de cette alliance; elle a été élaborée sous cette influence par l'honorable M. Van Humbeeck, qui, lui aussi, avait des antécédents de nature à inspirer aux

catholiques les plus vives alarmes, les plus sérieuses inquiétudes. Et vous voudriez que nous ne considérions pas cette loi comme un danger pour les croyances de l'immense majorité des Belges!

Là est le vrai péril de notre situation.

Le radicalisme vous laisse faire, il vous soutient, vous appuie, vous encourage, parce que vous travaillez pour lui!

Ce qui aggrave le péril, c'est l'exemple de la France.

Nous y voyons tout un parti, ayant dans ses rangs ceux qui réclament l'amnistie plénière et ceux qui font des ovations aux communards amnistiés, se réunir pour lutter contre le catholicisme. Vous serez entraînés à tous les excès, et vos tentatives de pacification, couronnées de succès du côté des catholiques, n'aboutiront jamais avec les éléments qui composent votre majorité.

Voilà le vrai péril, il est réel, il est considérable!

Et vous vous étonnez, dans ces circonstances, de ce que beaucoup de catholiques, si dévoués au roi et à nos institutions, éprouvent peu d'enthousiasme pour les fêtes jubilaires! (*Interruption à gauche.*)

Il en est question des fêtes jubilaires dans l'échange de vues; je puis donc en parler sans sortir de la question. La cause de ce manque d'enthousiasme chez quelques-uns de nos amis, c'est la détestable politique de guerre et de combat que vous pratiquez et qui, à la veille de la célébration de notre anniversaire national, est un véritable anachronisme.

Les élections de juin 1878 vous ont donné le pouvoir; vous l'avez eu un peu par surprise. (*Protestation à gauche.*) En ce sens que vous ne vous y attendiez pas. Vous avez été surpris vous-mêmes de votre succès, voilà le sens de mes paroles.

Vous succédiez à un gouvernement qui, pendant huit ans, avait donné l'exemple de la plus grande modération, un gouvernement qui n'avait compromis aucune existence, qui n'avait brisé

aucun fonctionnaire, qui n'avait soulevé aucune question irritante, qui n'avait pas allumé la guerre dans les esprits, qui vous avait même donné cette loi du couloir que vous aviez demandée et à laquelle vous avez attribué votre succès.

M. Bockstael. — Voilà la loi de malheur! (*Rires à gauche.*)

M. Cornesse. — Pas pour vous, tout au moins, puisqu'elle vous a donné le pouvoir.

Succédant à un pareil ministère, à un pareil gouvernement, il semble que votre devoir était d'en continuer les traditions de modération et de sagesse.

Mais non : le calme vous est fatal; il vous faut l'agitation, la lutte. Il semble que plus le gouvernement précédent a été modéré, plus vous voulez vous montrer violents et injustes vis-à-vis de vos adversaires.

Dès votre arrivée, vous annoncez une politique de violence, de réaction et de combat. Vous organisez la défense nationale; vous destituez les gouverneurs et les commissaires d'arrondissement qui vous gênent. (*Bruit à gauche.*)

Sous prétexte de réprimer les fraudes, vous faites une loi électorale proscrivant les ruraux et les prêtres. (*Protestations à gauche.*)

Cette première loi ne vous a pas suffi; il vous en faut une seconde sur les foyers...

A GAUCHE : A la question!

M. Cornesse. — Malgré le couloir, il vous a fallu des lois d'épuration du corps électoral! Vous avez maintenu d'un autre côté les fraudes notoires qu'on vous signalait et qui pouvaient vous être favorables.

Vous avez organisé votre ministère de l'instruction publique comme engin de défense nationale contre les menées du cléricalisme.

Vous avez proposé votre loi de malheur et désorganisé l'enseignement primaire officiel.

Vous avez augmenté les impôts; vous avez aggravé le contingent de l'armée; vous venez de présenter une nouvelle loi de guerre sur l'enseignement moyen.

Vous avez voulu vous assurer le présent par vos lois électorales et préparer l'avenir par vos lois sur l'enseignement.

Et tout cela en dix-huit mois! (*Bruit à gauche.*)

Voilà, Messieurs, la politique que vous avez inaugurée.

Est-ce de la modération? Avez-vous fait quelque chose pour rallier les catholiques à votre politique? Avez-vous fait quelque chose pour raviver les traditions de 1830 et faire renaître l'esprit d'union?

Vous avez réussi à semer dans les consciences et dans les intérêts une agitation comme la Belgique n'en a pas connu depuis un demi-siècle.

Ah! convenez-en, toute votre conduite politique a été telle, qu'elle pouvait décourager un patriotisme moins énergique et moins profond que celui des catholiques. Vous avez tout fait pour qu'ils se retirent sur le mont Aventin, en vous laissant monter seuls au Capitole pour célébrer les fêtes de l'Union nationale, mot qui est devenu aujourd'hui, à la suite de vos agissements, une amère et sanglante ironie!

Messieurs, je pourrais vous demander ce que vous avez fait des conseils que vous avez reçus à Rome. Mais vous en avez reçu ailleurs qu'à Rome. Je pourrais vous demander ce que vous faites du programme sorti, à Tournai, d'une bouche auguste.

M. Frère-Orban, *ministre des affaires étrangères.* — C'est inconstitutionnel ce que vous dites là. Le Roi a parlé sous notre responsabilité. Son langage, c'est notre langage.

M. Cornesse. — Tâchez alors de mettre votre conduite en rapport avec votre langage.

M. Frère-Orban, *ministre des affaires étrangères.* — Je m'en charge.

M. Cornesse. — Êtes-vous animé de cet esprit viril et sage, qui a fondé la nationalité belge, par le rapprochement des partis? Faites-vous des efforts de générosité, de modération et de prévoyance?

Mais, Messieurs, si nous avions fait contre vous le quart, la dixième partie de ce que vous avez pratiqué contre nous depuis dix-huit mois, que de manifestations irrégulières de la spontanéité foudroyante nous aurions vues! Je n'hésite pas à dire que le quatrième pouvoir, la rue, l'émeute, serait intervenu pour y mettre ordre.

N'avons-nous pas entendu, il y a quelques jours, dans cette Chambre même, promettre à l'honorable M. Malou que le jour où il voudrait réaliser son programme, le jour où il serait revenu au pouvoir, nous verrions la réédition des évènements de 1857? Ces mots ont disparu des *Annales parlementaires;* mais le compte rendu analytique a reproduit textuellement les paroles que nous avons entendues.

M. Goblet d'Alviella. — Qu'entendez-vous dire par là?

M. le président. — Pas d'interruption, monsieur Goblet. Vous répondrez quand votre tour de parole sera venu.

M. Cornesse. — Ce n'est pas à vous que cela s'adresse. J'entends dire ce que j'ai dit et pas autre chose.

M. Goblet d'Alviella. — Je vous répondrai.

M. Cornesse. — Mais les catholiques, vous le savez bien, et c'est ce qui fait votre force, ne sont pas des brouillons et des factieux.

M. Bara, *ministre de la justice.* — Mais si! mais si!

M. Cornesse. — Ils sont patients et résignés (*rires à gauche*), ils restent, malgré leurs griefs et vos provocations, attachés de cœur et d'âme à la dynastie et aux institutions nationales.

M. Bockstael. — Et nous donc!

M. Cornesse. — Ils ne sont pas le banc de sable dont parlait

Léopold I[er]; ils font taire, par patriotisme, leur légitime indignation.

M. Frère-Orban, *ministre des affaires étrangères*. — On l'entend bien.

M. Cornesse. — Ils ont toujours agi de la sorte. En 1848, lorsqu'ils vous ont tendu la main pour sauver la dynastie et l'indépendance nationale, vous avez bien mal reconnu leurs services et leur dévouement. Vous les avez accusés d'avoir eu peur, et, à peine l'orage était-il dissipé, à peine la tourmente était-elle passée, vous avez recommencé contre eux une guerre implacable et sans relâche pour essayer de fixer définitivement votre suprématie. Cette fois encore, ils participeront aux fêtes et vous n'en tiendrez aucun compte. Vous continuerez votre politique implacable. Vous êtes dans les mains et sous l'influence du radicalisme, qui vous pousse en avant et qui vous brisera plutôt que de vous permettre de vous arrêter. (*Très bien! à droite.*)

Votre échange de vues et les conseils de modération n'auront produit, en ce qui vous concerne, aucun effet; les résultats en sont pour vous complètement platoniques, complètement inefficaces. (*Approbation à droite.*)

Monsieur le président, je suis un peu fatigué et je désirerais remettre la suite de mon discours à demain.

M. le président. — Tâchez de terminer aujourd'hui, monsieur Cornesse.

M. Rogier. — Finissons cette discussion.

M. Frère-Orban, *ministre des affaires étrangères*. — Sur ce thème, on peut parler pendant quinze jours.

M. Cornesse. — Je suis fatigué...

DES VOIX A DROITE : A demain!

M. le président. — Nous ne pouvons prendre l'habitude de terminer les séances à 5 heures moins un quart; si la Chambre désire que tous les orateurs puissent se faire entendre, il faut

qu'elle consente à siéger un peu plus tard. Avec de petites séances et de longs discours, il serait impossible d'épuiser notre ordre du jour.

Je fais donc appel à la bonne volonté de l'honorable orateur. (*Interruptions à droite.*)

M. Cornesse. — Il est dix minutes plus tard qu'il n'était hier quand la séance a été levée et je suis un peu fatigué. Je désirerais donc pouvoir continuer demain.

M. le président. — Veuillez continuer, monsieur Cornesse

A DROITE : A demain!

M. le président. — L'orateur était disposé à continuer, mais ce sont ses voisins qui l'en ont empêché. Veuillez continuer, monsieur Cornesse.

M. Cornesse. — Monsieur le président, j'invoque le précédent d'hier. Il est un quart d'heure plus tard qu'hier quand l'honorable ministre des affaires étrangères a demandé de remettre au lendemain la suite de son discours. Je vous prie, monsieur le président, de consulter la Chambre.

M. le président. — Si nous consultions le précédent d'hier, nous finirions les séances à 4 heures et demie; mais alors nous ne pourrions pas terminer le débat cette semaine, et si nous le continuions la semaine prochaine, nous ne pourrions pas voter, dans le cours de cette session, des projets de loi qui doivent faire l'objet de nos délibérations. Plus on veut de liberté dans les discussions, plus on doit savoir sacrifier quelque chose pour son opinion et, au besoin, prolonger la séance.

M. Cornesse. — Quand un orateur est fatigué et qu'il demande à remettre la suite de son discours au lendemain, il est sans exemple qu'on le lui ait refusé.

M. le président. — Non, ce n'est pas sans exemple. Ce qui est sans exemple, c'est l'insistance que vous apportez dans votre demande. Je ferai remarquer que l'orateur était disposé à conti-

nuer, mais que ses voisins, par un procédé que je dois blâmer, l'ont empêché de le faire.

Veuillez continuer, monsieur Cornesse.

M. Jacobs. — Je demande la parole.

M. de Zerezo de Tejada. — Ce que l'on accorde aux uns, on ne peut le refuser aux autres.

M. le président. — Il ne faut pas mettre la question sur ce terrain. Je regrette que les voisins de l'honorable M. Cornesse ne lui aient pas permis de continuer. Maintenant, je puis donner la parole à M. Goblet pour le fait personnel dont il s'agissait tout à l'heure.

M. Jacobs. — Je demande la parole sur l'incident.

M. le président. — Il n'y a pas d'incident. La parole est à M. Goblet.

M. Jacobs. — Je demande la parole pour un fait personnel.

M. le président. — Monsieur Jacobs, vous aurez la parole tout à l'heure. Actuellement, je la donne à M. Goblet pour un fait personnel plus ancien.

M. Goblet d'Alviella. — J'ai demandé la parole pour protester contre une insinuation que j'espère ne plus voir se reproduire dans cette enceinte. Précisément à propos des paroles que j'ai prononcées dans la séance du 29 janvier, l'honorable M. Jottrand, qui parlait après moi, a montré comment se formaient les légendes dans la presse et dans le parti catholique; il a établi comment, après qu'un orateur du parti libéral avait exprimé son opinion, on y attachait une interprétation qu'elle ne comportait pas. Puis, quand l'orateur incriminé avait rectifié, on acceptait pour le moment sa rectification, sauf à revenir ensuite sur l'incident et surtout à répandre au dehors, là où nous n'avons pas l'occasion de répondre, des interprétations qui n'étaient pas conformes à la vérité. Eh bien, cette fois ce n'est pas au dehors que cela se produit; c'est dans cette Chambre.

C'est à la suite de l'incident vidé, après que le compte rendu sténographié a été à la disposition de tous les membres de cette Chambre, après que certains membres de la droite sont venus le consulter et ont pu constater la réalité des faits, c'est après cela que M. Cornesse vient encore insinuer que j'aurais altéré le compte rendu.

M. Cornesse. — Mais non ; ce n'est pas à vous que j'ai fait allusion.

M. Goblet d'Alviella. — Alors, je vous prierai de nommer celui de nos collègues dont il a été question.

M. Cornesse. — Ce n'est pas de vous qu'il s'agit ; je l'ai dit tout à l'heure de la façon la plus catégorique et je réitère cette déclaration. C'est l'honorable M. Janson qui a fait cette allusion dans son dernier discours.

M. Jacobs. — L'honorable président nous a dit qu'il devait blâmer les voisins de l'honorable M. Cornesse qui l'avaient engagé à remettre son discours à demain, alors qu'il était disposé à le continuer aujourd'hui.

J'ignore à qui M. le président a fait allusion ; mais comme je suis un des voisins et l'un des plus proches voisins de l'honorable M. Cornesse, je tiens à affirmer que celui-ci avait formellement annoncé l'intention de remettre la suite de son discours à demain, et que c'est alors seulement que j'ai fait remarquer qu'il était dix minutes plus tard que l'heure à laquelle la séance d'hier a été levée.



Je me suis borné à constater ce fait à l'appui de la demande de l'honorable membre de remettre la suite de son discours à demain.

Je ne sais pas si M. le président a entendu faire allusion à d'autres que moi.

M. de Zerezo de Tejada. — Je ne puis, en ce qui me concerne, que confirmer les explications de l'honorable M. Jacobs.

nuer, mais que ses voisins, par un proc‹…›veau que M. Cornesse
l'ont empêché de le faire. et il n'a insisté pour la

Veuillez continuer, monsieur Co‹…›ion, fort inopportune selon

M. Jacobs. — Je demande l‹…› dix minutes de plus qu'hier.

M. de Zerezo de Tejada. ‹…›aisser l'orateur à lui-même et lui
ne peut le refuser aux autr‹…›er avec le président seul. Voilà mon

M. le président. — I‹…›
terrain. Je regrette qu‹…›able membre insiste-t-il pour la remise
lui aient pas permis
parole à M. Goblet ‹…› Oui, monsieur le président.
l'heure.

SÉANCE DU 4 MARS 1880.

M. Jacob‹…›

M. le pr‹…› — A la séance d'hier, l'honorable M. Cornesse a

M. Goble‹…› de m'accuser d'avoir altéré dans mon discours

M. J‹…› ‹…›il a été reproduit aux *Annales parlementaires*, cer-

M. ‹…› que j'avais prononcée et il a été jusqu'à dire qu'une
tout ‹…›ait été formulée par moi dans cette enceinte et qu'elle
pe‹…›aru des *Annales parlementaires*, ajoutant qu'elle avait été
‹…›t recueillie et reproduite par le *Compte rendu analy-*
‹…›

Il semble que, s'il y a un désaccord entre le *Compte rendu analytique* et le texte officiel des *Annales parlementaires*, ce soit le texte officiel qui doive prévaloir, puisqu'il est revu par les orateurs, tandis qu'ils ne revisent pas le *Compte rendu analytique*. L'honorable membre en a pensé autrement, et trouvant dans le *Compte rendu analytique* un mot qui n'était pas le mien, il s'en est emparé pour m'attribuer une menace que je n'avais pas faite et il a insinué que je n'avais pas eu le courage de le maintenir dans le texte officiel de mon discours.

La Chambre appréciera ce procédé.

Je tiens à constater que le texte de mon discours, tel qu'il a été recueilli par la sténographie et qu'il a paru dans les *Annales*

part une correction de style assurément fort
ment conforme à ce que j'ai dit, et j'espère
reconnaissant la vérité des faits, vou-
essions dont il s'est servi hier.
s avoir eu le droit de dire que, si le parti
it au pouvoir, réalisait certain programme, il
ber dans les mésaventures qu'il a éprouvées

t-on qu'en 1857, le parti catholique a éprouvé des mé-
ntures au pouvoir?

Niera-t-on qu'à la suite des élections pour les conseils communaux, il a compris que le pays n'était pas avec lui?

Niera-t-on qu'il a abandonné le pouvoir à ses adversaires? Niera-t-on que ses adversaires politiques ont, à la suite d'élections nouvelles, obtenu dans la Chambre une majorité énorme et ne sera-t-il plus permis, dans le style parlementaire, de dire que ce sont là des mésaventures? S'il était interdit de s'exprimer ainsi, s'il était permis à quelqu'un de prétendre qu'un orateur qui s'est servi de cette expression a fait appel à l'émeute, il en résulterait que nous devrions biffer une page de notre histoire parlementaire. Nous ne renonçons pas à parler de ces mésaventures, et, quand nous en parlons, nul n'est autorisé à donner à nos paroles une interprétation qu'on ne peut leur donner qu'en nous prêtant une altération de texte que nous n'avons pas faite.

M. Cornesse. — Je répondrai deux mots à M. Janson.

Je dois avouer qu'en parcourant le discours de l'honorable membre aux *Annales parlementaires*, et y trouvant, à certain endroit, un projet prêté à l'honorable M. Malou, sans y voir ce que notre honorable collègue avait dit des événements de 1857, j'ai pensé que ce passage avait disparu aux *Annales*. Si, en citant les propos tenus par lui au sujet de ces événements, j'ai dit que je ne les avais pas retrouvés aux *Annales*, ce n'était pas du tout

dans l'intention de lui imputer un manque de courage et de l'accuser d'avoir sciemment altéré les *Annales parlementaires*.

Il n'y avait aucune intention personnelle dans l'observation que j'ai présentée. Elle avait pour but de constater que M. Janson avait réellement dit les paroles dont j'argumentais. Ne les ayant pas trouvées aux *Annales*, que je ne reçois d'ailleurs pas à Bruxelles, parce qu'elles me sont envoyées à Liége, et que je n'avais pas le temps de lire et d'examiner avec attention, j'ai cherché la preuve de l'existence de ces paroles dans le *Compte rendu analytique*.

Voici ce que j'y lis :

« Voilà la cause de toutes les violences épiscopales. Cela promet à M. Malou pour le jour où il voudra réaliser ce programme lorsqu'il sera revenu au pouvoir, une réédition des événements de 1857. »

J'ai cru entendre exactement le même propos sortir de la bouche de M. Janson, et j'y avais vu une véritable menace pour le cas où M. Malou reviendrait au pouvoir et voudrait proposer le projet de loi qu'il a annoncé. La version des *Annales* diffère peu du compte rendu. Elles portent : « A moins cependant qu'on ne présente le projet de loi annoncé par l'honorable M. Malou, et qu'on ne voie se renouveler, à cette occasion, les mésaventures qu'a essuyées son parti lorsqu'il était au pouvoir en 1857. »

Ce souvenir de 1857 est mauvais à évoquer; je trouve que, sur les bancs de la gauche surtout, on devrait éviter de le faire. Il est évident que, quand on parle du renouvellement des événements ou des mésaventures de 1857, on peut supposer que l'on a en vue ces émotions contagieuses de la spontanéité foudroyante qui se sont manifestées à cette époque. Ces tristes souvenirs devraient être bannis de nos discussions; on ne devrait pas surtout les raviver pour menacer un gouvernement d'être exposé à de semblables manifestations s'il s'avisait de présenter à la Chambre

un projet de loi. L'honorable M. Janson nous dit qu'il n'a pas entendu faire allusion aux manifestations extraordinaires, aux émeutes, aux mouvements de la rue qui ont eu lieu à cette époque. J'accepte son explication, mais il devra reconnaître aussi que les expressions qui se trouvaient consignées au compte rendu analytique, comme celles qui se trouvaient aux *Annales*, justifiaient les observations que j'ai présentées.

M. Janson. — Je ne donne pas à l'honorable membre d'explication; je n'ai pas à lui en fournir. La pensée que j'ai exprimée est parfaitement correcte et c'est parce que l'honorable membre l'a dénaturée que j'ai dit à la Chambre quel était le sens de mes paroles.

Le mot « mésaventure » appliqué à cet abandon du pouvoir auquel vous avez été contraint en 1857, par les élections communales, est certainement un mot fort juste. Il est irréprochable au point de vue parlementaire, et ce mot-là ayant été dit et point un autre, vous n'avez pas le droit de m'attribuer une pensée que le mot ne comportait pas. Quoi qu'il en soit, vous reconnaissez maintenant que vous avez fait fausse route. J'espère que la leçon profitera et que vous n'introduirez plus dans le débat des reproches du genre de celui que vous m'avez adressé et qui est assurément très immérité.

— L'incident est clos.

M. le Président. — La parole est continuée à M. Cornesse.

M. Cornesse. — Messieurs, il me reste à présenter quelques observations sur l'échange de vues en ce qui concerne la question scolaire. Il est impossible, Messieurs, de relever dans cette discussion toutes les erreurs qui ont été accumulées par l'honorable ministre des affaires étrangères dans les dépêches où il fait l'apologie de la loi du 1er juillet 1879.

On peut affirmer en toute vérité que ce n'est pas l'histoire vraie de notre régime scolaire qui a été faite dans ces dépêches; pour

me servir d'une expression favorite de l'honorable ministre, c'est du roman pur.

Messieurs, tous ceux qui ont suivi nos débats, nos discussions, feront aisément justice des affirmations que l'honorable ministre des affaires étrangères a consignées dans la correspondance diplomatique, qui est un véritable plaidoyer *pro domo;* il ne leur sera pas difficile de rectifier les erreurs nombreuses, multiples, que l'honorable membre a commises.

C'est ainsi que l'honorable ministre des affaires étrangères est allé dire à Rome que la loi de 1842 n'établissait pas d'écoles confessionnelles, qu'elle créait des écoles neutres; que la loi nouvelle établissait pour l'instruction religieuse, sauf en ce qui concerne l'inspection et le choix des livres, absolument le même régime que celui qui avait été arrêté dans le règlement de 1846 par l'honorable comte de Theux, de commun accord avec les évêques; qu'il n'y avait rien été changé; qu'on s'était borné à introduire quelques changements motivés par des scrupules constitutionnels.

Je ne vais pas discuter à nouveau ces divers points. L'opinion publique est suffisamment édifiée à cet égard; l'honorable ministre des affaires étrangères se fait d'étranges illusions s'il s'imagine avoir fait partager à personne ses idées sur ce point; j'en suis convaincu, il croit sincèrement ce qu'il dit, — mais personne ne le croira.

Messieurs, la position faite au saint-père par le gouvernement belge a été souvent fort délicate : le saint-père, au début des négociations, avec une franchise complète, avait déclaré à l'honorable ministre des affaires étrangères l'importance capitale qu'il attachait au maintien de la légation belge à Rome. Il n'a pas dissimulé que ce serait pour lui une grande douleur, une blessure saignante de voir la Belgique, qu'il connaît et qu'il aime, rompre avec lui ses relations diplomatiques.

Le saint-père a vécu longtemps au milieu de nous; il a pu apprécier et voir fonctionner nos institutions; il a connu notre Roi enfant; il n'y a pas de pays, enfin, auquel l'attachent des liens plus intimes; et il l'a prouvé pendant toute sa carrière, aussi bien comme archevêque de Pérouse que depuis qu'il est monté sur le trône pontifical.

Le saint-père a déclaré tout cela à l'honorable ministre des affaires étrangères.

Eh bien, Messieurs, je dois le dire, dans les documents diplomatiques je trouve très fréquemment répétées certaines paroles, je dirai certaines menaces qui ont produit sur moi la plus pénible impression, que tous ceux qui ont lu la correspondance doivent certainement comprendre, sinon partager.

Plus d'une fois, l'honorable M. Frère-Orban, connaissant les sentiments intimes du saint-père, a mis au cardinal Nina — qu'on me passe l'expression — le marché à la main. Il y a dix, vingt passages, peut-être, des dépêches ministérielles où l'honorable M. Frère-Orban dit au cardinal : Il faut parler, il faut agir, sinon je ne réponds de rien; la situation devient grave, et si vous n'agissez pas, il me sera impossible de maintenir l'ambassadeur auprès du Vatican.

Cette façon de procéder, je dois le déclarer, me semble une véritable violence morale, une menace sous condition exercée vis-à-vis d'une puissance désarmée, qui n'a, comme on l'a dit, ni bataillons ni canons et à l'égard de laquelle on peut prendre impunément la position que je signale. (*Interruption à gauche.*)

Je me garderai bien de placer ici le mot qui a tant ému l'honorable ministre des affaires étrangères et contre lequel il s'est élevé avec tant d'indignation, mot qui se trouve, quoi qu'il en ait dit, au Dictionnaire de l'Académie. Mais il m'est absolument impossible d'approuver les nombreux passages des dépêches diplomatiques où le gouvernement belge a cru devoir prendre cette attitude. (*Très bien! à droite.*)

Cependant, le moyen n'a pas eu de succès; il n'a pas réussi. Le saint-père, ou plutôt son ministre, son secrétaire d'Etat n'a pas cessé de déclarer qu'il est complètement d'accord avec les évêques sur la question de principe. Le régime scolaire nouveau est mauvais; il est détestable; les évêques ont bien fait de le combattre et d'en paralyser autant que possible les pernicieux effets.

Le pape déplore la lutte soulevée par la présentation et l'exécution de cette loi. Messieurs, nous la déplorons aussi. On peut déplorer une guerre que l'on est obligé de soutenir, on peut déplorer d'être obligé de se défendre; mais ne doit-on pas moins, dans une guerre injuste, et quand on est en légitime défense, ne doit-on pas moins lutter avec énergie et persévérance pour empêcher l'oppression de triompher?

Or, Messieurs, à qui la faute de la situation actuelle? A qui remonte la responsabilité de cette guerre qui existe dans le pays? Est-ce aux évêques? Est-ce à eux qu'on doit la *loi de malheur?* Au contraire, ils ont signalé les bienfaits de la loi de 1842; ils ont déclaré qu'elle était excellente; ils ont montré combien il était dangereux d'y porter la main, et ils l'ont fait, avant la présentation de la loi, dans les mandements que vous incriminez si haut.

Leurs conseils n'ont pas été écoutés. Qui donc a voulu cette réforme? Les avancés, les radicaux, les Loges. (*Hilarité à gauche.*) Ils la voulaient en haine de l'Eglise. (*Rires à gauche. — Approbation à droite.*) La preuve en a été surabondamment fournie. Cela n'est pas contestable. L'honorable ministre des affaires étrangères a cédé, parce que c'était une nécessité de sa position politique.

Voilà l'origine de la loi! Si elle ne donnait pas satisfaction à ceux qui l'ont imposée, la loi de 1879 n'eût pas été votée et admise par eux, ils ne s'en déclareraient pas satisfaits. Ils le sont cependant; pas complètement, je le veux bien, mais ils le sont assez pour pouvoir attendre patiemment la réalisation complète de leur programme; on leur a préparé les voies.

L'honorable ministre des affaires étrangères n'a-t-il pas déclaré, dans le cours de la discussion, que le régime scolaire actuel était la réalisation complète de la sécularisation de l'enseignement?

La religion, en effet, est bannie des matières obligatoires; l'école est devenue complètement neutre; c'est l'idéal de la franc-maçonnerie réalisé. Ce qu'on maintient de religion, la place qu'on lui fait, sans qu'il n'y ait plus ni inspection, ni garantie efficace, n'est qu'un moyen de ne pas effaroucher les consciences des pères de famille catholiques.

Ce sont de vaines apparences. Il faut compter avec les préjugés, ne pas brusquer les choses.

Les partisans de la sécularisation absolue sont surtout satisfaits par l'organisation des écoles normales.

Au sujet de ces dernières, on n'a pas voulu admettre le moindre amendement.

Cependant, dans sa correspondance, l'honorable ministre des affaires étrangères a déclaré que si des amendements s'étaient produits, ils auraient été accueillis avec bienveillance et que, probablement, il y aurait été fait droit.

Eh bien, Messieurs, il y a eu un amendement; il s'est produit en section centrale où j'avais l'honneur de siéger; il tendait à permettre de choisir les instituteurs dans les écoles normales officielles et dans les écoles normales privées; — mais il a été rejeté.

Et voilà le gage de pacification qu'on a donné à Rome!

Les évêques ont lutté en restant sur le terrain légal et constitionnel; ils ont lutté par la plume et par la parole.

Ils n'ont fait que leur strict devoir; ils se sont trouvés en communauté complète d'idées et de sentiments avec tous les catholiques belges dignes de ce nom. (*Très bien! à droite.*)

Ils ont lutté avant la présentation de la loi; c'était un avertis-

sement dont vous auriez dû tenir compte. Devaient-ils, pouvaient-ils, la loi étant votée, déposer les armes? Devaient-ils laisser l'œuvre de l'indifférence et du rationalisme, l'œuvre de la déchristianisation du pays s'accomplir sans obstacle?

Ah! Messieurs, je n'hésite pas à le dire, et en cela je serai l'organe de mes amis de la droite tout entière et de ses commettants, après tout ce qui s'est passé, après tout ce qui a été dit dans cette Chambre et au dehors, les évêques, s'ils n'avaient pas pris des mesures énergiques pour empêcher le mal de se répandre, auraient gravement manqué à leur mission et mérité le blâme de tous les catholiques! (*Approbation à droite.*)

Messieurs, nous n'avons pas à nous occuper ici des moyens purement religieux qu'ils ont employés; nous n'allons pas nous immiscer, j'imagine, dans les instructions données aux confesseurs, instructions rédigées en latin et destinées spécialement aux ministres du sanctuaire.

Ces actes exclusivement religieux ne sont pas de notre domaine, ni de notre compétence.

Le saint-père n'a cessé de donner aux évêques des conseils de sagesse, de prudence, de modération. Il est admirablement dans son rôle. Ces conseils, qui laissent les évêques complètement libres dans l'appréciation des circonstances qui doivent dicter leur attitude, leur conduite, les règles à imposer aux consciences catholiques, ces conseils, les évêques les ont suivis et les suivront à l'avenir, cela ne fait de doute pour personne.

Cela implique-t-il que les évêques ont été désavoués et condamnés à Rome, qu'un profond désaccord existe entre eux et le saint-siége?

L'honorable ministre des affaires étrangères fait dériver ce blâme, ce désaccord de la dépêche du 5 octobre. Mais, Messieurs, si ce désaccord peut exister à propos de certaines mesures, de certains actes, de certaines conclusions conduites d'une façon

inopportune, il n'en est pas moins vrai que l'honorable ministre des affaires étrangères a voulu lui donner, dans votre séance d'hier, des proportions beaucoup plus vastes, beaucoup plus étendues qu'il ne comporte en réalité. Il a prétendu trouver dans la correspondance diplomatique un blâme complet de ce que les évêques, condamnant le système même de la loi, avaient déclaré en principe que les écoles étaient mauvaises et n'avaient admis que des exceptions, pour permettre aux catholiques de les fréquenter.

L'honorable ministre vous a dit : Mais le pape a condamné les prescriptions des évêques en ce qui concerne la mise en interdit, en masse, des écoles officielles.

C'est l'honorable M. Frère-Orban qui nous l'affirme; mais en fournit-il la preuve? Non, absolument pas.

L'honorable ministre des affaires étrangères, à propos de cet échange de pièces diplomatiques, se trouve dans une situation réellement commode. Il est seul à interpréter les actes venant de Rome; il n'y a pas de tribune à Rome; partant, l'honorable ministre n'a pas à craindre des explications contradictoires qui renverseraient les siennes. La position évidemment n'est pas égale.

L'honorable M. Frère Orban peut se livrer à une série de commentaires sans avoir à redouter même la contradiction; mais il me semble que, sur le point que j'indique en ce moment, l'honorable ministre des affaires étrangères s'est complètement mépris.

Messieurs, j'ai relu, à ce propos, les documents diplomatiques relatifs à l'échange de vues et, à moins de me tromper du tout au tout, ce que je ne pense pas, je constate que, pour ainsi dire, chaque page de cette longue correspondance porte la condamnation par le saint-siége des écoles créées par la loi de 1879. Je lis, par exemple, dans une dépêche du 8 février 1879 :

« L'influence de l'Eglise ne peut être efficace, si elle se voit privée des moyens pratiques de l'exercer, et le cas pourrait se représenter en Belgique, dans l'hypothèse où le projet de loi sur l'enseignement public récemment présenté aux Chambres serait, tel qu'il se trouve, approuvé et sanctionné. »

Je trouve dans une autre dépêche, celle du 28 avril 1879 :

« Sa Sainteté m'a dit que l'instruction chrétienne de la jeunesse était naturellement une de ses principales préoccupations, qu'elle trouvait nécessaire que cette instruction fût imprégnée des idées religieuses, l'une ne pouvant, sans graves dangers, être séparée des autres. »

Puis, dans une dépêche du 30 du même mois, je lis : « Quant à la conduite que tiendra le clergé après le vote de la loi... (c'était ce qui préoccupait le plus l'honorable ministre des affaires étrangères, parce qu'il fallait empêcher le succès de la campagne que la droite avait conduite contre la loi; on voulait arriver à ce que l'on avait qualifié d'avance de pitoyable avortement), c'est une question », écrit le cardinal Nina, « dont la solution appartient aux évêques. »

Dans une dépêche du 7 mai 1879, on s'exprime ainsi :

« Le cardinal m'a répété que la décision à prendre après le vote de la loi sur l'enseignement primaire dépendait des évêques; quelque désagréable que puisse être pour eux l'adoption de cette loi, une fois le fait accompli, il y aura lieu pour l'épiscopat d'examiner ce qu'exige l'intérêt spirituel des familles catholiques, et le saint-siége sera toujours prêt à lui recommander la modération. »

Dans la dépêche du 21 juin 1879, nous lisons :

« Son Eminence ne m'a pas dissimulé que le pape avait vu avec déplaisir la présentation de la loi de l'enseignement primaire.

« Le cardinal espère que, dans l'application, le gouvernement du Roi usera de ménagements, afin que les principes et les croyances du peuple catholique soient blessés le moins possible.

« Son Eminence estime que cette condition est indispensable pour permettre au pape de conserver la réserve qu'il s'est imposée non seulement en vue du bien des âmes, mais afin d'éviter en même temps de créer de nouveaux embarras au gouvernement du Roi.

... « Son Eminence m'a autorisé à vous déclarer que le saint-siége emploiera tous ses efforts afin que les catholiques ne prennent pas une attitude capable de troubler davantage les rapports entre l'Etat et l'Eglise, pourvu que, de son côté, il puisse avoir l'assurance de vos dispositions conciliantes auxquelles le cardinal fait appel. »

Dans la dépêche du 24 juin, je lis ce qui suit :

« Le cardinal m'a dit qu'il avait lu avec une grande attention le mandement des évêques belges (juin 1879). Son Eminence a a ajouté que quant à la partie dogmatique de ce document, il lui serait impossible d'y trouver rien à redire. L'épiscopat se base sur de *nombreuses décisions pontificales qui ont unanimement condamné les écoles neutres... Les évêques, en présence de la nouvelle loi, se sont sentis doublement obligés de conserver l'intégrité de la foi et des sentiments religieux des fidèles.* »

Dans la dépêche du 28 juin, voici ce que je lis :

... « Son Eminence n'a jamais, dit-elle, dissimulé le déplaisir que cette législation causait à Sa Sainteté; le saint-siége avait espéré, jusqu'au dernier moment, l'adoption d'amendements qui eussent rendu ce système scolaire moins antipathique aux catholiques. »

Enfin, dans la dépêche du 1er juillet, voici ce que je trouve :

« La partie doctrinale de cette lettre pastorale (mardi 13 juin) est conforme aux principes et aux maximes de l'Eglise catholique appliqués, jusque dans ces derniers temps par le saint-siége, également à d'autres pays. Quant à la partie dispositive, comme elle ne contient pas, pour la fréquentation des écoles, une défense

absolue, mais limitée par de sages et prudentes réserves, on peut la considérer comme assez modérée, laissant ouverture à des accommodements pratiques, chaque fois que l'éducation morale et religieuse des enfants ne se trouve pas mise en péril. »

Il n'y a pas dans cette dépêche la condamnation de ce que les évêques ont fait; au contraire, c'est la confirmation de la condamnation générale, puisqu'on y parle d'une défense tempérée par de sages et prudentes réserves.

Vous allez voir par la dépêche suivante que l'honorable ministre s'est trompé complètement lorsqu'il a affirmé qu'il aurait obtenu du saint-siége la condamnation de cette partie des instructions des évêques disant que les écoles officielles sont mauvaises et que ce n'est qu'exceptionnellement qu'elles peuvent être fréquentées. Voici ce que je lis dans une dépêche du 8 juillet 1879 :

« J'ai donné connaissance au cardinal Nina du contenu de la dépêche que vous avez bien voulu m'adresser sous la date du 1er de ce mois. Conformément à votre désir et à vos instructions, j'ai laissé copie de ce document. Immédiatement après avoir reçu cette communication, Son Eminence m'a annoncé que le moyen suggéré par vous, dans le but de diminuer l'intensité de l'opposition que rencontre la loi sur l'enseignement primaire, avait obtenu l'approbation du pape. »

Quel est le moyen dont il est question dans ces dépêches? L'honorable ministre des affaires étrangères dit : C'est de ne pas condamner en principe les écoles officielles.

Eh bien, Messieurs, vous allez voir que l'honorable ministre ne savait pas lui-même quel était ce moyen qu'il avait suggéré. (*Rires à droite.*)

Dans la dépêche qui a suivi celle de notre ministre à Rome, portant la date du 8 juillet 1879, l'honorable ministre des affaires étrangères s'est demandé : Quel serait bien ce moyen que j'ai suggéré? Veuillez me le dire.

Ecoutez. Voici la réponse de l'honorable ministre des affaires étrangères : « Une hostilité ouverte, dirigée contre toutes les écoles établirait un tel antagonisme entre le pouvoir civil et le clergé, que la participation de ce dernier aux fêtes serait pour ainsi dire impossible.

« Il y a donc lieu d'insister d'autant plus pour que les instructions que Sa Sainteté a donné l'ordre d'envoyer aux évêques, relativement aux écoles, soient de nature à produire des résultats efficaces.

« Son Eminence le cardinal Nina ne s'explique pas d'une manière précise sur le caractère de ces instructions. Elle dit bien que les moyens que j'ai suggérés dans le but de diminuer l'intensité de l'opposition que rencontre la loi sur l'instruction primaire ont été approuvés par le pape et que des instructions sages ont été (comme suite de ces propositions) transmises en Belgique, afin de tempérer dans l'exécution la rigueur des dispositions du dernier mandement.

« J'espère que ces instructions répondront complètement à nos vues communes et qu'elles seront adoptées sans restriction par les évêques. »

L'honorable ministre ne savait donc pas quelles étaient les instructions qu'il avait suggérées et qui étaient admises par le pape. L'a-t-il appris depuis? Cela ne résulte pas des pièces diplomatiques qui nous ont été communiquées. La condamnation de la loi résulte encore des dépêches qui ont suivi, notamment de celle du 27 juillet 1879.

« Il n'est guère facile, en effet, m'a dit Son Eminence, de calmer d'un trait une lutte aussi ardente que celle qu'a provoquée la loi sur l'enseignement, une des questions qui touchent aux intérêts les plus vitaux de l'Eglise.

« Il me semble d'ailleurs qu'il existe des illusions au sujet de la situation des évêques; on se figure à tort que le saint-père les

considère comme de simples fonctionnaires. Les saines traditions de l'Eglise l'obligent lui-même à de grands ménagements qui honorent aussi bien celui qui les observe que ceux qui en sont l'objet. »

Arrive ensuite la fameuse dépêche du 5 octobre 1879, qui a clos la négociation sur la question scolaire. Eh bien, lisons-la attentivement et voyons si on n'en tire pas un désaveu beaucoup trop étendu et trop large des instructions données par les évêques et de la position qu'ils ont prise dans la question de l'enseignement.

« Sous le rapport de la doctrine, m'a dit Son Eminence, la lettre des prélats belges est parfaitement correcte; mais les conclusions tirées de principes justes peuvent être conduites d'une manière inopportune et parfois aussi poussées trop loin; il me paraît que c'est le cas ici. »

Quelles sont, Messieurs, ces conclusions tirées de principes justes qui peuvent être conduites d'une manière inopportune et parfois poussées trop loin? Je l'ignore. La dépêche est muette à cet égard. Mais il y a des faits qui peuvent l'expliquer. Nous ne connaissons pas tous les faits qui ont pu être portés à Rome. Nous n'en connaissons que deux : celui de Tournai et celui de Visé! Dans le fait de Tournai, il s'agit du refus obstiné opposé par l'ancien évêque à l'admission des élèves d'une école de filles à la première communion.

Ces jeunes filles étaient allées, pour la plupart, faire leur première communion dans des villes étrangères, à Lille, à Gand, à Bruxelles; d'autres, sur le conseil de leurs parents, n'avaient pas fait leur première communion et avaient attendu le retrait des mesures d'interdiction.

Plusieurs élèves qui avaient fait précédemment leur première communion s'étaient vu refuser l'absolution et même de faire leurs pâques; et un certain nombre de mères d'élèves fréquentant ces écoles s'étaient vu également refuser l'absolution.

C'étaient là des faits d'une gravité extrême. Déjà le gouvernement précédent avait fait entendre des réclamations au souverain pontife, pour tâcher d'améliorer cette situation, absolument trop tendue; il désirait vivement aplanir ce déplorable conflit.

La révélation de cet état de choses est portée par l'honorable ministre des affaires étrangères à la connaissance du cardinal Nina sur une plainte de notre honorable collègue, M. Crombez.

Nécessairement cette plainte et les commentaires dont l'accompagne M. le ministre des affaires étrangères durent faire sur le cardinal Nina la plus vive impression.

Il avait promis de s'en occuper sans retard, et il avait signalé le fait comme très regrettable; et dans son discours du 18 novembre 1879, l'honorable ministre des affaires étrangères s'exprimait ainsi sur le fait de Tournai :

« A l'heure présente, disait-il, l'interdit est maintenu. Les enfants qui fréquentent cette école ne peuvent pas faire leur première communion, ne reçoivent pas d'absolution; les parents sont molestés de ce chef. Il faut qu'on trouve quelque moyen d'échapper à ces ordonnances épiscopales. Et cependant, la correspondance constate que le pape est intervenu; qu'il a exprimé ses intentions et qu'il y a persisté après avoir entendu les explications de l'évêque. Rien n'y a fait.

« L'évêque de Tournai a montré, dès le début de son épiscopat, le rôle qu'il entendait jouer dans les affaires publiques. Il a fulminé alors son édit fameux donné « hors la porte Flaminienne », qui intimait à un ministre d'Etat, à un ancien ministre, au chef du parti catholique au Sénat, d'avoir à cesser d'empiéter sur les droits de l'Eglise en s'occupant d'un projet de loi sur les cimetières sans la permission de son supérieur ecclésiastique, — preuve, sans doute, de la liberté que les évêques entendent laisser aux laïques, même aux ministres du Roi, s'ils sont catho-

liques; — M. l'évêque de Tournai semble avoir imprégné l'épiscopat tout entier de son esprit.

« Les revendications politiques du premier mandement, le programme politique que cet acte renferme et qu'il s'agit d'imposer à la droite parlementaire, est conçu dans le même esprit que l'édit donné « hors la porte Flaminienne ».

« Les instructions prescrites par les évêques au sujet de l'exécution de la loi sur l'enseignement primaire s'inspirent du même esprit et ne sont que des applications des résolutions inébranlablement maintenues à Tournai, malgré les avis du souverain pontife. »

Tel était le langage que tenait et que devait tenir dans ses relations diplomatiques l'honorable ministre des affaires étrangères. Il y avait identité entre les actes posés par les évêques et les actes posés par l'évêque de Tournai. Leurs instructions étaient dictées par le même esprit, par le même sentiment. Est-il donc étonnant, en présence de pareilles dénonciations, que le cardinal ait parlé de conclusions conduites d'une manière inopportune et poussées trop loin, et ne comprend-on pas parfaitement les regrets qu'il exprime?

Il est un autre fait qui a été porté à notre connaissance d'une façon fort incomplète par l'honorable M. Frère-Orban; j'entends parler de celui de Visé. Mais de celui-là on ne parle pas dans les pièces diplomatiques. L'honorable ministre ne nous a point communiqué la plainte de l'institutrice, pas plus que la lettre par laquelle lui-même l'a transmise à Rome. La plainte fut envoyée à Rome, par l'intermédiaire de l'honorable M. Frère-Orban, il nous l'a lui-même déclaré; mais à qui fut-elle adressée? Nous n'en savons rien. Nous n'en trouvons aucune trace au dossier, et l'honorable ministre n'en a parlé que dans son discours du 16 novembre dernier.

Eh bien, d'après le récit que l'honorable M. Frère-Orban nous

a fait de cette plainte, je n'hésite pas à dire que les faits ont été présentés d'une manière complètement inexacte. J'affirme que, dans le cas qui nous occupe, il n'y a jamais eu de refus de mariage. Cependant, c'est sous ce jour fâcheux que l'affaire a été présentée à Rome. Est-il donc étonnant que la conduite prêtée inexactement au clergé dans une plainte envoyée par le gouvernement lui-même, ait pu être considérée comme une conclusion tirée d'un principe juste, mais conduite d'une manière inopportune et poussée trop loin? Ne conçoit-on pas facilement que le cardinal ait déclaré qu'il eût désiré une autre solution, qui se serait produite si les conseils du pape avaient été suivis; ne conçoit-on pas qu'il ait exprimé ces regrets?

Quant à moi, Messieurs, je vois là la condamnation des mesures d'application qui ont été prises. Je n'y vois pas le désaveu ou blâme donné aux instructions des évêques. Ces instructions sont parfaitement correctes sous le rapport de la doctrine. Elles contiennent des principes justes que Sa Sainteté ne peut blâmer ni désavouer. Elle recommande le calme, la prudence et la modération. Elle engage l'épiscopat belge à n'appliquer qu'avec une extrême réserve les instructions contenues dans la lettre collective du 1er septembre.

Eh bien, Messieurs, rien de plus sage, de plus légitime que les conseils donnés à cet égard par Sa Sainteté, et je suis persuadé que ces conseils auront été favorablement accueillis par l'épiscopat et qu'ils seront scrupuleusement suivis par lui.

Quoi qu'il en soit, cette dépêche du 5 octobre, qui a clos les négociations relatives à la question scolaire, est devenue le point de départ de toute une nouvelle campagne entreprise par M. le ministre des affaires étrangères contre l'épiscopat.

L'honorable ministre ne peut pas avouer qu'il a eu tort de toucher à la loi de 1842 (*rires à gauche*)... qu'il s'est trompé dans ses prévisions sur les résultats de cette nouvelle loi, que ces

résultats sont plus désastreux pour l'enseignement officiel qu'il ne l'avait supposé. Il lui faut donc trouver, c'est l'intérêt de son parti qui l'exige, il lui faut trouver quelqu'un sur qui puissent s'exhaler son mécontentement et sa mauvaise humeur; il lui faut une victime.

M. Mallar. — Un bouc!

M. Cornesse. — Un bouc, puisqu'on le dit. Eh bien, ce bouc, non de Chatillon mais d'Israël, ce sont les évêques et le clergé. (*Rires à gauche.*) Messieurs, ce n'est pas moi qui ai jeté ce mot dans le débat.

M. Le Hardy de Beaulieu. — Il est venu naturellement. (*Rires.*)

M. Cornesse. — Ceux qui ont imposé la loi et qui sont la cause du malaise moral qui existe dans le pays, ceux-là sont innocents et irréprochables. Ceux qui l'exécutent de la manière que vous savez, innocents et immaculés!

Les seuls, les vrais coupables, ce sont les évêques et le clergé. Il faut voir, Messieurs, comme on s'en donne contre ces pauvres évêques et contre ce pauvre clergé. C'est à qui de l'honorable M. Frère-Orban ou de l'honorable M. Janson leur en taillera et des meilleures! (*Hilarité à gauche.*)

Ce sont eux seuls qui ont sonné la fanfare de l'opposition contre cette loi de malheur. (*Rires à gauche.*)

Ce sont eux seuls qui sont la cause de l'agitation où se trouve le pays! Eux seuls ont provoqué ce grand mouvement d'opposition et de résistance légale au succès de votre loi.

Haro donc sur l'épiscopat! et en diplomate quelque peu clerc, l'honorable ministre des affaires étrangères, comme le loup de la fable et avec le même succès auprès de ses amis, essayera de démontrer, par sa harangue, qu'il faut « dévorer ce maudit animal, ce pelé, ce galeux, d'où venait tout le mal »! (*Hilarité à gauche.*)

Je ne veux pas me plaindre de voir ainsi les évêques traduits à la barre de cette Chambre pour y répondre de leurs instructions purement religieuses. (*Rires à gauche.*) Les évêques ne sont pas ici pour se défendre.

Vous usez peut-être d'un droit en vous ruant sur les évêques, comme l'a fait M. Janson; cela peut même paraître spirituel, mais cela est peu conforme, d'après moi, aux convenances parlementaires.

On a été jusqu'à les traiter de chiens. (*Bruit à gauche.*)

Messieurs, en Angleterre, ce pays classique des libertés politiques, lorsque les évêques d'Irlande, avec l'assentiment de Rome, jetèrent l'interdit sur les colléges laïques, en les signalant comme des écoles athées, vit-on le chef du gouvernement protestant les attraire à la barre du parlement, les blâmer, les vouer au mépris public et les traîner aux gémonies? Non, Messieurs, le droit des évêques fut respecté, et le gouvernement anglais, au lieu de les dénoncer à l'animadversion des masses, chercha à calmer le conflit et à amener une transaction.

Et dans ce grand conflit de l'Allemagne, où ont surgi cependant entre les évêques et le gouvernement des difficultés énormes, a-t-on vu le chancelier de l'empire mettre les évêques en accusation devant le parlement, et leur adresser l'outrage et l'injure? Non, le gouvernement s'est toujours montré respectueux envers cette grande autorité morale qu'on ne devrait jamais attaquer.

M. Jottrand. — Il a fait vendre leur mobilier pour payer les énormes amendes auxquelles il les avait fait condamner.

M. Cornesse. — Il a fait vendre leur mobilier, c'est possible; mais il ne les a pas insultés.

M. Bara, *ministre de la justice.* — Il les a traités de factieux.

M. Cornesse. — Que sont donc les évêques, Messieurs?

M. De Fré. — Ce sont des citoyens.

M. Tesch. — Ce sont les grands électeurs.

M. Cornesse. — Ce sont nos compatriotes qui, après avoir sacrifié toute une vie au labeur (*oh! oh! à gauche*), ont été placés à raison de leur intelligence, de leurs vertus (*protestations à gauche*), de leur savoir, au sommet de cette hiérarchie catholique, qui ne se recrute que parmi les plus dignes, les plus intelligents et les plus vertueux. (*Bruyantes protestations à gauche.*)

Ces protestations et ces rires sont indécents.

Est-ce que, depuis 1830, le corps épiscopal de la Belgique n'a pas tenu une conduite qui le rend digne du respect de tous, devant laquelle nous devons tous nous incliner avec déférence et respect. (*Rires à gauche.*)

Le clergé, de quoi se compose-t-il?

Il se compose d'enfants du peuple, citoyens comme nous, sortis des classes les plus modestes du peuple et de la bourgeoisie. Ils vont dans les écoles primaires d'abord; ils vont ensuite dans les colléges, dans les petits et grands séminaires, se consacrant à une vie de travail et d'études, à une vie de continence et de privations. (*Hilarité à gauche. — Très bien! à droite.*)

Quand ils ont ainsi terminé ce noviciat de labeur et d'études, ils s'en vont, sortant du séminaire, simples vicaires, avec le médiocre, le chétif traitement que leur alloue l'Etat, traitement inférieur à celui du dernier des douaniers, à celui des employés les plus subalternes, des boute-feu, comme on l'a dit, de nos ministères. Ils s'en vont exercer leur apostolat, exercer cette mission de dévouement.

M. Tesch. — Faire les élections.

M. Cornesse. — Vous, libres-penseurs, je ne dis pas athées, je pourrais cependant le dire (*hilarité à gauche*), vous n'apercevez pas le mérite de ce dévouement. Vous ne le connaissez pas. Mais nous, nous le connaissons...

Des membres a gauche : Oui! oui!

M. Cornesse. — ... et nous le respectons avec l'immense majorité du pays. (*Très bien! à droite.*)

Voilà les factieux et les révolutionnaires que vous dénoncez, les hommes dangereux qu'il faut combattre.

Je conçois que les démagogues, les révolutionnaires de tout genre, les socialistes, les internationalistes...

DES MEMBRES, A GAUCHE. — Les nihilistes.

M. Cornesse. — ... tiennent un semblable langage vis-à-vis du clergé pour démolir l'Eglise, qui est le plus fort rempart contre l'invasion des idées révolutionnaires et subversives; mais je ne comprends pas que le gouvernement s'associe à ces diatribes contre le clergé du pays. Cela ne me paraît ni digne ni convenable. C'est une politique dangereuse, antinationale, insensée.

On a accusé les évêques de faire de la question scolaire une question de boutique.

M. Tesch. — De politique.

M. Cornesse. — Je me suis demandé si je relèverais cette boutade de mauvais goût pour la porter jusqu'à cette tribune.

Question de boutique! quand nous voyons le clergé et les catholiques s'imposer des sacrifices énormes, donner des millions pour lutter contre les funestes effets de votre loi; quand nous les voyons obligés de faire des sacrifices qui soient à la hauteur de ceux que le gouvernement, les provinces et les communes font pour écraser l'enseignement libre!

Messieurs, jamais moment ne fut plus mal choisi pour vouloir isoler les évêques du parti catholique; jamais moment ne fut plus mal choisi pour ramasser cette accusation dans les bas-fonds où l'on eût dû la laisser. Non, les évêques n'ont pas donné l'impulsion dans cette affaire, ils ont bien plutôt été entraînés eux-mêmes (*rires à gauche*) dans le mouvement général, dans ce que j'appellerai cette explosion des consciences catholiques; vous oubliez

qu'il y a eu des centaines de milliers de pétitionnaires qui sont venus vous signaler le danger de votre loi.

Un membre a gauche. — Spontanément. (*Rires à gauche.*)

M. Cornesse. — Vous oubliez que ce n'est pas seulement à droite, mais également sur les bancs de la gauche que parmi les hommes sages et modérés on a fait entendre le cri d'alarme à propos de la revision de cette loi de 1842; les avertissements ne vous ont pas manqué; ils vous ont été donnés par vos amis longtemps avant que vous présentiez la loi; ils vous ont été donnés par les Devaux, les Vandenpeereboom, les Rogier, les Lebeau; ils vous ont été donnés par M. Pirmez. L'honorable M. Pirmez ne vous a-t-il pas dit que toucher à la loi de 1842 serait faire une véritable révolution?

Est-ce que par hasard M. Pirmez, comme tous les hommes dont je viens de citer les noms, était inspiré par les évêques? Etaient-ce les évêques qui inspiraient à l'honorable prince de Ligne son langage et sa conduite lorsque, couronnant sa patriotique carrière, il vous a prédit les conséquences funestes de la loi que vous avez imposée au pays? Non, vous ne parviendrez pas à isoler les évêques dans cette lutte que vous avez si imprudemment provoquée. Vous parlez de l'oppression des consciences. Mais est-ce que chacun ne reste pas libre d'être catholique ou de ne pas l'être, de se soumettre ou de ne pas se soumettre, d'obéir ou de résister? il n'y a donc ni contrainte, ni oppression; voudriez-vous par hasard rendre l'absolution et la communion obligatoires pour tous? Les évêques n'ont aucune sanction matérielle pour assurer l'obéissance à leurs prescriptions; le refus d'absolution ne prive ceux qui en sont atteints d'aucune fonction, d'aucun avantage pécuniaire, d'aucune dignité.

Au contraire, Messieurs, par les temps que nous traversons, ceux qui rompent avec l'Eglise par peur du libéralisme, ceux qui désobéissent à l'Eglise et aux évêques et leur jettent la pierre,

sont certains d'obtenir protection et faveur auprès du pouvoir. Ils deviennent des héros et des martyrs et ils sont sûrs d'acquérir de bonnes rentes sur le trésor public.

Les évêques, dites-vous, ont fait de la politique! De la politique dans l'école primaire! De la politique en soulevant les récriminations et les attaques violentes que nous entendons de toutes parts. Ah! Messieurs, si les évêques avaient voulu faire de la politique, ils eussent été, à vous entendre, bien imprudents et bien maladroits; ils auraient fait de la politique pour vous et contre nous. Nous leur devrions l'expression de nos regrets et vous l'expression de votre reconnaissance.

En effet, Messieurs, de quoi vivez-vous politiquement à l'heure présente? Des instructions des évêques et du prétendu désaccord entre eux et Rome. C'est le thème que vous exploitez. La dépêche du 5 octobre est affichée partout.

Au milieu de l'indignation générale que soulèvent votre loi et les scandaleuses mesures d'exécution qui ont été si justement flétries dans la discussion du budget de l'instruction publique, vous allez vous présenter devant le corps électoral en criant à l'intolérance, à la pression du clergé, à l'oppression des consciences!

Si vous n'aviez pas ce thème, qu'auriez-vous donc à dire au corps électoral au mois de juin?

M. d'Andrimont. — Ce thème est le bon.

M. Cornesse. — L'honorable ministre des affaires étrangères, avec une ténacité et une habileté que je me plais à reconnaître, n'est allé à Rome, semble-t-il, que pour tâcher d'obtenir la preuve que les évêques sont désavoués par le saint-père. On est allé chercher à Rome la preuve de la division entre les évêques et le pape. Mais derrière les évêques, on veut atteindre le parti catholique tout entier. Ce ne sont pas les évêques seuls qu'on prétend mettre en cause. On cherche à diviser pour régner. Vous aviez espéré obtenir un désaveu de la campagne conduite par les catho-

liques belges. N'ayant pas réussi, vous vous rabattez sur le prétendu blâme infligé aux évêques.

On cherche aujourd'hui à jeter la division dans nos rangs; on cherche à séparer l'épiscopat de la papauté.

La tactique n'est pas nouvelle.

Autrefois, quand on montrait de la bienveillance pour le clergé; quand on faisait sonner bien haut les faveurs qu'on lui accordait; quand MM. Lebeau et Hymans demandaient l'augmentation des traitements des vicaires et des curés; quand on allait demander à Rome l'inamovibilité des desservants contre les évêques, c'était encore la division qu'on cherchait à jeter dans les rangs.

Cette division, on la fomente encore aujourd'hui; c'est, paraît-il, un instrument de règne pour nos adversaires. Mais, au nom de tous mes amis, au nom des catholiques belges, réellement dignes de ce nom, je déclare que cette division, vous ne réussirez pas à l'introduire; nous marcherons, nous, tous unis, la main dans la main, pour résister à vos violences et à votre oppression, pour empêcher le succès de votre loi. (*Longs applaudissements à droite.*)

M. Goblet d'Alviella. — Depuis l'ouverture de cette discussion, la Chambre présente un singulier phénomène. A première vue, on eût dit que le débat allait s'engager et se poursuivre entre ce petit groupe d'opposants au maintien de la légation belge à Rome, dont un membre de la droite disait l'autre jour : *voces clamantes in deserto,* — et, d'autre part, la majorité du parti libéral et l'unanimité des catholiques.

En fait, il n'en a pas été ainsi : depuis l'ouverture de ce débat, — et pas un seul discours n'y a fait exception, — la question semble s'être posée entre la droite et la gauche. Et la discussion a pris immédiatement les proportions et l'ardeur, — pour ne pas dire la véhémence — habituelles aux grandes discussions entre les deux partis politiques de notre pays.

Et pourquoi, Messieurs? La raison en est bien simple : les dissentiments qui peuvent surgir entre nous, membres de la gauche, n'ont, en somme, qu'une portée relative, parce que l'union qui existe entre les membres de la gauche n'est pas une de ces coalitions hétérogènes qui ont arraché à l'honorable M. Cornesse de si profonds gémissements dans la dernière séance. Mais cette union est une union basée sur des principes; c'est l'union de gens qui partent d'un même point et tendent au même but. Au contraire, quand la droite vient apporter à une fraction importante de la gauche le concours de son opinion et même de ses votes, on s'aperçoit bien vite qu'elle part d'un autre principe, tend à un autre but, marche sous un autre drapeau et, pour ainsi dire, parle une autre langue.

Nous avons eu l'occasion d'entendre ici l'écho des principales opinions non seulement politiques, mais religieuses qui partagent le pays.

L'honorable M. Jacobs est venu nous parler au nom des catholiques tout court; l'honorable M. Janson, au nom des libéraux dissidents, libres-penseurs, libéraux tout court, si vous voulez. L'honorable M. Thonissen a fait entendre la note des catholiques-libéraux, et l'honorable M. de Chimay la note des libéraux-catholiques. L'honorable M. Thonissen a même fait plus. Après un très bel appel à l'union, à la formation d'un tiers parti, il a ouvert ses bras tout grands dans l'espoir que l'honorable M. de Chimay et les autres libéraux-catholiques allaient s'y jeter. Ils ne s'y sont pas jetés, ils ne s'y jetteront pas, ils s'en garderont bien, et ils auront raison.

A première vue, catholiques-libéraux, libéraux-catholiques se ressemblent beaucoup; on dirait la vieille distinction de choux verts et verts choux. Mais, en réalité, ces simples nuances de mots sont séparées par un véritable abîme d'opinions.

Qu'est-ce qu'un libéral-catholique?

C'est un esprit élevé dans la religion catholique, qui tient à y rester, qui tient à la pratiquer, maïs qui, en même temps, possède des idées parfaitement arrêtées sur l'indépendance complète du pouvoir civil.

Le catholique-libéral est un esprit qui veut aussi l'indépendance du pouvoir civil, mais qui, toutes les fois où cette indépendance se trouverait en conflit avec les enseignements de l'Eglise, n'hésitera pas à sacrifier ses opinions politiques à ses convictions religieuses.

Les libéraux-catholiques peuvent parfaitement s'entendre avec les libéraux dissidents, parce que sur le terrain parlementaire, sur le terrain législatif, dans le seul ordre de questions qui peuvent surgir ici, tous procèdent du même point de départ et tendent au même but : tous veulent la liberté de conscience et l'indépendance du pouvoir civil. Il en est autrement si vous mettez les libéraux-catholiques à côté des catholiques-libéraux.

On a beau dire qu'il n'y a pas de conflit possible entre l'Etat et l'Eglise, qu'ils n'ont pas plus de rapport que l'Etat et la géométrie. En fait, il y a des conflits incessants, et c'est même sur eux que roule notre politique depuis quarante ans.

Non seulement dans les questions indiquées l'autre jour par l'honorable M. Thonissen comme une conséquence de l'article 117, mais encore dans une foule de questions *mixtes*, dans la question de l'enseignement, dans la question de la bienfaisance, dans la question du temporel du culte, dans la question du mariage civil; vous avez en présence le droit de l'Etat et les prétentions de l'Eglise.

Il y a donc là un conflit où il faut accorder le dernier mot à l'une des deux autorités en présence.

Laquelle donc aura le dernier mot?

L'Etat, répondent les libéraux-catholiques; l'Eglise, répondent les catholiques-libéraux.

Voilà la différence et elle est capitale.

En résumé, la formation d'un tiers parti par la conjonction des centres n'est pas plus possible en Belgique que la conjonction de deux satellites qui graviteraient dans deux espaces voisins aux extrémités de deux systèmes planétaires, mais qui ne pourraient se rencontrer sans tomber dans le chaos, parce qu'ils tournent autour de deux axes différents : l'indépendance du pouvoir civil, voilà l'axe du pouvoir libéral ; la soumission à l'Eglise, voilà l'axe du parti catholique, même dans ses nuances les plus modérées.

L'honorable M. Jacobs, dans la dernière séance, a fait le procès, par voie de citations, à un grand nombre de libéraux, à un grand nombre de mes amis, de mes collaborateurs, dans une Revue que j'ai l'honneur de diriger. Je n'ai pas à défendre ici les opinions que ces écrivains ont pu émettre dans le moment où, peut-être découragés par l'importance que l'ultramontanisme prenait dans notre pays, ils ont pu mettre en doute l'efficacité de la liberté contre les maux qu'ils craignaient. Je pourrais cependant dire que ces écrivains n'ont jamais renié la liberté comme idéal, et que, s'ils ont préconisé d'autres moyens, c'est uniquement à titre temporaire, parce qu'ils pensaient que le pays n'était pas suffisamment mûr pour recueillir les fruits de la liberté.

Ces écrivains, du reste, comme tous les membres du parti libéral, par cela même qu'ils ont la pleine liberté, ont aussi la pleine responsabilité de leurs opinions.

L'honorable M. Jacobs a terminé son discours en nous souhaitant un pape comme Léon XIII. Le parti libéral n'aura jamais de pape, parce que le jour où il en aurait un, il cesserait d'être lui-même, il cesserait d'être le parti du libre examen.

L'honorable M. Jacobs, en faisant ses citations, n'avait d'autre but que d'établir, une fois de plus, ce qu'on appelle à droite l'évo-

lution du parti libéral, et cela pour masquer l'évolution du parti catholique.

On nie cette évolution; on prétend que ce que le parti catholique dit aujourd'hui, il l'a toujours dit, et que le pape enseigne aujourd'hui ce que ses prédécesseurs ont toujours enseigné. En d'autres termes, que le parti catholique que nous avons devant nous est le parti catholique de 1830.

Ce raisonnement pourrait s'appliquer au parti libéral, qui est resté ce qu'il était en 1830 et en 1846.

Si l'on veut la preuve de l'évolution du parti catholique, il suffit de prendre les discours prononcés au Congrès national par les honorables abbés dont je suis heureux de voir ici encore deux de ses représentants.

On y verra s'ils parlaient de la liberté comme d'une concession faite aux malheurs des temps et non comme un idéal politique.

Lorsqu'on voit qu'en 1850, lorsque le *Bien public* a été fondé, il n'y avait pas un seul organe qui défendait en Belgique les théories ultramontaines, et vingt-cinq ans plus tard il se trouve que le *Journal de Bruxelles*, le représentant des idées constitutionnelles, est seul vis-à-vis de toute la presse catholique qui est devenue ultramontaine, c'est-à-dire que le *Journal de Bruxelles* se trouve pour ainsi dire dans la *quarantaine* où se trouvait le *Bien public* vingt-cinq ans auparavant.

Malgré quelques contradictions que l'honorable M. Jacobs a cherché à découvrir dans certaines dépêches de l'honorable ministre des affaires étrangères, il est incontestable que le parti catholique n'est pas resté ce qu'il était au Congrès national.

Au Congrès, les catholiques étaient d'accord sur l'hypothèse, en ce sens que tous, à part une ou deux exceptions excentriques, étaient d'accord sur la nécessité de régir la société moderne par des institutions libérales.

Sur la thèse, au contraire, il y avait désaccord; les uns croyaient et affirmaient que la liberté est le régime politique idéal de la société humaine; d'autres, au contraire, commençaient à dire et à affirmer que la liberté ne peut jamais être qu'une concession aux malheurs des temps.

Mais cet âge d'or du catholicisme libéral ne dura pas longtemps. Après l'Encyclique de Grégoire XVI commence une seconde période. C'est alors que l'accord s'établit sur la thèse, et les catholiques, peu à peu, en viennent tous à reconnaître que la liberté est une concession aux malheurs des temps, que le véritable régime chrétien, le régime idéal, doit être la suppression des institutions libres.

Le mouvement s'accentue et progresse dans la presse ultramontaine sous Pie IX, elle s'achève par le *Syllabus*, la proclamation de l'infaillibilité et les fameux brefs que le pape aimait tant à prodiguer.

La réaction ultramontaine de cette époque atteint même le domaine de l'hypothèse, et nous voyons peu à peu grandir l'écho de ceux qui prétendent que, même sur le terrain pratique, il faut attaquer et proscrire la liberté.

Depuis l'avènement de Léon XIII, nous sommes entrés dans une troisième période; l'accord semble s'être parfaitement établi dans le parti catholique, en apparence au moins, sur la thèse et sur l'hypothèse.

Sur l'hypothèse, en ce sens qu'il ne faut plus, *dans les circonstances actuelles*, attaquer, qu'il faut même défendre, au besoin, les institutions modernes.

Sur la thèse, en ce sens que le parti catholique tout entier est d'accord pour admettre comme idéal politique les principes du *Syllabus*.

Mais, Messieurs, s'ensuit-il qu'il en a toujours été ainsi? S'ensuit-il que le même accord existait sous Pie IX? Je comprends les

efforts de l'honorable M. Jacobs, car comment concilier, en présence du dogme de l'infaillibilité du pape, les affirmations d'un pape qui dit blanc et d'un autre qui dit noir?

On vient aujourd'hui soutenir que Pie IX, pas plus que Léon XIII, n'a attaqué nos institutions. Mais il ne suffit pas de soutenir, il faut prouver.

On nous a dit que Pie IX a gardé la neutralité vis-à-vis de nos institutions; Pie IX encourageait les gens qui attaquaient la Constitution, de même qu'il encourageait ceux qui la défendaient.

Qu'il me soit permis tout d'abord de trouver assez étrange cette double attitude de Pie IX et disant tantôt aux uns : Vous défendez la Constitution, vous avez parfaitement raison. « Je suis oiseau, voyez mes ailes! »

Aux autres : Vous attaquez la Constitution. Vous également, vous avez parfaitement raison. « Je suis souris. Vivent les rats... » qui grignotent la Constitution.

Malheureusement, l'histoire ne se contente pas de pareilles apologies. Nous avons des actes qui restent, et je crois inutile de reproduire devant la Chambre l'histoire des différents actes du pontificat de Pie IX, dont l'esprit et les tendances sont parfaitement connus.

Je crois cependant qu'il convient de relever l'étrange affirmation de l'honorable M. Jacobs que les brefs de Pie IX s'appliquaient, non pas aux catholiques de la droite, mais aux catholiques de la gauche. Pour le prouver, qu'a fait l'honorable M. Jacobs? Il a commencé par passer sous silence les plus compromettants de ces brefs, les brefs à *la Croix*, et notamment le bref à M. Périn, où l'on condamne formellement les catholiques qui défendent les principes de notre Constitution, non seulement comme droits absolus, mais comme « nécessaires à la condition présente des choses ».

Citant ensuite un autre bref, il nous a montré la condamnation

de ceux qui prétendent que, pour bien gouverner un peuple, il faut une législation athée; et il part de là pour nous dire : Ceux qui soutiennent que pour bien gouverner un peuple, il faut une législation athée, ne siégent pas sur nos bancs à droite; ils siégent sur vos bancs à gauche.

L'idée de la neutralité de l'Etat et de la législation athée n'est pas neuve. Mais, dans notre histoire, c'est peut-être au Congrès national qu'elle s'est produite pour la première fois dans les termes mêmes que condamne Pie IX.

Au Congrès national, un membre s'est levé pour dire ces mots :

« En 1831, l'Etat *doit être athée* et ne doit pas plus se mêler des francs-maçons que des capucins. »

Et qui tenait ce langage? C'était l'honorable M. Alex. Rodenbach, qui, jusqu'à ses dernières années, a siégé sur vos bancs, où il a occupé une place des plus distinguées.

A la séance de vendredi dernier, j'ai insisté pour que l'honorable M. Jacobs achevât la lecture du bref. Il l'a fait, et vous avez pu voir que cette pièce, dans son dernier paragraphe, condamnait les catholiques qui assistaient aux enterrements des protestants, à plus forte raison des libres-penseurs.

Dès lors elle vise directement deux anciens ministres qui siégent encore aujourd'hui sur vos bancs, qui ont été honorés, je maintiens le mot, qui ont été honorés des injures de la presse ultramontaine pour avoir assisté à l'enterrement de l'honorable M. Defacqz. Le bref, du reste, vise encore plus directement les enterrements protestants; dès lors, ne frappe-t-il pas tous les membres de la droite qui ont pris part à l'enterrement de Léopold Ier, roi des Belges?

M. Jacobs aime les citations et il a le mérite de ne pas les aimer longues, mais la brièveté nuit parfois à la clarté ; voulant montrer l'attachement à la Constitution des membres de la droite, il a cité

notre honorable collègue le chanoine De Haerne. Seulement, il aurait bien pu faire sa citation complète; il nous a cité une phrase dans laquelle l'honorable chanoine protestait de son attachement à la Constitution belge, parce qu'elle répondait aux besoins de la nation; mais il aurait pu ajouter que l'honorable membre, après avoir qualifié la Constitution d'*arche sainte*, avait dit qu' « elle était l'expression la plus vraie des besoins actuels *et futurs* de la nation belge ». M. De Haerne ne voulait pas même bénéficier de la clause de revision; il fermait cette porte laissée ouverte à l'orthodoxie catholique pour mettre ses sympathies constitutionnelles d'accord avec son espérance obligatoire en des jours meilleurs.

M. de Haerne. — C'est encore mon opinion; je maintiens ce que j'ai dit à cet égard précédemment.

M. Goblet d'Alviella. — Je suis heureux de l'entendre.

M. Jacobs. — C'est ce que Léon XIII dit également.

M. Goblet d'Alviella. — Une des propositions le plus formellement condamnées par le *Syllabus*, c'est la suivante : « En cas de conflit légal entre les deux pouvoirs, le droit civil prévaut. »

Or, quelques mois avant le *Syllabus*, dans une grande assemblée qui fit beaucoup de bruit, un membre tint ce langage :

« L'Etat, incompétent en thèse générale, à juger entre les cultes et les opinions religieuses, demeure juge compétent, quoique non infaillible, de ce qui importe à la paix publique, aux mœurs publiques. Contre tout ce qui porte atteinte à la société civile, il a le droit de légitime défense. »

Et qui parlait ainsi? Etait-ce un membre de la gauche? Non pas, c'était le comte de Montalembert, et j'estime qu'en parlant ainsi il émettait un axiome plus important, plus audacieux même que sa fameuse lettre sur l'idole du Vatican.

Citant le bref du 6 mars 1873, l'honorable M. Jacobs continue

en disant : Ce n'est pas nous qu'il vise, car ce n'est pas nous qui affectons d'appliquer aux catholiques les plus zélés les noms d'ultramontains et de jésuites.

Ce n'est pas nous ; ce ne sont pas les membres de la droite, mais ce sont peut-être d'autres autorités que vous ne récuserez pas. Voici ce qu'on peut lire dans une lettre écrite en 1853 au comte de Montalembert :

« La nouvelle école ultramontaine nous mène à une double idolâtrie : idolâtrie du pouvoir temporel et idolâtrie du pouvoir spirituel. »

Et qui profère cette phrase prophétique?

Mgr Sibour, archevêque de Paris. — Vous voyez que quand nous parlons d'idolâtrie et d'ultramontanisme, nous sommes en bonne et sainte compagnie.

Nous restons en Belgique. J'ai la plus profonde estime — je tiens à le constater publiquement — pour l'honorable M. Thonissen. Je suis profondément convaincu qu'à aucune époque de sa carrière il n'a jamais écrit une ligne qui ne fût l'expression exacte de sa pensée. Mais cela n'empêche pas qu'à un moment donné, l'honorable M. Thonissen n'ait déclaré que la liberté des opinions était une liberté absolue que l'homme tient de la nature. — Léon XIII a pu lui emprunter beaucoup de choses, mais je doute qu'il lui ait emprunté celle-là.

L'honorable M. Thonissen nous a dit que c'était là l'expression d'une pensée qui a pu se modifier. J'admets cette explication sans hésitation aucune, mais l'évolution parfaitement sincère qui s'est pratiquée chez lui a correspondu avec l'évolution qui s'est faite dans toute la fraction avancée du parti clérical et que je viens précisément de signaler ici.

Où donc, continue l'honorable M. Jacobs, se trouvent dans le parti catholique ceux qui, d'après l'Encyclique du 6 mars 1873, « affichent leur dépit contre tout ce qui marque une obéissance

prompte, entière, absolue aux décrets et aux avertissements du saint-siége ».

On pourrait dire qu'ils se trouvent aujourd'hui parmi les évêques, qui font aux avertissements et aux conseils du saint-siége l'accueil que vous savez. Toutefois, ce n'étaient pas eux que Pie IX avait en vue lorsqu'il écrivait son Encyclique ; ceux qu'il avait en vue remontent loin, car dès le lendemain de la fameuse Encyclique de Grégoire XVI, le rédacteur en chef du *Catholique belge* n'hésitait pas à qualifier cet acte « d'inconcevable attentat contre la liberté de l'Eglise même ». Est-ce qu'on en dirait autant aujourd'hui?

Un peu plus tard, le rédacteur en chef du *Journal de Bruxelles*, M. le baron de Haulleville, dans une brochure publiée en 1863 et intitulée *Les Catholiques et les libertés constitutionnelles*, faisait cette fière déclaration :

« Comme chef de l'Eglise, le pape n'a pas le droit d'imposer aux catholiques des décisions obligatoires portant sur des sujets politiques; de telles décisions pourraient avoir une grande et suprême valeur intrinsèque; mais elles ne lieraient aucune âme, car la distinction de l'Eglise et de l'Etat est de l'essence même de la doctrine catholique. »

Vous voyez, Messieurs, l'opposition persister toujours, mais diminuer déjà d'intensité.

Enfin, en dernier lieu, en 1874, le *Journal de Bruxelles* a fait entendre encore la note de catholique-libéral, note qui, quoique fort atténuée, révèle encore une certaine indépendance d'esprit.

« Catholiques sincères et convaincus, nous acceptons comme vérités incontestables ce que le saint-père, parlant *ex cathedrâ* et s'adressant à l'Eglise universelle, déclare se trouver dans le dépôt de la foi dont la garde lui est confiée. En dehors des décisions ayant ce caractère, concernant les dogmes de la morale révélée, nous ne relevons que de notre conscience et de notre raison, nous

gardant de confondre avec les décisions infaillibles des opinions exprimées sur d'autres matières et dans d'autres documents, opinions auxquelles nous accordons la plus respectueuse attention, mais qui n'enchaînent en rien ni notre liberté d'examen, ni notre liberté d'appréciation. »

Voilà donc les trois étapes.

Dans la première, on combat au besoin le pape; dans la seconde, on lui refuse de légiférer en dehors des matières religieuses; dans la troisième, on lui dénie encore ce droit, mais on lui reconnaît le droit de définir quelles sont les matières religieuses; et l'on déclare que l'on se soumettra à toutes les opinions auxquelles il donnera, *ex cathedrâ*, le caractère religieux.

Vous voyez, Messieurs, le chemin parcouru. Toutefois, il y avait encore là assez d'indépendance pour justifier les brefs de Pie IX. Aussi, aujourd'hui l'obéissance est entière, absolue; les catholiques défendent aujourd'hui la liberté parce que le pape le leur ordonne, comme ils l'attaqueraient demain s'ils en recevaient l'ordre de Rome.

Léon XIII, sur le terrain de l'hypothèse, a désavoué son prédécesseur, mais, au point de vue de la thèse, au point de vue des principes, il serait surabondant de démontrer qu'il professe exactement les mêmes idées, qu'il se sert des mêmes termes chaque fois qu'il parle de nos libertés et même de certaines institutions qui sont aujourd'hui communes à tous les Etats civilisés.

Tout en ne voulant pas entrer dans cette démonstration qui serait superflue, je ne puis cependant pas m'empêcher de vous citer quelques lignes de deux des brefs de Léon XIII.

Le premier est son Encyclique du 28 décembre 1878, où il établit que « si les ordonnances des législateurs et des princes sanctionnent quelque chose de contraire à la loi divine ou naturelle, le devoir et le précepte apostolique proclament qu'il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes ».

Ce qui est, me semble-t-il, une excitation directe à désobéir aux lois condamnées par l'Eglise! (*Protestations à droite.*)

Il y a quelques jours à peine, n'avons-nous pas vu, dans une Encyclique dirigée contre des institutions qui sont implantées dans nos mœurs, tenir absolument le même langage, à quelques formes près, que Boniface VIII dans sa bulle *Unam sanctam*, jugée si compromettante, que des catholiques ont voulu en contester l'authenticité au nom de l'Eglise?

« Le glaive spirituel, disait Boniface VIII, est dans la main des prêtres, le glaive temporel dans la main des rois et des soldats, mais sous la direction et la dépendance des prêtres. »

N'est-ce point à peu près ce que dit Léon XIII lorsqu'il s'écrie dans un langage plus embrouillé, mais aussi significatif :

« On ne peut douter que Jésus-Christ n'ait voulu que le pouvoir religieux fût distinct du pouvoir civil et que l'un et l'autre fussent libres et conformes à l'accomplissement de leur mission; il faut toutefois ajouter qu'il est utile à l'un et à l'autre que l'union s'établisse entre eux et que, dans *les questions qui sont communes aux droits et à la juridiction des deux, celui à qui les choses humaines ont été confiées doit justement et rationnellement* DÉPENDRE *de celui qui a la garde des choses célestes.* »

C'est-à-dire que l'Eglise a le droit non seulement de décider ce qui rentre dans sa juridiction, mais encore de définir seule quelles sont les limites de cette juridiction. Ce sont là des prétentions évidentes à la souveraineté absolue.

Assurément le pape ne s'exprimera pas avec autant de franchise dans les dépêches diplomatiques, mais je crois que les documents religieux sont nécessaires pour éclairer sa véritable politique.

Je n'insisterai pas toutefois sur ces détails.

L'honorable ministre des affaires étrangères nous dit que les idées théoriques du pape importent peu, que l'essentiel, c'est qu'il cesse d'encourager les attaques des catholiques sur le terrain de

la Constitution et les violences du clergé dans l'application de la loi scolaire.

Je tiens à déclarer qu'à mon avis l'attitude du gouvernement dans cet échange de vues a été parfaitement correcte, que l'honorable ministre des affaires étrangères, comme je l'ai fait insérer au nom de la minorité dans le rapport de la section centrale, ne s'est pas départi un instant de l'attitude que lui commandaient ses principes et sa position.

Ce n'est pas le gouvernement belge qui est allé à Canossa, c'est le Pape Léon XIII qui est venu faire à la Belgique constitutionnelle, sinon les excuses, du moins les avances de la papauté. Mais lui devons-nous des remerciements pour cela? Pas plus que nous ne devrions être reconnaissants à un négociant qui baisserait ses prix par crainte de perdre sa clientèle en présence de la concurrence.

Le seul résultat obtenu jusqu'ici — et je suis loin d'en contester l'importance — c'est que désormais le libéral qui, tout en conservant ses principes religieux, voudra envoyer ses enfants à l'école communale, pourra invoquer, pour lutter contre les tracasseries du clergé, une autorité morale plus haute : le pape lui-même.

On a dit, à droite, que l'échange de vues n'avait eu pour but que de permettre à Gros-Jean d'en remontrer à son curé. N'eût-il que ce résultat, ce serait déjà beaucoup; il est bon que Gros-Jean soit quelquefois à même d'en remontrer à son curé : c'est le commencement de l'indépendance.

Je ne crois pas toutefois que ce soit là le résultat voulu par Léon XIII, et si nous devons de la reconnaissance à quelqu'un, c'est uniquement à l'honorable M. Frère-Orban.

Je dois cependant ajouter que cette reconnaissance ne peut pas m'entraîner à approuver l'échange de vues.

Les considérations qui, l'an dernier, ont dicté mon vote restent

entières. Au point de vue des principes, il me semble anormal qu'on aille faire appel à une autorité étrangère pour faire rentrer des sujets belges dans le devoir.

Nous voyons d'ailleurs que les résultats de l'échange de vues se réduisent à peu de chose, car les conseils, les plaintes, les récriminations même du pape n'ont pas réussi à désarmer les violences du clergé.

Hier encore la *Flandre libérale* publiait les instructions données par l'archevêque de Malines en février dernier, et elles aggravent même les instructions précédentes du mois de septembre. Sans doute, maintenant que le tour est joué, et que les écoles cléricales comptent le maximum de leur population; maintenant qu'on a réduit à l'obéissance les pères de familles qui pouvaient se laisser intimider par l'excommunication, maintenant on peut accorder aux enfants des écoles communales l'autorisation de faire leur première communion, mais en même temps on poursuit avec plus de violence que jamais la campagne qui avait pour but de désorganiser le personnel de l'enseignement public.

La sainte communion, disent les nouvelles instructions pour les confesseurs, doit être refusée même publiquement :

« 1° Aux instituteurs qui, sans licence spéciale ou dispense, persistent à exercer leurs fonctions dans une école officielle;

« 2° Aux membres actifs des comités scolaires qui remplissent les fonctions qui leur sont attribuées;

« 3° Aux inspecteurs tant principaux que cantonaux;

« 4° A toutes autres personnes qui apportent leurs soins à favoriser les écoles officielles activement et publiquement et s'en constituent ainsi les protecteurs et les défenseurs.

« Néanmoins toutes ces personnes précitées devront être averties d'avance en particulier, oralement et en toute charité. »

Est-ce là de l'apaisement et de la conciliation? Non. C'est le

commentaire des mandements que l'honorable M. Janson est venu dénoncer au pays.

Il est possible que cette agitation cesse peu à peu; il est même possible qu'elle tombe tout d'un coup, mais ce sera après les élections de juin 1880, quand il plaira au clergé de remiser ses foudres au grenier en attendant une autre occasion de leur faire revoir la lumière.

Devons-nous accepter un pareil apaisement? Devons-nous nous prêter à un pareil jeu? Le pardon des injures est certainement une vertu chrétienne qui est bonne pour les partis comme pour les individus, mais à condition de se trouver devant un désarmement réel, devant un désir sincère et définitif de réconciliation. C'est en vain que nous demanderons de pareils sentiments au clergé qui n'a et ne peut avoir qu'un seul mobile : l'intérêt de sa domination.

Le pape lui-même, quelque sincère que soit son désir de mettre fin aux violences de notre clergé — et je le crois sincère car en somme ces violences compromettent la cause de son Eglise, — le pape ne peut nous offrir qu'une trêve, car il répudierait ses propres dogmes s'il renonçait à l'espoir de voir arriver le plus tôt possible cette unité de foi, cette unité de doctrine chrétienne qui permettra d'établir définitivement le règne du *Syllabus*.

M. Périn enseigne, et l'honorable M. Jacobs nous l'a laissé entendre l'autre jour par une singulière coïncidence à l'heure même où des paroles analogues, sinon identiques, retentissaient à la tribune française, par M. Bron, que la réalisation de la thèse est réservée pour l'époque peu probable où l'unité de foi serait rétablie dans la société chrétienne. Qu'importe dès lors si le pape et les catholiques ont un idéal politique qui proscrit les libertés, puisque le jour où cet idéal sera réalisé, c'est-à-dire quand tout le monde sera d'accord sur les principes du christianisme, il n'y aura plus personne qui désire se servir de la liberté.

Mais si nous arrivions, par impossible, à une pareille abdication de la raison humaine, croyez-vous que le lendemain du jour où elle se serait abandonnée à un pareil égarement, la raison humaine ne revendiquerait pas ses droits?

Et alors, contraints par vos principes, vous devriez bien poursuivre, par les mêmes armes de persécution qu'au moyen âge, les revendications renaissantes du libre examen contre l'orthodoxie catholique et l'unité de la société chrétienne.

Pour mon compte, je considère comme un des résultats les plus importants de cette discussion la constatation que le parti catholique tout entier est désormais d'accord sur le terrain de la thèse, c'est-à-dire que le parti catholique tout entier est désormais d'accord pour proclamer que son idéal politique réside dans les principes du *Syllabus*.

On nous dit : Que vous importe, si dans la pratique, nous nous montrons constitutionnels, si nous restons fidèles à nos libertés?

J'avais toujours cru que lorsqu'on avait un idéal, c'était pour chercher à le réaliser et non pour le mettre en poche.

Moi aussi, j'ai mon idéal : c'est la suppression, dans les limites du possible, de l'ignorance, de la misère et du vice, conséquences inévitables de l'imperfection humaine; c'est le développement de l'initiative individuelle dans la sphère de notre activité; c'est, au dehors, la substitution d'un régime juridique à l'anarchie légale qui y persiste entre les Etats civilisés; c'est, à l'intérieur, le développement chaque jour plus prononcé de la liberté de la presse, de la liberté d'association, de la liberté de conscience, de la liberté des cultes, de la liberté d'enseignement, de tous les grands principes proclamés en 1789 et organisés dans la Constitution belge; c'est, enfin, la participation de plus en plus complète au gouvernement du pays de ceux qui ont la capacité nécessaire pour se prononcer avec intelligence et liberté.

C'est, en un mot, le gouvernement du pays par le pays et de l'individu par lui-même.

Cet idéal, je fais tous mes efforts pour le réaliser, et je continuerai à le poursuivre tant qu'il me restera un souffle de vie.

Que semble faire, au contraire, de son idéal le parti catholique? Il le proclame bien haut; il l'admire dans ses Encycliques en mauvais latin. Mais quand il s'agit de le mettre à exécution, il se défend, comme d'une calomnie, de vouloir le réaliser dans nos lois.

Eh bien, permettez-moi de vous le dire, vous valez mieux que vous ne le laissez paraître. Cet idéal que vous professez, que vous avez le droit de professer et de chérir, vous chercherez à le réaliser, fût-ce malgré vous, dans les limites de la Constitution d'abord, et puis au delà de la Constitution, le jour où l'œuvre de l'apostolat aura suffisamment préparé le terrain de la réaction catholique.

Le parti libéral le sait, et voilà pourquoi il n'a pas confiance dans le catholique-libéral. Voilà pourquoi il se méfie des *syllabistes* constitutionnels autant que des *syllabistes* ultramontains. Voilà pourquoi il continuera sa confiance à ceux que, seuls, il sait capables, malgré leurs divergences sur des questions de détail, d'appliquer dans l'esprit comme dans la lettre les grands principes de 1830.

M. de Macar, rapporteur. — Messieurs, le champ qui m'est laissé n'est pas bien vaste, et, malgré les nombreuses excursions qu'on a faites en dehors de ses limites, j'y trouve peu de chose à glaner.

J'ai donc moins à discuter qu'à tirer, des faits qui me semblent établis, les conséquences que je crois raisonnables.

Je puis d'abord constater, je pense, que les idées exprimées par la section centrale, et qui dénotent l'approbation donnée par la Chambre à la politique suivie par l'honorable chef du cabinet, ont été favorablement accueillies.

Il n'en est pas toujours ainsi lorsque des thèses modérées sont présentées.

La hardiesse apparente des mesures violentes, et ce sont souvent celles que la logique, poussée à ses conséquences rigoureuses, paraît devoir entraîner, séduit facilement. Il semble que l'on soit plus et mieux de son parti lorsqu'on les préconise, que quand on s'arrête à des solutions mitigées, lesquelles cependant, dans un pays où ce sont les grandes choses qui unissent, les petites seulement qui divisent, ne sont pas les moins efficaces.

Cette fois encore, c'est de la part des logiciens rigoureux de droite comme de gauche que se sont produites les objections que j'ai à rencontrer.

De votre côté, Messieurs, quelques-uns de vos amis, les désavoués, ceux qui parfois ont contristé la carrière si dignement remplie de l'honorable M. Thonissen, ont soutenu qu'il était impossible que le pape consentît à ne pas trouver détestables ces épouvantables doctrines sur lesquelles les pouvoirs constitutionnels s'appuient.

Dire que la papauté, qui pendant des années n'a manqué aucune occasion de condamner et de flétrir les idées modernes, est amenée aujourd'hui à les recommander aux fidèles comme particulièrement appropriées, dans l'état actuel de la société moderne, aux besoins de la religion, c'était calomnier le souverain pontife.

Messieurs, vos discours ont répondu à ces affirmations; je craindrais d'en diminuer l'effet en y ajoutant quelque chose.

Mais si nous nous trompons, si les idées développées par l'honorable M. Frère sont erronées, si la Chambre, par l'organe de la section centrale, a dénaturé la pensée de la chancellerie romaine, il y a un nonce à Bruxelles. Nous avons auprès du Vatican des agents diplomatiques qui, dans le cours de ces longues négociations, ont fait preuve de caractère, d'intelligence

et de talent; que celle-ci se prononce, qu'elle fasse connaître, qu'elle laisse soupçonner seulement sa désapprobation.

Je suis si convaincu que nous n'avons rien exagéré, et que nous avons fidèlement interprété la pensée du saint-siége, que j'ose défier qu'il se produise le moindre désaveu.

Quelques-uns de nos honorables amis de la gauche se sont émus du tort que l'on causait aux principes en favorisant, par un antécédent, des transactions entre l'Eglise et l'Etat.

Rompre, c'était éviter tout danger.

Puis la question d'utilité, d'opportunité a été contestée.

Qu'ils me permettent de leur redire que, pas plus aujourd'hui qu'hier, la question de principe n'est engagée, que lorsqu'on ne donne ni ne cède rien, il n'y a pas de transaction, enfin que l'honorable chef du cabinet ne paraît pas disposé à aliéner quoi que ce soit des droits de l'Etat.

Il n'existe qu'un échange de vues, un entretien. Rompre cet entretien parce que, dans un mois, ou dans un an, ou dans un siècle, on pourrait être amené à abandonner quelque chose de ce que l'on a, n'est-ce pas céder à un sentiment un peu pusillanime?

La prudence est une bonne chose, mais ne nous trouvons-nous pas ici en présence d'un excès de ce bon sentiment?

En somme, nous ne nous trouvons jusqu'ici à Rome que pour y constater des concessions faites à nos principes, et il n'y a pas été question, il n'y sera jamais question, ainsi que l'honorable M. Cornesse semble s'en être fait l'illusion, de modifier nos idées politiques en quoi que ce soit.

Reste la question d'opportunité. La fin a-t-elle justifié les moyens? L'absolution, s'il en était ainsi, serait peut-être plus aisée à obtenir. Je le présume après le discours de mon honorable collègue, M. Janson.

Messieurs, à cet égard, cet honorable membre fait seul exception jusqu'ici aux opinions exprimées.

MM. de Chimay, Thonissen, Mallar, Jacobs et Cornesse ont constaté des résultats sérieux. Il y a sans doute une question de *quantum* pour chacun d'eux, mais le fait lui-même est reconnu par tous.

Et l'honorable M. Janson lui-même n'a-t-il pas donné un démenti éclatant à son affirmation téméraire que rien, absolument rien, n'était acquis?

Nous avons acquis d'abord, Messieurs, l'un de ses plus brillants discours dans cette enceinte. Niera-t-il ce résultat, sa modestie l'y condamnera peut-être, mais sur ce point encore, il restera isolé. Il en est un autre. Lorsque l'honorable membre a voulu sauver son paysan de l'action exubérante du clergé, n'a-t-il pas, tout en déclarant son inutilité, invoqué le dissentiment existant entre les évêques et le pape!

Sur ces âmes honnêtes, mais qui ne suivront pas les raisonnements savants de l'honorable membre, ce fait, aujourd'hui incontestable, reconnu par l'honorable M. Jacobs et par la Chambre tout entière, n'aura-t-il, le croit-il, aucune influence? Je pense, quant à moi, qu'il en aura plus que l'éloquent discours de l'honorable membre.

Messieurs, je n'ai plus à suivre ni l'honorable M. Janson dans les déductions qu'il a tirées de la correspondance diplomatique, ni l'honorable M. Jacobs dans ces considérations qu'il a émises sur la portée des déclarations du saint-siége.

L'honorable ministre des affaires étrangères s'est chargé de ce soin. Je me borne à dire à l'un comme à l'autre que je ne crois à aucune espèce de duplicité de la part du souverain pontife et que j'ai confiance dans sa loyauté.

Mon intention n'est pas de vous parler davantage de l'influence que les relations avec le Vatican ont pu exercer sur les dissentiments provoqués par la loi du 1er juillet.

D'honorables amis ont traité la question, et le rapport de la section centrale me semble explicite.

Nous en sommes encore, nous y sommes plus que jamais et nous y resterons, quoi qu'il advienne, jusqu'après les chaleurs de juin, au plus fort de la mêlée, et l'on peut présumer encore que les idées de modération peuvent et doivent gagner du terrain. Je persiste dans cette conclusion.

Je demande seulement à l'honorable M. Janson de ne pas émettre encore un jugement absolu dès ce moment. Dans l'état exceptionnel où nous nous trouvons, la cause n'est pas encore complètement entendue.

Messieurs, si puissant que soit l'intérêt d'actualité de la question scolaire, je pense, ainsi que l'honorable M. Jacobs, qu'il faut envisager la question de plus haut.

Pour moi, le motif sérieux du maintien de nos relations est la politique inaugurée par Léon XIII.

Un gouvernement, si jaloux qu'il soit de l'indépendance du pays de toute ingérence extérieure, n'est pas nécessairement hostile au catholicisme. Il ne le devient que lorsque celui-ci, envahissant comme toutes les religions puissantes, ne se contente pas du domaine spirituel ou légitime; il se meut et cherche à prendre à l'autorité civile une part de ce qui appartient à celle-ci.

Telle était notre situation en Belgique il n'y a guère de temps, le clergé avait obtenu une abdication partielle, par l'Etat, de ses droits en matière scolaire.

Nous avons dû remettre les choses en état. La loi du 1er juillet 1879 a été votée.

Je suis persuadé que si nos *Annales* passent à l'histoire, on ne comprendra pas plus dans quelques années les résistances qu'on fait aujourd'hui à un principe irréprochable au point de vue constitutionnel et qui n'est hostile à personne, que vous n'atta-

quez, au reste, Messieurs, qu'en nous faisant un procès de tendance, que nous ne comprenons pas aujourd'hui qu'il ait fallu des révolutions et des siècles pour renverser la féodalité, pour établir la liberté de conscience, les droits de l'homme et l'égalité de tous devant la loi.

La Rome papale a toujours, je le reconnais, ou presque toujours, pratiqué les idées de conquête.

Maîtresse des destinées de l'Europe, elle a pu un jour casser les empereurs et les rois. Depuis, elle s'est courbée quelque peu sous l'empire du malheur des temps. Sans doute, elle n'a rien perdu de son pouvoir que contrainte et forcée, et ne s'est inclinée que lorsqu'elle ne pouvait faire autrement.

Mais nul ne soutiendra que le pouvoir que revendique aujourd'hui la papauté soit le même que celui qu'elle pratiquait quand elle menait à Canossa, et si le souverain pontife voulait destituer le plus petit fonctionnaire civil dans n'importe quel pays, je doute qu'il se trouve dans cette Chambre, la plus catholique pourtant de l'Europe, beaucoup de ses membres disposés à lui abandonner ce droit.

Il y a donc eu des transformations dans la politique romaine, si immuable qu'elle soit, comme dans toutes les choses de ce monde.

Elles se sont effectuées devant l'action latente, mais incessante et fatalement irrésistible de l'opinion publique mise en éveil, quoi que l'on fasse, par le développement des idées libérales; non sans résistance, c'est incontestable.

Pie IX a personnifié la politique de résistance. Il y a compromis la splendide auréole du début de son règne, il y a perdu son trône temporel.

Léon XIII peut vouloir personnifier la politique de pacification, la politique du respect des droits de la raison.

Voilà notre justification. C'est la résistance qu'il faut vaincre et

en encourageant ceux qui la combattent, on travaille directement et sûrement au développement de l'idée libérale.

Les partisans du passé sont puissants encore à Rome et je n'oserais assurer à mon honorable ami, M. Thonissen, que son *hosanna in excelsis* ne lui vaudra pas quelque jour des demandes de *Confiteor*, et je ne puis pas plus nier que M. Janson que la lutte puisse présenter des péripéties diverses.

Mais que cet honorable membre me permette de lui dire que les deux exemples qu'il nous a cités, pour démontrer le peu de constance du Vatican dans les velléités libérales qu'il a pu avoir, sont assez peu probants.

Aux ordonnances de 1828, nous dit-il, ont succédé les ordonnances de 1830.

Mais, entre ces deux dates, il était survenu un changement de système. Polignac avait succédé à Martignac, et le pape pouvait fort bien ne pas accorder ce qu'on ne lui demandait plus.

Quant à l'épisode de la négociation du comte Rossi, M. Guizot constate que les jésuites s'en allaient lentement de France, mais cependant qu'ils s'en allaient, et la preuve que les révérends pères n'avaient que peu de confiance pour leur maintien dans le royaume, c'est qu'ils développaient considérablement alors les colléges de Brugélette et de Fribourg, colléges destinés aux Français surtout. Je pense même que les Belges n'étaient qu'exceptionnellement admis au premier de ces colléges.

Messieurs, je constatais, il y a un instant, que la politique du passé comptait de nombreux partisans dans Rome; je lisais à ce sujet, il y a peu de jours, dans un grand journal que j'ai déjà trouvé assez enclin à la satire, mais qui d'ordinaire est des plus sérieux, l'article suivant :

« Un évêque français, Mgr Turinaz, qui depuis deux mois est à Rome, vivant dans l'intimité du pape, et se pénétrant des idées qui dominent au Vatican, vient de tracer, « dans une lettre très

courageuse », les lignes principales de la politique que Léon XIII entend suivre aussi bien vis-à-vis des Etats que des partis et de la presse.

« A en juger par le résumé de la feuille parisienne, cette lettre n'est guère qu'un décalque de la correspondance diplomatique échangée entre la curie romaine et le chef du cabinet belge. Il y a même des phrases qui semblent textuellement copiées dans les dépêches de notre légation à Rome.

« Pour que cette lettre « soit très courageuse », il faut que la politique de Léon XIII, mise en lumière par l'échange de vues, soit assez mal vue de l'Eglise et notamment des bons pères qui en ont pris la direction sous le pontificat de Pie IX, et en sont restés depuis, quoi qu'on en dise, les véritables chefs.

« C'est assez notre avis, et le passage suivant de la lettre de Mgr Turinaz paraît de nature à confirmer notre appréciation :

« Nous avons entendu dire, dit Mgr Turinaz, que les ressources du denier de Saint-Pierre pourraient diminuer dans des proportions considérables, si le souverain pontife ne *suivait pas une ligne de conduite qu'on daignât lui indiquer*... Cette insanité de l'orgueil et de ces audaces sacriléges soulèvent notre âme de dégoût. »

On le voit, la lutte entre les partisans du passé et ceux qui croient que le catholicisme peut ne pas être une entrave permanente au développement social et politique en est arrivée à son point culminant.

Léon XIII peut tout.

S'il pense que le salut de la catholicité est dans l'abandon entier de toute ingérence du culte dans les affaires d'Etat, et ce qui se passe en Belgique peut l'éclairer, car, ne vous y trompez pas, Messieurs, je ne veux pas pronostiquer ce qui peut résulter, au point de vue électoral ou politique, de la campagne violente que vous avez entreprise, mais ce que j'affirme, c'est qu'au point de vue religieux elle vous est désastreuse. Vous aurez enlevé à la

religion plus d'adhérents que tous les libres-penseurs de Belgique n'eussent pu le faire.

Les premiers actes de Léon XIII, ses sympathies pour les gouvernements libres, semblent dénoter qu'il ne craint pas trop le principe de la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

S'il en est ainsi, on peut affirmer que les idées libérales auront obtenu de lui le plus puissant appui qu'elles aient reçu depuis un demi-siècle, et tout libéral, sur quelque banc qu'il siége, doit encourager ses efforts.

Oh! je le sais, Messieurs, vous ne partagerez pas tous ce que vous croyez être de généreuses mais trop naïves illusions. La vieille Rome se dresse devant vous avec son passé d'absolutisme et d'intolérance. Un jour ne détruit pas des siècles.

Mais la situation reste-t-elle ce qu'elle était jadis? Rome, pouvoir temporel, était forcément engagée à s'occuper de choses temporelles. Rome, pouvoir purement spirituel, peut ne vouloir que dans le développement, que dans le rayonnement de l'idée chrétienne la puissance qu'elle doit avoir pour accomplir sa mission religieuse.

Elle a renoncé à la coercition pour façonner des catholiques.

Elle peut renoncer bien mieux aux quelques misérables et mesquines protections que telle ou telle législation pourrait lui accorder.

Mais, si je ne m'abuse, si notre vieille honnêteté belge vient échouer contre la paresse traditionnelle de la diplomatie italienne, si l'antique politique des papes l'emporte de nouveau, quel mal aurons-nous fait à notre cause en donnant une fois de plus la preuve que, libéraux, ce n'est pas à la religion que nous en voulons, mais seulement à l'esprit d'envahissement de ses ministres.

Nous les aurons fortifiés, les ultramontains, vous le pensez peut-être, en cessant de les combattre, pendant le temps où ils ne nous auront plus attaqués. Mais notre neutralité sera-t-elle

donc désarmée? Il faudra veiller avec attention, avec énergie.

Croyez-vous, du reste, que les peuples qui ont goûté de la liberté de conscience, qui l'ont pratiquée et qui en ont éprouvé tous les avantages, y renoncent facilement?

Le jour où le clergé aura abdiqué toute immixtion dans le temporel, il aura perdu son autorité en la matière à jamais. Au point de vue religieux, sa force se sera accrue, mais c'est vainement qu'il chercherait à en user pour reconquérir la domination; on craint, on hait trop l'intervention cléricale lorsqu'on a su s'en dégager.

Si la province de Liége, l'une de celles où cependant la religion catholique compte le plus de pratiquants, se montre si ferme dans ses convictions libérales, croyez bien que le souvenir du gouvernement des prêtres qu'elle a subi, souvenir profond, transmis vivace de génération en génération, est pour beaucoup dans son inébranlable constance.

Quel est donc du reste, depuis 1789, le peuple (la république de l'Equateur exceptée, je pense) qui ait abdiqué une seule des conquêtes réelles qu'il a pu faire contre l'esprit d'envahissement clérical et alors même que les gouvernements étaient dirigés par des hommes qui semblaient à la dévotion du clergé? La restauration elle-même, je le rappelle dans le rapport de la section centrale, a dû s'incliner devant la force de l'opinion publique.

Et croyez-vous que ce soient les peuples ou les ministres seuls qui aient résisté?

Les rois les plus catholiques ont dû le faire. L'histoire est pleine de ces témoignages de résistance. L'Angleterre, la France, l'Allemagne, l'Espagne, la catholique Espagne elle-même, plus Philippe II, l'excommunié, ont été obligés de se sauvegarder contre les prétentions sacerdotales.

Je ne veux donner que des preuves récentes à l'appui de mon affirmation. C'est Charles X qui me les fournira. Voici ce que dit

M. de Viel Castel, auquel j'ai emprunté presque textuellement l'épisode rappelé par la section centrale. (Page 15.)

« Une circonstance qui semblait pouvoir l'ébranler dans cette détermination, mais qui, au contraire, l'y affermit, c'est une démarche que l'archevêque de Paris fit auprès de lui au nom des prélats qui, réunis à l'archevêché, avaient, ainsi que je l'ai dit, rédigé une protestation contre ce qu'ils considéraient comme une atteinte portée à l'autorité de l'épiscopat. Le roi, blessé dans le sentiment de sa dignité par une intervention aussi pressante, refusa de recevoir la lettre que M. de Quelen voulait lui remettre de leur part, disant que quatorze évêques ne constituaient pas le clergé de France et que, d'ailleurs, son parti étant pris, il n'aurait pas écouté davantage les représentations de ce clergé lui-même.

« Le 17 juin, *le Moniteur* mit fin à toutes les incertitudes par la publication de deux ordonnances datées de la veille et dont l'une était contresignée par le garde des sceaux, l'autre par le ministre des affaires ecclésiastiques. »

« Dans cette lutte entre le pouvoir civil et le pouvoir spirituel, le roi, malgré sa piété exagérée à d'autres égards, donnait à ses ministres un appui ferme et sincère. Ayant signé les ordonnances, il n'admettait pas qu'on pût désobéir. Le dauphin allait plus loin encore que le roi. Dans un conseil où la question était débattue, l'évêque de Beauvais ayant donné lecture d'une lettre offensante qu'il avait reçue de l'archevêque de Paris : « Si j'étais roi, s'écria le prince, l'archevêque coucherait ce soir à Vincennes. »

Ce qui s'est fait alors se ferait encore, et nous aurions en plus cette force considérable, que ce serait plus difficilement qu'aujourd'hui que l'on défendrait des intérêts politiques en les mettant sous le couvert de ce qu'il y a de plus sacré : la conscience religieuse.

Je me résume. En agissant comme nous le faisons, nous

aurons pu aider au succès de nos idées; nous n'aurons rien pu faire qui soit de nature à les desservir.

J'ai la conviction que la Chambre, en s'associant à la politique de l'honorable M. Frère, posera un acte libéral et un acte de sagesse.

M. De Fré. — Beaucoup de bons patriotes avaient pensé qu'avec l'avènement du ministère libéral la question romaine aurait disparu; c'était une illusion : loin de disparaître, elle s'est compliquée de la question de l'échange de vues, car l'échange de vues, c'est l'appel de l'étranger dans les affaires de la Belgique. Autrefois, quand l'étranger voulait intervenir dans nos affaires, on le repoussait avec un sentiment d'orgueil national; aujourd'hui on appelle l'étranger et quel étranger? Le pape!

On a dit que l'échange de vues n'avait produit aucun résultat; c'est une grave erreur; il a produit un résultat incontestable, la division dans les rangs de la gauche; la faute n'en est pas à l'honorable M. Frère-Orban, qui est l'honneur, la joie et l'orgueil du parti libéral. Messieurs, les rapports avec Rome ne peuvent avoir pour nous que des conséquences funestes; le saint-siége n'a jamais été sympathique à la Belgique. Après avoir tiré de la révolution tout le profit possible, il a foudroyé notre Constitution; c'était au moins un acte d'ingratitude vis-à-vis de la Belgique indépendante. Il y avait en Belgique ce qu'on appelait l'*Union* des libéraux et des catholiques; cette union a fait la force et le succès de la révolution de 1830 : eh bien, c'est Pie IX qui a brisé cette union. Voilà deux bienfaits que nous devons au saint-siége, et c'est à ce saint-siége que nous allons demander aide et protection!

Mais, dit-on, Léon XIII a rompu avec les traditions de Pie IX, c'est un pape libéral. A cette allégation je fais deux objections : pourquoi, si Léon XIII a rompu avec les traditions de Pie IX n'a-t-il pas reconnu le royaume d'Italie qui est à sa porte? Pie IX a

commencé par être libéral. Il ne faut pas voir comment les Papes commencent; il faut voir comment ils finissent. (*Rires.*)

Pie IX a commencé par être plus libéral que Clément XIV et il a fini par être plus réactionnaire et plus despotique que Grégoire XVI.

Pie IX a été le véritable précurseur de l'indépendance italienne. Tous les patriotes italiens lui doivent pour cela une grande reconnaissance. Mais comment a-t-il fini? Si Léon XIII, qui a commencé comme libéral, doit finir comme Pie IX, j'en suis fort affligé pour ceux qui vantent aujourd'hui son libéralisme.

Qu'est-ce que l'échange de vues? J'avoue humblement que quand j'en ai entendu parler pour la première fois, j'ai cru qu'il s'agissait d'une vue de lieux, que l'on voulait comparer la campagne romaine aux campagnes qui environnent Bruxelles. Nous avons appris par les dépêches que l'échange de vues est une demande de protection faite par le gouvernement libéral de Belgique contre des nationaux. Je trouve que cette intervention d'une puissance étrangère est contraire à nos traditions. Ce qui a fait la grandeur de nos aïeux, c'est ce sentiment de fierté nationale, qui a toujours repoussé l'étranger quel qu'il fût.

Nous allons célébrer le cinquantième anniversaire des hommes de 1830. Ce qui a fait la force et le succès des hommes de 1830, ce qui a inspiré leur courage et leur héroïsme, c'était cette haine de l'étranger.

Partout, Messieurs, soit qu'ils se battissent sur les barricades pour conquérir notre indépendance, soit que, dans cette enceinte, ils votassent la Constitution qui proclamait nos libertés, ils n'avaient qu'un mot, toujours le même, sur les lèvres : Dehors *l'étranger!*

Je suis, Messieurs, l'un des fils de ces hommes de 1830 et je repousse l'échange de vues parce que c'est une atteinte à toutes

nos traditions nationales et une atteinte, plus grave encore, à nos sentiments libéraux.

Messieurs, le pape a dû être bien étonné quand il a vu les libéraux faire cet aveu que, sans son intervention, nous ne pouvions pas, nous libéraux, vaincre nos adversaires politiques.

Eh bien, je dis que cela est humiliant : comme libéral, je me sens profondément humilié. Est-ce que nous avons perdu la vigueur, la virilité de nos ancêtres? Ne sommes-nous plus les dépositaires de leur gloire, et n'est-elle plus pour nous le présage de victoires futures?

Je me proposais, Messieurs, de faire un long discours, mais je crois en avoir dit assez pour motiver mon vote. Je me rassieds donc en faisant une recommandation à tous ceux qui sont partisans des échanges de vues avec le Vatican. Je les prie, comme patriote et comme libéral, de ne pas montrer trop de joie des résultats que l'on prétend avoir obtenus; car le pape pourrait fort bien leur dire : Puisque je vous ai rendu un si grand service, je puis vous demander quelque chose en échange.

Et qui sait, Messieurs, quel douloureux sacrifice nous serait demandé?

Comme l'honorable M. Vilain XIIII, vous diriez : *Jamais!* Mais alors vous auriez la guerre, plus vive, plus violente que jamais.

C'est pour ce motif que je voterai contre le maintien de l'ambassade, parce que l'ambassade a amené l'échange de vues, et si l'ambassade continue, l'échange de vues continuera, et le pape aura l'occasion de demander des sacrifices dont je ne veux pas!

M. Couvreur. — Au point où en est le débat, je veux ménager la patience de la Chambre. Je ne parlerai ni de la conduite tenue par Rome et par l'épiscopat belge dans nos affaires intérieures, ni des résultats plus ou moins considérables de l'échange

de vues, ni des paradoxes imaginés par l'honorable M. Jacobs, ni de l'article 4 de la loi scolaire et du rôle des Loges qui passionne l'honorable M. Cornesse. Mais, en ce moment où l'opposition espère que, sous l'administration de l'honorable M. Frère-Orban, la légation de Rome ne sera plus mise en question et où le vote qu'émettra la Chambre pourra autoriser cet espoir, il me paraît nécessaire d'appeler l'attention des hommes qui s'occupent de l'étude du droit des gens sur les raisons qui nous obligeront, tôt ou tard, de ne plus entretenir des relations diplomatiques permanentes avec le saint-siége.

Beaucoup de raisons ont été invoquées pour condamner ces relations. Toutes n'ont pas une égale valeur. Je n'admets pas la thèse qu'un Etat ne pourrait pas se faire représenter auprès d'une puissance spirituelle. Cela dépend des circonstances. Mais il est un autre ordre d'idées plus puissant sur lesquelles je voudrais appeler la controverse.

Quelle est la raison d'être du droit de représentation et des immunités attachées à l'exercice de ce droit? C'est d'assurer et de faciliter les relations internationales.

Les agents étrangers représentent les intérêts généraux de leur pays, intérêts moraux et politiques, intérêts économiques.

Ils sont, dans certaines limites bien définies, les protecteurs de leurs nationaux.

Peut-on encore assigner le même caractère aux nonciatures?

Non. De nationaux, ils n'en ont plus; d'intérêts économiques, ils n'en ont jamais eu à sauvegarder, malgré la tentative ridicule faite jadis par le saint-siége d'établir un consul à Anvers pour y défendre la banque de Saint-Pierre. D'intérêts moraux et politiques, oui, ils en ont beaucoup à surveiller, mais les évènements des dernières années ont démontré que ce sont précisément ces intérêts-là que nous avons à tenir en échec et non à favoriser.

Les nonces ne sont pas seulement les mandataires du saint-siége auprès des gouvernements qui les accueillent, ils sont aussi, ils sont surtout ses fondés de pouvoir auprès de la hiérarchie romaine. Voilà ce qui les distingue des autres membres du corps diplomatique et rend les nonciatures incompatibles avec notre droit public.

Dans cette institution qu'on appelle la hiérarchie de l'Eglise catholique, tous les hommes qui la servent, depuis le pape jusqu'au dernier diacre, ne sont que les serviteurs d'une même et unique pensée. Placés à des postes de combat divers, ils travaillent chacun avec une entière abnégation à assurer le triomphe final et universel de l'Eglise contre les libertés modernes.

Ils se soutiennent mutuellement jusqu'à couvrir leurs fautes et leurs crimes; ils obéissent les uns aux autres avec un esprit de discipline dont aucune organisation laïque, même dans l'Etat le plus despotique, ne peut donner une idée. Depuis le novice qui veut devenir général de son ordre et le vicaire qui rêve la pourpre cardinalice en récompense de ses anathèmes contre les lois de son pays, jusqu'au souverain pontife et les dignitaires qui l'entourent, tous ces soldats d'une même armée se meuvent dans une sphère où toute opposition, toute indépendance est impossible.

Tous sont animés du fier sentiment que les liens qui les unissent, que les armes dont ils disposent leur donnent le gouvernement des âmes et les placent dans l'ordre social au-dessus de ceux qui ne gouvernent que la matière. Un évêque français, M. de Bonnechose, a dit un jour : « Mon clergé marche comme un régiment! » Ce mot est vrai pour tous les évêques à l'égard de leurs subordonnés et pour le pape à l'égard des évêques.

Il n'en a pas toujours été ainsi. Il fut un temps où le saint-siége ne trouvait pas toujours les évêques dociles à ses ordres, où les évêques devaient respecter l'indépendance du bas clergé.

Il y avait dans la hiérarchie des libertés et des garanties. Les Eglises nationales pouvaient faire entendre leur voix. Le romanisme a brisé tout cela. Je ne veux pas dire qu'on ne puisse encore constater des tentatives de résistance ouverte ou cachée, surtout lorsque la papauté arrête ou détourne brusquement les mouvements de l'Église.

Elles ne durent pas, elles ne peuvent pas durer. Nous en avons eu un récent exemple en Belgique. Un évêque qui aimait à donner des coups de crosse, mais qui refusait d'en recevoir, a été dépossédé de son siége.

C'est ce qui nous permet de dire que si le pape veut être obéi, il le sera. Nous pourrons mesurer sa sincérité ou sa duplicité à la conduite de ses évêques.

Sa volonté est une volonté suprême. Les évêques ne sont que ses ministres, ses préfets.

Nous les avons vus, sous Pie IX, rivaliser en extravagances avec un pape illuminé. Si Léon XIII conforme ses instructions aux assurances qui se lisent dans la correspondance, nous les verrons, sous son règne, dépasser en habileté un pape diplomate. Hier, ils battaient nos institutions en brèche, à visage découvert; demain, ils les mineront, tout en protestant de leur respect pour elles. Au fond, nous n'y gagnerons rien. Ce sera toujours la même lutte, mais avec d'autres procédés, selon que Rome en ordonnera.

Comment la papauté a-t-elle pu, à travers les siècles, avec une pensée toujours la même, constituer une hiérarchie aussi fortement centralisée? Répondre historiquement à cette question m'entraînerait trop loin. Il suffit à ma thèse d'indiquer qu'avant le développement des ordres militants de l'Eglise et la proclamation de leur indépendance des ordinaires diocésains, ce sont les nonces qui ont été chargés par le saint-siége d'établir à son profit ce puissant despotisme.

Les nonces ont été inventés pour faire respecter par un clergé récalcitrant les ordres et les volontés du souverain pontife, pour briser les résistances locales qui pouvaient s'opposer à l'établissement d'un régime absolutiste au sein de l'Eglise.

Aujourd'hui plus que jamais, les nonces fonctionnent en ce double caractère. Ils sont les mandataires du pape auprès des Etats étrangers, mais ils sont aussi des surveillants et des supérieurs pour les évêques de ces Etats.

Tant que l'Eglise catholique n'avait pas érigé en dogme la répudiation des libertés modernes, tant que les doctrines qui ont trouvé leur expression dans le *Syllabus* et les Encycliques n'avaient pas été formulées, tant qu'il a été admis que des catholiques pouvaient conserver leur libre arbitre dans ce que Rome appelle des questions mixtes, les Etats catholiques ont pu fermer les yeux sur les dangers d'une pareille situation.

Mais en est-il encore de même aujourd'hui, chez nous, en Belgique, lorsque nous entendons des mandataires d'un peuple souverain s'égarer jusqu'à promettre de faire prévaloir les vrais principes sociaux et chrétiens tels que Rome les impose, non seulement dans la vie privée, mais aussi dans la vie publique.

Ne sent-on pas le danger qu'il y a, dans un Etat civilisé, à assurer le prestige et les immunités diplomatiques aux agents d'un pouvoir étranger, qui peuvent à son gré alarmer ou calmer les consciences, souffler ou apaiser le feu de la rébellion, qui tiennent dans leurs mains le cœur même de la nation?

Est-il admissible qu'un pays qui a la prétention de se gouverner d'après ses propres lois, aille demander à un étranger de ne pas contrarier leur application; est-il admissible, enfin, que sous le prétexte d'une représentation diplomatique, il se constitue au sein de la nation un Etat dans l'Etat, Etat dont le clergé est le peuple, les évêques les ministres et le nonce un délégué d'un pouvoir souverain étranger.

Il y a quelques années, a paru à Liége un almanach catholique. Là, sous la rubrique « Gouvernement national », figurait en tête le nonce apostolique, puis venaient le primat de Belgique et les évêques, puis, et en dernier lieu seulement, le Roi, la Famille royale et les Chambres.

Voilà, prise sur le fait, ce qu'est une nonciature aux yeux de l'Eglise. Le nonce, pour elle, est un proconsul comme Rome les accréditait jadis auprès de ses alliés. Pilate, à côté d'Hérode, est plus puissant que lui.

Pour bien nous rendre compte de ce caractère des nonciatures, demandons-nous, Messieurs, comment nous agirions à l'égard d'un gouvernement autre que celui du pape qui s'aviserait de donner à son représentant un cercle d'action analogue à celui où les envoyés du saint-siége se meuvent et déploient la plus grande partie de leur activité.

Nous avons ici des colonies de Français, d'Anglais, d'Allemands. Supposons que l'une d'elles s'avise de se donner une organisation hiérarchique, qu'elle prétende ne pas obéir à nos lois, qu'elle veuille se gouverner par les siennes, admettriez-vous qu'elle puisse se donner pour chef l'agent diplomatique qui représente son pays d'origine et qui pourrait librement diriger ses actes d'après les ordres qu'il recevrait de Paris, de Londres ou de Berlin?

Ne dites pas que c'est là une impossibilité. Cette impossibilité a existé en Pologne, avec des nationaux polonais traîtres à leur patrie; elle existe encore aujourd'hui dans les Etats semi-barbares, comme la Turquie, où les capitulations donnent aux ministres étrangers des droits que le nonce du pape est seul à posséder dans notre pays; elle existe enfin encore dans l'Inde et à Java, où le résident, Anglais ou Hollandais, est le chef réel d'un souverain qui se croit indépendant. Nous en serions déjà là en Belgique sans l'existence du parti libéral.

De puissants Etats ont compris depuis longtemps le danger que je signale. Ma thèse a trouvé chez eux son application.

Je ne vous parlerai pas de l'Angleterre. Elle s'est souvenue de l'influence néfaste exercée par les envoyés du saint-siége sur la politique de Marie la Sanglante, et des conspirations tramées dans leur palais contre l'illustre Elisabeth. Son parlement, à diverses reprises, a défendu toute représentation diplomatique du saint-siége, auprès de ses souverains. Jacques II est tombé pour avoir voulu méconnaître cette interdiction. Du moins, ce fut une des dernières causes de la révolution de 1688. Mais je ne veux pas insister sur ces faits, on m'objecterait que l'Angleterre a obéi autant à son fanatisme religieux qu'à des considérations politiques. Je veux prendre un exemple dans des temps plus rapprochés de nous.

Le développement du système des nonciatures permanentes date surtout de 1815. Le cardinal Conzalvi, profitant avec une habileté extrême de l'état de l'Europe à cette époque, les fit admettre dans la plupart des cours. Cela se fit sans grandes difficultés dans les pays catholiques. L'Eglise n'était pas encore ce qu'elle est aujourd'hui. Mais cela ne suffit pas à l'ambition du ministre du pape.

Il rêva de faire la conquête des pays schismatiques, et il commença sa campagne par la Prusse. L'histoire diplomatique des négociations du saint-siége avec Berlin est des plus intéressantes. A toutes les tentatives que fit le Vatican, Frédéric-Guillaume III, se souvenant d'une parole de son ancêtre Frédéric le Grand, ne cessa de répéter :

« Je ne veux pas dans mon pays un partage de souveraineté. »

Et, en ce moment encore, que voyez-vous? Des négociations sont engagées entre la curie romaine et la cour de Berlin.

M. de Bismarck reçoit les négociateurs à Kissingen ou à

Gastein, des fonctionnaires de son département vont s'aboucher avec M. Jacobini, à Vienne, la Prusse reste fermée à des nonces, même pour de simples pourparlers.

Ce serait méconnaître l'esprit politique de la maison de Hohenzollern que de la supposer capable de se départir de ses traditions.

Quelles que puissent être ses dispositions actuelles à l'égard de Léon XIII, aucun proconsul romain n'ira résider à Berlin, aucun ne dirigera de là les mouvements des évêques ou les manœuvres du centre clérical au parlement.

Messieurs, il est plus de cinq heures et j'en ai encore pour quelque temps. Si la Chambre veut lever la séance, je continuerai demain.

SÉANCE DU 5 MARS 1880.

M. le président. — La parole est continuée à M. Couvreur.

M. Couvreur. — J'ai développé hier cette thèse que la hiérarchie romaine est une hiérarchie despotique, étroitement unie au pape, que cette hiérarchie est au service d'une Eglise qui, tantôt ouvertement, tantôt par des voies détournées, bat en brèche les principes sur lesquels reposent les sociétés modernes, que dans ces conditions consentir à l'établissement ou au maintien de nonciatures, c'est introduire l'ennemi dans la place, c'est reconnaître à côté du Roi et des pouvoirs publics, un autre pouvoir revêtu de priviléges particuliers, qui règle la conduite et l'attitude politique des évêques, du clergé et des fidèles qui suivent leurs instructions.

J'ai montré que le danger qui résulte de cette situation et de la confusion qui s'est établie entre le caractère diplomatique des nonces et celui des autres membres du corps diplomatique, s'est surtout aggravé depuis que l'Eglise a pris un caractère militant et qu'elle a accentué ses doctrines antisociales. J'ai montré aussi

que la sagacité de diverses puissances telles que la Prusse, l'Angleterre, la Russie leur ont fait pressentir ce danger avant même qu'il se fût dévoilé et qu'elles ont très sagement refusé l'accès de leurs cours à des agents officiellement accrédités auprès d'eux par la papauté.

Si cette politique de prudente prévoyance a été pratiquée à Berlin, à Londres, à Saint-Pétersbourg, dans des pays où une majorité schismatique ou hérétique est une sauvegarde suffisante contre les intrigues du saint-siége, combien ne s'impose-t-elle pas aux pays catholiques, qui n'ont pas les mêmes garanties, où les passions politiques se font une arme du fanatisme religieux, où la liberté est désarmée contre ceux qui veulent la détruire.

Ici, en Belgique surtout où la Constitution a fait table rase des armes que les pouvoirs civils retiennent encore dans d'autres pays pour tenir en échec la caste sacerdotale, où nous n'avons que la liberté pour combattre le *Syllabus*, ici en Belgique combien ne sommes-nous pas en droit de dire que nous n'y voulons pas de proconsul romain venant partager avec notre Roi et nos Chambres nos droits de souveraineté!

Je pourrais citer sous ce rapport de nombreux exemples, propres à nous éclairer. L'histoire en abonde. Je me bornerai à en rappeler un, parce qu'il est bien caractéristique. C'est celui qui, en Allemagne, est connu sous le nom de la *querelle des nonciatures* et qui éclata, vers la fin du siècle dernier, à l'occasion de l'établissement d'une légation papale à Munich, sous le règne de l'électeur Charles-Théodore de la maison Palatine.

Vous savez qu'à cette époque les splendides contrées qu'arrose le Rhin ne formaient, depuis Bâle jusqu'à Utrecht, qu'une longue suite de duchés souverains, dont trois donnaient des électeurs à l'Empire. C'étaient ce que les Allemands appelaient *eine lange Pfaffengasse*, une longue rue de frocards. Le gouvernement y était exclusivement dans les mains de prêtres ou de moines.

Le pape y avait accrédité un nonce pour les trois électorats de Cologne, de Trèves et de Mayence. Ce nonce résidait à Cologne. On y voit encore son palais. Or, ce palais, à la fin du siècle dernier, était devenu, sous le couvert des immunités diplomatiques, le théâtre de telles intrigues, le centre d'énigmes si redoutables, que, si les titulaires ecclésiastiques de ces pays y avaient cédé, leurs Etats eussent été virtuellement annexés au domaine de saint Pierre, et ils n'eussent plus été que les préfets du pape au temporel, comme ils l'étaient déjà au spirituel.

De même que nous, en ce moment, ils cherchèrent à se couvrir et ils étaient d'accord non pas seulement pour demander le rappel du nonce, mais la suppression de la nonciature pour arrêter les envahissements du saint-siége lorsque la révolution française vint les balayer, eux, leurs prêtres, leurs moines, leur nonce et le pape par-dessus le marché.

Si des princes, qui étaient à la fois souverains temporels et dignitaires de l'Eglise, en sont arrivés à de telles résolutions, que de raisons n'avons-nous pas pour les imiter, surtout au temps où nous vivons !

Je dis au temps où nous vivons. Et en effet, Messieurs, on peut concevoir qu'en d'autres temps et en d'autres lieux l'Eglise ait pu réclamer le droit de se faire représenter par des nonces. Il suffit de se rappeler ce qu'était, avant la révolution française, la difficulté des communications et l'état des relations de l'Eglise avec les gouvernements. Ceux-ci avaient un droit d'ingérence dans les investitures, les rapports avec Rome n'étaient pas libres, des formalités de tout genre les entravaient, sans parler de la lenteur des voyages.

On comprend que dans ces conditions la papauté ait eu besoin d'un délégué pour surveiller sur place ses intérêts vis-à-vis des gouvernements et vis-à-vis de son propre clergé. Mais, aujourd'hui et en Belgique, est-ce que notre épiscopat ne peut pas

librement communiquer avec le saint-siége, est-ce que le pape n'a pas le télégraphe à sa disposition pour transmettre ses instructions, est-ce que les voyages de Bruxelles à Rome ou de Rome à Bruxelles ne s'accomplissent pas en quelques jours?

Pourquoi faut-il que, dans ces conditions, nous concédions au pape un nonce, un personnage officiel, revêtu de pouvoirs spéciaux? S'il croit de son intérêt de se faire représenter auprès de ses évêques, qu'il le fasse. Cela le regarde. Nous n'avons pas à y intervenir.

Il réglera ses rapports avec eux comme il l'entend, soit en déléguant ses pouvoirs à un regnicole, comme il le fait en Angleterre, soit par des envoyés particuliers, comme il le fait en Russie et en Prusse.

Ici j'entends une objection. Prenez garde! me dit-on. Ne vaut-il pas mieux subir les dangers signalés que la situation nouvelle que vous voulez créer? Au lieu d'un agent responsable, vous allez vous trouver en face d'un agent irresponsable. Si les immunités diplomatiques sont des priviléges qui permettent au saint-siége de mieux exercer son autorité sur les évêques, ils peuvent aussi servir de frein à l'exercice de cette autorité. Des agents occultes peuvent faire plus de mal que les agents publics. J'admets la controverse sur la question; mais, pour moi, elle est résolue. Elle l'est pour les puissances que je viens de nommer.

Je crois savoir de bonne source que, malgré le concordat, elle le sera pour la France, dans le même sens, le jour où le gouvernement actuel de ce pays abordera la question de ses rapports avec le saint-siége; enfin elle l'est depuis longtemps par le Vatican lui-même, et sa décision nous dit où nous devons chercher la nôtre.

Rome sait que, privée de ses proconsuls officiellement accrédités, elle est livrée aux dangers de l'indiscipline. On ne gouverne pas une hiérarchie comme la hiérarchie de l'Eglise par

les agents secrets. Et, quand il faut recourir à des agents publics, privés des garanties diplomatiques, à l'abri desquelles avec un peu d'habileté bien des abus peuvent se commettre, Rome s'adresse à des prêtres nationaux qui font payer leur concours.

C'est ce qui lui arrive en ce moment en Angleterre, où Mgr Manning tient la papauté en échec pour ramener sous son obédience les ordres religieux. C'est ce qui arriverait à Bruxelles, sous une forme où l'autre, le jour où le cardinal de Malines remplacerait le nonce. Supprimez le nonce et l'influence des évêques grandira. Cela gênera Rome plus que nous. Quand nous serons seuls en face de nos évêques et qu'ils n'auront plus la papauté pour se couvrir, nous en viendrons plus facilement à bout. Dans tous les cas, nous n'avons pas à nous faire les alliés de Rome pour l'aider à affirmer sa suprématie sur des évêques récalcitrants, si tant est qu'ils le soient autant qu'ils le paraissent et qu'ils ne jouent pas le jeu de la papauté.

De ce que nous ne pouvons plus vouloir d'une nonciature à Bruxelles, faut-il conclure à la suppression d'un envoyé à Rome, sous un titre quelconque? Pourquoi cela? C'est une redoutable partie que nous jouons, Messieurs, et nous n'avons pas trop de tous nos atouts. J'ai déjà dit que j'admettais parfaitement une représentation auprès d'une puissance spirituelle. Si le grand lama exerçait une action quelconque sur les bouddhistes de l'Inde et que ces bouddhistes fussent influents, l'Angleterre n'hésiterait pas un instant à envoyer un agent, officiel ou non, auprès de ce grand lama.

L'Angleterre, la Prusse, la Russie, tout en refusant de recevoir des nonces, ont eu à Rome des représentants permanents ou temporaires sous des noms et des titres divers. Il y a deux ans, un agent russe, le prince Ourossow, y résidait encore en mission extraordinaire; Niebuhr et Bunsen, des protestants

orthodoxes, y ont été les envoyés de Frédéric-Guillaume IV de Prusse; lord Odo Russel y a longtemps habité en simple particulier pour compte de son gouvernement.

Voilà l'exemple qu'il faut éviter.

Je comprends très bien la présence à Rome d'un agent belge, non pas pour demander le concours d'une puissance étrangère dans le gouvernement de nos affaires, mais pour donner des avertissements à cette puissance s'il lui convient d'en recevoir, et surtout pour nous éclairer, nous, sur ses intentions, sur les influences auxquelles elle obéit, sur ses intrigues, sur les dangers dont elle peut nous menacer. Vous supprimeriez demain la légation de Rome, et je crois que vous devez la supprimer, comme institution permanente, que l'état actuel des choses, une sage politique vous prescrirait d'y envoyer un agent officieux. C'est là, je l'ai déjà dit, une question non de principe, mais d'utilité pratique.

Et ici, Messieurs, qu'il me soit permis de signaler encore un avantage du système que je défends et qui se résume par la suppression de la nonciature permanente et de la représentation diplomatique réciproque, pour les remplacer par des missions extraordinaires, temporaires, unilatérales, officieuses ou privées, selon les circonstances. Actuellement, lorsque nous envoyons un agent à Rome, il nous faut solliciter et obtenir pour lui l'agréation de la curie romaine. Elle a un droit de *veto* et le refus qu'elle a fait de M. Leclercq vous prouve avec quelle rigueur elle exerce ce droit. C'était un homme si dangereux que M. Leclercq, un libéral!

Que suit-il de là? C'est qu'en réalité le pape n'agrée que des gens dont il est sûr, des hommes qui lui appartiennent, sur lesquels il a de l'action, et qu'ainsi lorsque nous nous mettons en rapport avec lui, lorsque nous avons besoin de nous renseigner sur les projets de la curie, nous sommes en réalité exposés à être fort

mal servis. Lui, au contraire, il a deux instruments d'action : son nonce d'abord et puis notre envoyé.

Je ne voudrais pas, Messieurs, qu'on forçât le sens de mes paroles, ni qu'on en fît une application personnelle à MM. d'Anethan et Reusens. Je crois qu'ils ont fait strictement, loyalement leur devoir. Mais l'ont-ils fait avec cette sagacité, cette perspicacité qu'un agent aux convictions libérales eût pu y mettre? N'ont-ils jamais eu inconsciemment, pour les propos du pape ou du cardinal Nina, des oreilles ou des plumes trop complaisantes? Un doute au moins est permis et n'a rien de blessant pour ces messieurs. Eux-mêmes me concéderont que si nous avions été représentés à Rome par M. Frère lui-même, nous fussions probablement arrivés à des résultats plus prompts et plus satisfaisants. Avec un agent officieux à Rome, le pape est privé des avantages que lui assure l'agent officiel. L'agent officieux vaut par lui-même, pèse par lui-même, et grâce au régime nouveau de l'Italie, la papauté n'aura plus même la ressource de l'expulser s'il parvient à voir trop bien dans son jeu.

Ces principes posés, comment allons-nous les réaliser? Par la suppression de la légation à Rome, sauf à inscrire demain au budget, si nous en reconnaissons la nécessité, un crédit pour l'entretien d'un agent en mission. C'est vite dit. Je comprends que l'opinion publique, exaspérée par la conduite du clergé et la solidarité du pape, exige cette suppression. Mais il nous appartient à nous d'examiner si le chemin qu'on veut nous faire prendre mène à un résultat utile. Nous rappelons notre ministre. Et puis après? Le pape ne rappelle pas son nonce. Il prend l'attitude que Pie IX a prise en Hollande. Vous voulez vous brouiller avec moi, nous dit-il, vous avez tort. Vous reviendrez à de meilleurs sentiments. Je vous adore, j'adore votre roi, votre dynastie, vos institutions. Je vous laisse mon nonce. La Hollande a été obligée de subir cette désa-

gréable situation. Elle la subit encore. Vous la subirez à votre tour.

Que feriez-vous? En toutes choses il faut considérer la fin. Enverrez-vous au nonce ses passeports, parce que, dites-vous, son maître est un fourbe? La thèse a été plaidée avec une éloquence admirable, et le langage même des défenseurs des évêques achève la démonstration. Mais, prenez garde, il ne suffit pas de prouver la thèse, il faut aussi avoir la certitude que l'Europe la partagera et trouvera que vous êtes en état de légitime défense. Ah! si vous pouviez surprendre le pape ou le nonce en flagrant délit de complicité avec les évêques, l'Europe vous approuverait. Mais cet élément manque. Le pape se réfugie derrière ses regrets et derrière ses conseils. Il lui reste une dernière étape à franchir. C'est de donner des ordres. A-t-il été mis en demeure de les donner? Non. Dans ce cas, il faut lui laisser le bénéfice d'une dernière sommation.

C'est un acte violent que l'envoi des passeports. Avant d'y recourir, il faut que nous ayons mis tous les bons procédés de notre côté.

Quelle conclusion faut-il tirer de là, Messieurs? C'est que la question n'est pas mûre et qu'un ajournement s'impose; à moins que nous ne déclarions n'avoir pas confiance dans M. le ministre des affaires étrangères. Or, je ne pourrais m'associer à une pareille déclaration.

J'ai dit hier qu'il n'était pas admissible qu'un gouvernement allât demander aide et assistance à une puissance étrangère contre ses propres citoyens. Je posais un principe. Ce principe n'a pas été méconnu. C'était le point délicat de cet échange de vues. J'ai lu toutes les dépêches avec un sentiment de légitime inquiétude.

Que d'écueils à éviter! Ils l'ont été de main de maître. Nulle part la dignité du pouvoir n'a été compromise. Même cette phrase

caractéristique devant laquelle le saint-siége a fait un premier pas, cette phrase si belle et si juste : « C'est ailleurs et autrement qu'il faut parler. » Est-ce une demande cela, est-ce une prière? C'est le cri de l'honnête homme qui sent son adversaire se dérober, c'est un conseil, c'est une injonction, et l'injonction a été obéie. Ce n'est pas nous qui sommes allés à Canossa.

Mais je reviens à mon sujet. Je disais donc qu'à mon sens la solution n'est pas mûre. J'en ai esquissé une. Je n'ai pas la prétention de la trouver indiscutable. Elle soulève d'intéressantes questions. Je demande au gouvernement de l'examiner. Jusque-là je m'abstiendrai même de déposer un amendement qui maintienne le crédit, mais change le libellé de l'article. C'est une campagne à continuer. Les éléments pour la mener à bonne fin ne nous feront pas défaut. Si nous n'avons pas réussi jusqu'à présent, la faute en est un peu à nous, beaucoup aux circonstances. A nous, parce qu'elle a été engagée sur un terrain où nous abandonnons nos avantages sans savoir ce qui nous en reviendrait. Nous perdions notre représentant et nous gardions le nonce. Aux circonstances, parce que nous avons eu le malheur de perdre Pie IX. Le bon pape que nous avions là! S'il avait seulement vécu un an ou deux de plus, il nous adressait quelque bref bien senti, auquel nous répondions en lui renvoyant son nonce tambour battant. Et l'Europe nous eût acclamés. Mais avec Léon XIII il faut jouer un jeu plus serré et ne sacrifier aucun pion.

M. Coomans. — Un jeu, oui, c'est bien le mot.

M. Jottrand. — En diplomatie on ne fait jamais que du jeu.

M. Couvreur. — Telles étaient, Messieurs, mes appréciations lorsque ce débat s'est ouvert. Je comptais voter le crédit. Depuis quelques jours j'hésite cependant, et je me demande si je ne devrais pas le repousser ou me réfugier dans une abstention motivée. C'est que des faits nouveaux se sont produits, des faits

graves et sur lesquels nous avons besoin que le gouvernement nous donne des explications.

Ce sont d'abord les discours des membres de l'opposition; tout en faisant une guerre acharnée au ministère, ils innocentent les évêques...

M. Janson. — Ils les approuvent.

M. Couvreur. — Ils se montrent plus romains que le pape. Ils parlent comme s'ils avaient la conviction que sous le ministère libéral il ne sera plus question d'une rupture avec Rome. Pour eux, l'honorable M. Frère-Orban a été sur le chemin de Damas. Paul s'est transformé. Il s'appelle l'apôtre Paul et il est devenu libéral-catholique. Ils croient n'avoir plus rien à craindre et ils poussent l'audace ou la naïveté jusqu'à demander à l'honorable ministre de confirmer leurs appréciations.

A mon tour, je lui demande de leur dire qu'au contraire la question est plus ouverte que jamais et que si nous ne la résolvons pas aujourd'hui, nous la résoudrons demain, après-demain, dès que les fautes de l'adversaire le permettront. Et qui sait? cette occasion est peut-être déjà née. L'honorable ministre connaît une publication faite par l'épiscopat à la date du 23 février, à la veille de nos débats; les résolutions prises le 1er septembre dernier ont été maintenues après six mois de réflexion. Elles vont directement à l'encontre des conseils du saint-père. Est-ce une bravade à notre adresse ou à l'adresse de la papauté? Celle-ci est-elle victime ou complice? Si elle est complice, il faut faire son procès. Si elle est victime, il faut l'avertir. Nous n'avons pas à aider le pape à rétablir la discipline dans sa maison. Mais nous avons à lui rappeler la solidarité qui existe entre son autorité et celle de ses ministres, nous avons à lui dire que s'il la décline, nous la maintenons et que nous l'en rendrons responsable. Nous le frapperons pour les méfaits de ses subordonnés. C'est notre droit, c'est notre devoir. Il a donné des con-

seils, qu'il donne des ordres. Il le peut, il le doit. S'il s'y refuse, la rupture s'imposera. Le nonce recevra ses passeports.

J'attendrai, Messieurs, les explications du gouvernement, mais je ne veux pas me rasseoir sans dire combien je regretterai de ne pouvoir lui donner un vote approbatif, vote essentiellement politique, vote de reconnaissance pour le bien qu'il a fait, vote d'encouragement et de sympathie pour celui qu'il peut faire encore. Nous poursuivons en commun une grande œuvre, l'expulsion du venin clérical, la régénération morale de notre pays par nos écoles, la consolidation de ses libertés, l'extension future de son droit de représentation à mesure que par l'instruction il se délivrera de la tutelle du clergé.

Une question de procédure diplomatique ne doit pas relâcher nos liens. Rien ne doit compromettre le succès de la grande entreprise où nous sommes engagés. Elle a déjà coûté bien des efforts, éprouvé bien des courages, causé bien des préoccupations chez les petits et les faibles. Il ne faut pas que ceux qui sont à l'avant-garde, il ne faut que nos instituteurs, nos fonctionnaires publics de tout ordre qui sont exposés dans nos campagnes à toutes les basses vengeances du fanatisme, qui sont menacés, calomniés, mis en quarantaine, affamés par les influences cléricales, qui attendent avec une anxiété douloureuse le résultat des prochaines élections, parce qu'elles décideront de leur sort; il ne faut pas que ces hommes qui se sont dévoués et compromis puissent se décourager, puissent faiblir sous l'effet de voix perfides qui iront leur dire que nous sommes divisés.

A la veille des élections, je ne veux pas affaiblir l'autorité morale du gouvernement. S'il me déclare que mon vote lui est nécessaire et que je puis le lui donner sans compromettre des principes qui me sont chers, mon concours ne lui fera pas défaut.

M. Jottrand. — Messieurs, je désire motiver mon vote sur l'article du budget relatif à notre légation auprès du pape.

Ce vote sera négatif, sans qu'il faille en conclure que je désapprouve en quoi que ce soit les efforts qu'a faits le gouvernement pour maintenir entre la papauté et l'Etat belge une entente désirable. Au contraire, ces efforts, je les approuve, car je n'admets pas qu'en principe les relations diplomatiques officielles entre le pape et la Belgique soient contraires à notre droit public ou qu'elles soient d'avance frappées de stérilité.

Les libéraux sont divisés sur cette question. Cela se comprend, et ce n'est pas un mal.

Cette question est une de ces questions douteuses sur lesquelles le parti n'a jamais été appelé à délibérer, au sujet desquelles aucun engagement n'a jamais été pris entre mandataires et mandants. C'est une question qui ne tient pas au fond des entrailles du libéralisme ; c'est une de ces questions dont on peut dire : *In dubiis libertas.*

Veut-on essayer de résoudre cette question en affirmant que le pape n'exerce aucune puissance temporelle? Mais où est-il écrit qu'il n'y a de relations diplomatiques possibles qu'entre puissances de cet ordre-là? Le contraire est évident pour quiconque, au lieu de se contenter de notions théoriques, a pris connaissance des documents qui constituent les archives du droit public européen.

Quand le droit fut reconnu au pape, aux traités de Vienne en 1815, de recevoir et d'envoyer des agents revêtus d'immunités diplomatiques, dont on a alors soigneusement établi le rang, auxquels on a alors accordé la préséance sur tous les agents diplomatiques des puissances temporelles d'Europe, c'est principalement à raison du pouvoir spirituel que le pape exerce en fait sur une grande partie de la population de l'Europe, que cette reconnaissance eut lieu. C'est en vue exclusivement de ce pouvoir de fait et ensuite de conventions antérieures qui font partie essentielle du droit public européen, que lorsque le royaume d'Italie a

enlevé au pape les derniers débris de sa puissance temporelle, il lui a, par la loi des garanties, reconnu d'une façon formelle, à lui qui cessait d'être même une ombre de souverain territorial, le droit de continuer à recevoir et à envoyer des ambassadeurs.

Essaye-t-on de se placer sur un autre terrain, et pour contester la régularité de relations diplomatiques entre l'Etat belge et la papauté, recourt-on à l'affirmation que de semblables relations ne peuvent jamais aboutir, qu'elles n'ont aucune raison d'être, parce que le régime établi par notre Constitution est prohibitif de toute espèce de concordat? Mais cette affirmation est téméraire, ce n'est pas ce qu'on m'a enseigné à l'université libérale, où j'ai puisé tout ce que je connais de la science du droit.

J'ouvre le Répertoire de droit administratif d'un de nos jurisconsultes libéraux qui fait autorité, de M. Tielemans, au mot « Concordat », et j'y lis ce qui suit :

« On a demandé si, dans l'état actuel de la législation, il peut encore y avoir lieu à faire des concordats.

« Cette question n'est pas difficile à résoudre. En effet, il y a en matière ecclésiastique trois sortes d'intérêts à régler, savoir : les intérêts purement *spirituels* dont le règlement n'appartient qu'à l'autorité religieuse, par exemple l'administration des sacrements ; les intérêts purements *temporels*, dont le règlement appartient à l'autorité civile, par exemple l'administration des biens ecclésiastiques ; et les intérêts *mixtes* dont le règlement doit appartenir à l'autorité civile et à l'autorité religieuse conjointement, par exemple, la circonscription des diocèses et des paroisses, la fixation du nombre d'ecclésiastiques nécessaires pour le service divin, choses qui intéressent d'une part les besoins spirituels du pays et de l'autre les finances de l'Etat.

« Ces derniers peuvent et doivent faire l'objet d'un concordat, toutes les fois qu'il existe à leur sujet des contestations qui ne peuvent se vider à l'amiable entre le clergé belge et le gouverne

ment. La raison en est palpable, puisque à défaut d'une convention quelconque entre le chef de l'Etat et celui de l'Eglise, il y aurait impossibilité de mettre un terme à ces contestations. »

Qui parle ainsi? C'est un des chefs de notre magistrature, un des fondateurs de l'Université libre de Bruxelles, un ancien représentant libéral de l'arrondissement de Bruxelles, un des lutteurs de 1830, un des inspirateurs de la Constitution, un ancien ministre du régent, une spécialité en matière de rapports entre l'Etat et l'Eglise, une autorité dans nos rangs; son opinion vaut certes bien qu'on s'y arrête et qu'on l'examine.

Donc des rapports diplomatiques sont possibles et réguliers entre l'Etat belge et le pape, aussi bien suivant le droit public belge que suivant le droit international européen.

Peuvent-ils être utiles?

Oui, selon moi, et cela précisément parce que le pape possède sur nos nationaux, en fait, un pouvoir important, qu'il est désirable que ce pouvoir soit soumis à des règles, et que des relations diplomatiques sont, dans l'état de nos lois, le seul moyen de le régler.

L'absence de relations diplomatiques, c'est l'équivalent entre pouvoirs, de l'état de guerre, de l'état d'anarchie.

Quand, au contraire, ces relations se nouent, ceux qui les entretiennent contractent des devoirs mutuels, et au premier rang de ces devoirs figure le respect réciproque des droits propres à chacun des contractants.

C'est par ce procédé qu'à l'état de guerre peut succéder l'état de paix, à la sauvagerie la civilisation.

Je suppose l'absence de toute relation entre le pape et l'Etat belge, à quel moyen pourrons-nous avoir recours pour l'empêcher de fomenter chez nous le renversement de nos institutions, la désobéissance aux lois, la guerre civile? Il n'y en a point. Son action est libre; libre absolument!

Tout citoyen belge peut recevoir du pape des ordres, un mandat, une investiture, correspondre avec lui sans aucune entrave, et notre Constitution nous défend de faire à tout cela obstacle en quelque façon que ce soit.

L'honorable M. Couvreur nous a vanté, dans son discours, la résistance qu'ont opposée constamment diverses puissances européennes à la présence sur leur territoire d'une nonciature; il en a conclu que l'existence d'une semblable institution était un danger pour les Etats où le pape veut l'établir, et il nous a engagés à imiter ces puissances.

Mais, Messieurs, les Etats ne sont pas tous constitués sur les mêmes bases et de la même manière. Je comprends cette résistance à l'admission d'une nonciature de la part d'une puissance armée du droit de défendre sur son territoire l'exercice de l'autorité épiscopale sans le consentement du souverain, la publication des bulles pontificales sans l'autorisation du souverain, les relations entre le clergé national et le pape sans la surveillance du souverain; alors l'admission sur le territoire d'un envoyé papal, revêtu de l'immunité diplomatique, peut être un danger, car elle a pour effet d'affaiblir toutes ces lignes de défense contre une autorité qui souvent est dangereuse.

Mais nous, nous n'avons rien de tout cela, et pour nous le refus d'admettre une nonciature serait — mettant à part l'effet sur l'opinion publique — un coup d'épée dans l'eau. Le lendemain nous verrions quelque prélat belge, investi des pouvoirs d'un nonce, faire, à l'abri de ses droits de citoyen, soit ouvertement, soit dans l'ombre, tout ce qu'un étranger revêtu de pouvoirs diplomatiques n'oserait se permettre sans se mettre au ban de l'Europe, et s'exposer à l'expulsion, après retrait de son exequatur.

Et qu'on n'aille pas croire que cette menace d'expulsion soit vaine. Nous en userions comme nos ancêtres en ont usé, malgré

toute leur orthodoxie. Il est arrivé dans nos provinces que des légats voulussent exercer leur pouvoir en dehors du placet impérial. Le grand conseil de Malines intervenait, ordonnait leur départ, défendait, sous peine d'amendes énormes, à qui que ce fût de leur donner logement ou nourriture, et le légat devait partir.

Des relations diplomatiques avec le pape constituent donc pour lui un frein; le seul frein qui, dans l'état de nos lois, puisse nous préserver des abus de son pouvoir ou de celui de ses agents. C'est un frein que le pape s'impose volontairement. D'après moi, il faut, au lieu de le décourager, l'encourager, tant que la chose est possible, à maintenir ces bonnes dispositions. Il y gagne quelque prestige, soit, mais il y perd quelque chose de sa liberté. En compensation d'une légère augmentation de droits, il s'impose également une légère augmentation de devoirs. C'est l'ordre logique des choses.

Comment, Messieurs, ces vérités que naturellement je n'impose à personne, mais qui me semblent à moi claires comme le jour, comment ces vérités se sont-elles obscurcies dans les dernières années du pontificat de Pie IX?

Le phénomène s'explique d'une façon bien simple. Le cabinet précédent laissait au pape tout le profit de sa situation sans lui en rappeler aucunement les charges. L'autorité papale jouissait de l'augmentation de prestige que lui donnaient les relations diplomatiques, et on ne s'est jamais donné la peine de rappeler l'autorité pontificale aux devoirs internationaux que les relations diplomatiques lui imposaient.

Le pape précédent intervenait activement dans nos affaires politiques; il dirigeait l'un de nos partis. Rien ne se faisait qu'on ne l'allât dire à Rome et qu'on n'en revînt avec des brefs et des encouragements. Notre Constitution était menacée avec son concours et son approbation. Il allait, dans son aveuglement,

jusqu'à compromettre notre neutralité; et nous avons vu son agent diplomatique prendre part, même dans les rues de nos villes, à des manifestations organisées en vue du rétablissement du pouvoir temporel de son maître et troubler nos relations avec le roi d'Italie.

Voilà, Messieurs, les excès que nous avons vus se produire et qu'on n'a point réprimés. En présence d'un tel mépris des devoirs nternationaux les plus élémentaires, que fallait-il faire? Il fallait rompre, et en demandant la rupture, l'instinct public ne s'y est pas trompé.

Non, notre opinion ne s'est point trompée lorsque, depuis 1872, elle a réclamé la rupture des relations diplomatiques avec le pape. Seulement elle s'est trompée quand, pour motiver cette rupture, elle a attaqué le principe même de ces relations. C'est l'abus seul qu'il fallait faire disparaître.

A peine assis sur le siége apostolique, le nouveau pape, Messieurs, a vu immédiatement le danger que les abus commis par son prédécesseur faisaient planer sur sa tête. Il l'a vu précisément parce que, ayant passé presque toute son existence dans les missions diplomatiques, il y avait appris à connaître les principes du droit public, les devoirs internationaux qu'ils imposaient et que son prédécesseur, Pie IX, semblait complètement ignorer.

Aussi Léon XIII, spontanément et avant même l'avènement du parti libéral, a-t-il rectifié la situation troublée par son prédécesseur; et a-t-il substitué à l'agression en permanence contre nos institutions nationales le respect de ces mêmes institutions.

Au lieu de pousser ouvertement à leur renversement, comme le faisait son prédécesseur, il a compris que, pour que des relations diplomatiques fussent encore possibles, il fallait qu'il imposât comme premier devoir à lui-même et à ses agents le respect de notre loi fondamentale.

C'est ainsi que l'éminent ministre des affaires étrangères, lorsqu'il a pris la direction de notre politique, a trouvé, à la suite de cet acte spontané du pape Léon XIII, une situation parfaitement correcte et en droit et en fait. Je ne puis que le féliciter d'avoir eu pour premier mouvement de la respecter.

Il avait lieu de croire que le pape persévérerait dans le devoir international qu'il semblait très bien comprendre, et que, le développant, il ne se contenterait point de prêcher le respect de notre autonomie en matière constitutionnelle; qu'il irait plus loin et prêcherait aussi le respect de notre autonomie en matière législative.

Ses prévisions étaient, à cette époque, logiques et naturelles, devaient-elles se réaliser?

Jusqu'à ces derniers jours on a pu l'espérer, mais un incident tout récent auquel l'honorable M. Couvreur a déjà fait allusion ne nous permet plus guère de nourrir pareil espoir.

Evidemment, incontestablement, le pape s'arrête et s'arrête sans excuse dans l'accomplissement des devoirs internationaux qu'il s'était imposés, par ce seul fait qu'il entretient et qu'il désire entretenir des relations diplomatiques avec l'Etat belge.

Ce que j'avance, je vais le démontrer en deux mots.

Que demandons-nous au pape? Nous ne lui demandons pas, nous ne lui avons jamais demandé, nous sommes trop justement jaloux de notre indépendance pour lui demander jamais de peser sur nos nationaux en tant que citoyens libres d'un pays libre, afin qu'il veuille bien les pousser dans une voie politique déterminée.

Ce que nous réclamons de lui et ce que nous avons le droit de réclamer de lui, c'est que ses préposés, lorsqu'ils agissent comme tels, lorsqu'ils font usage des pouvoirs qu'il leur a confiés, agissent sans en abuser, sans les employer à faire directement échec à nos lois.

Ce n'est pas, comme on l'a dit, d'après moi, d'une façon inexacte, un secours contre ses nationaux, que notre gouvernement demande à un pouvoir étranger. C'est uniquement que le pape rappelle à la prudence et à leurs devoirs envers nos lois les agents qu'il a constitués sur notre territoire.

Ce n'est pas, en effet, comme citoyens belges, et dans l'exercice des droits de citoyens belges, que les évêques jettent l'interdit sur notre loi scolaire, sur nos écoles officielles et sur tous ceux qui coopèrent à les faire fonctionner; c'est comme prélats romains, tenant du pape de Rome leur investiture et leur droit d'interdit, et c'est, dès lors, au pape qu'il incombe, avant tout autre, de les arrêter dans cette voie.

Lui demander cela, ce n'est pas faire du chantage, comme on l'a dit dans un mot malheureux; c'est uniquement lui demander de remplir franchement, loyalement la première de ses obligations internationales, le respect de notre autonomie.

Ah! je comprendrais qu'il résistât à ces demandes, s'il ne pouvait y déférer qu'en sacrifiant ses propres principes. Mais il n'est point dans ce cas. Notre loi scolaire est beaucoup moins contraire au *Syllabus*, qui résume en thèse pure les doctrines romaines en toutes choses, que ne l'est notre Constitution, et le pape cependant défend comme hypothèse cette Constitution contre les attaques dont elle est l'objet, même de la part de simples citoyens. Pourquoi ne pourrait-il pas défendre notre loi scolaire comme nous le lui demandons, non pas contre les attaques de simples citoyens, qu'il les laisse parfaitement libres, mais seulement contre les foudres de l'autorité épiscopale?

Notre loi scolaire n'est pas plus contraire au *Syllabus* que la loi scolaire italienne qui fonctionne à Rome sous les yeux du pape. Le pape, en sa qualité d'évêque à Rome, n'a pas jeté l'interdit sur la loi scolaire italienne. Il la désapprouve? Soit, nous ne

lui demandons pas de l'approuver, pas plus que nous ne lui demandons d'approuver la nôtre.

Il la désapprouve, mais ne va pas plus loin.

Ses écoles de prédilection, à lui, sont les écoles paroissiales établies à Rome par ses curés. Elles contiennent 8,000 élèves, alors que les écoles laïques romaines, qu'il blâme, en comptent 17,000. Il ne s'est point cru, pour essayer de renverser cette situation et de dépeupler les écoles qu'il n'aime pas, obligé de rejeter de la communion catholique tous les citoyens romains qui s'emploient à les faire prospérer.

Nous lui demandons simplement de faire faire en Belgique par ses évêques ce que lui-même fait à Rome.

Cela n'a rien d'excessif.

En fin de compte, le pape s'est déjà prononcé sur ce qu'il convient de faire ici en Belgique.

Des résolutions « excessives et inopportunes », suivant lui, ont été prises par nos évêques ; c'est ce qu'il nous a fait dire le 5 octobre 1879. Il ne nous a pas dit ce qu'elles étaient, mais est-il donc impossible de savoir en quoi elles consistent ! Du tout. Les documents diplomatiques qui ont été soumis nous l'indiquent d'une façon suffisamment claire. Ce qui est excessif et inopportun, suivant le pape, c'est l'interdit jeté sur les écoles du genre de celles que nous avons établies ici.

La dépêche de notre ministre à Rome du 24 juin 1879 nous apprend, en effet, qu'à cette date cet interdit était sollicité de nos évêques par de nombreux catholiques.

Quels sont-ils, pour le dire en passant, ces nombreux catholiques? Ce sont les chefs de la droite dans cette Chambre qui, dès lors, organisaient contre la loi scolaire une agitation purement politique.

Malgré cela, cet interdit était, à cette date, désapprouvé d'avance par le pape; il faisait remarquer à notre ministre, à

Rome, qu'il n'était pas encore prononcé, et faisait espérer qu'il ne le serait pas.

Les résolutions épiscopales du 15 août 1879 sont venues le détromper. L'interdit, telle était donc la mesure excessive et inopportune qu'il blâmait le 5 octobre 1879.

Mais, à cette date encore, il espérait, et faisait espérer des temps meilleurs, de la modération dans l'application, une exécution des décrets plus conformes à ses propres désirs.

Nous avons attendu ; cinq mois se sont passés, et que venons-nous de voir?

Le 23 février dernier, l'interdit s'est de nouveau dressé, plus accentué, plus net, plus draconien que jamais !

Que viennent, en effet, de faire les évêques de Belgique?

Ils viennent de décider que la communion sera refusée même publiquement à quiconque favorise l'exécution de la loi scolaire ; et le temps pascal étant là, ils viennent d'envoyer des instructions dans ce sens à tous les curés de Belgique.

Qu'est-ce à dire ? C'est-à-dire que si quelque confesseur appartenant au clergé régulier qui ne dépend, lui, que du pape, qui, lui, ne dépend pas de l'évêque et n'est point tenu par les instructions du mois d'août dernier, croit pouvoir donner l'absolution à un fidèle catholique belge qui coopère à l'exécution de la loi scolaire, parce que cette loi n'est pas condamnée par le seul pouvoir auquel il soit tenu d'obéir, parce qu'elle n'est pas condamnée par le pape, pour ce cas les évêques déclarent cette absolution sans valeur.

Ils ordonnent aux prêtres des paroisses sur lesquels ils ont l'autorité directe de n'en tenir aucun compte, de la considérer comme si elle n'existait pas et, malgré cette absolution, de refuser publiquement la communion à quiconque oserait venir la demander, alors qu'il coopère à l'exécution de la loi par eux condamnée et proscrite.

Voilà ce qu'osent nos évêques; et que fait le pape en présence de ces actes audacieux, qu'il ne peut pas ignorer, qu'il n'ignore certainement pas, que la nonciature a dû lui faire connaître immédiatement? Il se tait.

Ce sont là des défis qui bravent à la fois et le pouvoir papal et le pouvoir de l'Etat belge.

Et le pape ne fait rien; il garde le silence; il souffre sans rien dire qu'on abuse ainsi contre nous et contre lui-même d'un pouvoir qu'il a seul conféré.

C'est là, Messieurs, je dois le dire, une faiblesse qui frise la complicité.

Ce n'est plus, en tous cas, l'observation des devoirs internationaux dont nous avons le droit d'exiger l'accomplissement; nous retombons ainsi, en présence de pareils actes, malgré les relations diplomatiques, dans l'état de guerre, dans l'état de sauvagerie que ces relations diplomatiques ont précisément pour but de détruire.

Ces relations sont impuissantes; il faut les supprimer ou tout au moins les suspendre. Si le pape veut, après cette suspension, nous communiquer officiellement quelque chose, il le pourra. Il n'aura qu'à maintenir ici son nonce, comme Pie IX a conservé en 1871 un internonce à La Haye, quand le royaume des Pays-Bas, à cette époque, a supprimé tout envoyé spécial à Rome.

Je ne demande pas immédiatement que le nonce reçoive ses passeports.

Si nous, de notre côté, nous avons quelque chose à dire officiellement au pape, nous ne serons pas sans organe. Nous avons à Rome un agent diplomatique auprès du roi d'Italie, à qui nous pouvons confier une double mission.

L'idée de confier à la même personne la mission de représenter la Belgique auprès du pape et auprès du roi d'Italie, n'est pas de moi; elle est de l'honorable M. Orts, mon collègue à la

députation bruxelloise. Elle a été produite par lui dans cette enceinte le 5 mars 1872, lorsque la question qui nous occupe aujourd'hui a été de nouveau, après trente-quatre ans de repos, remise sur le tapis devant le parlement belge.

Je dis après trente-quatre ans de silence. Car il est bon de remarquer que l'honorable M. Dumortier, en 1839, avait pour la première fois agité la question en proposant formellement la suppression de l'ambassade auprès du pape, déclarant que, d'après lui, cette ambassade était complètement inutile et beaucoup trop coûteuse.

M. Orts. — La suppression avait déjà été proposée en 1832.

M. Jottrand. — Je reconnais qu'en 1872, il était difficile de mettre en pratique l'idée de l'honorable M. Orts. Le pouvoir temporel de Pie IX venait de tomber, et il pouvait paraître dur d'offrir à ce souverain d'hier de partager n'importe quoi avec le successeur que la volonté populaire venait de lui imposer, à sa grande colère.

Aujourd'hui il n'en est plus ainsi; l'idée peut être mise en pratique. Léon XIII n'a jamais eu d'autre pouvoir que celui qu'il exerce, et ce ne serait pas lui faire injure que d'accréditer auprès de lui l'agent diplomatique qui nous représente aussi auprès du roi Humbert.

En résumé, à un pouvoir qui ne veut ou ne peut remplir qu'une moitié des devoirs internationaux qu'il a lui-même reconnus et assumés, une moitié d'ambassade doit suffire.

M. Scailquin. — Je n'entends point faire un discours sur la question qui nous occupe. Il y en a eu d'assez longs, d'assez éloquents et, comme le disait il y a deux jours notre honorable président, le pays attend avec impatience des lois et des réformes d'un caractère urgent.

Je motiverai purement et simplement mon opinion contraire au maintien d'un ministre belge auprès du Vatican.

La fraction progressiste du parti libéral que la droite a voulu

mettre en cause dans ce débat a suffisamment fait preuve en toute circonstance de dévouement, d'abnégation et de patriotisme; elle a tenu compte des nécessités politiques qui s'imposent à l'ensemble d'un parti qui a la double mission de combattre pour le libéralisme. et de chercher à assurer au plus grand nombre les bienfaits de la liberté et l'exercice intelligent de leurs droits. C'est ce qui nous donne le droit de parler en toute franchise.

Nous considérons que l'échange de vues est un acte diplomatique qu'il appartiendra à l'histoire surtout de juger, en dehors des passions, des idées préconçues du temps présent, avec ses conséquences réelles et définitives.

A l'heure actuelle, il est certain que des résultats, au moins apparents, ont été obtenus.

S'il y a sincérité, ils devront être des plus sérieux; s'il y a duplicité, l'honnêteté de nos populations en fera justice, mais notre opinion aura été soumise à une pénible épreuve.

Pie IX avait jeté l'anathème sur nos libertés constitutionnelles.

Toutes les subtilités jésuitiques de la thèse et de l'hypothèse ne changeront point le caractère des Encycliques de ce pape dont la soi-disant neutralité a consisté à excommunier presque tout le monde, y compris de fervents catholiques.

Léon XIII désavoue hautement les attaques dirigées contre notre Constitution. A cet égard, il est obéi.

Il reste donc acquis que deux papes, l'un et l'autre prétendument infaillibles, ont varié entre eux d'opinion sur la nature des rapports qu'il convenait d'entretenir entre l'Etat et l'Eglise.

D'autre part, le pape Léon XIII a déclaré excessives et inopportunes les mesures prises par l'épiscopat belge, en vue de faire échec à l'exécution de la nouvelle loi sur l'enseignement primaire.

Ici, il n'est plus seulement en contradiction avec ses prédé-

cesseurs ; il n'est pas écouté par ses représentants, par ses mandataires les plus directs.

Il a parlé de paix, de modération, de respect des lois civiles.

Cette voix que l'on croyait souveraine, d'une toute-puissance divine, n'est pas entendue !

Le primat de Belgique dit à ses fidèles : « Mieux vaut mourir que de livrer ses enfants aux écoles officielles ! »

L'évêque de Namur évoque le souvenir des jours de révolution et semble légitimer à l'avance la conduite de ceux qui seraient rebelles à la loi ; enfin, les évêques réunis il y a quelques jours décident qu'on continuera à refuser les sacrements à tous ceux qui participeront à l'exécution de la loi.

J'ose dire qu'alors qu'on joue la comédie de la persécution si bien décrite par l'honorable M. Janson, la Belgique, avec son régime de large liberté est peut-être le seul pays où l'on tolérerait et cette audace et cette licence.

Maintenir un ministre belge auprès du pontife, c'est donc continuer des relations diplomatiques avec un souverain factice dont la puissance spirituelle même semble méconnue par ceux-là qui sont appelés à la servir.

Nous comprenons que sur l'initiative prise par la curie romaine, le gouvernement ait cru devoir ne pas se refuser à des négociations d'où pouvait, en tout état de cause, découler un utile enseignement sur les actes et les tendances de la papauté.

On a dit avec raison que la politique est la science du contingent et du possible.

A côté des principes — qui ont été du reste sauvegardés avec fermeté — se dressent les faits dont tout gouvernement est appelé à tenir compte.

Pour beaucoup il y avait lieu de se préoccuper, sous une forme quelconque, d'une situation qui intéressait la conscience d'une

grande partie de nos concitoyens impatients et désireux de pouvoir concilier leur foi et leur patriotisme.

Mais, puisqu'on nous a demandé un acte de raison, nous dirons hautement que, d'après nous, l'expérience faite est suffisante et ne doit pas être poursuivie.

Ce qui s'accomplit chaque jour sur tous les points du pays, les mandements qui paraissent au lendemain des négociations, l'interdit jeté sur des milliers de familles, permettent de suspecter ces apparences de modération dont on se couvrira peut-être et momentanément en subissant le malheur des temps.

Quelles que puissent être les intentions de Léon XIII, leur sévérité, ses désirs personnels d'apaisement, l'élévation de ses vues, il y a la papauté.

Cette institution qu'on a érigée jusqu'au rang de Divinité doit nécessairement, fatalement être en opposition avec la société moderne, avec les libertés conquises et appliquées par l'esprit libéral et scientifique; par ses dogmes, pour lesquels elle revendique le monopole de l'unique vérité, elle tend à la domination absolue dans tous les domaines.

Ce fut la doctrine de Thomas d'Aquin, dont Léon XIII, par l'Encyclique du 4 août 1879 vient de restaurer la philosophie.

Par ses principes, Thomas d'Aquin, quoiqu'il fût l'ange de l'école, fut amené, dans son fameux ouvrage de la Somme théologique, aux questions 10, 11 et 12, à proclamer que les hérétiques doivent être retranchés du monde par la mort, que c'est un crime bien plus grand de corrompre la foi par laquelle vivent les âmes que de falsifier les monnaies nécessaires à la vie du corps; que si l'hérétique persiste dans son opiniâtreté, l'Eglise, en l'excommuniant, doit le remettre au tribunal séculier pour qu'il soit exterminé de ce monde par la mort.

Dans sa Politique, au livre du Gouvernement des princes, Thomas expose que les rois et les peuples doivent obéissance

au chef de l'Eglise en matière temporelle comme en matière spirituelle!

On aura sans doute encore recours à la thèse et à l'hypothèse.

C'est pour ces motifs que, tout en respectant l'opinion de ceux qui, par des raisons à eux connues, croient devoir adopter une autre attitude, qu'animé de la plus profonde conviction, nous estimons qu'en principe comme en fait, il n'y a plus lieu de traiter avec Rome.

Les leçons de l'histoire sont là : elles nous apprennent que chaque fois que la papauté a voulu embrasser la civilisation, c'était pour mieux l'étreindre et l'étouffer. Nous avons de légitimes sujets de craindre qu'après avoir été tant de fois dupes et victimes dans le passé, nous ne le soyons tout autant dans l'avenir.

Quoi qu'il en soit, grâce au progrès de la science, grâce à la liberté de la pensée, la puissance spirituelle de l'Eglise, si elle a pour soutien un épiscopat comme le nôtre, si elle reste sourde aux conseils, sincères ou non, d'un pape, sera condamnée par ses propres abus. Déjà cruellement atteinte au XVIe siècle, elle courra risque, à notre époque qui répugne de plus en plus à tout ce qui est intolérance, de n'importe quelle secte, de tomber, comme le pouvoir temporel, au milieu de l'indifférence du monde.

Et nous, libéraux, nous resterons invinciblement unis pour défendre et revendiquer de plus en plus les droits de la société civile !

M. Le Hardy de Beaulieu.—Messieurs, l'honorable M. Jacobs, en évoquant devant vous la conclusion d'un article publié dans la *Revue de Belgique*, il y a trois ans, sous ma signature, a négligé de vous dire, en même temps, que ces conclusions je les avais déjà présentées à cette assemblée, dans un discours prononcé de cette même place, sans aucune réponse ni contradiction d'aucun de mes collègues qui siégent à droite.

Je le remercie d'avoir rappelé cet article et d'avoir ainsi appelé, de nouveau mon attention sur cette question, toujours vivace chez nous, des droits et des devoirs du clergé catholique romain dans notre organisation sociale.

L'examen de cette question est opportun en ce moment où nous examinons quels doivent être les rapports de l'Etat avec la papauté. Elle est capitale, car depuis quarante ans elle absorbe, je devrais dire elle stérilise la plus grande partie du temps que nous devrions consacrer aux intérêts du pays. Elle renaît, ou plutôt on la fait renaître à tout propos; elle surgit à toute occasion et notre travail législatif est constamment entravé par elle.

Et ce n'est pas seulement dans cette enceinte que cette question des droits et des devoirs du clergé catholique romain soulève les discussions les plus passionnées, comme les plus stériles; elle fait, on peut le dire, depuis quelques années surtout, le fond et la substance de nos luttes politiques quotidiennes, luttes qui ont été transportées récemment jusqu'au fond de nos paisibles campagnès, jusque dans les demeures les plus humbles des hameaux les plus reculés.

Quoi que nous fassions, nous sommes ramenés sans cesse à cette discussion. Je me soumets, à mon tour, à la nécessité de l'examiner dans ses causes, ses origines, ses résultats pratiques.

Dans les discussions récentes soulevées par la loi scolaire et par le budget de l'instruction publique, comme dans la discussion actuelle, plusieurs de mes collègues ont représenté le clergé de l'Eglise catholique romaine comme un *pouvoir;* un pouvoir avec lequel le pouvoir civil aurait parfois traité, et traiterait encore d'égal à égal, de puissance à puissance... Pardon, d'aucuns, en dehors de cette enceinte, vont même jusqu'à dire que les pouvoirs civils doivent traiter avec le pouvoir ecclésiastique d'inférieur à supérieur, de subordonné à maître.

Mais je ne veux pas m'occuper des opinions irresponsables

émises en dehors de cette enceinte; je rappellerai seulement qu'ici très récemment, un jurisconsulte éminent, qui connaît la valeur des termes qu'il emploie, l'honorable M. De Becker, a représenté la loi de 1842 comme le résultat d'un pacte, d'un contrat, d'une transaction entre deux pouvoirs, l'un qu'il appelait le *pouvoir spirituel,* représenté par les évêques, l'autre le *pouvoir temporel*, représenté par le gouvernement légal du pays.

L'honorable M. Jacobs, qui partage cette manière de voir et qui l'a plus d'une fois soutenue dans cette enceinte, ne s'est pas aperçu qu'il donnait ainsi complètement raison à la thèse que j'ai soutenue en me basant sur leurs propres doctrines, qu'il est impossible de faire partie à la fois du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel et que la morale, comme la loi, défendent de traiter, de conclure, de transiger avec soi-même.

En un mot, pour parler clair, qu'on ne peut à la fois élire les Chambres, d'où sort la majorité qui fait le gouvernement, et traiter ensuite avec ce même gouvernement que l'on a soi-même fabriqué de ses votes.

Je concluais donc à l'incompatibilité électorale du clergé catholique romain.

Je ne parle que de celui-là, car aucun des autres clergés qui existent dans le pays n'émet la prétention d'être un pouvoir, une puissance dans l'Etat.

Mais pour d'autres orateurs cléricaux et même pour ceux qui soutiennent la prétention du clergé romain à être un pouvoir dans l'Etat, les évêques, les curés, les vicaires, les moines chaux et déchaux, sont des citoyens comme tout le monde.

Singuliers citoyens, Messieurs, que ces hommes qui prétendent être en dehors et au-dessus des lois de l'Etat!

Mais ce n'est pas pour défendre mes articles ni mes discours que j'ai demandé la parole; c'est pour contribuer pour ma faible

part à l'enquête qui se poursuit depuis quarante ans sur la position réelle que le clergé des cultes pratiqués dans le pays doit occuper dans notre organisation politique.

Cette étude est aujourd'hui d'un intérêt plus actuel que jamais, en présence de l'attitude nouvelle et sans précédent que le clergé romain a prise devant une loi du pays. Il s'agit de déterminer si cette attitude est constitutionnelle ou factieuse, si tous les citoyens doivent respect et obéissance aux lois, ou si nous possédons, en réalité, parmi nous, un pouvoir non défini, non limité par la Constitution.

La nécessité de cette étude se montre d'autant plus grande et plus pressante que, malgré les conseils de modération donnés par le pape, l'insurrection contre la loi scolaire est plus violente que jamais, et que jusqu'ici, on peut dire que c'est malgré et contre les excitations du clergé que le pays a conservé son calme et sa tranquillité.

M. le président. — Monsieur Le Hardy, permettez-moi de vous faire observer que nous sommes un peu loin de la question.

M. Le Hardy de Beaulieu. — Je suis sur le chemin qui y conduit, monsieur le président, sur le chemin qui mène à Rome. (*Hilarité.*)

M. le président. — La Chambre désire clôturer aujourd'hui la discussion générale; il n'y a plus qu'un orateur inscrit; si vous vouliez abréger, comme l'honorable M. Malou ne parlera que peu de temps, nous pourrions terminer aujourd'hui.

M. Le Hardy de Beaulieu. — Je vais abréger, monsieur le président, et vous pourrez terminer aujourd'hui si d'autres orateurs ne vous en empêchent pas.

Messieurs, pour se rendre un compte exact de la situation constitutionnelle du clergé dans notre organisation politique et sociale, il faut nécessairement remonter en arrière; il faut connaître exactement quelle était cette situation dans les organisa-

tions diverses qui ont précédé celle sous laquelle nous avons le bonheur de vivre en ce moment.

Je ne remonterai pas au temps, regretté sans doute par une partie du clergé, où l'abbé de Gembloux présidait les Etats souverains du Brabant et écrasait de son faste et de ses prétentions la plus haute noblesse du pays.

Serait-ce pour habituer la noblesse actuelle à rentrer dans ce régime qu'on lui demande ses enfants pour servir la messe des petits abbés?

Autrefois, les grands noms de nos familles nationales signaient le compromis des nobles. Aujourd'hui, servir la messe serait le but suprême de leurs ambitions!

Il est vrai qu'il y a un siècle les couvents et le clergé belges possédaient plus de la moitié, les deux tiers peut-être du sol national et qu'ils avaient bonnes hypothèques sur une partie du restant.

Mais alors nos grands abbés, portant crosse et mitre, mesuraient strictement le pouvoir et l'influence à nos évêques et laissaient maigre pitance aux curés de nos paroisses. Quant à eux et à leurs moines... c'était autre chose.

Quant aux paysans, ils ne comptaient pas; pardon, je me trompe, ils comptaient pour faire les corvées des abbés et abbesses, leurs seigneurs et maîtres.

Quant aux bourgeois, ils comptaient, eux; leurs quatre députés avaient le privilége d'assister debout, relégués dans les coins de la salle des Etats, où trônaient dans leur gloire et leur puissance MM. les abbés, évêques, chanoines et prêtres de toutes envergures, et à côté d'eux, messieurs de la noblesse.

Je ne remonterai pas davantage aux temps heureux pour le clergé romain où les cardinaux Dubois et Alberoni, archevêques pourvus des plus gros bénéfices et des plus plantureuses abbayes, gouvernaient l'un la France, pensionné par l'Angle-

terre, l'autre l'Espagne, édifiant le monde par leurs vertus ecclésiastiques.

Pas davantage n'irai-je jusqu'aux temps plus fortunés encore où cardinaux, archevêques, évêques, abbés de toute encolure se pressaient aux levers grands et petits du grand-roi, du régent, de Louis XV et des autres monarques très catholiques, bénissant au sortir de l'alcôve les concubines royales, complotant, intriguant avec les révérends pères Letellier et autres et avec lesdites concubines le remplacement de la ligne légitime par la ligne bâtarde et adultérine.

Est-ce là l'idéal dont l'honorable M. Jacobs et ses amis poursuivent la réalisation? Qu'ils le disent franchement, nettement à la face du pays, et ils verront quelle sera sa réponse.

Si ce n'est pas l'idéal des catholiques laïques et des conservateurs qui se laissent griser par des mots aussi creux que sonores, c'est certainement l'idéal que poursuivent sans relâche, et tout le clergé catholique romain de tous les pays, et ces légions de moines et de nonnes qui peu à peu, étape par étape, ont, de nouveau, enserré l'Europe sous les mailles serrées de leur filet redoutable.

L'ouragan terrible de 1789 et de 1793 a balayé cette organisation énervante et mortelle pour la société; toutes ces excroissances sociales, qui n'avaient de la religion que le masque, ont été détruites. La terre qui avait été conquise par la captation, la fraude, la ruse et la violence a été rendue à la civilisation. La mainmorte a disparu.

Comme les tempêtes atmosphériques, cet orage politique et social a purifié l'atmosphère et l'a dégagée des miasmes qui l'empestaient.

Tout homme sincère doit reconnaître que, même au point de vue exclusivement religieux, la révolution de 1789 a purifié le culte catholique de ses plus mauvaises, pour ne pas dire, de ses plus honteuses pratiques.

C'est quand cette terrible mais salutaire tourmente commença à s'apaiser que Napoléon, qui venait de donner le coup de grâce à l'ancien régime dans les plaines de Marengo et qui déjà rêvait à la couronne de France, voulut se créer un parti, puissant, solide, organisé.

Les biens nationaux étaient vendus, un grand nombre de catholiques qui les avaient acquis ne demandaient pas mieux que de rentrer dans le giron de l'Eglise, et le clergé tout entier, après dix ans de proscription, désirait à tout prix rentrer dans ses presbytères, ses palais épiscopaux et ses temples longtemps déserts.

Il y avait là pour lui une question d'être ou de ne pas être. Une plus longue prolongation de l'état des choses créé par la révolution eût établi un état de fait contre lui qu'il eût été impossible de détruire plus tard. La nouvelle génération eût perdu jusqu'au souvenir de ce clergé hautain, puissant, implacable, sous lequel leurs pères avaient courbé la tête.

L'accord entre le premier consul, qui voulait devenir l'empereur de la république, et le pape, qui voulait rétablir son clergé en France, fut facile, d'autant plus facile que le vainqueur de Marengo et d'Arcole, représentant du pouvoir civil, imposait ses conditions.

Est-ce comme pouvoir spirituel, comme Etat dans l'Etat, que le concordat de 1801, qui a régi le clergé belge jusqu'en 1827, a rétabli le culte catholique en France?

Vous pourrez en juger, Messieurs, par le texte même des articles de ce concordat qui ont le plus de rapport avec la question qui nous occupe.

Concordat de 1801.

« Art. 4. Le premier consul de la république nommera, dans les trois mois qui suivront la publication de la bulle, aux arche-

vêchés et évêchés de circonscription nouvelle. Sa Sainteté conférera l'institution canonique suivant les formes établies, par rapport à la France, avant le changement de gouvernement.

« Art. 5. Les nominations aux évêchés qui vaqueront par la suite seront également faites par le premier consul... »

L'article 6 donne la formule du serment, que nous retrouverons tantôt dans le concordat de 1827.

« Art. 10. Les évêques nommeront aux cures; leur choix ne pourra tomber que sur des personnes agréées par le gouvernement.

« Art. 14. Le gouvernement assurera un traitement convenable aux évêques et aux curés dont les diocèses et les cures sont compris dans les circonscriptions nouvelles. »

Voici quelques-uns des *Articles organiques* édictés pour l'exécution de ce concordat :

« Art. 1er. Aucune bulle, bref, rescrit, décret, mandat provision, signature ni autres expéditions de la cour de Rome, même ne concernant que les particuliers, ne pourront être publiés, en France, sans la permission du gouvernement.

« Art. 6. Les cas d'abus sont... et toute entreprise ou procédé qui, dans l'exercice du culte, peut compromettre l'honneur des citoyens, *troubler arbitrairement leur conscience*, dégénérer contre eux en oppression ou en conjures ou en scandale public.

« Art. 8. Le recours compétera à toutes personnes intéressées; à défaut de plainte particulière il sera exercé d'office par les préfets.

« Art. 12. Il sera libre aux archevêques et évêques d'ajouter à leur nom le titre de citoyen ou de monsieur; toutes autres qualifications sont interdites.

« Art. 41. Aucune fête, à l'exception du dimanche, ne pourra être établie sans la permission du gouvernement.

« Art. 52. Les prêtres ne se permettront, dans leurs instruc-

tions, aucune inculpation directe ou indirecte, soit contre les personnes, soit contre les autres cultes autorisés dans l'Etat.

« Art. 54. Ils ne donneront la bénédiction nuptiale qu'à ceux qui justifieront, en bonne et due forme, avoir contracté mariage devant l'état civil. »

Concordat du 16 *septembre* 1827.

Léon XII. Il donne les règles pour l'élection et le choix de l'archevêque de Malines, et donne la formule du serment qu'il doit prêter avant de prendre possession de son siége :

« Je jure et promets à Dieu, sur les saints Evangiles, obéissance et fidélité à S. M. le Roi des Pays-Bas, mon souverain légitime. Je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit au dedans, soit au dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique, et si, dans mon diocèse ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'Etat, je le ferai savoir au Roi, mon maître. »

Le pape ajoute :

« Nous consentons également que ce même serment soit prêté par les ecclésiastiques du second ordre devant les autorités civiles, qui seront désignées par le roi, ainsi que cela avait été stipulé par l'article 7 de la susdite convention (de 1801).

« ... Qu'il ne soit donc permis à aucun homme d'enfreindre ou de contrarier par une entreprise téméraire le présent acte de notre volonté.

« Si quelqu'un entreprend de le faire, qu'il sache qu'il encourra l'indignation de Dieu tout-puissant et des bienheureux apôtres saint Pierre et saint Paul. »

Nous ne pensons pas qu'il soit possible à personne de soutenir que ces concordats aient rétabli l'ancien ordre de choses, et, encore moins établi un pouvoir spirituel à côté du pouvoir civil ;

ces concordats ont tout simplement établi les conditions sous lesquelles on permettait aux ministres des cultes de rentrer dans leurs cures ou leurs évêchés qu'ils avaient abandonnés ou dont on les avait violemment expulsés après 1789.

Telle était, messieurs, la situation du clergé catholique, lorsque survint la révolution de 1830, à laquelle il prit une part active.

Comment cet état de sujétion, qui allait au point que le clergé s'engageait par serment à concourir à la police politique du royaume, serait-il devenu tout d'un coup, par le fait de cette révolution, une puissance avec laquelle l'Etat devrait désormais traiter d'égal à égal?

Et pourtant, il faut qu'il en soit ainsi pour que la thèse des honorables MM. De Becker, Jacobs et leurs amis puisse se soutenir un seul instant.

Il suffit de lire les discussions qui ont eu lieu au Congrès pour démontrer que cette thèse ne repose sur aucun fondement solide.

Sans doute, le clergé, soutenu par ceux des membres du Congrès national qui suivaient ses inspirations, a désiré reprendre et a même posé, en certaines circonstances, des actes pour reprendre l'ancien état de choses. C'était son rêve; le jugement doctrinal de 1815 en fait foi, et la preuve se trouve dans la discussion de la Constitution elle-même.

A part la question de la forme du gouvernement à donner au pays, à part la discussion très longue sur la personne qui serait élue comme chef de l'Etat, presque toute la discussion de la Constitution s'est concentrée sur les quatre articles qui touchent à la situation du sacerdoce dans l'Etat. Tout l'effort a d'abord porté pour restituer au clergé le mariage sans contrat civil; car lorsque le gouvernement provisoire eut porté l'arrêté du 16 octobre, qui supprimait toutes les entraves apportées à la liberté des cultes, de discussion, d'association, de réunion, de la presse, une

partie du clergé s'est immédiatement emparée de cet arrêté pour procéder à la célébration de mariages sans le concours de l'autorité civile, et l'on a vu — cela résulte des discussions mêmes du Congrès — des filles mineures mariées ainsi sans le consentement de leurs parents, pour être abandonnées quelques mois plus tard, parce que toutes les garanties sociales que le code civil a voulu donner aux familles par le mariage civil avaient été négligées.

Eh bien, dans aucune de ces questions, le Congrès n'a donné raison aux prétentions des catholiques. Ainsi, dans l'article concernant les associations, une dizaine d'amendements avaient été proposés. C'est-à-dire une dizaine de formules autorisant, avec des restrictions plus ou moins grandes, la formation d'associations religieuses, pour le bien des pauvres, pour la bienfaisance, pour l'instruction, etc. Le Congrès a repoussé toutes ces solutions. Il n'a accordé que la liberté d'association pure et simple, sans privilèges pour personne.

Et l'on viendrait soutenir devant nous aujourd'hui, que le Congrès aurait créé, dans notre pays, un pouvoir anonyme inconnu auparavant, sans responsabilité d'aucune sorte, qui viendrait traiter d'égal à égal avec les pouvoirs publics et responsables.

Je n'entrerai pas dans de longs développements ; le désir du président me fait un devoir d'abréger. Mais il me semble que ce que je viens de dire démontre d'une façon péremptoire que les ministres des cultes sont restés, après la révolution, comme ils l'étaient avant, des fonctionnaires de l'Etat, salariés par l'Etat, et l'article 117, qui leur assure ce salaire, est exactement conforme à l'article 124, qui assure les traitements des officiers de l'armée ; il ne donne pas plus le droit au clergé de se croire un pouvoir dans l'Etat qu'il ne donne à l'armée le droit de se croire une puissance sociale.

Messieurs, je viens de prononcer un mot qui résume parfaitement toute la situation, le mot de responsabilité ; ce mot doit

appeler notre sérieuse attention; je m'adresse particulièrement aux bancs qui sont devant moi et qui paraissent s'être fait un devoir, et s'être donné la mission de soutenir, sans réserves, toutes les prétentions cléricales.

Je demande quelle garantie ils ont obtenue du clergé s'il venait à obtenir tout ce qu'il réclame, s'il parvenait à conquérir cette suprématie qu'il rêve dans l'Etat. Quel point de résistance pourriez-vous offrir sans nous qui siégeons sur ces bancs, Messieurs, à ses réclamations exagérées, incessantes, insatiables? Ont-ils bien réfléchi, les honorables membres qui siégent devant nous, quand ils poussent, sans le penser, je l'espère, l'exagération du zèle qu'ils déploient en faveur des prétentions du clergé, ont-ils bien réfléchi à toutes les conséquences où ce système peut les conduire?

Ne voient-ils pas que s'ils n'avaient pour s'abriter la barrière de la Constitution, barrière assez peu élevée pour qu'elle soit de temps en temps franchie, mais qui cependant garantit le pays contre l'état ancien des choses dont je vous ai fait tantôt une courte description, ils seraient bientôt réduits à l'impuissance? Pensez-vous que cette barrière puisse être impunément attaquée tous les jours comme elle l'est depuis quelque temps?

Ne devriez-vous pas, Messieurs, vous joindre à nous, sinon toujours, du moins de temps en temps, pour dire à ce clergé qui prétend avoir le droit et la puissance de résister aux lois de l'Etat et pour essayer d'entraîner le pays avec lui : Voici la limite, vous n'irez pas plus loin.

Non, Messieurs, vous êtes toujours allés jusqu'au bout, partout où il a voulu vous entraîner; jusqu'ici nous ne vous avons vu opposer aucune limite à ses prétentions, même les plus excessives.

C'est sur ce point, messieurs, que j'appelle toute l'attention du pays.

Le pays va être appelé, dans quelques mois, à se prononcer, et si, ce que je ne pense pas, il s'oubliait au point de jeter aux pieds des évêques ses droits et ses libertés, eh bien, je ne sais pas le point où vous lui diriez : Nous ne vous suivrons pas.

Depuis que je siége sur ces bancs, je ne vous ai jamais vus poser une limite au delà de laquelle vous ne vous laisseriez pas entraîner.



Messieurs, pour en venir à l'objet en discussion...

M. le président. — Tâchez d'abréger, monsieur Le Hardy.

M. Le Hardy de Beaulieu. — Je suis au bout, monsieur le président.

M. le président. — Vous voyez que le désir de la Chambre est d'en finir.

M. Le Hardy de Beaulieu. — Si vous me laissiez continuer, vous...

M. le président. — C'est en vous laissant continuer que je m'aperçois que vous ne tenez aucun compte de mes observations. Si vous voulez sacrifier quelques feuillets (*hilarité*), vous donneriez satisfaction au désir de la Chambre.

M. Le Hardy de Beaulieu. — Je ne regarde pas même mes feuillets.

Je disais donc, Messieurs, pour en revenir à l'objet en discussion, c'est-à-dire à la question de nos rapports avec la papauté, que je suis toujours de l'avis que j'ai exprimé dans d'autres occasions.

Nous avons un gouvernement qui a notre confiance pleine et entière. Il est mieux en mesure que nous de connaître les nécessités politiques du moment. Nous ne sommes pas une puissance de premier ordre, nous sommes un Etat neutre et nous avons des devoirs internationaux à remplir.

Ce n'est pas à nous, d'après moi, dans l'occurrence, à donner l'impulsion à la politique de l'Europe, nous devons la suivre.

Sous ce rapport, le gouvernement et particulièrement M. le ministre des affaires étrangères doivent savoir mieux que moi ce qu'il y a à faire. Je lui donne donc mon vote confiant parce que je le crois nécessaire au bien du pays.

Bien que je sois convaincu que nos rapports diplomatiques avec le Vatican finiront un jour, parce qu'ils sont incompatibles avec l'esprit de nos institutions, je ne voudrais pas, par un vote contraire, affaiblir la situation du gouvernement non seulement vis-à-vis du pays, mais surtout et avant tout vis-à-vis du pape, qu'il soit Pie IX ou Léon XIII.

Je comprends que le gouvernement a besoin d'avoir derrière lui, pour traiter avec le pape, non pas une majorité catholique, c'est-à-dire des amis, des serviteurs du pape, mais une majorité des amis, des soutiens du gouvernement, car je ne veux pas que celui-ci paraisse avoir été obligé de s'appuyer sur les alliés du pape pour faire prévaloir sa politique. J'appelle sur cette situation toute l'attention de mes amis.

Je voterai donc le budget des affaires étrangères et l'article relatif à la représentation belge à Rome.

Etes-vous content, monsieur le président? (*Hilarité générale.*)

M. Malou. — Messieurs, l'attention de la Chambre est fatiguée et je suis le dernier orateur inscrit. Je demande de clore aujourd'hui la discussion générale en me permettant de dire, à propos de l'article, quelques mots qui ne renouvelleront pas la discussion.

Je crois qu'il n'y a pas d'objection sérieuse à faire à ma demande. (*Adhésion.*)

M. Frère Orban, *Ministre des Affaires étrangères.* — Alors je répondrai également, à l'article, aux questions qui m'ont été adressées par quelques membres de cette Chambre.

M. le président. — Dans ces termes, la discussion générale est close.

SÉANCE DU 9 MARS 1880.

M. Malou. — Je remercie la chambre de me permettre de dire quelques mots sur l'objet qui a formé la discussion générale; je puis d'autant mieux abréger mon discours qu'au lendemain de l'exposé fait par l'honorable ministre des affaires étrangères, j'ai eu l'occasion de faire connaître mes premières impressions à la Chambre.

Ces impressions ne se sont modifiées ni par la lecture des documents diplomatiques ni par les arguments produits par l'honorable ministre des affaires étrangères dans la discussion générale.

Sans revenir sur mes observations et sans expliquer de nouveau quelle est la situation vraie, je me propose de les résumer brièvement.

C'est assurément un résultat utile au pays d'avoir obtenu une déclaration formelle d'après laquelle le malentendu qui a trop longtemps donné lieu à des attaques contre nos institutions a désormais disparu.

C'est non seulement une simplification pour nos débats politiques futurs, mais un moyen de resserrer les liens qui nous attachent aux principes fondamentaux de notre existence nationale.

Je félicite l'honorable ministre d'avoir obtenu ce résultat.

L'honorable ministre, à deux reprises différentes, a demandé pourquoi le cabinet auquel j'ai eu l'honneur d'appartenir n'avait pas publié la lettre du 20 mars, dont l'honorable M. Jacobs a donné lecture à la Chambre.

Ce reproche renouvelé deux fois m'a quelque peu surpris. Dans la discussion du mois de novembre et dans celle-ci... (*Interruption.*)

Voulez-vous une fois? Nous ne nous disputerons pas pour si peu de chose.

M. Frère-Orban, *ministre des affaires étrangères.* — C'est en réponse à l'honorable M. Jacobs qui a dit : deux fois.

M. Malou. — Je maintiens que mes souvenirs sont exacts. Mais je n'y tiens pas.

On m'a donc reproché la non-publication de cette lettre. Mais, toute raison de convenance à part, pourquoi l'aurions-nous faite? C'était complètement inutile. Il n'y a pas un Belge dans le pays qui, revenant de Rome, n'ait rapporté et fait connaître les mêmes impressions.

L'honorable ministre attribue cette non-publication à la crainte que nous aurions éprouvée de voir s'affaiblir le zèle de quelques-uns de nos amis dans les élections. Telle n'a pu être notre pensée. A cette époque comme aujourd'hui, si les paroles du saint-père avaient été connues des catholiques, ils les auraient acceptées avec la même déférence, avec la même soumission qu'ils montrent aujourd'hui.

Avions-nous un autre intérêt? L'honorable ministre a eu la bonté de me donner les trois lettres antérieures à son avènement aux affaires, et, assurément, il sait mieux que personne que si nous y avions intérêt, c'eût été de publier ces pièces. Je suppose un instant que nous l'eussions fait; que serait-il arrivé? Vous auriez immédiatement, dans la polémique électorale et dans la presse, vu surgir cette accusation d'avoir demandé au saint-père d'intervenir dans nos affaires intérieures, de faire de la réclame à notre profit, puisque en fait cette déclaration détruisait l'argument électoral qui, quoique usé, sert depuis plus de vingt-cinq ans. On n'aurait plus été en position de soutenir imperturbablement que tous les catholiques étaient ennemis de nos libres institutions.

On nous aurait donc accusés d'avoir fait de la réclame électorale en publiant cette lettre.

Nous n'avons pas voulu nous y exposer.

Ceci dit, en ce qui concerne la question constitutionnelle, j'aborde l'autre objet du débat.

Après le vote émis par l'opposition en 1873, en sortant de cette enceinte, je me trouvais avec quelques membres de la gauche; l'un d'entre eux a bien voulu me rappeler que je disais alors : Vous venez de voter contre la légation de Rome; quand vous arriverez au pouvoir, vous en aurez bien plus besoin que nous.

La prévision était juste; elle a même été de beaucoup dépassée en présence des faits qui sont aujourd'hui connus.

Les raisons du maintien de la légation à Rome ne sont pas seulement d'avoir quelques rapports de courtoisie; la raison principale, à mes yeux, c'est que la position politique du pays en Europe exige que nous les maintenions.

Aussi de toutes parts, et je crois ne pas commettre d'indiscrétion en le disant, de toutes parts les conseils amicaux sont arrivés au gouvernement lorsqu'on a pu croire à l'étranger qu'il avait l'intention de supprimer la légation de Rome. Une mission de courtoisie, une simple mission de courtoisie! Mais, Messieurs, d'après le sens qu'on attache ordinairement à ces mots, la courtoisie consiste à être aimable sans intérêt; d'après l'honorable ministre, il y aurait une variété nouvelle de la courtoisie; ce serait la courtoisie intéressée; on serait aimable parce qu'on attend des services ou qu'on demande des services de la personne envers laquelle on se montre courtois.

Il me revient en mémoire un mot de Napoléon qui disait : Traitez avec le pape comme s'il avait une armée de 200,000 hommes; nous disons, nous : Echangez des vues, négociez avec le pape parce que, malgré les faits accomplis, il est le souverain de 200 millions de catholiques dans l'univers entier.

Cette puissance, cet empire des âmes n'a pas le même caractère assurément que les puissances matérielles, et les faits mêmes qui

s'accomplissent en ce moment le démontrent assez. Je suppose un moment qu'un ministère — le ministère précédent ou celui-ci — se soit adressé à Berlin ou à Londres et y ait exposé sa politique, l'ait en quelque sorte soumise au jugement d'une puissance étrangère, ait demandé l'appui, le concours de cette puissance pour modérer ou pour faire cesser l'opposition à des mesures d'ordre purement intérieur. Il y aurait eu un froissement et un légitime froissement de la fibre nationale. Pourquoi n'en est-il pas ici de même? C'est parce que cette puissance à laquelle on s'adresse a un tout autre caractère et que, malgré tous les faits, elle a encore cet empire des âmes que l'on ne peut s'empêcher de reconnaître.

L'échange de vues est donc un hommage rendu à l'existence de cette puissance que je viens de définir.

Voyons enfin quelle est la nature du concours que l'on a obtenu. L'honorable ministre, dans ses derniers discours, a conjecturé, d'après une lettre du cardinal Nina et d'après la dépêche du baron d'Anethan datée du 5 octobre, que le saint-père avait blâmé la condamnation en masse des écoles neutres. Messieurs, il n'en est nullement ainsi, et pour le démontrer il me suffira de vous lire quelques lignes de la dépêche du cardinal Nina qui se trouve aux pages 87 et 88 du Recueil des documents. Cette dépêche est du 1er juillet, elle est donc postérieure de trois semaines au mandement du 12 juin dans lequel est formulée la condamnation en masse des écoles neutres. Et que dit le cardinal Nina?

« La partie doctrinale de cette lettre pastorale ne pourrait donner lieu à aucune censure, attendu qu'elle se conforme aux principes et aux maximes de l'Eglise catholique, appliqués jusque dans ces derniers temps par le saint-siége également à d'autres pays. Quant à la partie dispositive, comme elle ne contient pas, pour la fréquentation des écoles officielles, une défense absolue, mais limitée par de sages et prudentes réserves, on peut la considérer comme assez modérée, laissant ouverture à des

accommodements pratiques, chaque fois que l'éducation morale et religieuse des enfants ne se trouve pas mise en péril. »

Est-il possible de dire d'une manière plus explicite que l'on ne veut point blâmer les condamnations en masse prononcées par les évêques contre les écoles neutres?

Et en effet, Messieurs, je reviens un instant à l'idée que j'exprimais tout à l'heure; une puissance matérielle, purement politique, peut, sans péril, céder une province, mais une puissance morale ne peut, sans périr, abandonner un principe.

Il était donc absolument impossible de croire que le saint-père pût blâmer les évêques, parce qu'ils condamnaient en masse et en principe les écoles neutres. Il est bien évident que les écoles neutres, l'honorable ministre l'a reconnu lui-même, sont condamnées par les principes de l'Eglise catholique. Que suit-il de là? Bien évidemment que le saint-père approuve et ne peut désapprouver les efforts que font les catholiques pour neutraliser les mauvaises conséquences de cette loi? En d'autres termes, nous sommes très certains que nous faisons notre devoir de catholiques en élevant des écoles catholiques, en les multipliant, en usant énergiquement de la liberté d'enseignement, qui nous est heureusement garantie par la Constitution.

Le dissentiment n'existe donc pas sur le principe de la condamnation, il n'existe pas sur l'action pratique à exercer par les catholiques pour combattre les mauvais effets de la loi, où est-il donc?

Le voici, selon moi. Il y a, il peut y avoir un dissentiment sur la tolérance plus ou moins large dans l'application du principe, et c'est à cela, uniquement à cela, que se rapportent la lettre du 5 octobre et les autres documents que l'honorable ministre a invoqués sur le même point. Telle est la seule question qui peut faire aujourd'hui l'objet d'un dissentiment. Et là encore, je puis ajouter que les conseils de modération ne sont pas seulement venus de Rome, ou plutôt les conseils de modération venus

de Rome ont trouvé un puissant écho chez tous les catholiques belges.

Je me borne, Messieurs, à ces courtes observations. J'ai promis de ne point reprendre toute la discussion générale. Il me suffit, au point de vue où je me suis placé au mois de novembre comme aujourd'hui, d'établir quelle est en ce moment la situation vraie. (*Très bien! à droite.*)

M. Frère-Orban, *Ministre des Affaires étrangères.* — Messieurs, l'honorable M. Malou vient de nous dire qu'il n'a pas modifié ses premières appréciations sur la valeur de l'échange de vues qui a eu lieu avec le Vatican. Je me réfère, de mon côté, à la réfutation que j'ai faite immédiatement de ces appréciations, lorsqu'elles se sont produites et j'ai le droit de dire que je n'ai plus été contredit.

L'honorable membre, sous prétexte de résumer son opinion, répète qu'il admet sans réserve les déclarations qui m'ont été faites au sujet de la Constitution. Elles font cesser un malenlendu, dit-il, et il est bien près d'en triompher, même contre l'opinion libérale! Il veut garder à cet égard la position que ses amis ont prise. On dirait presque que ces déclarations de la papauté ont été obtenues par ses amis et que c'est contre nous qu'elles ont été faites.

Ceux qu'elles atteignent se trouvaient, au contraire, dans les rangs des catholiques et ils y sont encore. Et avant que ces déclarations aient été publiées, ceux-là seuls qui parlaient, ceux-là seuls qui avaient le verbe haut, c'étaient ceux qui attaquaient les principes constitutionnels. Je n'ai guère entendu de votre part de protestations expresses et formelles contre eux.

Jamais vous ne vous êtes séparés d'eux, qui étaient votre appui et votre force, qui le sont encore aujourd'hui et qui espéraient bien vous imposer leur volonté. On condamnait, on proscrivait les catholiques-libéraux; ils s'étaient faits humbles, sans se faire

pardonner; ils devinrent silencieux. La parole leur est rendue, nous verrons s'ils sauront en user pour que partout les résolutions du pape soit pleinement exécutées. Jusque-là la lutte engagée ne saurait être considérée comme étant terminée.

L'honorable M. Malou dit que je lui ai adressé le reproche de n'avoir point publié ou de n'avoir point fait usage de la dépêche du 20 mars 1878 par laquelle l'envoyé belge auprès du Vatican rendait compte à nos prédécesseurs de l'entretien qu'il avait eu avec le pape.

Je n'ai adressé à ce sujet aucun reproche à l'honorable membre. Je n'ai pas même invoqué cette lettre et je n'y ai fait qu'une simple allusion dans l'exposé que j'ai soumis à la Chambre. J'ai seulement laissé entendre qu'avant notre avènement au pouvoir, il y avait eu des manifestations d'intention, mais d'un sens assez vague et assez général, émanées, il est vrai, du pape Léon XIII et auxquelles on n'avait donné aucune suite.

Mais l'honorable M. Jacobs ayant fait usage de cette lettre du 20 mars que j'avais moi-même communiquée à l'honorable M. Malou, et s'en étant prévalu pour prétendre que nous n'avions guère obtenu que ce qui était acquis sous l'administration dirigée par ses amis, j'ai réduit cette prétention à sa juste valeur. J'ai demandé, à cette occasion, et je demande encore quel usage vous avez fait de cette lettre du 20 mars 1878? Avez-vous pris texte des idées qui y étaient énoncées, qui n'avaient pas, je le reconnais, la précision et le caractère de celles que j'ai produites plus tard; en avez-vous pris texte pour essayer d'en obtenir le développement et l'application; en avez-vous fait un usage quelconque pour vous protéger ou protéger le pays contre les attaques dirigées contre la Constitution? Avez-vous seulement laissé entendre au pays que les attaques contre la Constitution ne recevraient au Vatican ni appui, ni encouragement, puisqu'il vous convient de donner aujourd'hui pareil sens à la lettre du 20 mars 1878?

Vous avez gardé le silence, et vous aviez, je présume, des motifs pour le faire; je n'ai pas cherché à les pénétrer, mais il m'était permis de supposer que vous n'entendiez pas désavouer, à la veille des élections, la presse qui vous soutenait.

La nécessité du maintien de la légation belge auprès du Vatican est démontrée, au yeux de l'honorable M. Malou, par des raisons d'intérêt politique tout à fait supérieures que nous avons eu le tort de ne pas comprendre à une certaine époque et que nous avons comprises depuis, grâce, a-t-il dit, à des conseils amicaux venus de différents côtés, de la part de gouvernements étrangers, pour nous avertir et nous éclairer.

Eh bien, j'ai l'honneur d'apprendre à l'honorable membre que l'on s'est joué de lui, si pareille chose lui a été dite. Il a été victime d'une mystification. Personne en Europe, personne au monde, à plus forte raison, aucun gouvernement ne nous a fait connaître une opinion quelconque sur la question soulevée en Belgique, au sujet des relations diplomatiques à entretenir avec le Vatican.

Les conseils dont a parlé l'honorable membre sont de pure invention. Pas un seul cabinet n'en a dit le moindre mot et nos déterminations n'ont eu d'autres mobiles que ceux que j'ai fait connaître à la Chambre.

L'échange de vues, dit l'honorable membre, est un hommage rendu à un pouvoir spirituel qui n'a d'empire que sur les âmes.

Je le reconnais, et c'est pour cela qu'en réalité il n'y a et il ne peut y avoir aucune espèce de froissement pour personne par le fait qu'un échange de vues s'opère entre la papauté et un souverain quel qu'il soit.

On a vainement cherché à soulever des susceptibilités à ce sujet.

Trouverait-on quelque chose de blessant à dire sa pensée au Souverain Pontife? S'il résidait en Belgique, trouverait-on extraor-

dinaire que le gouvernement lui fît connaître ce qu'il pense des actes des prêtres qui sont soumis à son autorité spirituelle? En serait-il autrement parce qu'il est établi en pays étranger? Trouverait-on blessant de dire sa pensée aux évêques qui résident au milieu de nous? Y aurait-il une humiliation quelconque à s'expliquer sur les choses du pays avec des personnalités qui ont une influence réelle dans le pays? Assurément, personne ne saurait le soutenir sérieusement. Autre chose est de traiter, de faire des arrangements, des concordats que notre droit public n'admet pas, autre chose est d'avoir de simples pourparlers, et, comme nous l'avons dit, d'échanger des vues sur une situation donnée.

La correspondance qui a été échangée nous donne d'ailleurs, à ce sujet, des indications de nature à calmer les scrupules qui se sont fait jour.

Dans une dépêche de M. Reusens, du 8 décembre 1878, je relève le passage suivant :

« Dans une de ses dernières audiences, le cardinal Nina m'a répété que l'attitude du saint-siége, en ce qui concerne la politique intérieure des Etats, n'avait jamais varié. Non seulement, a-t-il dit, nous n'avons jamais exprimé notre sentiment personnel sur la conduite que les catholiques devaient observer en ces matières, comme je l'ai fait récemment et à plusieurs reprises pour la Belgique, mais, dans d'autres circonstances, nous avons déclaré que nous nous abstenions absolument de faire connaître officiellement notre opinion. *C'est ainsi que le cardinal Antonelli répondit entre autres à lord Palmerston et au prince Gortchakoff, lorsque l'un et l'autre réclamèrent l'intervention du saint-siége à l'époque de l'agitation des fénians et de l'insurrection polonaise.*

« Cela n'a pas empêché, a ajouté le cardinal, qu'il a été tenu compte des observations de ces hommes d'Etat, et que, par des voies indirectes, mon prédécesseur a agi dans le sens indiqué. »

Eh bien, Messieurs, lorsqu'on voit les hommes d'Etat à la tête des plus grands empires du monde, lord Palmerston et le prince Gortchakoff, ne pas se croire le moins du monde abaissés pour avoir dit au Pape : Les catholiques qui sont dans nos pays fomentent une agitation dangereuse peut-être pour la paix publique, nous ne pouvons davantage nous croire humiliés pour avoir fait entendre au pape ce que nous proclamons du haut de cette tribune et pour lui avoir tenu le langage que nous tenons ici même.

L'honorable M. Malou s'est demandé après cela : « Qu'a-t-on obtenu au sujet de l'affaire scolaire? »

Il ne le sait pas bien; il n'en est pas bien sûr.

J'ai dit, moi, que ce qui a été fait par le pape, c'était de conseiller aux évêques belges de ne pas prononcer la condamnation en masse des écoles.

Non, dit l'honorable M. Malou, le pape est d'accord avec les évêques pour condamner en principe les écoles neutres. Donc, la distinction qu'il aurait fallu faire, selon vous, entre écoles et écoles, n'a pas pu être approuvée par le pape. Et l'honorable membre cite à ce propos quelques lignes d'une dépêche du cardinal Nina, du 1er juillet 1879, qui justifieraient, prétend-il, son assertion et qui, selon moi, la rendent au contraire fort téméraire.

Mais, d'abord, l'honorable membre fait manifestement une équivoque. Si le pape et les évêques sont d'accord pour condamner en principe les écoles neutres, ils sont également d'accord pour condamner en principe les libertés que la Constitution consacre. Si cet accord sur la doctrine exclut tout accommodement sur le terrain pratique, les déclarations au sujet de la Constitution sont sans valeur; et vous les invoquez pourtant, vous y applaudissez et vous vous réfugiez derrière elles pour vous protéger! Si elles ont, au contraire, une valeur indéniable,

l'accord sur la doctrine, quant aux écoles, peut comporter des tempéraments du même genre dans l'application. Les principes sont réprouvés en ce qui concerne la Constitution comme en ce qui concerne les écoles. Mais au sujet de la Constitution, le pape nous dit : N'agitez plus ces questions; défendez vos institutions nationales; il n'y a nulle raison d'y provoquer des changements ni même d'en désirer.

Voilà ce que dit le pape.

Eh bien, pour les écoles, tout en n'acceptant pas le principe des écoles neutres, il a dit : Ne les condamnez pas en masse.

M. Malou. — Il n'a pas dit cela.

M. Frère-Orban, *Ministre des Affaires étrangères.* — Et moi, je soutiens qu'il a dit cela, et que les instructions qu'il a données sont celles-là. Je soutiens que le saint-père a conseillé de distinguer entre les écoles, et de ne point les condamner en masse. Je le soutiens et j'attends le désaveu qui pourrait m'être infligé sous ce rapport (1).

---

(1) En effet, le sens des instructions données par le pape a été précisé dans la lettre adressée, le 7 juillet 1879, par le nonce apostolique au cardinal archevêque de Malines (voy. tome Ier. p. 719), et dont voici quelques fragments :

2° A l'heure qu'il est, je me trouve en présence d'un ordre formel qui n'admet pas de réplique : « *Il santo Padre stima necessario,* etc. — Racommando alla signoria Vra di partecipare questo ordine del Santo Padre al Emo Arcivescovo di Malines. (Le saint père *estime nécessaire*, et je recommande à Votre Seigneurie de communiquer cet ordre du saint père à S. E. l'Archevêque de Malines).

3° Je trouve très juste et très conforme aux réponses des congrégations romaines le principe dont-il s'agit; c'est-à-dire que seulement les écoles où existe un danger vrai et réel pour la foi ou les mœurs des enfants sont dignes d'être condamnées, de sorte que si, malgré la nouvelle loi, l'une ou l'autre école placée dans n'importe quelles circonstances, ne présente réellement aucun danger ni pour la foi, ni pour les mœurs des enfants, cette école-là doit échapper à la condamnation générale, et la fréquentation d'une pareille école ne peut pas être interdite aux parents *sous péché mortel.*

4° Ce principe, étant juste en lui-même, peut très bien être énoncé, dans le préambule, par exemple, des instructions qu'il s'agit d'adresser au clergé ;

5° Si rien n'empêche que ce principe soit énoncé, il y a d'autre part, une grande utilité à le faire : *a.* pour faire mieux connaître que ce que nous réprouvons dans les écoles officielles, ce n'est pas le caractère d'*officielles,*

Mais le document que cite l'honorable M. Malou, contredit son assertion et confirme la mienne. Le cardinal Nina reconnaît que « dans sa *partie doctrinale*, la lettre pastorale ne pouvait donner lieu à aucune censure », et que, quant à la *partie dispositive*, « comme elle ne contient pas, pour la fréquentation des écoles officielles, une défense absolue, elle laisse ouverture à des accommodements pratiques, chaque fois que l'instruction morale et religieuse des enfants n'est pas mise en péril ». Est-ce clair? Non seulement le saint-siége affirmait donc la distinction, mais il pensait qu'une défense absolue n'atteignait pas les écoles officielles. Les instructions ultérieures des évêques ont détruit cette supposition.

Que signifierait, sans cela, la lettre du 5 octobre 1879, expression des regrets du pape que ses conseils n'aient pas été suivis? Il ne fallait pas proscrire les écoles en masse; il ne fallait pas frapper d'excommunication ceux qui envoient leurs enfants dans ces écoles ou ceux qui y coopèrent d'une façon quelconque. Voilà le sentiment du pape nettement manifesté, et, au lieu d'écouter ses avis, on a pris des mesures, on a persévéré dans des mesures en vertu desquelles plus de la moitié de la Belgique se trouve aujourd'hui excommuniée.

M. De Fré. — Et elle ne s'en porte pas plus mal. (*Hilarité.*)

M. Frère-Orban, *Ministre des Affaires étrangères.* — L'honorable M. Malou aura donc vainement essayé d'affaiblir la position qui se trouve acquise, de la modifier, de la changer; il aura aussi vainement essayé de soulever des susceptibilités au sein de la gauche à propos des résultats obtenus.

---

mais le caractère d'*irréligieuses* que nous avons lieu de présumer en elles jusqu'à *preuve du contraire*.

6° ..... Mais est-il *nécessaire*, est-il *permis* de prononcer *hic et nunc* la défense sous péché mortel quand, *en fait* et malgré la loi, l'école reste bonne et irréprochable sous le rapport moral et religieux?

M. Coomans. — Mais non, vous êtes d'accord.

M. Frère-Orban, *Ministre des Affaires étrangères.* — Oui, je l'espère bien, et c'est assurément ce qui vous contrarie le plus.

M. Coomans. — Pas du tout !

M. Frère-Orban, *Ministre des Affaires étrangères.* — Tout ce que vous pourriez faire pour nous diviser, vous le feriez, et l'intérêt que vous semblez porter au maintien de la légation au Vatican s'effacerait si vous voyiez dans cette affaire un moyen de diviser l'opinion libérale. Vous ne la diviserez pas. (*Très-bien! à gauche.*) Nous nous expliquerons très nettement avec nos amis, nous nous expliquerons franchement sur les questions qui ont été soulevées. Je vais les résumer.

Il en est qui prétendent que l'on n'a rien obtenu. Eh bien, je dis qu'il y a là une situation fort étrange, la plus étrange qui se puisse imaginer; voyez ce que pensent les spectateurs désintéressés; l'Europe entière émet son opinion par ses organes les plus autorisés; à Paris comme à Londres, à Berlin comme à Vienne, il y a un sentiment général, un sentiment unanime qui ne s'est pas démenti à l'heure présente et qui tient en haute considération les résultats consignés dans la correspondance diplomatique. Ici, par exception, il y a une fraction de l'opinion qui est pleine de dédain pour ce résultat, je le reconnais. S'il fallait même l'en croire, cette fraction posséderait seule la vérité et seule elle refléterait l'opinion publique; à ses yeux, c'est en quelque sorte par grâce, par tolérance, par une sorte de pitié que, suivant elle, on ferait au gouvernement l'aumône d'un vote d'adhésion; il n'y aurait qu'une approbation apparente et non réelle à la proposition que nous soumettons à la Chambre.

Eh bien, je n'admets pas, moi, cette situation, et si j'en trouvais le moindre indice dans cette Chambre, je la ferais éclater au grand jour. Je me permets de la contredire d'autant plus que la liberté de personne n'est enchaînée. Cette appréciation n'est, à

mes yeux, ni digne pour la Chambre, ni juste pour nous, ni vraie pour personne.

Je me permets de croire que l'immense majorité de l'opinion libérale a donné une adhésion raisonnée et convaincue à notre politique.

Cependant, il y a une disposition des esprits que je ne méconnais pas. On n'est pas satisfait. Pourquoi ne l'est-on point? C'est parce que ce sentiment même que j'indique comme constituant une appréciation vraie de l'objet soumis aux délibérations de la Chambre, est dominé par une irritation profonde qui règne au milieu de nous à raison des violences du clergé. (*A gauche : C'est bien cela.*)

Ces violences du clergé soulèvent l'indignation générale qui va grandissant de jour en jour. (*A gauche : C'est bien vrai!*) Les dernières instructions données par l'épiscopat, bien qu'elles n'ajoutent rien aux extravagances de ses derniers mandements, semblent aujourd'hui, après la publication de la correspondance, une sorte de défi jeté à l'opinion, une sorte de dédain pour les conseils du pape. (*Vive adhésion à gauche.*) De là certains esprits se disent — et je le comprends parfaitement : — A quoi bon ces pourparlers échangés avec le Vatican?

Là n'est pas le véritable point de vue. Apprécier ainsi la situation, c'est l'examiner très superficiellement. Je ne conteste pas que l'attitude du clergé soit un des côtés de la question, et un côté assurément important, mais ce n'est ni le seul, ni celui qui domine dans les circonstances actuelles.

Nous n'apportons pas la soumission du clergé, mais nous apportons les éléments de la résistance à lui opposer.

Les éléments de la résistance existent, ils ont produit déjà leurs effets. J'en atteste les témoignages qui nous sont venus de toutes parts de la province; j'en atteste ce qui se passe dans nos campagnes. La résistance se manifeste et s'affirme dans tout le

pays. Le résultat que nous avons obtenu nous donne une force réelle, puissante, efficace, alors qu'il permet de répondre au clergé, comme je suis autorisé à le proclamer, que, suivant le pape, les évêques ont tiré de principes justes des conséquences excessives et inopportunes.

Voilà le blâme infligé aux évêques, et je ne pense pas qu'il y en ait eu jamais de plus nettement caractérisé.

« Vous avez tiré de principes justes, sur lesquels j'étais d'accord avec vous, des conséquences excessives et inopportunes. » Que voulez-vous de plus? Et les populations catholiques n'ont-elles pas le droit de dire aujourd'hui à leurs prêtres qui les accablent, les molestent, les violentent, n'ont-elles pas le droit de leur dire : Ce que vous faites est excessif et inopportun; n'ont-elles pas le droit de leur dire aujourd'hui en prenant les paroles mêmes que j'ai été autorisé à publier : « Une autre solution serait intervenue si les conseils du pape avaient été suivis? »

Voilà ce que nous pouvons proclamer sur toute la surface du territoire en montrant que les prêtres violentent les populations et qu'ils n'y sont pas autorisés par le chef de l'Eglise.

Et je dis, Messieurs, que ce blâme implicite et formel soulage beaucoup de consciences catholiques. Nous ne devons pas juger des sentiments généraux à ce sujet par les sentiments qui règnent dans certaines régions, dans nos villes, dans la capitale surtout, là où l'on peut apprécier à leur juste valeur les excommunications et les refus de sacrements.

En politique, quelque opinion qu'on se puisse former au point de vue philosophique, il faut compter avec la réalité, avec les erreurs, avec les préjugés, car l'erreur et le préjugé sont aussi des éléments sociaux.

Mais, Messieurs, je veux bien concéder, contre l'évidence, contre le sentiment généralement exprimé ailleurs qu'ici, dans

une certaine fraction de l'opinion, je veux admettre que nous exagérons les résultats qui ont été constatés. Mais enfin, ils sont ce qu'ils sont ! Affaiblissez-les autant que vous voulez. En quoi et à qui peut nuire la situation que nous vous proposons de maintenir? Voilà ce que je vous demande! A qui cela peut-il nuire? Quel mal cela peut-il faire et à qui? Il est impossible de le dire! Et nous sommes à la veille de la plus grande bataille électorale que le pays ait été appelé à livrer!

Savez-vous combien peuvent compter dans cette bataille ces éléments que vous dédaignez? Et, sans raison, sans motif, pour de pures abstractions, on sacrifierait de gaieté de cœur le résultat qui nous est acquis! L'honneur d'un principe — nous pourrions le discuter — l'honneur d'un principe abstrait dominerait tout et l'on irait risquer de compromettre sans aucune utilité une des situations politiques les plus graves qui puissent se présenter pour le pays!

Je comprends toutefois que ceux qui, se retranchant derrière un principe, ont déclaré dès l'origine de cette affaire, au premier moment, que, quels que fussent les résultats que l'on pût espérer de ces pourparlers, ils n'entendaient pas les admettre; je comprends que ceux-là restent attachés à l'opinion qu'ils ont ainsi exprimée. Je crois qu'ils sont dans l'erreur, mais enfin ils sont logiques! Ceux qui, au contraire, ont autorisé naguère les pourparlers avec le Vatican, ceux-là, interrompant en réalité ce qu'ils ont permis de faire, ce qui est commencé, ce qui doit être poursuivi, ceux-là viendraient nous dire : Nous nous arrêtons, nous ne voulons plus continuer! Il est évident que pour eux, comme pour nous, l'affaire actuelle doit suivre son cours.

Le temps qui s'est écoulé depuis que nous avons fait mettre sous les yeux de la Chambre et du pays les documents composant la correspondance est tellement court, que les populations n'ont pu se pénétrer encore de ce qui se trouve acquis.

Il faut attendre d'ailleurs pour vaincre la résistance que nous rencontrons, il faut attendre pour prononcer un jugement définitif.

Il semblerait vraiment que dans la question qui nous occupe et sur laquelle on a vainement essayé de passionner le pays, il s'agit de s'engager définitivement, à jamais, pour l'éternité; qu'il s'agit au moins de faire une Constitution presque impossible à modifier, une loi même, difficile à changer.

Il n'en est rien. Nous avons aujourd'hui à émettre un vote sur l'existence de la légation belge au Vatican, les circonstances actuelles étant données.

Nous ne faisons ni une Constitution, ni même une loi. Au contraire; notre Constitution déclare que le budget est voté chaque année; chaque année, ainsi que le dit le rapport de la section centrale, la question doit donc se représenter devant la Chambre, qui sera appelée à l'examiner et qui seule peut statuer.

Dans mon opinion, les relations établies et que nous voulons maintenir auraient une utilité réelle pour le pays, et surtout aussi longtemps que l'on persévérera dans la politique suivie aujourd'hui au Vatican. Mais, quel que puisse être mon désir ou ma volonté, il n'est pas en mon pouvoir d'enchaîner les droits de la Chambre. Elle garde une autorité souveraine pour juger ce que commandent les intérêts du pays.

Je ne comprendrais pas, pour ma part, par quelle idée préconçue, par quelles considérations étrangères au débat, on pourrait sacrifier des intérêts que je considère à l'heure présente comme vitaux pour la Belgique. (*Approbation à gauche*).

M. Orts. — Messieurs, à la dernière séance, mon honorable ami et collègue à la députation de Bruxelles, M. Couvreur, avait posé à M. le Ministre des Affaires étrangères certaines questions avec demande d'explications. Ces explications, l'hono-

rable Ministre a immédiatement promis qu'il les donnerait, et il vient de s'acquitter de sa promesse.

Ces explications, dans ma pensée comme dans celle de plusieurs amis politiques, devaient déterminer le vote à émettre sur le maintien de la légation auprès du Vatican.

Les explications de l'honorable Ministre des Affaires étrangères portent en résumé sur deux points que je signale à l'attention de la Chambre.

L'échange de vues, dit-il, n'est pas une négociation terminée, accomplie, dont le gouvernement vous demande d'apprécier le dernier mot. C'est une négociation qui doit être poursuivie, et il serait impolitique de ne point donner au gouvernement, que vous avez autorisé à entamer des négociations, la même autorité morale, pour la continuer, qu'il avait l'an dernier.

Cette considération, pour moi, est juste. Elle me touche.

Du moment où l'échange de vues n'est pas une négociation terminée, je ne vois plus de motif pour modifier la situation temporaire que la majorité avait acceptée l'année dernière.

L'honorable Ministre nous a rappelé ensuite que nous étions à la veille d'une grande bataille politique, d'une bataille dont personne, ni à droite ni à gauche, ne méconnaît l'importance décisive. Il est utile, au point de vue de cette lutte électorale, que la majorité se présente devant le pays pour obtenir son approbation, entourée de tout le prestige moral qui résulte de la plus grande union possible dans les rangs d'un parti où l'union, parfaite et absolue, l'unanimité, est une utopie.

Par ces considérations, je déclare que, quelles qu'aient été mes opinions personnelles au début de ces débats, je voterai aujourd'hui le maintien de la légation belge auprès du Vatican dans les limites du budget actuel.

M. Malou. — Messieurs, deux mots seulement. Nous discuterions quinze jours, répétant les mêmes choses, que nous ne serions pas encore d'accord.

L'honorable Ministre des Affaires étrangères croit connaître la pensée intime du pape; moi je la déduis et des principes qui président au gouvernement de l'Eglise et des documents qui nous ont été communiqués.

La seule tendance qu'il y ait dans le discours de l'honorable Ministre est de faire croire aux badauds, — passez-moi l'expression, car il ne peut le faire croire qu'à ceux-là, — que les évêques sont brouillés avec le pape et sont en contradiction avec le pape.

Voilà le produit politique qu'on espère de la campagne entreprise.

Je crois, Messieurs, que le nombre des badauds est assez restreint en Belgique; le bon sens y est très répandu. Aussi, entre les deux affirmations, les catholiques véritables n'hésiteront pas un seul instant. (*Très bien! à droite.*)

Messieurs, je ne réponds pas à la seconde partie du discours de l'honorable Ministre des Affaires étrangères; elle s'adresse à la gauche et elle y a trouvé un écho.

Nous savons maintenant qu'il y a un intérêt de plus, au point de vue de la gauche, au maintien de la légation de Rome : c'est l'intérêt électoral de l'opinion libérale. (*C'est cela! à droite.*)

Tel est l'aveu dépouillé d'artifice qui vient de nous être fait et qui a été acté et accepté par l'honorable M. Orts.

L'honorable Ministre s'était franchement mépris lorsqu'il a supposé, de notre côté, l'idée de lui imputer de s'être humilié. Pas un mot dans tout ce qui a été dit à droite ne peut avoir cette signification.

L'honorable Ministre a même paru insinuer que nous étions mécontents d'avoir à lui donner notre vote pour le maintien de la légation de Rome. Je suis certain d'être l'organe de tous mes amis en déclarant que quel que soit le résultat des explications échangées entre le ministère et sa majorité, nous aurions tous ferme-

ment voté à l'unanimité le maintien de la légation de Rome. (*Approbation à droite.*)

M. Bergé. — Messieurs, il y a longtemps que, sur la question qui nous occupe, j'ai exprimé mon opinion dans cette Chambre, et alors je me trouvais parfaitement d'accord avec l'honorable chef du cabinet.

Depuis, des négociations ont été entamées, ou plutôt il y a eu un échange de vues, puisque c'est ainsi qu'on a qualifié ces sortes de negociations.

Sans rien préjuger quant à leur résultat, tout le monde est parfaitement d'accord dans cette Chambre pour rendre hommage au talent et à la fermeté dont l'honorable Ministre des Affaires étrangères a fait preuve dans cette négociation diplomatique.

Quelle que soit l'issue de cette affaire, tout le monde reconnaîtra la manière tout à fait digne dont le gouvernement ne s'est jamais départi dans l'accomplissement de sa mission.

Les principes sont restés absolument saufs; aucune concession n'a été faite par le gouvernement. Reste à savoir quelle est la valeur du résultat. Le gouvernement croit que ce résultat est important. Tous nous devons reconnaître qu'il n'est pas absolument stérile; mais a-t-il été véritablement fécond?

On a obtenu une neutralité du pape et des déclarations qui sont diversement interprétées.

La droite et ses organes les interprètent comme favorables à leurs principes. Les évêques, qui sont des agents politiques électoraux, trouvent que le pape n'a rien dit, et ils veulent le prouver par leur façon de procéder. Les recommandations du pape sont restées lettre morte pour les évêques et pour le parti clérical dans tout le pays.

Comment cela se fait-il? Y a-t-il complicité de la part de la papauté? Y avait-il un arrangement convenu? Il est évident que si l'on admettait pareille supposition, il faudrait qualifier cet acte

de malhonnête par excellence. On pourrait même dire que ce serait une infamie.

J'aime à croire que ceux qui soutiennent une pareille thèse calomnient le pape.

Mais alors qu'y a-t-il? Est-ce impuissance de la part de la papauté? Ne pourrait-elle plus rien? Ne sait-elle plus se faire entendre des évêques?

Les cléricaux nous vantent tous les jours la grandeur de la papauté. On nous dit que le pape est encore un puissant souverain et le plus écouté d'entre tous.

Il n'y paraît pas, puisque les évêques font la sourde oreille et ne tremblent nullement quand leur souverain maître parle.

Nous dira-t-on que le pape veut observer une certaine neutralité, qu'il n'ose pas faire prévaloir son autorité vis-à-vis des évêques, parce qu'il craint de les offenser; qu'il doit les ménager, parce que ce sont ses agents pour la perception des nombreux revenus du denier de Saint-Pierre? Evidemment, ce serait encore une conduite peu digne pour le chef de l'Église romaine.

Mais si aucune de ces suppositions n'est vraie, qu'on nous explique la cause de la situation. Il faudrait l'expliquer. On ne le fait pas. Ce qui se passe dans notre pays en ce moment est un véritable mystère.

Il est vrai que l'honorable M. Malou se levait tout à l'heure et donnait une autre explication : le pape a parlé; mais nous n'avons pas compris ce qu'il a dit.

Chose assez singulière, chaque fois que le pape parle, soit dans ses encycliques, dans ses écrits ou dans ses discours, nous ne comprenons jamais; il n'y a que les membres de la droite qui comprennent; ils ont reçu, paraît-il, l'inspiration du Saint-Esprit qui nous fait défaut à nous.

Nous prenons les mots dans leur sens naturel; eh bien, il paraît que ce n'est pas le sens qu'il faut leur attribuer; avouons

que c'est par trop grotesque et qu'il est impossible d'admettre pareille interprétation.

Si je considère les résultats obtenus à la suite de l'échange de vues, je ne vois pas grande utilité à continuer les négociations entamées; l'honorable Ministre des Affaires étrangères pense, au contraire, que ces négociations peuvent avoir leur utilité. Il y a donc entre nous une divergence d'opinion incontestable; mais je n'entends en aucune façon désavouer le gouvernement, ni le blâmer, ni même le critiquer. Ce qu'il a fait, il l'a bien fait; a-t-il obtenu des résultats importants? C'est là une question d'appréciation.

Aussi, en présence des explications données par le gouvernement, je déclare que je ne voterai pas contre le maintien de l'ambassade, mais, d'autre part, je ne vois pas de raisons pour m'obliger à renoncer aux opinions que j'ai défendues.

Je maintiens mon appréciation personnelle; quant au gouvernement, il continuera d'agir dans la plénitude de sa liberté. En conséquence, je déclare que je m'abstiendrai.

— La discussion est close.

Des membres : L'appel nominal!

— Il est procédé au vote par appel nominal sur l'article 20.

107 membres y prennent part.
97 répondent oui.
8 répondent non.
2 s'abstiennent.

En conséquence, la Chambre adopte.

Ont répondu oui :

MM. de Liedekerke, de Macar, de Moreau d'Andoy, de Pitteurs-Hiegaerts, de Rossius, Descamps, Dethuin, De Vigne, Devos, de Vrints, De Wael, de Zerezo de Tejada, Dupont, Durieu, Frère-Orban, Guyot, Halflants, Hanssens, Jacobs, A. Jamar, E. Jamar, Janssens, Kervyn de Lettenhove, Lefebvre, Le Hardy de Beaulieu,

Lescarts, Lippens, Lucq, Magherman, Mallar, Malou, Meeus, Mineur, Mondez, Mouton, Neujean, Nothomb, Olin, Ortmans, Orts, Paternoster, Peltzer, Pirmez, Puissant, Rogier, Rolin-Jaequemyns, Sainctelette, Santkin, Smolders, Struye, Tack, Tesch, Thibaut, Thonissen, Van Brabandt, Vandam, Vandenpeereboom, Vanden Steen, Van Hoorde, Van Humbeeck, Van Iseghem, Verbrugghen, Verhaeghe de Naeyer, A. Visart, L. Visart, Warnant, Willequet, Woeste, Bara, Beernaert, Berten, Biebuyck, Bockstael, Coomans, Coremans, Cornesse, Couvreur, Crombez, d'Andrimont, de Baillet-Latour, De Becker, de Briey, De Bruyn, de Chimay, De Clercq, De Decker, d'Elhoungne, De Haerne, de Hemptinne, de Jonghe d'Ardoye, De Kepper, de Kerchove de Denterghem, Delaet, De Lantsheere, Delcour, de Lhoneux et Guillery.

Ont répondu non :

MM. Demeur, Goblet d'Alviella, Janson, Scailquin, Washer, Dansaert, De Fré et Defuisseaux.

Se sont abstenus :

MM. Jottrand et Bergé.

M. le président. — Les membres qui se sont abstenus sont priés de faire connaître les motifs de leur abstention.

M. Jottrand. — Messieurs, j'avais annoncé mon intention de voter contre le crédit. Les arguments de l'honorable Ministre des Affaires étrangères ne m'ont pas convaincu de la nécessité de voter pour. Toutefois, comme il nous a déclaré que l'affaire n'est pas terminée, qu'elle doit suivre son cours; comme il nous a demandé d'attendre encore pour porter un jugement définitif, et comme il a exprimé sa conviction qu'un vote négatif affaiblirait en ce moment l'opinion libérale et le gouvernement, à la veille des prochaines élections, je n'ai pas voulu prendre sur moi la responsabilité d'un pareil résultat et je n'ai pu me décider à persister dans ma résolution première.

M. Bergé. — J'ai expliqué les motifs de mon abstention dans le courant de la discussion.

X.

SÉNAT.

(Séance du 12 mars 1880.)

Rapport de la Commission des Affaires étrangères, chargée d'examiner le projet de loi contenant le budget du ministère des Affaires étrangères pour l'exercice 1880.

MESSIEURS,

Le budget du ministère des affaires étrangères pour l'exercice de l'année 1880 s'élevait à 2,073,000 francs, c'est-à-dire au chiffre de l'année dernière; mais, par suite de diverses augmentations demandées à la législature, il se trouve aujourd'hui majoré de 60,325 francs et porté à la somme totale de 2,113,325 francs.

Un article de ce budget a été l'objet de l'attention générale : c'est l'article 20, celui qui concerne notre légation auprès du Vatican.

L'intérêt public s'est spécialement concentré sur une des phases les plus intéressantes de notre histoire diplomatique : celle qui a été intitulée *l'échange de vues avec le Vatican*, échange de vues qui, aux yeux de l'honorable Ministre des Affaires étrangères, était la justification du maintien de la légation romaine en 1879 et dont les résultats allaient décider en 1880 ou de sa suppression ou de son nouveau maintien.

L'échange de vues, Messieurs, portait sur deux objets : les attaques auxquelles nos institutions se trouvaient en butte, et l'opposition violente que rencontrait l'exécution de la nouvelle loi scolaire.

Un résultat certain a éte obtenu, il n'est nié par aucun parti : c'est la désapprobation par le saint-père des attaques contre notre

Constitution; mais pour ce qui concerne les lois scolaires, les résultats ont été plus contestés. Tandis que les uns, d'accord avec l'honorable Ministre des Affaires étrangères trouvent dans les déclarations du souverain pontife le blâme des mesures excessives et inopportunes qui ont été prises au sujet des lois scolaires, les autres refusent d'y voir l'existence de cette réprobation.

Toutefois, ce qui paraît incontestable, c'est que le saint-père s'est montré animé des dispositions les plus conciliantes et qu'il désire l'apaisement.

XI

SÉNAT.

(Séance du 13 mars 1880.)

Discussion et vote du budget du ministère des Affaires étrangères pour l'exercice 1880.

M. Casier de Hemptinne. — Messieurs, mon intention n'est pas d'entrer dans le fond du débat que le maintien de notre légation à Rome près du saint-père a fait naître. Le Sénat est désireux de voter encore aujourd'hui le budget des affaires étrangères ; je serai donc bref, et me contenterai de motiver mon vote.

Je me félicite de la résolution qui a été prise par le cabinet de maintenir notre ambassadeur près du Vatican. Notre honorable Ministre des Affaires étrangères a agi en véritable homme d'Etat, et s'il s'inspirait toujours aussi bien des besoins et des vœux de la nation, il aurait le gouvernement facile.

Malgré les divergences d'opinion qui règnent dans notre pays, l'immense majorité des Belges est catholique, ils aiment le pape comme le père de la grande famille catholique, sa voix est toujours écoutée, ses ordres sont toujours suivis et respectés, et il est

toujours considéré comme la première puissance de l'ordre moral comme la personnification la plus élevée du principe d'autorité!

De plus Léon XIII est doublement cher aux Belges par les souvenirs d'affection qu'il a laissés dans notre pays lorsqu'il y résida comme nonce apostolique. Presque tous les pays de l'Europe ont maintenu leurs ambassadeurs près du souverain pontife, et ceux qui l'avaient retiré sont en voie de négociation avec lui pour rétablir les relations diplomatiques. Il eût donc été douloureux et au pape et à ses sujets si fidèles de la Belgique de voir rompre des relations qui ne peuvent être que salutaires à tous les points de vue.

Les motifs du maintien de notre légation à Rome étaient d'ailleurs dictés par les sentiments de la plus haute convenance, par des motifs du plus haut intérêt politique, moral et religieux et, malgré les tristes évènements qui se sont passés en Italie, ces motifs ont toujours leur même valeur et toutes les puissances continuent à traiter le pape avec tous les attributs de la souveraineté.

Les motifs du maintien de notre légation à Rome que déduit notre honorable Ministre de la correspondance diplomatique échangée entre le gouvernement belge et le saint-siége n'ont à mes yeux qu'une bien faible valeur, en comparaison des motifs d'un ordre supérieur que je viens d'énumérer.

Sans doute notre gouvernement a eu raison de s'adresser à Rome lorsqu'il s'est agi d'une question aussi vitale que celle qui était en jeu, relativement à la loi sur l'instruction primaire; il a pu se convaincre combien il était nécessaire, lorsqu'il s'agit de l'ordre moral, de se mettre en rapport avec le chef et le guide spirituel des catholiques, avec le pape.

Il est fâcheux, Messieurs, que notre gouvernement n'ait pas tenu compte des conseils qu'il a dû recevoir de Rome.

Sa Sainteté disait :

« Nous conseillons aux évêques la modération, si, de votre

côté, vous ne faites pas des choses qui froissent la conscience des catholiques. »

Si notre gouvernement en avait agi ainsi, il aurait évité à notre pays l'état de trouble et de discorde dans lequel il se trouve en ce moment. Cela est d'autant plus fâcheux, que l'honorable Ministre des Affaires étrangères a avoué lui-même que le saint-père préfère les écoles confessionnelles et que tout naturellement il condamne les écoles neutres ou mixtes.

La conséquence qui devait en arriver est celle que nous voyons sous nos yeux. On a fait voter une loi qui froisse tous ceux qui professent un culte positif; les catholiques, le clergé en tête, se sont refusés à exécuter cette loi, c'était immanquable.

J'ai lu, Messieurs, la correspondance diplomatique avec Rome, j'ai lu les mandements de nos évêques et, pour ma part, je trouve qu'il y a accord parfait pour condamner la loi du 1er juillet 1879.

Le saint-père recommande aux évêques, dans l'application des peines canoniques, de la douceur; sans doute les évêques en tiendront compte; déjà dans beaucoup de cas particuliers, ils usent de grande indulgence, mais le principe fondamental subsiste et tout ce que l'on a écrit à ce sujet, de même que tous les discours qui ont été prononcés à la Chambre, ne parviendront pas à le changer.

Quant à la partie purement politique relative à notre Constitution, qui est traitée dans l'échange de vues, comme catholiques, nous y souscrivons et nous souhaitons que nos adversaires politiques observent toujours aussi bien la Constitution que l'ont fait les catholiques, soit lorsqu'ils étaient au pouvoir, soit lorsqu'ils étaient dans l'opposition.

Messieurs, depuis que j'ai l'honneur de siéger au Sénat, je n'ai pas voté le budget des affaires étrangères, quoique l'approuvant dans son ensemble; je n'ai jamais voulu voter le crédit affecté au maintien de notre légation près du roi d'Italie, ne voulant

en aucune façon reconnaître les faits accomplis en Italie et nourrissant toujours l'espoir qu'un jour les grandes puissances rétabliront le pouvoir temporel du pape et remettront le pape dans l'intégrité de tous ses droits.

Je ne veux pas développer ma proposition, ni rouvrir le débat qui a eu lieu à ce sujet plusieurs fois dans cette enceinte, je m'en réfère à ce que j'en ai dit dans mes déclarations antérieures et, comme par le passé, je désire me renfermer dans l'abstention.

M. Van Schoor.—Si j'ai demandé la parole, Messieurs, ce n'est pas dans l'intention de prononcer un long discours. Il me serait bien difficile, d'ailleurs, de la réaliser en ce moment.

Je me bornerai donc à exposer aussi brièvement que possible les motifs déterminants du vote que je me propose d'émetre dans la question du Vatican; — question qui a beaucoup occupé les cercles politiques de l'arrondissement de Bruxelles et à laquelle, par conséquent, je ne saurais rester indifférent.

Dans plusieurs occasions, Messieurs, j'ai fait connaître déjà, dans cette enceinte, que j'étais partisan du principe de la séparation la plus absolue des Eglises et de l'Etat.

Partisan de ce principe, je devrais être d'autant plus opposé au maintien de notre légation près le saint-siége, que le pape, n'exerçant plus la souveraineté temporelle (ce dont doivent grandement se réjouir les populations des anciens Etats romains), il n'est plus, en définitive, pour nous que le chef d'une des religions professées en Belgique.

D'après le principe que je viens d'énoncer et qui est en parfaite harmonie avec l'esprit de notre Constitution, l'Etat ne devrait plus se faire représenter près le saint-siége. Mais, Messieurs, il est des circonstances où l'on doit savoir faire fléchir la rigueur des principes devant des nécessités de situation.

Le ministère libéral, dans une intention louable, je le recon-

nais, a cru devoir maintenir notre ministre accrédité près le chef de la catholicité; il a cru devoir, par l'intermédiaire de ce ministre, entamer, avec la cour du Vatican, des pourparlers, un échange de vues ayant pour but d'amener nos évêques à respecter notre Constitution et les lois du pays.

D'après moi, Messieurs, cet échange de vues n'a pas complètement abouti jusqu'à présent. Si, à la suite de la déclaration faite au nom du pape par le cardinal Nina, les organes autorisés de l'épiscopat ont mis une sourdine à leurs attaques contre la Constitution; si nous ne le voyons plus comparer à une charretée d'immondices et d'ordures les principes fondamentaux de notre Constitution; d'autre part cependant le primat de Belgique et quelques-uns de ses suffragants, ne tenant aucun compte des conseils de modération émanés de leur chef, continuent à attaquer, avec la plus grande violence, notre nouvelle loi sur l'enseignement primaire. Un de ses suffragants a été jusqu'à prédire au Roi le sort de Joseph II et de Guillaume Ier, si la loi de malheur n'était promptement retirée.

Le Roi, Messieurs, n'a rien à redouter de pareilles prédictions : jamais il ne subira le sort dont on le menace. Les intransigeants de l'épiscopat savent parfaitement bien qu'ils n'ont plus aujourd'hui l'influence et le pouvoir de ramener le pays au temps de *Hantje* Vander Noot (permettez-moi ce prénom familier qu'on lui donnait jadis); ils savent parfaitement qu'ils sont désormais impuissants à nous ramener à cette époque néfaste de notre histoire où le pouvoir laïque, succombant dans une lutte entreprise avant l'heure, s'est vu obligé de rester courbé sous l'omnipotence sacerdotale.

Et quant au roi Guillaume Ier, en rappelant la fin de son règne sur la Belgique, l'évêque de Namur et ceux qui se font les échos de ses sinistres prédictions oublient ou feignent d'oublier que si, en 1830, nous sommes parvenus à secouer le joug hollan-

dais, à conquérir cette indépendance dont nous sommes justement fiers, c'est qu'alors déjà nos populations étaient animées de l'amour de ces libertés qu'on qualifie du nom de libertés modernes et qui étaient à l'unisson de notre haine séculaire de l'étranger. Ils ignorent ou ils feignent d'ignorer que la jeunesse qui, en 1830, a si puissamment contribué à la victoire par sa patriotique et belliqueuse ardeur était généralement imbue de ces doctrines libérales qui sont aujourd'hui frappées d'anathème par nos évêques.

J'en appelle à mon honorable collègue et ami, M. Verheyden, mon ancien compagnon d'armes de 1830; il vous dira avec moi que si les évêques de cette époque avaient, comme ceux d'aujourd'hui, patronné les idées les plus liberticides, s'ils avaient, comme les évêques d'aujourd'hui, affiché la prétention d'étendre leur domination au delà du domaine purement spirituel; s'ils avaient trouvé alors, comme ils trouvent aujourd'hui, pour les soutenir, une presse puissante et un parti nombreux, cette jeunesse patriotique, dont je parlais tout à l'heure, se serait bien gardée de combattre pour substituer à la domination étrangère une domination bien plus humiliante encore : la domination sacerdotale. Et l'union dont on parle si souvent ne se serait certainement pas établie.

Messieurs, tout citoyen belge aimant sincèrement son pays doit regretter profondément l'attitude et les procédés de nos évêques. Quand leurs passions politiques se seront calmées, quand la fièvre électorale aura cessé, ces prélats se résoudront peut-être, dans l'intérêt bien entendu de la religion, à suivre les conseils de modération que leur a donnés leur chef suprême, ce pape, qui plus sage ou plus habile qu'eux, règle sa conduite sur cette maxime : *Mieux vaut douceur que violence.*

Mon honorable ami, qui dirige le département des affaires étrangères, a dit, je pense, dans une autre enceinte, que l'échange de vues n'a pas encore produit tous ses effets jusqu'à

présent, et il a engagé ses amis politiques à suspendre leur jugement définitif. Il a fait remarquer que, le budget étant annuel, ils seraient libres de se prononcer ultérieurement en parfaite connaissance de cause.

Je me rends à ces considérations. Mais il en est une autre encore et d'un ordre supérieur qui détermine surtout l'attitude que je crois devoir prendre aujourd'hui. En présence d'adversaires unis et disciplinés comme le sont les nôtres, il importe que le parti libéral marche en rangs serrés au combat qui va s'engager bientôt.

Dans la situation où nous sommes, je n'hésite pas à voter le crédit porté au budget pour la légation belge près le Vatican. Il faut de la discipline avant tout quand on appartient à un parti politique dont on désire le maintien au pouvoir pour y faire triompher ses principes.

Je ne veux pas, dans une pareille question, me séparer du plus grand nombre de mes amis, ni surtout de l'éminent homme d'Etat qui reste toujours pour moi le chef du parti libéral.

Je voterai donc le maintien de la légation belge près le Vatican; mais, suivant les exemples de mes honorables amis Orts et Couvreur, dans une autre enceinte, — en faisant une réserve pour l'avenir.—C'est avec cette restriction que mon vote sera favorable, cette année, à l'allocation du traitement de notre ministre près le saint-siége.

M. De Vadder. — En ce qui me concerne, j'accorde mon vote avec la même réserve.

M. Solvyns. — La discussion sur l'échange de vues a déjà été longue et dans une autre enceinte et dans la presse. On pourrait discuter à perte de vue sur la portée de la correspondance diplomatique échangée entre le cardinal secrétaire d'Etat et M. le Ministre des Affaires étrangères en Belgique par l'intermédiaire de la légation belge à Rome, sans parvenir à s'entendre sur la portée de certains documents qui nous ont été communiqués.

Je n'ai pas la prétention de faire la lumière sur l'échange de vues, et je ne le tenterai pas; mais une chose est évidente, c'est la condamnation formelle par le souverain pontife du principe de notre nouvelle loi scolaire, comme contraire à la nature et aux droits de l'Eglise. Sur ce point capital Léon XIII parle et pense comme Pie IX; sur ce point il y a accord complet entre le pape et notre épiscopat belge.

L'honorable M. Frère-Orban l'a reconnu à la Chambre... « Les évêques peuvent affirmer en toute vérité, et sans crainte d'être contredits, que sous le rapport dogmatique ils sont en parfaite communion d'idées avec le souverain pontife. Lorsqu'ils combattent, qu'ils réprouvent, qu'ils répudient l'école non confessionnelle, ils le font comme le pape le ferait.

« Personne ne songe parmi nous à opposer, sous le rapport du dogme, le pape aux évêques. A ce point de vue, il y a pleine harmonie entre eux, c'est entendu. »

Au fond donc, accord complet entre Rome et les évêques belges. Mais en est-il de même quant à l'attitude des évêques dans l'application des moyens?

D'après M. Frère-Orban, le Vatican a blâmé nos évêques, et le ministère s'apprête, dans la lutte électorale qui se prépare, à se servir du nom de Léon XIII pour l'opposer, dans l'esprit des électeurs, aux évêques de Belgique.

Je ne saurais trouver dans les dépêches échangées la preuve d'un blâme adressé de Rome à notre épiscopat, et que M. le ministre y découvre.

« Les évêques, a dit le cardinal Nina (n° 27, 17 mars 1879), sont indépendants; ce n'est que dans les cas exceptionnels et dans les circonstances les plus graves que le pape leur adresse des observations. Il n'y a donc pas lieu d'intervenir lorsqu'il s'agit d'actes collectifs de l'épiscopat et que ces actes ont pour but de s'opposer à une loi projetée dont les conséquences seraient

fâcheuses pour l'influence de l'Eglise... Paraître désapprouver, même indirectement et quant à la forme, quelque regrettable que puisse être cette forme, la ligne de conduite des prélats belges, nous ne le pouvons pas. »

M. Frère Orban, *Ministre des Affaires étrangères.* — Et après? Vous vous arrêtez au bon moment.

M. Solvyns. — Vous avez le droit de prendre la parole, monsieur le Ministre; vous en userez si vous le désirez et vous continuerez la citation si vous le jugez convenable.

M. Frère-Orban, *ministre des affaires étrangères.* — Je fais remarquer, dès à présent, qu'immédiatement après, il est dit que le pape a décidé qu'il interviendrait.

M Solvyns. — Le passage que je viens de citer n'a pas besoin de commentaire.

On a toutefois insisté et l'on a prétendu qu'une autre solution était possible, que les évêques avaient, sous ce rapport, refusé d'écouter les « conseils » du saint-père et que, de ce chef au moins, il y avait désaccord entre Rome et nos évêques. Et pour préciser quelle aurait pu être cette solution, on nous a dit qu'un moyen a été suggéré au saint-père par M. Frère-Orban, et que ce moyen avait obtenu l'approbation du pape.

Ce moyen, quel est-il? « Ne pas proscrire les écoles en masse, n'appliquer les peines spirituelles que contre les écoles dans lesquelles en réalité un enseignement irréligieux continuerait à être donné *malgré les plaintes du clergé.* »

Ce sont là les termes dont s'est servi l'honorable M. Frère-Orban dans la séance du 3 mars 1880.

Examinons-les brièvement.

La condamnation générale, en principe, de la loi du 1er juillet 1879 est acceptée : il ne pouvait en être autrement; sous le rapport de la doctrine, on n'oserait prétendre que Léon XIII ne soit parfaitement d'accord avec Pie IX et Grégoire XVI.

Cette condamnation de principes aurait-elle pu être mitigée dans l'application par des interdictions individuelles, frappant les écoles où « un enseignement irréligieux continuerait à être donné malgré les plaintes du clergé. »

Je ne le crois pas.

Des interdictions individuelles ne sont pas possibles, et cela pour deux motifs péremptoires.

D'abord elles sont irréalisables, même à votre point de vue. L'interdiction aura lieu, dites-vous, sur la plainte du clergé. Mais c'est implicitement reconnaître une autorité, un droit d'intervention au clergé dans vos écoles neutres; c'est le renversement de votre loi tout entière. Et cela vous ne le voudrez pas, car ce serait en fait le rétablissement de la surveillance et de l'inspection ecclésiastiques, sans lesquelles il serait impossible de déterminer quelles sont les écoles irréligieuses.

Ensuite l'interdiction individuelle a l'immense inconvénient d'aggraver la situation en substituant aux questions de principe des questions de personnes.

Le principe de l'école neutre, la neutralité scolaire étant condamnée par le pape comme par les évêques, il aurait fallu, pour être logique, condamner toutes les écoles où ce principe était mis en exécution. Seulement, cette condamnation spécialisée acquérait un caractère personnel et avait l'air d'atteindre plutôt les instituteurs que le système d'enseignement. C'est ce que les évêques ont eu la prudence et la sagesse de ne point permettre.

D'autre part, si certaines écoles échappaient à la condamnation, la tolérance épiscopale n'était-elle pas alors une dénonciation indirecte qui désignait au gouvernement des instituteurs assez courageux pour demeurer catholiques lorsque la loi leur commandait de rester neutres?

L'attitude des évêques belges a donc l'avantage d'éviter les froissements personnels : ils se maintiennent sur le terrain doc-

trinal, parce qu'en réalité, c'est la doctrine constante et traditionnelle de l'Eglise qui est en jeu.

Mais, dira-t-on encore, la correspondance diplomatique établit que le pape a recommandé en général la modération! — Oui, sans doute, mais a-t-il blâmé aucune des mesures particulières qu'ont prises les évêques et les catholiques pour paralyser les funestes effets de la loi? Non, ce blâme n'existe pas.

M. Frère Orban, *Ministre des Affaires étrangères*. — Mais si!

M. Solvyns. — S'il existait, ce ne serait pas la plume ou la voix d'un diplomate que Léon XIII emprunterait pour accentuer ses conseils à nos évêques. On l'a parfaitement dit : l'Eglise se gouverne, non pas diplomatiquement, mais hiérarchiquement. Or, cette parole de blâme n'a pas été prononcée.

Malgré les tentatives de M. le Ministre des Affaires étrangères pour nous amener à croire à un dissentiment entre le pape et notre épiscopat, tous ses raisonnements ne sauraient prévaloir contre deux faits.

D'abord, la déclaration officielle, catégorique de S. Em. le cardinal Dechamp, en son nom et au nom de ses collègues dans l'épiscopat. Voici comment s'exprime le primat de Belgique :

« Le *prétendu* désaccord entre le saint-siége et les évêques de Belgique *n'existe pas*. L'épiscopat belge, dans les mandements qu'il a adressés aux fidèles et dans les instructions particulières qu'il a données au clergé, n'a rien eu de plus à cœur que de se conformer aux enseignements dogmatiques et *aux règles d'application émanées du saint-siége*. »

Ces paroles sont nettes et formelles. Elles ont reçu, par surcroît, l'approbation la plus haute.

Le jour de Noël 1879, le saint-père a prononcé un discours remarquable. Sa parole souveraine a dissipé toutes les équivoques diplomatiques en proclamant que *jamais n'a été plus parfait l'indissoluble accord du saint-siége et des évêques de tous les pays*.

M. Frère-Orban, *Ministre des Affaires étrangères.* — Sur la doctrine!

M. Solvyns. — C'est votre commentaire. Pour moi, la double déclaration que je viens de rappeler me suffit : je l'accepte. Elle précise la position de nos évêques vis-à-vis du saint-siége, et je n'ai plus dès lors, en ce qui me concerne, à épiloguer sur les documents de l'échange de vues.

Un mot encore.

Depuis que j'ai l'honneur de siéger au Sénat, je me suis abstenu de donner mon approbation au budget des affaires étrangères. Il me répugnait de sanctionner par mon vote le crédit maintenu à la légation d'Italie après l'envahissement des Etats de l'Eglise et l'occupation de Rome dans les circonstances qu'il est inutile de rappeler.

Mon attitude doit-elle changer aujourd'hui? Je ne le pense pas.

Certes, je tiens compte de l'hommage indirect rendu par M. le Ministre des Affaires étrangères à l'autorité du saint-siége en traitant avec Rome. Mais ce sentiment ne saurait me faire oublier les faits qui méconnaissent les droits de l'autorité religieuse et portent atteinte à sa légitime indépendance.

Je persévérerai donc dans mon vote d'abstention.

M. Frère-Orban, *Ministre des Affaires étrangères.* — Je comprends l'impatience du Sénat; nous sommes arrivés à la dernière heure de cette séance et je n'abuserai pas de ses moments. — Je ne rencontrerai pas les observations générales présentées par d'honorables préopinants et qui devraient provoquer de ma part des critiques et des réserves. Je dirai simplement quelques mots en réponse à une partie du discours de l'honorable M. Solvyns qui, du reste, est en parfait accord avec les honorables MM. Surmont et Casier de Hemptinne.

Cependant avant tout je dois exprimer le regret de voir l'honorable membre persévérer dans son attitude, qui me paraît vérita-

blement étrange. Je ne comprends pas qu'il refuse de donner un vote favorable au budget des affaires étrangères à cause d'une mesure prise par un grand Etat européen. Il juge à propos de donner à son vote le caractère d'une protestation, au sein du Sénat belge, contre des actes accomplis en pays étranger.

Mais de quel droit, en sa qualité de sénateur, prend-il une pareille attitude? Sommes-nous, ici, les juges des Etats étrangers? Sommes-nous, ici, les juges des faits qui s'accomplissent dans d'autres pays? Si nous suivions un semblable système, il faudrait donc, parce qu'un régime qui nous déplairait, serait en vigueur dans un pays, on ne votât pas le maintien d'une légation auprès du gouvernement de ce pays! Parce que nous vivons sous un régime monarchique, faut-il que nous n'envoyions pas d'ambassadeurs dans les Etats républicains? Cela est-il admissible et soutenable?

Comment pourrait-on se soustraire à cette règle de droit public, à savoir qu'il est indispensable, en politique, de reconnaître les faits accomplis?

Comme homme, vous pouvez incontestablement vous former telle opinion que vous voulez sur les actes qui s'accomplissent à l'étranger, mais, en tant que membre du gouvernement, dont vous faites nécessairement partie en votre qualité de sénateur, vous ne sauriez vous soustraire à l'obligation de reconnaître les faits accomplis.

La cour de Rome, lorsqu'elle était investie à la fois du gouver nement temporel et du gouvernement spirituel, a été obligée de reconnaître elle même les faits accomplis.

M. Solvyns. — De les subir.

M. Frère-Orban, *Ministre des Affaires étrangères.* — De les accepter. Il est impossible de ne pas les reconnaître; c'est une nécessité inéluctable; vous n'êtes pas maître de ne pas les reconnaître.

M. Graux, *Ministre des Finances.* — On a bien envoyé des ambassadeurs chez des hérétiques.

M Frère-Orban, *Ministre des Affaires étrangères.* — Après la révolution de 1830, la question s'est élevée pour le pape de savoir s'il reconnaîtrait les faits accomplis en France, et le pape n'a pas hésité à admettre qu'il devait continuer à envoyer un ambassadeur dans ce pays; pourquoi? Parce qu'il faut bien qu'on s'adresse au gouvernement qui est reconnu dans un pays déterminé, parce que celui-là seul peut offrir toutes les garanties que l'on a le droit de réclamer dans ses rapports d'intérêts avec ce gouvernement, parce que vous ne pouvez faire dépendre de vos idées personnelles, religieuses, philosophiques ou politiques, la reconnaissance d'un gouvernement qui existe de fait, dont l'autorité est généralement reconnue, qui seul commande dans un pays, qui seul est obéi.

Le reconnaître, ce qui n'implique l'expression d'aucune opinion sur son origine ou sa légitimité — ce qu'aucun autre Etat ne peut discuter ni contrôler — le reconnaître est une nécessité impérieuse, parce que le gouvernement qui existe est seul investi du pouvoir; parce que seul il régit le pays, parce qu'il est le seul avec lequel vous puissiez contracter.

Je ne comprends donc point les motifs d'abstention de l'honorable M. Solvyns et de quelques-uns de ses amis.

Maintenant, sans m'occuper, comme je l'ai dit tout à l'heure, de certains points des discours que vous avez entendus et qui pourraient donner lieu à des observations de ma part, mais sans grande utilité pour le moment, je vais droit à la question que pose l'honorable M. Solvyns. Il se demande si, en effet, le pape est en dissentiment avec les évêques, si cela résulte de la correspondance diplomatique. L'honorable membre voudrait bien en douter.

Mais, Messieurs, s'il résulte incontestablement de la correspon-

dance diplomatique que le pape et les évêques sont parfaitement d'accord sur la doctrine, il est non moins évident qu'il résulte de cette même correspondance que le pape et les évêques sont en désaccord sur les moyens d'exécution ou d'application.

L'honorable M. Solvyns, pour étayer son opinion, cite un passage de la dépêche du 17 mars 1879, mais en s'arrêtant à l'endroit où il va trouver la condamnation de ce qu'il affirme.

C'est là, Messieurs, un procédé de discussion dont je vais vous faire juges. De la dépêche qu'il invoque l'honorable M. Solvyns cite le passage suivant : « Les évêques, a dit le cardinal Nina, sont indépendants, ce n'est que dans des cas exceptionnels et dans les circonstances les plus graves, que le pape leur adresse des observations. Il n'y a donc pas lieu d'intervenir lorsqu'il s'agit d'actes de l'épiscopat et que ces actes ont pour but de s'opposer à une loi projetée dont les conséquences seraient fâcheuses pour l'influence de l'Eglise. »

L'honorable M. Solvyns s'arrête là. Or, s'il avait continué sa lecture, il y aurait trouvé la preuve que le pape a reconnu que les circonstances étaient si graves et si exceptionnelles qu'il y avait lieu d'intervenir. Ce n'est donc pas un refus d'intervention qui est démontré, c'est la preuve d'une intervention d'autant plus significative qu'elle ne se manifeste que dans des cas très rares. Ecoutez comment s'exprime la dépêche après les paroles citées par l'honorable sénateur : « Fallait-il, monsieur le Ministre, se décourager en entendant ce langage... » Non et « vous ne désapprouverez pas une conduite qui s'est inspirée, dans ce cas, de notre propre modération.

« En effet, dans une nouvelle entrevue, grâce un peu à la réflexion, *mais grâce surtout aux conseils du saint-père sous les yeux duquel votre dépêche a été placée,* le secrétaire d'Etat est revenu de sa première impression, *et a reconnu la nécessité d'une*

action du saint-siége ayant pour but de calmer les esprits et d'inspirer des sentiments de modération.

« Le cardinal Nina n'a pas caché que cette détermination, *due à la sagesse de Léon XIII,* venait non seulement des arguments que vous avez fait valoir, mais encore de la forme sous laquelle ces arguments ont été présentés, forme qui a mis singulièrement en relief l'objet principal de la dépêche. » Est-ce clair?

Il est incontestable que des instructions ont été données aux évêques au sujet de l'exécution de la loi. Les intentions du souverain pontife avaient été manifestées avant le vote de la loi; mais, immédiatement après le vote, les évêques se sont engagés; ils ont publié un mandement qui condamnait la loi. Il ont ainsi devancé le souverain pontife.

Après le mandement publié, le souverain pontife a néanmoins décidé que de nouvelles instructions seraient données aux évêques. Quelles ont été ces instructions? Les documents que j'ai mis sous vos yeux constatent que j'ai indiqué un moyen d'atténuer les difficultés d'exécution et qu'il a été répondu : « Le moyen que vous avez suggéré a été approuvé par le pape. »

Quel était-il? C'était de ne pas prononcer l'interdit contre toutes les écoles. C'était de ne pas les condamner en masse, bien qu'on fût d'accord pour préférer la doctrine des écoles confessionnelles à celle des écoles neutres.

Les nouvelles écoles ne pouvaient pas être devenues détestables du jour au lendemain; les mêmes maîtres formés par le clergé, soit dans ses propres écoles épiscopales, soit dans les écoles de l'Etat qu'il dirigeait, continuaient à se trouver à la tête des écoles. Ils n'avaient pu, d'un jour à l'autre, se transformer en maîtres impies par le fait seul de la publication de la loi. Voilà ce que je représentais : on pouvait, sans admettre le principe des écoles neutres, considérer les faits et distinguer entre la doctrine et son application.

C'est, en effet, ce qui fut approuvé par le souverain pontife, des instructions furent données dans ce sens, et l'on crut qu'elles seraient exécutées. Les mandements, isolés des instructions qui ne devaient pas recevoir de publicité *et qui étaient alors ignorées,* furent interprétés comme répondant aux intentions du pape, en ce sens que les écoles officielles n'étaient point condamnées en masse, sans aucune exception. On en trouve la preuve dans la dépêche du baron d'Anethan du 24 juin 1879.

« Le cardinal Nina m'a dit qu'il avait lu avec une grande attention le mandement des évêques belges. Son Eminence a ajouté que, *quant à la partie dogmatique de ce document,* il lui était impossible d'y trouver rien à redire; l'épiscopat se base sur de nombreuses décisions pontificales qui ont unanimement condamné les écoles neutres. Le cardinal m'a exprimé très confidentiellement ses réserves quant à la forme du mandement et à la vivacité de certaines expressions; mais Son Eminence en trouve l'explication dans la douleur que leur a fait éprouver la nouvelle loi, en présence de laquelle les évêques se sont sentis doublement obligés de conserver l'intégrité de la foi et des sentiments religieux des fidèles. *Au sujet du dispositif de ce mandement,* Son Eminence m'a fait observer qu'il fallait tenir compte de ce que les prélats belges n'ont pas jeté l'interdit sur les écoles officielles, comme bon nombre de catholiques l'auraient désiré, et se sont bornés à faire connaître aux familles leur désapprobation du nouveau système scolaire; ce qui permet d'espérer que l'épiscopat usera de « tempérament » dans les mesures d'application, et il le pourra faire facilement par les instructions qu'il donnera aux curés. »

Ainsi, l'on estimait que les prélats belges *n'avaient pas jeté l'interdit sur les écoles officielles,* comme bon nombre de catholiques l'auraient désiré, et l'on en induisait, en approuvant ce procédé, que l'épiscopat userait « de tempérament » dans l'application, ce qui serait facile à faire par les instructions à donner aux curés.

Une dépêche du cardinal Nina au nonce, du 1er juillet 1879, confirme cette appréciation et l'exactitude de l'information.

Le cardinal Nina écrit au nonce : « *La partie doctrinale* de la lettre pastorale ne pourrait donner lieu à aucune censure, attendu qu'elle se conforme aux principes et aux maximes de l'Eglise catholique, appliqués jusque dans ces derniers temps par le saint-siége également à d'autres pays. *Quant à la partie dispositive,* comme elle ne contient pas, pour la fréquentation des écoles officielles, une défense absolue, mais limitée par de sages et prudentes réserves, on peut la considérer comme assez modérée, laissant ouverture à des accommodements pratiques, chaque fois que l'éducation morale et religieuse des enfants ne se trouve pas mise en péril. »

La distinction est donc clairement établie entre la partie doctrinale et la partie dispositive, et il était admis que, du moment où il n'y avait point *de défense absolue* pour la fréquentation des écoles officielles, le mandement pouvait être considéré comme *assez modéré,* et qu'il en résultait que les rigueurs spirituelles seraient réservées pour les écoles où la foi des enfants serait compromise.

Ainsi, ce que les honorables MM. Solvyns, Surmont et Casier déclarent n'être pas possible et praticable était précisément admis par le pape. Cela est clair comme le jour. Le saint-siége estimait, en effet, suivant son appréciation des mandements, que ceux-ci ne frappaient pas toutes les écoles d'interdit; qu'on se réservait seulement d'appliquer les mesures de répression ou de censure aux écoles dans lesquelles un état de choses dangereux pour la foi des enfants serait constaté.

Or, on exprimait ce sentiment en présence de la loi de 1879, instituant des écoles neutres dans lesquelles le clergé ne voulait pas donner l'instruction religieuse; on ne jugeait pas que l'inspection ecclésiastique fût nécessaire pour que le clergé pût s'assurer

si l'enseignement devenait irréligieux dans une école déterminée.

Il est évident, en effet, que, dans les écoles primaires surtout, le clergé a un moyen efficace, par l'examen qu'il fait subir pour la première communion, de s'assurer s'il a donné quelque instruction contraire à la foi des enfants. On pouvait donc croire et le saint-siége était persuadé que les écoles ne seraient point proscrites en masse.

Eh bien, Messieurs, les instructions des évêques sont venues après cela; elles ont dissipé les illusions dans lesquelles on se complaisait, en supposant des sentiments de modération qui n'existaient point. On s'était persuadé qu'il n'y avait pas de condamnation préventive contre toutes les écoles. Ces instructions sont venues; elles ont frappé toutes les écoles indistinctement, aveuglément, sans aucune restriction; les instructions sont venues qui ont frappé toutes les écoles, les parents qui y envoyaient leurs enfants ont été excommuniés; tous ceux qui coopéraient à ces écoles ont été excommuniés, les instituteurs excommuniés, les normalistes excommuniés, tout le monde excommunié! (*Rires à gauche.*)

Et c'est en présence de cette situation, qui est sans précédent dans aucun Etat où pareille législation existe (et elle est en vigueur aujourd'hui presque partout), c'est en présence de cette situation que le pape a manifesté ses regrets que ses conseils n'eussent pas été suivis; c'est ce qui est constaté cette fois par la lettre du 5 octobre 1879, qui est la pièce caractéristique, qui est comme la conclusion de cette correspondance en ce qui touche l'affaire scolaire. Ecoutez!

« Le cardinal Nina ne m'a pas caché le regret qu'éprouve le saint-père de la lutte engagée entre l'épiscopat et le gouvernement du roi, au sujet de l'exécution de la loi sur l'enseignement primaire.

« Sous le rapport de la doctrine, m'a dit Son Eminence, la

lettre des prélats belges est parfaitement correcte, mais les conclusions tirées de principes justes peuvent être conduites d'une manière inopportune et parfois aussi poussées trop loin; il me paraît que c'est le cas ici. »

Exactement la conclusion à tirer des déclarations qui avaient été précédemment faites, et dont je viens d'avoir l'honneur de donner lecture au Sénat.

« Son Eminence ne peut que manifester ses regrets, car le saint-siége a fait tout ce qui dépendait de lui, en recommandant, à plusieurs reprises, le calme, la prudence et la modération. Le cardinal eût désiré une autre solution, qui se serait produite, j'en ai la conviction, m'a dit Son Eminence, si les conseils du pape avaient été suivis. »

Or, quels étaient les conseils du pape, si ce n'étaient ceux que je viens d'indiquer, c'est-à-dire : ne pas proscrire les écoles en masse, réserver les peines spirituelles pour le cas où, en réalité, l'enseignement serait irréligieux dans une école, pour le cas où il y aurait lieu de croire que la foi des enfants pourrait être en péril?

« Du reste, a ajouté le cardinal Nina, les évêques ont agi dans la limite de leur droit strict et sous leur propre responsabilité; Sa Sainteté ne peut ni blâmer, ni désavouer les principes sur lesquels ils se basent. Elle peut seulement engager l'épiscopat belge à n'appliquer qu'avec une extrême réserve les instructions contenues dans la lettre collective du 1er septembre. Le gouvernement du Roi, de son côté, a dit Son Eminence, en empêchant que les écoles prennent une direction anticatholique et en veillant à ce que l'enseignement qui y sera donné ne blesse pas la conscience des fidèles, contribuera à améliorer la situation. »

En quels termes plus formels le pape s'adressant aux évêques aurait-il pu exprimer sa désapprobation des mesures prises par l'épiscopat?

Le pape exprime ses regrets ; il dit aux évêques : Si mes con seils avaient été suivis, une autre solution serait intervenue. Ce blâme n'est-il pas suffisant? Ses conseils n'ayant pas été suivis, voyant quelles étaient les instructions, leur étendue, comment on voulait les appliquer, le pape dit encore : Je vous engage à n'appliquer ces instructions qu'avec une extrême réserve. Ne faut-il pas qu'il juge ces mesures excessives et inopportunes pour engager à ne les appliquer « qu'avec une extrême réserve »?

En présence de ces conseils du pape, quels sont les faits? Où est la réserve, où est la prudence, où est le calme, où est la modération?

Il n'y a partout que violence et rigueur; les actes les plus déplorables sont incessamment dénoncés. Et parmi vous, Messieurs, il en est beaucoup qui sont affligés d'une pareille situation. J'en connais parmi vous qui éprouvent le plus vif regret de voir les évêques persévérer dans une pareille attitude, si contraire aux avis, aux conseils du souverain pontife.

Où en serions-nous si on ne résistait pas à la pression exercée par le clergé? Quelles lois ne seraient pas mises en péril dans notre pays, si les influences du clergé pouvaient s'exercer ainsi dans la politique en dehors du domaine religieux?

Toute loi pourrait être soumise aux mêmes accusations; on pourrait, pour engager à résister à une loi, employer les mêmes moyens. On les aurait employés bientôt pour arriver au renversement de la Constitution, si le clergé n'avait pas été arrêté dans la marche qu'il suivait.

On vous aurait dit : Il est impossible de suivre en conscience les principes constitutionnels ou de coopérer à leur application. On aurait tenté d'imposer aux catholiques l'obligation de ne pas observer la Constitution, comme on veut les obliger à ne pas observer la loi de 1879.

Tous les bons citoyens doivent désirer que le clergé renonce à

exercer de pareilles violences, qui ne peuvent que compromettre la religion, mais qui pourraient aussi compromettre la paix publique. Ce n'est pas ma mission de dire au clergé ce qu'il convient de faire sous le rapport religieux ; mais c'est mon droit de lui dire, du haut de cette tribune, que par ces discours, ces écrits et ces actes, il met gravement en péril les intérêts qu'il entend servir.

Il veut, dit-il, défendre la religion ! Qui la menace? Lui-même.

Supposons, pour un instant, que le clergé renonce aux luttes politiques, qu'il renonce à essayer de dominer dans les affaires publiques; supposons qu'il rentre dans le temple, dans l'église, qu'au lieu de faire des mandements pour dénoncer les libéraux, qu'au lieu de s'occuper des listes électorales, au lieu de s'occuper d'élections au profit d'un parti, il s'occupe de religion, qu'il prêche la religion du Christ, qu'il pratique la charité, où seraient ses ennemis ? Qui donc serait hostile à l'influence religieuse ainsi entendue et ainsi exercée? Sous l'égide des principes libéraux et constitutionnels qui lui garantissent son absolue indépendance, il il propagerait sans entraves les doctrines qu'il a mission d'enseigner.

Mais aussi longtemps qu'il fera de la politique sous le manteau de la religion, il compromettra ses propres intérêts et il perdra de plus en plus l'influence qu'il pourrait légitimement exercer.

FIN DU TOME DEUXIÈME.

TABLE DES MATIÈRES

contenues dans le tome deuxième.

